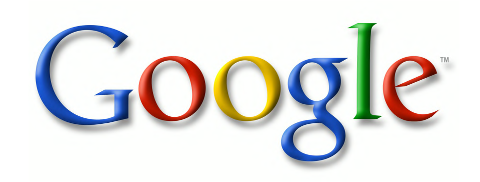







VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget


Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 15 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, n'entend ni en approuver le contenu, ni en prendre la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1865. — 19e volume.



AUXERRE

G. PERRIQUET, IMPRIMEUR DE LA SOCIÉTÉ,

RUE DE PARIS, 31.

1865.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

DE L'YONNE.

Année 1865.

I.

SCIENCES HISTORIQUES.

QUELQUES MOTS DE RÉPONSE

A L'HISTOIRE DU CALVINISME

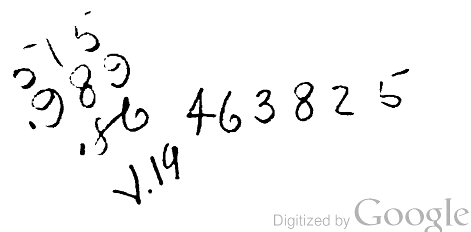
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

(Voir le Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 1863 et 1864.)

Par M. Th. BLIN.

(Séance du 14 janvier 1865.)

Si le débat que vient de soulever la publication de l'écrit intitulé : *Histoire du Calvinisme et de la Ligue dans le département de l'Yonne*, ne devait amener qu'un vain assaut de paroles, je me récuserais à soutenir une lutte inégale ; si encore nous avions affaire à un contradicteur de parti pris, défendant une opinion qu'il juge utile de maintenir envers et contre tous, dans l'intérêt de ses tendances, moi aussi j'abandonnerais immédiatement un terrain où je ne pourrais combattre loyalement et avec quelque chance de faire triompher la vérité.



Telle n'est pas la situation. Dans toutes ses déclarations, soit verbales, soit écrites, l'honorable auteur de ce travail très remarquable nous a donné lieu de croire à son impartialité et à la droiture de ses intentions, en offrant toute latitude à la réplique, et même en demandant à être éclairé sur les points que son ouvrage aurait laissés incertains, ou incomplétement expliqués.

Nous nous sentons à l'aise sur un terrain ainsi préparé.

La vérité historique doit être le but invariable des recherches assidues de tout homme d'honneur.... Et ceux qui sont profondément pénétrés de l'importance, de la nécessité des convictions religieuses, dont les croyances sont la vérité même, sont plus intéressés que personne à ce que cette vérité historique soit affirmée et prouvée partout et toujours.

La vérité et toute la vérité, voilà ce que demandent instamment et avec la plus entière confiance les hommes honorables qui ne se sont associés que dans ce but aux travaux de notre compagnie.

Or, c'est la vérité historique qui est en cause devant vous.

Dans tout litige public, il faut le remarquer, les questions sont présentées sous deux aspects différents.

Celui qui prend la parole le premier réunit habilement tous les arguments qui peuvent favoriser sa cause, présente le fait sous un point de vue capable de séduire, de convaincre même son auditoire. Il a déroulé éloquemment devant les yeux éblouis de l'assistance le tableau épouvantable du forfait, il a montré la victime palpitante, il a fait presque toucher du doigt les blessures et le sang. L'émotion est générale parmi la foule. Émotion un moment dangereuse, compromettante même pour le succès du bon droit.

Mais la justice, elle, est restée impassible devant cette émotion. Elle s'est contentée de dire : *Audiatur et altera pars*. Nous allons entendre la partie adverse.

En acceptant de faire cette réponse à la plus prochaine réunion de notre société, je n'ai pas eû la prétention de réviser en quelques jours le dossier d'une affaire à laquelle notre honorable président a consacré dix-huit mois de ses loisirs si utilement employés pour la science; j'ai voulu, dans un court préambule que le temps m'a permis à peine de polir, énoncer d'une manière bien accentuée les causes très légitimes de l'émotion que certains de mes collègues et moi avons ressentie, dès la première lecture qui a été faite d'un extrait de ce grand travail, et les raisons solides et péremptoires que nous croyons pouvoir opposer aux affirmations et aux conclusions de l'ouvrage pris dans son ensemble.

Nous affirmons tout d'abord qu'on se méprendrait gravement en attribuant l'impression causée par l'ouvrage sur *le Calvinisme dans l'Yonne* à une émotion de circonstance ou à des susceptibilités particulières. Les événements contemporains ne sont pas autre chose que des agitations passagères auxquelles est accoutumé le chrétien. Fort des promesses d'éternité que lui a léguées son divin fondateur, il ne s'étonne pas de ces secousses de la terre. Il reste invariable dans sa foi et inébranlable dans ses espérances.

Ce n'est pas même le tableau des désordres du clergé du XVIe siècle qui nous a affectés dans ce livre; loin de nier ce fait, nous serions disposés à renchérir sur les détails et sur les conséquences en citant, au besoin, quelques lignes ou du pieux et savant magistrat bordelais Florimond de Rémond, ou de notre illustre Bossuet, qui n'hésite pas dans son livre des *Variations* à appuyer énergiquement sur cette cause capitale

des maux de l'époque. Nous nous contenterons de citer l'opinion des vénérés pontifes Pie II et Pie V, dont les brûlantes paroles à l'adresse des prêtres qui méconnaissent la sainteté de leur mission se résument en quelques mots : « Les mauvais prêtres sont non seulement une honte, mais un péril pour les sociétés ».

Mais, en convenant qu'il y eut, au XVIe siècle, beaucoup d'ecclésiastiques indignes de leur caractère, j'aurais eu soin de faire observer avec La Planche, écrivain calviniste contemporain, avec l'Hôpital, dont le témoignage ne saurait être suspecté, que la corruption et la dépravation souillaient toutes les classes de la société ; j'aurais ajouté qu'un très grand nombre d'individus portant un titre clérical n'étaient pas même engagés dans les ordres sacrés, que les déplorables usages du temps jetaient malgré eux dans cette sainte carrière beaucoup de cadets de famille qui déshonoraient trop souvent un habit accepté sans vocation ; j'aurais dit qu'au milieu de ces infâmes apostasies, de ces hideuses prévarications, l'image du bon prêtre, du pieux catholique n'avait pas disparu de la terre. J'aurais nommé les grands saints du XVIe siècle ; j'aurais mentionné les demandes réitérées de réforme disciplinaire que formulèrent à cette époque les membres les plus honorables du clergé, les efforts des conciles, enfin, la grande affirmation catholique proclamée à Trente et signée par 200 évêques.

Mais prêtons plutôt un instant l'oreille à l'écho contemporain, afin de caractériser officiellement la situation.

Voici ce que disait, en 1560, l'Assemblée générale du clergé de France :

« Art. 19. Le Clergé fait observer qu'il seroit très nécessaire de deffendre le commerce et cours des monnoies de

ceux de Genève qui sont notoirement séparés de l'Église, lesquels sous couleur de négociation (négoce) infectent le royaume de leurs livres, prédications et assemblées secrètes, et qui ne veulent point souffrir que la doctrine de l'Église catholique soit prêchée en leur pays.

« Art. 29. Que les séditieux hérétiques, uzants de force d'armes et de violance, frappent, tuent et oultragent les bons chrétiens et catholiques, pillent et vollent les églises, rompent les images, forcent les villes et les châteaux, et font plusieurs grandes dérisions et excès aux dicts gens d'église, prêtres, religieux et aultres, de quel ordre et qualité qu'ils soient, en sorte qu'ils sont contraints de se cacher sous des habits séculiers pour aller et venir sûrement, auxquelles insolences les bons catholiques n'aient osé résister jusqu'à présent, de peur d'entrer en sédition, quoique la deffense des personnes de bien soit dè droit naturel et humain.

« Demande à Sa Majesté qu'il lui plaise de prendre les dicts ecclésiastiques et catholiques en sa protection et réprimer les dicts hérétiques et séditieux par la force des armes, sans quoi il est à craindre qu'ils catholiques, irrités d'une si longue persécution, ne prennent aussy les armes pour la défense de la religion, pour la sûreté des choses sacrées et de leurs personnes, biens et familles, ce qui feroit guerre civile entre les sujets de Sa Majesté, qui, dans la suite, pourroit renverser l'État et la Monarchie, ce que les dicts subjects craignent plus de voir pour la gloire de Dieu et son honneur offencés et pour la considération de Sa Majesté et de son État que pour leurs propres vies.....

« Art. 33. Que la principale maladie qui est dans tous les états provenant de l'hérésie et de la sédition dont les ecclésiastiques (suivant l'opinion de plusieurs) étoient en partie

cause, pour s'être relâchés de l'ancienne discipline de l'Eglise, avoir négligé leurs devoirs, et pour ne s'être point conduicts par les saints conciles et saints décrets.

« Art. 34. Ils supplient Sa Majesté de faire observer la réformation faite aux Conciles de Constance et de Bâle, tenus et célébrés depuis quelque temps, même les articles reçus en l'Assemblée de l'Église gallicane tenue à Bourges, du règne de Charles VII.

« Art. 42. Qu'il plaise à S. M. d'ordonner à MM. les prélats et aultres qui ont charge de rétablir la discipline dans les abbayes, priorés conventuels et aultres bénéfices par visitation et autrement.... faire observer les fondations..... distribuer les aumônes....

« Art. 43. Qu'il plaise aussi à S. M. d'exhorter les prélats de ne bailler le spirituel de leurs bénéfices à titre de ferme.... pour éviter les simonies et les inconvénients qui en peuvent arriver.... qu'à des personnes capables et suivant les SS. Décrets. »

Cette pièce officielle contemporaine ne fait-elle pas autorité suffisante? Ne mérite-t-elle pas plus de créance que les récits passionnés empruntés par Bèze à tous les libelles de l'époque la plus fanatique qui se soit vue, pour en composer sa prétendue *Histoire ecclésiastique?*

D'où venait donc la provocation en 1560? Le Clergé se refusait-il à toute réforme disciplinaire?

Donc, en entamant, dès les premières pages, la critique du *Calvinisme dans l'Yonne*, il n'est pas exact de dire, (*Introd.* p. 9), que les « abus et les scandales donnèrent naissance à la réforme », et p. 13: « Le protestantisme est né de l'excès des « abus qui s'étaient introduits dans le Gouvernement de « l'Église. » L'implacable calviniste La Planche, écrivain con-

temporain, est plus juste, quand il dit, p. 1re de son livre de l'*Estat de France* : « La vraye cause des grandes calamités « survenues sous les règnes des successeurs de François Ier « s'en trouvera aux dissolutions extrêmes des grands et des « petits... Les autres causes furent l'impiété et le libertinage « des savants dont Dieu s'irrita. »

Pourquoi qualifier de *révoltantes sévérités* et *d'atroces exécutions*, p. 22, les punitions infligées aux hérétiques, conformément aux édits et aux lois en vigueur? Blâmons, si nous voulons, la rigueur de la pénalité du XVIe siècle, car le code de Charles-Quint n'était pas plus humain que la loi française. Toutes nos lois actuelles ont-elles donc l'approbation de tous? Pourtant, tous doivent y rester soumis, *dura lex*, si l'on veut, *sed lex*. Ainsi la saine logique désapprouve un langage qui ne se concilie pas avec les coutumes du temps dont on retrace l'histoire.

Si, malgré ces sévérités, *la réforme marchait tête levée*, p. 23, c'est-à-dire, si, comme en convient La Planche, « les as« semblées, malgré les édits, se faisaient par toutes les pro« vinces du royaume en plus grande hardiesse que durant « l'année 1559 (1) ; si les réformés avaient déjà fait, avant « 1560, des actes de rébellion excessifs, tels que délivrer « par force les prisonniers, ravi les paquets, tué les por« teurs (2), » que méritait cette rébellion ouverte? ou plutôt, soyons francs, que ne méritait-elle pas?

Le prêtre Etienne Bertin, p. 25, *Hist. du Calvinisme,* traduit au présidial d'Auxerre comme calviniste, comme ecclésiastique marié, étranglé et brûlé par sentence du tribunal,

(1) La Planche, p. 31 et 51.
(2) Id. p. 61.

le 28 septembre 1551, n'était-il pas coupable et condamné légalement en conformité à l'édit de 1538, à l'édit encore plus rigoureux de 1542, à l'édit de Châteaubriand de 1551 ?

S'il plait à Théodore de Bèze de dire que Georges Tardif fut brûlé, à Sens, *avec grande édification* de plusieurs, ne serait-il pas équitable, en le citant, de faire observer qu'il n'était pas en droit de se plaindre de ces traitements, lui qui approuvait depuis longtemps toutes les violences de Calvin, lui qui a érigé en dogme politique que le magistrat civil doit punir l'hérésie; émule en cette matière de tous les protestants de son siècle qui adhèrent hautement à cette maxime; lui qui continua, à Genève, l'œuvre draconienne de son maître?

S'il est exact de citer les honteuses apostasies des Spifame, évêque de Nevers, des Caraccioli, évêque de Troyes, des Châtillon, évêque de Beauvais et cardinal, ne serait-il pas juste de flétrir, ainsi qu'ils le méritent, ces prélats débauchés, en publiant, pour l'instruction de tous, l'histoire entière et la fin honteuse de ces apôtres de la réforme?

Il est très vrai de dire, p. 27, que les protestants formaient, en 1559, une minorité puissante; mais il n'est pas exact de considérer cette minorité comme de purs dissidents en matière religieuse, *avec lesquels la tolérance aurait peut-être réussi ;* il serait plus juste de les qualifier de rebelles aux lois de l'Etat, ainsi que le méritaient leurs continuelles désobéissances aux édits, leurs réunions illicites, malgré les peines sévères prononcées contre ces infractions.

Qu'il nous soit permis de signaler une lacune très regrettable en cet endroit du livre du *Calvinisme dans l'Yonne.* Nous ne nous expliquons pas comment le savant narrateur de cette histoire a pu amener brusquement le lecteur en pleine mêlée de nos tristes guerres de religion, au milieu des ri-

gueurs déployées en France contre les protestants, avant de leur avoir fait connaître les spoliations, les violences, les atrocités que, sur divers points de l'Europe, commettaient, depuis plus de trente ans, contre les catholiques, les fauteurs de la religion nouvelle, les prôneurs de la liberté de conscience et de la liberté d'examen.

Le temps ne nous permet pas de dérouler ici les pages sanglantes de l'histoire des Anabaptistes (1525), d'ouvrir les annales de cet épouvantable soulèvement des paysans d'Allemagne, véritable guerre sociale dirigée contre les églises et les châteaux, contre l'autorité civile aussi bien que contre l'autorité religieuse, guerre dont les détails horribles n'ont été surpassés par aucune scène des plus mauvais jours de l'histoire, guerre inspirée, dirigée, là aussi, par des prêtres apostats (1). Nous n'avons pas le loisir de vous faire entendre les cris de : Vive Luther, mêlés aux brutales imprécations de ces misérables égarés, de vous montrer le chef de la réforme allemande prêchant, au nom de la liberté de conscience (2), la révolte armée, non seulement contre les seigneurs ecclésiastiques, mais contre les princes laïques et contre l'Empereur, ses prédications répandant partout les dévastations, le pillage et la mort (3). Nous n'avons pas la possibilité de vous faire suivre, à la trace du sang, des incendies, des profanations, des confiscations, les progrès de l'hérésie luthérienne en Suède et en Danemark (1527), où les défenseurs de la liberté de conscience détruisent par la violence la religion qui a civilisé

(1) Voir pièces justificatives, note A.

(2) Michelet, mém. de Luther, p. 74.

(3) Ubique sacerdotes prehenduntur, cruciantur, torquentur, suspenduntur, trucidantur. (Erasme).

ces contrées. Le temps me manque pour vous retracer le bouleversement religieux de l'Angleterre, dès l'année 1524, au nom de la liberté de conscience. Je me contenterai de vous dire aujourd'hui ce que lisent et apprennent sur ce sujet dans leurs livres classiques tous les jeunes gens de nos écoles :

« Quand le parlement, pour apprendre aux Anglais ce qu'ils « devaient croire ou ne pas croire, eut adopté le bill des six « articles que les réformés appelaient le *bill du sang* (1539), « une inquisition plus terrible que celle d'Espagne couvrit « l'Angleterre de bûchers. Parmi les victimes, on compte « 2 cardinaux, 3 archevêques, 16 évêques, 13 abbés, 500 « prieurs ou moines, 14 archidiacres, 60 chanoines, plus de « 50 docteurs, 12 ducs, marquis ou comtes, 29 barons, 335 « nobles, 110 femmes de condition, etc., au total 72,000 con- « damnations capitales. Jamais révolution n'eut des sources « plus impures, et ne s'établit par des voies plus sanglantes « et plus honteuses. Au meurtre se joignit la spoliation. « Tous les biens meubles et immeubles des couvents avaient « été saisis par le roi. Ce n'était pas assez. Il multiplia les « amendes, les confiscations, etc., etc. » Et qui tient ce langage à nos enfants? Ce n'est pas un Maimbourg, un Bossuet, un Lingard, un Falloux.... C'est M. Duruy, aujourd'hui ministre de l'instruction publique, et M. Duruy n'a pas exagéré en nous esquissant ce tableau très abrégé de l'intolérance des protestants en Angleterre, dès l'année 1539.

Je n'ai pas le loisir de mettre en parallèle, avec la lâcheté inqualifiable du clergé anglais, en 1558, l'apostasie et les rigueurs croissantes de la reine Elisabeth à l'égard des catholiques et même des non-conformistes, toujours au nom de la liberté de conscience et du progrès de l'intelligence.

Je ne puis pas non plus raconter, en si peu d'instants, les terribles agitations religieuses qui étouffèrent l'Ecosse catholique, dès 1557, au milieu desquelles étaient aussi en question les intérêts politiques et l'honneur du drapeau de la France.

Le temps me fait encore défaut pour exposer la gravité du péril qui nous menaçait aussi du côté de l'Est, pour raconter comment, depuis 1530, Genève avait renversé violemment, avec le secours des étrangers, la religion catholique, ses autels et ses couvents, encore au nom de la liberté de conscience; comment, dans son ardeur de prosélytisme, ou plutôt de propagande révolutionnaire, elle était devenue pour la France, selon l'expression de l'illustre Pasquier (1), *la première source et le séminaire de tous les maux;* comment, au sein de cette ville, se refugièrent tous les bannis, tous les contumaces, tous les rebelles en un mot, et se fomentèrent les plus dangereuses conspirations contre la religion catholique, que les prédicateurs poursuivaient des plus injurieuses invectives, et contre tous les gouvernements qui la protégeaient par leur législation et par leurs édits.

L'exposé de ces événements du dehors, précédant l'histoire de nos guerres religieuses, aurait singulièrement éclairé, et d'un jour plus vrai, le tableau lamentable de nos discordes civiles, et aurait bien fait reconnaître à tout lecteur impartial que les catholiques français étaient parfaitement édifiés par ce qui se passait, depuis trente ans, autour d'eux, sur le sort réservé à leurs églises, à leurs reliques vénérées, à leurs trésors religieux, à leurs prêtres et à eux-mêmes, si le protestantisme venait à s'établir dans nos contrées. Cet exposé, même sommaire, aurait été une heureuse introduction à ces scènes passionnées, où se manifeste tout d'abord, à

(1) *Lettres*, p. 490.

travers les ardeurs de la lutte pour les croyances, l'instinct naturel de la conservation et de la défense personnelle.

Mais, du moins, n'aurait-il pas été digne de la loyauté si connue de l'historien du *Calvinisme dans l'Yonne*, loyauté que nous ne mettons pas en cause, parce que nous y croyons sincèrement, de mentionner les actes de rébellion commises à main armée par les protestants, en France, dès l'année 1548 (Ile d'Oléron), les profanations des églises, les dévastations des couvents, les assassinats des religieux en Saintonge, (1557); les assemblées illicites tenues sur plusieurs points du royaume et même à Paris, malgré les édits (1558); l'assassinat du président Minard et les menaces de mort adressées à deux autres magistrats ses collègues (1559); les rébellions armées de la Provence (1560), etc. etc.? Toutes ces indications auraient jeté sur la question du calvinisme dans l'Yonne une grande et utile lumière. Le lecteur aurait compris que ces prédicants de Genève, véritables *seminateurs de discordes*, ne pouvaient apporter en France que les idées de leur maître, le redoutable persécuteur de Servet, de Gruet, de Bertellier, etc., le farouche puritain, auteur de la plus rigoureuse, de la plus barbare inquisition, et il aurait trouvé tout naturel que le caractère français ait repoussé avec tant d'énergie l'introduction d'un pareil régime de terreur et d'asservissement général (1).

Convenons de la gravité de ces omissions, puisque ces omissions voilent une partie de la vérité et cachent au lecteur la physionomie réelle des temps dont on expose l'histoire. Observation très sérieuse que nous soumettons, en toute confiance, à la justice et à l'impartialité du savant auteur du *Calvinisme dans l'Yonne*.

(1) Voir Pièces justificatives, note B.

Mais ce n'est pas tout. Nous voici en pleine histoire de nos guerres religieuses ; les premières lignes de ce récit nous paraissent donner lieu aux observations les plus graves.

Tous les historiens sérieux reconnaissent que la conjuration d'Amboise fut le point de départ de nos luttes civiles. C'est le fait matériel le moins contesté. Depuis Pasquier, dont je voudrais pouvoir citer l'opinion exprimée d'une façon si émouvante, jusqu'à La Planche, l'implacable calviniste, tous les échos contemporains — c'est à ces voix concordantes qu'il faut prêter l'oreille — tous les échos contemporains attestent l'habileté avec laquelle les conjurés avaient préparé, au dedans et au dehors de la France, cet abominable et criminel complot..., et cependant le savant auteur du *Calvinisme dans l'Yonne* ne consacre que quatre lignes à cet événement capital qu'encore il qualifie de simple aventure. Nous tâcherons de restituer à ce fait son caractère et son importance. Nous essaierons de dégager de ses obscurités cette grave situation faite à la France par le mauvais vouloir des étrangers secondant du dehors l'ardeur impitoyable des rebelles de l'intérieur. Et dès aujourd'hui, afin d'éclairer une question qui semble avoir été obscurcie à plaisir par les écrivains protestants, nous pourrions nous contenter de citer l'opinion de l'historien de Thou, très-suffisante à faire bien voir à quels hommes l'autorité et la justice du pays avaient à parler : « Une conspiration est ourdie contre les princes « lorrains, où plusieurs s'engagèrent, les uns, parce que le « gouvernement présent leur était, disaient-ils, odieux ; d'au- « tres, par attachement à la religion nouvelle dont les secta- « teurs étaient punis tous les jours par les plus cruels suppli- « ces, et plusieurs à qui l'indigence, des dettes et des crimes « énormes dont ils craignaient la punition faisaient souhai-

« ter la guerre civile. Le nombre de ces derniers était fort « grand (1). » Nous pourrions ajouter que les théologiens protestants donnèrent leur approbation à ce complot, que plusieurs ministres y prirent part (2) ; que Calvin et Elisabeth d'Angleterre en avaient reçu communication. Ce serait déjà une très grande clarté jetée au milieu de ces ténèbres factices, et on aurait déjà sujet de ne pas hésiter à déclarer avec M. Guizot que la crise du XVIe siècle n'était pas simplement réformatrice, mais *essentiellement révolutionnaire* (3).

Mais laissons tout à fait de côté le récit d'historiens que l'on est assez disposé à récuser comme suspects ou passionnés, et de la plupart desquels les catholiques auraient le droit de dire avec le sceptique Bayle : « En raison de leur zèle pour le « protestantisme et de leur haine pour le catholicisme, il est « impossible que ces hommes ne soient pas les plus mal « propres du monde à composer une histoire de nos guerres « religieuses et les plus capables de violer les deux grands « statuts du métier; car nécessairement il y a des faussetés « qu'ils osent dire et des vérités qu'ils n'osent point dire (4) ».

Interrogeons donc les documents officiels de l'époque; ce sont des pièces incontestables. Or, voici ce qu'ils nous apprennent :

Le parlement de Paris, à savoir, la plus haute expression de la sagesse et de la justice du temps — les Harlay, les de Thou, les Séguier, en faisaient partie — prenait part à toutes les mesures de rigueur ordonnées par le Roi contre les pré-

(1) Voir encore de Thou, tome III, p. 544, l'audace naissante, la rébellion armée des réformés à Valence. Février 1560. T. 3, p. 468.

(2) Bèze, t. III, p. 250.

(3) *Hist. de la Civ.* 12e leçon.

(4) *Dict. art.*, Florimond.

tendus réformateurs de la religion qu'ils qualifiaient de leurs vrais noms, de séditieux et de rebelles.

Le parlement de Paris se plaignait très fréquemment des infractions scandaleuses faites aux édits, c'est-à-dire, de l'état de guerre déclarée contre l'ordre public et contre les lois.

Tous les parlements du royaume partageaient l'avis des magistrats parisiens.

Enfin, voici le langage que tint devant le parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, le célèbre chancelier l'Hôpital, le 5 juillet 1560. Ces paroles sont un grand enseignement : « .... Quant à la Religion, chacun, en temps « de paix, s'est fait une religion à sa mode; les uns à bonne « foi, les autres par erreur, les autres par malice. Au regard « des mœurs, tous les estats sont corrompus. » Le chancelier précise les torts de l'Eglise, de la noblesse, des gens de guerre, de la bourgeoisie urbaine, de la campagne même « où la simplicité souloit être. » Il ajoute : « S'il y a séditions, cela « concerne la couronne du roi, son Estat et les biens de ses « sujects. N'est loisible porter armes qu'au roi, ou par sa « permission.... Le roi y a pourveu et commandé aux magistrats de prendre ceux qui feront séditions, assemblées illicites, et procéder sommairement contre eux et sans appel. « En ung camp, ung pendu fait plus de peur aux séditieux « que 500 prisonniers que l'on voit emmener.... Nous avons « advertissements, tous les jours, de gens qui s'assemblent « et menacent se mettre en campagne...; que plusieurs personnes estranges et incognues vont et viennent en la ville « et fauxbourgs portans armes et la plupart gens sans aveu. « Semble en tel temps sagesse *omnia tuta timere*. Il faut « continuer à regarder quels gens ce sont, s'ils sont armés « ou non et que les hôtes les déclarent. »

Et encore, le 7 septembre 1560 : « Malgré les concessions

« faites par le roi promettant la réunion d'un concile pour « les choses de religion, et la convocation des Estats pour « les choses civiles, se voyent beaucoup de gens mieuz de « mauvaise volonté qui sont encore en armes persévérants. « Ne sait de quoi on les puisse contanter. Car si c'est pour « la religion, le Concile leur satisfera : si c'est pour autre « cause, les Estats y donneront ordre. Au moyen de quoi, on « ne peut juger leur opinion, si non pleine de mauvais vou- « loir. La religion ne leur apprend les armes, les deux re- « mèdes leur estant présentés, et ils ne les posent pas. Ils « montrent qu'ils veulent *Mutationem rerum* (un boulever- « sement général), comme on l'apprend de toutes parts, de « Rouen, de Provence, du Dauphiné et autres provinces qui « ne sont point en repos. Ils tendent à s'égaler aux riches, « *quœrunt novas tabulas* (ils voudraient l'abolition des « dettes) ; y a ès dictes compagnies séditieuses, force bannis « et canailles qui tous se couvrent du manteau de la religion. « Si est-ce qu'ils ne sont pas Luthériens, mais plutôt sans « Dieu.

« .... Quelle espérance peut-on avoir de tels gens aultre « que confusion et pilleries? Si la victoire étoit à eux, ils ne « pourroient être maîtres de ceux qu'ils conduisent ; estans « sans argent, il les faudroit récompenser sur les vaincus et « sur les riches.... »

Les citations se pressent en foule sous ma plume (1) ; mais je m'arrête à celles que je viens de faire, parce qu'elles me semblent illuminer suffisamment notre terrain. D'ailleurs, j'ai hâte d'arriver aux faits les plus émouvants nommés par l'auteur du *Calvinisme dans l'Yonne :* TUMULTE PRÉMÉDITÉ A AUXERRE, — MASSACRE DE VASSY, — et MASSACRE DE SENS.

(1) Voir pièces justificatives, note C.

« 1° Le 9 octobre 1561, » dit le savant auteur du *Calvinisme dans l'Yonne*, p. 38, « les réformés d'Auxerre étaient « réunis dans une grange ; des prêtres les surprirent, firent « sonner le tocsin. Une foule nombreuse s'amassa et fouilla « leurs maisons, au nombre de trente. C'était un saccage« ment odieux, » continue notre historien du *Calvinisme*, p. 39, « un grave attentat contre la loi, une sédition auda« cieuse que cette attaque en troupe contre la propriété et « la vie de gens qui n'avaient fait qu'user des permissions « royales. »

Nous allons rechercher la vérité, encore une fois, dans les pièces officielles et incontestables.

En février 1561, le Parlement de Paris rend un arrêt qui renouvelle les défenses de *faire des assemblées et conventicules.* — Le dernier de mars, cet arrêt est répété.

Le 14 avril 1561, le Parlement arrête « que M. Christophle de Thou sera député pour aller vers le roi et le supplier de *pourvoir à ce que les esmotions qui croissent de jour à aultre tant en ceste ville que dans plusieurs aultres villes de ce royaume cessent.* »

Le 26 avril 1561, le Parlement renouvelle la *défense de faire des conventicules et assemblées ou porter armes.*

Le 29 avril 1561, le Parlement se plaint au roi que les *conventicules, assemblées et presches que l'on fait maintenant ordinairement contre les édits vérifiés en cours souveraines engendrent les troubles et séditions.*

Le 19 mai 1561, nouvelle plainte du Parlement au roi *de ce qu'au contempt de l'arrest du dernier jour de mars et des édicts du roi, on fait ordinairement en plusieurs villes et endroicts de ce royaume, conventicules et presches à heures indues et lieux prohibez.....*

Le 18 juin 1561, le chancelier de l'Hôpital, dans un discours prononcé devant le Parlement, toutes les chambres assemblées, expose ainsi la situation :

« ....Cette opinion de nouvelle religion est entrée si avant « ès esprits des hommes qu'ils ne veulent attendre qu'il en « soit décidé par le Concile. Parmy eux, plusieurs personnes « se gectent sous le manteau de la religion, combien qu'ils « n'aient point de Dieu et sont plus athéistes que religieux ; « mettent la main aux armes, abattent non les églises, mais « ce qui est dedans, menassent de ne payer ni dixmes aux « églises, ni les droicts du roi. Il y en a de deux sortes : les « ungs y vont de zèle et affection.... mais entre eux, y a des « gens perdus qui ont tout mangé et despendu du leur; ne « peuvent vivre que du trouble qui est parmy le royaume « et du bien d'autrui...... »

En conséquence de cette situation, le Chancelier, au nom du Roi, invite le Parlement à délibérer sur ce qu'il y a à faire. Le Parlement entre en délibération, le 23 juin 1561, assisté des principaux seigneurs, des cardinaux, des princes du sang, etc. Voyons si les magistrats de cette haute cour répondent consciencieusement au vœu du monarque. La délibération *ad hoc* continue le 26 juin, le 27 juin, le 28 juin, le 30, le 2 juillet, le 3 juillet, deux séances, le 4 juillet, le 5, le 7, deux séances, le 8, le 9, deux séances, le 10 juillet, le 11, encore deux séances.

Enfin, l'édict royal, dit *de juillet*, est rendu le 26 juillet 1561, *d'après l'avis des princes du sang, des pers de France, chevaliers de l'Ordre, conseillers du roi en conseil privé, et de toute la cour*, auquel sont ajoutés ces mots significatifs : « *et sont contraints*, PRO DEBITO OFFICII, *de « requérir ceci en raison des séditions qui se font ordi-*

« *nairement en cette ville et qui pullulent à vue d'œil....* »

C'était, du reste, l'application de l'opinion émise, quelques mois avant l'ouverture des Etats de 1560, par le chancelier de l'Hôpital, que je cite toujours avec un nouveau plaisir, parce que ce n'est pas l'écho des passions et des haines du moment, mais la voix de la modération et de la justice du temps :

« En attendant un Concile, il ne faut pas permettre que « chacun se fasse une religion à sa fantaisie, car par là, non « seulement on trouble la tranquillité publique, mais on « expose les âmes au danger de se perdre pour l'éternité..... « Comme il y en a beaucoup qui se font un prétexte de la « religion, et qu'en effet ils sont poussés par l'ambition, « l'avarice et l'amour des nouveautés, il semble qu'il serait « bon d'accabler de toutes façons ces pestes publiques, et « de ne pas leur donner le temps de réunir leurs forces. C'est « contre eux qu'il est besoin d'employer les armes, quand « on ne peut rien gagner sur les esprits par la clémence, il « faut user de la rigueur des lois et des armes, et avoir « recours à la force. »

Oui, la clémence de l'autorité s'était lassée à donner de continuelles abolitions du passé. Oui, l'opiniâtreté des rebelles avait usé, même, la patience de l'Hôpital. Ainsi s'expliquent les clauses suivantes de l'édit de Juillet :

« Défense de faire aucunes levées de gens de guerre..... « de tenir aucunes assemblées publiques ou particulières, « quoiqu'on y vînt sans armes. »

Par cette seule citation, se trouve annulée l'assertion de l'auteur du *Calvinisme dans l'Yonne*, au sujet de l'émeute d'Auxerre, puisque les réunions particulières étaient très réellement, très sévèrement interdites par les édits.

Prononçons donc sans hésiter, avec toute la magistrature française du XVIe siècle, avec tous les citoyens amis de l'ordre, avec toutes les personnes convaincues que l'exécution des lois est la sauvegarde des sociétés et que les trangresseurs des arrêts de la justice sont de grands coupables, que les réformés d'Auxerre s'étaient exposés sciemment, le 9 octobre 1561, par leur rébellion à la législation existante, à toutes les rigueurs qui les atteignirent.

2o Massacre de Vassy.

L'honorable auteur de l'histoire du *Calvinisme dans l'Yonne* dit, p. 44 : « Les faits qui se passèrent à Vassy, « longtemps obscurcis en sens divers par les récits inté- « ressés des partis, sont maintenant bien éclaircis par l'his- « toire. Le duc de Guise, sollicité par sa mère de faire cesser « le nouveau culte, sans se préoccuper de la légalité, mais « cédant à son orgueil et à ses préjugés religieux, vint à « Vassy, le 29 mars, avec une nombreuse escorte de gens « de guerre pour fermer le temple d'autorité et disperser ses « adhérents. A son lit de mort, il se défendit d'avoir prémé- « dité davantage ; peut-être eut-il la pensée que des paysans « ou d'humbles bourgeois n'oseraient pas résister à un si « puissant personnage marchant à la tête de plusieurs cen- « taines d'hommes armés. Quoi qu'il en soit, ceux de ses « gens commencèrent à injurier les protestants, à tirer des « coups de feu dans la grange. La mêlée s'engagea. Le « duc était accouru pour arrêter le désordre, à ce qu'il a pré- « tendu depuis, mais, malgré les instances de la duchesse, « qui l'envoya prier de faire cesser cette tuerie, il n'arrêta « rien, et ayant été blessé par des pierres lancées de la « grange, il assista à un carnage qui dura une heure entière, « dans la grange, sur le toit, dans la rue. »

En regard de ce récit, et pour couper court aux discussions ordinairement sans conclusion possible, opposons encore les documents contemporains, témoins indiscutables et irrécusables. Voici comment parle l'histoire vraie :

La mort de François II, 5 décembre 1560, avait changé la face de la France. Un roi mineur était monté sur le trône au milieu de difficultés inouïes, venant à la fois de l'extérieur et de l'intérieur. L'astucieuse reine-mère, dans son désir immense de garder le pouvoir, paraissait disposée à toutes les concessions. Le chancelier l'Hôpital secondait de toute son activité les intentions de la reine-mère. Les Etats paraissaient incliner à des concessions plus prononcées. Le Triumvirat, en se constituant publiquement, le 6 avril 1561, rassura un moment les catholiques justement inquiets des violences qui, en se succédant sans relâche au dedans et au dehors, n'attestaient que trop clairement l'embarras, sinon l'insuffisance du gouvernement. Le retour du roi de Navarre au parti du pouvoir irrita au contraire les novateurs. L'édit de juillet 1561 paraissait de nature à rendre la paix à la France. Les protestants refusèrent de s'y soumettre. Ils tinrent à Sainte-Foi (Lot-et-Garonne) leur premier synode national, prirent les armes, pillèrent plusieurs églises et s'emparèrent même de quelques villes.

Les Etats généraux obtinrent, après de solennels débats, la célèbre ordonnance d'Orléans, l'un des titres de gloire du chancelier de l'Hôpital. Une grande réforme civile était accomplie. On crut arriver à la pacification religieuse par l'imprudent colloque de Poissy, septembre 1561, dont la convocation fut l'œuvre moins heureuse de l'Hôpital, et qui ne fit qu'augmenter l'agitation.

L'Édit de janvier 1562 était la conséquence naturelle de

toutes les tendances actuelles du gouvernement. L'Hôpital croyait avoir tout concilié, en réparant les injustices du passé, en accordant aux novateurs la liberté de culte, tout en prévenant la propagande et ses inévitables résultats. Mais le grand ministre comptait sans la violence des passions, sans la perversité des partisans de la rébellion, sous couleur de la religion.

L'Édit de janvier qui eût été, en temps ordinaire, un grand acte d'apaisement, n'était, en 1562, qu'un encouragement à la révolte, et ce fut, encore une fois, la clémence qui eut tort, la modération qui fut dupée par les insoumis.

Entendons d'abord la voix de la clémence royale qui fera contraste en même temps avec la persistance de la rébellion.

Le jeune roi fait précéder la publication de cette fameuse ordonnance des déclarations suivantes: « Pour apaiser les « troubles qui ont commencé à Amboise, on a accordé une « amnistie générale. Puis a été promulgué l'édit de Fontai- « nebleau, défendant sous peine de mort les réunions en « public et en particulier. Ces édits n'ont pas été exécutés. « On a réuni les Etats à Orléans. Après y avoir entendu « beaucoup de discours, le roi a accordé encore une abolition « du passé et a défendu de rechef les réunions publiques et « particulières. Puis on a tenu le colloque de Poissy et tout « cela sans fruit. Le nombre des dissidents a grossi. Que « faire? Tuer la moitié des citoyens! Il nous paraît sage de « publier une ordonnance qui adoucira l'Edit actuellement « en vigueur. » Ce sera l'*Edit de Janvier*.

« Les protestants, dit cet acte mémorable, rendront inces- « samment aux catholiques les temples, les maisons, les « terres, les dixmes et généralement tous les biens dont ils

« se sont emparés. Ils ne renverseront à l'avenir ni les « statues, ni les croix, ni les images. » (Notons bien ces injonctions qui confirment la réalité de tous ces actes que dénient les chefs de la rébellion). « Les contrevenants seront « punis de mort sans aucune espérance de pardon. Les pro« testants ne pourront faire dans l'enceinte des villes au« cunes assemblées publiques, ni particulières, soit pour « prêcher, soit pour prier, soit pour administrer les sacre« ments. On ne fera pas de peine aux protestants qui assis« teront aux assemblées, pourvu qu'elles se fassent hors des « villes. Les assemblées se feront sans port d'armes. Per« sonne ne pourra vendre ou faire vendre et distribuer « aucuns libelles diffamatoires contre qui que ce soit. Les « magistrats pourvoiront à ce qu'il ne s'élève aucune sédi« tion, et ils en condamneront les auteurs à mort sans « appel. »

Le 14 février suivant, on envoya cet édit au Parlement, à cette grave assemblée où se trouvaient associées toutes les garanties d'impartialité, mais aussi de prudence et de justice. On lui demandait, selon l'usage, l'enregistrement de cet édit.

Le Parlement délibère pendant plusieurs jours et décide *qu'il faut remonstrer au roi que la court ne peut en conscience vérifier et enregistrer l'ordonnance. Non possumus et non debemus*, déclare le Parlement de Paris, mettant, lui aussi, sa conscience au-dessus du bon plaisir royal. Le 18 février, nouvelle réponse du Parlement à une seconde session royale, *non possumus, non debemus pro conscientiâ.*

Dans ces respectueuses remontrances longuement motivées, le Parlement précise « la rébellion ouverte des réformés « à l'édit de juillet, fait pourtant par l'avis des princes, pers

« de France et seigneurs du conseil privé du roi, assemblés en « ladicte cour au nombre de sept vingt quatorze, et montre « qu'il est besoing de les reprimer; aultrement y aurait « danger qu'enfin ils ne donnâssent la loi à ceux de qui ils la « doivent prendre. Ceux qui blâment la rigueur des lois « antérieures ont tort, car lesdites lois sont justifiées par « ceux qui les accusent; aucuns desquels étant personnes « privées sans juridiction ont usé de peines rigoureuses « contre ceux qu'ils ont jugés hérétiques, comme les Ana- « baptistes, Servet et autres. On a été, au contraire, très « indulgent à l'égard des magistrats qui ont toléré les infrac- « tions aux édicts. Au lieu de chasser les ministres et prédi- « cants de ce royaume, suivant ce qui avait été arrêté par « l'Assemblée de Juillet, aultres ont été appelez en nombre « et quelques uns estrangiers, ont été endurez leurs presches « publiques et de jour, tant ès villes que fauxbourgs, tant ès « lieux publics que maisons particulières, nonobstant ledit « édict : ce qui est audace insupportable. Regardant ce qui « est, de nos jours, arrivé chez nos voisins, nous trouverons « que sous les roys et princes où ladicte opinion a esté reçue, « l'ancienne a esté rejetée. Ès ligues (Suisse) a esté traité d'en- « durer la division (religieuse par Quanton) on les a veues « ensemble en composition en aucunes villes libres de la « Germanie; mais ça été peu de temps; car aussitôt que la « nouvelle s'est sentie multipliée et plus forte, elle a chassé « l'autre. Qui ferait bonne inquisition trouverait que la mul- « titude des personnes allant aux presches et assemblées « sont estrangiers, non citadins de la dicte ville, aultres indi- « gents et ramassis de toutes parts, avec lesquels se meslent « larrons, voleurs et malfaicteurs, comme ils font ès aultres « endroits du royaume, pour vivre et piller sous le prétexte

« de religion ; et quand ils ont fait la main, ou aultres excès, « ceux de ladicte opinion nouvelle les désavouent.... La plus-« part n'ont rien. Quelle restitution des reliquaires, calices « ou autres meubles pourra-t-on avoir d'eux?.... Plusieurs « évêques s'acheminent au concile.... pendant leur absence, « les ministres vont leur enlever leur troupeau. »

Le Roi persiste cependant et envoie deux lettres sévères de jussion. De son côté, le Parlement hésite avec une véritable frayeur de conscience et de prudence politique. Il consacre à cette grande affaire treize séances très remplies et très intéressantes.

Le Parlement de Dijon se refusa absolument à l'enregistrement, et, certes, il y aurait aveuglement à taxer d'opiniâtreté systématique cette fermeté des magistrats français, quand nous voyons que, le 27 février, les gens du roi « viennent « faire part à la Cour des meurtres et homicides qui se com-« mettent chacun jour, des enrôlements des écoliers qui, « *en armes*, se rendent aux presches et assemblées. » Un système de terreur s'organisait à Paris, afin de forcer la résolution des magistrats.

Le recteur de l'Université se joint lui-même au Parlement pour faire opposition à l'édit.

Le même jour, 27 février 1562, le Roi écrit au Parlement « qu'il sait tout le mauvais voulloir dont certaines personnes « sont animées, à Paris, qui essayent d'amener aux armes « et aux mains sous prétexte de la diversité de religion...., « que le péril et dangier en est présent et éminent. »

Le Roi ordonne, en conséquence, à grand regret, de faire entrer à Paris de la gendarmerie. « A l'instant, le lieutenant « civil de la prévosté de Paris est venu faire plaincte à la « Court sur ce que quelques-uns l'ont menacé de le faire

« mourir, s'il ne se désistait pas de faire des perquisitions, « selon qu'il a esté chargé par arrest de ladicte Court ; la- « quelle il a supplié y pourvoir. »

Voilà le véritable état de la question sur laquelle toutes les assertions des écrivains ne sauront jamais faire prendre le change. C'est l'histoire interrogée à ses sources.

Enfin, le 6 mars, le Parlement cède avec douleur aux nombreuses injonctions, et enregistre l'édit *provisionnellement et par exprès commandement ;* comment sa douleur n'aurait-elle pas été profonde et légitime? « Le lendemain, « 7 mars 1562, la Court du Parlement de Bordeaux men- « tionnait les cruelles et inhumaines entreprises, forces, « viollances, meurtres, homicides, crimes et délicts commis « et perpétrés sous ombre de religion et aultrement, en « Guyenne, contre et au préjudice des édits et ordonnances. » A la même époque, une lettre collective de la noblesse du Rouergue, Quercy et Périgord, demande justice des violences des Huguenots et, dans les termes les plus énergiques, se plaint de l'audace, de l'insolence des refus d'obéissance aux édits.

La rébellion est partout. Les ennemis de la France se réjouissent, *frétillent de joie*, suivant le langage du temps. L'autorité est méprisée, même dans ses actes de clémence, par les partisans du désordre à tout prix. Les catholiques n'ont pas confiance en leur gouvernement. Les prises d'armes locales étaient annoncées de partout. Tout est prêt pour une prise d'armes générale. Il ne faut plus qu'une étincelle pour allumer un immense incendie prévu, du reste, par les catholiques, et désiré, sans nul doute, par les protestants (1). C'est

(1.) Voir La Planche, p. 159.

alors qu'a lieu ce fait malheureusement inévitable, que les catholiques, que l'historien de Thou ont nommé le tumulte, ou simplement l'affaire de Vassy, que les protestants ont appelé le *Massacre de Vassy*.

Nous ne manquons pas d'écrits contemporains traitant de cet évènement déplorable. Mais comme les récits doivent différer selon les opinions, laissons ces rapports très contestables pour examiner encore les pièces officielles, seules acceptables en ce brûlant débat.

La ville de Vassy faisait partie du domaine de Marie Stuart, dont le duc de Guise avait charge et gouvernement. Les personnes qui osaient y pratiquer publiquement le nouveau culte, étaient sujets du duc. Ils y violaient, depuis plusieurs mois, l'édit de juillet, en faisant des assemblées illicites. Ils violent encore l'édit de janvier, le 1er mars 1562, date de l'événement : ceci ressort de tous les documents, et, pour les résumer, empruntons la parole de M. de Thou qui n'a jamais été suspecté par les adversaires des catholiques. Cette parole mérite attention.

« Il y a sur les frontières de la Champagne une *petite ville* « appelée Wassy, entourée de hautes murailles et qui a un « siége royal. Les protestants s'assemblaient de temps en « temps dans cette ville ; ils y tenaient publiquement leurs « presches et y administraient les sacrements à leur manière, « dans un lieu qu'ils avaient acheté, et qui pouvait contenir « plus de 1,200 personnes. Ils avaient alors pour ministre « Léonard Morel, qu'on avait envoyé de Genève... La mère « du duc de Guise souffrait avec peine cette assemblée de « sectaires si près de son château ; elle en avait témoigné « tous ses ennuis à son fils. Le duc de Guise vint, le 1er mars, « à Vassy, avec sa femme enceinte, menant avec elle un

« enfant de sept ans. *Son dessein n'était pas de faire du* « *mal à qui que ce fût en particulier, mais de dissiper* « *par sa présence ces sortes d'assemblées.* Ses gens prirent « les devants, ils maltraitèrent de paroles ceux qu'ils trou- « vèrent assemblés. Les protestants rendirent injures pour « injures. » La mêlée s'ensuivit.

« La duchesse de Guise, ayant entendu le tumulte, envoya « un courrier au duc; ce courrier trouva le duc à la porte de « la grange. *Il y était accouru pour faire cesser l'émeute.* « Mais, comme en entrant dans la grange, il avoit reçu une « légère blessure à la joue, ceux qui l'accompagnoient, « voyant le sang qui couloit par sa bouche, transportés ou « de colère ou de haine... firent un horrible carnage. Rien ne « pouvoit les arrêter, *ni les menaces, ni les prières du duc* « *qui leur crioit de toute sa force, et leur ordonnoit de* « *cesser.* Il y en eut plus de soixante, tant hommes que « femmes, qui furent tués, ou moururent plus tard de leurs « blessures et plus de deux cents blessés... *Quoique tout* « *ceci fût arrivé contre la volonté et l'intention du duc de* « *Guise*, cependant, pour se justifier lui et les siens, il fit « venir plusieurs des principaux protestants qui avoient été « pris et il leur fit une vive réprimande de ce qu'ils avaient « donné occasion à l'émeute par des *assemblées illicites et* « *défendues* (1). »

Ainsi parle l'historien de Thou, contemporain des évènements. Il y a bien loin de ce langage à celui du savant auteur du *Calvinisme dans l'Yonne*, qui, cependant, a cru devoir faire précéder son récit de ces mots vraiment inexplicables: « Les faits qui se passèrent à Vassy, longtemps obscurcis

(1) De Thou, t. IV, p. 159.

« en sens divers par les récits intéressés des partis, sont « maintenant bien éclaircis par l'histoire. » Au nom de l'histoire, nous protestons de toutes nos forces contre ces prétendus éclaircissements. Evidemment de Thou, contemporain des faits, était mieux informé que notre honorable auteur, écrivant, en 1864, sur les guerres religieuses du xvi[e] siècle, et tout lecteur attentif non seulement restera convaincu avec de Thou, qui est en cela d'accord avec Castelnau et Brantôme, contemporains, avec la Popelinière et d'Aubigné, écrivains calvinistes, aussi contemporains, avec Varillas même (1), que l'événement de Vassy ne fut pas un massacre prémédité, que le duc de Guise n'avait aucune intention sanguinaire en se rendant dans cette petite ville, mais reconnaîtra avec le roi de Navarre, avec le Parlement de Paris rendant son jugement, après une enquête longue et minutieuse, que les protestants de Vassy étaient coupables de s'être réunis, dès le 16 décembre, nous dit Bèze, en violation de l'édit de juillet; qu'ils étaient encore coupables, le 1er mars 1562, en se réunissant publiquement, avant la vérification de l'édit de janvier par le Parlement, qu'en tout état de cause, et, en admettant même que la promulgation de l'édit par lettres royales les autorisât à s'y conformer, ils étaient encore coupables en se réunissant *publiquement dans une ville fermée ayant prévosté, siége d'une justice royale*, appartenant de plus au duc de Guise, ce qui était sévèrement interdit par l'édit de janvier lui-même, art. 3, 4, 5, 14 et 21,

(1) Davila, le premier, charge le duc de Guise de graves inculpations; mais Davila, qui écrit 70 ans après l'évènement, est-il plus croyable que les écrivains protestants contemporains qui nient la préméditation?

que l'art. 21 donnait même le droit au duc de Guise de les punir rigoureusement et sans appel; que pourtant, en cette occurrence, le duc de Guise y *fut défendeur, non agresseur*, et que les seuls coupables furent ceux qui ont été *meurdris et occis*, enfin que le duc de Guise est justement *déclaré absous et pur innocent du dict fait de Wassi* (arrêt du 13 février 1563).

Voilà le véritable éclaircissement que nous donne l'histoire véritable.

3° Massacre de Sens.

L'affaire de Vassy, pour parler comme l'historien de Thou, fut l'occasion, non pas de la première prise d'armes des protestants, — les documents officiels nous l'ont prouvé, — mais de la révolte ouverte et générale de ceux qui avaient été les fauteurs discrets de la conjuration d'Amboise, des luttes sanglantes du Dauphiné, de la Guyenne, de la Saintonge et du Languedoc, etc.

Condé leva subitement le masque, et, comme si le fait de Vassy avait été le signal attendu par la grande conspiration qui se tramait de longue main, en un moment les protestants sont en armes sur tous les points du royaume. Non seulement le prince rebelle s'empare d'Orléans, où il abolit immédiatement le culte catholique et dont il dévaste les églises; en quelques jours, Condé a de l'argent, des armes et des soldats que lui fournissent les églises réformées; en quelques jours, — chose très digne d'attention, — quarante villes importantes du royaume sont en son pouvoir. Partout la religion catholique est abolie, après avoir été l'objet d'odieuses profanations.

C'est bien ici que le caractère révolutionnaire de la crise

du XVIe siècle se déclare par des symptômes évidents. On s'était soulevé contre les Guises, et voilà qu'on secoue l'autorité royale. Les paysans refusent aux seigneurs le montant des baux de leurs terres. Quand les régisseurs des gentilshommes demandaient les rentes à leurs tenanciers, les débiteurs leur répondaient : « Montrez-nous, dans la Bible, si « nous devons payer ou non ; si nos pères ont été sots et « bêtes, nous ne voulons pas l'être. Ils ne respectoient pas « plus la personne royale que l'autorité du monarque. Dans « leurs assemblées, ils agitoient la question de savoir s'il y « avoit un roi au-dessus d'eux : de quel roi veut-on nous « parler? Nous sommes les rois, nous! Celui-là que vous « dites est un petit reyot de m...., nous lui donnerons des « verges et lui baillerons un mestier pour lui faire appren- « dre à gagner sa vie comme les autres. » Ainsi, continue l'érudit et regretté M. Poirson, une de nos gloires universitaires, ainsi, tout pouvoir, comme toute loi humaine, était par eux foulé aux pieds; ils introduisaient en France le brigandage et l'anarchie dont, trente-sept ans auparavant, les paysans de Souabe avaient épouvanté l'Allemagne, et ils n'étaient que l'écho affaibli de l'anabaptiste Munzer criant à ses adeptes, qu'il veut soulever contre les riches : « A eux le « pain blanc, à nous les travaux ; à eux les beaux vêtements, « à nous les guenilles... La terre n'est-elle pas notre bien à « tous et on nous la ravit! Voyons, quand donc avons-nous « renoncé à notre héritage? Qu'on nous montre l'acte de « cession! »

La position des catholiques, c'est-à-dire de l'immense majorité des Français, était fort critique et inquiétante au dernier degré. Si la Reine, comme on le disait, incline du côté de Condé, le gouvernement deviendra protestant, et il

en sera indubitablement du catholicisme et des catholiques en France, ce qu'il en est dans les autres contrées soumises à son despotisme intolérant et implacable. Faut-il s'étonner que les catholiques se tiennent partout sur la défensive? Interrogeons-nous sincèrement. Est-il un seul gouvernement aujourd'hui qui se montrerait à l'égard de rebelles si opiniâtres, aussi patient et aussi débonnaire, et qui attendrait avec autant de clémence son arrêt de déchéance? Mettons-nous franchement la main sur la conscience. Nous abandonnerions-nous aujourd'hui, les yeux fermés, les mains pendantes, à toutes les incertitudes, à toutes les chances d'une cruelle éventualité posées devant nous d'une manière aussi évidente?

Examinons attentivement:

Les rebelles ont pour chef un prince du sang, *représentant d'une branche cadette, indigent, ambitieux,* un instant l'allié de la reine-mère. Il tient tout le cours de la Loire. Le Midi est presque gagné à sa cause. Par la Normandie que la trahison lui a soumise en quelques jours, il donne la main à Elisabeth, à l'Angleterre, notre vieille rivale, qui *frétille d'entrer en France.*

Le 7 avril, Condé écrit d'Orléans à toutes les églises protestantes du royaume pour leur demander des hommes et de l'argent. Les ministres réformés eux-mêmes écrivent aussi de la même ville à tous leurs collègues du royaume, pour les supplier, au nom de Dieu, de les aider de leurs cotisations à payer les hommes d'armes, etc.

Le 11 avril, on publie le traité entre Condé et ses confédérés, dans lequel « ils jurent tous et promettent d'employer « leurs vies et leurs biens à parvenir à leurs fins... et *d'em- « pêcher le culte superstitieux*... Condé y prend le titre de

« légitime protecteur et défenseur de la France... En cette « qualité, on lui jure obéissance à lui ou à celui qu'il nom- « mera. On lui fournira des armes, des chevaux, de l'argent, « etc., et on se soumet à la mort et à toutes sortes de peines « et de supplices, si l'on manquoit en quelque chose à *son* « *devoir*. » (Textuel.)

Pour justifier ce traité, monument insigne d'intolérance et déclaration patente de rébellion, le prince et ses confédérés publièrent un traité contraire fait par les triumvirs catholiques, traité qu'ils assuraient avoir été confirmé par le Concile de Trente. De Thou dit qu'on a bien des raisons de douter de la réalité de ce traité. Mais nous, nous ajoutons plus positivement que les actes du concile la démentent expressément.

Donc, de la part des protestants, révolte ouverte, intolérance proclamée et perfidie avérée.

Quelle tranquillité d'esprit devaient, en ces tristes jours, garder les catholiques? Quelles garanties leur restent, je ne dis pas, pour le maintien de leur religion, pour la conservation de leurs églises, mais, même, pour leur sûreté personnelle? Aussi ne nous étonnons pas, aujourd'hui, si les administrateurs de la ville de Sens, par mesure de précaution bien légitime en de si dures circonstances, se refusent à accueillir, le 29 mars, la demande des fidèles réformés qui, de leur côté, déclaraient vouloir se réunir publiquement dans la ville et dans les faubourgs, mais qui, d'une autre part, étaient désignés auxdits administrateurs comme tous prêts à *occire les gens et à saccager les maisons*.

On allègue que l'édit de janvier était enregistré au Parlement depuis plusieurs semaines. Pourquoi ne pas dire plus simplement depuis trois semaines? Mais cet édit était-il

réellement parvenu à Sens le 29 mars? Les troubles incessants l'avaient-ils permis?

Et puis, *les fidèles réformés* de Sens sont-ils excusables d'avoir transgressé l'arrêté municipal qui les priait d'attendre que l'édit fût publié par l'administration de la cité sénonaise? Ne pouvait-on pas pressentir dans cette désobéissance audacieuse aux magistrats locaux leurs espérances de révolte prochaine? Ne pouvait-on pas y trouver une preuve avérée des intentions perverses de ces prétendus fidèles qui n'avaient rien de plus pressé, sans doute, à l'exemple des premiers chrétiens, que d'être infidèles à leurs magistrats naturels?

De Thou avoue lui-même, — je tiens à négliger le récit de Taveau, — que le bruit avait couru que les protestants de Sens avaient résolu, dans un conseil secret, d'entrer dans les églises et de les piller.

Ce bruit était-il mal fondé? Qui peut l'affirmer? Ce que nous savons bien, c'est que la rébellion armée des protestants et leurs intentions intolérantes étaient déclarées officiellement dans le traité signé par Condé et ses confédérés, et publié le 11 avril; qu'un grand nombre de villes importantes venaient d'être ouvertes, presque au même jour, par trahison, aux soldats de Condé. Fallait-il attendre l'attaque devenue certaine ou la devancer? Telle est la question véritable et qui ne laisse pas que d'être embarrassante, surtout après avoir achevé le récit non suspect de l'historien de Thou :

« Condé écrivit à la reine, le 19 avril, pour se plaindre de « ce cruel procédé (le massacre de Sens du 12 avril); mais « comme on recevait tous les jours de toutes les provinces « du royaume des nouvelles de pareilles cruautés exercées « par les protestants contre les catholiques, on crut qu'on « pouvoit pour le présent ne pas relever cette action; » —

de Thou se trompe; le Parlement envoie à Sens deux conseillers pour informer, 21 avril: — « et on regarda ces « hostilitez qui se commettaient des deux côtés comme des « représailles plutôt que comme des crimes. En effet, les « protestants s'emparèrent de la plus grande partie des « villes, et ils ne purent, en bien des lieux, s'en rendre « maîtres sans verser le sang et sans profaner les temples, « quoique leurs chefs parussent d'abord agir avec quelque « modération (1). »

Au moyen de ces explications, qui, certes, ne justifieront jamais les violences, le massacre de Sens se présente aux yeux sous un tout autre aspect que celui sous lequel le livre du *Calvinisme dans l'Yonne* le fait envisager au lecteur. Les circonstances concomitantes modifient, en effet, profondément la nature de l'action la plus violente, la plus sanglante même, et tout lecteur impartial, loin de blâmer. sans restriction, la conduite de l'administration sénonaise, reconnaîtra que ces circonstances concomitantes, qui, encore une fois, ne diminuent pas l'horreur du massacre, deviennent toutefois des circonstances atténuantes très sérieusement acceptables. Les catholiques de la ville de Sens qui savaient la rébellion armée de Condé, qui connaissaient les serments impies de ses confédérés, auxquels des faits nombreux avaient appris à redouter les fureurs de ces audacieux sectaires, qui entendaient avec une angoisse croissante le récit des prises d'armes et des occupations de villes journellement annoncées, qui n'ignoraient pas le sort réservé aux populations subjuguées par les réformés, les catholiques de Sens, dis-je, devaient-ils attendre, humblement résignés, les résultats de

(1) De Thou, p. 187.

ce vaste complot qui ouvrit, le même mois, la plus grande partie des villes de France aux violences intolérantes des protestants? Qui oserait se prononcer contre la municipalité sénonaise, sans réserve aucune à sa décharge? Qui serait assez hardi pour déclarer qu'elle aurait dû attendre, les bras croisés, qu'une surprise pareille à celle qui plongea, quelques jours après, la ville de Lyon dans une douloureuse stupeur, vînt consterner la vieille cité champenoise? La municipalité sénonaise, bon juge de la situation, et plus clairvoyante que toutes autres sur les véritables besoins de ses administrés, ne pressentait-elle pas la fâcheuse nécessité dans laquelle allait se trouver chaque cité, que dis-je? même la justice souveraine du pays, de faire taire tous les édits devant la suprême loi de la défense personnelle et du droit naturel (1)? Qui oserait même lui imputer à crime de n'avoir pas su nourrir l'espérance d'être traitée avec quelque humanité par ces défenseurs de la liberté de conscience? Ecoutons, en deux mots, pour toute réponse, ce qui advint à Lyon, quinze jours après le massacre de Sens.

Les Lyonnais sont, au matin du 30 avril 1564, réveillés aux cris de guerre proférés par une troupe armée qui, depuis quelques jours, s'était amassée dans la ville, en y pénétrant par petites bandes, furtivement et sous déguisements. La terreur glaça tout le monde. On reconnaissait, en effet, la perfide connivence des chefs de la ville. Les protestants, maîtres de la cité, dévastent, pillent, profanent, renversent même les édifices religieux. Puis, ils font publier

(1) Voir l'arrêt rendu, trois mois après le massacre de Sens, par le parlement de Paris (Pièces justificatives, note D).

un curieux ***arrangement entre les citoyens***, où se lisent ces deux articles très-significatifs dans leur rapprochement :

La liberté des cultes est proclamée.

La messe est abolie (1).

Que peut-on ajouter à cette citation ? La conspiration et l'intolérance des réformés ne sont-elles pas assez prouvées ?

Cependant, encore un mot pour en finir avec cette question du massacre de Sens.

Nous n'avons pu, sans un véritable chagrin, nous devons le dire, jeter les yeux sur cette hideuse lithographie insérée en regard du récit, laquelle porte pour intitulé : *Massacre fait à Sens en Bourgogne* (sic) *au mois d'avril* 1562, *avant que l'on prît les armes*. Tout d'abord, le titre indique une source très suspecte ; cette gravure évidemment a été fabriquée d'imagination dans une officine qui avait la spécialité de ces dessins, dans une localité lointaine où l'on ignorait la situation exacte de la ville de Sens, *en Champagne*. Ce titre est un grossier mensonge historique. Non-seulement les protestants avaient pris les armes en Saintonge, en 1548, à Nîmes, en 1557, non seulement ils avaient pris les armes dans toutes les provinces pour l'horrible fait d'Amboise en 1560, non-seulement ils avaient paru souventes fois en armes dans des conventicules défendus sévèrement par les édits, comme il appert des annales de nos cités et de nombreux arrêts des Parlements, mais, le 22 mars 1562, Dieppe est pris par les protestants ; le 28 mars, Condé s'emparait d'Orléans ; le 3 avril, le Mans était envahi par rébellion, et l'évêque chassé de la ville ; le 7 avril, Condé avait fait appel public à la révolte, et les principaux ministres réformés,

(1) Archives curieuses de l'Hist. de Fr., t. IV, 1re série.

réunis autour de ce chef rebelle, à Orléans, avaient associé leur crédit religieux aux influences politiques du prince, afin d'exciter leurs coreligionnaires à la révolte en faveur de la cause protestante. Toutefois, et ceci nous paraît plus grave, la publication de cette estampe éditée par les réformés afin d'appeler par la représentation de scènes révoltantes tous les anathèmes sur la tête des catholiques, soulever les colères jusqu'à la fureur, n'aurait-elle pas été très utilement accompagnée d'une des nombreuses gravures de même genre publiées par l'autre parti, dans lesquelles on montre, par exemple, les chevaux des protestants mangeant l'avoine dans le ventre ouvert des prêtres égorgés (1), digne pendant de cette ignoble représentation du massacre de Sens *avant que l'on prît les armes*?

Mais assez, assez sur ces horreurs que nous aurions voulu couvrir d'un voile, et que le besoin de la défense de la vérité nous force de tirer à notre tour de la poussière du XVIe siècle.

D'ailleurs, nous n'avons pas l'intention d'aller plus loin, pour cette fois, dans l'examen critique de ce livre si remarquable à tant de titres.

Nous aurions pourtant besoin de nous arrêter, au moins, sur un dernier chapitre renfermant, sous le nom de *Conclusions*, les appréciations de l'écrivain sur les résultats des événements racontés, et dans lequel se trouvent aussi comprises les questions tant controversées et si mal expliquées, de tolérance, de libre examen, d'immobilité religieuse. Mais

(1) *De tristibus Franciæ*, publié par Cailhava, Lyon, 1840, in-4° avec planches, d'après un manuscrit du XVIe siècle de la bibliothèque de Lyon.

il me faudra un peu de loisir pour répondre spécialement à ce chapitre, ainsi que le mérite cet important sujet. Toutefois, qu'il me soit permis de lui consacrer aujourd'hui même une dernière ligne. Une phrase, entre les autres du chapitre final, nous a paru mériter, sans délai aucun, une réfutation énergique. Cette phrase contient à elle seule, en dix mots, que j'appellerai sanglants, toute la matière de l'émoi produit dans notre société, le mois dernier : « *C'était du sein du* « *clergé qu'étaient venues dès l'origine et que se renou-* « *velèrent jusqu'à la fin les provocations à la guerre.* »

Si le court exposé que nous venons de faire ne répondait pas suffisamment à cette allégation tout erronée et contraire à tous les documents, nous y opposerions, au besoin, en terminant, une autre phrase sortie de la plume non suspecte d'un de nos historiens universitaires les plus renommés pour l'érudition et l'esprit de libéralisme : « Les calvinistes, « qui, dans nos troubles, tramèrent le premier complot, « donnèrent le premier exemple de l'assassinat (2). »

Si cette courte affirmation, émanée de cette haute autorité, ne semblait pas effacer encore complétement la proposition si radicale de l'auteur du *Calvinisme dans l'Yonne*, nous nous réservons de la combattre d'une manière plus développée, et avec pièces justificatives, dans un travail que nous préparons sous ce titre : *Histoire de Théodore de Bèze et de son siècle.*

Nous demandons à nos honorables collègues de vouloir bien nous accorder tout le temps nécessaire pour traiter ce sujet, avec l'intérêt et les développements qu'il réclame. Notre étude, faite à loisir, formera le complément de cette

(1) Poirson, p. 308, *Histoire de France.*

discussion critique ébauchée avec une rapidité qui sera, près de tous, notre meilleure excuse, et elle contribuera, en quelque chose, nous osons l'espérer, à réunir tous les hommes de bonne foi de notre Société sur un même terrain : celui de la réconciliation sincère de la religion avec la liberté, du catholicisme avec la vérité historique.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

NOTE A. — Il est vrai de dire que les paysans d'Allemagne n'avaient pas attendu les prédications de Luther pour s'insurger contre l'autorité. En 1491, en 1502, en 1509 et 1512, il y avait eu déjà des soulèvements considérables. Mais quand les nobles réunis à Luther eurent commencé leurs attaques contre les propriétés des princes ecclésiastiques, quand les déclamations furibondes d'Ulric de Hutten eurent reçu l'adhésion publique de Luther, on put facilement « prévoir, dit M. Michelet (1), un bouleversement général en « Allemagne. Les doctrines du hardi théologien répondaient aux « vœux, aux pensées dont les masses populaires étaient préoccu- « pées en Souabe, en Thuringe, en Alsace et dans tout l'occident « de l'Empire. Le bas peuple, les paysans endormis depuis si « longtemps sous l'oppression féodale entendirent les savants et « les princes parler de liberté, d'affranchissement, et *s'appliquèrent* « *ce qu'on ne disait pas pour eux.* »

« Des prêtres apostats furent dans cette lutte, comme toujours, « les excitateurs, souvent les chefs armés de la plus épouvantable « dévastation. Au nom du *Nouvel Evangile*, que proclamaient

(1) Mém. de Luther.

« aussi Luther et tous les autres chefs de la réforme, les paysans « de la Forêt-Noire ordonnèrent la destruction des couvents et des « châteaux (1).

Les paysans de la Souabe, soulevés par Weibel, curé apostat, déclarent, en 1525, qu'ils *veulent s'affranchir de tout droit et impôt, de tout service et charge, jouir de la liberté absolue des enfants de Dieu, et restaurer le pur évangile*. Leurs chefs excitent la confrérie chrétienne à *établir sur la terre l'égalité parfaite au nom de la religion*. Plus de classes supérieures. Tous les châteaux seront démolis. A l'avenir, personne ne sera plus logé mieux que le paysan. Ici, on proclame que la charité et la fraternité chrétienne exigent, soit la communauté des biens, soit le partage égal entre tous. Là, on établit en principe qu'il fallait piller, même assommer les gens riches, parce que « toute plante qui n'avait pas été plantée par le Père céleste devait être extirpée (2). Ailleurs, on met *au ban séculier les châteaux, les couvents et les chapitres comme ayant donné naissance à la trahison et à la violence* (3).

Toutes ces déclarations sont suivies d'effet. L'énumération des dévastations, des pillages ferait frémir. Les profanations des églises et des objets sacrés se répètent de tous les côtés. L'histoire a enregistré des excès hideux qui soulèveraient aujourd'hui d'indignation et de dégoût.

Cependant, nous ne croyons pas inutile à la cause que nous défendons dans cette étude de retracer sommairement un épisode de cette épouvantable guerre.

La bande des rebelles était arrivée, le 14 avril 1525, devant Weinsberg, petite ville du duché de Wurtemberg. Cette ville était dominée par un vieux château où résidait le grand bailli, comte

(1) Zimmermann, t. II, p. 15.

(2) Oeschlé, chap. III.

(3) Archives de Fribourg, citées par Scheiber. *Histoire de la guerre des paysans.*

Louis de Holfenstein. Les paysans, ameutés par un criminel apostat, s'emparèrent de la ville et y exécutèrent une véritable boucherie. Le butin fut immense, mais c'était du sang des chefs que ces monstres étaient avides. Le comte Louis fut saisi et sa mort immédiatement ordonnée. Sa femme qui accourait, tenant dans ses bras un enfant de deux ans, fut contrainte d'assister aux horribles préparatifs. Malgré les supplications de la comtesse, l'enfant qu'elle portait fut frappé d'un coup de lance sur le sein de sa mère,et elle dut voir de ses yeux l'exécution de son époux entourée des raffinements les plus barbares, et l'égorgement de tous ses gens indignement mutilés par ces cannibales.

La mort de leurs victimes ne leur suffisait pas ; ils se donnèrent le bonheur de prodiguer l'outrage aux cadavres. Le ventre du comte Louis fut ouvert ; ces monstres arrachèrent la graisse de ses intestins pour en enduire leurs souliers. Quelques-uns en frottèrent leurs lances. Un de ces misérables se revêtit des dépouilles sanglantes du comte, et s'approchant de son infortunée veuve, il osa lui dire : « Regarde-moi, femme, comment me trouves-tu avec ce costume » ? La malheureuse devait vider le calice jusqu'à la lie ; les scélérats, après lui avoir arraché ses bijoux, mirent ses vêtements en lambeaux, la jetèrent nue avec son enfant blessé et sanglant, sur une voiture de fumier, et reconduisirent ainsi par dérision dans la ville voisine cette glorieuse martyre qui, comme son généreux époux, souffrit en chrétienne invincible ces excès de la rage en même temps que de l'opprobre (1).

Nous nous arrêtons en frémissant. Le courage nous manquerait, du reste, pour suivre ces misérables en Alsace et en Lorraine, pour exposer les atrocités d'un Munzer, etc. Plus de cent mille paysans égorgés, à leur tour, par les seigneurs réunis à la voix de Luther, expieront le massacre qu'ils ont fait d'une foule de pré-

(1) *Hist. de la guerre des paysans*, par Bussière, p. 267 avec indication des sources.

tres et de gentilshommes, et la ruine de plus de mille couvents, châteaux et villages pillés et réduits en cendres.

Tel fut le résultat monstrueux de deux années de pratique du *Nouvel Evangile*, en 1525,

Note B. — Nous tenons à prouver ce que nous avançons. Or, voici quelques citations des *Ordonnances de la cité de Genève*, tombée sous le joug de ce nouveau Dracon.

Art. II. Calvin impose à tous l'obligation de révéler et rapporter promptement aux seigneurs tout ce qui pourrait être pratiqué contre la réformation, à peine aux contrevenants de perdition et de confiscation de corps et de bien..

Art. III. Il veut que chacun soit tenu de fréquenter bien dévotement les sermons et presches, principalement le dimanche et le jeudi, jour de la prière, sous peine d'être repris de justice.

Que tous les pères de famille, maistres et autres ayant charge de jeunesse, soyent tenus les mener ou envoyer aux catéchismes, à peine d'être repris et chastiés.

Art. V. Item, que nul n'ait à jouer ni vagabonder par les rues pendant les sermons des dimanches et jeudis, à peine d'estre punis et chastiés selon l'exigence des cas, et de soixante sols d'amende.

Art. VI. Item, que ceux qui auront accompagné un enfant au baptême soient tenus d'assister audit baptême et ouïr la prédication, sous peine de 60 sols.

Art. VII. Que chascun ayant des enfants, soit fils, soit filles, en la papauté, ait à les en retirer, à peine d'estre chastiés et amendés *arbitrairement*.

Art VIII. Que nul n'ait à jurer sa foi, son âme, saincts ou sainctes; ceux qui étant de ce repris persévéreront, seront tenus de baiser la terre.

Art. X. Que nul n'ait à jurer le nom de Dieu, à peine pour la première fois de demander pardon à Dieu, de baiser terre et payer

60 sols; pour la deuxième fois, de baiser terre, payer 10 florins (le florin valait 12 fr.) et tenir prison trois jours au pain et à l'eau. Et, s'il y retourne pour la troisième fois, d'estre, outre ce que dessus, puni arbitrairement.

Art. XI. Que nul n'ait à jurer la sang, la mort, sur peine, pour la première fois, d'estre puni par prison trois jours au pain et à l'eau et en 60 sols d'amende; la seconde de payer 10 florins et tenir prison 6 jours, et la troisième, d'être mis au collier.

Art. XII. Que nul n'ait à déguiser un blasphème disant sangdina, mordina, corps bien, à peine de tenir prison 24 heures au pain et à l'eau.

Art. XIII. Que nul n'ait à proférer blasphèmes exécrables, maugréer Dieu et sa parole, à peine pour la première fois de tenir prison trois jours au pain et à l'eau, et faire réparation et amende honorable la torche au poingt, sur le lieu où il aura été prononcé. S'il y retourne après telle punition, sera puni au fouet, pour la seconde fois, la troisième à la mort.

Art. XIV. Que nul n'ait recours aux sorciers et aux devins, à peine d'être puni exemplairement selon l'exigence du cas.

Art. XV. Que nul n'ait à parler ni mesdire contre l'honneur des magistrats ni des ministres du saint Evangile, à peine d'être punis et chastiés rigoureusement selon l'exigence du cas.

Art. XX. Que nul n'ait à jouer à aucun jeu, à or, ni argent, ni monnoye, sur peine de confiscation d'icelui, de trois jours de prison et 60 sols du double en cas de récidive et de la prison.

Art. XXI. Que nul n'ait à jouer à cartes, tarots ni dés, à peine de trois jours de prison et de 60 sols, pour chacune fois.

Art. XXIII. Que nul n'ait à chanter chansons prophanes et déshonnêtes, ni danses ou faire masques, momons, momeries, à peine de tenir prison trois jours, au pain et à l'eau et 60 sols.

Passons aux ordonnances concernant l'habillement:

Art. CXVIII. Est défendu à tous bourgeois, habitans et sujets de cette cité tout usage d'or ou d'argent en portilleures, broderies,

passements, canetilles, fillets, ou autres tels enchérissements d'habits en quelque sorte et manière que ce soit.

Art. CXIX. Sont deffendues toutes chaînes, bracelets,..., bouttons, pendants d'or sur habits, etc., et, en général, tout usage d'or et de pierreries en ceinture, colliers ni autrement.

Art. CXX. Tous habit de soye ou bandes de velours sont défendus aux artisans et autres gens de basse condition.

Art. CXXI. Item tous pourpoincts à poincts enflés ou bourrés sur le devant.

Art. CXXII. Tous chappeaux, bonnets, fourreaux d'épées, souliers ou pantouffles, canons aux chausses, parements de velours ou manteaux, sauf à ceux auxquels, selon leur qualité, il peut être permis.

Art. CXXIII. Est deffendu aux hommes de porter longs cheveux, frisés avec passefillons, et bagues aux oreilles.

Art. CXXIV. Est deffendu aux femmes et filles toutes frisures, troussement et entortillement de cheveux.

Art. CXXV. Sont deffendues toutes façons superflues et excessives de poinct coupé ou autre ouvrage sur les collets : tous accoutrements de soye, toutes nuances excessives, tous enrichissements aux accoutrements des dites femmes, robes ou cottes excédant deux bandes médiocres pour celles de qualité. Que nulles femmes n'ayent à porter chaperons de velours, etc., etc.

Le tout sous peine aux contrevenants, pour la première fois, de 5 florins, la seconde de 10, et la troisième de 25, et confiscation des dits accoutrements ou bagues qui seront portés contre la précédente défense.

Art 127. Est deffendu aux coustumiers de faire dorénavant aucunes nouvelles façons d'habits sans la permission de nos dits seigneurs, sur peine, etc., etc.

Art. 141. Sont deffendues aux noces ou banquets toutes confitures, excepté la dragée, sous peine de 60 sous d'or.

Cette rigueur pénale se traduisait dans l'application en châtiments

exorbitants pour des choses insignifiantes, ainsi qu'on le voit aux Registres du Consistoire.

Trois ouvriers pour avoir mangé une douzaine de petits pâtés expient cet extra par trois jours de prison au pain et à l'eau.

Quatre citoyens ont le malheur de sourire au sermon de M. Calvin en voyant clocher un homme qui y dormait. Ils doivent expier ce scandale par trois jours de prison au pain et à l'eau.

Un individu entendant braire un âne a dit qu'il chante un beau psaume. Banni pour trois mois.

Une fille, pour avoir folâtré à l'heure du service, condamnée au fouet.

Des femmes faisant maigre le vendredi ou le samedi sont appréhendées, trainées en prison pour avoir scandalisé leurs voisins ou leurs familles (Registres du Consistoire).

Passons aux peines plus sévères. Elles font frémir :

De 1542 à 1546, dit Galiffe, écrivain protestant, 76 personnes furent bannies à perpétuité ; il y eut à Genève 58 exécutions capitales, dont 13 par la potence, 10 par le glaive, 35 par le feu ; cinq des suppliciés furent écartelés.

Les infanticides et les adultères sont noyés au port de Longemalle ; d'autres criminels sont roués vifs ou brûlés vifs.

Mais toutes ces exécutions sont précédées de l'horrible supplice de la torture. Que dis-je ? Sur un simple soupçon de crime, on mène le prévenu au cep, on l'élève en l'air à l'aide d'une poulie pour le secouer à l'estrapade. Refuse-t-il d'avouer, on le *suit* deux fois, trois fois, cinq fois à la torture. Il y a en outre des *traits* de corde, des insomnies prolongées à l'aide de la *beurrière*. Il en est dont on tenaille les fers avec des pinces. — 9 mai 1545, François Boulet : on ordonne de lui donner trois estrapades, et, s'il endure cela, qu'il soit tenaillé jusqu'à ce que la vérité soit issue de sa bouche. (Reg. du Consist.)

Le 13, le même, quoiqu'il ait enduré neuf estrapades de corde et ait été tenaillé, assavoir qu'il ait enduré quatre *blots* avec des

tenailles chaudes, ne veut confesser la vérité. (Reg. du Cons.) (1).

Et pour épuiser cette question de la tolérance accordée par Calvin, voici la statistique des excommunications prononcées par le consistoire depuis le 27 novembre 1553 : la première année, 80; la deuxième année, 150; la troisième année, 278; la cinquième année, 274; la sixième année, 304; la septième année, 235.

Enfin, du 1er mars 1561 au 25 mai de la même année (deux mois et demi), 94 excommunications ont été prononcées.

NOTE C. — Déclaration faite par les ministres et députés des églises de France, estant en cour, pour servir d'advis et conseil ausdites églises, sur l'exécution et observance des principales clauses de l'édict fait par le roy, sur le réglement de la religion, suyvant l'advis de tout le conseil et des convoqués de tous les parlements de France, le dix-septième de janvier 1561.

Le premier article dudict édit commande de vuyder les temples, et rendre tous biens et lieux occupez sur les ecclésiastiques romains, et ne les empescher en la perception de leurs revenus, rendre les ornements et reliquaires...

A esté advisé qu'il faut obéir sans difficulté, et quant à la restitution des ornements et reliquaires, si ceux qui les auront ravis sont de l'église, seront admonestés de les rendre, et à faute de ce faire, seront désavoués et retranchés du corps de l'église.

Par le second article, a esté deffendu d'abattre images, briser des croix et faire aucun acte scandaleux.

Faut obéir...

Le treiziesme deffend d'aller de village en village pour y prescher par force, contre la volonté des seigneurs du lieu, curez et marguilliers.

Quand il y aura quelques-uns en un village qui désireront vivre

(1) Extrait d'un livre publié en 1864 à Genève sous ce titre : *Calvin à Genève*.

selon l'Evangile, ils pourront demander un ministre à l'église, lequel ministre sera envoyé au magistrat du lieu, pour prester le serment jouxte la forme de l'édict; et, par ce moyen, l'on viendra au-devant des coureurs qui se fourrent dedans les trouppeaux sans légitime vocation.

Et, dans une lettre envoyée par les dessus dicts avec la dicte déclaration à toutes les églises réformées du royaume de France :

...... « Il est certain qu'il sera grief à ceux qui ont déjà occupé des temples et autres lieux publics dans les villes, de les laisser; mais ceux-cy s'étant advancés de leur auctorité privée, doivent plus tôt recognoitre leur indiscrétion que trouver estrange de se voir privés des lieux èsquels ils se sont ingérés. » (1)

— *Habemus confitentem reum.* Evidemment, il y avait, avant l'édit de janvier, désobéissance aux édits, — rébellion armée, — occupation violente des églises et autres lieux publics, — pillage de ces monuments enrichis par la piété de nos aieux... — invasion subreptice de *coureurs qui se fourroient sans légitime vocation dedans les trouppeaux*, etc., ce qu'il y a de plus remarquable : insuffisance avouée des chefs de la réforme pour contenir dans la *discrétion* ceux qui entendaient d'une autre manière qu'eux le règne du nouvel Evangile.

Note D. — Arrêt et ordonnance de la Court du Parlement sur la permission aux communes, tant des villes que villages, de prendre les armes contre les pilleurs d'églises et maisons, et faiseurs de conventicules et assemblées illicites.

« La court, pour obvier, empescher et éviter aux oppressions, incursions, assemblées et conventicules qui se font journellement tant en ceste ville, que autres villes, villaiges, bourgs et bourgades du ressort d'icelle, dont il peut advenir tel dommaige et inconvénient qu'il est advenu en plusieurs villes, lieux et bourgs du royaume, a permis et permet à tous manans et habitans, tant

(1) Mém. de Condé, t. III, f°s 93-97.

desdites villes, villaiges, bourgs et bourgades que du plat pays, s'assembler et équipper en armes, pour résister et soi deffendre contre tous ceux qui s'assembleront pour saccager les dictes villes, villaiges et églises, *ou autrement pour y faire conventicules et assemblées illicites*, sans que pour ce les dicts manans et habitans puissent être déférés, poursuiviz ou inquiétez en justice en quelque sorte que ce soit...

Enjoinct la dicte Court au procureur général du roy envoyer la présente ordonnance en chacun des bailliages et sénéchaussées de ce ressort pour y être publiée.

Faict en Parlement, le treiziesme jour de juillet, l'an mil cinq cent soixante et deux.

— De cet arrêt résulte que le Parlement ne fait pas de différence entre les personnes s'assemblant pour saccager et celles qui s'assemblent pour y faire conventicules et assemblées illicites, que les dites réunions illicites ne sont à ses yeux que le prélude des violences.

L'administration sénonaise n'avait-elle pas, le 12 avril, quelque bonne raison de penser ce que déclara hautement le Parlement de Paris, le 13 juillet 1562?

RÉPONSE DE M. CHALLE

AU MÉMOIRE DE M. BLIN.

La première partie de mon *Histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue*, à laquelle seule s'attaquent les critiques de M. Blin, a paru en 1864 et n'a été, pendant plus d'un an, l'objet d'aucune observation dans le sein de la Société. Au dehors, elle a été louée, pour sa *scrupuleuse impartialité*, dans les recueils périodiques qui en ont rendu compte. D'où naît donc aujourd'hui, à l'apparition de la seconde partie de mon travail, cette susceptibilité rétrospective, qui n'y relève que deux lignes d'appréciation dans le résumé, et qui s'étend en longs développements contre toute cette première partie qui était admise l'an dernier sans réclamation? Je ne puis l'attribuer, et je le dis sans vouloir blesser aucune opinion, qu'à l'état d'excitation et d'ombrage causé par des événements politiques récents, et qui altère chez quelques personnes, d'ailleurs très honorables, la justesse, et je dirai même la liberté de leur appréciation. Une courte réponse suffira pour le démontrer.

Lebeuf, quand il publia son histoire sur la prise d'Auxerre par les Huguenots, ne fut pas à l'abri de semblables critiques, où venaient se donner carrière les querelles théologiques de son temps. La réponse qu'il y faisait (1) est encore de circonstance :

« Si quelques-uns me blament d'avoir rapporté dans « quelques occasions les excès des catholiques transportés « d'un zèle qui n'était pas selon la science, je les prie de « considérer que la fidélité due à l'histoire et le devoir d'his- « torien ne m'ont pas permis d'en user autrement ; j'ai cru « devoir suivre cette maxime de Cicéron adoptée par les « plus habiles historiens : *Ne quid falsi audeat, ne quid* « *veri non audeat.* »

Je ne me suis pas prononcé sur les origines et les causes de la Réforme, et M. Blin a mal compris les premières paroles de mon récit. Je suis parti, sans la contredire ni l'affirmer, de cette affirmation du chancelier de Lhospital que beaucoup d'historiens ont confirmée : « Considérons que la dissolu- « tion de notre Eglise a esté cause de la naissance de la « Réforme ; » et j'ai indiqué seulement les faits de relâchement et d'abus dont la religion avait eu à se plaindre dans notre contrée. M. Blin, qui ne combat d'ailleurs l'exactitude d'aucun des faits que j'ai racontés, ne paraît guère s'éloigner de l'idée de L'Hospital, car, après avoir expliqué quelques-unes des causes de ce mal, il consacre deux pages à dire les remèdes que, trente ou quarante ans après l'apparition du luthéranisme, le Concile de Trente et l'Assemblée générale du clergé en 1560 cherchèrent à y apporter par des décrets et

(1) Harangue aux États Généraux d'Orléans. T. I, de ses œuvres, p. 400.

des résolutions, qui restèrent malheureusement sans exécution, comme on peut le voir par le récit du curé Claude Haton, que j'ai relaté dans ma première partie.

La Planche, que cite M. Blin, ne parle que des causes des calamités survenues sous le règne de François II, c'est-à-dire des persécutions contre les calvinistes et il les attribue à la dépravation profonde des grands seigneurs de la cour et aux écrits licencieux qu'ils couvraient de leur protection. La suite de son livre montre assez qu'il entendait parler surtout des princes et des cardinaux de Guise, dont il stygmatise en plus d'un lieu l'immoralité et la conduite plus que relâchée. C'était aussi cette triste dépravation des esprits qui avait dicté depuis trente-cinq ans tant d'édits sanguinaires et d'arrêts impitoyables, restés sans puissance contre les progrès de la Réforme. Quand M. Blin veut qu'on cesse de qualifier de révoltantes sévérités et d'atroces exécutions ces répressions sanglantes, « parce qu'elles étaient infligées « conformément aux édits et aux lois en vigueur, et que les « protestants n'étaient que des rebelles aux lois de l'Etat, » songe-t-il bien qu'il justifierait par là et les crimes du tribunal révolutionnaire, et même les juges inexorables des premiers martyrs du Christianisme, dont les sentences aussi étaient conformes « aux édits et aux lois en vigueur, » et que les bourreaux de ces illustres victimes pouvaient dire d'elles, avec autant de raison, qu'elles n'étaient que « des rebelles « aux lois de l'Etat. »

C'est, aux yeux de l'histoire, une assez pauvre excuse d'ajouter que Théodore de Bèze a proclamé aussi que le magistrat civil doit punir l'hérésie. Je l'avais dit moi-même, dès le début de mon récit (p. 34), non seulement de de Bèze, mais du synode de Hombourg, de Luther, de Mélanchton et

de Calvin. L'exemple des édits royaux et des échafauds élevés en France, l'horreur des excès commis par les paysans anabaptistes avaient fini par leur faire abandonner le principe de la tolérance qu'ils avaient auparavant invoqué. Flétrissons les tous pour ces odieuses palinodies. Mais n'invoquons pas de si tristes aberrations pour justifier l'affreux régime des potences, des bûchers et de l'estrapade contre les hérésies et les égarements de la conscience humaine. De même, croit-on excuser le régime d'intolérance et de fureur qui régnait en France avant 1560, en transcrivant les statuts par lesquels le gouvernement de Genève, inspiré par Calvin, avait soumis les consciences de cet Etat à un joug de fer et même aux tortures, aux bûchers et à l'estrapade dont il avait trouvé le modèle chez nous. Voltaire (1) avait, avant M. Blin, flagellé ce puritanisme farouche et despotique. Mais en quoi cela peut-il amnistier les persécuteurs et les bourreaux des protestants français ?

M. Blin me reproche de n'avoir pas raconté comment le protestantisme avait été, en Angleterre et en Allemagne, violent, spoliateur et atroce. Il oublie que je n'ai pas écrit une histoire du protestantisme, ni même une histoire du protestantisme français, mais seulement une histoire *des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans les contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*. Si j'avais élargi mon sujet, comme il le demande, je me serais d'ailleurs gardé des erreurs singulières dans lesquelles il s'est laissé entraîner. Ce fou furieux de Henri VIII, qui a inondé de sang l'Angleterre, ne l'a pas fait en l'honneur du luthéranisme et du calvinisme. N'ayant pu obtenir de Rome l'approbation de son

(1) Essai sur les mœurs, ch. 133.

divorce avec Catherine d'Aragon, il s'était adressé à Luther qui l'avait repoussé avec la même énergie. Alors il rompit avec le pape et, se déclarant protecteur et chef suprême de l'Eglise d'Angleterre, il commença, contre les papistes, ces effroyables persécutions que flétrit justement M. Blin. Mais il fallait ajouter que, sauf sa révolte contre le Saint-Siége, il avait la prétention de rester dans l'orthodoxie ; qu'il persécutait l'hérésie luthérienne avec la même fureur que le papisme ; que les six articles qui sont restés si odieusement célèbres sous le nom mérité de « *bill de sang*, » condamnaient à être brûlé ou pendu, « quiconque nierait la transub-« stantiation, ou persisterait à affirmer que la communion « sous les deux espèces était nécessaire ; quiconque sou-« tiendrait que le mariage des prêtres était légitime, que le « vœu de chasteté pouvait être rompu, et que les messes « particulières et la confession auriculaire étaient inutiles ; » c'est-à-dire qu'il proscrivait, sous peine de mort, tous les articles de la Confession de foi que les protestants avaient arrêtée à Augsbourg. Aussi les luthériens comptent pour une bonne part dans les 72,000 condamnations que les historiens relèvent contre la mémoire de ce monstre. Ce n'est que sous le règne suivant, celui d'Edouard VI, que le protestantisme fut admis en Angleterre. Et M. Blin, qui a parlé des sévérités de la reine Elisabeth, bien qu'en rétablissant la Réforme qu'avait abattue sa sœur Marie, elle ait proclamé en faveur de tous ses sujets la liberté de conscience, et qu'elle ait gardé onze des ministres catholiques de celle-ci, eut pu ne pas oublier les persécutions sanglantes qu'avait exercées cette reine Marie, la digne fille de Henri VIII, qui avait remis en vigueur le fameux « bill de sang » et les bûchers qui dévorèrent alors tant d'illustres victimes.

De même, j'aurais évité la confusion étrange de mettre au compte du luthéranisme les affreuses barbaries de la guerre sociale des paysans anabaptistes. Cette guerre avait commencé dès l'année 1491, vingt-quatre ans avant les premières prédications de Luther. Comprimée une première fois, elle s'était ranimée à trois reprises dans les années qui suivirent. Si elle éclata de nouveau en 1525, ses chefs se déclaraient aussi ennemis du luthéranisme que du catholicisme, et le synode protestant qui se réunit à Hombourg pour y proscrire leurs doctrines, les condamnait comme abominables, en même temps qu'il se donnait le tort de provoquer contre elles le bras séculier et les supplices.

M. Blin rappelle qu'il y avait eu en France des séditions protestantes et des assassinats avant 1560. Personne ne le nie. Il ne faut pourtant pas mettre au nombre des troubles pour cause de religion l'insurrection de la Saintonge et du Bordelais en 1548, qui n'était causée que par la gabelle du sel qu'on voulait introduire dans ces provinces. Il y en eut d'autres, mais beaucoup moins graves. Les mesures atroces amènent nécessairement des résistances et des représailles. Le supplice du conseiller Anne Dubourg, brûlé pour avoir émis, devant le roi, en assemblée du Parlement, le vœu de la liberté des cultes, produisit l'assassinat du président Minard, comme plus tard la condamnation de Louis XVI produisit l'assassinat de Lepeletier. Les lois sanglantes de la Convention ont suscité la Vendée, Lyon et Toulon, comme les édits de Henri II avaient soulevé l'île d'Oleron. La conspiration d'Amboise, qui voulait soustraire violemment François II à la domination des Guise et faire abolir les édits de mort, était quelque chose d'approchant. Je ne l'ai pas passée sous silence et j'ai même signalé la complicité du prince de Condé

dans ce complot (p. 30). Je n'en pouvais pas dire plus long, sans sortir du cadre restreint de mon sujet. Mais le grand et salutaire édit de 1560 avait mis un terme à ces lois sanglantes qui révoltent l'humanité, et à ces résistances qui protestaient contre les cruautés d'un despotisme intolérant, quand éclatèrent la crise et les événements dont j'ai entrepris de retracer ce qui s'était accompli dans notre contrée.

M. Blin dit de cette crise, en citant M. Guizot (*Histoire de la civilisation en Europe*, 12e leçon), « qu'elle n'était pas « simplement réformatrice, mais révolutionnaire. » M. Guizot dit cela, dans le passage cité, non de la crise politique et militaire qui a suivi en France l'édit de 1560, mais de la grande crise religieuse de la Réforme protestante en Europe, parce que, selon lui, « la Réforme était un élan nouveau de « liberté, une grande insurrection de l'intelligence humaine. » Il parle d'une révolution dans les idées. Je ne prétends pas forcer M. Blin à partager cette opinion. Mais, en isolant la phrase qu'il a citée, il l'interprète à contre-sens.

J'ai raconté, avec une franche simplicité, dans mon travail, la longue série des événements, des désastres, des crimes, des attentats dont notre contrée a été le témoin et la victime pendant ces trente-sept années écoulées depuis la première violation de l'édit de tolérance jusqu'à la promulgation de l'édit de Nantes. Je n'ai aggravé ni pallié les torts d'aucun des deux partis, et j'ai pris soin d'ailleurs de dire et de répéter à plusieurs reprises que, dans les premiers temps au moins de cette triste période, l'intolérance était souvent égale des deux côtés (1). Or, de tous les faits que j'ai rapportés, en est-il un seul que nie M. Blin? Non, ni lui ni aucun

(1) P. 34, 35, 139.

autre n'en peuvent nier un seul. Il est seulement entré dans des considérations étendues, non pour justifier et absoudre (il a trop de conscience et d'honnêteté pour cela), mais pour expliquer et atténuer trois des faits qui se sont passés en 1561 et 1562, savoir, la première émeute d'Auxerre du 9 octobre 1561, l'événement de Vassy du 29 mars suivant, qu'il ne veut pas me laisser appeler un massacre, et le grand massacre de Sens, survenu treize jours après, auquel il ne me défend pas de donner ce nom trop bien mérité.

Le premier fait consiste en ceci, selon Lebeuf, dont j'emprunte les termes : « Un certain nombre de protestants (il ne « dit pas combien) faisaient leurs prières dans une grange « de la ville d'Auxerre, entre sept à huit heures du matin. » Des prêtres les surprennent. A l'instant sonne le tocsin, et ce bruit les fait séparer. Mais deux mille personnes étaient accourues. On se jette sur les maisons des Huguenots et on en pille une trentaine. Les Mémoires du maréchal de Tavannes ajoutênt que l'on avait tué plusieurs de ces malheureux.

M. Blin trouve quelque excuse à cette émeute, à ces pillages et à ces meurtres, parce qu'un édit du 23 juillet, modifiant l'édit du 7 janvier, portait « défense de faire aucune « levée et de tenir aucune assemblée publique ou particu« lière, quoique sans armes. » Mais était-ce à dire que toute réunion de trois ou plusieurs personnes était interdite comme dans un rigoureux état de siége, où une garnison redoute toute entente entre les assiégés ? Ce dernier édit maintenait en termes formels, comme le premier, la liberté de conscience, et sa prohibition de tenir des assemblées ne pouvait, sans blesser la raison, être entendue en ce sens, qu'elle avait interdit à toute personne de se joindre à quelques autres

pour prier en commun. D'ailleurs, ce qu'a oublié M. Blin, c'est que, huit jours après l'édit, les Etats-Généraux, convoqués à Pontoise le 1er août, avaient demandé l'abolition de cet édit et de tous autres contraires à la liberté religieuse; que le gouvernement l'avait promis, et, qu'en attendant une abrogation expresse, il l'avait interprété dans un sens favorable à la tolérance du culte réformé; qu'il laissait même les calvinistes s'assembler en public et que, pour prévenir toute collision à ce sujet, il avait ordonné le désarmement de la bourgeoisie dans les villes (1).

Mais, à supposer que les gens qui s'étaient réunis secrètement pour prier en commun fussent en contravention, c'était aux tribunaux d'en connaître. Mais qu'il faut d'habileté pour trouver une excuse à ces frénétiques qui, d'eux-mêmes et sans mandat de justice, sonnaient le tocsin, ameutaient la populace, organisaient le pillage et l'assassinat, et inauguraient ainsi à Auxerre, le 9 octobre 1561, ce régime d'émeutes et de violences populaires qui pendant trente-cinq ans tint sous un régime de terreur toute la population paisible et modérée. On avait fait de même à Paris au mois de décembre 1561. Alors parut, le 15 janvier suivant, un nouvel édit, qui, en interdisant les assemblées religieuses des protestants à l'intérieur des villes, les autorisait expressément en dehors de leur enceinte.

C'est sur la foi de cet édit que les protestants avaient leur prêche à Vassy. Si l'on en croit M. Blin, c'était sans droit. Et il cite de Thou qui, écrivant quarante-trois ans après

(1) La Planche, VI. La Popelinière, VII. Mémoires de Condé, t. II, p. 57. Observations aux mémoires de Castelnau, t. II, p. 425. Tavannes, ch. 16. De Thou, liv. 28, etc.

l'événement, appelait Vassy une ville fermée de murailles, sans soulever d'ailleurs la question de légalité. Vassy n'était et n'a jamais été qu'un bourg. Davila l'atteste. Des murailles ne suffisaient pas pour transformer un bourg en ville. Il y avait peu de villages alors qui n'eussent leur ceinture de murailles. Pour se trouver dans la seigneurie des Guise, et pour avoir un prévôt-juge nommé par eux, ce bourg n'en était pas moins soumis à la loi de l'Etat. Chaque bourg avait alors son seigneur particulier ; mais les édits du roi les atteignaient tous, et, dans Vassy, comme dans tous les autres, le dernier édit permettait le culte public des réformés. Le juge du lieu le savait bien et le dit au duc de Guise qui n'y objecta rien, si ce n'est qu'il saurait bien briser cet édit à coups d'épée. C'est encore Davila qui nous l'apprend (1) et ce secrétaire de Catherine de Médicis n'est pas suspect de partialité pour le protestantisme.

« Après que ce tumulte fut appaisé, le duc de Guise, ayant « fait appeler le juge du lieu, lui fit une réprimande de ce « qu'au commun dommage de ceux qui passoient par là, il « enduroit que ces insolences se fissent impunément. Mais « toute la réponse qu'il en tira fut que c'estoit un mal auquel « il ne pouvoit mettre remède, à cause de l'édit de janvier « qui permettoit aux huguenots de faire des assemblées « publiques. Sur quoi l'on tient que le duc, aussi fasché de « cette réponse que du désordre qui estoit arrivé : Patience, « répliqua-t-il, cet édit, dont l'attache est si forte, passera « bientost par le tranchant de celle-cy. En disant cela, il mit « la main sur la garde de son épée.

C'est un singulier scrupule de refuser le nom de massacre

(1) L. III.

à cette horrible tuerie, où trois cents arquebusiers, fusillant à bout portant des gens qui ne se défendaient qu'à coups de pierres, et où se trouvaient autant de femmes et d'enfants que d'hommes, en tuaient soixante et en blessaient grivèvement deux cents autres. Si quelques écrits contemporains, pour pallier l'horreur de ces attentats, ou de peur d'envenimer les haines, l'ont appelé un tumulte, d'autres, même parmi les catholiques, et Castelnau tout le premier, l'ont justement flétri du nom de massacre et la postérité a pleinement ratifié ce jugement. Le fait, m'objecte-t-on, n'avait pas été prémédité par le duc de Guise. Je n'ai pas dit le contraire. J'ai même constaté (p. 45) la vraisemblance de cette excuse, que quelques mois plus tard le duc, à son lit de mort, répéta à plusieurs reprises. C'était bien assez d'avoir laissé la fusillade exterminer cette population désarmée, pour troubler la conscience de ce prince au moment d'aller rendre compte de ses actions devant Dieu, qu'il craignait peut-être de ne pas trouver aussi indulgent pour tant de barbarie que l'avait été le Parlement de Paris. Est-ce sérieusement que M. Blin invoque en cette occasion l'autorité du Parlement ? N'est-il pas établi par tous les documents contemporains, que, depuis le supplice du conseiller Anne Dubourg, ceux des membres de cette compagnie qui ne partageaient pas les fureurs violentes du temps, obéissaient par frayeur à la domination du parti exalté et servaient docilement d'instruments à toutes ses passions ? Le curé Claude Haton, tout ardent catholique qu'il était, répète en vingt endroits de ses Mémoires, et je les ai plusieurs fois cités, qu'il n'y avait aucune justice à espérer du Parlement pour les protestants.

Je n'ai plus à m'expliquer que sur le massacre de Sens, si atroce par sa préméditation froidement arrêtée en conseil, et par son exécution qu'on avait préparée en soudoyant un ramas

de bandits, et qui se prolongea pendant plusieurs jours consécutifs. On comprend, en présence de toutes ces circonstances, le mot du maréchal de Vieilleville, répété ensuite par Castelnau et plusieurs des Mémoires du temps, que le fait de Vassy ne paraissait rien à côté de celui de Sens. Quand on allègue, pour excuse, que tous les protestants avaient juré la ruine du catholicisme et se promettaient l'attaque et le pillage de la ville, on tombe dans une exagération insoutenable. L'allégation, faite par M. Blin, d'une prétendue clause du traité entre Condé et ses partisans, « d'empêcher le culte superstitieux, » peut se trouver dans quelque pamphlet du temps ; Condé et ses amis pouvaient bien en avoir le désir, mais ils étaient trop politiques pour rien écrire de semblable. Il n'est pas impossible qu'il y eût, parmi les protestants de Sens, des gens de sac et de corde. Il y en a dans tous les partis. Mais la vérité, attestée par les documents que j'ai publiés, est que ce parti n'avait donné lieu dans cette ville à aucun reproche au point de vue de l'ordre et du respect des lois, et qu'en ce moment il ne demandait que la promulgation dans la ville de l'édit de liberté rendu par le roi depuis trois mois. La seule excuse à alléguer en faveur du complot infernal dont ils furent victimes, c'est que l'on pouvait craindre de leur part un mouvement pour livrer la ville au prince de Condé. Cela eut pu motiver des mesures de précaution, des désarmements, des expulsions et même des arrestations. Mais l'attaque à main armée par des centaines de sicaires, le pillage, l'incendie, l'assassinat pendant quatre jours selon les uns, neuf jours selon les autres, et tout cela prémédité, combiné et soudoyé ! La plume me tombe des mains en entendant dire, au temps où nous vivons, que, pour de tels forfaits, « on trouve des cir« constances atténuantes très acceptables. »

On me fait un singulier reproche pour avoir publié un dessin contemporain qui reproduisait les diverses scènes de ce sanglant épisode. Ce n'est ni à une officine ténébreuse, ni aux pamphlets du temps que j'ai emprunté cette gravure, qui n'est hideuse que par la barbarie des faits qu'elle retrace avec une inexorable exactitude, et qui, historiquement et archéologiquement, ne peut être considérée que comme un monument curieux. Elle fait partie d'un recueil artistique de quarante planches, représentant les principaux événements civils, militaires et religieux du temps, qui fut publié à Paris en 1570. On le trouve au cabinet des estampes de la bibliothèque impériale; il est connu de tous les amis de l'art, et la planche des événements de Sens est conservée à la fois dans le cabinet d'un savant ecclésiastique d'Auxerre et dans la bibliothèque publique de Sens. Périssim, son auteur, était un graveur renommé, étranger aux agitations politiques et religieuses, ne s'occupant que de son art et qui, je crois, est toujours resté catholique. Ce dessin est le seul que j'aie pu trouver sur les événements des guerres religieuses de notre contrée. Si M. Blin en connaît d'autres, et par exemple sur les excès commis chez nous par les protestants, qu'il me les indique et je m'empresserai de les reproduire pour faire pendant au premier. Mais, s'il n'en connaît pas plus que moi, il voudra bien m'excuser de ne pas les publier.

Enfin, mon honorable contradicteur ne me pardonne pas d'avoir dit, dans le résumé que contient la dernière partie de mon histoire que c'était « du clergé qu'étaient venues « dès l'origine et que se renouvelèrent jusqu'à la fin les « provocations à la guerre. »

Si j'ai dit cela, ce n'était pas pour en faire un texte d'accusation contre l'esprit du clergé de cette époque. Il subissait malheureusement l'influence de son siècle qui était violent et

intraitable. Je ne l'ai dit que pour expliquer comment c'était principalement sur lui qu'était retombé le poids des dépenses de ces funestes guerres et comment il en était sorti à demi-ruiné. Mais, si je l'ai dit, j'en ai fourni assez de preuves. Ne les trouve-t-on pas suffisantes ? M. Blin se chargera de les compléter. C'est en effet dans son Mémoire, et dès les premières pages, que l'on apprend qu'en 1560 l'Assemblée générale du clergé demandait « la répression des hérétiques « par la force des armes. » J'ai cité dans le même sens, et les sermons des prédicateurs depuis Simon Vigor en 1561 jusqu'au curé Boucher en 1593, et les protestations des couvents, des chapitres et des dignitaires, quand on mettait par quelque traité de paix un terme aux souffrances du pays. N'en est-ce point assez? Que M. Blin consulte alors les discours des orateurs du clergé aux Etats-Généraux de 1560, 1561, 1576, 1589 et 1593, et je réponds d'avance qu'il ne sera plus tenté de me contredire.

Je ne méconnais pas ce qu'il peut y avoir d'honnête dans la pensée qui lui a mis la plume à la main. Il s'est senti vivement ému par le récit de tant d'horreurs commises par nos pères au nom de la religion, et il a craint qu'on n'en rendît la religion responsable. Qu'il se rassure. Les crimes et les excès des hommes offensent la religion et n'ont rien de commun avec elle. Comme source de toute charité, de toute vertu, elle est au contraire intéressée à les flétrir, comme elle est intéressée à voir honorer et préconiser le règne de la tolérance, cette reine des temps modernes, dont chacun à son tour peut avoir besoin d'implorer la salutaire protection, et que ces jours derniers l'habile et sage Ministre de l'instruction publique appelait si justement la plus précieuse conquête de 1789.

SEIGNEURIE

DE MONTRÉAL-EN-AUXOIS

Par M. Ernest PETIT.

PREMIÈRE PARTIE.

CHAPITRE I.

COUP D'OEIL SUR LES PAYS QUI RELEVAIENT JADIS DE MONTRÉAL.
SOUVENIRS QUI S'Y RATTACHENT.

Le bourg de Montréal est situé à l'intersection de la rivière du Serain et de la route d'Aisy à Avallon. Cette route offre dans certains endroits de son parcours d'assez gracieux paysages : dans les vallons d'Aisy, d'Anstrude, on trouve de l'eau, des prés, des bois, des vignes, des peupliers, toutes choses qui vues ensemble présentent un coup d'œil agréable. En traversant les territoires de Vassy et de Santigny, les sites deviennent plus monotones ; d'un côté, ce sont de vastes champs labourés ; de l'autre, des forêts immenses qui bornent l'horizon sans y ajouter rien de pittoresque.

Mais lorsqu'en quittant Santigny, on arrive au sommet de la colline où est situé le vieux château de Monthelon, la vue

se repose sur un spectacle d'autant plus surprenant qu'il est plus inattendu et qu'il contraste avec la monotonie des pays que l'on vient de parcourir. A des contrées montagneuses succède une immense plaine dont on ne peut distinguer les limites : c'est la riche et fertile vallée d'Epoisses ; le Serain y trace son sinueux parcours, marque son passage par un vert ruban de peupliers et se glisse à droite derrière le côteau pour disparaître vers l'Isle où il change de direction. Mille ruisseaux et ruisselets viennent se jeter dans la rivière et fertilisent la prairie en l'assainissant ; ce sont les ruisseaux de Corombles, Perrigny, Vignes, Beauvais, Ségrin, Maison-Dieu, Etrée, Roseray, Tréviselot, Saint-Martin, et enfin celui de la Planchotte qui servait autrefois de limite entre la Bourgogne et la Champagne.

Pour avoir une idée de l'ensemble du pays, le lecteur voudra bien se transporter avec nous sur l'une des tours en ruines de Monthelon.

De la hauteur sur laquelle nous sommes parvenus, nous sommes éblouis par le brillant et vaste tableau qui se développe à nos regards : d'ici, nous pouvons compter plus de cinquante villages, témoins incontestables de la richesse proverbiale du territoire, et plusieurs châteaux auxquels les événements et les noms historiques ont laissé une couronne de souvenirs : c'est Epoisses, ancienne résidence royale sous les rois de la première race, Epoisses, qui depuis son origine a vu passer sous ses murs une suite non interrompue de grands hommes et de puissants seigneurs ; c'est là que résidait le chancelier Hugonet, ministre infortuné que sa fin tragique a rendu si intéressant dans l'histoire ; c'est par les fenêtres de ce château que se sont envolées quelques lettres de cette immortelle marquise qui a nom Madame de Sévigné.

Les ruines de Beauvoir vous rappellent le nom illustre des Beauvoir-Chastellux, auxquels ce castel servit de berceau. Voici Guillon, célèbre par son fameux traité entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre Edouard III (1360). Au milieu d'un parc immense et de futaies séculaires, voyez-vous dominer les tours de Ragny, siége autrefois d'un puissant marquisat? Devant nous apparaît Mont-Réal, théâtralement placé sur le sommet d'un mamelon dont les flancs, couverts de vignes, s'inclinent en pente raide du côté de la rivière.

Plus près, vous apercevez Saint-Ayeul, ancien ermitage pittoresquement situé sur le penchant d'une colline; Thisy, vieux castel des abbés de Moûtier-Saint-Jean, Perrigny, Trévilly, Courterolles, Sceaux, Cisery, Saint-André, Tronçois; dans cette gorge étroite, vous distinguez Chérisy, Angely, Pancy et là-bas L'Isle disparaît noyé dans un massif de hautes futaies. Admirez à l'ouest la gracieuse situation d'Origny, Coutarnoux, Sainte-Colombe; à l'est, vous pouvez avec une longue-vue découvrir la flèche des clochers de Rouvray, de la Roche-en-Brenil, et à une dizaine de lieues de là les montagnes boisées du Morvand qui paraissent se confondre avec l'azur de l'horizon.

Cependant Montréal joue dans ce tableau le rôle principal; Montréal, avec sa belle église collégiale, avec les débris de ses fortifications tapissées de lierre, offre presque un coup-d'œil moyen-âge : mais si nous jetons un regard en arrière de cent années seulement, les hautes tours de son vieux château-fort, noirci par le temps, produiraient sur notre imagination un effet saisissant et magique. La vieille ville a bien dégénéré depuis les guerres désastreuses qui ont accéléré sa chute; le temps n'est plus où, fière de ses franchises et de ses priviléges, elle pouvait lever des soldats, défendre ses

murailles assiégées et prêter des subsides aux ducs de Bourgogne : depuis longtemps, elle a laissé ternir son blason, comme un vain hochet peu en harmonie avec sa pauvreté actuelle ; les habitants du modeste village qui représente l'ancienne ville n'ont conservé que le souvenir des malheurs de leurs ancêtres.

C'est que Montréal fut éprouvé par de nombreux assauts ; la situation avantageuse de cette petite ville, frontière de Bourgogne du côté de la Champagne, fut souvent un point de ralliement pour les partis ennemis ; aussi lui voyons-nous toujours jouer un rôle important aux époques les plus orageuses de notre histoire ; c'est ce qui prête à ses annales un si vif intérêt.

Les contrées que nous avons sous les yeux ont été, comme Montréal, maintes fois ravagées par les fléaux et la guerre ; la disparition de plusieurs villages habités témoigne des vicissitudes que les hommes et les choses ont subies sur les bords du Serain, aujourd'hui si paisibles. Vous chercheriez en vain Ancy, Froideville, Varennes, Cappes, Chaumot, La Rue, Gros-Bois, les châteaux de Montille, des Bordes et les hameaux qui en dépendaient ; une simple ferme représente l'ancien village de Chérisy et rappelle une église depuis longtemps détruite ; le fief de Monthelon, qui comptait une population assez importante, agglomérée autour du vieux manoir, ne se compose plus que de quelques masures à peine habitables, et si vous alliez visiter l'ancien emplacement du château de *Gannes*, près Thalecy, on ne pourrait vous donner aucune indication sur le grand événement qui dut amener la ruine de cette forteresse des premiers âges féodaux ; la tradition ne nous a conservé que son nom.

On peut, en quelques mots, résumer les faits principaux

qui se rattachent à l'histoire de la ville et du château de Montréal.

S'il en faut croire Courtépée, la reine Brunehaut et son petit-fils Thierry y résidèrent au VIe siècle; trois cents ans plus tard, suivant le même auteur qui s'en rapporte à un vieux manuscrit, la forteresse fut prise, pillée par les Normands et reconstruite ensuite par les Anséric.

Landry, comte de Nevers, vint l'assiéger à plusieurs reprises pendant les guerres du roi Robert, c'est-à-dire vers 1005 environ, sans pouvoir s'en emparer.

Vers la même époque, les sires de Montréal fondent le prieuré de Saint-Bernard, et en 1068 le Chapitre de cette ville.

Après la croisade de 1147, qui suivit la fameuse prédication de saint Bernard à Vézelay, Anséric fit bâtir au retour de cette expédition la curieuse église que l'on admire encore aujourd'hui.

La puissante maison de Montréal, après avoir joué un rôle des plus brillants en Bourgogne pendant près de trois siècles, est dépossédée, en 1255, par la mauvaise conduite de l'un de ses membres. Anséric X, dernier du nom, ayant par ses forfaits attiré sur lui la colère du roi saint Louis, le duc de Bourgogne reçut ordre de s'emparer de sa seigneurie et de son château de Montréal.

Cette famille ne périt pas tout entière avec le dernier des Anséric; elle ne perdit que son nom. La maison de Beauvoir n'est qu'une branche distincte de celle des Montréal, et c'est d'elle que descendent les illustres Beauvoir-Chastellux qui laissèrent leur titre de Beauvoir pour ne garder que celui de Chastellux, dont ils possédaient le château.

Les domaines importants de Montréal furent donnés, par

le testament de Hugues IV, à Hugues de Bourgogne, fils de ce dernier : ce Hugues est connu dans l'histoire sous le nom de Huguenin de Montréal.

Béatrix de Bourgogne, fille de celui-ci, étant morte sans héritiers, le duc Robert éloigna les puissants et nombreux prétendants à cette succession et annexa cette terre à ses Etats avec défense expresse à ses successeurs de jamais s'en défaire.

Dès lors, Montréal devint une résidence favorite des ducs, qui venaient souvent y passer une partie de la belle saison.

C'est dans ce château que fut signé, en 1348, un grand traité d'alliance entre Amé, comte de Savoie, et Eudes IV, duc de Bourgogne.

La ville fut ravagée par les Anglais commandés par Edouard III; une partie des habitants fut massacrée; l'autre eut fort à souffrir du voisinage des ennemis tant qu'ils restèrent aux environs et que l'on parlementa pour le traité de Guillon (1360).

Trois ans plus tard, Montréal devint, comme tant d'autres villes de Bourgogne, la proie des Grandes Compagnies. Un capitaine breton, qui logeait à Arcy, parvint à s'en emparer le jour de la Pentecôte 1363.

En 1404, le duc Jean-sans-Peur, sur les représentations des Elus de la province, y publia l'ordonnance qui permettait à ses sujets l'exportation des grains.

La première partie si agitée du XVe siècle eut un grand retentissement à Montréal ; successivement prise et reprise, la ville voyait à chaque assaut sa population décimée : tantôt les habitants couraient faire le guet et garde aux murailles à la vue des chaperons blancs d'Armagnac ; tantôt on avait à craindre les robes courtes et les hoquetons de cuir des Bour-

guignons eux-mêmes, qui, organisés en compagnies d'écorcheurs, ravageaient impunément les campagnes.

Après le siége de Cravan (1423), les Armagnacs s'emparèrent de la ville et y restèrent quelque temps « *logiez à puissance.* » Les Écorcheurs s'en emparèrent en 1441 et y firent de grands dégâts.

Montréal était désigné autrefois pour le passage des troupes d'Avallon à Montbard, et épargnait trois lieues et une couchée. On y fit plusieurs grandes revues au xve siècle, et notamment en 1431 et en 1433, où les gendarmes allèrent avec le duc Philippe-le-Bon au siége de la ville d'Avallon.

En 1477, « la dicte place de Mont-Réal resta en l'obéis-
« çance du duc d'Austriche, depuis le 13 mars jusqu'au mois
« d'apvril en suyvant, qui est ung mois et demy. »

Le roi François Ier y tint ses Etats et donna aux habitants une confirmation de leur charte d'affranchissement et de leurs priviléges (1529). Les armoiries de la ville rappellent le souvenir de ces bienfaits ; la salamandre, la devise du roi, y est représentée.

La ville tomba au pouvoir des ligueurs en 1590, pendant l'absence de François de La Magdelaine, seigneur de Ragny, qui en était gouverneur, mais la dame de Ragny parvint à s'en emparer par surprise.

C'était l'une des rares places de Bourgogne dont la fidélité était assurée à Henri IV ; le bailliage d'Avallon y fut quelque temps transféré pendant la Ligue ; les habitants d'Avallon et de Montréal étaient alors sans cesse en lutte les uns contre les autres, et, malgré plusieurs traités fort mal observés, de dures escarmouches et de fréquentes sorties tuaient de part et d'autre quantité de soldats et nécessitaient toujours de nouvelles représailles.

La châtellenie de Montréal fut incorporée à la terre de Ragny, érigée en marquisat en faveur de François de La Magdelaine (1597). Ce fut pour Montréal un arrêt de mort et, malgré l'adjonction de la châtellenie de Guillon en 1723, la ville n'a fait depuis lors que diminuer d'importance : la Révolution lui a porté le dernier coup en lui enlevant son titre de châtellenie; on ne lui a même point laissé l'honneur d'être un chef-lieu de canton, honneur qu'on aurait bien dû lui accorder ; ses souvenirs historiques et sa position commerciale devaient assurément lui donner le pas sur Guillon ; peut-être a-t-on voulu éviter le voisinage de l'Isle qui est aussi chef-lieu de canton.

Toutefois, s'il l'on a enlevé à Montréal son importance administrative, on n'a pu lui ravir son importance ecclésiastique et, par une exception qui n'a que deux exemples dans le département, Montréal est le chef-lieu du doyenné du canton de Guillon ; on ne pouvait enlever cet honneur à une ville qui renferme une église aussi curieuse et qui possédait autrefois dans son sein plusieurs établissements monastiques.

CHAPITRE II.

§ I. CHATEAU. — FORTIFICATIONS.

Le château de Montréal était situé sur le sommet d'un monticule élevé qui domine une partie de la vallée d'Epoisses, et d'où l'on découvre un superbe paysage.

On peut se figurer la forme du plateau occupé par les fortifications en le comparant à l'empreinte d'une semelle de botte, dont le talon était occupé par le château proprement

dit et la collégiale : un fossé large et profond séparait ce château ou donjon du reste de la place-forte : c'est une disposition absolument analogue à celle que nous avons remarquée dans les curieuses ruines de Montfort, près Montbard.

De toutes parts, la forteresse est d'un accès difficile ; le côté sud-est, où l'une des portes est située, présente une pente un peu moins raide, il est vrai ; mais l'abord en est néanmoins presque impraticable aux voitures.

Les portes y sont rares : l'architecture du moyen âge était à cet égard d'une grande sobriété dans les constructions féodales ; une porte donnait accès dans la ville du côté des faubourgs ; une autre communiquait de la ville dans la forteresse ; il fallait en traverser une troisième pour pénétrer dans le château-fort ; une seule poterne donnait issue dans la campagne du côté de l'ouest : toutes ces portes étaient armées de herses, de machicoulis et précédées d'un pont-levis.

Il ne reste malheureusement rien du château lui-même auquel se rattachaient cependant des événements qui ne sont pas sans importance. Courtépée nous parle avec admiration de ce fort que l'on regardait comme la clef de la Bourgogne du côté de Champagne, de cette importante construction bâtie avec des matériaux de choix, de cette magnifique salle de cent pieds de long et de trente-six de large, ornée d'immenses cheminées, de cette chambre qu'occupaient les ducs et où coucha François Ier, de ces affreux cachots où l'on jetait les prisonniers et où Anséric, dernier du nom, fit souffrir tant d'innocentes victimes.

J'ai vainement cherché dans les estampes de la Bibliothèque impériale, je n'ai pu découvrir aucun dessin du château. Le plan existait encore, il y a une quinzaine d'années, tracé sur

la façade d'une maison de Montréal; mais on a pris soin de la badigeonner; l'on ne peut plus rien distinguer maintenant.

Les anciens du pays se rappellent encore avoir vu pendant la Révolution les ruines de ce château, le vaste donjon avec ses cinq tours et le fossé profond qui l'entourait; il n'y a pas longtemps que les derniers vestiges des fondations ont disparu; il ne reste plus maintenant que deux puits très profonds, dont l'un était situé dans les cuisines mêmes du château, suivant l'usage du moyen âge.

Ce château remontait aux Ansério, selon toute probabilité, ou du moins conservait quelques traces de cette époque, car il eut à subir de fréquents remaniements par suite des ravages de la guerre. Le duc Hugues IV y dut faire de grandes restaurations au XIV[e] siècle, lorsque sa femme et son fils Huguenin y résidèrent; nous avons heureusement des notes précises sur les restaurations faites depuis lors.

Dix-neuf tours protégeaient les fortifications, sur la plate-forme desquelles on pouvait faire manœuvrer le canon, autrement dit : *un cavalier en stratégie*.

Voici les noms de ces tours dont un terrier de 1455 nous apprend l'existence :

Tours de la Porte, — de l'Evêque, — du Chapitre, — de la Cigogne, — Saint-Antoine, — de Bierry, — Huguenin Martin, — du Crénault-ès-Prêtres, — Derrière le Donjon, — de Beauregard, — du Roi, — de la Danière, — de la Confiance, — de Tallecy, — de Marmeaux, — Halyot, — Maître-Jean-des-Granges, — d'Avallon, — Loison.

Les archives de la Chambre des Comptes de Dijon nous indiquent les principales réparations qui furent exécutées au château.

La première date indiquée est de l'année 1349. On n'avait

point alors d'architecte pour faire les entreprises de construction ; le clergé, qui seul avait les notions de toute science, était chargé de la direction des travaux : Gérard, curé de Montigny, fut commis avec Jean de Blaisy à la visite des constructions exécutées au château de Montréal (1).

Six ans plus tard, on fit de nouvelles réparations au château : on en restaura les murs (2), on mit des créneaux neufs « et des eschiffes sur la porte du *Belle* (3). »

Je donne par ordre chronologique et sans commentaires la suite des remaniements successifs qu'éprouvèrent les fortifications et le château :

1359. Salaire de 260 hommes qui travaillèrent la nuit aux fossés du château, lors du passage des Anglais (4).

1362. « Dépenses pour rappareiller les angins, pour « faire getier à cause des ennemis, c'est à sçavoir : pour « recoigner les portes des quinquez, remettre les pans des « arches, faire quatre portes neufves (5). »

1366. Dépenses pour élever toutes les tours du château et faire « de nouvelles eschiffes (6). »

1367. Travaux exécutés à la tour de la Cigogne (7).

1378. Dépenses pour travaux définitifs exécutés au château par ordonnance de Jean de Liénas, seigneur de Grandchamp, et Jacques de la Jaisse, bailli d'Auxois, commis par

(1) Compte de Hugues des Granges (1319-1331), f° 20.
(2) Compte de Jean de Mussy (1336-1339), f° 23 et 24.
(3) Ib. id. id. f° 33.
(4) Compte de Jean de Mussy (1338-1361), f° 63 verso.
(5) Ib. id. (1362-1365), f° 4.
(6) Compte de Jean Dominé (1366-1369) f° 20.
(7) Ib. id. id. f° 21.

le duc à la visite des forteresses du bailliage d'Auxois (1).

1384. Frais des réparations faites à la grosse tour du château et à la tour de la Cigogne (2).

1386. Somme payée à Philippe, verrier de Noyers, qui avait replacé « la verrière de la chambre de parement du « duc au châtel de Mont-Réal (3). »

— Dépenses pour rétablir le pont-levis (4).

1390. Salaire de Guillaume Cassard qui avait mis à neuf le four du donjon (5).

1392. Autres réparations des verrières « de la salle de « parement du duc, au bout de la grande salle du don- « jon (6). »

1395. « Frais de la couverture de la grosse tour où estoit « la chambre de retrait du duc (7). »

1396. Dépenses pour faire des piliers par ordonnance de Jacques de Milley, maître des œuvres de maçonnerie, afin de soutenir la tour Loison, « car elle baissoit encontre les « foussés et avoit jà laissé les murs du dit châtel (8). »

1401. Une portion des murs étant tombée, le chatelain envoya un messager à Dijon pour avoir autorisation de les relever (9).

1424. Dépenses pour réparations urgentes faites au châ-

(1) Compte de Guillaume des Granges (1378-1379), f° 36, v°.
(2) Ib. id. (1384-1385), f° 17.
(3) Compte de Perrenot de Vieux-Château (1386), f° 85.
(4) Ib. id. id. f° 86.
(5) Compte de Perrinot-Périlleux (1390-1392).
(6) Ib. id. (1392-1396), f° 16.
(7) Ib. id. id. f° 17.
(8) Ib. id. (1396-1401), f° 17.
(9) Ib. id. (1401-1406), f° 76.

teau de Montréal par ordonnance du duc et en vertu de deux mandements, l'un donné à Châtillon le 28 janvier 1423, l'autre à Dijon le 3 août 1424. Ces travaux furent exécutés en présence de Jean Pioche, capitaine de Montréal, et de Regnaud de Sercey, son lieutenant, « et furent faits à jornées « d'ouvriers et en grande diligence, pour la nécessité et « doubte de la guerre qui lors étoit au païs. » On refit le pont et la porte de Beauregard et l'on répara « la tour qui « saulte ès foussés devant le pont-levis de la tour de Beau- « regard (1). »

1428. Chute d'un grand pan des murailles du château (2).

1430. Dépenses pour les constructions exécutées au château sous la direction et par l'ordonnance de Jean de Saulx, conseiller du duc et visiteur de ses châteaux dans le duché (3).

1432. Jean de Saulx déclara ne pouvoir visiter les travaux des fortifications, « obstant la guerre, les dangers et périls « des ennemis qui toujours ont esté sur les champs, pour- « quoi il n'eust osé aller au dit Montréal. » Le maître des œuvres de maçonnerie ne pouvait également s'y rendre, le chancelier et le gouverneur général ordonnèrent, le 31 janvier, à François l'Aragonnais, plus tard seigneur de Pisy, de remplacer Jean de Saulx dans son office (4).

1442. Ordre du duc pour la fortification du château (5).

1443. Payé 24 fr. à Guillaume Marie pour avoir réparé et

(1) Compte de Thibault Philibert (1424-1425), f° 51.
(2) Compte de Jean Millot (1428-1429), f° 45.
(3) Ib. id. (1430-1432), f° 34.
(4) Ib. id. (1432-1434), f° 50.
(5) Ib. id. (1442-1443), f° 38.

mis à point les quatre tours du château. Payé à Jean de Saint-Aune, maréchal, « pour neuf cent gros clox chappelés « à tenir cornillières, convertiz et emploiez à l'emparement « et ouvraiges des dites cornillières, mises et assises ès « quatre tours du chatel, à savoir, la tour de Maître Jean des « Granges, la tour de Beauregard, la tour de l'entrée de la « Porte et la tour de la Cigogne (1). »

1459. Frais de la visite des travaux faits au château par Jean de Montréal, maître des œuvres de maçonnerie (2).

1461. Deniers donnés par le receveur-général Hugues de Faletans à Jacques Chantepinot, lieutenant du chatelain de Montréal, pour constructions exécutées au château (3).

1508. Réparations faites au château par ordonnance de Jacques Huraut, général des finances (4).

1513. Dépenses pour bâtir un pan de murailles, « lequel « estoit tombé durant le temps que les Suisses estoient « tenant le siége devant Dijon (5). »

Depuis l'année 1530 jusqu'en 1546, les registres de la Chambre des Comptes nous manquent parce qu'ils ont été brûlés à peu près vers cette dernière époque lors de l'assaut du château pendant les guerres de religion : c'est alors que l'on fit de grandes constructions à Montréal, surtout en 1557 (6), qu'un édit ordonna la fortification des villes de Bourgogne ; les débris des murailles que l'on voit aujourd'hui datent de la première partie du XVIe siècle.

(1) Compte de Jean Millot (1443-1444), f° 34.
(2) Compte de Laurent de Santigny (1439-1461), f° 18 v°.
(3) Compte de Regnault-Valon (1461-1464), f° 108.
(4) Compte de Jean Chantepinot (1508-1512), f° 247.
(5) Compte d'Etienne Thirion (1512-1514), f° 138.
(6) Archives de l'Yonne (titres de Montréal).

1575. Grandes réparations au château. — Raccommodage de la première porte. Réparations faites au-dessus de la porcherie à l'entrée du château. Réparations des brèches des murailles et de la basse-cour (1).

1589. Montréal était l'une des places de Bourgogne fidèles à Henri IV; François de la Magdelaine, seigneur de Ragny, qui en était gouverneur, fit élever vingt-deux barbacanes sur les murs du château et construire huit sentinelles (2).

La même année, on bâtit une poterne « à la porte des « ruelles (3). »

1592. Une partie des murailles s'écroula; le sieur de Montballoux, capitaine de la forteresse, adressa une requête au roi pour obtenir l'autorisation de les réparer (4).

1599. Le capitaine Antoine Lefoul reçut une ordonnance pour démanteler la place et faire baisser les remparts de sept toises de hauteur (5).

Depuis cette époque on ne fit aucune restauration au château, qui ne dut qu'à la solidité de ses murailles d'avoir été conservé jusqu'à la Révolution.

§ II. CHEMINS. — PAVAGE. — PONT.

La chaussée de *Brunehaut*, dont on voit les débris entre Montréal et Monthelon, est le plus ancien chemin que l'on connaisse; la construction des quatorze ponts et ponteaux sur le Serain remonte à une très haute antiquité : sans en

(1) Archives de l'Yonne (titres de Montréal).
(2) Archives de l'Yonne (titres de Montréal).
(3) Archives de la ville de Montréal.
(4) Archives de l'Yonne.
(5) Archives de Montréal.

attribuer l'origine à la reine Brunehaut, qui a gratuitement prêté son nom à beaucoup de monuments, il est probable qu'il existait déjà à cette époque une voie importante passant par Montréal et aboutissant à Avallon : il est question de cette chaussée dans la charte d'affranchissement des habitants, en 1228 ; il en subsiste certaines portions qui sont bien conservées, et vainement a-t-on essayé de les détruire pour mettre l'emplacement en culture : les pierres sont tellement agencées qu'on ne peut les désagréger.

Les voies publiques étaient en si mauvais état en 1573, que des lettres-patentes, émanées du roi Henri III, accordèrent aux habitants, le 22 juillet, de lever par forme d'octroi le droit de huitième du vin qui se vendait à Montréal, pendant neuf ans, pour en employer le produit aux réparations des chemins et chaussées de la ville.

Ce droit était celui appelé *petite pinte*.

Des lettres-patentes de 1581, 1601, 1608, 1623 accordèrent encore ce droit pour le même temps de six années.

Les rues furent pavées pour la première fois en 1575 ; c'est du moins à cette époque que l'on trouve le premier marché pour le pavage : on en fit de nouveaux en 1585 et en 1598 les habitants eurent à soutenir un procès avec le châtelain Arbaleste, parce que celui-ci les obligeait à des corvées qu'ils ne devaient pas et les empêchait de jouir de leurs droits.

Si l'on s'occupait encore du pavage des rues en 1650, on négligeait bien les ponts qui étaient alors dans un délabrement pitoyable. Pour peu que les eaux augmentassent, il était impossible aux habitants de conduire leurs bestiaux dans les prairies situées de l'autre côté du Serain, et comme c'était la seule voie par où l'on pouvait amener le blé, le vin, le foin,

la pierre, le bois, le sable, etc., on peut juger dans quel état les jetait une crué d'eau prolongée. A ces calamités se joignaient de temps en temps les horreurs de la peste occasionnée par les miasmes putrides de l'étang de Froideville que l'on fit prudemment dessécher dans la suite.

Le délabrement du pont de Montréal n'était pas seulement préjudiciable aux habitants de la ville dont il ruinait le commerce; un grand nombre de villages, qui n'avaient qu'Avallon pour écouler leurs marchandises, se voyaient réduits à abandonner tout genre d'industrie.

Il était tellêment dangereux de risquer le passage du pont que l'on trouvait fréquemment des cadavres de malheureux voyageurs qui s'étaient engagés dans ce pas difficile; souvent chevaux et voitures restaient engloutis dans la vase sans qu'on les en pût tirer. Les nombreux crimes qui se commettaient en cet endroit contribuaient à lui donner une sinistre renommée. Quand la rivière était basse, des hommes armés se cachaient sous les joncs pour attendre les paysans qui allaient vendre leurs marchandises. Ainsi, après avoir échappé au péril de l'eau, on ne pouvait fuir le poignard des assassins. On n'avait pas honte, après avoir volé les voyageurs, de leur prendre leurs vêtements et de les laisser complétement nus, même de pauvres aveugles, des pèlerins, des teigneux, etc.

Ce tableau des misères de la société du XVI[e] siècle est attesté par des documents authentiques, dont quelques-uns, fort curieux, se trouvent aux archives de l'Yonne. Les titres du prieuré de Saint-Bernard mentionnent, entre autres particularités, que, le 19 février 1601, un écolier venant de Paris fut volé, mis à nu, et qu'il reçut des religieux 15 sols pour se vêtir. Le même jour deux marchands de Champagne, avec

leurs femmes et enfants, furent dépouillés de tout ce qu'ils possédaient et reçurent 30 sols (1).

Les Etats de Bourgogne firent reconstruire à neuf trois arcades du pont, en 1727 seulement; vingt ans plus tard, on en fit faire deux autres qui, ayant leur direction à la chaussée de Montréal, semblaient en annoncer le prochain rétablissement. Il fut même décidé, en 1745, que la route d'Avallon à Montbard passerait par Montréal; mais ce projet ne fut point exécuté.

CHAPITRE III.

§ I. ÉGLISE COLLÉGIALE DE NOTRE-DAME

Quand saint Bernard vint à Vézelay prêcher la fameuse croisade de 1147, et qu'il détermina tant de chevaliers à l'accompagner en Terre-Sainte, Ansério de Montréal fut un des premiers à prendre la croix, et à payer aux monastères le tribut de ses libéralités pour obtenir du ciel l'heureux succès de son expédition.

Il en revint sain et sauf en effet, et les années qui suivirent son retour on vit s'élever le curieux monument qui subsiste encore, l'un des plus curieux sans contredit de notre département. Etait-ce une promesse, un vœu fait aux chanoines du chapitre de Montréal? Ansério voulait-il reconstruire l'église bâtie par ses prédécesseurs qui, sans doute, tombait en ruines? Cela est supposable : il tenait de plus à laisser à la postérité un souvenir matériel de sa piété.

(1) Archives de l'Yonne (titres du Prieuré de Saint-Bernard), cartons 450-451, L. IV.

Nous sommes étonné de voir encore ce petit édifice resté intact quand tant de grands monuments ont disparu. Malgré les causes de ruine et le mauvais entretien de l'église avant sa restauration récente, le caractère primitif de l'architecture n'avait point été altéré; le marteau révolutionnaire avait bien porté çà et là des coups sacriléges, mais les décorations intérieures avaient surtout souffert; les précieuses boiseries dont on admire les restes, les riches tentures, les tableaux ont été seuls mutilés; l'extérieur ne fut point dégradé: on brisa seulement le bas-relief qui remplissait le tympan de la porte et l'enthousiasme républicain inscrivit à la place cette déclaration magnanime : « *Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme.* »

J'étais assez embarrassé pour donner une description exacte de l'église de Montréal; je craignais toujours de me laisser entraîner par cette admiration exagérée d'un auteur qui traite un sujet favori : attendu mon incompétence en pareille matière, je pris des renseignements auprès de M. Viollet-Leduc, qui a toujours affectionné particulièrement notre collégiale; il en est souvent fait mention dans son dictionnaire d'architecture.

Nous ne saurions mieux faire que de donner en entier le mémoire présenté par M. Viollet-Leduc au ministère, pour faire classer cette église comme monument historique; ce mémoire aura le double mérite, dans ce travail archéologique, de rappeler l'état des ruines avant la restauration, et la valeur architecturale du monument :

« La petite ville de Montréal était propriété des ducs de « Bourgogne. Sa position sur un monticule, les restes nom- « breux de portes et d'enceintes, son château qui ne fut « détruit que pendant la Révolution de 1789, et enfin sa

« curieuse et ancienne église attestent son importance et sa « splendeur passées.

« Aujourd'hui du château il n'en reste plus une pierre, et « des murailles quelques traces seulement. L'église seule et « deux belles portes fortifiées sont encore debout. Cette église « est du XIIe siècle, bien complète du sol au faîte, petite, « bâtie en beaux matériaux et assez bien conservée, malgré « des causes de ruine fort graves. La façade est percée d'une « large porte basse à voussure plein-cintre qui tient à elle « seule le tiers de la longueur du mur de face, et d'une rose « qui, dans son exiguité, rappelle celle de la face occi- « dentale de Notre-Dame de Paris; ce sont les mêmes profils, « le même caractère, la même simplicité dans les orne- « ments.

« L'extérieur n'offre d'ailleurs rien de remarquable; ce « sont des murs unis, armés de lourds contreforts et percés « de fenêtres à bizeaux plein-cintres ou ogives. La grande « porte de la façade est cependant d'un très beau style, la « sculpture en est large, la construction simple et des pen- « tures en fer du XIIe siècle qui tiennent encore aux ventaux « complètent cette entrée.

« Mais ce qui est d'un intérêt sans égal, c'est l'intérieur « de cette église.

« Sitôt entré, vous êtes surpris de trouver au-dessus de « votre tête une tribune supportée par d'énormes consoles « en encorbellement et par une seule colonne isolée placée « dans l'axe, derrière le trumeau de la porte. Cette tribune a « été construite en même temps que l'église.

« Un garde-foux, formé de grandes dalles sans aucune « moulures, un plancher fait de longues pierres posées sim- « plement sur les consoles donnent à cette étrange construc-

« tion un aspect antique et sauvage qui saisit vivement et
« attire l'attention. Vous croyez voir un de ces monuments
« primitifs dont l'usage est aussi ignoré que le nom des
« artistes qui l'ont élevé.

« Ce n'est pas tout : deux escaliers droits ménagés dans
« l'épaisseur du mur de face conduisent à cette tribune, si
« hardiment bâtie. Là, sur ce plancher formé de pierres, en
« guise de solives ou de madriers et sur le milieu du garde-
« foux est appuyée une table en pierre supportée par une
« petite colonne : derrière vous s'ouvre la rose de la façade,
« tout cela est resté tel que le XIIe siècle l'a élevé. Cette
« partie du monument, pour un archéologue ou un artiste,
« est un sujet d'études du plus haut intérêt. *Je ne connais
« pas en France d'autre exemple d'une tribune ainsi
« construite, et de cette époque, aussi admirablement con-
« servée.* Le reste de l'église répond à ce début. Trois travées
« avec bas-côtés forment la nef; le transept, percé de deux
« chapelles carrées en face les bas-côtés et éclairé par deux
« roses, donne entrée dans une abside carrée, terminée par
« une arcature plein-cintre au-dessus de laquelle s'ouvrent
« trois croisées également plein-cintre : dans la hauteur de
« la voûte une rose très naïve et très originale termine l'ab-
« side.

« Le badigeon n'a pas, comme partout, envahi la totalité
« de cet intérieur. Les arêtes, les arcs-doubleaux des voûtes
« et des chapiteaux ont conservé des traces de peinture du
« XVe siècle. De belles tombes masquées par d'ignobles bancs
« couvrent le sol.

« On remarque encore dans l'église de Montréal de jolies
« boiseries du XVe siècle, et un retable en albâtre peint et
« doré, de la même époque, représentant l'histoire de la
« Vierge.

« Malheureusement ce curieux édifice a besoin de répara-
« tions importantes.

« Un vice de la construction primitive cause la ruine de la
« nef. De lourds éperons destinés à contrebuter les grandes
« voûtes portent à faux sur les arcs doubleaux des bas-côtés.
« Ces arcs ayant cédé sous cette pression, les éperons se
« sont inclinés, et, au lieu de maintenir les grandes voûtes,
« les entraînent avec eux. Ce mouvement a causé des lézardes
« fort inquiétantes dans les voûtes de la nef, et un tel dé-
« sordre dans la construction des voûtes des bas-côtés, qu'il
« serait nécessaire d'en construire trois complétement à neuf.
« M'étant bien assuré de ces fâcheux effets, je n'ai pu trouver
« qu'un moyen d'empêcher la ruine de la nef, c'est de donner
« aux quatre éperons des bas-côtés nord et sud plus de
« saillie, d'enlever à ceux qui sont destinés à contrebuter
« les voûtes de la nef toute la partie qui est en porte-à-faux
« sur les arcs, et de reporter toute la poussée des grandes
« voûtes sur les contreforts consolidés des bas côtés par
« quatre arcs-boutants neufs.

« Il serait nécessaire aussi de refaire les combles de la nef
« qui sont pourris, de baisser ceux qui bouchent les fenêtres
« de la nef et de remplacer partout la couverture de lave par
« de la tuile creuse.

« La rose de l'abside ne tient plus que par le moyen de
« ferrements placés en dépit du bon sens; il faudrait la
« réparer ainsi que celle de la façade; quant à la rose du
« transept, pignon sud, elle manque totalement. Un mauvais
« clocher moderne qui ressemble à un pigeonnier mal entre-
« tenu, couronne l'église sur le milieu du transept. Ce
« clocher a l'inconvénient de peser sur les voûtes et de con-
« tribuer à les détruire : je crois qu'il serait prudent de le
« jeter à bas.

« Quant aux autres réparations à faire à l'édifice, elles se « borneraient à quelques reprises du couronnement des « pignons, de parties de murs en souffrance, au débouchement et vitrage des fenêtres de la nef et au déblaiement de « la façade de l'église qui se trouve au-dessous du sol extérieur.

« Il faudrait aussi prendre le parti d'arracher les beaux « lierres qui tapissent les murs des bas-côtés, et faire un « rejointoyement général à toutes les parties de l'église qui « sont construites en petits moellons.

« N'ayant pas été chargé de présenter un travail sur l'église « de Montréal à la commission des monuments historiques, « je ne ferai le devis des différents travaux indiqués dans ce « rapport que dans le cas où ils seraient approuvés en principe, le monument jugé aussi remarquable qu'il m'a paru « l'être. »

Cet intéressant mémoire fut accueilli comme il le méritait, et peu après les restaurations furent entreprises d'après les dessins de M. Viollet-Leduc ; on y a consacré une somme de moins de 100,000 francs.

Tous les travaux nécessités par l'état de délabrement de l'église sont maintenant accomplis et l'on peut admirer l'édifice comme si le moyen-âge venait de nous le rendre dans toute la fraîcheur de son origine : il peut servir de type pour la seconde moitié du XIIe siècle et l'habile architecte que nous venons de citer le signale à chaque page de son Dictionnaire d'architecture : « C'est un des plus beaux et derniers exemples « de cette époque... Les profils sont d'une pureté et d'une « netteté remarquable, et leur exécution est parfaite » (1).

(1) Dictionnaire d'Architecture, t. II, p. 69, 141, 142, 346.

Il est regrettable qu'on n'ait point restauré également les curieuses stalles que l'on conserve dans l'église ; cette restauration exigerait peut-être deux ou trois mille francs, et la commune de Montréal est trop pauvre maintenant pour pouvoir consacrer une telle somme à un objet d'art ; le gouvernement seul pourrait subvenir à une telle dépense.

Ces stalles, au nombre de vingt-six, mériteraient d'être tirées de la poussière, et malgré les mutilations qu'on leur a fait subir à la Révolution, on en voit peu d'aussi curieuses ; dans nos pays il n'y a guère que celles de Flavigny qui soient mieux travaillées.

On les attribue aux frères Rigoley, de Nuits-sous-Ravières, qui en exécutèrent le travail vers 1522, c'est-à-dire à l'époque où François I[er] passant à Montréal laissa au Chapitre des preuves de sa générosité (1). Voici les principaux sujets gravés sur les panneaux :

Baptême de Jésus-Christ sur les bords du Jourdain, — David terrassant un lion, — la sainte Famille, — le Sauveur et la Samaritaine, — la Circoncision, — la Vierge tenant l'enfant Jésus, — un Christ, — un Prophète, — la Scène d'Adam et Eve mangeant le fruit défendu, — une Tentation, — la Visite de la Sainte-Vierge à sainte Elisabeth, — l'Annonciation des Mages.

Parmi toutes ces stalles, il faut distinguer celle où les frères Rigoley se sont représentés au-dessus d'un panneau, à table, se versant du vin dans leur gobelet : il y a dans toutes ces figures, dans tous ces personnages une hardiesse

(1) Générosité dont on lui sut gré, car, pendant la captivité du roi à Madrid, les chanoines vendirent beaucoup de terres pour la rançon de sa délivrance.

de ciseau, une originalité qui accusent l'époque de la Renaissance.

Une chaire à prêcher assez bien travaillée et quelques bons tableaux complètent l'ameublement de l'église.

Les tombes sont fort belles· elles recouvrent d'anciens seigneurs, d'anciens châtelains de Montréal et baillis d'Auxois, les Damas, les Pot, dont le dernier, Augustin Pot, mourut, en 1535, lieutenant de l'amiral Chabot; on a relevé deux ou trois de ces tombes qui ont été placées contre les murs; elles représentent les sires des Granges, d'une ancienne famille qui vivait au XIVe siècle et dont plusieurs furent châtelains de Montréal, et notamment Huguenin des Granges qui y fut enterré avec Guillemette de Menessaire, son épouse.

On remarquera deux rameaux de vitrerie blanche datant de la Renaissance, auxquels M. Emile Amé a consacré un article inséré dans le Bulletin de la Société (1).

Dans l'origine il n'y avait point de clocher, comme le soutient avec juste raison M. Viollet-Leduc, et c'est encore une particularité de cette église.

Ce n'est guère qu'au XIVe siècle que les habitants, ou mieux les chanoines tinrent à honneur d'avoir eux aussi un clocher; mais le monument, situé sur une montagne fort élevée, se prêtait peu à cette fantaisie: les vents et les orages renversaient toujours le malheureux clocher qu'il fallait élever sur de nouveaux frais.

C'est en 1704 qu'eut lieu le plus grand accident de ce genre: une effroyable tempête emporta la flèche jusqu'au pied de la montagne où la ville est assise.

(1) Année 1853, p. 249-252.

Je ne sais où étaient situées les cloches du guet : les habitants avaient soin pendant les orages de les faire sonner pour dissiper les nuages et éloigner la foudre; il y avait même un veilleur de nuit employé à cet effet, comme le prouve un curieux marché de 1610.

La première de ces cloches fut brisée en 1359, pendant la guerre des Anglais, et remplacée en 1379 : la dernière fut établie en 1623; elle eut pour parrain le premier marquis de Ragny, François de la Magdelaine, alors âgé de quatre-vingts ans, et pour marraine, Anne de Boutinot, dame de Santigny.

La collégiale Notre-Dame de Montréal a été l'objet de pèlerinages dans les plus grandes calamités publiques : il y eut, en 1554, une procession de onze paroisses, celle d'Avallon en tête ; une autre le 14 juin 1608 ; la dernière de ces tristes cérémonies eut lieu en 1709 après le rigoureux hiver qui précéda une si affreuse stérilité. On sait dans quelle misère furent plongés nos pays et surtout l'Auxerrois, où plusieurs familles furent sauvées par le saint dévouement d'un prêtre du diocèse, M. de Sardine; comme contraste, nous nous rappelons cette lettre de Mme de Maintenon à M. de Caylus : « Si le diable avec ses sept cornes venait dans votre diocèse « pour y porter des potages et des Nouveaux-Testaments, « vous devriez, Monseigneur, aller au devant de lui avec la « croix et la bannière. »

Des treize chapelles jadis annexées à la Collégiale, la plus célèbre est celle qui fut fondée par Pierre de Mohey, chancelier de Bourgogne, originaire de Montréal et dont la famille, l'une des plus puissantes du pays, avait laissé de grands biens au Chapitre : une lettre de Philippe-le-Hardi permit, en 1370, la fondation de cette chapelle sous le

vocable de saint Fabien et de saint Sébastien, avec la donation de dix livres de terres en faveur du desservant et à charge de messes pour l'âme du chancelier, du duc de Bourgogne et du roi Jean.

Il existait même autrefois, paraît-il, un mausolée représentant le chancelier à genoux accompagné de sa femme et de son fils : la Révolution n'a laissé aucun vestige de ces pieux souvenirs.

Il y avait en outre plusieurs chapelles dans quelques maisons de la ville ; ainsi la chapelle de la Trinité était située dans la tour de la maison Arbaleste, ancienne famille noble du pays.

Le cimetière qui entoure l'église laisse assez d'espace pour qu'on puisse librement circuler sur la plate-forme des anciennes fortifications : de cet endroit on peut encore voir, mais sous un autre point de vue, le paysage que nous admirions à Monthelon. Parmi les tombes que nous foulons, j'en distingue une bien modeste qui recouvre une des gloires militaires dont s'enorgueillit notre département, illustration qui nous intéresse d'autant plus qu'elle se rattache à des événements presque contemporains ; c'est la tombe du lieutenant-général Habert, né à Avallon le 22 décembre 1773, et mort dans sa maison de campagne de Montréal, le 19 mai 1825.

§ II. CHAPELLE DU PRIEURÉ DE SAINT-BERNARD.

La chapelle du prieuré de Saint-Bernard subsiste encore ; elle est habitée en partie, le chœur est conservé : on y voit des anges à genoux tenant des écussons parmi lesquels on remarque ceux des Anséric qui furent ses principaux bienfai-

teurs. Toute modeste qu'elle peut paraître, cette chapelle attirait autrefois grand nombre de visiteurs, et le pape Léon X y avait attaché des indulgences en faveur de ceux qui y venaient en pèlerinage.

Des bâtiments du prieuré il ne reste rien ou presque rien; mais nous pouvons encore nous promener sous ces arbres qui faisaient jadis partie des vergers et qui gardent le souvenir de plus d'un grand homme. C'est là que Le Prestre de Vauban commença ses études; c'est là que son oncle Antoine de Fontaines lui donna les premières notions de ces sciences dans lesquelles il devait un jour faire briller son génie.

J'apprends avec plaisir que les bâtiments du prieuré viennent d'être rachetés par une pieuse dame qui en a fait don à la commune de Montréal pour servir d'hospice : c'est une charge pour la commune, il est vrai; mais quoique pauvre, elle pourra sans doute subvenir à l'entretien de deux religieuses; l'antique établissement, qui compte près de neuf siècles d'existence, n'aura pas changé de destination (1).

§ III. LÉPROSERIE DE SAINT-BARTHÉLEMY.

A droite de la route d'Avallon à Aisy et un peu avant le pont de Montréal, on voit un champ où était située une chapelle, détruite en 1777 et dépendant jadis de la léproserie de Saint-Barthélemy, léproserie qui fut réunie à l'hôpital d'Avallon en 1696 (2).

Cet utile établissement remonte à l'époque des Croisades

(1) Le don n'a pas été accepté par la commune.

(2) Archives d'Avallon, Chap. XV, n° 45; belle charte de Louis XIV signée par lui avec sceau et contre sceau en cire verte.

et fut très probablement fondé par les anciens seigneurs : on n'a point trouvé l'acte de fondation.

§ IV. COLLÉGE.

Il y eut un collége à Montréal vers la fin du XVIe siècle, ainsi que le prouvent plusieurs titres : mais il ne paraît pas avoir subsisté longtemps ; il fut établi après 1579, époque où les habitants de la ville eurent un procès avec le Chapitre d'Autun « pour obtenir une prébende ou le revenu d'icelle « pour l'employer à l'entretenement d'un collége pour l'ins- « truction de la jeunesse (1). »

L'emplacement de ce collége était situé sur la plate-forme du château, en face de l'église, et appartenait au prieuré de Saint-Bernard, dont les échevins étaient chargés d'administrer les affaires.

Les bâtiments servaient auparavant pour une école qui existait déjà au XIVe siècle (2).

§ V. HALLE.

En 1446, on construisit à Montréal une halle dans l'emplacement actuel de la mairie (3). Les comptes du châtelain portent même que l'on fut obligé de payer les frais de bouche des individus qui amenèrent avec leurs chevaux les matériaux nécessaires à cette construction.

Moins de cent ans plus tard, on y fit de grandes réparations : c'était à l'époque où François Ier venait de passer à Montréal et avait laissé une charte confirmative des droits et

(1) Archives de l'Yonne (titres de Montréal).
(2) Titres du Prieuré de Saint-Bernard (1467-1536).
(3) Archives de Dijon, compte de Jèan Millot (1446-1447), fo 39.

priviléges des habitants : ceux-ci en reconnaissance gravèrent sa devise sur la halle.

CHAPITRE V.

§ I. PRIVILÉGES. — IMMUNITÉS. — FRANCHISES.

Une grande charte d'affranchissement fut donnée aux habitants de Montréal en 1228 : il en sera longuement parlé plus tard. Il suffit de savoir maintenant que cette charte accordait à perpétuité, aux hommes et femmes de Montréal, la même liberté et coutume que celle dont jouissaient les habitants de Vézelay (*eamdem libertatem et consuetudinem*), que la corvée arbitraire était réduite à trois jours de l'année, savoir : un aux vendanges, un à la fenaison et l'autre à volonté, à charge cependant : 1° de ne recevoir, ni de retenir dans les limites de la seigneurie aucun des hommes d'Ansé-ric, ni de ceux de ses vassaux relevant de son fief ; 2° de ne pouvoir retenir un voleur ou homicide au-delà du temps déterminé par le droit. Trois autres réserves y sont encore faites : 1° droit de ban en mars et août ; 2° droit sur les ouches (*oschiarum*, jardins autour des habitations) ; 3° du droit de guet et garde au château de Montréal.

Quand les ducs de Bourgogne prirent possession de la seigneurie de Montréal et qu'elle fut plus tard érigée en châtellenie, plusieurs des charges ci-mentionnées furent transformées en une rente en argent ; les plus riches payaient pour leur franchise quinze sous dijonnais ou douze sous tournois et les autres en proportion « selon la puissance des « gens » (1).

(1) Compte de Guillaume des Granges (1379-1380), f° 4 v°.

Le roi François Ier donna à Dijon, en 1529, des lettres confirmatives de la grande charte de 1228, lettres qui furent l'année suivante entérinées au bailliage d'Auxois.

Un édit de Henri II (1554) et des lettres-patentes de Charles IX, données à Fontainebleau le 30 juillet 1571, confirmèrent à nouveau les priviléges, droits et usages des habitants de Montréal.

§ II. ADMINISTRATION.

Pour le moment, nous ne nous occupons que de l'administration municipale ; elle se composait de quatre échevins nommés par les habitants pour défendre leurs priviléges et droits d'usage, pour faire faire guet et garde au château, pour l'entretien des murailles, des chemins, des ponts, du pavé, pour soutenir les procès de la communauté, en un mot pour « besoigner » les affaires de la ville.

C'étaient les échevins qui régissaient la léproserie de Saint-Barthélemy et le prieuré de Saint-Bernard dont les habitants prirent possession en 1585 : les receveurs de ces deux établissements ne pouvaient agir sans l'autorisation des échevins.

Le rôle de ceux-ci était bien peu important sous les ducs de Bourgogne, et tous les officiers de la châtellenie avaient une autorité qui éclipsait grandement celle de l'administration municipale.

Le châtelain intervenait partout et sur tout : il désignait presque les candidats qu'il voulait voir nommer, et exerçait une grande pression sur les volontés : ces élections se faisaient du reste dans les formes ; on réunissait les habitants au son de la cloche et les voix étaient recueillies par le châtelain qui

devait ensuite ratifier le choix des électeurs; on élisait toujours deux échevins chaque année et comme leur charge était bisannuelle, il y en avait toujours quatre à la fois, deux anciens et deux nouveaux.

Quand la châtellenie appartint à la couronne et que Montréal eut des seigneurs engagistes, l'autorité des échevins grandit; mais néanmoins on avait bien soin d'adresse les lettres : *à MM. le châtelain, les échevins et manants de la ville.* C'est au XVI[e] siècle surtout que l'autorité des échevins paraît être la plus considérable, et divers titres intéressants prouvent qu'ils savaient parfois défendre avec énergie les droit des habitants, même contre les caprices et la volonté du châtelain. Le despotisme de Louis XIV supprima l'indépendance de la commune : les villes avaient bien gardé le privilége de nommer leurs échevins ; mais l'élection, mais l'administration de leurs intérêts, la manipulation des deniers communs ne se faisaient que par les ordres émanés du roi ou du gouverneur de la province : il n'y avait plus que des fantômes d'échevins qui présidaient à des fantômes de délibérations.

§ III. ARMOIRIES DE MONTRÉAL.

L'ancien écusson de Montréal portait: *d'azur à une bande ondée d'or* (1). C'était à la vérité l'écusson des Ansėric au XII[e] siècle; mais il est probable que la ville adopta ce sceau ou du moins qu'il fut donné à la communauté par un seigneur de ce nom, lequel changea lui-même d'armoiries; car j'ai trouvé un blason différent pour les derniers Ansėric.

(1) Palliot (*vraye et parfaite science des Armoiries*).

Je ne sais à quelle époque on lui substitua les armoiries dont la ville se servait dans le XVIII[e] siècle ; ce qui est certain, c'est que l'on a voulu y rappeler quelques souvenirs historiques de Montréal. Sur la fameuse tour *du Roi* figure la salamandre, emblème commémoratif de François I[er], qui y tint ses Etats et donne une charte confirmative aux habitants : au pied de la tour, on voit couler le Serain avec l'inscription MONT-RÉAL. La vierge représentée au-dessus de l'église rappelle l'Assomption de Notre-Dame sous l'invocation de laquelle avait été fondée la Collégiale. Un ange placé à sénestre tient d'une main une épée, de l'autre un rameau d'olivier, symbole des traités importants qui furent signés à Montréal ; à dextre, un lion déchaîné est pacifiquement assis au pied de la tour : peut-être ce lion fait-il allusion au courage de ces pieux Ansméric qui se firent remarquer en Terre-Sainte par leur vaillance. Une couronne fermée surmonte le tout.

§ IV. DROITS. — USAGES. — PARCOURS.

Les habitants de Montréal, ainsi que le constatent les terriers de 1455 et 1498, avaient droit d'usage dans la forêt de Vausse, dans la forêt des Charbonnières, près Magny-lès-Avallon, dans les bois de Mont-Robert, près de Saulx, dans le climat du Champ-Pommier sur le finage de Châtel-Gérard : ils avaient droit de pêche dans la rivière du Serain depuis le pont de Guillon jusqu'à celui de Montréal, et possédaient, de plus, grand nombre de pâtis communaux. Tous les titres de ces propriétés ont été déposés aux archives de l'Yonne par les soins de M. Quantin. Voici l'analyse des documents relatifs à chacun des droits que nous venons de mentionner :

I. *Forêt de Vausse. Pêche dans le Serain.* — Ansério de Montréal, dans sa charte d'affranchissement de 1228, concéda aux habitants de Montréal le droit d'usage, 1° dans les eaux qui lui appartenaient; 2° dans la forêt de Vausse, savoir: du bois mort pour le chauffage et du bois vert pour la réparation des maisons, avec condition dans ce dernier cas d'en faire la demande au seigneur ou à son prévôt, « qui dès lors ne la peuvent refuser. »

Les lettres-patentes de François Ier confirmèrent tous ces droits d'usage en 1529; mais ce titre, ainsi qu'un grand nombre d'autres, ayant été perdu lors du pillage du château et de la ville de Montréal, pendant les guerres de religion, les officiers de la châtellenie contestèrent les droits des habitants; il fallut faire une enquête *par turbe* en 1566. Dix des plus anciens du pays, nommés à cet effet, prêtèrent serment sur l'Evangile, et affirmèrent que les hommes et femmes de Montréal avaient eu de tout temps droit de prendre leur bois dans la forêt de Vausse, de le charger avec leurs voitures, de passer et repasser dans la forêt à la connaissance des officiers de la châtellenie, et que les habitants de Thisy et Thalecy avaient le même droit. Ils déclarèrent que la pêche qu'ils possédaient dans le Serain s'étendait depuis le pont de Guillon jusqu'à celui de Montréal, qu'ils pouvaient y prendre du poisson en toute saison, traverser la rivière avec des filets ou autres engins, tirer du sable, y laver leurs moutons, etc.

L'année suivante (2 septembre 1567) une sentence rendue par les commissaires maintint les habitants dans la possession de leurs droits d'usages.

Une lettre-patente de Charles IX confirme de nouveau ces priviléges (30 juillet 1571) ainsi que sept ou huit jugements, arrêtés et sentences de la maîtrise des eaux et forêts, titres dont le détail n'offre aucun intérêt.

II. *Forêt de Charbonnières. Bois du Champ-Pommier.* — C'est encore la charte de 1228 qui accorde aux habitants de Montréal droit d'usage dans la forêt de Charbonnières, forêt qui plus tard fut comprise dans la donation d'un Ansério aux religieux de Reigny de la terre, hameau et seigneurie de Charbonnières (1236) (1).

Aucun titre n'établit la date de concession du droit d'usage dans le bois de Champ-Pommier, près de Châtel-Gérard.

III. *Bois de Montrobert. Parcours à Sceaux.* — L'acte de concession du bois de Montrobert et de parcours à Sceaux nous manque encore et par conséquent la date de la donation : c'est aux ducs de Bourgogne qu'est due, je crois, cette libéralité : une note indicative insérée dans les archives de la ville de Montréal nous apprend que les religieux de Sceaux, à qui ces droits d'usage préjudiciaient, pillèrent les titres relatifs à ces priviléges.

En 1602, les habitants eurent procès à cet égard avec la comtesse de Busset, dame de Sceaux et de Vesigneux, et produisirent, en 1624 seulement, les titres dont ils avaient besoin et dont ils n'avaient pu, « malgré leurs itératives « demandes, obtenir la restitution. » Ils furent réintégrés dans leurs droits, mais la comtesse de Busset leur en garda rancune et s'en prit aux habitants qui possédaient des biens sur l'étendue de son finage : par acte d'assemblée et de délibération, les échevins de la ville lui firent une requête pour la prier « de ne plus troubler, ni travailler les habitants « en procès, de les laisser jouir du droit de posséder des « héritages en sa terre de Sceaux, attendu que la difficulté

(1) Histoire du Morvan, par M. l'abbé Baudiau.

« ne regardoit que la communauté et non les pauvres labou-
« reurs. »

IV. *Pâtis. Prés. Etang de Froideville.* — Les habitants de Montréal possédaient un grand nombre de prés et pâtis où ils avaient droit de mener paître leur bétail en tout temps de l'année ; ils avaient également la jouissance de deux prés importants situés près de l'ancien étang de Froideville, étang qui servait à abreuver les troupeaux et que l'on fit dessécher avant la Révolution.

La jouissance du *Grand-Paquis*, du *Petit-Pré* et de l'étang de Froideville fut accordée par la duchesse Béatrix, femme de Hugues IV, laquelle résidait à Montréal pendant la minorité de son fils Huguenin de Bourgogne, dit de Montréal.

François Ier, par lettres-patentes, donna confirmation de cette charte qui fut perdue dans les assauts que subit le château pendant les guerres de religion.

L'enquête *par turbe* faite en 1566 fait encore mention de ces droits, ainsi que de ceux des habitants de Thisy qui pouvaient également conduire leurs troupeaux dans le Grand-Paquis, moyennant une redevance d'un muid d'avoine payable au château de Montréal.

Je ne donnerai point l'analyse de plusieurs jugements de la Table de marbre de Dijon, de plusieurs sentences du bailliage d'Auxois, des grands-maîtres réformateurs des eaux et forêts, des grueries royales de Montréal et Châtel-Gérard.

Je rappellerai seulement qu'en 1793 les habitants de Montréal, vu le décret du 28 août précédent qui réintégrait les communes dans leurs droits, nommèrent des commissaires pour faire l'examen de leurs titres de propriétés.

Le 11 août de la même année, ils s'assemblèrent pour délibérer sur le partage de ces prés en réservant seulement à la communauté les quatre pâtis de Justice, des Sables, des Chardons et de la Gravière. 137 habitants votèrent pour le partage, 110 seulement s'y opposèrent : il fut décidé qu'en vertu du principe de liberté et d'égalité adopté par tous bons Français, le partage se ferait par portions individuelles en tenant compte des personnes de tout âge et de tout sexe.

En conséquence, Champenois, géomètre-arpenteur à Trévilly, fut choisi par l'assemblée délibérative du 18 prairial pour diriger avec plusieurs experts les travaux de bornage et fixer les portions respectives de chacun : on lui promit pour tout salaire 3 livres par jour. Mais les opérations terminées, Champenois réclama pour ses peines 2,278 livres : on le renvoya ; il songea alors à se pourvoir par voie judiciaire et obtint une indemnité du tribunal civil du département.

Enfin, le partage fut définitivement exécuté par procès-verbal du 20 nivôse, d'après les opérations du géomètre.

§ V. POPULATION.

Voici la statistique de la population de Montréal d'après le nombre de feux qui sont mentionnés à différentes époques (1) :

En 1356....	81 feux.
1421....	52
1543....	142
1590....	160
1596....	120
1605....	100

(1) Rôles des feux, archives de la Côte-d'Or.

1624.... 146
1679.... 147
1720.... 88

On voit qu'en 1421 il n'y a que 52 feux et c'est en effet à cette époque, pendant la terrible lutte des Bourguignons et des Armagnacs, que la population fut la plus décimée. Ce chiffre de 52 n'a pas lieu de nous surprendre, puisqu'en 1442 Avallon ne comptait pas 40 feux.

CHAPITRE V.

HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE.

Montréal, ainsi que la plupart des villages qui relevaient jadis de son donjon, faisait partie du diocèse d'Autun : cette ville se trouvait du reste située près du point d'intersection de trois diocèses, savoir : Langres, Auxerre et Autun.

Par une bizarrerie qui se reproduit assez fréquemment, même pour des localités importantes, les habitants n'avaient point d'église, ils étaient obligés d'aller à Cherisy, petite église paroissiale fondée sous le vocable de saint Pierre-ès-Liens dont font mention plusieurs titres du xiv[e] siècle (1). Il y avait bien la collégiale, mais elle appartenait aux chanoines et aux hommes du Chapitre qui seuls avaient le droit d'y entendre la messe. La même bizarrerie se représente pour l'Isle qui dépendait de la paroisse de Talecy.

§ I. PRIEURÉ DE SAINT-BERNARD.

Cet établissement monastique est le premier qui se pré-

(1) Cartulaire de Montréal (au château de Chastellux).

sente à nous par l'antiquité de sa fondation ; il en est question dans une charte de donation que fit en 1012 un seigneur de Talecy : on suppose avec raison que ce prieuré fut fondé vers l'an 1002 environ, c'est-à-dire vers l'époque des guerres du roi Robert, et ce par le zèle d'un sire de Montréal, peut-être de cet Ansèric qui avait bravement résisté aux assauts que Landry, comte de Nevers, lui fit alors subir.

Le prieuré de Saint-Bernard dépendait du prévôt de Saint-Bernard de Montjou (*Mont-Jovis*) en Savoie ; il n'était point de l'ordre des Bénédictins, comme on l'a dit, mais de celui de saint Augustin.

Les anciens titres de cet établissement, réduits à un petit nombre de documents du XIII[e] au XVIII[e] siècle ont peu d'importance (1). Les prieurs en étaient si pauvres qu'ils ne possédaient pas 25 livres de revenu (2). Cependant on voit par certains titres (1467-1536) que les religieux jouissaient des métairies de Saint-Bernard-des-Champs et des Fourches, de terres, prés, vignes, de rentes en grains, des dîmes de Talecy, du droit de la foire de Sainte-Croix, d'usages dans la forêt de Vausse et d'une maison « assise au donjon de Mont- « réal, devant l'église, en laquelle on tient l'escolle du dit « Montréal. »

Les religieux possédaient aussi la moitié des dîmes de Sanvignes (près Etivey) pour lesquelles ils eurent en 1182 d'assez graves démêlés avec l'abbé de Moutier-Saint-Jean :

(1) Archives de l'Yonne. Cartons 450, 451.

(2) Archives de l'Yonne. Lettre de Pierre de Vico, chanoine de procureur du cardinal Nicolas attestant que le prieuré est exempt du droit de procuration, attendu qu'il n'a pas 25 fr. de revenus, 1316, mardi neuf novembre.

un arrangement mit fin à ces débats et les dîmes furent partagées par moitié (1).

Ce prieuré fonda lui-même plusieurs maisons du même ordre : à Etivey, il y avait une *celle* qui en dépendait ainsi que trois métairies, d'où une rue garda le nom de Saint-Bernard (2). Cette *celle* relevait plus tard de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. Le prieur avait à sa disposition une prébende du Chapitre de l'église Saint-Symphorien d'Epoisses.

La commande y fut introduite au xv[e] siècle, et les habitants prirent possession du prieuré-hôpital en payant aux religieux une pension de 42 écus. Plusieurs fois l'administration en fut contestée aux habitants, qui parvinrent néanmoins à faire valoir leurs droits : une charte de Charles IX, à la date du 12 juillet 1573, leur confirma ce privilége et les mit à l'abri de toute attaque à ce sujet.

Les travaux des bâtiments, la distribution des aumônes, les dépenses diverses étaient faites par les receveurs de l'hôpital et de la léproserie de Saint-Barthélemy, réunis sous l'autorité des échevins de Montréal.

On compte parmi les prieurs quelques hommes de talent : Guillaume Josserand, Antoine de Fontaines, Jacques Quarré d'Aligny, François Mynard, etc.

§ II. CHAPITRE NOTRE DAME.

Il fut fondé en 1068 par un sire de Montréal, Ansérie,

(1) Le territoire de Sanvignes n'était pas alors (1182) fort étendu. Il n'y avait du labourage que pour deux charrues. — Réomaüs, p. 217-218.

(2) Courtépée, t. IV. — Baillage d'Avallon.

lequel fit ratifier cette institution par le duc Robert en 1070 (1). Quelques auteurs induits en erreur l'attribuèrent au duc Robert lui-même, sans songer qu'il ne possédait alors aucun fonds à Montréal et que vers la même époque il était occupé à bâtir Notre-Dame de Semur; on aura confondu Notre-Dame de Montréal avec Notre-Dame de Semur.

Les successeurs des Anséric ainsi que les seigneurs du voisinage en augmentèrent la dotation primitive : les ducs de Bourgogne, qui succédèrent aux sires de Montréal, prirent la garde du Chapitre qu'ils tenaient en grande affection, et auquel ils laissèrent de nombreuses preuves de leurs libéralités : c'est ainsi que Robert II lui légua par son testament, en 1297, la valeur de 50 solidées de terre, Eudes V, 50 livres (1346), etc., etc. ; plus tard les bourgeois et les paysans y firent de grandes fondations au xv[e] siècle. En 1516, Lancelot du Lac lui donna des lettres d'affranchissement (2).

Ce Chapitre se composait de dix chanoines ayant chacun 300 livres de revenus, et tous à la nomination de l'évêque d'Autun. Au nombre des chanoines illustres par leurs talents on ne doit pas oublier de signaler le savant Bocquillot qui fut pendant six ans (de 1687 à 1693) chanoine de Montréal. C'est là qu'une partie de ses ouvrages fut composée, et c'est dans notre collégiale que furent prêchées les homélies qui valurent à leur auteur une si grande réputation. Les Archives de l'Yonne conservent, parmi les papiers échappés à la destruction, plusieurs lettres de convocation aux Etats de Bourgogne; ce qui prouve que le Chapitre avait droit de députer aux Etats.

(1) Autun chrétien.

(2) Cartulaire du Chapitre (château de Chastellux).

Entre autres pièces curieuses on remarque : une charte de Hugues, duc de Bourgogne, et de son fils Eudes pour l'amortissement d'un legs de maître Raoul, chanoine de Montréal, en 1189; une charte d'Etienne, évêque d'Autun (1232) (1), confirmant le droit de présentation aux cures de Saint-André, Saulx, Trévilly, Athie, Provency, Angely et Massangy, droit donné au Chapitre par Henri, l'un de ses prédécesseurs. On trouve encore des inventaires, des manuels, des déclarations de biens, de baux, des comptes de recettes et dépenses dont un de 1361 est écrit sur parchemin en forme de *rotulus*, on y lit :

« Pour les despens des compaignons de l'église et pour « pluxieurs bourgeoiz de la ville qui furent avec les diz « compaignons le jour dou mandey (le jeudi saint), 8 gros.

« Pour sostenir nostre jornée à Argilly, à la jornée des « trois estaz, où nous estions appelé à poyne de C moutons : « 1 florin. »

La plupart des titres de cet établissement furent brûlés en 1722 par des individus malveillants qui forcèrent les barreaux de la sacristie.

Le Chapitre avait de grands biens et des revenus assez élevés sur les terres de Marmeaux, Angely, Blacy, Athie, Civry, Dissangy, Guillon, Marcilly, Provency, Montot, Montréal, Pisy, Sainte-Colombe, L'Isle, Sainte-Magnance, Saulx, La Maison-Dieu, Savigny, Talecy, Monceaux, Thisy, Trévilly, Bussière, Chassigny, Epoisses, Pancy, Perrigny, Pontaubert, Villers-Tournois, etc. La plupart de ces dons furent confirmés par les papes Clément III et Clément IV, avec permission aux chanoines d'officier dans leur église, *même en cas d'interdit général.*

(1) Date donnée par l'Autun chrétien.

Ils possédaient à Civry des dîmes de laine et d'agneaux et la moitié des oblations qui s'y faisaient certains jours de l'année, don de Godefroy, évêque de Langres, en 1138 ; des rentes sur la terre de Pisy données par Guy et Jean d'Arcy (1309); une partie des tierces de Guillon et Sauvigny-le-Beuréal pour la dotation des chapelles de sainte Catherine et de saint Sébastien, par Guy de Montréal, seigneur de Beauvoir (1199); une rente sur les tierces de Marmeaux, par Ansérie (1207) ; à Athie, six bichets de blé donnés par Jean de Montréal, seigneur de Pont-d'Aisy (1489); à l'Isle, 60 sols de rente dus à la générosité de Béatrix, duchesse de Bourgogne (1295); à Angely, des prés cédés par le prieur de Vausse pour d'autres propriétés ; à Bussière, une rente de 20 sols léguée sur le moulin, par Guy de Villarnoul (1312) ; à Chassigny, la moitié de la terre appartenant à Guillaume des Granges (1393); au village de Monceaux, le droit de main-morte, comme le constate une déclaration de Jehan de Beneuvre (1281); plusieurs maisons données par le chanoine Edme de Ragny (1519).

Le Chapitre possédait encore le four banal de Civry et Villiers-Tournois, le droit d'usage en la forêt d'Ervaux, le tiers des dîmes de Sainte-Colombe et d'Athie, concédées par Ansérie de Montréal, sénéchal de Bourgogne (1170); des prés et héritages divers à Trévilly (1325-1789).

Parmi d'autres bienfaiteurs, on cite encore les ducs de Bourgogne, les comtes de Montbard, les sires de Ragny, le cardinal Rolin, le chancelier Mohez, etc.. Guy de Gissey veut, par son testament, être enterré devant l'autel Saint-Georges et ordonne qu'il sera offert à l'église, le jour de sa mort, son propre cheval, tout son équipement et son lit, lesquels objets pourront être rachetés par ses héritiers moyennant 10 livres tournois.

On regrette la perte d'un martyrologe in-4° du XIVe siècle qui, d'après Courtépée, était fort bien écrit et relié en bois. Sans doute y trouverions-nous la trace de quelques familles aujourd'hui éteintes.

Au lieu de ces libéralités qui caractérisent l'époque des Croisades, les archives des deux derniers siècles ne nous ont conservé que des liasses d'interminables procès : procès entre le sire de Montréal, Léonor de La Magdelaine, marquis de Ragny, et son peintre J. Boursauge (1628) pour avoir posé une *litre* autour de l'église collégiale ; procès contre un fermier des dîmes en 1627, parce qu'il n'avait pas, selon ses engagements, fourni un gâteau de 60 livres le jour de la fête de Notre-Dame d'août, pour servir de pain bénit ; procès entre le Chapitre et le curé de Châtel-Gérard ; procès contre les habitants et le curé de Montréal, relativement au droit de placer des bancs dans l'église collégiale, droit prétendu par ce dernier : cette affaire est la plus importante. Les chanoines publièrent pour leur défense un long mémoire imprimé en 1738, par lequel ils déclaraient qu'autrefois les habitants n'avaient d'autre église que celle de Cherisy, mais que sur la fin du XVIIe siècle la cure fut réunie au Chapitre : c'est par pure tolérance que les chanoines avaient permis au curé d'officier sur un autel de la collégiale et aux habitants d'y venir entendre la messe. Après un certain nombre d'années, le scandale causé par les paroissiens qui amenaient le désordre, força les chanoines à rappeler leurs droits. Le curé, à la tête des plus séditieux, voulut leur faire un mauvais parti et leur intenta un procès. Condamnation du demandeur au bailliage d'Avallon. Vengeance des condamnés qui violent la sacristie, brisent les vitraux, brûlent les aubes et partie des archives, pillent le linge et les vases affectés au service divin, volent deux diamants qui étaient sur une croix, etc.

N'est-ce pas un peu l'histoire d'un grand nombre de procès, un service rendu gratuitement qui devient obligatoire plus tard, une tolérance qu'on laisse dégénérer en abus?

CHAPITRE VI.

TEMPS ANCIENS. — CONJECTURES SUR *BROCARICA*.

Montréal (*Mons-Regalis, Mons Regius*) peut-il se vanter d'avoir pour parrain Gundioch, d'après l'opinion de l'abbé Breuillard (1)? Doit-on en rapporter l'origine à la reine Brunehaut et à son petit-fils Thierry qui y résidèrent; est-ce à Gaudisèle, est-ce au roi Gontran qu'il faut attribuer l'honneur de cette fondation, ainsi que le pensent d'autres auteurs? La négation ou l'affirmation pour l'une ou l'autre de ces hypothèses serait également téméraire. Les documents qui pourraient nous éclairer sur cette époque reculée sont si rares, qu'il est impossible d'espérer en découvrir, surtout lorsqu'il s'agit d'histoire locale.

Il serait d'ailleurs illusoire de chercher, comme certains historiens, une date de fondation pour un château habité par les rois mérovingiens : sous l'ère mérovingienne il n'y avait guère de châteaux; tant que le chef n'était pas occupé à la guerre, il employait son temps à voyager de villa en villa, à parcourir les fermes royales où il consommait les provisions en nature amassées par ses officiers, chassait dans les forêts avec ses *leudes* et recrutait ses femmes parmi les filles des *fiscalins*. Cette existence inactive et nomade, dont Augustin Thierry nous a tracé un si piquant tableau dans ses récits

(1) Mémoires historiques, 1 vol. Dijon, 1857.

mérovingiens, était assez propre à maintenir le chef au repos, dans des habitudes d'insouciance et de débauche et, en passant d'une métairie dans une autre, on s'occupait peu d'une résidence où l'on ne voulait point se fixer.

On serait tenté, comme Courtépée, de faire coïncider Montréal avec cette résidence royale de *Brocarica* ou *Brocariacum*, dont la situation géographique, sujet de longues discussions parmi les savants des siècles derniers, n'a pu être déterminée d'une manière précise ; mais cette hypothèse, purement conjecturale, pourrait s'appliquer mieux encore à la Boucherasse, située à deux kilomètres de là.

Tous les chroniqueurs s'accordent à dire que c'est à Brocarica que saint Colomban, abbé de Luxeuil, refusa de bénir les bâtards de Thierry, petit-fils de la reine Brunehaut; tous affirment que la reine, aigrie de ce refus et des sages remontrances de ce saint à l'égard de la licencieuse conduite de Thierry, donna aussitôt des ordres sévères contre lui et que saint Colomban, craignant de s'aliéner les bonnes grâces de Brunehaut, alla à Epoisses pour essayer de l'apaiser, tout en restant fidèle à sa conscience et à son devoir.

L'Epoisses dont il est ici question est le bourg d'Epoisses entre Semur et Avallon ; c'est un point arrêté depuis longtemps et je m'étonne que, ces années dernières, on ait essayé d'agiter de nouveau la question (1) : l'auteur du *Réomaüs* en a donné, paraît-il, une preuve sans réplique.

Brocarica n'a pas été aussi heureux ; on n'a pu jusqu'ici en fixer la situation d'une manière certaine. Les uns veulent le reconnaître à la Boucherasse, près Autun ; les autres, à la

(1) Discussion entre MM. Frantin et l'abbé Breuillard — Mémoires de la Commission des antiquités de la Côte-d'Or.

Boucherasse, près Montréal; d'autres, enfin, craignant de se compromettre, n'en disent pas le plus petit mot; mais aucun d'eux n'a cherché l'étymologie celtique de cette désignation.

Brocarica (Bro-ar-ric'h) paraît signifier: terre du roi, ou mieux: terre du chef, puisque sous l'ère celtique et gallo-romaine il n'y avait point de rois; Brocariacum (Bro-ar-ric'h-ac) signifierait alors: habitation dans la terre du roi ou du chef (1).

Si la Boucherasse correspond à cette *terre du roi*, comme je le crois, il est naturel qu'on ait donné à la montagne voisine le nom de *mont du roi*, nom qui fut peut-être calqué sur le mot celtique primitif et latinisé dans sa traduction.

On conçoit que ceci est purement hypothétique. Vainement ai-je fait des recherches au sujet de Brocarica; les auteurs (2) qui pourraient nous instruire sur ce point s'expriment assez vaguement: peut-être n'en savaient-ils guère plus que nous.

(1) Cette étymologie m'a été donnée par M. le colonel Goureau.

(2) Frédegaire. l. v. -- Chron. Aymoin, l. III. — Jonas. — Carte de Peutinger. — Saint-Julien de Baleure. — Pérard. — Carte de Bourgogne de Delisle, Mém., K. 16. — Celle de Defer. — Dict universel l. c. — Mézeray, (p. 15, t I, in-fol.) — Abbé Fleury (Histoire ecclésiastique, t. VIII, liv. 36, parag. 56, p. 211-212). — Bibl des anciens pères, art. Frédégaire, p. 818, colonne II, t. XI). — Mabillon, Diplomatique, p. 326. — Ruinart, sancti Gregorii Turonensis, annotation B, p. 613. — Dom Ceillier, Hist. générale des auteurs sacrés et ecclésiastiques, t. XVII, p. 466 — Adrien Valois, au mot Brocariacum, p. 102. — Dom Bouquet, t. II, p. 426, table col. III, p. 741. — Carte du premier royaume de Bourg, de M. Roger de Belloguet, d'après les 23 signatures du concile d'Epaône, en 517 (Mém. de l'Académie de Dijon). — Mém. hist. de l'abbé Breuillard. — Variétés, t. I, (anonyme). — Almanach historique de Tarbé. (Art. copié dans l'ouvrage précédent.)

Le seul travail qui paraisse spécieux fut publié en 1780 dans un ouvrage anonyme en deux volumes, intitulé *Variétés*. Ce travail plaide en faveur de la Boucherasse, près Montréal. Aux développements qu'il a donnés j'en ajouterai de nouveaux. Il est bien fait mention sur la carte de Peutinger d'un Brocarica, situé au-delà d'Autun et paraissant correspondre à l'endroit où est aujourd'hui assis Epinac, mais il a été démontré que cette hypothèse était inadmissible. En relisant attentivement les textes d'Aymoin, Jonas et Fredégaire, auteurs contemporains et par conséquent les plus compétents, on est forcé de choisir pour Brocarica un endroit voisin d'Epoisses et qui pourrait correspondre à la Boucherasse. D'ailleurs, les titres du château de Ragny rappellent qu'il y avait autrefois les ruines d'une habitation seigneuriale dont il ne reste plus trace depuis longtemps. Et on montre encore à la Boucherasse un puits appelé *puits de Brunehaut*. Au XIIe et au XIIIe siècle les sires de la Boucherasse étaient puissants et l'un d'eux, Guillaume, nous apparaît en 1235 avec le titre de vicomte d'Avallon (1). La petite maison seigneuriale n'avait-elle pas conservé comme un reflet de la résidence royale et la tradition de ces souvenirs ?

De nouvelles discussions au sujet de Brocarica resteraient complétement stériles et n'amèneraient aucun résultat positif.

Les seules preuves matérielles que nous ayons de l'antiquité de Montréal sont données par plusieurs médailles trouvées sur le sommet de la montagne, dont une en or date du Ve siècle : elle est conservée dans la collection de M. Bardin, à Avallon.

(1) Arch. de Dijon, Charte d'Anséric de Montréal au prieuré de Notre-Dame de Vaulce.

Courtépée assure avoir lu dans un manuscrit que le château fut pris et ruiné par les Normands, puis rebâti par les Ansérie sur le sommet où est maintenant la collégiale : cet événement aurait eu lieu vers le VIIIe ou le IXe siècle.

Voilà les seules données que nous ayons sur l'histoire de Montréal antérieurement à la féodalité : si ces documents sont pauvres, il faut s'en consoler en songeant que la plupart des villes n'ont guère conservé dans leurs annales le souvenir de ces époques lointaines ; il n'en est heureusement pas de même à dater de l'ère féodale.

DEUXIÈME PARTIE.

—

CHAPITRE I.

LES ANSÉRIC DE MONTRÉAL.

Au nombre des grandes familles baronales qui, comme celles de Montbard, de Noyers, de Courtenay, d'Epoisses, ont brillé d'un vif éclat dans nos pays pendant l'époque de la féodalité, figure la maison des sires de Montréal.

Comme antiquité, cette maison est une des premières de Bourgogne, puisque l'histoire en fait mention dès le x[e] siècle ; comme illustration, comme noblesse, elle est des plus recommandables ; par ses alliances, on la voit associée aux ducs de Bourgogne, aux sires de Montbard, de Mello, de Courtenay, de Vergy, de Thil, de Garlande, de Villarnoux, de Menessaire, de Saint-Florentin.

Et, chose étrange ! après plus de trois siècles, la maison de Montréal s'est perpétuée sans interruption par ses descendants mâles, et maintenant encore est représentée par cette illustre famille de Chastellux, dont le nom se trouve tant de fois glorieusement mêlé à nos annales : car les Beauvoir-Chastellux ne descendent pas des Chastellux du xii[e]

siècle, comme on le croit communément, mais des anciens sires de Montréal.

Les Ansérie, sénéchaux de Bourgogne, marchaient des premiers sous la bannière du duc; le rang considérable qu'ils occupaient, la valeur et l'intrépidité qu'ils déployèrent aux croisades, le fameux arrêt rendu par saint Louis contre l'un d'eux leur valut une grande célébrité; de là sans doute le rôle important qu'on leur fait jouer dans certains romans de chevalerie, et entre autres dans celui de Gérard de Roussillon (1) : cela explique aussi le titre de comte que s'arroge Ansérie en 1170, comme on le voit aux archives de l'évêché d'Autun; cette qualification, rarement en usage à cette époque, n'était guère portée que par les plus puissants seigneurs.

Mais ce qui a surtout contribué à conserver le souvenir des Ansérie, c'est le grand nombre d'aumônes faites par eux aux monastères. Ils ont reçu pour prix de leurs belles actions l'immortalité que ne donne pas toujours la naissance et la gloire. L'immortalité, c'est la seule reconnaissance que puisse laisser la postérité, c'est la seule monnaie avec laquelle elle puisse s'acquitter. Les Ansérie se signalèrent en outre par les nombreux établissements monastiques qu'ils construisirent, et malgré les siècles qui nous séparent de cette époque reculée, malgré la courte durée de leur existence, nous avons pu réunir plus de cent chartes attestant leurs pieuses libéralités (2). C'est à eux que l'on doit le chapitre de Mont-Réal,

(1) Dans ce roman, Ansérie figure avec les Miles de Noyers sous le nom d'Ancris de Montréaul.

(2) Le nom des sires de Mont-Réal est inscrit sur les cartulaires de

le prieuré de Saint-Bernard, la léproserie de Saint-Barthélemy ; c'est un membre de cette famille qui fonde, en 1104, avec un sire de Noyers, l'abbaye de Fontemoy qui devint plus tard célèbre, sous le nom de Reigny ; c'est un Ansérie qui bâtit les prieurés de Saint-Denis ou Notre-Dame-de-Vausse, de Charbonnières, ordre de Grammont, de Saint-Georges de Lisle, de Saint-Jean-les-Bons-Hommes, près Avallon ; c'est un Jean de Montréal qui dota les monastères du Val-Saint-Dieu, près Dijon, et de Magny-sur-Thil.

Tous les auteurs bourguignons (1) ont consacré quelques lignes à cette famille si antique et sitôt éclipsé. Et si le nom des Ansérie, à peine connu maintenant, n'éveille plus chez nous le souvenir de leur illustration d'autrefois, c'est qu'ils ont depuis longtemps disparu et que le peuple, oublieux du passé, s'intéresse à peine à ces seigneurs dont les châteaux sont détruits. En admirant toutefois la belle collégiale de Montréal, un des types les plus purs de l'architecture du XIIe siècle, l'archéologue ne saurait sans ingratitude oublier ceux qui présidèrent à sa construction ; il ne saurait sans étonnement étudier la vie de ces fiers chevaliers, dont le nom fut si célèbre dans les fastes bourguignonnes du XIIe et du XIIIe siècle (2).

Pontigny, Reigny, Molème, Clairvaux, Saint-Martin de Chablis, Saint Martin de Pontoise, Quincy, Flavigny, Tard, Val-des-Choux, Citeaux, Vausse, Charbonnières, Val Saint-Lieu, Magny-sur-Thil, etc.

(1) D. Plancher, P. Anselme, Palliot (la noblesse de Bourgogne), Courtepée. Ce dernier historien avait sur Mont-Réal des notes précises, notes prises dans un excellent mémoire de François Mynard, prieur de Saint-Bernard.

(2) En qualité d'historien de Montréal, je crois devoir signale

§ I. ANSÉRIC I (1002). — ANSÉRIC II, FONDATEUR DU CHAPITRE DE MONTRÉAL (1068).

Il est tout à fait impossible de préciser l'époque de prise de possession de Montréal par les Anséric. D'où viennent-ils? On ne le sait trop? On peut supposer avec raison que ce fut une de ces familles qui inaugurèrent la féodalité et avaient même auparavant une grande existence: leurs possessions territoriales si étendues au XII[e] siècle pourraient nous autoriser à penser qu'ils descendaient de ces *commissarii regii*, qui, preposées dans le principe à l'administration des domaines royaux, se les approprièrent sous le règne des faibles successeurs de Charlemagne.

Le premier Anséric dont il soit fait mention dans l'histoire vivait vers l'an 1000.

Lorsque le duc Henri mourut sans enfants en 1002, il nomma pour successeur Othon-Guillaume, son fils adoptif. Le roi Robert, à qui ces dispositions préjudiciaient, refusa de

aux archéologues les usurpations auxquelles ce nom a donné lieu, usurpations qui ont contribué à propager des erreurs qui se sont glissées dans plusieurs ouvrages : Le *Nobiliaire universel* de 1854, p. 107, fait descendre des Montréal la maison de Guzman, dont est issue S. M. l'Impératrice. On a publié en outre une généalogie de cette maison, (Lyon, imprimerie B. Boursy) et diverses notices qui n'offrent qu'un tissu de faussetés. Il est bon de se mettre en garde contre les maraudeurs de titres nobiliaires.

les reconnaître : après douze ans de luttes sans succès contre les Bourguignons, rebelles à ses projets, il gagna à sa cause Landry, comte de Nevers et d'Auxerre, en offrant sa propre fille en mariage au fils de ce seigneur. Séduit par l'illustration d'une telle alliance, Landry, auparavant l'allié d'Othe-Guillaume, dont il était gendre, appuya de tout son pouvoir les vues ambitieuses du monarque : il s'efforça d'enlever au duc les places frontières de Bourgogne et vint plusieurs fois, dit Courtépée, assiéger Montréal sans jamais pouvoir s'en emparer. Le fait n'est point invraisemblable, il paraît même fort probable, car vers la même époque Avallon était en possession du roi Robert qui s'en était rendu maître, grâce à l'écroulement fortuit d'une partie des murailles ; il était naturel que l'on tentât quelques coups sur Montréal qui était une place voisine. Seulement, par une erreur qui ne s'explique point, Courtépée place le fait sous Ansèric II, et il appelle Ansèric Ier celui qui vivait en 1068 ; il estfort possible qu'il y eut un Ansèric avant 1002, mais comme nulle part l'histoire n'en fait mention, je prendrai celui-ci comme tige des sires de Montréal (1).

C'est à cet Ansèric qu'il faut attribuer la fondation du prieuré de Saint-Bernard, dont une charte d'un seigneur de

(1) Le nombre des Ansèric est très-variable ; chaque auteur en signale un nombre différent ; les uns en trouvent quatre, d'autres cinq, d'autres sept. Il est facile de voir d'où vient cette divergence : chaque monastère n'indique sur son cartulaire que les donateurs en leur donnant un numéro d'ordre chronologique sans s'occuper des seigneurs intermédiaires qui n'ont rien donné. Pontigny, par exemple, en marque cinq, Reigny six. Il est très-difficile à un chroniqueur qui n'a pas en main tous les documents, de distinguer chacun d'eux sans confusion.

de Talcey nous apprend l'existence en 1012. Peut-être était-ce le fruit d'un vœu qu'il avait fait à l'approche de cet an mil que les populations superstitieuses du moyen-âge regardaient comme devant marquer la fin du monde.

Ansëric II continue la série non interrompue de ces donateurs généreux qui, pendant plus de deux siècles, comblèrent les monastères de leurs largesses et de leurs libéralités. C'est en 1068 qu'il dota le chapitre de Sainte-Marie ou de Notre-Dame, chapitre qui devait avoir plus tard une si grande importance par les concessions que lui firent les sires de Montréal, ses successeurs, et les ducs de Bourgogne. Deux ans après (1070), cette pieuse fondation fut approuvée par le duc Robert (1) : quelques auteurs induits en erreur ont même attribué la collégiale à ce dernier; mais j'ai fait voir que cette hypothèse était inadmissible : le duc Robert ne possédait alors aucun fonds à Montréal; Ansëric avait seulement voulu, pour la stabilité de son œuvre, la faire sanctionner par le suzerain qui s'engageait par là à en prendre la tutelle si elle venait à être menacée.

Les deux institutions monastiques que nous venons de signaler : le prieuré de Saint-Bernard et le chapitre de Sainte-Marie prouvent que des seigneurs, assez riches et assez puissants pour faire de telles aumônes, devaient avoir depuis longtemps déjà établi leur résidence dans le pays. Et l'on ne saurait douter, d'après l'acte confirmatif de Robert, que les sires de Montréal avaient reconnu la suprématie des ducs, ou que, du moins, ceux-ci avaient su les rallier à leur cause, en les investissant d'une de ces fonctions honorifiques dans lesquelles plusieurs d'entre eux brillèrent dans la suite.

(1) Autun chrétien. — Plancher (Hist. de Bourgogne, t. II.)

§ II. HUGUES I (1101). — HUGUES II (1125). — SCANDALEUSE CONDUITE DE GUILLAUME DANS L'ABBAYE DE VÉZELAY.

Il faut aller jusqu'en 1101 pour trouver un sire de Montréal : il s'appelait *Hugues*, et faisait partie du conseil du duc. Choisi en 1104 comme juge d'un différend qui s'était élevé entre l'évêque d'Autun et Eudes de Bourgogne, il condamna ce dernier. C'est probablement ce même Hugues que D. Plancher (1) signale comme sénéchal, et dont le nom de famille n'est jamais indiqué.

Les moines de l'abbaye de Flavigny avaient alors de grandes difficultés avec les seigneurs du voisinage : une grave contestation s'étant élevée au sujet d'un fief que l'abbé Girard réclamait au sire de Marigny. L'évêque d'Autun, Etienne de Bagé, convoqua (1113), pour les mettre d'accord, plusieurs hauts barons en tête desquels figurent Savaric de Vergy, Hugues de Montréal, Adheran de la Roche : on restitua à l'abbé le fief en litige, et les moines durent remettre à Hugues de Marigny « *mille sous tournois et un palefroi.* » (2)

C'est en 1104 que deux ermites, Richard et Guérin, jetèrent les fondements du monastère de Fontemoy (plus tard Reigny) sur les confins des domaines des sires de Montréal et de Noyers ; Ansérie d'Avallon et Gui de Noyers leur donnèrent tout ce qu'ils y possédaient en franc alleu « *sine ulla retentione in terrâ de Fontismo quæ dicitur S. Petri.* » Cet Ansérie appartient à la famille de Montréal, et peut-être est-ce le même qui figure en 1147 avec le titre de vicomte

(1) Hist. de Bourg, t. II, art. Officiers de la maison du duc.

(2) Courtepée, t. I, p. 112 ; t. V. p. 308. Chantereau-Lefebvre (Traité des fiefs). — Cartulaire de Flavigny.

d'Avallon, comme l'indique M. l'abbé Baudiau dans son histoire du Morvand : cela explique aussi la résidence que quelques-uns d'entre eux faisaient à Avallon. A une époque très rapprochée de cet événement, nous voyons un Pierre de Montréal prendre le froc dans le même monastère de Fontemoy (1115), tandis que sa mère Marie donnait aux religieux un moulin qui devait être un lieu d'asile : quatre ans plus tard, Hugues de Montréal fait lui-même aux religieux la concession du *Champlevé*, aujourd'hui la forêt de Champlive (1119) (1). Les seigneurs qui vont suivre continueront l'œuvre de bienfaisance commencée par leurs ancêtres.

Hugues Ier de Montréal avait épousé *Marie*, dont il eut deux fils : Pierre et *Hugues II*, époux d'Héloïse (Aluisa), qui lui succéda.

Nous ne possédons aucun titre sur Hugues II, ainsi que sur plusieurs seigneurs de cette maison qui paraissent. On voit seulement qu'un Guillaume de Montréal tenait aux environs de Chablis plusieurs fiefs dans lesquels Hugues de Maligny et Humbert, prévôt d'Auxerre, avaient des droits que ceux-ci cédèrent à l'abbé de Pontigny ; l'abbé de Pontigny en laissa lui-même la jouissance aux religieux de Saint-Martin de Chablis (1133) (2).

Vers la même époque vivait un Pierre de Montréal dont le fils Guillaume causa un si grand scandale dans l'abbaye de Vézelay. La chronique de Hugues de Poitiers en parle fort

(1) Courtépée, art. Montréal.

(2) Les actes de ces diverses sessions furent faits à Chablis, en présence de Miles, maire de Chichée, Etienne de Sainte-Vertu, Jean et Mathieu, ses frères, etc. (Petit cartulaire de Pontigny, Ms du XVIIIe siècle, p. 93). — Cartulaire de l'Yonne.

longuement, et pour n'être pas des plus édifiants, cet épisode n'est pas un des moins intéressants de son récit (1).

Ce Guillaume de Montréal, l'un des serviteurs de l'abbé Pons, était encore jeune, mais d'un esprit déjà très exercé ; il avait su, par ruse et par adresse, accaparer les bonnes grâces de l'abbé à l'exclusion de ses autres rivaux. Peu à peu l'influence du favori devint telle, qu'il occupa le premier rang dans l'exercice du pouvoir ; c'était à lui que l'on s'adressait pour obtenir justice, condamnation ou faveur ; devant lui les anciens et sages conseillers de l'abbé furent obligés de fléchir tant il avait d'ascendant sur le faible caractère de ce dernier : bientôt Guillaume, fier de sa puissance, en vint à calomnier les religieux, et quoique serf de l'église, il osa porter contre eux un jugement téméraire.

L'avarice et l'ambition ne sont point des passions qui s'éteignent avec les années, et de jour en jour Guillaume étendait immensément ses propriétés au détriment des biens de son seigneur, et ramassait aux dépens des pauvres des sommes qu'il prêtait à un intérêt exorbitant. La jalousie et la haine, cortége obligé de ces hideuses passions, achevèrent de le rendre odieux à tous les Pères ; mais Guillaume, fier de la fascination qu'il exerçait sur le cœur de l'abbé, devint plus arrogant et plus orgueilleux encore ; il ne craignit pas d'attaquer la réputation des hommes les plus honnêtes et les plus éprouvés.

Tout à coup l'abbé Pons mourut et Guillaume, profitant de la douleur où cette perte cruelle plongeait les moines, négligea le soin des funérailles, s'empara des clefs, pilla les ar-

(1) M. Guizot a donné une traduction de cette chronique dans ses Mémoires relatifs à l'histoire de France.

moires et enleva tout ce qu'il put trouver de plus précieux. La conduite odieuse de cet homme impie qui aurait dû verser des larmes de sang à la mort d'un si bon maître, excita l'indignation des religieux. Au moment où il allait recommencer ces vols sacriléges, Guillaume fut saisi et arrêté par les religieux ; aux fautes dont on l'accusa et aux interrogations qu'on lui fit, il n'opposa que les plus mensongères dénégations. Sa maison fut fouillée, on y trouva grand nombre des trésors qu'il avait volés, entre autres un riche candélabre d'or que l'impératrice Mathilde, mère de Henri, roi des Anglais, avait autrefois donné au monastère ; on y retrouva également les sceaux de l'abbé et du chapitre que vainement les frères avaient cherché depuis deux ans.

Ainsi convaincu de vol, de parjure et de trahison, Guillaume feignit de se soumettre et donna pour gage de sa sincérité 500 livres qu'il remit le lendemain matin au nouvel abbé, élu le jour même de la mort du vénérable Pons, le samedi 14 octobre 1161.

Guillaume de Montréal fut relâché sur la garantie de sa feinte soumission : immédiatement il se rendit auprès du comte de Nevers, qui célébrait alors les funérailles de son père ; après avoir raconté à son avantage les évènements qui venaient de se passer et dans lesquels il se portait comme victime, Guillaume promit au jeune comte, outre une certaine somme, dix-sept tasses d'argent s'il voulait lui prêter secours contre les religieux de Vézelay ; il se mit en outre sous la protection du comte, moyennant une rente de deux marcs d'argent.

Aussitôt après l'élection du nouvel abbé, les moines réclamèrent la punition du coupable ; mais celui-ci, confiant dans la protection et dans l'appui promis par le comte, refusa de

se soumettre. Ordre fut donné par l'abbé de l'arrêter et il fut jeté en prison. Mais Guillaume, se voyant ainsi pris au dépourvu, joua encore de ruse et fit une fausse confession aux abbés de Fleury et de Paris, qui étaient venus assister à l'installation de l'abbé de Vézelay. Il protesta qu'il se soumettrait désormais à leur décision et indiqua les endroits où les trésors de l'abbaye avaient été cachés afin de les mieux convaincre. On lui fit donc jurer sur les reliques des saints qu'il tiendrait fidèlement ses promesses et ferait exactement ce qui lui serait prescrit ; on lui accorda sa liberté sous condition qu'il ne sortirait que le lendemain. Mais malgré ses serments, l'impie Guillaume prit la fuite la nuit même. Aussitôt après, on fit saisir dans sa maison toutes les provisions qui s'y trouvaient ainsi que les vases, les étoffes précieuses et le mobilier ; les cautions furent obligées de verser les 500 livres que Guillaume avait promises en nantissement.

Pendant ce temps, le fugitif était allé auprès du comte de Nevers, qui le ramena lui-même au monastère avec un sauf-conduit. L'abbé fit des reproches au comte à cet égard et l'on convint d'un rendez-vous à Reigny pour régler ce différend et plusieurs autres suscités par les prétentions toujours renaissantes du comte : celui-ci, après avoir consulté ses vassaux, qui déclarèrent n'avoir aucun droit de protection sur les hommes de Vézelay, remit Guillaume de Montréal à la justice des religieux.

Le comte de Nevers tomba malade vers la même époque, et tous les moines se mirent en prière pour demander sa guérison, malgré la haine qu'il leur portait ; mais quand le comte fut guéri, il s'empressa de réclamer l'argent qui lui était dû par Guillaume et que les moines devaient rembourser, puisque ce dernier était serf des religieux. Le porteur de la

lettre eut ordre, en cas de refus, de dévaster les terres de l'abbaye. Geoffroi de Melun, qui fut chargé du message, n'ayant pu obtenir aucune réponse favorable à cet égard, s'offrit d'intercéder de nouveau près de son seigneur avant d'obéir aux injonctions qui lui avaient été faites. L'abbé lui offrit de le faire accompagner par un de ses moines qui résidait à Chamoux. Geoffroi accepta, et ayant été trouver ce moine, partit avec lui. Il le quitta chemin faisant, sans doute pour des différends qu'ils eurent ensemble, et se rendit à Châtel-Censoir. Là, il réunit les jeunes gens les plus vigoureux et enleva avec eux tous les troupeaux appartenant à l'abbé dans le village de Chamoux. Sept jours après, Geoffroi fut frappé de démence et se jeta d'une fenêtre de sa maison dans l'Yonne ; retiré de l'eau à demi-mort, il attenta lui-même à ses jours dans un accès de folie.

C'était Guillaume de Montréal qui avait attiré tous ces désagréments à l'abbaye ; on lui demanda de payer ce qu'il devait au comte de Nevers ou d'indemniser l'église des dommages qu'on lui faisait éprouver à cause de sa rebellion. Guillaume n'en fit rien et fut jeté en prison chargé de fers.

Les affreux cachots dans lesquels il fut comme enseveli, et la rigueur de son traitement ne purent rien gagner sur ce cœur endurci; vaincu cependant par les souffrances, il abandonna ses propriétés et fit sa paix. Quoique dépouillé de toutes ses richesses et condamné à une existence retirée, il ne modifia point sa conduite, s'il faut en croire le chroniqueur.

§ III. ANSÉRIC III PART EN CROISADE (1147). — CONSTRUIT LA COLLÉGIALE DE MONTRÉAL. — LES COMTES DE CHAMPAGNE LUI CONFIENT L'ADVOUERIE DE SAINT-MARTIN DE CHABLIS.

Cette famille de Montréal prend une importance de jour en

jour plus considérable: Ansèric III figure dans un grand nombre d'actes. Son intervention appaise de fréquents démêlés qui s'élèvent entre les seigneurs du voisinage. Les grandes libéralités qu'il fit aux abbayes de Pontigny et de Reigny nous prouvent l'immense étendue de ses domaines qui n'étaient limités que par les terres des sires de Noyers, d Epoisses et d'Avallon. Les Ansèric étaient encore investis du titre de vicomtes d'Avallon, comme le prouvent les archives d'Autun (1): mais les prérogatives attachées à cette charge ne sont pas bien définies.

Ansèric III avait épousé Adelaïde de Ménessaire: il donna en 1145 à l'abbaye de Pontigny tout ce qu'il possédait de terres cultivées, incultes ou boisées, depuis le chemin de Nitry à Tormancy jusqu'à celui de Massangy, qui se dirige sur Chablis. Il y ajouta divers droits de pâturage dans la forêt d'Hervaux et dans les terres jusqu'au Serain (2). Ces donations devinrent la même année le sujet de contestations entre les religieux de Pontigny et ceux de Saint-Germain d'Auxerre qui possédaient des propriétés à Coutarnoux, Tormancy, Massangis: une transaction fut passée à Villiers-la-Grange par l'entremise de Hugues, évêque d'Auxerre, et le couvent de Pontigny fut condamné à payer une rente de trois sols à celui de Saint-Germain (3).

Les nombreuses chartes qui datent de la première moitié du XII[e] siècle nous font assez voir les pieuses tendances de l'époque, tendances développées surtout depuis la croisade

(1) Gagnard (Hist. de l'Eglise d'Autun). — Abbé Baudiau (Hist. du Morvand, t. II, Art. Avallon).

(2) Cartulaire de l'Yonne, t. I.

(3) Cartulaire de l'Yonne, t. I.

malheureuse de Pierre l'Ermite et de Gauthier Sans-Avoir : mais, un moine que l'abbaye de Citeaux va donner au monde est destiné à donner une nouvelle impulsion à l'enthousiasme religieux.

A l'entrainement irrésistible et magique de cette voix qui domine l'assemblée de Vézelay, les peuples se lèvent, un frémissement semblable au frisson de la fièvre s'empare de la société : les guerriers, mus par une commune pensée, jurent de s'embarquer pour la Terre-Sainte ; ceux qui ne peuvent les accompagner dans ces lointaines expéditions s'ensevelissent dans les monastères, le cloître devient la maladie du siècle ; les reines meurent abbesses, et les princes se font Bernardins.

Il n'avait certes pas un médiocre talent, l'homme capable de produire une telle impression sur des esprits incultes et grossiers ; les mères cachaient leurs enfants et les épouses leurs maris, de peur qu'ils n'allassent ouïr les prédications de saint Bernard ; son énergie était extrême: « A peine pou-
« vait-il se tenir debout, dit Michelet, et il trouva des forces
« pour prêcher la croisade à cent mille hommes ; c'était un
« esprit plutôt qu'un homme qu'on croyait voir quand il
« paraissait ainsi devant la foule avec sa barbe rousse et
« blanche, ses blonds et blancs cheveux, maigre et faible, à
« peine un peu de vie aux joues.... Pour lui, quand il avait
« répandu le soufle de vie sur cette multitude, il retournait
« vite à Clairvaux, rebâtissait près du couvent sa petite loge
« de ramée et de feuilles, et calmait un peu dans l'explication
« du Cantique des cantiques son cœur malade. »

On est forcé de parler de l'influence de saint Bernard sur son siècle et de rappeler le fait solennel dont Vézelay fut le théâtre, pour bien comprendre quel fut, dans nos pays surtout,

le contre-coup de ce grand mouvement de la seconde croisade.

D'ailleurs, pour se rendre à Vézelay, saint Bernard passa sans doute par Montréal; peut-être s'était-il arrêté à Epoisses, dont son cousin maternel était seigneur.

Ansério III de Montréal assistait, lui aussi, à cette grande prédication de 1146, et prit la croix avec Artaud de Chastellux, Chalo d'Avallon et bien d'autres. Avant son départ, il avait laissé à l'abbaye de Reigny des preuves de sa générosité, espérant obtenir du ciel le bon succès de son expédition : il accordait aux religieux un droit d'usage dans ses domaines, de paccage dans ses bois et de pêche dans le Serain, ainsi que son père Hugues et sa mère Héloïse le leur avait déjà accordé (1).

La même année (1147), Ansério leur assurait encore la propriété de Charbonnière, et entraînait, par son exemple, plusieurs seigneurs de ses vassaux dont il approuvait les donations : Erard de Monjallin laissait aux mêmes religieux de Reigny la terre de Chevannes, et Thibaut de Santigny une certaine quantité de prés (2).

Deux ans plus tard (1149), divers seigneurs de la même maison sont encore notés comme bienfaiteurs : Geoffroi de Montréal, Hugues III de Montréal, dit *le blanc*, et ses deux fils, Gauthier et Hugues IV (3). Ces derniers abandonnent le pré Brunon aux religieux.

Une lettre du Pape à la date du 23 août confirme à Etienne,

(1) Cartulaire de l'Yonne, t. I. Fonds Reigny.

(2) Cartulaire de l'Yonne, t. I. Fonds Reigny.

(3) Archives de l'Yonne. Fonds Reigny, L. I. — S.-L. I, carton 9.

abbé de Reigny, toutes ces aumônes ainsi que celles de Miles de Noyers (1).

C'est quelque temps après son retour de la croisade qu'Anséric III construisit la belle collégiale de Montréal, ce véritable « *bijou architectural,* » selon l'expression de M. Viollet-Leduc. Le caractère de l'architecture s'accorde avec les documents écrits pour porter l'érection du monument dans la deuxième moitié du XIIe siècle. Et c'est ce que justifie le titre de : « *Pater ecclesiæ collegiatæ* » que le même Anséric prend dans certains actes (2).

Anséric III parvint à pacifier un différend qui s'était élevé en 1151 entre les religieux de Pontigny et son beau-père, au sujet de la possession des terres données à l'abbaye par les vassaux de ce dernier (3). Il se fit garant de cet accord et en jura l'exécution en présence de Jobert de Bar, Hervé de Pierre-Pertuis, Guillaume de Lisle et Jean d'Auxerre.

Au nombre des témoins et amis d'Anséric, nous voyons souvent figurer un chevalier nommé *Hugues Loup*, assez célèbre au XIIe siècle. Il avait une maison à Paris où il résidait quelquefois, ce qui a fait donner son nom à la rue. Les rues du Grand Hurleur et du Petit Hurleur ont pour étymologie la désignation de Hugues Loup, que l'on prononçait alors *Heu Leu*, d'où l'on a dit: *Hurleur.*

On connaît les luttes violentes qui s'élevèrent au XIIe siècle entre les comtes de Nevers et l'abbaye de Vézelay : les religieux, impuissants à se défendre eux-mêmes, se mirent sous la

(1) Gallia Christiana, 2e édition, t. XII, instr., Auxerre, n° XXVII. Privilége du pape (1147).

(2) Courtépée Description du duché de Bourg. t. VI ; art. Montréal.

(3) Ancien Cartulaire de Pontigny, (f° 7).

protection du Pape et lui demandèrent assistance. Le 19 décembre 1152, le pape Eugène III s'adressa à plusieurs seigneurs voisins et notamment à Ansèric, pour leur enjoindre de faire exécuter la sentence d'excommunication lancée contre les bourgeois de Vézelay (1). Nous n'avons trouvé aucun document sur la suite de cette affaire, mais nous croyons que le sire de Montréal était animé d'une trop grande piété pour ne pas déférer à l'ordre du pape et rester neutre dans cette querelle.

Les comtes de Champagne conférèrent à Anséric III *l'advouerie* de Chablis, c'est-à-dire la charge de protecteur et de défenseur de l'abbaye Saint-Martin de Tours ; ils devaient en toute occasion prendre fait et cause pour les religieux ainsi que pour les habitants qni résidaient sur les terres du monastère. A cette charge purement obligatoire étaient attachés plusieurs émoluments et prérogatives : droit de gite et serment de fidélité, sauf celui dû au comte (2).

Les comtes de Champagne avaient succédé au roi de France dans l'advouerie de Saint-Martin ; Henri, comte de Troyes, se démit de ces fonctions en 1151, en faveur d'Anséric III, auquel il accorda également les revenus qu'il recevait des religieux. Mais ceux-ci, excités par les réclamations du prévôt Maurice, à qui ces dispositions préjudiciaient sans doute, députèrent ce dernier vers le comte avec les chanoines Asalon, Robert de Verneuil et Jean, maire de Chablis, pour prier le comte de révoquer la cession qu'il venait de faire.

Mais Henri refusa de se rétracter, et déclara qu'il n'avait

(1) Chronique de Vézelay (Spicilège).

(2) Annuaire de l'Yonne, Chablis, par M. Quantin. — Chantereau-Lefebvre. Traité des fiefs ; Preuves, p. 13.

point abandonné la garde proprement dite de l'abbaye, ni son droit annuel de procuration, ni le droit de fidélité payé par les habitants, et qu'il ne pouvait confier ses pouvoirs à personne (1).

Dans le siècle suivant, nous verrons les sires de Montréal remettre à ceux de Noyers, à titre de sous-inféodation, les droits à eux légués par les comtes de Champagne.

Outre l'advouerie de Chablis, plusieurs membres de la famille de Montréal possédaient auprès de cette ville de grandes propriétés. Et c'est peut-être à ces preux Ansérie et aux comtes de Champagne que Chablis dut au XIIe siècle la célébrité de ces fameux tournois qui attiraient dans son sein un si grand concours de chevaliers.

En 1153, Ansérie confirma, avec son épouse Adelaïde, une charte par laquelle la famille Ivon d'Avallon avait donné à Reigny toute la terre qu'elle possédait entre le ruisseau de Creusant, celui de Montjallin et le pré de l'étang, terre qui relevait de leur seigneurie (2).

Lors de la fondation du prieuré de Franchevault, Ansérie de Montréal se trouvait avec les comtes de Champagne, de Nevers, de Tonnerre, les sires d'Ervy, de Noyers, etc., et reçut avec eux, dans un lieu du diocèse appelé Froid-Manteau, des vierges du monastère de Jully, envoyées par l'abbé de Molesme, à la prière de Pétronille, comtesse de Bar: tous ces seigneurs permirent aux religieuses d'acquérir et de recevoir des biens dans les différents fiefs qu'ils possédaient (3).

Un titre de 1163, en faveur de l'abbaye de Reigny, signale

(1) Cartulaire de Saint-Martin de Chablis.

(2) Cartulaire de l'Yonne, t. I.

(3) Cartulaire de l'Yonne, t. II.

un Gaufroy ou Geoffroy de Montréal comme défenseur de cette abbaye (1).

§ IV. ANSÉRIC IV (1164). — SES PIEUSES FONDATIONS. — SON INTERVENTION DANS LES DÉMÊLÉS DES COMTES DE NEVERS ET DES DUCS DE BOURGOGNE.

C'est en 1164 qu'Anséric IV paraît pour la première fois : il était sénéchal de Bourgogne; on ne sait point de quelle famille était son épouse ; on sait seulement qu'elle s'appelait Alix.

Les premiers actes d'Anséric IV furent de confirmer, selon l'usage, toutes les donations de ses prédécesseurs, ainsi que celles non encore mentionnées que l'abbaye de Reigny avait reçues de Caïn de Montréal, de Guillaume de Tours, Niard de Montréal (2). Il se chargea, ainsi que son fils, de faire exécuter la teneur de la charte signée par Ivon d'Avallon, en faveur du même monastère, et promit aux religieux de veiller à la conservation des biens qu'on leur avait donnés entre les ruisseaux de Creussant et de Monjallin (1164) (3). Il assista Geoffroi Strabon de Villemer dans une donation faite à l'abbaye de Vauluisant deux ans plus tard (4).

Les archives de l'évêché d'Autun rappellent les efforts que fit ce seigneur pour augmenter les possessions du chapitre de Montréal : il se fit, en 1170, le défenseur de l'église dont il

(1) Preuves de l'histoire d'Auxerre, Lebeuf. t. II. Preuves.

(2) Niard de Montréal avait donné la grange de Beauvoir et ses dépendances. (Enumération des biens de Reigny, 1164.)

(3) Cartulaire de l'Yonne, t. II.

(4) Cartulaire de l'Yonne, t. II.

contribua à l'embellissement et à l'achèvement (1). Il confirma aux chanoines tous les biens donnés par ses ancêtres dans les terres de Montréal et de Lisle : il ajouta, pour son propre comte, la cession des fours de Civry et de Villiers-Tournois, le droit d'usage dans la forêt d'Hervaux, le tiers des dîmes de Sainte-Colombe et d'Athie, deux mesures de blé à prendre sur son moulin de Montréal, moyennant quoi les desservants devaient entretenir nuit et jour une lampe devant l'autel de la Sainte-Vierge pour le repos de l'âme de sa femme : ce n'est pas tout, il confirma aux chanoines toutes les tailles auxquelles ils avaient droit, et leur donna plusieurs femmes mariées à des hommes de leur église : la femme de Guillaume, la femme d'Hervé, la sœur de Barbin, les deux filles d'Hugues le Pécheur, la femme du prévôt Renaud, la femme de Robert avec tous leurs héritiers et leurs biens, les deux filles de Bérengère, épouse de Rodolphe de l'Isle, et tout ce que le fils Renaud possédait à Montréal.

Les deux fils du donateur, Anséric V et Jean de Montréal, furent témoins de la charte, ainsi que Philippe de Prey, Jobert de Bar et ses fils, Hugues et Guy, etc. (2).

Dans la seconde moitié du XIIe siècle, les domaines des sires de Montréal avaient une étendue considérable ; les fiefs importants qui relevaient des seigneuries de l'Isle et de Mont-Réal, les nombreux vassaux qui en dépendaient faisaient compter les Anséric au nombre des plus puissants barons de Bourgogne ; on voit même qu'ils prenaient parfois à cette époque le titre de comtes, titre alors rarement en usage (3)

(1) Courtépée, (Hist. de Bourg, t. VI) ; Archives de l'évêché d'Autun.

(2) Archives de l'Yonne. Fonds du Chapitre de Montréal.

(3) Archives de l'évêché d'Autun ; D. Plancher (Hist. de Bourg. t. II, art. officiers de la maison du d uc).

Anséric IV, grand sénéchal du duc, était réputé l'un des plus vaillants chevaliers de son temps ; la sagesse de ses conseils était précieuse au duc ; souvent il était nommé arbitre pour juger les différends qui s'élevaient entre les principaux seigneurs de la province : c'est en faveur de cette bonne renommée et de ses longs services qu'il dut l'honneur de voir son fils allié à la maison de Bourgogne.

Le duc Hugues III et Guy, comte de Nevers, eurent des démêlés au sujet de droits d'hommages que ce dernier refusait de rendre ; après plusieurs contestations, ils déclarèrent qu'ils s'en rapporteraient entièrement au jugement d'Anséric de Montréal, de Hugues de Mont-Saint-Jean, de l'abbé de Citeaux et de l'abbé de Clairvaux ; le comte s'engagea à ne commettre aucune violence à l'égard des hommes du duché et à n'envahir les terres qu'autant qu'il se serait écoulé quarante jours, à partir d'une difficulté entamée ; il donna des ôtages et chargea les évêques de Langres, d'Autun, d'Auxerre et de Nevers de le frapper d'interdit dans le cas où il viendrait à manquer à sa parole : le duc fit de semblables promesses, sans donner d'ôtages toutefois, et sans engager les évêques à le frapper d'interdit en cas de violation du traité. Hugues et Guy conviennent ensuite de démolir de fond en comble les forteresses d'Argenteuil, de Saint-Cyr et de Bar, ainsi que tous les ouvrages que l'abbé Durand avait fait construire près du gué de Vézelay, de manière qu'on ne les pût reconstruire plus tard ; ils déclarent s'opposer au passage des malfaiteurs sur leurs terres et donnent pour garants de la paix qu'ils ont faite le roi de France, le comte de Troyes, le comte de Blois et l'archevêque de Sens (1174) (1).

(1) Pérard (Recueil de pièces pour servir à l'histoire de Bourg. p. 247). Les autres témoins de cet acte furent : Gauthier, évêque de

Vers la même époque, l'abbé de Molème se plaignit au sire de Montréal parce que celui-ci recevait dans ses domaines les hommes de Nitry et de Lichères : pour éviter les débats qui pourraient s'élever à ce sujet, Ansèric renonça à la protection qu'il exerçait sur ces hommes et promit qu'à l'avenir il n'en recevrait plus de Nitry ni de Lichères. L'acte de cette renonciation fut fait et passé dans son château de l'Isle en présence des moines Bernard de Rouvres et Thibaut de Grésigny, de Miles, prévôt de Montréal, et de Guillaume, prévôt de l'Isle (1174) (1).

Le sire de Noyers fit, en 1188, la même promesse aux moines de Molème de ne plus recevoir les hommes de Nitry dans son château de Noyers ; il faut croire que les habitants de Nitry n'étaient pas satisfaits des moines de Molème, cela explique aussi un acte violent d'Herbert de Merry et de son fils à l'égard de ces moines, acte qui fut arrangé avec ceux-ci par les soins de la comtesse Mathilde (1176).

§ V. ANSERIC V, GRAND SÉNÉCHAL DE BOURGOGNE. — SON DEPART POUR LA CROISADE OU IL MEURT. — SYBILLE DE BOURGOGNE, SA VEUVE, DAME DE MONTRÉAL.

Ansèric V, grand sénéchal de Bourgogne comme son père, avait épousé Sybille de Bourgogne, fille de Hugues-le-Roux, lui-même fils de Hugues II et frère d'Eudes II, qui furent successivement possesseurs suzerains du duché (2). Cette

Lyon, Bernard, évêque de Nevers, Ansèric de Montréal, Guy de Vergy, Hugues de Mont-Saint-Jean, Nargeot de Toucy, Etienne de Pierre-Perthuis, Gibaut de Saint-Verain, Hugues de Pierre Perthuis.

(1) Cartulaire de Molème.

(2) Duchêne fait à tort descendre Hugues-le-Roux de Raymond de Bourgogne et d'Agnès de Montpensier.

Sybille de Bourgogne dont parle le chroniqueur Albéric de Trois-Fontaines, avait apporté en dot au sire de Montréal plusieurs terres assez considérables dans le Dijonnais, les fiefs de Meursault, de Neuilly près Favernay, de Tard, de Magny, etc.

Après la mort d'Anséric IV, ils approuvèrent toutes les donations de leurs prédécesseurs : ils confirmèrent au couvent de Pontigny la possession de tout ce que les moines tenaient de leurs ancêtres et de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre (1177). On sait que l'abbaye de Saint-Germain avait des propriétés à Coutarnoux, Massangy, Tormancy. Anséric V et Sybille donnèrent de plus aux religieux de Pontigny (1180), un arpent dans la perrière de Villiers-Tournois, avec un sauf-conduit pour leurs hommes. Ils firent ratifier cette concession par les chanoines de Montréal, auxquels appartenait une partie de ce climat : Etienne de Maille, Renaud de Rougemont, Etienne de Mont-Mirable, etc. (1), on voit que le titre de chanoine était recherché par les puinés des principales familles du pays.

Les sires de Montréal s'efforçaient d'augmenter l'étendue de leurs possessions territoriales. Anséric V acheta près de la forêt d'Hervaux une grande quantité de bois de Simon Bouquerel, de Hugues Jobert, de Provency ; de Pierre Montalant, d'Athie ; des moines de l'abbaye de Cure, de ceux de Saint-Germain d'Auxerre, etc. Pour éviter les embarras qui auraient pu s'élever au sujet de ces achats entre lui et l'abbaye de Reigny, dont les domaines étaient limitrophes, Anséric V fit, en présence de Barjod de Talcy et de plusieurs autres de ses vassaux une reconnaissance des limites établies

(1) Cartulaire de Pontigny.

par ses aïeux entre les bois d'Hervaux, de Saint-Germain et de Philippe de Prey. Cet acte est précieux en ce qu'il nous donne de ce côté la limite des domaines de la seigneurie de Montréal (1).

En 1180, Ansério V donna un certificat attestant qu'Ansério, fils de son prévôt de Massangy, était de libre condition (2), et accorda, vers la même époque, aux religieux de Clairvaux exemption du droit de péage à Dijon en tant qu'il était propriétaire de ce péage (3).

Il assista en 1181, comme témoin, aux largesses faites par le duc aux abbayes de Flavigny et de Saint-Seine (4), et peu après servi de médiateur dans un débat qui s'était élevé entre le même duc et Guichard, abbé de Flavigny (5). Une charte de 1186 atteste l'aumône d'une vigne de vin blanc à Chablis, laquelle vigne était située dans la vallée du Wlain. Jobert de Bar, Regnier de Chastellux, Guillaume de l'Isle et son notaire Regnaut figurent au nombre des témoins (6). Ansério servit lui-même de témoin à Regnier de Chastellux quand celui-ci fit don à Reigny de tout ce qu'il possédait en deçà de l'eau sur les finages de *Buscei, Némaïs, Tréquelin* (paroisse de Saint-Léger-de-Fourcheret), en bois, prés, terres

(1) Istæ sunt divisiones : a lacu Corili usque ad Septem-Fratres et usque ad Grossum-Ciriser inde que ad quercum de Geneschor, usque ad Grossum Fagum. Ab alia parte nemores Sancti-Germani hæc divisiones sunt : a nemore Philippi de Praiæ usque ad lacum Chapotot et usque ad agros Sancti-Germani.

(2) Cartulaire de Saint-Martin de Tours.

(3) Archives de l'Aube. Cartulaire de Clairvaux, t. II, p. 287.

(4) Pérard (Recueil de pièces).

(5) D. Plancher (t. II, Preuves).

(6) Cartulaire de l'Yonne. Cartul. de Pontigny.

et étangs, moyennant deux cents agneaux, un palefroi et une rente de dix livres pendant sa vie (1188). Ces biens étaient de la mouvance du sire de Montréal, qui fut obligé de ratifier la cession du sire de Chastellux (1).

Lorsque le duc Hugues III établit la commune de Dijon (1187), au nombre des seigneurs chargés de faire exécuter les obligations de la charte, Ansëric de Montréal est signalé le premier avec Aymon de Tréchateau, Hugues de La Roche. Gauthier de Sombernon, Othe de Sales, Guillaume de Favernay, etc. (2). Il fut aussi présent à la confirmation de cet acte faite quelques mois plus tard, et à une donation du duc Hugues III aux religieuses de Tart : il ratifia en 1187 une aumône faite au prieuré de Saint-Bernard par Pierre, vicomte de Blacy (3). Ce titre de vicomte de Blacy nous paraît assez singulier ; toutefois, si Ansëric prenait le titre de comte, on peut supposer qu'il avait accordé la dignité de vicomte à l'un de ses nombreux vassaux.

Le fief de Pisy était l'un des plus importants de ceux qui relevaient du château de Montréal. Les Ansëric l'avaient inféodé à la maison d'Arcy, on ne sait au juste à quelle époque. Le chevalier Jean d'Arcy, vassal d'Ansëric, en était déjà seigneur en 1189, quand il donna aux églises des Echarlis et de Fontaine-Jean tous ses moulins de Frêne, en se réservant toutefois le droit d'hommage et de suzeraineté: il céda de plus à l'abbaye des Echarlis dix sols de rente annuelle, du consentement de son épouse Hélissans et de ses enfants. Ansëric de

(1) Deux chartes dont l'une est dans le Cartulaire de l'Yonne, l'autre est citée dans le registre noir (Archives de Chastellux).

(2) Pérard (Recueil de pièces).

(3) Courtépée (t. VI, art., bailliage d'Avallon).

Montréal, Guy de Dompierre, Gaucher de Château-Renard sont signalés comme témoins (1).

Hugues, duc de Bourgogne, et son fils Eudes, allèrent à Avallon en 1189, et furent reçus par leur sénéchal dans son château de Montréal: ils y approuvèrent, en présence d'Anséric, le don d'une femme et de ses enfants, don fait par le chanoine Raoul au chapitre de Notre-Dame (2).

On regarde Anséric V comme le fondateur du prieuré de Saint-Georges de Lisle, dont une charte de 1203 fait mention.

L'entrainement chevaleresque qui avait attiré les guerriers en Terre-Sainte avait cédé depuis près d'un demi-siècle; une nouvelle croisade se prépara en 1190. Les seigneurs, dont les ancêtres avaient entrepris ces lointains pèlerinages, crurent ne pouvoir se dispenser d'imiter cet exemple. Les rois de France et d'Angleterre, enflammés à la voix de Guillaume, archevêque de Tyr, le nouveau prédicateur de la guerre sainte, se donnèrent rendez-vous à Vézelay, pour la semaine de Pâques. Philippe-Auguste y vint avec l'oriflamme, et Richard d'Angleterre s'y rendit avec le bourdon et la besace des pèlerins.

Les seigneurs du voisinage y assistèrent, et c'est dans l'effervescence religieuse de cette grande assemblée que Guy de Dompierre, Anséric de Montréal, Manassès de Garlande, André de Savigny, Jean d'Arcy, etc., formèrent le projet d'aller, eux aussi, visiter le tombeau du Christ.

Anséric était présent lorsque Jean d'Arcy fit un don à

(1) Cartulaire de l'Yonne, t. II.

(2) Arch. de l'Yonne. Fonds du chapitre Notre-Dame de Montréal.

l'abbaye des Echarlis, en annonçant son départ (1). S'il en faut croire Courtépée, le sire de Montréal aurait assisté en 1191 au siége de Ptolemaïs, où, après avoir fait des prodiges de valeur, il serait mort sous les yeux même de Philippe-Auguste ; mais des documents authentiques nous apprennent qu'il vivait encore en 1195, qu'il servit de témoin à Mathilde, comtesse d'Auxerre et de Tonnerre, dans un acte de donation à Reigny, et qu'en 1196 il est cité dans la charte confirmative de la commune de Dijon, délivrée par Eudes de Bourgogne.

Anséric V de Montréal partit avec les croisés attaquer les Maures du côté du Portugal ; il contribua à la prise de Sylves et se rendit de là en Syrie, où il mourut en 1197.

Sybille de Bourgogne, sa veuve, ne lui survécut que quelques années, et fut après lui dame de Montréal. Aussitôt après la mort de son époux, elle donna à Pontigny, du consentement de Milon, son fils, tout ce qu'elle possédait dans l'*échoite* de Mathieu Poupier, et tout ce qu'elle avait en dehors des murs de clôture du cellier des religieux de Chablis (2).

Une donation beaucoup plus importante fut faite à l'abbaye de Reigny, à laquelle on accorda droit de pâturage dans toute l'étendue des domaines dépendant du château de de l'Isle. Deux des fils de Sybille : Anséric et Jean, avaient d'abord fait séparément la même cession ; ils la firent ensuite en commun et Sybille mit son sceau à la charte. Guy le Besort, Guy de Bar, Bernard de Montbard, seigneur d'Epoisses,

(1) Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne, t. VII, p. 303.

(2) Arch. de l'Yonne, Fonds Pontigny.

furent témoins (1). Le sceau, fort endommagé, représente une femme debout.

Sybille de Bourgogne mourut peu de temps après, ou du moins on ne la voit plus figurer dans aucun titre à dater de 1198. La maison de Montréal perdit, vers la même époque, la charge héréditaire de sénéchal; le duc ayant épousé Alix de Vergy, investit de cette fonction Guillaume de Vergy, frère de cette dernière.

Sybille de Bourgogne avait eu sept enfants de son alliance avec Anséric V: une fille qui apporta en dot la terre de Marsault à Robert de Grancey et six fils: Anséric, Jean, André, Guy, Milon et Hugues, évêque de Langres.

Nous ne parlerons point de Milon, qui mourut assez jeune, mais nous donnerons ce qui est relatif à chacun de ses cinq autres frères.

§ VI. ANSERIC VI. — FONDATEUR DU PRIEURÉ DE SAINT-JEAN LES BONS-HOMMES. — ANDRÉ. — JEAN. — GUY. — HUGUES, EVÊQUE DE LANGRES.

Milon de Montréal avait eu, quelques années avant sa mort, une contestation avec les religieux de Pontigny, au sujet des biens qu'il possédait à Chablis ; son frère, Ansêric VI, fit comparaître les parties dans son château de l'Isle et parvint à les mettre d'accord. Milon consentit à abandonner aux moines les terres en litige qu'il possédait à Chablis, moyennant une redevance annuelle de trois sous deux deniers, et comme il n'avait pas encore de sceau, il promit de le donner quand il serait chevalier (2).

(1) Arch. de l'Yonne, Fonds Reigny, Cartul de l'Yonne, t. II.
(2) Arch. de l'Yonne, Fonds Pontigny.

Ansérie VI confirme, en 1207, les donations faites en 1199, par Guy et André de Montréal au chapitre Notre-Dame, d'une partie des tierces de Sauvigny, Guillon et Marmeaux (1). Et comme André avait donné aux mêmes chanoines un muid de froment et avoine en faveur d'un prêtre établi pour desservir la chapelle de Saint-Sébastien, la ratification en fut faite la même année.

Les sires de Montréal avaient un médecin attaché à leur maison auquel ils assuraient des revenus sur une portion de leurs domaines ; on trouve en 1203 un Pontius (2), en 1210 un Thomas, physicien (médecin), qui reçut d'Ansérie la dîme de Saint-André-en-Terre-Plaine pour sa vie durant (3).

Vers la même époque mourut Guy de Montréal, trésorier de l'Eglise de Langres et seigneur de Beauvoir, car Ansérie VI ayant repris ce dernier château, le déclara *jurable et rendable* au duc (4).

Agnès de Talcy mourut en 1212, laissant pour héritier son neveu Guillaume de Salive : toutes les donations qu'Agnès de Talcy avait faites à l'abbaye de Reigny furent ratifiées par ce dernier ; ces donations consistaient en vignes qui dépendaient de sa maison de Vincelottes. Guillaume s'engage à garantir ces dispositions envers sa mère et ses frères et sœurs à peine de cent livres. Ansérie VI se rendit lui-même garant de cet accord et promit, en cas de difficulté, de consigner entre les mains des bourgeois de Vézelay des gages pour répondre de ces cent livres (5).

(1) Arch. de l'Yonne, Fonds Pontigny.
(2) Reomaüs, Hist. monast. Sancti-Johannis, p. 238.
(3) Courtépée, t. V.
(4) Arch. de Dijon.
(5) Arch. de l'Yonne, Fonds Reigny.

Vers la fin du XIIe siècle la ferveur religieuse et l'enthousiasme des expéditions en Terre-Sainte étaient portés à leur comble : on ne se contentait plus d'enrichir les monastères par de nombreuses aumônes ; chaque seigneur tenait à honneur d'ériger un ou plusieurs établissements religieux ; d'ailleurs, on ne trouvait plus de règles assez sévères, il fallait à ces esprits exaltés une discipline plus austère encore.

Un moine, nommé Viard, retiré dans une solitude près de Châtillon et secondé par le duc de Bourgogne, fit construire l'abbaye du Val-des-Choux : il posa les règles d'un nouvel ordre ecclésiastique qui répondait mieux aux idées du siècle : un silence profond, les mortifications les plus dures sont l'hommage que chaque religieux rend à l'auteur de la nature. C'est contre l'austérité de cette institution que plus tard Buffon s'est élevé en termes si énergiques.

La fondation du Val-des-Choux, patronée par le duc de Bourgogne, fut d'un bon exemple : immédiatement les principaux seigneurs voulurent l'imiter : les sires de Mont-Saint-Jean fondèrent les prieurés de Glanot et du Val-Croissant ; les sires de Château-Vilain, celui de Vauclair ; Jean de Montréal, ceux de Val-Saint-Lieu et de Magny-sur-Thil ; Ansérie VI, celui de Saint-Jean-les-Bons-Hommes (1), près Avallon (1210) ; Ansérie VII, le monastère de Vausse, dans les forêts de Châtel-Gérard ; les sires de Vassy, sous Pisy, le prieuré du même lieu.

André de Montréal, l'aîné des six fils d'Ansérie V et de Sybille de Bourgogne, eut en partage la terre de Marmeaux ;

(1) En 1280, il y avait 13 moines dans ce prieuré ; c'était une annexe de celui de Vieupou au diocèse de Sens.

il donna au Chapitre de Notre-Dame de Montréal une partie des tierces de Marmeaux et un grand muid de froment et d'avoine en faveur d'un prêtre établi par les chanoines pour desservir la chapelle de Saint-Sébastien (1). André figure, avec son frère Guy, dans plusieurs hommages rendus à Blanche, comtesse de Champagne (2).

Guy de Montréal avait eu en partage les terres de Guillon et de Sauvigny-le-Beuréal qu'il tenait en fief de son frère Anséric, ainsi que de grandes propriétés qu'il possédait à Chablis. On a de lui plusieurs chartes de donations accordées au Chapitre de Montréal, au prieuré Notre-Dame de Semur (3), aux moines de Saint-Martin de Chablis. Il vendit à ces derniers, moyennant deux mille livres, tout ce qu'il possédait aux environs de cette ville, tant en domaines qu'en hommes et en droits quelconques, excepté cependant l'hommage dû par le seigneur de Noyers, hommage qu'il avait cédé à son frère.

Il paraît que ces concessions n'étaient pas tout à fait du goût des habitants de Chablis, et qu'ils préféraient de beaucoup être sous la dépendance d'un seigneur laïc éloigné que d'être les serfs du Chapitre de Saint-Martin : il arriva même que les femmes se révoltèrent et refusèrent de payer la redevance due pour le four banal ; les hommes, de leur côté, firent une association pour s'organiser en communauté, mais le prévôt de Saint-Martin de Tours (4), seigneur de Chablis, s'y opposa et il ne fallut rien moins qu'un arrêt

(1) Courtépée, t. VI.

(2) Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs. Arch. Impériales.

(3) Années 1199, 11211, 1212 (Inventaire des titres et Arch. de Semur).

(4) Le prévôt de Saint-Martin était un grand dignitaire du Chapitre.

rendu pardevant Philippe-Auguste pour débouter les habitants de cette fantaisie.

Ces actes de vente de Guy furent faits par le consentement de ses frères Ansérie, Jean et Hugues, évêque de Langres, puis ratifiés par Blanche, comtesse de Troyes.

C'est après le rachat de toutes les propriétés possédées par la famille de Montréal que le Chapitre de Saint-Martin put faire cette déclaration qui date du commencement du XIIIe siècle : « La ville de Chablis avec tout son territoire « dépend de Saint-Martin de Tours : tous les habitants, « clercs, chevaliers ou autres doivent serment de fidélité au « prévôt.... le prévôt ou son maire peuvent seuls rendre la « justice aux habitants de Chablis. »

Guy de Montréal vendit aussi à Guy de Maligny, père de Gauthier de Maligny, ses maisons et ses granges de Beine, qui relevaient du seigneur de Noyers (1).

Vers la même époque commencèrent les troubles de Champagne dans lesquels on vit figurer Guy et son frère André. Voici la cause de ces troubles : Erard de Brienne, mari d'une tante du comte Thibaud, revendiquait, en vertu du droit de représentation, le comté de Champagne au nom de sa femme, dont la légitimité était contestée. La querelle fut poursuivie à la fois par l'épée et par la justice. La Cour des pairs débouta Erard de ses prétentions et lui interdit toute revendication par voie de droit jusqu'à ce qu'il eût satisfait à la partie adverse et au roi pour ses violences. Guy de Montréal et André, son frère, se déclarèrent *hommes-liges* de Blanche de Navarre, comtesse de Champagne, et de son fils Thibaut, sauf l'allégeance qu'ils devaient au duc de

(1) Arch. de Bourgogne. Recueil Peincédé, t. IX, p. 62.

Bourgogne ; ils s'engagèrent à se liguer avec eux, à les aider et à faire la guerre à Milon de Noyers qui s'était déclaré pour Erard de Brienne et la reine de Chypre (1).

Après avoir fait de grandes libéralités aux monastères (2) Guy de Montréal, époux d'Alix, mourut vers 1221 environ.

Jean de Montréal avait eu en partage une portion de la terre de l'Isle ainsi que les seigneuries importantes de Tart-la-Ville, Tart-le-Château, Neuilly, Favernay, seigneuries qui lui venaient de sa mère Sybille de Bourgogne. Il donna à l'abbaye de Reigny, après la mort de son père (1197), droit de pâturage dans toute l'étendue de sa terre de l'Isle : en 1223, il déclara ses forteresses de Neuilly et Favernay jurables et rendables au duc ; les frères du Val-des-Choux reçurent de lui des redevances à percevoir sur Tart-la-Ville et Tart-le-Château. C'est à lui que les monastères du Val-Saint-Lieu et de Magny-sur-Tille durent leur fondation en 1226 ; mais le plus bel acte de bienfaisance qui lui valut la reconnaissance des vassaux est de leur avoir accordé les priviléges de l'affranchissement du droit de main-morte.

Jean de Montréal eut de sa femme Nicolle un fils nommé Jean comme son père et trois filles, Sybille, Gilberte et Marguerite.

Hugues de Montréal, le sixième fils d'Ansério V, est celui sur lequel on a le plus de documents (3). Il fut élu en 1219 pour occuper le siége épiscopal de Langres : peu après son

(1) Arch. impériales, Trésor des chartres, Layette J., 205, n° 6. — Chantereau-Lefebvre, Traité des fiefs.

(2) Outre les chartes déjà citées, nous en possédons encore plusieurs de Guy de Montréal des années 1199, 1207, 1211, 1212, 1214.

(3) La plupart de ces documents sont extraits de l'histoire du diocèse de Langres, de l'abbé Mathieu.

installation, il approuva l'érection du Chapitre Notre-Dame de Tonnerre et reçut l'hommage de plusieurs seigneurs ses vassaux : celui de Mathilde, comtesse de Tonnerre, ceux des seigneurs de Vergy, de Choiseul, de Fouvent, de Vignory et autres.

Sur la fin de 1221, la duchesse Alix de Bourgogne chargea le prélat Hugues de Montréal de faire connaître par un diplôme qu'elle s'engageait à garder le traité fait entre elle et les habitants de Dijon, et consentit à ce que l'évêque jetât un interdit sur toutes ses terres, si, venant à y manquer, les torts commis par elle n'étaient point réparés quarante jours après.

Comme Hugues de Montréal était à Ligny-le-Châtel pour recevoir l'hommage de la comtesse Mathilde, il reçut ordre du Pape de faire des informations avec Giraud, évêque de Valence, sur la vie de saint Robert qui fut canonisé en 1252 par Honorius III. Hugues donna à son Chapitre-cathédral tout ce qu'il possédait dans plusieurs villages, et confirma tous les priviléges accordés aux habitants de Langres par ses prédécesseurs.

Les longues difficultés qui existaient entre l'abbaye de Molême et les chanoines de Tonnerre furent enfin terminées par notre évêque. Il permit à ces derniers de choisir ou la chapelle Saint-Jean du château, ou l'église Saint-Nicolas, ou celle de Saint-Pierre : les chanoines se fixèrent à celle-ci.

Après avoir assisté à Rome au sacre d'Etienne, nommé à l'évêché de Mende, Hugues se rendit à Reims, en 1226, pour y remplir les fonctions de sa dignité de pair au sacre de saint Louis. Sa réputation de sainteté et de justice était telle que les religieux de Saint-Bénigne lui commirent l'élection de leur abbé d'une voix unanime ; il s'y refusa d'abord et ne consentit

ensuite que sur leurs instances réitérées et en déclarant que son choix ne devait point tirer à conséquence. L'abbé de Saint-Bénigne promit au Chapitre cathédral, en présence et de l'aveu du prélat, qu'il n'accepterait et n'acquerrait désormais aucune église sans son consentement.

Rénier, seigneur de Nogent, avait fait bâtir une tour et creuser des fossés sur un fonds appartenant au Chapitre de Langres ; il avait encore maltraité ses hommes ; un procès fut intenté ; les parties jurèrent de s'en rapporter au jugement du prélat Hugues et de Nicolas de Flavigny, doyen de Saint-Mammès, sous peine de trois cents livres. Rénier fut condamné et obligé à la réparation des dommages. Hugues apaisa encore une difficulté entre la duchesse de Bourgogne et le doyen de Saint-Mammès et fut choisi plus tard comme médiateur dans une querelle survenue entre le duc et le comte de Champagne.

L'évêque de Langres acquit la seigneurie de Montsaujon et quelques autres domaines aux environs de sa ville épiscopale : il échangea avec le comte de Tonnerre tout ce qu'il possédait dans le village de Nicey, un fief de Griselle, dans la chapelle du château de Tonnerre et dans celle de Juilly contre la terre de Mussy.

Par un diplôme de 1229, le duc de Bourgogne se reconnaît homme-lige de l'évêque de Langres, après le roi de France, pour les fiefs et domaines de Châtillon-sur-Seine, Montbard, etc.

Le Souverain-Pontife prie Hugues de Montréal de permettre à Marguerite, reine de Sicile, de lui rendre foi et hommage, par un procureur, pour le comté de Tonnerre, la reine ne pouvant quitter le roi son mari pour s'en acquitter en personne.

La place de sénéchal de l'évêché était héréditaire dans la

famille des seigneurs de Marac; Hugues voulut la rendre amovible par l'entremise de Simon, sire de Châteauvilain, il fit accord avec Rénier, seigneur de Marac, qui lui abandonna l'hérédité de la sénéchaussée pour sept livres de rente, lesquelles furent ensuite rachetées par le Chapitre cathédral.

Hugues de Montréal emprunta, en novembre 1228, une somme de mille livres au grand-prieur des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem pour aller en expédition contre les Albigeois, et établit, en mars 1231, les religieux de Saint-Dominique dans sa ville de Langres (1).

Le prélat, après avoir gouverné son diocèse avec sagesse, mourut au commencement de l'année 1235 (2), emportant l'estime et les regrets de son peuple. Il fut inhumé à Clairvaux devant l'autel de saint Benoît.

Il avait donné à son Chapitre la collation des cures de Chassigny, Charmoilles, Changey, Noyers, Rougecourt et soixante mesures de froment chaque année pour les distributions aux pauvres (3).

L'année suivante, l'anniversaire de Hugues de Montréal fut fondé à Clairvaux par l'évêque Robert, qui lui succéda sur le siége de Langres (4).

§ VII. ANSÉRIC VII. — FONDATEUR DU PRIEURÉ DE VAUSSE.

C'est vers 1217 environ qu'Ansépic VII paraît succéder à

(1) P. Anselme, t. II, p. 148.

(2) Gaultherot prolonge sa vie jusqu'en 1236.

(3) L'émine vaut quatre quintaux.

(4) L'écusson de Hugues de Montréal représenté dans le père Anselme est celui des seigneurs de Montréal au XIIe siècle.

son père, car il donna la même année un acte confirmatif aux religieux de Charbonnières pour approuver les aumônes faites par Anséric VI, savoir: les bois et les terres occupés par les moines, la rente de cent sols pour leur vestiaire, un setier de froment payable après la moisson, un bois situé près la route d'Avallon, deux hommes à Sauvigny, etc. (1).

Il voulut, comme ses prédécesseurs, attacher son nom à une pieuse fondation et le prieuré de Vausse fut établi dans ses domaines. Afin de subvenir aux besoins des religieux, il leur donna la ferme désignée sous le nom de Grange-des-Rameaux avec les champs environnants et plusieurs dîmes à percevoir sur les pays voisins : il céda en même temps, « à l'église de « la bienheureuse Vierge Marie de Vauce et aux frères y « servant Dieu, » sa maison de Vausse avec son *plait* (enclos) dans toute sa largeur et toute son étendue, avec droit de le clore et même de le cultiver à leur gré ; il ne leur permit cependant pas de construire de forteresse, se réservant plus tard d'en autoriser l'érection en cas de nécessité (2).

Tous les vassaux de ce seigneur se joignirent à lui dans cet acte de fondation. Guillaume de Cisery donne un revenu de deux setiers de blé avec « autant de foin que huit bœufs « en pourraient traîner sur leurs charriots ; » Guillaume de la Boucherasse, vicomte d'Avallon, deux bichets de blé ; les sires de Marmeaux, deux parts des dîmes de la paroisse, tant grosses que petites ; Guillaume de Trévilly, deux setiers

(1) D. Martène, Thesaurus novus anecdotorum, p. 864.

(2) Vausse, dont les bâtiments subsistent encore, fut cependant fortifié plus tard, car on a trouvé dernièrement des débris de tours destinées à protéger le couvent et à le mettre à l'abri d'un coup de main.

d'avoine sur les coutumes dudit Trévilly, avec « autant de « foin qu'un homme en pourrait faucher en deux jours; » Renaud de Cherisy et ses deux fils Hugues et Jean, « neuf « voitures de pré » sur le finage de Monthelon; sieur André, « trois muids de froment et deux d'avoine (1).

Guy de Montréal, oncle d'Anséric, étant mort en 1221, Anséric VII prit possession de Beauvoir et déclara, le 12 juin de la même année, que ce château était jurable et rendable au duc de Bourgogne; Beauvoir n'était qu'un simple fief dont le duc avait la suzeraineté; le sire de Montréal devait lui rendre cette forteresse à sa volonté et il déclare que, pour les réparations à y faire ainsi qu'à Sauvigny-le-Beuréal, des prud'hommes seraient nommés pour juger de leur importance (2).

Anséric VII figure pour la dernière fois, comme témoin, en 1223, avec Clérembaud de Chapes, Gauthier de Joigny, Erard de Brienne, dans un acte par lequel Miles de Noyers, auparavant l'allié de ce dernier dans les discordes de Champagne, entre en foi et hommage du comte Thibaut de Champagne.

Anséric VII mourut assez jeune, laissant un fils encore mineur, qui lui succéda.

§ VIII. ANSÉRIC VIII. — AFFRANCHISSEMENT DES HABITANTS DE MONTRÉAL (1228).

L'effet moral des Croisades auxquelles la plupart des seigneurs bourguignons avaient pris part fut immense dans

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé; abbé Breuillard, Mémoires historiques, p. 141.

(2) Recueil Peincédé, f° 2, n° 23. — Archives de Chastellux.

nos pays : les ténèbres qui couvrirent la première période du moyen-âge commençaient à se dissiper; ces sciences inconnues, ces arts délicats et brillants, ces lumières de la civilisation orientale furent rapportés par les pieux pèlerins au retour de la Terre-Sainte. Dès lors, les gentilshommes comprirent qu'il y avait autre chose à faire que de tenir une épée, et la main, raidie par l'usage de la lance, s'habituait à manier une plume. Pendant ce temps, les moines, au fond de leurs cloîtres, passaient la nuit à la clarté d'une lampe, occupés à transcrire les manuscrits venus d'Orient et à traduire les pages sublimes de Platon, d'Homère et d'Aristote. Comme le dit un historien ; « La religion, en se faisant le « dépositaire de la sagesse antique, fut le brillant chaînon « qui relia la civilisation du passé à celle de l'avenir. »

Le troisième élément de cette société se ressentit aussi de cette heureuse influence; le peuple, méprisé, avili jusque-là, voulut être compté pour quelque chose et entrevit une vie meilleure ; les villes rêvèrent une charte d'affranchissement.

Les grandes révolutions communales qui bouleversaient certaines contrées de la France n'eurent pas alors, il est vrai, un grand retentissement dans nos pays, mais les franchises accordées aux habitants de Vézelay étaient un juste sujet d'envie pour les voisins, et d'aussi grandes immunités ne pouvaient être cédées que par de puissants seigneurs ; encore ces derniers trouvaient-ils parfois de la résistance. A Auxerre, à Sens, la révolution communale ne se fit pas sans secousse : les habitants d'Avallon voulurent jouir des mêmes priviléges que ceux de Vézelay et le duc Hugues IV les leur octroya en 1214 ; le sire de Mont-Saint-Jean donna à ses vassaux une charte copiée sur celle de Vézelay (1222). C'est en 1228 qu'Ansëric de Montréal accorda cette faveur aux

habitants de Montréal, *eamdem libertatem et consuetudinem quam habent homines Vezeliacenses in villa Vezeliaci*, dit le titre original.

Quel fut le mobile de cette immense concession faite par Ansèric VIII aux habitants de Montréal? On ne le sait trop : les termes de la charte sont si avantageux pour les habitants qu'on pourrait presque soupçonner ceux-ci d'avoir profité de la jeunesse et de l'inexpérience de leur seigneur pour obtenir cette faveur. Ansèric VIII était fort jeune en effet ; il venait de succéder à son père ; il n'était pas chevalier et n'avait pas encore de sceau.

Voici la traduction littérale de cette charte dont nous donnons le texte latin aux pièces justificatives (1) :

« Moi, Ansèric, seigneur de Montréal, je fais savoir à tous « ceux qui liront ces présentes lettres que j'ai donné et « accordé à perpétuité à tous les hommes et femmes « de Montréal, et à tous ceux qui demeurent depuis la « la porte de Saint-Bernard jusqu'au ponts des Lépreux et « selon que l'eau détermine et divise jusqu'au bout de l'île « de Jobert Aalant, et depuis la porte de Froide-Ville jus- « qu'au pied de la chaussée (2), et depuis le pied de la « chaussée jusqu'au bout du pré Saint-Bernard, selon que le « ruisseau de Froide-Ville porte et divise, et depuis le bout « dudit pré jusqu'au petit pont de Sceaux, et depuis le petit

(1) L'original de cette charte e t aux Archives de l'Yonne, où il a été déposé par les soins de M. Quantin qui a été assez heureux pour le retrouver dans une cave, à Auxerre ; ce titre avait été égaré ainsi que les papiers de Montréal par un individu qu'on avait chargé d'en dresser l'inventaire.

(2) (*Pedem calciatæ*). C'est évidemment de la chaussée de Brunehaud dont il est ici question.

« pont de Sceaux jusqu'au ruisseau du Roseray et en suivant
« jusqu'au pont des Lépreux, la même liberté et coutume
« que celle des habitants de Vézelay dans leur ville de Véze-
« lay; j'ajoute cependant que je ne pourai leur demander ni
« droit de fourche, de rateau, de trousse ou autres corvées,
« excepté que j'exige de quiconque aura un chariot ou
« une voiture une corvée avec son chariot pendant trois
« jours chaque année, savoir : l'un pendant les vendanges,
« l'autre pour rentrer mes foins, l'autre à une époque fixée
« à ma volonté. Je leur ai aussi accordé droit d'usage dans
« mes eaux, excepté dans celles qui sont réservées, droit
« d'usage également dans mon bois de Vauce, savoir : le bois
« mort pour se chauffer et le bois vert pour faire des pais-
« seaux ; ce droit s'étend aussi dans les autres bois dans les
« limites permises, de manière que pour ce qui a trait au
« bois vert les usagers en préviennent moi ou mon prévôt,
« et dès lors ni moi ni mon prévôt ne le pourront refuser.
« Je leur ai aussi accordé droit d'usage dans ma forêt de
« Charbonnières, excepté dans la partie réservée. Et il faut
« savoir qu'il ne pourront eux-mêmes recevoir ou retenir
« mes autres hommes ou vassaux de mon fief dans les mêmes
« limites, à moins que ce ne soit Renaud de Sauvigny, Obert
« de Montréal, Guy de Courteroles et leurs épouses, auxquels
« j'ai déjà accordé la même liberté ainsi qu'à leurs descen-
« dants. Et j'ai concédé tous ces droits à tous ceux qui
« demeureront dans les limites prescrites plus haut, sauf
« nos bans en mars et août et sauf aussi l'usage des ouches ;
« mais ils ne pourront arrêter ou retenir le voleur ou l'homi-
« cide que jusqu'à ce que la justice en ait été saisie et ils
« devront assister mon prévôt quand il sera besoin de
« garder mon château de Montréal. J'ai promis par serment

« d'observer de bonne foi toutes ces choses et j'ai fait jurer « mon oncle André et mes autres vassaux qui devront me « contraindre et me maintenir dans l'accomplissement de « ma promesse. Et aussitôt que j'aurai un sceau, je jure de « l'apposer sur les présentes lettres. Je me suis servi du « sceau de mon vénérable père et seigneur, mon oncle « Hugues, évêque de Langres, et je l'ai prié que de toutes « manières, soit par voie d'excommunication ou d'interdit, « soit de toute autre manière qu'il voudra, il me contraigne « à tenir ma parole si je venais à la violer sur quelque point. « Je prie les vénérables pères et seigneurs l'archevêque de « Lyon et l'évêque d'Autun de lancer contre moi, mes terres « et mes biens, une sentence d'excommunication et de me « forcer à accomplir ma promesse de telle manière qu'ils « voudront si je me rétractais en quelque chose. Je les prie « encore de mettre leur sceau à ces présentes lettres.

« Ceci fut fait l'année de l'incarnation du Verbe mil deux « cent vingt-huit, au mois d'août. »

Il est à remarquer que les limites actuelles de la commune de Montréal sont absolument les mêmes que celles indiquées longuement dans cette charte; l'ancien usage a prévalu (1).

(1) La même observation est à faire pour Lisle-sur-Serain : il résulte de ces dispositions que parfois des communes importantes se trouvent avoir un finage comparativement très-restreint : les finages de Dissangy et Civry, par exemple, empiètent tellement sur celui que Lisle devrait raisonnablement posséder qu'ils s'avancent jusqu'aux portes mêmes de la ville; et lorsque, ces dernières années, les habitants de Lisle voulurent essayer de faire changer cette délimitation, les communes voisines reçurent la réclamation de fort mauvaise grâce et la firent rejeter comme tout à fait préjudiciable à leurs intérêts.

On peut croire que la communauté des habitants eut aussi son sceau, qui était le même que celui des premiers Ansérie; Ansérie VIII leur avait sans doute concédé l'écusson de son père et en avait adopté un autre. Ce qui est certain, c'est que l'écusson des sires de Montréal varie de 1200 à 1240; il était primitivement d'*azur à une bande ondée d'or* et servait d'armoiries à la ville de Montréal ainsi que le marque Palliot (1). Ces armoiries changèrent également plus tard, nous l'avons dit dans la première partie de ce travail.

Ansérie confirma, en 1228, la donation de la forêt de Vellerot faite au Chapitre Saint-Lazare d'Avallon par Guy Bezors (2).

Vers 1230, les comtes de Dreux, de Tonnerre et de puissants seigneurs, ennemis de Thibaut, comte de Champagne, lui déclarèrent la guerre. Ils assemblèrent leurs troupes aux environs de Tonnerre, et marchèrent sur Troyes mettant tout à feu et à sang. Saint Louis manda au duc de Bourgogne de venir secourir le comte de Champagne, mais l'autorité du roi fut méconnue et Hugues IV se ligua avec les rebelles : saint Louis leur ordonna de mettre bas les armes, marcha contre les séditieux, leur fit lever le siége de Troyes et les poursuivit jusqu'à Langres. Hugues IV fut condamné pour sa rébellion à payer cinq mille marcs d'argent au roi et, comme il ne pouvait trouver la somme, cinq de ses plus fidèles et de ses plus riches vassaux s'offrirent de la payer pour lui : Ansérie de Montréal, le comte de Mâcon, Guillaume de Mont-Saint-Jean, Jean de Montagu et le seigneur de Puisac (3) (avril 1234).

(1) La vraye et parfaite science des armoiries.

(2) Archives de l'Yonne. Charte originale.

(3) D. Plancher (Hist. de Bourgogne, t. II, p. 28) : Archives de Dijon. — Abbé Mathieu (Hist. du diocèse de Langres).

La même année, Anséric VIII approuva une charte faite à l'église de Sainte-Marie ou léproserie de Sarce par messire de Quincy et Mathilde, sa femme : cette donation consistait en bois, terres et prés situés entre le ruisseau de Sarces et le torrent du Creusant, ainsi que la moyenne justice sur les dits fonds. Anséric rappelle aux religieux la rente de cinq livres de cire qu'ils lui doivent et le droit de justice haute et basse qu'il n'a point prétendu concéder (1).

Le seigneur de Montréal fit aussi sentir les effets de sa libéralité au prieuré de Vausse ; il approuva, céda et confirma « à l'église de la bienheureuse Vierge Marie de Vauce et « aux frères y servant Dieu » ce que son père leur avait déjà donné ; il ajoute de plus un droit d'usage dans sa forêt de Vausse avec droit de pâturage dans les bois de Châtel-Gérard et permission d'acheter, tant dans ses terres que dans ses fiefs et arrière-fiefs, jusqu'à deux cents livres de terre, moyennant cependant la rente de cinq livres de cire (2) (1235).

Guy d'Arcy, sire d'Arcy et de Pisy, vassal d'Anséric, obtint, la même année, de ce seigneur, le droit de couper dans la forêt de Vausse le bois nécessaire à sa maison et à ses hommes de Pisy. Ce droit est limité cependant et le même que celui accordé aux habitants de Montréal dans la charte d'affranchissement, c'est-à-dire que ceux-ci pourront prendre du bois mort pour se chauffer et du bois vert pour bâtir et faire des paisseaux, à condition cependant de prévenir à l'égard du bois vert le sire de Montréal ou son prévôt, « sans

(1) Abbé Breuillard (Mém. historiques, p. 357), d'après un manuscrit appartenant à M. Finot, d'Avallon.

(2) Archives de Dijon, Recueil Peincédé.

« qu'ils pussent désormais s'y opposer. » Sur l'autorisation de son seigneur suzerain, Guy d'Arcy commença en même temps la construction d'un château ou maison-forte à Pisy (1).

Ansérie VIII mourut encore jeune dans le courant de l'année 1235 et fut enterré dans l'église de Pontigny. Il avait épousé Agnès de Thil, fille de Guy de Thil et de Luce, qui lui avait apporté en dot les terres d'Aisy et de Pont-d'Aisy, situées près du château de Thil dont son père était seigneur. Agnès se retira, après la mort de son époux, dans son château de l'Isle qui lui avait été assigné en douaire et dont elle est intitulée dame. Elle donna au couvent de Pontigny une mesure de froment et une d'avoine à prendre sur ses terres d'Aisy et de Pont-d'Aisy, et s'y réserva un anniversaire à perpétuité ainsi que le droit de sépulture auprès de son époux (2).

§ IX. ANSÉRIC IX, ÉPOUX DE MARIE DE GARLANDE.

Ansérie VIII étant mort sans postérité, sa succession échut à son cousin Ansérie IX, fils de cet oncle André auquel il avait fait jurer la charte d'affranchissement des habitants de Montréal.

Un fait digne de remarque, c'est que, dans ces grandes familles féodales, les fils aînés de chaque branche prenaient presque toujours le nom patronymique du chef de la famille, de sorte que lorsque le chef mourait sans hoirs, on lui trouvait toujours un successeur qui ne changeait point le nom

(1) Archives de Dijon, t. IX, p. 17, liasse 2 de la layette n° 105, cote 59.

(2) Cartulaire de Pontigny, Archives de l'Yonne.

patronymique. Il est quelquefois très difficile d'établir une généalogie, et ce n'est qu'à grand renfort de chartes qu'on peut distinguer ces seigneurs les uns des autres ; ainsi, en 1235, nous voyons trois Ansêric de Montréal, tous trois cousins-germains, dont deux furent successivement sires de Montréal, comme nous venons de le voir, et le troisième archidiacre de l'église de Langres.

Ansêric IX ne s'attendait point sans doute à hériter de son cousin, car il vivait alors avec son épouse, Marie de Garlande, dans les terres qu'il possédait à Livry et Clichy-la-Garenne, près de Pontoise (1).

Marie de Garlande était fille du fameux Guillaume de Garlande, seigneur de Livry, grand sénéchal de France, et de Alix de Châtillon, dame de Clichy-la-Garenne ; les descendants des sénéchaux de Bourgogne s'alliaient à ceux de France : Marie avait d'abord épousé Henri, comte de Grandpré, puis Geoffroy de Joinville dont elle fut séparée, et enfin Ansêric, après la mort de ce dernier.

Peu de documents nous sont restés sur cet Ansêric, attendu qu'il faisait le plus ordinairement sa résidence dans les fiefs que sa femme possédait en France et l'on chercherait en vain ces nombreux bienfaits dont ses ancêtres enrichirent nos monastères : on voit pourtant qu'en 1236 il donna, du consentement de Marie de Garlande, comtesse de Grandpré, la terre, hameau et seigneurie de Charbonnières aux moines de Reigny (2) et qu'en 1246 il céda au sire de Noyers le droit qu'il possédait sur la terre de Lochères, récemment acquise par Hue Pioche (3).

(1) Cartulaire de Saint Martin de Pontoise.

(2) Abbé Baudiau, Histoire du Morvan.

(3) Archives de Dijon, Recueil Peincédé.

Un titre plus important, trouvé aux archives impériales, marque mieux le rang élevé qu'occupait le sire de Montréal.

Par ce titre, Ansério se constitue *pleige* (garant, caution) pour Hugues de Bourgogne qui avait fait foi et hommage-lige au roi saint Louis à cause des châtellenies du Charollais et du Mont-Saint-Vincent, châtellenies échangées avec Jean, comte de Chalon.

Dans le cas où le duc de Bourgogne viendrait à manquer à sa parole, Ansério déclare « qu'il ne seroit plus son vassal « et qu'il viendroit immédiatement se mettre sous la foi et « hommage du roi ou de son successeur » jusqu'à ce qu'il plût au roi d'en ordonner autrement (1). Guillaume de Vergy, sénéchal de Bourgogne, Ansério de Montréal, Miles de Noyers, Guillaume de Thil, Guillaume de Mont-Saint-Jean sont les cinq seigneurs qui se rendirent dans cette circonstance caution du duc de Bourgogne, et on voit qu'Ansério y occupe le premier rang après Guillaume de Vergy.

Nous publions *in extenso* cette curieuse charte aux pièces justificatives.

§ X. ANSÉRIC X. INDIGNITÉ DE SA CONDUITE. — JUGEMENTS RENDUS CONTRE LUI PAR SAINT LOUIS. — SA RETRAITE A CHATEL-GÉRARD.

Le nom des Ansério devait aussi avoir son illustration dans le crime; par un regrettable contraste, au lieu d'avoir des vertus à louer, nous ne trouvons ici que des vices à flétrir.

Trois enfants naquirent du mariage d'Ansério IX et de Marie de Garlande, savoir : deux fils, Ansério X et Jean, qui furent élevés en France dans les domaines de leur mère, et

(1) Archives impériales, Trésor des Chartes, A. I, art. 254, n° 1.

une fille, Elvis, mariée à Dreux de Mello, seigneur d'Epoisses.

Appelé à recueillir l'héritage paternel vers l'année 1247 environ (1), Anséric X, d'un caractère despotique et obstiné, insolent envers les châtelains du voisinage, oppresseur du pauvre peuple, indisposa tous ses vassaux contre lui.

Le sire de Montréal privait les chanoines de leurs droits honorifiques, faisait arracher les dents des clercs, les faisait jeter en prison, et sévissait surtout contre les prêtres : il en fit manger un par les mouches (*quemdam presbyterum muscis comedi fecerat*). Le scandale de ces violences était d'autant plus dur pour ses vassaux que ceux-ci jouissaient depuis longtemps de cette liberté que donnait nécessairement l'absence du seigneur; mais Anséric n'avait aucun ménagement pour les habitants de ce pays où il n'avait jamais résidé.

Averti de ce qui se passait, le roi saint Louis écrivit immédiatement au duc de Bourgogne pour le charger de mettre fin à ces discordes et de réprimer les crimes d'Anséric ; il l'engageait de faire justice d'une manière ou d'une autre, à saisir une portion de l'héritage d'Anséric en expiation de ses fautes, et à prendre des mesures pour empêcher de tels excès à l'avenir (2).

Si le duc de Bourgogne s'acquitta de l'ordre qu'il avait reçu, il faut croire que le sire de Montréal n'en tint pas compte, ou s'il en tint compte ce fut pour agir avec plus de violence encore.

(1) Cette date est hypothétique; nous l'adoptons, parce que la dernière charte relative à Anséric IX date de 1246.

(2) Extrait des Olim (arrêts rendus par la cour du Roi). — V. aux pièces justificatives.

Mandé devant le tribunal ducal, Anséric ne s'y rendit point. Saint Louis envoya à Hugues IV des ordres plus sévères à l'égard du prévenu (1). Aussitôt le châtelain de Noyers, neveu d'Anséric, et Guy de Mello, écrivirent au roi pour le prier de suspendre son courroux, promettant d'amener par de sages conseils la conversion du coupable et la réparation de ses torts. Ils craignaient, avec raison, de voir les biens d'Anséric saisis, et étaient intéressés à ce que cette mesure n'eût point lieu, le châtelain de Noyers pour lui-même, sa mère Marie de Garlande ayant épousé Anséric IX, Guy de Mello pour ses neveux : on se rappelle que la sœur d'Anséric avait épousé Dreux de Mello, frère de notre évêque.

Le roi ne put résister à ces sollicitations et la justice fut suspendue. Les remontrances du prélat n'eurent malheureusement aucun succès sur l'âme endurcie de ce méchant chevalier : loin de s'amender, il commit encore de nouveaux forfaits, il fit saisir et incarcérer des clercs et mettre plusieurs prêtres à mort. Vers la même époque, il eut une affaire qui lui attira les plus gravès désagréments. L'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre possédait une partie de la terre de Coutarnoux, près de l'Isle-sous-Montréal; Anséric voulut se l'approprier, pensant qu'il aurait facilement raison des mandataires de l'abbé. Il vint donc les attaquer à main armée, les fit sortir violemment de leur retraite et se saisit de l'administrateur Girard, dit Chuart, qui fut accablé de mauvais traitements. Renaud de Joceval, alors abbé de Saint-Germain, implora la protection de Thibaud, roi de Navarre et comte de Champagne. Ce prince cita Anséric à comparaître à sa cour et, sur son refus, marcha contre lui avec une troupe de

(1) V. les pièces du procès.

soldats, s'empara de son château de l'Isle, l'obligea à restituer tout ce qui avait été enlevé et exigea une amende honorable pour les dommages causés à ce sujet (1).

Le comte de Champagne parti, Ansèric recommença ses vexations envers les vassaux de l'abbaye. L'abbé de Saint-Germain porta immédiatement ses plaintes au roi.

Sommé de comparaître devant saint Louis et confronté avec ses accusateurs, Ansèric fut confondu par les cris et les plaintes qui furent portées contre lui par les témoins : cependant il refusa de donner au roi une réparation satisfaisante. Irrité de cette insistance, saint Louis expédia aussitôt au duc de Bourgogne deux de ses officiers, Dreux de Montigny et Jean de Cambrai, avec ordre de faire garder à vue le sire de Montréal dans son propre château, et en cas de résistance de se saisir de sa personne et de confisquer ses biens (2); afin de mettre un terme à un scandale qui pouvait devenir contagieux pour les autres seigneurs.

C'est le 5 mars 1255 que cet ordre fut envoyé, et on reste jusqu'au mois de septembre, c'est-à-dire pendant six mois, sans trouver de documents sur la suite de cette affaire.

Le duc de Bourgogne exécutait sans doute les ordres du roi, mais il paraît, en vérité, mettre une grande réserve à l'égard d'Ansèric : c'est qu'il devait de nombreuses obligations à ses ancêtres et même à son père ; il y avait entre eux parenté ; la famille de Montréal était illustre entre toutes et avait de nombreux représentants. Ces causes expliquent jusqu'à un certain point les égards et les ménagements du duc de Bourgogne pour Ansèric.

(1) Archives de l'Yonne, Fonds Saint-Germain.

(2) Dom Plancher, t. II, Preuves.

Malgré l'absence de documents, le caractère altier et indomptable du sire de Montréal nous fait supposer qu'il ne put se laisser garder à vue dans son château, que sur cette résistance le duc de Bourgogne leva des soldats contre le vassal rebelle et qu'à la vue des forces dirigées contre lui, Ansérie se rendit *sans nul si*, dans l'impuissance où il était de se défendre (1).

La charte précieuse pour l'histoire qui nous occupe est d'un laconisme inusité :

« Je, Ansérie, sire de Mont-Réaul, fais sçavoir à tous ceux « qui ces lettres verront que je ai rendu à Hugues, duc de « Bourgoigne, mon chastel en sa volonté sans nul si; en « témoingnagne de ceste chose, je en ai donné mes lettres « scelées de mon scel. Ce fut en l'an de grâce mil CC cin- « quante et cinq au mois de sétembre (2). »

Désormais privé de son patrimoine, Ansérie obtint du duc l'hospitalité dans le château de Châtel-Gérard pour y mettre ce qui lui restait de biens, avec promesse de rendre ce château à sa volonté et dans le mois même qui lui aurait été indiqué, en réclamant toutefois dans ce cas un sauf-conduit pour deux ou trois jours (3).

C'est donc en 1255 que la terre et seigneurie de Montréal passa à la maison de Bourgogne.

La dernière charte relative à Ansérie X est datée de 1260. Comme ce seigneur avait, malgré son humiliation, conservé des manières hautaines avec ses voisins et qu'il s'élevait

(1) Ce « *sans nul si* » de la charte de cession ne peut être expliqué autrement; il indique une menace de la part du duc.

(2) Archives de Dijon; D. Plancher; Pérard.

(3) Archives de Dijon; D. Plancher; Pérard.

parfois des contestations de chasse, ses cousins, Henri, comte de Grandpré, Guillaume de Mello et Hérard de Treniens, sire de Foissy, lui firent signer un arrangement avec Miles de Noyers, par lequel on convenait que si le sire de Noyers ou son veneur menait une bête hors de ses bois, il la pourrait chasser et prendre sur les terres du sire de Montréal, moyennant quoi celui-ci se réservait des droits réciproques (1).

La retraite d'Anséric dans un château solitairement situé au milieu des bois lui inspira sans doute de plus amères et de plus cuisantes réflexions : il mourut en 1269 sans laisser de postérité ; son corps fut enterré dans l'église de Vausse, prieuré fondé par ses ancêtres et où il avait droit de sépulture.

Ainsi finit le dernier des Anséric, qui reçut de ses ancêtres un nom illustré par d'éclatantes actions et qui ne devait laisser à sa famille que la honte de son souvenir et de ses forfaits ! Et, chose étrange, après plus de six siècles les habitants du pays ont conservé la tradition de sa tyrannie, tant il est vrai que le peuple, oublieux parfois du bien qu'on lui peut faire, conserve fidèlement la mémoire des souffrances qu'on lui a causées.

§ XI. BRANCHES DIVERSES ISSUES DE LA MAISON DE MONTRÉAL. — LES BEAUVOIR-CHASTELLUX DESCENDENT DES ANSÉRIC.

Anséric X étant mort sans héritiers, Jean, frère de ce dernier (et non son fils comme le pensent plusieurs chroniqueurs, devint le chef de plusieurs branches qui s'éteignirent dans le

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. I, p. 443.

courant du XIV[e] siècle et s'allièrent aux familles de Saint-Florentin, de Bezors, de Jaucourt.

André, frère d'Ansérie VII, fut le chef d'une branche qui quitta le nom de Montréal pour prendre le titre de Marmeaux dont il possédait le fief. C'est de Jean de Marmeaux, fils d'André II, que sont issus les seigneurs de Ravières de ce nom. Marguerite, veuve du sieur du Bochet en 1380, est la dernière héritière qui ait pris le titre de Marmeaux.

Jean, fils d'Ansérie V et de Sybille de Bourgogne, devint le chef de la branche de Tard et son fils prit le nom de cette seigneurie.

Mais la plus illustre famille à laquelle celle de Montréal ait donné naissance est celle de Beauvoir-Chastellux, qui compte parmi ses enfants une longue génération d'hommes célèbres dans tous les genres et dont le nom, glorieusement porté, est revendiqué par ce pays qui en fut le berceau.

C'est de ce château de Beauvoir, situé sur les bords du Serain, non loin du village de Sauvigny-le-Beuréal, qu'est sortie la maison de Chastellux, et bien que l'aspect de l'antique forteresse n'offre plus que des ruines aux regards du visiteur, ce n'est point en vain que l'on gravit le monticule élevé qui la supporte et que l'on admire ses débris.

Aucun chroniqueur n'a parlé de l'origine des Beauvoir-Chastellux : plusieurs d'entre eux et particulièrement M. Giraud, auquel on doit de longues recherches sur cette maison (1), donnent les Chastellux du XII[e] siècle pour ancêtres aux Beauvoir : M. Giraud s'est donné beaucoup de peine pour prouver un fait invraisemblable. La famille des

(1) Recherches historiques sur la maison de Chastellux, par M. Giraud, avocat à Dijon (travail resté manuscrit).

Chastellux tenait sans doute à l'antiquité d'un nom porté avec éclat depuis près de huit siècles; mais ce nom appartient depuis longtemps à l'histoire et le but principal de l'histoire est de rechercher la vérité. D'ailleurs, en donnant aux Chastellux les Montréal pour ancêtres, n'est-ce pas reculer encore l'antiquité de leur maison et donner une nouvelle illustration aux descendants d'un maréchal de France?

Les Beauvoir-Chastellux du XIVe siècle étaient assurément plus fiers de cette origine et, pour en conserver le souvenir dans les siècles futurs, ils avaient fait graver cette inscription que l'on peut encore lire en lettres gothiques sur la cheminée de la salle des gardes de leur château : « MONT-RÉAL A SIRRE DE CHASTELLUX. »

Il y a déjà plus de deux cents ans que le Père Royer, dans son histoire latine de Moutier-Saint-Jean, donnait une note sur les liens qui avaient existé entre les familles de Marmeaux, de Beauvoir et de Chastellux; mais l'auteur ne paraît pas se douter que les sires de Marmeaux étaient eux-mêmes issus d'un Ansëric (1).

La question qui nous occupe ayant déjà exercé la sagacité et la critique d'hommes spéciaux, nous sommes forcé d'entrer dans quelques détails.

La lignée des sires de Chastellux, qui pendant l'ère des Croisades avait jeté un vif éclat, est interrompue en 1331 par la mort de Jean de Chastellux, dernier descendant mâle de ce nom : après lui deux femmes, Simone de Chastellux et Laure de Bordeaux se succèdent jusqu'en 1383, époque à

(1) Le *Reomaus, historia monasterii Sancti-Johannis* (Paris, 1637), signale un grand nombre de chartes, aujourd'hui perdues, et dont la connaissance serait pour nous d'un grand secours.

laquelle Guillaume de Beauvoir, neveu et héritier de cette dernière, commence une seconde branche des Chastellux. C'est ce Guillaume de Beauvoir qui descend des seigneurs de Beauvoir et de Montréal.

En jetant les yeux sur le tableau généalogique de sires de Chastellux au XIV[e] siècle, tableau dressé d'après les documents les plus authentiques, on voit que Simone était fille de Guy de Chastellux, mort en 1324 (1), qu'elle avait épousé un sire de Bordeaux (2), dont elle était veuve à la mort de son frère aîné Jean, dont elle hérita en 1331 (3) et qu'enfin elle fut dame de Chastellux jusqu'en 1349 où cette qualification lui est donnée.

(*Voir d'autre part le tableau généalogique*).

(1) Simone était fille de Guy; cela est prouvé par deux titres, 1331 et 1344. V. Palliot, t. I. — Archives de Chastellux, Reg. noir, p. 119, v°.

(2) Simone avait bien épousé un sire de Bordeaux, puisque son fils s'appelait Guillaume de Bordeaux et ses filles Laure et Jacquette de Bordeaux. Ce mari de Simone était peut-être un Guillaume de Bordeaux signalé dans un titre de 1322 (Arch. de Chastellux, Reg. noir, 120 et 127). Le prénom n'est du reste d'aucun intérêt dans la question qui nous occupe. On peut croire que Simone était veuve en 1331, car depuis cette époque aucun titre ne fait mention de son époux. Bordeaux était un ancien castel situé sur le finage de Saint-Symphorien de Marmagne, entre Autun et Montcenis.

(3) Dans un titre de 1344, la même Simone, en parlant de Jean, dit : *Monseigneur Jehan de Chastelluz, nostre frère douquel nous sommes hoirs* (V. Reg. noir, Inv., p. 119, v°). Ce seul titre servirait à renverser toutes les hypothèses sur lesquelles s'appuie le raisonnement de M. Giraud.

GUY DE CHASTELLUX
ép : Laure de Bazoches,
meurt en 1334.

Guillaume de Chastellux,
frère de Guy,
ép : Alixant de Horry.

JEAN DE CHASTELLUX
meurt en 1334.

Jean
dit : de Bazoches,
meurt jeune.

SIMONNE DE CHASTELLUX
héritière de Jean en 1331,
ép : Guillaume (?) de Bordeaux.

LAURE DE BORDEAUX
ép : 1° Robert de Courtenay-Tanlay (1340)
2° Guillaume de Montagu, sire de Sombernon (1349);
3° Jean de Montperroux (1374).

Jacquette de Bordeaux
ép : Jean de Beauvoir.

Guillaume de Bordeaux.

GUILLAUME DE BEAUVOIR
héritier de sa tante Laure,
(1383),
chef des Beauvoir-Chastellux.

Marie de Beauvoir
ép : Jean Breschard
seigneur
de Sainte-Reine.

Isabelle de Beauvoir
ép : 1° Gérard de Bourbon,
2° Philippe de Jaucourt.

Philibert
de Beauvoir
(mort jeune).

Simone de Chastellux eut trois enfants, un fils, Guillaume de Bordeaux (1), et deux filles, Jacquette et Laure (2). Cette dernière fut après sa mère dame de Chastellux (3) et, comme elle n'avait point d'enfants, elle laissa en 1383 son héritage à Guillaume de Beauvoir (4), fils aîné de sa sœur Jacquette.

Voilà les faits.

Or, le raisonnement de M. Giraud consiste à donner pour père à Simone un Guillaume de Chastellux, frère de Guy, mort en 1324, et à lui faire épouser un autre frère de Jean de Chastellux, nommé aussi Jean (5), de sorte que le fils

(1) Deux titres le prouvent : une donation de 1338 (Reg. noir, 118; Inv. 219, v°), et une acquisition faite par elle et son fils Guillaume de Bordeaux, chevalier (Inv., p. 182).

(2) Laure et Jacquette sont bien les filles de Simone : quand même le nom de Bordeaux, qui leur est donné, ne servirait à les faire reconnaître, à quel autre titre Laure eut-elle pu succéder à Simone et eut-elle pu instituer pour héritier son neveu Guillaume de Beauvoir, fils de Jacquette ?

(3) Titres de 1349, 1350, 1374, 1376, Arch. de Chastellux, Reg. noir. Ce registre noir, dont il est souvent question ici, contient un extrait des titres qui ont été trouvés de toutes parts sur la maison de Chastellux.

(4) Le testament original est aux archives de Chastellux, pièce n° 6, deux liasses, cote 2, Inv., p. 55.

(5) Jean de Chastellux, fils de Guy, avait en effet un frère nommé aussi Jean, ayant le surnom de Bazoches dont il possédait la terre : mais ce Jean de Bazoches paraît pour la première fois en 1324; il n'existait donc plus à la mort de son frère, en 1331, puisque sa sœur Simone est dite dame de Chastellux. Pour expliquer son hypothèse, M. Giraud dit que ce Jean de Bazoches prit le nom de Beauvoir ; en un mot il confond trois personnages ayant le même prénom : *Jean*, dit *de Bazoches*, *Jean d'Aucerre* et *Jean de Beauvoir* ; confusion qui n'est pas même vraisemblable, car à quel titre Jean de Bazoches eut-il

supposé de celui-ci, Guillaume de Beauvoir, aurait eu en 1385 la terre de Chastellux; par cette hypothèse et d'après ce système généalogique, la lignée des Chastellux se prolongerait sans interruption depuis le XIIe jusqu'au XIVe siècle et serait perpétuée par les Beauvoir qui n'auraient fait que changer de nom.

Tout ceci est fort embrouillé au premier abord pour qui n'a point étudié la question; aussi ne nous engagerons-nous pas dans une discussion complète; nous ne relèverons pas les erreurs auxquelles M. Giraud a été conduit en s'appuyant sur son raisonnement, nous dirons seulement que l'auteur a confondu notre Jean de Beauvoir avec un Jean d'Aucerre, dit de Beauvoir, et Jacquette d'Ostun, femme de Jean d'Aucerre, avec Jacquette de Bordeaux, femme de Jean de Beauvoir (1). De quatre personnages bien distincts on n'en n'a fait que deux.

Nous mettons en regard un tableau généalogique des seigneurs de Beauvoir, afin de faire voir que les deux personnages qui ont donné lieu à cette méprise étaient les enfants de Guy d'Ostun, seigneur de Beauvoir, et non les descendants de la maison de Chastellux.

pris le surnom de Beauvoir, dont ni lui, ni aucun de sa famille ne possédait le château. On voit à quelles erreurs peut conduire la similitude des prénoms, et quel discernement il est bon d'apporter dans des recherches parfois fastidieuses.

(1) Ce qui prouve que Jean de Beauvoir n'est pas le même personsage que Jean d'Aucerre, dit de Beauvoir, c'est qu'ils figurent tous les deux dans un acte de partage, en 1339; le premier est témoin du second. Dans cet acte, il est dit formellement que Jacquette d'Ostun, fille de Gui d'Ostun, avait épousé Jean d'Aucerre (Reg noir, p. 116); d'ailleurs les armes de ces familles sont tout-à-fait différentes, comme le dit l'abbé Breuillard (Mém. hist., p. 26).

GUY DE BEAUVOIR
mort en 1305,
ép : Isabelle de Roussillon.

Marguerite de Beauvoir, épouse de GUI D'OSTUN 1306-1339.			Jean de Beauvoir, ép : Jacquette de Bordeaux.		
Jacquette d'Ostun ép : JEAN D'AUCERRE dit de Beauvoir. 1339.	Gérard d'Ostun.	Alix.	Guillaume de Beauvoir sire de Chastellux, 1383, chef des Beauvoir-Chastellux.	Marie de Beauvoir ép : Jean Breschard, seigneur de Ste-Reine.	Isabelle de Beauvoir ép : 1° Gérard de Bourbon 2° Philippe de Jaucourt

D'après ce que nous avons dit, il est donc prouvé que Guillaume de Beauvoir devint, en 1383, seigneur de Chastellux par donation de Laure de Bordeaux, sa tante, et qu'il était fils de Jean de Beauvoir.

Or, Jean de Beauvoir était fils de ce Guy de Beauvoir, de la maison de Montréal, qui vendit, en 1305, la terre de Guillon au duc Robert, et qui mourut la même année.

Nous n'avons aucun titre qui signale positivement Jean de Beauvoir comme fils de Guy de Beauvoir; mais voici comment on est conduit à établir cette conséquence : Gérard d'Ostun, fils de Guy d'Ostun, signale Jean comme son oncle, « *Johannem de Bello-visu avunculum meum* » (Reg. noir. p. 4), ce qui ne pouvait avoir lieu qu'autant que Jean de Beauvoir était le beau-frère de Guy d'Ostun.

Autre preuve : Jean de Beauvoir possédait le château de Thury, et il ne pouvait le tenir qu'en qualité de fils de Guy de Beauvoir, époux d'Isabelle de Roussillon, car cette Isabelle, dans son testament de 1292, déclare que dans le cas où elle décéderait en son château de Thury, son désir était d'être enterrée en l'église Saint-Martin d'Autun. Ce seul argument suffit, mais nous pourrions en donner d'autres. Si l'on veut parcourir l'article que nous donnons sur Beauvoir

dans le chapitre suivant, on trouvera encore de nouvelles preuves.

S'il restait quelque doute dans l'esprit à l'égard de la filiation des Montréal et des Beauvoir, on n'aurait qu'à présenter l'écusson d'Ansèric en 1246 et de Guy de Beauvoir en 1305; ces deux écussons sont identiques, sauf deux étoiles gravées dans la bande de l'écu de ce dernier.

§ XII. ÉCUSSONS DES MONTRÉAL.

Les armoiries, qui n'étaient dans le principe que le signe distinctif des familles nobles différentes, devinrent héréditaires dans le XIIe siècle.

Avant ce temps les écussons étaient seulement armes de fiefs, comme étaient ceux des seigneurs bannerets qui les portaient différents, selon les diverses terres dont ils étaient possesseurs : il y a tout lieu de croire que les armoiries des premiers sires de Montréal étaient de ce genre. On voit, en effet, que les Ansèric portaient, au commencement du XIIe siècle, *d'azur à une bande ondée d'or*, et que cet écusson resta celui de la communauté de Montréal après l'affranchissement des habitants en 1228.

En 1246, cet écusson n'était plus le même : quoique le *champ* de l'écu nous soit inconnu, on peut distinguer une bande et dix-sept ou dix-huit billettes semées dans ce champ. Nous avons trouvé ce sceau aux archives de Dijon et sur plusieurs pierres tombales du prieuré de Vausse.

L'écusson des Beauvoir, en 1305, ne diffère de ce dernier que par deux étoiles placées dans la partie supérieure de la bande.

Nous donnons le dessin de deux sceaux équestres trouvés

Galeran
(1101-1142).

Pierre
(1150).

Aymon
dit : le Roux
(1149).

X.... de Montréal
ép : Ivon
d'Avallon
(1142-1166).

Guillaume
(1157-1161).

Niard
(1164).

Etienne
(1180).

Geoffroy
(1145-
1182).

uy,
Beauvoir.
de l'église
res (1199).

Galeran
(1710).

Gauthier
(1164).

Aubert
(1173).

V
gres
35)

Milon,
mort en basâge
(1203).

Elisabeth
ép : Robert
de Grancey.

é

ic.
le Langres

y

Jean,
seigneur de Pont d'Aisy
(1289) ép : Agnès.

Aymon,
camérier du duc
(1275).

m
de
de

Henri
ép : Agnès
(1298).

Guy
ép : Marie
urtenay-Tanlay,
ort vers 1310.

Guy dit : de Beauvoir
: Isabelle de Roussillon,
mort en 1305
(souche des Beauvoir-
Chastellux).

Jean,
seigneur du Tréclin
(1297)

Philippe
(1356... 1361... 1371.

aux archives de l'Yonne; voici encore d'autres écussons que leur mauvais état ne nous a pas permis de reproduire :

Sceau de Sybille de Bourgogne, dame de Montréal (1197). Il est fort endommagé et représente une femme debout (1).

Sceau de Jean de Montréal (1212). Il représente un lion passant, à queue fourchue; la légende est en partie effacée; *Secret v*] *m meum* (2).

Sceau de Jean de Montréal (1216). Il représente un cavalier au galop; la tête est fruste. L'inscription porte : *Sig. Johannis de Monte-Regali* (3).

(*Voir le tableau chronologique ci-contre.*)

CHAPITRE II.

SEIGNEURIE DE MONTRÉAL.

HUGUES IV, DUC DE BOURGOGNE, ET BÉATRIX DE CHAMPAGNE, DAME DE LISLE-SOUS-MONTRÉAL. — HUGUENIN DE BOURGOGNE, SIRE DE MONTRÉAL.

Après s'être emparé de la terre et du château de Montréal, le premier acte de Hugues IV fut de réparer les injustices et les dommages commis par l'indigne rejeton des Ansèric : une promesse solennelle, écrite et signée de sa main, en fut faite à Girard, évêque d'Autun; les monastères, les églises rentrèrent dans le libre exercice de leurs priviléges; le chapitre de Sainte-Marie fut réintégré dans ses droits et indemnisé des pertes occasionnées par les persécutions des années précé-

(1) Archives de l'Yonne, Fonds Reigny, l. XVII.
(2) Ib. Fonds prevôté de Chablis.
(3) Ib. Fonds prevôté de Chablis.

dentes; de grandes libéralités et des ratifications d'aumônes furent délivrées au prieuré de Vausse.

Dès lors, le duc prit Montréal en affection et en fit une de ses résidences favorites; le château, déjà important, reçut des accroissements notables et devint une place forte redoutable, capable de protéger la Bourgogne du côté de la Champagne: par lui, plusieurs petits fiefs voisins furent successivement achetés: une portion d'Athie lui fut vendue par Agnès de Brion, veuve de Hugues d'Athie et mariée en deuxièmes noces à Hue le Bègue (1). Montjallin lui fut cédé par échange de la terre de Passilly avec Aimée de Savigny et ses enfants Guillaume et Marguerite (2); plusieurs autres domaines voisins lui furent concédés.

Quand le dernier des Ansérie fut mort dans sa retraite de Châtel-Gérard (1269), Jean de Montréal réclama hautement les biens qui devaient lui revenir de la succession fraternelle; il y était attaché à plus d'un titre, c'était un héritage de famille et un héritage des plus importants qui donnait droit à un nom qu'on voulait perpétuer; mais cette cession eut été trop douloureuse au duc, et, malgré les instances de Jean, il détermina celui-ci à traiter avec lui par l'entremise de Guy de Genève, évêque de Langres: Jean de Montréal, sa femme Marguerite et ses cinq enfants, Guy, Jeannette, Lucques, Agnès et Béatrix renoncèrent à leurs droits sur Montréal et Châtel-Gérard moyennant l'abandon de la terre d'Athie et six cent soixante-dix livres viennoises que leur fit Hugues IV.

(1) Cette vente fut faite en 1256, moyennant 100 livres dijonnaises (Archives de Dijon, Peincédé, t. I, p. 170).

(2) Echange fait en 1261 par l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre et le prieur de Précy-le-Sec (Archives de Dijon, Peincédé, t. I, p. 170).

Cet échange, assez disproportionné, n'était peut-être pas tout à fait du goût de Jean ; peut-être aussi n'accepta-t-il que dans la certitude de ne pouvoir obtenir davantage; il n'oublia pas, toutefois, de se faire sauvegarder pour les terres qu'il possédait à l'Isle-sous-Montréal.

La duchesse Yolande de Dreux venait de mourir (1255). Hugues IV, pour chasser l'ennui que lui causait une perte si cruelle, épousa en deuxièmes noces (1258) Béatrix de Champagne, sœur de Thibaud IV, comte de Champagre et roi de Navarre, qui lui apporta une dot de 230,000 livres tournois. Le duc lui assigna pour son douaire 4,000 dijonnaises sur Villaines-en-Duesmois et sur Châtillon-sur-Seine, ainsi que le porte l'extrait d'un registre des chartes de Champagne.

Dom Plancher dit que Béatrix apporta en dot, outre 230,000 livres tournois, la terre de l'Isle-sous-Montréal. C'est une erreur. Les comtes de Champagne ne possédaient alors absolument rien dans ce pays. Le château de l'Isle et quelques autres dépendances avait été confisqués par Hugues IV en même temps que Montréal, et les autres portions de cette terre étaient entre les mains de Jean de Montréal, frère d'Ansério X. C'est seulement par forme de douaire que l'Isle fut donné à la duchesse Béatrix, lorsque son fils devint seigneur de Montréal.

Cinq enfants naquirent du mariage de Hugues IV et de Béatrix de Champagne, quatre filles et un fils, Huguenin de Bourgogne, plus connu dans l'histoire sous le nom de Huguenin de Montréal.

La vive affection du duc pour Béatrix et surtout pour Huguenin, son fils chéri, portait ombrage aux héritiers du premier lit. Robert, héritier présomptif du duché, en conçut contre son frère une jalousie d'autant plus violente qu'elle était plus sourde et plus concentrée.

Hugues IV, attaqué à Villaines d'une maladie dont il ne devait point se relever et craignant, avec juste raison, que la haine entre son épouse et ses enfants n'amenât plus tard des discordes et des altercations, régla par volonté testamentaire (1272) les droits qu'il voulait assigner à chacun d'eux.

Huguenin de Montréal eut pour sa part Avallon, Montréal, Chevannes, Châtel-Gérard, Montbard, Grignon, Vitteaux, Villaines-en-Duesmois, Ainay, Lantenay avec toutes les dépendances et acquisitions faites par Hugues IV : il eut en outre le droit de gîte à Fleury, les villages de Pâques, Etalante, Saumaise, Volnay, Arcy, Pomard, la maison des Isles avec les bois de Quarré et de Saint-Germain.

Les tristes pressentiments de Hugues IV ne se réalisèrent que trop. Aussitôt après sa mort des difficultés s'élevèrent entre le duc Robert et sa belle-mère, Béatrix (1). Celle-ci se retira dans sa terre de l'Isle : elle y résida jusqu'à sa mort, ainsi qu'au château de Montréal où elle venait souvent visiter son fils.

Il faut observer que toutes les seigneuries assignées à Hugnenin de Bourgogne dans le lot de partage lui furent concédées en toute souveraineté : *in feodo et in dominio* ; et, certes, ces immenses propriétés n'étaient pas le moindre fleuron que l'on arrachait à la couronne ducale. Le duc Robert sentit admirablement la justesse et la vérité de cette situation, car, aussitôt après la mort de Hugues IV, il crut pouvoir abuser de la suprématie qu'il avait sur Huguenin, encore mineur, et refusa nettement de remettre à la duchesse Béatrix, mère et tutrice de ce dernier, toutes les terres qui

(1) Ces difficultés occupent une large place dans le tome II de l'histoire de D. Plancher.

lui avaient été concédées ; il ne livra que Montréal et prétendit garder tout le reste. La duchesse insista. Robert objecta que ce démembrement du duché était excessif et ne pouvait être effectué. Béatrix chercha appui auprès de ses gendres Hugues le Brun, comte de la Marche, Jean de Chalon, sieur d'Arlay, le roi des Romains, le comte de Nevers et s'assura même la protection du roi de France dont Huguenin de Montréal était parent à un degré assez proche.

Le duc Robert, craignant de s'attirer un mauvais parti de la part de si puissants seigneurs, et voulant faire cesser les réclamations de la duchesse, proposa un accord et des arbitres pour juger le différend, avec promesse de s'en rapporter à leur décision. On fit un compromis (1276) ; le duc choisit Jacques de La Roche, chanoine d'Autun ; la duchesse et son fils Huguenin nommèrent Hugues d'Arcy, chanoine d'Auxerre, en convenant toutefois que, dans le cas où les arbitres n'auraient pu décider la question, l'affaire serait portée devant le tribunal du roi Philippe.

On ne sait trop quel fut le dénouement de ce premier débat.

Il y a cependant apparence de croire que le duc éluda fort adroitement la décision des arbitres et de la cour royale, car cinq années plus tard les mêmes contestations furent portées devant le Parlement, qui, sur les raisons données de part et d'autre, refusa de rendre un arrêt définitif avant d'avoir examiné la situation des châteaux et des terres donnés par le duc testateur. A cet effet, deux commissaires, Giles de Brion et Henri de Champdivers, furent nommés avec ordre de tenir compte exact de la variation que le revenu avait pu éprouver depuis la mort du duc testateur.

On n'a encore aucune connaissance du rapport fait par les

commissaires, ni de l'arrêt rendu par le Parlement; mais on peut aisément deviner le résultat: c'est que le duc ne se dessaisit que de la moindre partie des terres assignées par son père et n'accorda guère que Montréal en toute souveraineté au jeune Huguenin, qui depuis a porté le titre de cette seigneurie.

La duchesse Béatrix avait pris soin de demander au roi saint Louis, du vivant même de son époux, une sauvegarde pour elle et ses biens, de peur que Robert ne lui retranchât une portion de son douaire et ne la troublât dans la possession de ses domaines : elle avait même mis sa terre de l'Isle sous la protection de Thibaut, son frère, comte de Champagne, et c'est à partir de cette époque que l'Isle, primitivement du domaine de Bourgogne, releva des comtes de Champagne et plus tard de la couronne de France, quand cette province fut réunie à la France (1276) (1).

Malgré les précautions de Béatrix, le duc de Bourgogne trouva encore moyen de lui susciter des embarras et de borner ses prétentions au sujet des acquêts qu'elle avait faits en commun avec son mari. Par un traité fait en 1285, Robert assigne à sa belle-mère, pour son douaire, la ville et châtellenie de Châtillon avec la garde de l'abbaye du même lieu, sous condition que Béatrix renoncerait aux acquêts faits en commun par elle et Hugues IV; il enlevait ainsi à la duchesse, outre des droits considérables, la terre de Villaines-en-

(1) En passant du domaine de Bourgogne à celui de Champagne, la terre de Lisle changea également de diocèse. M. l'abbé Couard, curé d'Asquins, nous a fait remarquer que le prieuré de Saint-Georges, signalé du diocèse d'Autun en 1203, relevait de celui de Langres vers la fin du même siècle.

Duesmois dont elle devait garder l'usufruit *par assiette de mariage.*

J'ai négligé ici un grand nombre de détails afin de ne pas m'engager dans l'histoire générale de Bourgogne. On voit à la Chambre des Comptes de Dijon de grosses liasses de parchemins sous la désignation de : *Titres de Mont-Réal*, et ayant tous trait à la période qui nous occupe. Dix-sept sceaux assez bien conservés y sont encore appendus.

Ces pièces sont bonnes à connaître. C'est que Hugues IV, en dictant ses dernières volontés en faveur de son fils Huguenin, avait aussi réservé, à l'instigation de la duchesse, d'assez fortes sommes aux quatre filles nées de sa seconde union.

Il avait donné en dot à Béatrix, épouse de Hugues, comte de La Marche, vingt mille livres tournois. Quoique mariée depuis plusieurs annéés déjà, la jeune Béatrix n'avait point encore touché la somme à la mort de son père ; la duchesse s'empressa de se mettre en mesure pour faire payer cette dot à sa fille. Le testateur avait chargé celui qui serait duc après lui de le faire ; c'était donc au duc Robert à s'acquitter de ce devoir. Mais il trouva moyen de s'arranger avec eux, car une déclaration de la même Béatrix et du comte de La Marche, son époux, porte qu'il ne sera rien réclamé au duc de vingt mille livres tournois qui leur sont dues par le testament de Hugues IV, à l'exception de six mille dont on se reconnaît redevable envers eux, selon la reconnaissance qui en a été donnée, et que pour ce qui reste des vingt mille livres, la duchesse et Huguenin de Montréal s'en acquitteront (1276).

On ne s'expliquerait pas pourquoi la veuve de Hugues IV et Huguenin de Montréal consentirent à cet arrangement défavorable pour eux en apparence, si l'on n'était averti par un acte de la même année que Robert avait promis à Hugue-

nin de le faire son héritier dans le cas où il décéderait sans laisser d'enfants, avec réciprocité si celui-ci venait à mourir le premier : ainsi, la sucession pleine et entière du duché devait rentrer dans une seule main. Cette clause avait même été stipulée par un codicile du feu duc, codicile qu'on ne trouve pas aux archives de Dijon : la duchesse Béatrix avait aussi poussé les parties à cet arrangement, car, dans un acte scellé de son sceau, elle remercia Robert d'avoir, sur sa demande, consenti à cet accord. Elle pensait sans doute que son fils Huguenin, étant le plus jeune, avait des chances de succéder au duché. Ses espérances furent trompées, comme on le verra plus tard.

La seigneurie de Montréal était alors, nous l'avons dit, libre et indépendante ; elle n'était même pas soumise au droit d'hommage envers le duc, et, les années suivantes, cette terre n'est point comprise parmi celles qui sont tenues au devoir de vassalité. Huguenin de Bourgogne y faisait ordinairement sa résidence ; quelquefois aussi il venait à Avallon dont il était vicomte, et où il avait une maison qui fut appelée, en souvenir de lui, *maison Hugues*, jusqu'à l'époque où un sieur Catin, capitaine de cent hommes d'armes pour le duc, lui laissa le nom de *cour Catin*. L'emplacement de cet hôtel était voisin de l'hôtel-de-ville actuel, et situé vis-à-vis de la place Saint-Julien.

Huguenin avait épousé Marguerite de Chalon, fille de Jean de Chalon, comte de Bourgogne, et de Laure de Commercy, sa troisième femme. Il avait un goût excessif pour la chasse ; souvent il venait avec son épouse chasser dans les forêts de Vausse ; c'est même à ces fréquentes visites que les religieux durent dans la suite de belles aumônes. Les seigneurs du voisinage, ses amis, partageaient ses plaisirs : les Mello de

Noyers, les Miles de Bierry, Hugues le Brun, comte de La Marche, Jean de Chalon, sire d'Arlay, plus tard seigneur de l'Isle-sous-Montréal après la duchesse Béatrix, etc.

En novembre 1276, Huguenin et Marguerite, sa femme, firent un traité avec Miles de Noyers et Marie de Crécy, traité par lequel il se donnent réciproquement droit de chasse dans toutes leurs forêts de Vausse et Châtel-Gérard.

Quatre ans après, Odon de Bières et Jean de Salon, seigneur de Rouvray, ayant indisposé Huguenin contre eux, celui-ci les fit saisir et enfermer dans les cachots de Montréal : les prisonniers, indignés d'un tel traitement, adressèrent immédiatement des plaintes au Parlement et parvinrent à faire condamner Huguenin à six cents livres de dommages et intérêts.

Huguenin de Montréal n'était cependant point d'un caractère méchant; tous les titres qui nous ont été conservés sur lui nous le représentent comme un homme fort accommodant en toutes choses, et d'une grande libéralité. C'est de lui que Hugues de Bierry obtint des droits d'usage dans la forêt de Vausse pour ses hôtels de Bierry (1) et de Pasilly ; c'est à lui et à la duchesse Béatrix que les habitants de Montréal durent d'importantes concessions, et que ceux de l'Isle furent redevables de leur charte d'affranchissement ; c'est avec le secours de sa protection que les religieux de Vausse purent étendre leurs possessions et augmenter leurs revenus. Ceux-ci lui en furent du moins reconnaissants; cette reconnaissance se traduisit par un don et une cession de trois *magnies* que

(1) Aujourd'hui Anstrude. Cette charte de 1281 est au château d'Anstrude.

les moines possédaient à Santigny avec tous les droits qu'ils pouvaient avoir dans ce village (1281) (1).

La dernière charte de Huguenin que l'on connaisse est datée de 1287 ; elle est encore dictée en faveur du prieuré de Vausse ; elle confirme aux religieux toutes les aumônes données précédemment par les sires de Montréal, d'Epoisses, de Montbard, etc. ; il accorde aux religieux la faculté de défricher une certaine quantité de bois et d'acquérir dans la châtellenie de Châtel-Gérard jusqu'à dix muids de rente à volonté (2).

Ce n'est point par amour du sol natal que nous parlons ici du prieuré de Vausse (3). Le fils de Hugues IV eut véritablement une grande prédilection pour ce petit monastère situé au milieu de ses chasses, sur lequel il avait droit de garde et où les religieux lui donnaient souvent bonne hospitalité.

Huguenin de Montréal mourut peu après 1287 : il n'avait eu de son union avec Marguerite de Chalon qu'une fille, Béatrix (4), qui ne survécut à son père que quelques mois seulement (1291).

La duchesse Béatrix était à l'Isle-sous-Montréal quand elle apprit la mort de son fils et bientôt après celle de sa petite-fille. Cette nouvelle lui causa un chagrin profond que vinrent augmenter encore les embarras suscités par les ambitieux projets du duc Robert. Menacée elle-même dans ses droits, la

(1) Archives de Dijon. Deux chartes originales auxquelles sont appendus les sceaux du prieuré de Vausse et du grand Val-des-Choux approuvent cette donation.

(2) Archives de Vausse.

(3) Vausse, vendu à la révolution comme propriété nationale, a toujours appartenu depuis lors à ma famille.

(4) La duchesse Béatrix avait été marraine de sa petite-fille.

duchesse s'empressa d'acheter les portions de la terre de l'Isle que possédaient les derniers descendants des Ansérie. Elle obtint de Lucques de Montréal, épouse de Gaucher de Saint-Florentin, et de Agnès de Montréal, femme d'Odo de Bezors, seigneur de Villarnoul, la cession des terres que ceux-ci possédaient à l'Isle. Cette cession fut faite à l'instigation du roi Philippe et de la reine Jeanne, qui sauvegardèrent de nouveau les intérêts de la duchesse (1).

Au mois d'août suivant, la duchesse signa dans son château de l'Isle un acte de donation à Henri, roi de Navarre, héritier et successeur de son frère Thibaut, de tout ce qui pouvait lui appartenir par droit de coutume, comme héritière avec lui de feu Thibaut, leur frère aîné. Elle céda en même temps tous les droits qui pouvaient lui venir des comtes de Champagne et de Brie, ainsi que les biens dont Henri était en possession.

Désormais tranquille à l'égard de son domaine, Béatrix excita ses gendres à soutenir leurs prétentions au sujet de la succession d'Huguenin et à revendiquer leurs droits respectifs sur la seigneurie de Montréal, dont Robert prétendit s'emparer tout d'abord. Il est vrai que le duc s'appuyait sur un arrangement fait avec le défunt, par lequel celui-ci s'engageait à laisser son héritage à Robert, s'il mourait sans hoirs. Mais cet arrangement n'était point goûté par les co-héritiers qui, sauf Hugues le Brun (2), comte de La Marche, n'avaient donné aucune adhésion à cet accord tout à fait préjudiciable à leurs intérêts.

(1) Archives impériales, Trésor des Chartes, carton 254, nos 19 et 20.

(2) Archives de Dijon, Charte de 1276 donnée par Hugues le Brun.

Les exigences des prétendants paraissaient d'autant plus monstrueuses au duc qu'ils voulaient avoir leur quote-part, non-seulement dans les biens laissés par Huguenin de Montréal, mais encore dans ceux que lui avait légués le testament de Hugues IV et dont Robert l'avait frustré.

Robert déploya dans cette affaire une adresse analogue à celle dont il avait déjà fait preuve à la mort de son père, lorsqu'il se fit céder une partie des domaines assignés à Huguenin.

Ce n'était cependant pas chose facile de résister à des prétendants aussi nombreux et aussi puissants. C'était Jean de Chalon, sire d'Arlay, époux de Marguerite, sœur de Huguenin de Montréal ; Isabelle, aussi sa sœur, veuve de Raoul, roi des Romains, Geoffroy de Brabant, Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, Robert de France, comte de Clermont.

Ce qui leur fut cédé en fonds de terre et en argent était chose assez insignifiante, vu la valeur de l'héritage ; Robert ne tenait pas, du reste, à les indemniser complétement ; son seul but était de calmer leurs réclamations importunes, et si les prétendants se contentèrent de ce qui fut accordé, c'est qu'ils sentirent l'impossibilité d'obtenir davantage et d'arracher ces beaux domaines des mains du duc de Bourgogne.

La duchesse Béatrix reçut pour son partage, outre une somme de huit mille livres, les dîmes d'Aignay, Estalante, Villaines-en-Duesmois et Vitteaux (1294). Isabeau, veuve du roi des Romains, eut pour sa vie durant la jouissance de Vieux-Château ; les autres, plus récalcitrants, ne traitèrent, bon gré mal gré, que quelque temps après la mort de la duchesse Béatrix. Jean de Chalon, sire d'Arlay, ne céda ses droits qu'à l'instigation de Marguerite, reine de Jérusalem et

de Sicile (1) : comme il était plus exigeant au sujet de l'échange proposé, le duc fut obligé de lui abandonner Vitteaux et ses dépendances, sous condition que cette terre serait tenue par ses descendants à titre de fief (1299) (2). La comtesse de La Marche ne perdit rien également pour avoir attendu ; on lui donna Grignon avec mille livres en fonds de terre (1301); Guy de Montréal, fils de Jean et petit-neveu d'Ansérie, éleva aussi quelques réclamations ; mais, comme il parut à Robert un adversaire peu redoutable, il ne lui fut rien concédé.

La seigneurie de Montréal était définitivement annexée au duché.

La duchesse Béatrix survécut encore quelques années à Huguenin et à sa fille ; nous devons encore donner des détails sur cette princesse. Moins connue que Marguerite de Bourgogne et que la comtesse Mathilde, ses contemporaines, Béatrix de Champagne doit cependant être citée au nombre des femmes dont la mémoire mérite d'être entourée de respect et de vénération. Placée sur un petit théâtre, elle a su se faire aimer de ses vassaux en les comblant de ses bienfaits. Les abbayes de Saint-Martin d'Autun et de Marcilly (3), le chapitre de Montréal, le prieuré de Saint-Georges ont conservé des souvenirs de sa libéralité. C'est elle qui accorda aux

(1) Vie de Marguerite, reine de Jérusalem et de Sicile, par Robert Luitz; D. Plancher, Hist. de Bourgogne.

(2) C'est à partir de cette époque que les membres de cette branche des Chalon prirent le titre de seigneurs de Vitteaux.

(3) En juillet 1272, la duchesse Béatrix accorde droit de péage à l'abbaye de Marcilly pour tous ceux qui traverseront le pont de Serse : les gens d'église et les religieux de la prévôté en étaient exempts. Le même droit fut accordé à l'abbaye de Saint-Martin d'Autun.

habitants de Montréal la jouissance du grand pâtis, d'un pré et de l'étang de Froideville ; c'est elle qui fit construire la halle de l'Isle et qui donna aux habitants, en 1276, une belle charte d'affranchissement, conjointement avec Huguenin de Bourgogne. La longueur de cette intéressante charte ne nous permettant pas de la reproduire, nous n'en donnerons que quelques extraits :

« Les habitants du territoire compris dans les limites de « la franchise doivent payer, suivant leurs moyens, deux sols « tournois pour les plus pauvres et quinze sols pour les « riches.

« Quatre prud'hommes devaient présider à la répartition ; deux étaient nommés par le seigneur et les deux autres par les habitants.

« Le *messier* (garde-champêtre) se chargeait de garder les biens de la campagne et devait jurer sur les saints Evangiles du monastère de Saint-Georges de bien accomplir les devoirs de ses fonctions.

« Il est accordé, comme par le passé, un droit d'usage dans la forêt d'Hervaux.

« On ne peut prendre aux bourgeois leurs lits et leurs *gélines* qu'en cas de besoin de la part du seigneur, s'il reste à l'Isle ou s'il y a des hôtes. Encore cette saisie de lits ne peut se faire que par les prud'hommes moyennant un paiement de deux deniers tournois par lit et de six deniers tournois par *géline*.

« Les chevaux du château doivent être hébergés par les bourgeois moyennant trois deniers tournois pour le foin et la litière.

« Les habitants devaient un moiton d'avoine par vache, étaient tenus de moudre dans les moulins du seigneur, sauf

amende de cinq sols; ils avaient la faculté de moudre où ils voulaient quand les moulins étaient arrêtés faute d'eau.

« Les amendes, qui étaient de sept sols avant les franchises, sont réduites à cinq; ainsi, toute bête qui s'échappe dans la campagne condamne le propriétaire à une amende de cinq sols. Le marché est établi à l'Isle tous les jeudis, sans compter les deux foires qui s'y tiennent annuellement, le jour de la Pentecôte et le lendemain de la Saint-André. Les bourgeois doivent vendre et acheter à la mesure du marché dans la halle faite par la duchesse Béatrix. »

Tels sont les principaux priviléges accordés aux habitants de l'Isle-sous-Montréal.

Outre les acquisitions faites par Béatrix sur les héritiers des Ansĕric, acquisitions dont nous avons parlé, elle réunit encore plusieurs domaines sous la dépendance de son château de l'Isle, entr'autres celui de Lucy-le-Bois qui lui fut vendu, en 1274, par Miles de Noyers, moyennant la somme de douze cents livres tournois (1).

En 1295, la duchesse n'était point encore morte, car la même année elle donna une rente en faveur du chapitre de Montréal; c'est, du reste, le dernier acte que j'aie pu trouver de cette princesse. Etant allée peu de temps après à Villaines-en-Duesmois, elle y tomba gravement malade et témoigna le désir de dicter ses dernières volontés: les exécuteurs testamentaires nommés furent l'abbé de Cure, Jean de Marmeaux, seigneur de Ravières, frères Humbert de Chevannes et Regnaut de Semur, chanoines de Troyes (2).

(1) Charte copiée dans un manuscrit de la Bibliothèque d'Avallon.

(2) Lettre publiée dans le tome II de l'Histoire de Bourgogne, par D. Plancher.

Béatrix mourut vers l'année 1297. Le duc Robert vint en toute hâte à son enterrement, ainsi que la comtesse de La Marche et la reine d'Allemagne qui se faisait fort pour Mme d'Allay, sa sœur. Cette reine d'Allemagne réclama au duc des lettres qu'elle avait écrites à la duchesse et que celle-ci avait promis de lui rendre, mais on ne trouva rien. Jean Desgranges fut envoyé à l'Isle avec plusieurs clercs qui s'emparèrent d'un coffre ou écrin qui fut de suite porté à Montbard et ouvert par le duc et la reine. Ceux-ci, après s'être saisi des papiers contenus dans ce coffre, le fermèrent, le scellèrent de leur sceau et en remirent la garde à Milot, châtelain de Montbard. Que contenaient ces papiers? La chronique, consultée, paraît leur attribuer une certaine importance par la promptitude avec laquelle on s'en empara. Il y a lieu de croire que ces titres étaient relatifs à la succession des domaines de Montréal.

CHAPITRE III.

GÉOGRAPHIE FÉODALE DE LA SEIGNEURIE DE MONTRÉAL AUX XIIe ET XIIIe SIÈCLES.

Pour compléter l'histoire de la seigneurie de Montréal, il nous reste à en décrire la géographie féodale, c'est-à-dire l'étendue des domaines possédés par les seigneurs aux XIIe et XIIIe siècles, et à reconstituer pièce à pièce les différents fiefs qui en dépendaient.

La seigneurie de Montréal s'étendait depuis Sarry exclusivement jusqu'à la limite de la paroisse de Saint-Léger-de-Foucheret, en Morvan, dans une longueur d'environ qua-

rante-cinq kilomètres. Sa plus grande largeur était de dix-sept kilomètres, depuis Vassy-sous-Pisy jusqu'aux deux tiers de la forêt d'Hervaux. L'étendue de ces domaines absorbait le territoire de trente-quatre ou trente-cinq communes actuelles de notre département. Il va sans dire que cette étude ne s'applique qu'à la seigneurie de Montréal, car, quand cette propriété ducale fut plus tard érigée en châtellenie, l'étendue des fiefs qui relevaient de son donjon était beaucoup moins considérable.

La seigneurie était limitée à l'est par les propriétés des moines de Moutiers-Saint-Jean, des sires d'Epoisses et du sire de Bierry, à l'ouest et au nord par les domaines du vicomte d'Avallon et des Miles de Noyers, au sud par la terre en franc-alleu du seigneur de Chastellux.

Ces limites sont parfois assez faciles à préciser par les actes écrits qui les désignent et qui nous sont heureusement restés : sur d'autres points, il est plus difficile de les déterminer, il est arrivé aussi que ces limites ont éprouvé quelques variations par suite des acquisitions faites par plusieurs sires de Montréal.

Nous nous sommes efforcé de signaler sur la carte que nous joignons à ce travail les lieux habités au XIIe siècle et les fiefs dont il ne reste plus maintenant aucun vestige ; les terres appartenant aux monastères sont indiquées par une croix ; les établissements ecclésiastiques sont marqués d'une double croix.

Comme la plupart des villages ont eu des seigneurs qui en ont pris le nom, il est essentiel de considérer chacun d'eux en particulier pendant l'époque féodale qui nous occupe, mais nous ne dépasserons point les dernières années du XIIIe siècle.

§ I. ANGELY.

Le testament de Waré, fait en 721 en faveur de l'abbaye de Flavigny, signale un grand nombre de terres de l'Avallonnais qui furent concédées aux religieux : Anglias, Balderias, Cappas, Cussiaco, Passeriniacum, Marcomagna, Degantiaco, Cassaniola : il est à remarquer que tous ces domaines étaient voisins de Montréal ; le Govilis mentionné dans ce même testament paraît répondre à Joux-la-Ville, car en changeant le G en J il reste Jovilis (Jovis Villa).

Anglias n'est autre chose qu'Angely, dont il est ici question.

L'église de ce village fut fondée au commencement du XIIe siècle par Hugues des Bordes. Le fief des Bordes, situé sur le territoire d'Angely, est depuis longtemps détruit.

L'église d'Angely, dédiée à Saint-Germain d'Auxerre, fut donnée, en 1160, par Henri, évêque d'Autun, au chapitre de Montréal.

Angely n'a jamais eu de seigneurs qui aient porté le nom du pays.

§ II. ATHIE-SOUS-MONTRÉAL.

Ce fief, assez important, eut des seigneurs qui en prirent le nom.

En 1240, Agnès de Brion, veuve de Hugues d'Athie, ayant épousé en deuxièmes noces Hue le Bègue, d'Autun, vendit au duc Hugues IV, moyennant cent livres dijonnaises, tout ce qu'elle possédait dans ce village (1). Cette famille d'Athie n'était point encore éteinte aux XIVe et XVe siècles. On en

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. I, p. 170.

trouve plusieurs représentants à Noyers, Sancy, Jouancy.

Après la mort d'Ansério X, en 1269, le duc accorda ce domaine à Jean de Montréal et à ses cinq enfants, avec six cent soixante-dix livres viennoises, pour l'indemniser de l'héritage de Montréal qu'il avait confisqué.

Guy, fils de Jean, revendit lui-même au duc Robert tout ce qu'il possédait à Athie, en bois, maisons, hommes, femmes, avec la justice haute et basse, le droit d'usage dans les bois d'Hervaux, la maison-forte d'Athie, etc. Il réserve cependant une somme de quarante sols due au chapitre de Montréal, six bichets de blé dus aux religieux de Vézelay et 30 *livrées de terres à tournois* que Guyot de Villarnoux devait prendre après sa mort. Guy de Montréal retient, ainsi que Marie de Tanlay, sa femme, l'usufruit de la terre d'Athie sa vie durant. La vente eut lieu moyennant 1,400 livres, somme alors très considérable.

En 1317, le duc assigne 300 *livrées de terre* à Miles, sire de Noyers, bouteiller de Bourgogne, sur sa terre et maison-forte d'Athie, pour l'aider à s'acquitter de 400 livres qu'il devait à ce seigneur. Il sauvegarde cependant les droits que les religieux de Charbonnières avaient sur cette propriété (1).

L'église d'Athie fut donnée en 1108 à l'abbaye de Saint-Michel de Tonnerre par Robert, évêque de Langres, sur la prière de l'abbé de Saint-Michel (2). Il y avait dans ce village un petit hôpital qui jouissait de certains revenus, et dont une charte de 1304 fait mention.

(1) Archives de Dijon, Recueil Poincédé, t. I, p. 787.

(2) Cartulaire général de l'Yonne, t. I.

§ III. BEAUVILLIERS.

Ce hameau, situé sur la commune de Saint-Léger-de-Foucheret, n'était au XIIe siècle qu'une simple *grange*, possédée par la maison de Montréal.

Niard de Montréal avait cédé cette métairie et ses dépendances à Guillaume de Tours ; celui-ci donna tout ce qu'il y possédait aux moines de Reigny, donation qui fut ratifiée par le pape en 1164.

§ IV. BEAUVOIR.

C'est sur la rive gauche du Serain, au sommet d'une roche qui domine une partie de la vallée d'Epoisses, près de Sauvigny-le-Beuréal, hameau de la paroisse de Savigny, qu'était situé le château de Beauvoir. Cette forteresse imposante était avec celle de Montréal la plus considérable du pays au XIIe siècle. Elle paraît toujours avoir été isolée et, bien qu'on ne distingue plus que des ruines et des pans de murailles envahis par un lierre séculaire, on peut encore dessiner les fortifications et l'emplacement des fossés.

Il y a trois siècles que ce château est en ruines et inhabité.

Primitivement Beauvoir appartenait aux ducs de Bourgogne qui ne l'avaient concédé aux Ansério de Montréal qu'à titre de sous-inféodation.

En 1210, 1221, des reconnaissances données par ces derniers attestent que le château de Beauvoir est jurable et rendable au duc et que les réparations à faire pendant la tenue doivent être réglées par prud'hommes ; plus tard les Ansério cédèrent ce château à des seigneurs de leur maison astreints envers eux au droit de vasselage.

Tous les sires de Beauvoir, issus des Montréal, que nous trouvons au XIIe siècle, paraissent avec le prénom de Guy.

1190. Guy de Montréal, trésorier de l'Eglise de Langres.

1212. Guy de Montréal, seigneur de Beauvoir, bienfaiteur du chapitre de Montréal.

1292. Guy de Beauvoir, époux d'Isabelle de Roussillon, sans doute le fils du précédent, avait, comme les sires de Marmeaux, de Tard, changé son nom de Montréal contre celui de la terre qu'il possédait, quand le domaine des Ansèric avait été confisqué par le duc Hugues IV. Une preuve manifeste de l'origine de Guy de Beauvoir, c'est que, comme on l'a déjà dit, son écusson est identique à celui d'Ansèric IX.

Le P. Royer, dans son *Reomaüs* (1), dit avoir vu des chartes attestant que les sires de Marmeaux devaient foi et hommage à Guy de Beauvoir et à Jean de Beauvoir, son frère, chanoine de Langres. Cet hommage ne pouvait être dû que parce que les sires de Beauvoir étaient les descendants des seigneurs de Montréal, et que la première branche avait la suprématie sur la seconde.

En 1292, Isabelle de Roussillon, femme de Guy de Beauvoir, fonda un anniversaire dans l'abbaye de Saint-Martin d'Autun, choisit sa sépulture en l'église de Savigny-en-Terre-Pleine dans le cas où elle décéderait au château de Beauvoir, et en l'église de Saint-Martin d'Autun si elle venait à mourir au château de Thury (2).

C'est ce Guy de Beauvoir qui fut l'arrière grand-père de Georges de Beauvoir et de Claude de Beauvoir, dont l'un fut amiral et l'autre maréchal de France.

(1) Hist. monast., *Sancti Johannis*, Paris, 1637.

(2) Archives de Chastellux, Reg. noir.

Guy de Beauvoir vendit, en 1305, la terre de Guillon au duc de Bourgogne, et mourut la même année, car l'année suivante Guy d'Ostun, son gendre, déclara le château de Beauvoir jurable et rendable au duc (1).

Les biens de Guy de Beauvoir furent partagés entre Jean, son fils, et Guy d'Ostun, son gendre; le premier eut le château de Thury qui lui venait de sa mère, et Guy d'Ostun eut le château de Beauvoir qui était moins important. Guy d'Ostun possédait encore les villages de Bières et de Ruffey, près de Montigny-sur-Serain, village qu'il vendit au duc de Bourgogne du consentement de sa femme, Marguerite de Beauvoir; la vente eut lieu moyennant la rente de huit cents livres, et l'acte fut passé le dimanche avant la Saint-Martin 1323 (2).

Depuis 1306 jusqu'en 1339, Guy d'Ostun paraît avec les titres de seigneur d'Arconcey, de Villiers-Liénas et de Beauvoir. Cette terre passa ensuite à Jean d'Aucerre, dit de Beauvoir, l'un des trois gendres de Guy (3), et continua de lui appartenir, comme le constate un titre de 1340 (4).

Jean d'Aucerre était fils de Miles d'Aucerre, seigneur de Brèves et de Mahaut d'Arablai (5). Il rendit, en 1347, foi et hommage pour sa terre de Brèves et mourut vers 1354.

Nous donnons ici le tableau généalogique des seigneurs de Beauvoir jusqu'au milieu du xve siècle.

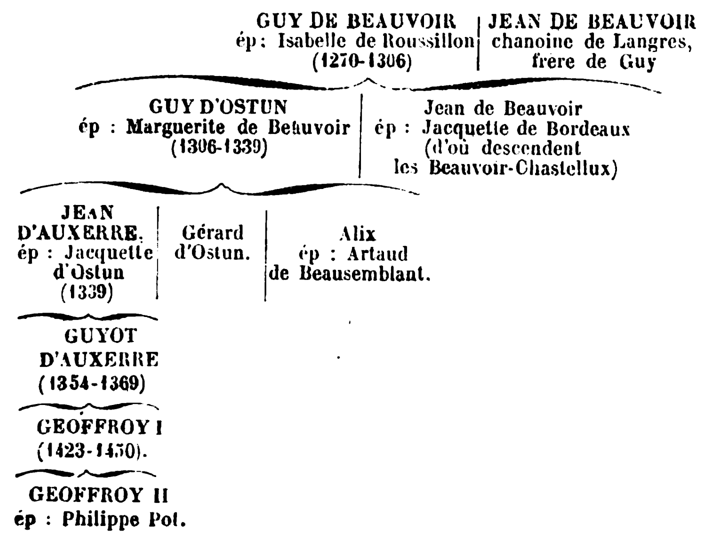
(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé. — Guy d'Ostun était sans doute fils d'un Aimon d'Ostun, signalé comme un des principaux vassaux du duc Robert II (Garreau, 2e édition, p. 88).

(2) D. Plancher, Hist. de Bourgogne, t. II, p. 171.

(3) Archives de Chastellux, Reg. noir, f. 116.

(4) Archives de Chastellux, Reg. noir, p. 78.

(5) Bibliothèque impériale, Titres de Nevers.



Guy d'Ostun était un des plus puissants et des plus fidèles chevaliers du duc Eudes. Ayant été chargé de payer une somme de 15,000 livres que ce prince devait au comte de Bar par une clause de contrat de mariage, Guy fut obligé de faire des emprunts pour y satisfaire (1).

Il avait contracté envers Odon de Gayes une dette de 840 livres ; Simon, fils d'Odon, voulut en exiger le paiement des héritiers de Guy. Gérard d'Ostun, fils de ce dernier, avait même vu sa terre de Villiers-Liénas saisie et vendue par commission royale, lorsque Jean de Beauvoir, son oncle, promit de faire obtenir à ses frais d'autres lettres royales pour faire reporter sur le château de Beauvoir la garantie de Simon de Gayes : Jean s'engage même de fournir un acheteur jusqu'à concurrence de 800 livres et à prêter une somme de

(1) Dom Plancher, t. II ; Preuves, p. 119.

100 livres tournois. Dans les démarches qu'il fait pour assurer la vente du château de Beauvoir, on entrevoit facilement le désir qu'il a de s'en rendre adjudicataire. Comment expliquer cette prédilection, cet attachement, autrement qu'en supposant que Beauvoir était pour lui sa terre principale, la terre de ses ancêtres, celle qui lui avait donné son nom. Malgré cette sollicitude, Jean de Beauvoir fut trompé dans son attente, Beauvoir resta propriété de Jacquette d'Ostun (1), femme de Jean d'Aucerre, et longtemps après de ses descendants, c'est-à-dire de cette famille d'Aucerre, dite de Beauvoir, qui paraît s'être éteinte vers 1475 dans la personne de Geoffroy de Beauvoir, arrière petit-fils de Jacquette d'Ostun (2).

(1) On voit cependant au terrier de Beauvoir, déposé au château de Ragny, qu'en 1372 Jacquette d'Ostun partage Beauvoir avec Marie de Beauvoir, fille de Jean, sa cousine germaine; mais toutefois les sires d'Aucerre reprennent dans la suite le titre de seigneurs de Beauvoir.

(2) Outre la liste généalogique des sires d'Aucerre, seigneurs de Beauvoir, voici les faits qui se rattachent à ces personnages :

1302. — Pierre d'Ostun, bailli d'Auxois.

1354. — Jacquette d'Ostun, dame de Beauvoir, tant en son nom qu'en celui de Guyot, son fils, rend foi et hommage pour la terre de Brèves, indivise avec Guillaume de Prie, chevalier.

1369 — Guyot d'Aucerre, écuyer, rend hommage pour moitié de cette même terre.

1415. — Pierre de Ragny déclare que Beauvoir lui a été donné par Geoffroy de Beauvoir. — Pierre de Ragny avait épousé Alix de Beauvoir-Chastellux.

1423. — Geoffroy I d'Aucerre, seigneur de Beauvoir et d'Arconcey, vend à Claude de Beauvoir, maréchal de France, son cousin issu de germain, le droit de minage et quelques maisons qu'il avait à Avallon (Arch. de Chastellux, Reg. noir, f. 15).

1441. — Geoffroy I d'Aucerre donne dénombrement de Beauvoir et

§ V. BLACY.

Ce village a eu des seigneurs qui en ont porté le nom.

Pierre de Blacy est qualifié de *vicomte* en 1187. C'est la seule fois que ce titre est appliqué à un vassal des sires de Montréal. Il est vrai qu'à cette époque Ansérie V s'est intitulé : *Montréal*; Pierre de Blacy était sans doute chargé de le remplacer en son absence et lorsqu'il partait pour la croisade.

1283. Eudes ou Odot de Blacy, damoiseau, beau-frère d'André de Marmeaux, vendit au duc Robert des biens provenant de la succession de Jean de Tard, issu de la maison de Montréal (1).

d'Arconcey en partie; il est dit fils de Guyot (Peincédé, n° 24, f° 1, v°). Il fut inhumé en 1450 dans l'église de Savigny-en-Terre-Plaine. Voici son épitaphe : « *Cy gist noble Geoffroy de Beauvoir,* « *dit d'Aucerre, seigneur du dit lieu, de Mussy-la-Fosse et d'Ar-* « *concey, de Presle et d'Arcy-sur-Chore et noble demoiselle Guille-* « *melle Digoin, sa femme, dame des dits lieux, qui trépassèrent,* « *savoir : le dit Geoffroy, l'an mil quatre cent cinquante, et la dite* « *dame le onzième jour de janvier mil quatre cent cinquante-neuf.* » (Mém. hist. de l'abbé Breuillard.)

1450. — Geoffroy II de Beauvoir, seigneur du dit Beauvoir et d'Arconcey, transige le 2 janvier avec les habitants de Chevannes, au sujet du droit de guet et garde au château dudit Beauvoir (Reg. noir, f°s 98 et 99). Il avait épousé Philippe Pot, qui lui survécut, et épousa en secondes noces Claude de Roquières, qualifié, dans un titre de 1480, de Seigneur de Sauvigny-le-Beuréal et de Beauvoir, par sa femme Philippe Pot (terrier de Beauvoir, au château de Ragny).

1460, 2 janvier. — Les habitants de Chevannes ayant refusé de faire le guet et garde au château de Beauvoir, Geoffroy de Beauvoir obtint du bailli un mandement pour les y contraindre. Un arrangement s'en suivit entre les parties (Arch. de Ragny).

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. XVII, p. 495.

1380. Simon de Blacy, époux de Arembaut (Comptes de Montréal).

Vers le commencement de ce même siècle la famille de Blacy s'unit à celle d'Etaules et s'éteignit bientôt en perdant son nom.

Etiennette de Latrecey, femme de Perrenot de Bierry, était dame de Blacy en 1355 (1).

§ VI. BRÉCY.

Le hameau de Brécy, situé à un kilomètre de Saint-André-en-Terre-Pleine, est appelé *Bruciaco* en 1323. Il n'y eut jamais de maison seigneuriale et Guillaume de Château est le premier seigneur dont il soit fait mention (1323) (2). Brécy fut affranchie en 1379 par Marguerite de Saligny.

§ VII. BUSSIÈRES.

Ce village est mentionné, 1174, dans une donation faite par un sire de Chastellux, donation ratifiée par Ansèric de Montréal, attendu que Bussières ainsi que Manemois et d'autres domaines, situés « près du torrent qui passe près de Quarré, » relèvent de sa seigneurie (3).

§ VIII. CAPPES.

Dans le testament de Waré, 721, il est question de Cappas (Cappis).

Ce fief était important au XIIe siècle ; les seigneurs paraissent dans un grand nombre d'actes.

(1) Peincédé, t. XVII, p. 14.
(2) Archives de Dijon, Peincédé, t. IX, p. 23.
(3) Cartulaire de l'Yonne, t. I; Fonds Reigny.

1134. Miles de Cappes.

1137. Robert de Cappes, témoin d'un accord entre l'abbaye de Vézelay et les religieux du même lieu.

Clérembaud de Cappes était l'un des plus fidèles compagnons d'Ansérie VI. Il fit partie de la croisade de 1191 ainsi que Guy, son oncle. C'est de Cappes dont une charte de 1323 fait mention sous le nom de *Campis*. Guillaume de Château en était alors seigneur.

Ce hameau est depuis longtemps détruit, mais il existe entre Cisery, Trévilly et Maison-Dieu deux climats connus sous le nom de *grand champ* et *champ carré*, où l'on trouve des vestiges d'habitations. C'est sans doute l'ancien emplacement du fief de Champ, Campis ou Cappis.

§ IX. CERCE.

Cerce était autrefois une léproserie fondée, selon toute apparence, par les seigneurs de Montréal : une petite église dédiée à sainte Marie était annexée à cet établissement.

Le 10 mars 1234, Anséric de Montréal approuva une donation faite par messire de Quincy et Mathilde, sa femme, en faveur des religieux de l'ordre de Citeaux qui desservaient cette léproserie. La donation consistait en terres et en bois situés entre le ruisseau de *Sarce* et le torrent du *Croissant* : ces propriétés dépendaient du domaine de Montréal. Nous publions ce document aux pièces justificatives.

L'abbé de Marcilly levait un péage sur ceux qui traversaient le pont de Cerce, les gens d'église et les religieux de la prévôté d'Avallon en étaient exempts ; ce droit leur avait été donné par Béatrix, duchesse de Bourgogne (1272).

En 1276, les religieuses de Marcilly ayant fait une réclamation à l'évêque d'Autun et lui ayant exposé que leur

monastère était situé dans un endroit sec et stérile, qu'elles n'avaient pas même assez d'eau pour l'usage ordinaire de la cuisine, on leur accorda la permission de se retirer dans la léproserie de Sarces qu'on leur donna avec tous les revenus qui en dépendaient ; à deux conditions, cependant : la première, qu'elles feront toutes les charges de la léproserie, c'est-à-dire qu'elles recevront, logeront, dans l'étendue de la paroisse, tous les lépreux qui demanderont l'hospitalité et qu'elles leur fourniront tout ce qui leur sera nécessaire ; la seconde condition est qu'elles seront soumises et rendront obéissance à l'évêque d'Autun, qu'elles reconnaîtront sa suprématie et son droit de visite. Les religieuses s'engagent de plus à perdre tous les priviléges qui leur sont accordés si elles venaient à rompre leur serment et si elles refusaient de recevoir les lépreux. Cet acte fut fait au mois de mai 1256, et il ne paraît pas avoir eu d'exécution, car le monastère de Marcilly ne fut point transporté à Sarces ainsi que cela avait été stipulé, et la communauté ne quitta point l'abbaye qui avait servi de berceau aux premières religieuses de cet établissement.

§ X. CHAUMOT.

Ancien fief situé à un kilomètre de Cisery, dont il ne reste plus maintenant aucun vestige.

Hugues des Granges, chevalier, en était seigneur en 1280.

Henri et Jean des Granges, ses fils, furent enterrés dans la collégiale de Montréal, à laquelle ils avaient laissé une rente de quatre sols (1).

On n'a aucun document sur la métairie de La Rue, jadis

(1) Archives de l'Yonne, Fonds du chapitre de Montréal.

voisine de Chaumot. Peut-être n'existait-elle pas encore au XIIe siècle.

§ XI. CHARBONNIÈRES.

En 1147, le pape confirma à l'abbaye de Reigny les droits qu'Ansérie de Montréal leur avait accordés dans sa forêt de Charbonnières.

Un prieuré avait été fondé dans ce hameau par les sires de Montréal à la fin du XIIe siècle ou au commencement du XIIIe.

1236. Ansérie donne la terre, hameau et seigneurie de Charbonnières aux moines de l'abbaye de Reigny, conjointement avec Marie de Garlande, son épouse (1).

§ XII. CHASSIGNY.

C'est le Cassaniola du testament de Waré (722).

1323. Marguerite de Saint-Florentin ayant épousé Jean de Saillenay, chevalier, seigneur d'Annay, eut le domaine de Chassigny et la justice d'Etaules (2).

1393. La moitié de la terre de Chassigny fut donnée au chapitre de Montréal par Guillaume des Granges (3).

§ XIII. CHATEL-GÉRARD.

Nous avons donné sur ce village une notice spéciale.

§ XIV. CHERISY.

A un kilomètre de Montréal, sur la rive droite du Serain,

(1) Abbé Baudiau, Histoire du Morvan.

(2) Archives de Bourgogne, Peincédé.

(3) Archives de l'Yonne. — Courtépée dit que ce don fut fait par Philippe de Jaucourt en 1390.

on voit une belle propriété agricole dans laquelle on distingue encore des tourelles rondes, d'anciens porches, des portes, des fenêtres du XVIe siècle, des constructions d'un aspect seigneurial. C'est la ferme de Chérisy dont le nom rappelle un ancien village maintenant détruit et une église dédiée à saint Pierre-aux-Liens dont il ne reste également aucun vestige. Cette église était autrefois qualifiée de paroissiale par les habitants de Montréal et c'est là qu'ils allaient entendre la messe, la collégiale étant spécialement réservée au Chapitre.

1096. Gérard de Chérisy est cité par Guillaume de Tyr parmi les chevaliers qui prirent la croix avec Godefroy de Bouillon. Il raconte que ce seigneur se distingua d'une manière particulière au siége d'Antioche et fut envoyé avec plusieurs guerriers connus par leur valeur pour reconnaître l'approche du prince de Mossoul. Son écusson, s'il est bien authentique, est représenté dans la salle des Croisades de la galerie de Versailles ; il porte : *d'or à la fasce d'azur*.

Vers 1230, Renaud de Chérisy donna aux religieux de Vausse, ainsi que ses fils, Hugues et Jean, trois voitures de pré situées sur le finage de Monthelon à titre d'aumône perpétuelle, moyennant dix-huit deniers de rente (1). Ces seigneurs furent enterrés dans l'église de Trévilly.

Miles de Chérisy, qui vivait en 1339 (2), et Guéot de Chérisy, qui mourut en 1369 (3), sont les derniers personnages de ce nom.

§ XV. CHEVANNES.

Une partie du domaine de Chevannes fut donnée, en 1147,

(1) Archives de Bourgogne, Peincédé.
(2) Courtépée.
(3) Archives de Dijon, Peincédé.

par Erard de Monjalin et ses fils, à l'abbaye de Reigny. Toute la terre fut cédée aux mêmes religieux par dame Thiberge de Magny en 1154, cession qui fut ratifiée par le pape (1164).

§ XVI. CISERY.

En 1225, Guillaume de Cisery donna aux religieux de Vausse quatre setiers de blé et « autant de foin que huit « bœufs en pourraient traîner sur leurs charriots.

En 1240, Agnès de Cisery construisit l'église de Varennes, maintenant détruite.

§ XVII. CORMARIN.

Bien que ce hameau existât au XIII[e] siècle, il n'a jamais eu de seigneurs du nom et on n'a rien de particulier à signaler.

§ XVIII. COUTARNOUX.

Vers 1180, le prieur de Saint-Germain fit rendre un jugement contre le sire de Montréal pour l'obliger à restituer aux habitants de Coutarnoux l'usage dans la forêt d'Hervaux.

En 1188, le pape confirme aux moines de Saint-Germain d'Auxerre la possession du hameau et des dépendances de Coutarnoux (Curte-Arnulfi).

Les hommes que l'abbé y avait envoyés ayant été fort maltraités par Ansćric X en 1255, ceux-ci s'en plaignirent vivement et réclamèrent justice contre le sire de Montréal (1).

§ XIX. COURTEROLLES.

1228. Guy de Courterolles, cité dans la charte d'affran-

(1) Archives de l'Yonne, Fonds de l'abbaye de Saint-Germain.

chissement de Montréal, est le seul seigneur de ce nom que nous ayons trouvé.

§ XX. CUSSY-LE-CHATEL.

On n'a aucun document sur ce château détruit, ni sur les seigneurs qui l'ont habité. On sait seulement qu'il était situé sur la commune de Blacy, et l'on croit que c'est de cette terre de Cussy dont il est fait mention dans les deux testaments de Waré (722) sous le nom de *Cassiaco* et *Casseaco*. Ce qui le ferait présumer, c'est que les domaines d'Angely, Vaudran, Blacy, Marmeaux, Cappes, Chassigny, Perrigny qui en sont voisins sont également mentionnés dans ces chartes.

§ XXI. CUSSY-LES-FORGES.

Ancien fief dont le premier seigneur du nom, *Radulfus de Cussi*, paraît, en 1141, comme témoin d'une charte de donation à Pontigny.

1154. Garnier de Cussy assiste à la charte faite par dame Thiberge de Magny en faveur de l'abbaye de Reigny.

1246. Guy de Cussy était veuf d'Alix de la Rivière, qui fut enterrée à Marcilly (1).

1304. Robert de Cussy est témoin de l'acte d'hommage rendu à l'évêque de Langres pour le comté de Tonnerre, par Eléonore, veuve de Guillaume, comte d'Auxerre et de Tonnerre (2).

§ XXII. DISSANGY.

C'est le *Degantiaco* du testament de Waré.

Le pape Anastase approuva, le 25 février 1153, la donation

(1) Courtépée.

(2) Dom Plancher, t. II; Preuves, CXXI.

de l'église de Dissangy à Saint-Germain d'Auxerre. En 1188, la possession des domaines que l'abbaye avait dans ce dernier village fut de nouveau ratifiée par le pape.

Guillaume de Dissangy est le seul seigneur du nom qui nous soit connu. En 1291, ce Guillaume de Dissangy, chevalier, Fauce ou Fauca, son épouse, et Guillermain, leur fils, lèguent à Pontigny 80 livres de petits tournois. Etienne, prieur de Joux, fut témoin de cet acte qui fut enregistré par Guillaume de Flavigny, clerc-notaire de la cour de Bourgogne.

§ XXIII. FROIDEVILLE.

Ce village, complétement détruit maintenant, était situé à un kilomètre de Montréal, dans la direction d'Angely. Il donnait son nom à un grand étang qui causa plusieurs fléaux et amena de si grandes épidémies qu'on fut obligé de le faire dessécher.

§ XXIV. GENOUILLY.

Trois seigneurs de ce nom paraissent au XIIe siècle comme témoins des Ansérie dont ils étaient vassaux :

1130. Renaud de Genouilly.
1149. Garnier de Genouilly.
1192. Gaufroy de Genouilly.

§ XXV. GUILLON.

Guillon, aujourd'hui chef-lieu de canton, n'était au XIIe siècle qu'un modeste village. Le château, alors peu important, n'a jamais eu de seigneur du nom.

Les sires de Beauvoir, issus de la maison de Montréal, en étaient propriétaires.

En 1211, Guy de Montréal ayant donné aux religieux de

Notre-Dame de Semur des maisons situées dans une île formée par le Serain, à Guillon, il s'y établit des moines dépendant de ceux de Semur (1) : par des concessions successives le domaine du prieuré s'accrut considérablement et finit par envahir une partie du finage.

Le prieur exerçait à Guillon la justice tant en son nom qu'en celui du duc de Bourgogne, et un arrêt de 1397, rendu contre le chapitre de Langres, le maintint dans ce droit. Il possédait de plus les dîmes de plusieurs climats du finage..

Un traité passé en 1317, entre Etienne d'Arc, prieur de Semur, et Gaudefroy de Courterolles, maire de Guillon, rappelle que le maire de Guillon était tenu de se rendre homme-lige des religieux de Notre-Dame de Semur; qu'il devait faire résidence à Guillon sous peine de perdre la mairie; qu'il était obligé, chaque année, de payer au prieur « un porc, quatre fouasses et un setier de bon vin (2). » Il est déclaré en outre que le maire de Guillon, quoique justiciable du monastère de Semur, peut être libre et franc du droit de main-morte, taille, corvée, moyennant une rente de dix sous dijonnais.

La terre de Guillon fut vendue en mars 1305 à Robert, duc de Bourgogne, par Jean de Beauvoir, chantre et chanoine de l'Eglise de Langres, avec l'autorisation de son frère Guy, sire de Beauvoir (3). Nous donnons la charte en entier aux pièces justificatives : elle est scellée du sceau de Guy de Beauvoir, avec l'inscription, S. GUYZ DE BEAUVEOIR.

(1) Archives de l'Yonne, copie d'un inventaire des titres du prieuré de Semur.

(2) Archives de l'Yonne, Inv. des titres du prieuré de Semur, cote 7.

(3) Archives de Dijon.

L'église de Guillon était à la fois prieuriale et paroissiale, et les religieux devaient prêter leurs prisons au duc de Bourgogne au moins quarante jours par chaque année (1).

§ XXVI. LA BOUCHERASSE.

Nous avons déjà donné les raisons qui nous autorisaient à faire coïncider la Boucherasse avec l'ancien *Brocarica* ou *Brocariacum*, résidence de la reine Brunehaut au VIe siècle, et où saint Colomban, abbé de Luxeuil, refusa de bénir les bâtards de Thierry, roi de Bourgogne.

Ce fief était fort important sous les Ansèric.

Guillaume de La Boucherasse, bienfaiteur de Vausse, était vicomte d'Avallon, en 1225 (2).

Miles de La Boucherasse était seigneur de Trévilly, quelques années plus tard.

1323. Guillaume de La Boucherasse, dit Capens, fit savoir qu'il devait aux religieux de Vausse trois setiers de blé et avoine sur ses terres de Trévilly (3).

1358. Alexandre de La Boucherasse, écuyer, était sergent d'arbalétriers au château de Montréal.

Mais la famille de La Boucherasse n'était pas seule propriétaire du fief dont elle portait le nom, car, en 1310, Jean de Cesnin y possédait des biens qu'il vendit à Geoffroy et Poncet de Bar. Ces deux seigneurs prièrent le duc de recevoir en foi et hommage pour cette terre leur neveu Jean de Bar (1320) (4).

(1) Bibliothèque d'Avallon, Manuscrit Boileau.
(2) Archives du prieuré de Vausse.
(3) Archives du château de Ragny, Mém. hist. de l'abbé Breuillard.
(4) Archives de Bourgogne, Recueil Peincédé.

§ XXVII. LA RUE.

La Rue, ancienne métairie maintenant détruite, était située sur le finage de Cisery.

§ XXVIII. LES BORDES.

Fief avec village complétement détruit. Il était situé entre Montréal, Athie et Angely.

Au XII[e] siècle, Hugues des Bordes fonde l'église d'Angely, où il fut enterré (1).

§ XXIX. L'ISLE-SOUS MONTRÉAL.

L'Isle, dont les titres du XII[e] siècle font mention sous le nom de *Insula Mandubiorum*, *Insula in Mandubiis*, peut prétendre à une origine romaine.

C'est dans une petite île en forme de berceau, dessinée par le Serain, que le bourg de l'Isle a pris naissance ; et c'est sans doute là que fut construit le premier château dont il est maintes fois question pendant l'occupation des Anséric.

Ce petit bourg est aujourd'hui chef-lieu de canton, et n'a pas trop démérité de son importance d'autrefois.

Dès l'origine de la féodalité, l'Isle était une seigneurie relevant de Montréal et appartenant aux sires de ce nom. L'administration des domaines était confiée à des prévôts dont les pouvoirs étaient presque aussi étendus que ceux d'un seigneur, sauf les devoirs de vassalité à l'égard du suzerain ; ils prenaient même le titre de la terre qu'ils étaient tenus de régir. Ainsi, de 1147 à 1190 environ, on trouve un Bernard et un Guillaume de l'Isle, qui servent de témoins dans

(1) Courtépée.

la plupart des donations des Ansério, et que l'on serait tenté de prendre pour des seigneurs, si certains actes ne les désignaient comme prévôts.

Toutefois, dans un acte de l'abbaye de Saint-Germain, ce Bernard est cité comme bailli de l'Isle avec le titre de Bernard de Montbéliard. Il fut forcé par le prieur de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre de rendre aux habitants de Coutarnoux les droits d'usage qu'ils avaient dans la forêt d'Hervaux.

Dans l'histoire des sires de Montréal, on a déjà signalé plusieurs faits se rattachant au château de l'Isle. Nous ne rappellerons que quelques faits, espérant donner plus tard une monographie de cette petite ville dont l'histoire offre quelque intérêt dans les siècles suivants.

On attribue la fondation du prieuré de Saint-Georges à Ansério V, grand sénéchal de Bourgogne : Sybille de Bourgogne, veuve de ce seigneur, donna à l'abbaye de Reigny, conjointement avec ses fils Ansério et Jean, un droit de pâturage dans sa terre de l'Isle (1).

Après la mort d'Ansério VIII, Agnès de Thil, sa veuve, se retira, en 1235, dans ce château qui lui avait été assigné en douaire et dont elle se dit dame : elle choisit pour sépulture l'église de Pontigny et voulut être enterrée à côté de son mari (2).

Lors de la confiscation de Montréal par Hugues IV, la seigneurie de l'Isle était possédée en partie par Jean de Montréal, frère d'Ansério X ; l'autre portion suivit le sort de Montréal et fut donnée en douaire à Béatrix de Champagne

(1) Archives de l'Yonne, Fonds Reigny.
(2) Archives de l'Yonne, Fonds Pontigny.

que le duc avait épousée en secondes noces. Les longues discussions qui eurent lieu entre Béatrix et le duc Robert, son beau-fils, la forcèrent de se retirer dans son château de l'Isle, non loin de son fils Huguenin, alors résidant à Montréal. C'est aussi à dater de cette époque que la seigneurie de l'Isle, primitivement du domaine de Bourgogne, releva de celui de Champagne dont Thibaud, frère de Béatrix, était comte.

Pendant sa résidence à l'Isle, la duchesse acheta des héritiers de Jean de Montréal ce qu'ils y possédaient dans les dépendances du château (1). Miles de Noyers lui vendit aussi, en 1274, la terre de Lucy-le-Bois, moyennant la somme de 1,200 livres tournois (2) : c'est Béatrix qui fit construire la première halle de Montréal et dota plusieurs monastères des environs; les habitants de l'Isle lui durent une charte d'affranchissement admirablement rédigée pour l'époque.

Marguerite de Bourgogne, une des filles de la duchesse Béatrix, fit passer la terre de l'Isle-sous-Montréal dans la maison de Chalon par son mariage avec Jean de Chalon. Les descendants de ce seigneur ont possédé ce domaine pendant plus de deux siècles.

§ XXX. MAGNY.

En 1160, Henri, évêque d'Autun, atteste que Jocelin d'Avallon a fait don à Reigny de tout ce qu'il prétendait avoir sur les dîmes de Magny; témoins : Philippe de Pré, Bernard de l'Isle, Gaufroid d'Arcy, etc. (3).

(1) Archives impériales, Trésor des Chartes, cart. 254, n[os] 19 et 20.
(2) Bibliothèque d'Avallon, Manuscrit Boileau.
(3) Cartulaire de l'Yonne, t. II, p. 110.

1164. Le pape approuve la donation faite, en 1154, par dame Thiberge de Magny de la terre de Chevannes.

1184. Le pape confirme les droits de la collégiale d'Avallon sur le domaine de Magny (1).

1188. Une charte nous apprend que les moines de Saint-Germain d'Auxerre avaient aussi des possessions dans ce village.

Par un usage immémorial, les habitants avaient droit de lever et prendre, le jour de Pâques, le pain bénit offert à Magny et la miche de Noël, à la charge d'héberger les lépreux de la paroisse en leur léproserie de Sarce (2).

Hugues de Magny part en croisade en 1095 avec Pierre l'Ermite (3).

Erard de Magny partit aussi en croisade en 1145.

Hugues II de Magny voulut imiter ses ancêtres et se rendit aussi en Terre-Sainte où il succomba, victime de son courage, au siége de Saint-Jean-d'Acre (1191) (4).

Hugues III fut bienfaiteur de l'abbaye de Reigny (5).

§ XXXI. MAISON-DIEU.

Ce nom de Maison-Dieu (*Domus-Dei*) vient sans doute d'une petite chapelle qui avait été construite par les Ansésic au XII[e] siècle. Ce n'est qu'au siècle suivant que nous trouvons ce lieu indiqué comme désignant un endroit habité.

1323. Guillaume de Castro, damoiseau, déclare tenir en

(1) Archives de l'Yonne, Fonds chapitre d'Avallon, l. I.
(2) Courtépée.
(3) Abbé Baudiau, Hist. du Morvan, t. I, p. 111.
(4) Abbé Baudiau, t. I, p. 119.
(5) Abbé Baudiau, t. I, p. 127.

fief du duc Eudes IV, tout ce qu'il possède à Maison-Dieu, Brécy, Saint-André, Savigny, Villerot, Champs et Trévilly (in villis de Domo-Dei, de Bruciaco, de Santo-Andreo, de Sauvigniaco, de Vellerito, de Campis et de Trevilliaco) (1).

§ XXXII. MARMEAUX.

Il est fait mention de ce village sous le nom de *Marcomagnia*, en 722, dans le testament de Waré.

André, frère d'Ansériс VII, prit la terre de Marmeaux vers le commencement du XIIIe siècle, et en garda le nom pour se distinguer d'un de ses oncles nommé comme lui André.

André de Montréal épousa Gilette, fille de Pierre de Ravières et Nicolette de Maigney, qui lui apporta en dot une partie de la terre de Nuits : Robert de Tanlay avait épousé Marguerite de Maigney, sœur de Gilette.

En 1232, Nicolette, dame de Maigney, donne au Val-des-Choux une aumône approuvée par ses gendres, André de Montréal et Robert de Tanlay.

Courtépée dit qu'André de Montréal céda, en 1240, à Miles de Noyers, toutes les terres qu'il possédait à Nuits : mais ce fait paraît invraisemblable, puisqu'en 1245 le même André accorda aux frères de la commanderie de Saint-Marc un droit de pâture dans le même domaine (2).

Deux fils d'André de Marmeaux, André II et Jean Ier, paraissent dans un grand nombre d'actes.

André II, époux de Jeanne, vendit au duc Robert, en 1283, tout ce qu'il possédait provenant de la succession de Jean de

(1) Archives de Dijon, Peincédé, t. IX, p. 23.
(2) Archives de Dijon.

Tard (1). En 1287, il vend au même duc le quart de la seigneurie de Tard moyennant 120 livres.

En 1270, Jean de Marmeaux, seigneur de Ravières, et sa femme Alix vendirent, comme André II, au duc de Bourgogne, tout ce qu'ils avaient eu de l'héritage des biens de Huon de Tard, seigneur de Magny-la-Ville et de Milly (2).

La même année, l'abbé de Molème fit une déclaration par laquelle André de la Brosse, seigneur de Villiers-le-Bon, et Marguerite, sa femme, veuve en premières noces de Huon de Tard, cèdent à Jean de Marmeaux, moyennant 400 livres, tout ce qu'ils pouvaient avoir à prétendre de la succession de Huon de Tard (3).

1292. Lettre de Jean de Marmeaux, scellée par André et Jeanne, sa femme, par laquelle ils vendent d'un commun accord au duc Robert le bois appelé les *Brosses de Marmeaux*, mouvant du fief de Jean de Ravières, sans en rien retenir, excepté la vaine pâture pour les hommes de Monceau, de Châtel-Gérard et des Ranneaux. La vente eut lieu moyennant cent livres (4).

1295. André II vend au duc Robert, du consentement de Jeanne, sa femme, le vingtième denier qu'elle percevait sur la vente de Châtillon ainsi que les biens qui lui appartenaient dans cette ville. La vente eut lieu moyennant cent livres viennoises.

1315. Une lettre insérée dans les preuves du deuxième volume de Dom Plancher annonce que Jean II de Marmeaux,

(1) Archives de Dijon, Peincédé, t. XVII, p. 495.
(2) Ibid. id. t. I, p. 91.
(3) Ibid. id. t. I, p. 91.
(4) Ibid. id. t. I. p. 170.

seigneur de Ravières, fut exécuteur testamentaire de la duchesse Béatrix.

1319. Une difficulté s'étant élevée entre Milon de Marmeaux, damoiseau, et Guy de Salmaise, prieur de Thisy, au sujet de la justice de Marmeaux, un accord fut fait entre eux en présence de Miles d'Ancy, André Rémond, de Montréal, Jean Picard, de Santigny (1).

Milon de Marmeaux était sans doute fils d'André de Marmeaux, bienfaiteur du prieuré de Vausse, en 1304. Les religieux possédaient de fondation un droit d'usage dans les forêts des *Brosses* et de *Chambertry*, appartenant au sire de Marmeaux; ils firent la remise de ces droits à André II, qui, par reconnaissance et par compensation, leur céda une immense quantité de terres, sous la condition qu'ils ne pourraient acquérir autre chose dans le finage de Marmeaux, sans avoir obtenu son consentement ou celui de ses héritiers; Jeanne, femme d'André, avait aussi donné aux religieux vingt sols de revenu (2).

Le sire de Marmeaux et le sire de Ravières signèrent, en 1314, l'association des Etats de Bourgogne (3).

L'auteur du *Reomaüs*, en parlant des relations qui avaient dû exister entre les maisons de Marmeaux, de Beauvoir et de Chastellux, dit que Jean et Milon de Marmeaux étaient astreints au droit de vasselage envers Guy et Jean de Beauvoir (4).

1329. Guillaume de Marmeaux relevait de Robert de

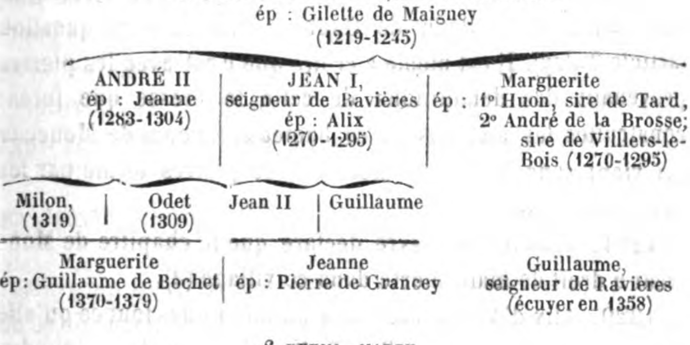
(1) *Reomaüs*, *Hist. monasterii Reomaensis*, pp. 312 et 313.
(2) Archives du château de Ragny, Mém. hist. de l'abbé Breuillard.
(3) Garreau, Etat de la Bourgogne, p. 90.
(4) *Reomaüs*, p. 667.

Tanlay pour ce qu'il tenait de lui en fief à Ravières, et fit la même année déclaration de ses biens.

1370. Marguerite de Marmeaux apporte en dot la terre de Marmeaux à Guillaume du Bochet, dont elle était déjà veuve en 1379.

1400. Jeanne de Marmeaux, dame de Nuits-sous-Ravières, Pierre de Grancey, son mari, Robert de Chalu, chevalier, mari de Jeanne de Tanlay, et Ferry de Chardennes soutiennent un procès contre les habitants de Ravières relativement au droit de servitude et de main-morte et le perdent (1).

Voici la liste chronologique des sires de Marmeaux et de Ravières, issus de la lignée des Montréal :



§ XXXIII. MARZY.

En 1188 le pape confirma la donation de la grange de Marzy aux moines de Saint-Germain d'Auxerre.

§ XXXIV. MASSANGIS.

Ce fief était important à l'époque féodale.

(1) Archives de Dijon, Peincédé, t. I, p. 795. — Cette même Jeanne avait encore des droits sur la terre d'Arcy (Arch. de Dijon, Peincédé, t. II, p. 487.

Nous n'avons trouvé aucun seigneur qui en ait pris le nom, mais il y avait, comme à l'Isle, des prévôts chargés de l'administration des domaines.

1145. Ansério de Montréal donne aux religieux de Pontigny tout ce qu'il y possédait, depuis le chemin de Nitry à Tormancy jusqu'à celui de Massangis : il donne également divers droits de pâturage dans ses prés situés vers le Serain (1).

En 1188, le pape confirma tout ce que les moines de Saint-Germain avaient dans ce village (2).

§ XXXV. MONCEAU.

Ce fief, situé sur la commune de Talcy, fut construit près des ruines du château de Gannes, dont il sera question (article Talcy). Il est même à croire que c'est avec les pierres provenant des démolitions de cette forteresse que furent construites les maisons de ce hameau. Le nom de Monceau lui vient sans doute du monceau de pierres formé par les ruines du château.

1281. Jean de Beneuvre déclare que le chapitre de Montréal a droit de main-morte dans ce village (3).

1320. Alix d'Autricourt donne au duc Eudes tout ce qu'elle y possédait, moyennant l'usufruit qu'elle garde sa vie durant (4).

§ XXXVI. MONTHELON.

Le 9 janvier 859, Monthelon (*Mons-alo*) fut donné par

(1) Archives de l'Yonne, Fonds Pontigny.
(2) Cartulaire de l'Yonne, t. II.
(3) Archives de l'Yonne, Fonds du chapitre de Montréal.
(4) Archives de Dijon, Recueil Peincédé.

Charles le Chauve à l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre, ainsi que les villages de Lucy, Molay, etc., lorsque que ce roi vint à Auxerre, lors de la translation du corps de saint Germain (1).

La confirmation de cette donation de la terre de *Monstalaunus* fut faite en 864, par le concile des Pistes, en faveur de la même abbaye, puis par Charles le Chauve lui-même dans le courant de cette année.

Sous les Anséric, Monthelon n'était point un fief. Ce n'est qu'en 1280 qu'on voit Henri Pailly indiqué comme seigneur (2); les ducs de Bourgogne lui avaient sans doute octroyé ce fief-lige.

§ XXXVII. MONTJALIN.

Lors de la croisade de 1147, Erard de Montjalin et ses fils donnèrent la terre de Chevannes à l'abbaye de Reigny. Ce sont les seuls seigneurs du nom de Montjalin qui nous apparaissent.

Le fief passa, par alliance sans doute, dans la maison de Savigny, car nous trouvons, en 1198, un Guy de Savigny qui laisse aux religieux de Reigny « deux charretées de foin » sur sa terre de Montjalin (3).

Ce domaine fut cédé, en 1261, à Hugues IV, duc de Bourgogne, par Guillaume de Savigny, écuyer, sa sœur Marguerite et leur mère Aimée. Cette vente ou plutôt cette cession eut lieu en échange de la terre de Pasilly, par l'entremise de l'abbé de Saint-Pierre d'Auxerre et du prieur de Précy-le-Sec (4).

(1) Cartulaire de l'Yonne, t. I.

(2) Archives de Dijon.

(3) Archives de l'Yonne, Fonds Reigny.

(4) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. I, p. 170.

§ XXXVIII. PANCY.

Nous ne trouvons aucun seigneur qui ait porté le nom de ce fief.

Le chapitre de Montréal reçut un don sur cette terre en 1305.

§ XXXIX. PERRIGNY-LÈS-MONTRÉAL.

Ce hameau existait au XIIIe siècle, mais il ne paraît pas avoir eu de seigneurs qui en aient porté le nom.

§ XL. PISY.

Ce n'est guère qu'au XIIe siècle que la terre de Pisy fut inféodée par les Ansérie à un seigneur d'Arcy. On ne peut assigner de date précise à cette prise de fief, l'acte d'inféodation ne paraissant pas.

Le premier seigneur que nous trouvons paraît en 1189.

Jean Ier d'Arcy, en partant pour Jérusalem, donne aux églises des Echarlis et de Fontaine-Jean son moulin du Fresne, en réservant toutefois son droit de souveraineté; il ajoute dix sous de rente pour les religieux des Echarlis. Hélissanz, femme de Jean, et ses enfants approuvent cette donation, ainsi que le sire de Montréal et plusieurs autres seigneurs appelés comme témoins (1).

Guy d'Arcy, seigneur d'Arcy et de Pisy, obtint d'Ansérie, en 1235, la permission de se construire un château et de jouir des droits d'usage dans la forêt de Vausse, droits semblables à ceux accordés aux hommes de Montréal. C'est à ce seigneur qu'il faut aussi rapporter la première charte

(1) Cartulaire de l'Yonne, t. II, p. 309.

d'affranchissement des habitants de Pisy. Guy fonda son anniversaire dans l'église du chapitre de Montréal.

Jean II fonda également un anniversaire et confirma la charte d'affranchissement octroyée par son père.

Jean III partit à la croisade en 1293. Ce n'était qu'un simple motif de curiosité ou de piété qui pouvait y conduire ses pas, le temps des croisades était passé.

Milon d'Arcy, écuyer, et Guillaume, son frère, époux de Reine d'Ancy, lui succédèrent la même année.

En 1307, Guillaume d'Arcy, garde du bailliage de Mâcon pour le roi de France, affirme que pardevant lui Guillaume de Thil a déclaré sa forteresse de Thil en Auxois jurable et rendable au duc (1) Ce seigneur ratifia encore la charte d'affranchissement de Pisy et la fit approuver par le duc Robert.

Jeanne d'Arcy, dame de Larrey et de Chacenay, apporta cette terre dans la maison de Grancey par son alliance avec Guy de Grancey (2).

Nous ne nous étendrons pas davantage sur Pisy dont l'histoire a été publiée séparément; nous tenions seulement à réparer quelques omissions.

§. XLI. PRESLES.

Presles (*Pratellum*, *Praeria*, *Praelice*, *Prellum*), hameau

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. IX, p. 11.

(2) Jeanne avait en sa possession un grand nombre de domaines; outre Larrey, Chacenay et Pisy, elle tenait encore des biens à Paisson, Sainte Colombe, Corcelles-les-Gravières, Baalo, etc. Eudes, son frère, tenait d'elle en fief Cuisy, Ancy-le-Franc, Cerilly, etc. (Arch. de Dijon, Recueil Peincédé, t. VIII, p. 43).

situé non loin de Cussy-les-Forges, a été autrefois un fief important.

A l'époque féodale, il a eu des seigneurs qui en ont pris le nom. Gauthier de Presles partit en croisade en 1147.

1216. Gauthier de Presles, son fils, abandonne à Reigny tous ses droits sur la terre de Courtemel, en présence du duc Eudes.

1292. Hugues de Presles fait cession à sa mère dé tout ce qu'il avait ou pouvait avoir dans les villages de Cussy et de Presles « en hommes, femmes, tailles, corvées, terres, « prés, vignes, maisons, rentes, justice haute, moyenne et « basse, etc. »

1318. Huguenin et Lucas de Presles partagent la terre de Sainte-Marie avec Béatrix, dame de La Marche, et Guy Bezors, de Villarnoux. Perrin de Presles fut longtemps prévôt d'Avallon.

§ XLII. PROVENCY.

Ce fief dépendait, selon toute apparence, de la seigneurie de Montréal et lui servait de limites; les domaines de Préy et de Marcilly, qui n'en sont éloignés que d'un kilomètre, appartenaient aux Miles de Noyers.

1149. Pierre de Provency, témoin d'une charte de Hugues de Montréal, dit le Blanc.

1180. Jobert de Provency vend à Ansëric V des bois situés près de ceux de Philippe de Préy et voisins de la forêt d'Hervaux.

1193. Obert de Provency, témoin d'une charte de l'évêque de Langres pour les Templiers Saint-Marc de la Vesvre.

Le pape approuve, en 1184, les possessions que la collégiale d'Avallon avait dans ce village.

§ XLII. RAGNY.

Ce fief, qui devait jouer un si grand rôle à partir de la fin du XVIe siècle, était d'une importance secondaire à l'époque des seigneurs de Montréal.

Comme Ragny est devenu le chef-lieu d'un marquisat considérable avec François de La Magdeleine, nous croyons devoir donner la liste des seigneurs qui l'ont précédé pour n'avoir plus à y revenir.

1239. Issaduc de Ragny prend part à la fondation de l'abbaye de Marcilly-les-Avallon (1).

1258. Robert de Ragny (2).

1278. Guillaume de Ragny délivre une charte aux moines de Moustier-Saint-Jean, relativement aux droits qu'il levait sur les hommes que l'abbé avait à Ragny (3).

1291. Le même Guillaume ou son fils, car il n'est encore qualifié qu'écuyer, déclare tenir en fief de Jeanne de Noyers la 3e partie des tierces du finage de Marcilly, qui appartenaient à Robert de Bacelon, écuyer (4).

Ce Guillaume de Ragny vit sa terre confisquée par le châtelain de Montréal; elle ne lui fut rendue qu'après un traité passé avec ce dernier. On ignore la cause de cette confiscation, on sait seulement qu'à la même époque le châtelain avait encore mis la main sur les redevances que Philippe de Jaucourt payait au sire de Ragny sur le domaine de Magny (5).

(1) Autun chrétien.
(2) Archives de Dijon, Peincédé, t. XVII, p. 187.
(3) Archives du château de Ragny et Mém. hist. de l'abbé Breuillard.
(4) Archives de Dijon, Peincédé, t. XVII, p. 187.
(5) Comptes de Montréal, Peincédé, t. XVII, p. 795.

1358. Jean et Girard de Ragny, Robert, frère de Jean, était sergent arbalétrier au château de Montréal.

1380. Jean de Ragny, bâtard, demeurant à la Boucherasse.

1383. Edmond de Ragny.

1400. Elisabeth et Marguerite de Ragny, religieuses de Marcilly.

Hugues de Ragny, dans une reprise de fief de 1370, est qualifié de seigneur de Ragny et en partie de Pisy et Marmeaux. Il avait épousé Jeanne de Cossand, fille de Jean de Cossand et de Mary de Bierry, qui lui apporta la terre de Bierry, dont il affranchit plusieurs habitants.

Marguerite de Ragny, fille de Hugues, épousa Bernard de Ravières.

1410. Jeanne de Girolles, dame de Ragny (Archives d'Avallon).

1415. Pierre de Ragny, ayant épousé Alix de Beauvoir-Chastellux, comparut devant le lieutenant de Guy de Bar, bailli d'Auxois, pour rendre foi et hommage à l'occasion de cette maison (1).

Les 9 et 10 décembre 1416, une grande revue fut passée à Ragny par Claude de Beauvoir, sire de Chastellux, beau-frère de Pierre de Ragny (2).

Alix de Beauvoir-Chastellux, veuve de Pierre, épousa en deuxième noces Hugues de Vaudrey.

1453. Oudot, seigneur de Ragny, est nommé tuteur des

(1) Archives du château de Ragny et Mém. hist. de l'abbé Breuillard.

(2) Compte de Jean Fraignot, receveur général de Bourgogne (1416-1417).

enfants mineurs de Claude de Beauvoir, sire de Chastellux et de Marie de Savoisy (1).

Nous avons parlé ailleurs d'Eudes de Ragny et de Claude, son fils, les seigneurs les plus importants de ce nom.

Eudes avait été fait prisonnier à la bataille de Guy près de Château-Chinon et mourut vers 1480.

Claude, qui testa en 1501, fut enterré en 1505 dans l'église de Savigny-en-Terre-Plaine, auprès des restes de son père.

Huguette de Ragny, nièce de Claude, lui succéda et épousa Jeannet de Damas, mort en 1527 (2). Elle fut la dernière héritière de ce nom; mais le dernier membre de cette famille Edme de Ragny était chanoine de Montréal vers 1520 (3).

§ XLIII. GRANGE DES RANNEAUX.

Cette grange fut donnée par Ansérie lors de la fondation du prieuré de Vausse aux moines de ce monastère, et la donation fut ratifiée par tous ses successeurs.

§ XLIV. SAINT-ANDRÉ-EN-TERRE-PLAINE.

Ce village ne paraît pas avoir eu de seigneurs qui en aient porté le nom; au commencement du XIII[e] siècle les dîmes furent données par un Ansérie à son physicien (médecin).

1323. Guillaume de Castres, sire de Saligny, en était seigneur.

(1) Courtépée, Descript. de Bourgogne.

(2) Archives de Ragny, Mém hist. de l'abbé Breuillard.

(3) Titres du chapitre de Montréal (château de Chastellux). Jehanne de Ragny, épouse de N.. Josserand, fut la mère de Guillaume Josserand, prieur de Saint-Bernard, de Montréal. Elle fut enterrée dans la chapelle de ce prieuré, où l'on voit toujours sa tombe.

§ XLV. SAINTE-COLOMBE.

En 1188, l'église de Sainte-Colombe fut donnée par l'évêque d'Autun aux chanoines de Saint-Lazare d'Avallon.

§ XLVI. SAINT-JEAN-LES-BONS-HOMMES

Prieuré de l'ordre de Grammont, fondé par Ansérie de Montréal en 1210. C'était une annexe du prieuré de Vieupou, au diocèse de Sens, qui ne renfermait plus que 13 moines en 1280.

§ XLVII. SANTIGNY.

En 1147, Thibaud de Santigny partit en croisade avec Ansérie de Montréal, car la même année il figure au nombre des chevaliers qui l'accompagnaient, et il fait avec lui plusieurs donations à l'abbaye de Reigny.

1200. Laurent de Santigny fut bienfaiteur du chapitre de Montréal.

1286. Robert de Santigny, élu du diocèse de Langres, fils et héritier de Robert de Santigny et de Lorette, a reconnu que le meix qu'il possédait à Santigny était mainmortable et justiciable des religieuses de Saint-Andoche d'Autun.

Jean de Talcy se dit seigneur de Santigny, en 1294, et vend au duc de Bourgogne un fief que Guillaume des Barres, sire d'Apremont, y tenait de lui (1). Cette famille des Barres posséda partie de la terre de Santigny jusqu'au milieu du xve siècle.

§ XLVIII. SARRY.

En 1296, Anseau de Trainel, chevalier, seigneur de Ville-

(1) Archives de Dijon.

neuve, « pour son grand besoing et pour païer plusieurs « debtes croissant par grant usure » vendit au duc Robert tout ce qu'il possédait « ès villes, finaiges, terraiges et paro- « chaiges et appendises de Sarri, Villiers-les-Hauts et Méreuil « et espéciallement en la ville de Sarri le mex qui fut au « maire.........» La vente eut lieu moyennant quatre mille livres. La charte est d'une longueur inusitée (1).

Anseau de Trainel avait épousé Béatrix que je suppose fille de Miles de Frolois, car la terre de Beine, primitivement à Miles de Frolois, passa par alliance à Anseau de Trainel.

§ XLIX. SAVIGNY-EN-TERRE-PLAINE.

L'église de Savigny fut donnée, en 1148, par l'évêque d'Autun aux chanoines de Saint-Lazare d'Avallon.

Il est présumable que les sires de Beauvoir, fondateurs de la chapelle de Sauvigny-le-Beuréal, fondèrent également celle de Savigny ; ils avaient même assigné aux prêtres de l'endroit la jouissance de sept journaux de terre, à charge par ces derniers de chanter à perpétuité, pour le repos de leur âme, une messe chaque dimanche du carême. Ils y avaient droit de sépulture, et l'on y voit encore les tombes de plusieurs d'entre eux.

Pendant l'occupation de Montréal par les Ansério, Savigny était un fief important dont plusieurs seigneurs nous sont connus.

En 1190, André de Savigny, l'un d'eux, partit en croisade avec Ansério V.

Gui de Savigny, son fils ou son petit-fils, fit don à l'abbaye

(1) Archives de Dijon, Peincédé, t. I, p. 170.

de Reigny de deux setiers de froment et quatre d'avoine sur ses terres de Magny et Montjalin. Cette libéralité fut approuvée en 1198 par Ansério VI, et scellée de son sceau.

1255. Jean de Savigny donne à Notre-Dame de Semur la vigne de Monfôte et tout ce qui lui appartient, depuis le chemin qui va de Guillon à Moutôt, du côté des vignes (1).

1261. Guillaume de Savigny, Marguerite sa sœur et Aimée leur mère, vendent au duc Hugues IV la terre de Montjalin en échange de Pasilly (2).

En 1431, on trouve encore des membres de cette famille: Huc de Savigny, Guiot de Savigny et ses enfants (3).

§ L. SAUVIGNY-LE-BEURÉAL.

Les sires de Beauvoir étaient seigneurs de ce village en 1190.

Dès 1260, il y avait une maison forte, comme le prouve un titre d'Ansério au duc Eudes, titre par lequel il reconnait ce château jurable et rendable au duc: « Domino suo Odini, « duci Burgundiæ, Ansericus Montis-Regalis dominus salu-« tem. Sciatis quod ego dominus de Salvineyo de vobis esse « recognosco et ego in die dominica instanti ubi mandaveritis « occurrans accepturus a vobis (4). »

Marguerite de Saint-Florentin, fille de Gaucher de Saint-Florentin et petite nièce d'Ansério X, apporta, en 1322, à Jean de Seignelay, chevalier, seigneur d'Annay-la-Côte,

(1) Archives de l'Yonne, Extrait d'un inventaire des archives de Semur.

(2) Archives de Dijon, Peincédé, t. I, p. 170.

(3) Ibid. id. t. XVII, p. 511.

(4) Ibid. id. t. IX, p. 27.

toutes les maisons, pourpris, hommes et femmes de la ville de Sauvigny, le domaine de Chassigny, un bois situé entre Bierry et Montjalin, ainsi qu'une vigne à Etaules provenant des héritiers de la famille de Blacy (1).

Sauvigny revint ensuite aux seigneurs de Beauvoir jusqu'en 1480, où Claude de Roquière, époux de Philippe Pot, veuve du dernier sire de Beauvoir de la maison d'Aucerre, en fut seigneur.

§ LI. SAUVIGNY-LE-BOIS.

Ce fief paraît avoir été dépendant de la seigneurie de Montréal.

Renaud de Sauvigny est signalé en 1228 comme vassal d'un Ansëric.

§ LII. SCEAUX.

On n'a pas de renseignements sur ce village, antérieurement au XIIe siècle; on croit seulement qu'il existait en 1228, puisque la charte d'affranchissement de Montréal parle du pont de Sceaux.

Il est plusieurs fois fait mention de la léproserie de Sceaux, dont l'origine remonte aux croisades.

1237. Guy de Besors, seigneur de Villarnoux, donne six setiers de froment sur la terre de Sceaux, aux moines de Reigny, don que Hugues IV, duc de Bourgogne, amortit quel-

(1) Archives de Dijon, Peincédé, t. IX, p. 6. — Jean de Seignelay possédait Annay-la-Côte depuis 1312; le duc lui avait donné cette terre pour le payer d'une somme qu'il lui devait, moyennant quoi ce seigneur devait rendre deux setiers d'avoine au chapitre d'Avallon, deux à celui de Montréal et six au monastère de Vézelay (Arch. de Bourgogne).

que temps après *pour l'amour de Dieu.* Il eut deux fils, Guy et Gaucher, de sa femme Agnès.

§ LIII. TALCY.

Le fief de Talcy est l'un des plus anciens dont il soit fait mention dans les titres : dès l'an 1012, il y avait un sire de Talcy qui fit un don au prieuré de Saint-Bernard.

On voit encore sur le finage de Talcy les ruines anciennes d'un château-fort dont aucun document ne nous apprend l'importance. Peut-être est-ce là que résidèrent les premiers sires de Talcy. L'emplacement de ces ruines mérite d'être visité ; il nous offre le plan par terre des premières constructions féodales : une forteresse située sur le sommet d'un mamelon, abordable d'un seul côté, une cour immense entourée de hautes murailles au milieu de laquelle s'élevait une grosse tour ou donjon, des bâtiments défendus par un double fossé, voilà ce qu'on peut encore distinguer. La plupart des pierres de taille ont été enlevées pour servir à d'autres constructions, et cela de temps immémorial ; celles qui restent paraissent avoir été rongées par le feu. Il faut que l'époque des guerres qui ont causé la destruction de cette forteresse soit bien reculée, puisque les habitants du pays n'en n'ont point recueilli la tradition et ne connaissent que le nom du *château de Gannes.*

1180. Barjod de Talcy figure comme témoin d'une charte d'Anséric V.

1210. Mathieu de Talcy était seigneur de la terre de Nuits-sous-Ravières, qu'il tenait en fief du comte Hervé de Nevers et que celui-ci donna la même année à Pierre, seigneur de Ravières (1).

(1) Pérard, Recueil de pièces.

1212. Agnès de Talcy, épouse d'un sieur de Salive, étant morte sans enfants, son neveu et héritier, Guillaume de Salive approuva toutes les donations qu'elle avait faites à l'abbaye de Reigny (1).

1214. Ogier de Talcy fait avec le prieur de Thisy échange d'une vigne provenant de l'*échoite* de Hugues, archidiacre de Tonnerre, échange qui fut approuvé par ce dernier (2).

1268. Donation de Henry, seigneur de Talcy, de deux setiers par moitié froment et avoine, aux religieux de Moutier-Saint-Jean.

1278. Sybille, dame de Talcy, vend au duc de Bourgogne ce qu'elle possédait à Tard.

1294. Jean de Talcy, écuyer, vend au duc, pour soixante-douze livres, le fief que tient de lui Guillaume des Barres, sire d'Apremont ; ce fief était tenu en franc-alleu par le sire de Talcy (3). C'est le dernier seigneur du nom de Talcy qui nous apparaisse.

§ LIV. THISY.

Dès le XIIe siècle, ce village faisait partie des domaines de l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, qui y avait fondé un prieuré.

L'église de Thisy fut donnée à Pierre, abbé de Réomé, en 1139 ; confirmation de cette cession fut faite en 1147, par le pape Eugène III, et en 1164 par le pape Alexandre III.

On n'a point la date précise de la fondation du prieuré ; on sait seulement qu'en 1194, Hugues, prieur de Thisy, est

(1) Archives de l'Yonne, Fonds Reigny.

(2) *Reomaüs, Hist. monasterii sancti Johannis*, p. 249.

(3) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. IX, p. 14.

témoin d'une donation faite par Eudes III, duc de Bourgogne à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean (1).

Helduin en était prieur en 1214, car il fit la même année un échange, avec Ogier de Talcy, d'une vigne située dans le clos dit (Bis-Gremam) (2), clos qui dépendait de son échoite.

En 1298, l'abbé de Moutier-Saint-Jean, sur les prières de l'évêque d'Autun et de Jean de Bourbonne, archidiacre d'Avallon, affranchissent deux habitants de Thisy, du consentement de Hugues, prieur du lieu, savoir : Hugues, de Fontenay et Bienvenue, de Thisy, son épouse, moyennant une rente de quatre livres de cire en faveur du prieuré. Cet affranchissement était une récompense des nombreux services que les deux époux avaient rendus au monastère.

1316. L'abbé de Moutier-Saint-Jean permit à Gui de Salmaise, prieur de Thisy, d'élever des fourches patibulaires, mais une contestation s'éleva à cet égard entre Gui de Salmaise et Milon de Marmeaux, difficulté qui fut appaisée en 1319 par l'intervention de Miles, d'Ancy, d'André Rémond, de Montréal et de Picard, de Santigny.

Pendant la guerre des Bourguignons et des Armagnacs, les moines devinrent plus rares dans l'abbaye de Moutier-Saint-Jean et dans le prieuré de Thisy ; leurs domaines étaient souvent ravagés, les habitants des villages éloignés ne savaient où se réfugier en cas de surprise de l'ennemi. Ils étaient forcés de se retirer dans les châteaux-forts du duc de Bourgogne, à Montréal par exemple, et on ne leur donnait l'hospitalité qu'en leur imposant de rudes charges et de lourds

(1) Reomaüs, p. 229.

(2) Ce nom indique évidemment un plan de raisin : le gros plan *bis-gremam* par opposition au *media-grema*, migraine.

impôts, ce qui était un préjudice pour les religieux. Le prieur n'avait que trente livres tournois de revenu, tous frais payés, et il ne pouvait guère, malgré sa bonne volonté, construire de château-fort à ses frais, de sorte que l'abbaye de Moutier-Saint-Jean, à laquelle fut réuni le prieuré de Thisy, fit élever dans ce village la forteresse que l'on y voit encore aujourd'hui.

Le sort des pauvres habitants n'y gagna pas grande amélioration ; sans cesse assiégés, pillés, ravagés par les Armagnacs, les religieux ne pouvaient se suffire, le revenu total du prieuré n'excédant pas 50 ducats d'or. Le cardinal Hugonet, frère du fameux chancelier de ce nom, fit de nouveau annexer le monastère de Thisy à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean. Jean de Cussigny, moine de la Baume, qui en était prieur commendataire, se démit lui-même de ses pouvoirs et de son modeste bénéfice en 1476 (1). Le prieuré n'a jamais été rétabli depuis.

§ LV. TORMANCY.

En 1147, le pape confirme à l'abbé de Reigny tous les biens que les sires de Noyers et de Montréal lui avaient donnés, savoir : la ville de Tormancy, les prés et la roche *Ogier*.

1171. Renaud de Tormancy donne à l'abbaye de Reigny un pré situé à Tormancy, don qui fut approuvé par Jocelin d'Avallon, « attendu que le pré relève de son fief (2). »

1346. Perrenot de Tormancy (3).

(1) Tous ces faits sont extraits des diverses chartes relatives à Thisy, publiées dans le *Reomaüs*.

(2) Cartulaire de l'Yonne, t. II, p. 225.

(3) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. IX, p. 15.

Le fief de *Ruchièvre* ou *Larchièvre*, occupé maintenant par le château de la famille Le Deux, était situé sur le finage de Tormancy. L'étymologie du nom est facile à trouver; c'est une abréviation de la rue de la Chèvre qui y aboutissait.

Regnaud de Ruchièvre en était seigneur en 1346 (1).

§ LVI. TREVILLY.

La famille de Trévilly est l'une des plus anciennes du pays. Depuis le XIe jusqu'au milieu du XVe siècle, on trouve des seigneurs de ce nom.

1110. Simon de Trévilly, chevalier.

1164. Gibaud de Trévilly, chevalier, bienfaiteur, de Montréal.

1190. Gui de Trévilly et Elisabeth, sa fille, bienfaitrice également du chapitre de Montréal.

1225. Guillaume de Trévilly donne au prieuré de Vausse deux setiers d'avoine sur les coutumes de Trévilly.

1258. Etienne de Trévilly, aussi bienfaiteur de Vausse, comme l'atteste une charte de Hugues IV, trouvée aux archives de Ragny et rapportée par l'abbé Breuillard (2).

1291. Jeannette de Trévilly, fille d'Etienne et épouse d'Anseau de Montaigu, approuve cette concession et déclare que dans le cas où elle négligerait de remplir les engagements de son père, elle donnerait une indemnité aux religieux et acquitterait intégralement sa dette envers eux, sans que ceux-ci fussent obligés de donner d'autre preuve que leur serment (3).

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. IX, p. 15.

(2) Mémoires historiques, p. 309.

(3) Archives du château de Ragny, Mém. hist. de l'abbé Breuillard.

Guiot de Trévilly et Simon de Trévilly, chevalier, sont les derniers de ce nom que nous trouvions (1).

Toutefois, la famille de Trévilly n'était point seule propriétaire du fief dont elle portait le titre. Jean de Cesnin y possédait, en 1310, des biens qu'il vendit à Geoffroi et Poncet de Bar. En 1320, ceux-ci en firent don à Jean de Bar, leur neveu, et prièrent le duc de Bourgogne de recevoir ce dernier en foi et hommage (2).

§ LVII. TREVISELOT.

Guillaume de Castro était seigneur de ce fief en 1323.

§ LVIII. TRONÇOIS.

Ce fief existait au XIII[e] siècle, mais il n'y a jamais eu de château ni de seigneurs qui en aient pris le nom.

§ LIX. VARENNES.

Ce hameau, complétement détruit maintenant, n'a jamais été d'une grande importance. Il était situé non loin de Cisery.

On y voyait anciennement un prieuré, dont l'église, bâtie en 1240 par Agnès de Cisery, n'a disparu que depuis environ cinquante ans.

Varennes ne comptait déjà plus qu'un feu en 1555.

§ LX. VASSY-SOUS-PIZY.

C'était à l'époque féodale un modeste hameau qui paraissait avoir été concédé en fief par le duc de Bourgogne à Renaud Boiche, bourgeois. C'est du moins ce qui semble ressortir d'un acte du XIII[e] siècle.

(1) Archives de Dijon, Recueil Peincédé, t. I, p. 166.
(2) Archives de Dijon, Peincédé.

Ce Renaud Boiche était sans doute parent de Hugues Boiche (Hugonis, militis, dicti *Boiche*), dont on parle dans la charte d'affranchissement de Pisy, en 1293.

Renaud Boiche, époux d'Agnès, eut en 1210 une contestation avec le prieuré de Notre-Dame de Semur, au sujet des terres qu'il possédait à Vassy. Un accord fut ménagé par l'abbé de Flavigny. Renaud concède aux moines ce que ceux-ci prétendaient avoir acquis dans son fief et garde deux domaines en litige, à condition qu'en cas de mort, de lui ou de sa femme, la moitié des biens reviendront aux religieux, excepté le mobilier qui sera gardé par le survivant. Les bœufs nécessaires pour le labourage d'une charrue devront rester au prieur de Semur.

Pour cette cession, Renaud Boiche et sa femme sont tenus de faire aux moines une rente de cent livres payables par le dernier survivant: les parties s'engagent de plus à tenir fidèlement leur parole, et déclarent qu'en cas d'infraction à sa promesse, le coupable sera passible d'une sentence d'excommunication (1). L'acte latin dont nous extrayons ces détails est curieux en ce qu'il atteste l'étonnant abus que les religieux faisaient parfois de leur influence sur la piété des fidèles.

En 1234, Hugues Boiche, dame Pétronille, son épouse, leurs fils Hugues et Guillaume, donnèrent à l'abbaye de Moutier-Saint-Jean ce qu'ils avaient de droits sur le four de Marmeaux, sur le nouveau moulin qui est situé au-dessous des vignes, sur la moitié des dîmes de Vassy et de *Glenon*. Cette donation fut approuvée par Robert, évêque de Langres (2).

(1) Pièce tirée d'un inventaire des archives de Semur.

(2) Inventaire des archives de Semur.

Il est à croire que le prieuré de Vassy doit son origine à cette famille de Boiche.

§ LXI. VAUSSE.

Voir la monographie de ce prieuré. (Bulletin de la Société des sciences, t. XIII, p. 48).

§ LXII. VELLEROT.

En 1184, le pape confirma au chapitre d'Avallon les possessions qu'il avait à Vellerot.

En 1227, Gui ou Hugues Bezors, seigneur de Choiseuil, a une contestation avec les chanoines d'Avallon parce que ceux-ci prétendaient que les habitants de Saulx avaient droit d'usage dans la forêt, près de Vellerot. La contestation se termina par une concession totale du seigneur au chapitre. Sa femme Agnès et ses deux fils Gui et Gaucher approuvèrent la donation.

1300. Christophe de Vellerot, épouse Marguerite, veuve de Simon de Trévilly.

1323. Guillaume de Castres, seigneur de ce fief.

§ LXIII. VILLIERS-TOURNOIS.

Cet ancien village, qui n'est plus représenté aujourd'hui que par un moulin, était important. Le finage était fort étendu, puisqu'il absorbait celui de Dissangis et une partie de celui de Civry. Le nom de *Tournois* lui vient sans doute de ce que le Serain fait en cet endroit un coude très prononcé et paraît tourner sur lui-même.

Il y avait dans ce village un four banal que le sire de Montréal donna, en 1170, au chapitre de cette ville. Dix ans plus tard, les moines de Pontigny reçurent l'aumône d'un arpent

dans la *perrière* de Villiers-Tournois, alors en grande réputation. Cette carrière à ciel ouvert, d'une grande étendue et d'une facile exploitation, justifie la présence d'un village en cet endroit ; les habitations ont disparu après l'abandon de la carrière ; elles étaient déjà détruites au XV[e] siècle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

CHARTES.

I.

(Août 1228).

Affranchissement de Montréal par Ansèric.

Ego Ansericus, dominus Montis-Regalis, notum facio universis præsentes litteras inspecturis, me dedisse et in perpetuum concessisse omnibus hominibus et mulieribus de Monte-Regali, et omnibus illis qui morantur a porta Sancti-Bernardi usque ad pontem Leprosorum, et secundum quod aqua determinat et dividit usque ad finem insulæ quæ dicitur Joberti-Aalant, et a porta Frigidæ-villæ usque ad pedem Calceatæ, et a pede Calceatæ usque ad finem prati Sancti Bernardi, secundum quod rivus Frigidæ-villæ portat et dividit, et a fine prædicti prati usque ad poncellum de Saux, et a poncello de Saux usque ad prædictum pontem Leprosorum, eamdem libertatem et consuetudinem quam habent homines Vezeliacenses in villa Vezeliaci : hoc audito, quod fulcam, vel rastellum, vel trossam, nec alias corveias possum ab eis petere, præterquam a quolibet homine qui habebit quadrigam potero habere corveiam de quadriga sua per tres dies in anno, videlicet una die in vindemiis, altera die pro fenis meis adducendis, et altera die in alio termino ad meam voluntatem. Concessi etiam eisdem usuarium in aquis meis præterquam in defensis, et usuarium similiter in nemore meo de Vaucia, videlicet boscum mortuum ad calefaciendum et vivum pro marreniagio, in domibus, et in aliis infra metas prædictas, ita quod a me vel a meo præposito virum requirent, et eis a me nec a meo præposito poterit denegari. Et concessi eis usuarium in toto nemore meo in Charboneriis, præ-

terquam in defensis. Et sciendum quod ipsi non poterunt alios homines meos, vel homines vassalos meos, de feodo meo, infra easdem metas recipere vel retinere, præterquam Renaudum de Sauvigneo, Obertum de Monte-Regali, Guidonem de Courteroles et uxores eorum; quibus et heredibus suis concessi eamdem per omnia libertatem; et hæc omnia concessi omnibus illis qui infra sepe dictas metas morabuntur, salvis bannis meis in marcio et in Augusto, et salvis consuetudinibus Oschiarum. Furem vero vel homicidam non nisi usque ad jus poterunt retinere, et quoties opus fuerit ad custodiendum castrum meum, scilicet Montem-Regalem, meo pro posse suo bona fide juvare tenebuntur. Hæc autem omnia, juramento interposito, firmiter observanda bona fide promisi; et feci jurare D. Andream, avunculum meum, et alios fideles meos, quod ipsi jurabunt et inducent me bona fide ad observationem ejusdem libertatis. Et quod cito sigillum habebo teneor, juramento interposito, ipsis præsentes litteras sigillare. Iterum autem usus sumi sigillo venerabilis patris ac domini avunculi mei Hugonis, Lingonensis episcopi, et regavi eum quod modis omnibus sive per excommunicationis et interdicti sententias, vel alias prout melius poterit, compellat me ad observandum prædicta, si forte in aliquo resilirem. Et rogo similiter venerabiles patres ac dominos archiepiscopum Lugdunensem et episcopum Æduensem quod modis e omnibus, sive per excommunicationis et interdicti sententias, in terram et in personam meam, vel alias, et prout melius poterunt, compellant me ad observandum prædicta, si forte in aliquo resilirem, et quod sigilla sua præsentibus litteris apponant. Actum est hoc anno incarnati Verbi millesimo ducentesimo vicesimo octavo, mense Augusto.

II.

1234. — 10 mars.

Ansérie de Montréal atteste une donation faite à la léproserie de Cerce, par le sire de Quincy et son épouse.

Ego, Ansericus, dominus Montis-Regalis, notum facimus quod dominus de *Quincyaco* et *Mathildis*, uxor ejus, dederunt ecclesiæ beatæ Mariæ ac fratribus domus de Sarce, Deo servientibus, ordinis Cisterciencis, quæ sequuntur: inter rivum de Sarces atque torrentum de Croissant, videlicet nemus et omnes terras arabiles, aquas, pasturas, prata et mediam justiciam.

Ego vero, Ansericus, de cujus fundo res prædictæ movent, donationem laudavi et consensum benevolum concessi, ut quodcumque dicti fratres possent acquirere inter dictos torrentes sive rivos, similiter laudavi. Dicti vero fratres tenentur mihi reddere annuatim, præter altam justiciam et guardiam quinque libras ceræ, a festo beati Remigii usque ad festum Omnium Sanctorum. In cujus rei testimonium præsentes litteras sigilli mei munimine roboravi. Datum 1234, 10 martii.

(D'après un manuscrit relié en 2 vol. in-18, appartenant à M. Finot, d'Avallon. — Mém. hist. de l'abbé Breuillard).

—

III.

(Mai, 1239).

Ansérie, seigneur de Montréal, se constitue pleige pour Hugues de Bourgogne, lequel avait fait foi et hommage lige au Roi, à cause des châtellenies de Charollois et du Mont Saint-Vincent, qu'il avoit eues en échange de Jean, comte de Châlon, en 1239, may. — Titre scellé.

Ego Ansericus, dominus Montisregalis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis, quod cum dominus meus Hugo, dux

Burgundie, per excambium quod fecit cum viro nobili Johanne comite Cabilon. Domino regi Francie fecit homagium ligium contra omnes homines et feminas qui possunt vivere et........ de Charrol et de monte Sancti-Vincentis et castellanie, et pertinenciis eorumdem per conventiones quas habet cum eo, sicut in litteris ejusdem ducis continetur.

Ego, ad peticionem et voluntatem dicti ducis, erga dominum regem constitui me plegium sub hàc formâ : quod si idem dominus meus Hugo, dux Burgundie, vel heres, vel successor ipsius à conventionibus illis observandis defecerint, ego, cum omnibus feodis que de ipso teneo ad dominum regem vel ejus heredem venirem, et me cum ipsis tenerem donec ad voluntatem domini regis, vel ipsius heredis, emendatum fuisset. Has autem conventiones predictas juravi me firmiter servaturum.

Actum anno Domini m° cc°. tricesimo nono, mense maio.

Au dos :

Securitas Ansiti dni Mont Regal — conventionibus quas dux Burgundie habet cum domino Rege.

M°. CC° XXXIX°.

(Trésor des Chartes (Art. 254, n° 1.)

—

IV.

1254. — (Dimanche après Noël).

Ordre de saint Louis au duc de Bourgogne, pour confisquer les domaines d'Ansério de Montréal.

Ludovicus, Dei gratia Francorum Rex, dilecto et fideli suo Hugoni, Duci Burgundie salutem et dilectionem. Cum Dominus Montis-Regalis plura gravia et enormia facta, et que nullatenus impunita remanere deberent, timore Dei postposito, commiserit, prout nobis

pluries extitit intimatum et nos mandaverimus vobis, ut hec, prout decet, emendari faceritis ad plenum, nec vos adhuc super hiis corrigendis consilium apposueritis, prout dicitur; interim vobis mandamus quatinus ad emendacionem predictorum, per captionem hereditatis et terre sue, seu quocumque alio modo, quantum efficacius poteritis, compellatis eumdem, tantum inde facientes quod debemus habere nos super hoc pro pagatis. Actum Parisiis anno Domini M. CC. quinquagesimo quarto, dominica post Natale Domini.

(Arch. de la Chambre des Comptes de Dijon. — D. Plancher, t. II. Preuves).

—

V.

1255. — (5 mars).

Second mandement de saint Louis au duc de Bourgogne, pour faire garder à vue Ansèric dans son château de Montréal.

Ludovicus, Dei gracia Francorum Rex, dilecto et fideli suo Hugoni, Duci Burgundie, salutem et dilectionem. Cum de multis enormibus et perversis actibus Domni Montis-Regalis, qui contra Deum irreverenter asseritur commisisse, in captione videlicet clericorum et interfectione etiam sacerdotum, ac multis aliis nequissimis et...... rimorum injuriis ad nos frequenter querimonie multe pervenerent, et clamores, et licet super hiis omnibus vos pluries requisierimus, nulla tamen inde sit emendacio subsecuta: cum etiam ipse nuper ad nostram presentiam venerit, et de hiis auditis multorum clamoribus et querelis in ejus presentia, satisfactionem nullam vel emendationem fecerit de quâ debemus esse pacati; et hec omnia, occasione castri sui Montis-Regalis commissa esse noscantur, ne si predicta mala taliter impunita transeant, aliis prebeatur audacia similia perpetrandi, mandavimus vobis et vos attente requirimus, quatinus in predicto castro tales ponatis sine dilatione custodes, ne de ipso, vel occasione ipsius, mala ulterius evenire contingat et

nichilominus haberi valeat competens emendacio de commissis. Quod si ipse in predicto castro, quod tenet a vobis, ut dicitur, custodes quos illuc miseritis, recipere noluerit, tantum faciatis quod castrum ipsum capiatis nobis quid inde feceritis vel facere, volueritis, per Droconem de Montigniaco et per Johannem de Cameriaco, servientem nostrum, latores presentium, ac per vestras litteras rescribentes. Actum Sylvanecti, anno Domini M. CC. quinquagesimo quinto, die Martis ante Ascensionem Domini.

(Arch. de Bourgogne. — Pérard, recueil de pièces. — D. Plancher, t. II, preuves).

—

VI.

(1255).

Autre mandement du roi saint Louis à l'égard d'Ansério.

Cum sæpe ac sæpius de domino Montis-Regalis rumores pessimi ad dominum Regem venissent, videlicet quod ipse quam plurimos presbiteros, clericos et alias personas ecclesiasticas et seculares suis carceribus mancipaverat, et eciam quemdam presbiterum muscis comedi fecerat, et plurima bona ab ecclesiasticis personis et secularibus abstulerat, et ejus malicia de die in diem crescebat et sua opera de malo in deterius corruebant, talia et pejora attendendo, dominus Rex, post multa precepta facta duci Burgundie et super hujusmodi consilium apponeret, qui nullum apposuit, dominus Rex habuit in consilium quod mandaret duci Burgundie quod tales custodes poneret in castra Montis-Regalis quod erat de suo feodo, ut dicebatur, ne talia de cetero in eodem committerentur; custodes vero sui sumptus suos acciperent, si vellet dux, de proventibus ipsius castri et castellanie, et maxime cum dominus jampridem precepisset duci Burgundie et dictum dominum Montis-Regalis ad jus coram se haberet, quem non habuit, cum de tam pessimis criminibus que a dicto domino Montis-Regalis perpe-

trantur, ut dicitur cotidie, non sit litigandum, sed potius observandum. Verum, quia rogaverunt dominum Regem episcopus Autissiodorensis et castellanus Noviomensis, quorum neptem ipse dominus Montis-Regalis habet, ut dicitur, in uxorem quod supersederet ejusmodi mandato, et ipsi loquerentur cum dicto domino Montis-Regalis, et consilium super hujus modi facerent apponi, quorum precibus acquievit dominus Rex. Timebant enim multum predicti episcopus et castellanus ne, per factum domini Montis-Regalis, nepotes sui exheredarentur.

Extrait des Olim. (Arrêts rendus par la cour de saint Louis. — Pièce publiée dans le recueil des historiens de France).

—

VII.

1255. — Septembre.

Ansèric déclare qu'il se retire avec ses biens dans le château de Châtel-Gérard que le duc de Bourgogne consent à lui laisser.

Je Anseris, sires de Montreaul, fais savoir à tous ces qui ces lettres verrunt que Hugues Dux de Borgoinne ma presté Chastelgirart que il tenoit, tant cum lui plara, por moi et mes choses mettre leans. Et se il avenoit que sa volunte fust que il le vosist ravoir, il me suffreroit getier moi et les moies choses de celui Chastelgirart, et conduiroit sauvement moi et les moies choses dues jornées ou trois. Et je suis tenuz de yssir et de delivrer celui Chastelgirart dedens le mois que il m'auroit fait savoir. En tesmoingnage de ces choses, je en a données mes lettres scelées de mun scel. Ce fu fait en lan de grace mil cc. cinquante et cinc, ou mois de setembre.

(Arch. de Dijon, charte originale. — Peincédé, t. I, p. 172. B. 983).

—

VIII.

1256.

Le duc Hugues IV s'engage à réparer les maux faits aux églises par Ansérie de Montréal.

Nos Hugo, Dux Burgundie, universis presentes litteras inspecturis, notum facimus quod nos injurias factas Ecclesie Beate-Marie de Monte-Regali et omnibus aliis Ecclesiis Eduensis Diecesis, per Dominum Ansericum quondam Dominum Montis-Regalis, tenemur bona fide, in omnibus et per omnia ad respectum venerabilis Patris ac Domini G. Dei gratia Eduensis Episcopi, emendari. In cujus rei etc.... Actum anno Domini M. CC. quinquagesimo sexto.

(Arch. de Dijon.)

IX.

1276.

Consentement de Hugues-le-Brun et de Béatrix, sa femme, au testament de Hugues IV, en faveur de Robert de Bourgogne et de Huguenin, sire de Montréal.

Nos Hugues le Brun, conte de la Marche et d'Angoulesme, seignor de Fonges, et Beatrix, fille deu noble prince Hugues ca en ariers Duc de Borgogne, feme deudit conte de la Marche, facons à savoir à tous ceus qui cestes presentes lettres verront, que lidit Hugues duc de Borgogne ordena en sa derreine volonté, que, si Hugues, freres de nos ladite Beatrix moroit sans hoirs descendant de son cors, que tous li heritages que lidit Hugues a et auroit a la descendue et de la succession o deu don de nostre chier pere Hugues duc de Borgogne, retorneroit sans contredit tot anterement a nostre chier frere Robert, Duc de Borgogne, et aus hoirs de son cors. Et si le dit Robert, duc de Borgogne moroit sans hoirs de son cors, tous li heritages, ainsi que il a, o auroit de la descendue et de la succession o deu don de nostre chier pere Hugues, Duc de Borgoigne, retorneroit sans contredit tot anterement audit Hugues

nostre frere. Et en tele menere secont ladite ordenance de nostre pere, leschete de lun de nos frères, qui moroit sans hoirs de son cors, escherroit à lautre frere anterement en tele menere que li autre enfant dou devant dit Hugues nostre pere, ni ses nieces ni prendroient poinct de partage; si donc ne avenoit que les devant dis Robert duc et Hugues morissent sans hoirs de lor cors, et com nos devant dit Hugues le Brun conte de la Marche, et nos ladite Béatrix, feme deudit conte, veuillons garder et tenir les devant dites choses et le devant dit ordenament deu devant dit nostre père Hugues ca en ariers Duc de Borgogne, quant à la dite substitution, nos promettons, por nos et por nos hoirs, aus devant dis nobles Barons Robert Duc de Borgogne et Hugues frères, et jurons aux saincts Evangiles nostre seignor corporaument, que nos ledit ordenament, quant a la chose dessus dite, tendrons et garderons et encontre ne vendrons por nos ni por antre. Et volons que si li uns de nos freres moroit sans hoirs de son cors, que leschette veigne a lautre et a ses hoirs, sans contredit anteremant, sauve a nos et a nos voirs loïal eschoite, s'il avenoit, dont Deu les gart, que notredit frere devant dit morussient sans hoirs de lor cors, et com il soit contenu en testament audit Hugues de Borgogne nostre père de nos Beatrix devant dicte, que ledit Robert duc de Borgogne, notre frère, donast a nos ladite Beatrix vint mile livres de tornois en mariage, nos, le devant dit Hugues conte de la Marche, et nos Beatrix feme deudit conte, prometons au devant dit deu Robert que nos ne li demanderons rien desdites vint mile livres, fors que les six mile livres de tornois esqueles il nos est tenus secont ce que il est contenu en la letere. Et dout remanent des vint mile livres nos tenons a nostre chere mere Beatrix, Duchesse de Borgogne, et a nostre frère Hugues de Borgogne, qui nos devent paher noef mile livres de tornois. Et le dit Hugues de Borgogne nos doit asseoir cinc cens livres de rente à tornois par le remanant des dites vint mille livres de tornois; laquelle assise des dites cinc cens livres de tornois de rente a nos et a nos hoirs durablement, li dit Hugues, nostre frère,

nos est tenus fere en la terre qu'il tient de la descendue et deu don deu dit Hugues Duc de Borgoigne, pere deu dit Hugues et de nos Beatrix, a laquelle assise ledit Robert s'est consenti et la tient por ferme et por estable. Et en garantage de verité nos, le devant dit Hugues conte de la Marche, et nos Beatrix, sa feme, avons mis nostre secls a ces presentes leteres. Ce fust feit le mercredy enprès les octaves des Apostres seinct Pere et seinct Pole en l'an de grace mil et doz cens et septante et sis.

(Arch. de Dijon. — D. Plancher, t. II. Preuves.)

X.

1276. — Septembre.

Accord entre Robert, duc de Bourgogne, Béatrix, veuve du duc Hugues IV, et Hugnenin de Bourgogne, sire de Montréal.

Nos Robert, duc de Bergoigne et nos Beatrix, fame cay en arriers de noble Baron, Hugon Duc de Bergoingne, et je Huguenins filz cay en arriers doudit Hugon et de la dite Béatrix, facons savoir à tous celz qui verront et orront cest escrit present, que de tous les descors et les quereles que nos avons: cest a savoir nos lidit Robers contre ladite Beatrix et Huguenins contre nostre devant dit ame seingnor Robert Duc de Bergoingne, sois fiez et sois gardes quelx ei en quelque leu que il soient et en quelque leu que nos les poons avoir ou devons, por raison dou partaige qui est faiz entre nos des biens et de leritage dou devant dit Hugon, cay en arriers Duc de Bergoigne, nos comprometons de nostre commun assentement, cest a savoir nos li devant dit Robert, por nos et por hoirs, et nos la devant Beatrix et Huguenin, por nos et por nos hoirs, en saiges homes et discrets, cest a savoir Jacques de la Roiche, chanoine d'Ostun, et Proost de Pusse en cete meme Yglise et en maistre Hugue d'Arce, chanoine d'Auceurre clercs, en tele maniere que li devant dit arbitre doivent cognoistre des devant

dis descors et quereles de plein, au plus briement qu'il porront, et après ce que il hauront coignehu des descors et exauminee la besoingne diligemment, et il sera conclus en la dite besoigne, il pronunceront lor sentence sus les dis descors se ils puent acorder; et se enfinc estoit que il ne pohussient acorder, il doivent raporter tout le procez de ladite besoigne instruit a nostre amé et chier Seingnor Philippe por la grace de Deu Roy de France, por ce que lidit Philippe en face droit. Et est lidit compromis sens terme. Et est acorde entre nos que se il havenoit, qui ja ne soit, que li devant dit Jaques ou li devant dit Hugues fussient empeschie por mort ou por maladie, ou por autre empeeschemant, ambedu ou li uns doux : nos li devant dit Robers somes tenus de mettre un autre proudome ou leu doudit Jaques. Et nos la devant dite Beatrix et Huguenin, devons mettre un autre proudome ou leu dou devant dit Hugue d'Arce, et enfinc de persone en personne tant que à ce que la besoigne soit menée à fin; et cil qui seront mis ou leu des autres recevront la besoingne ou point et en lestait ou li devancier la laisseront. Encor est il accorde entre nos que li fie et les gardes desquels est li devant diz descors seront en la main des devant diz arbitres, et n'en seront saisiz ne li uns ne li autre de nos, tant que à ce que li devants dits arbitres, ou li dit Rois de France, haient prononcie lor sentence en la dite besoingne. Et ont jurie li devant dit Jaques et Hugue d'Arce, suis seinz Evangiles, corporelmant, que il bien et beaulment entendront en ladite besoingne por lune partie et por l'autre: et ceist meisme sairment seront cil qui seront mis ou leu daus, et enfinc de persone en persone, tant que a ce que la besoingne soit menée à fin; et de cest compromis est exceptez li fiez de Poys; ne dou dit fie dou Poys n'entendons pas nos li devant dit Robert, Beatrix et Huguenin faire compromis, ne en ce n'ont point de pooir li devant dit arbitre. Et havons promis nos li devant diz Robers, Beatrix et Huguenins, a tenir et a garder les choses dessus dites sans aler encontre en tout ne en partie; et especialement a tenir et à garder la sentence des devant dit Roy

de France, por nos sairemens donez corporelement sus seins Evangiles, sus poine de mil mars d'argent promises de lune partie à lautre por stipulation solempnel. Et volons et outroions que nostre devant dit sires Philippe, par la grace de Deu Roy de France, controigne celuy ou cele de nos qui vendroit encontre cels choses devant dites, ou aucunes de eles, a iceles garder et tenir sens corrompre. Et est entre nos que cil qui vendra encontre les devant dites choses ou aucune de les rande, paioit a lavtre partie les devant dits mil mars d'argent, ledit compromis durant et remanant en sa force. Et volons encore, nos ladicte Beatrix et Huguenin, que les gardes, desquels est li discors desus nommez, soient en la main de nostre devant dit seingnor Robert Duc de Bergoigne, auxi cum en main de Souverain, non mie cum en main de partie tant que ou rapeaul des devant diz arbitres. Et nos lidi Robers cognoissons que nos ne tenons mie lesdites gardes comme partie, ains comme souverains. Et est accorde que par ceste mise ensi facent, nos ladite Beatrix et Huguenin prometons a paier et a delivrer et autres persones qui sont à paier, esquex lon doit terres et héritages ou a vie, ou deniers segun la volunté de nostre chier seingnor Hugon Duc de Bergoingne cay en arriers, ce que lon leur en devra. En tesmoignage desqueles choses nos li devant dit Robert, Beatrix et Huguenins, havons nos seaulx en cestes presentes lettres. Ce fust fait à Beaune le mercredy devant la Nativité de Nostre-Dame de septembre, en lan de lincarnation nostre Seingnour mil cc. et sexante et seze.

(Archives de Dijon. — D. Plancher, t. II; preuves.)

XI.

1285.

Obligation passée par Hugues, seigneur de Montréal, en faveur de sa sœur Isabeau, reine des Romains.

Gie Hugues de Bourgoigne, sires de Montreaul, fais a savoir à

tous ceaus qui ces présentes lettres verront et ourront, que gie doi à noble dame ma tres chier suer Ysabeaul, par la grace de Dieu, roine des Romeins, quatre mile livres de tornois, de cause de prest, et lesquelles gie ha hues et receues de ma dite suer en pecune baulment nombrée, por la mein de ma tres chiere dame et mere Bietriz, jadis feme de nobles baron Hugues duc de Bourgoigne, mon tres chier pere, des deniers que li cuens de Nevers devoit a madite suer: lesquex quatre mile livres gie promet et suis tenuz por mon serment doné orporelment sur seins Evangiles, et soubs l'obligation de tos mes biens meubles et non meubles, rendre et paier a madite suer, ou a son certein comendement, portant ces lettres, ou es hoirs de madite suer, ez termes ci dessoubs nommez: c'est a savoir, cinc-cens livres de tornois dedans lou mois de la Resurrection de Nostre Seignor, qui sera en l'an de grace mil duex cens quatre vins et six, et cinc cens livres de tornois a lansigant Feste de tous Seins, et ainsit cinc cens livres de tornois a ces moismes termes, chascun an continuellement ansigant, tant que la forme desus ditte soit paye antierement a madite suer ou à ses hoirs. Et se madite suer y havoit domaige ne cesteine por deffaut dos payement desusdit esdis termes, ou a aucuns desdis termes, gie promet et suis tenuz por mon dit sairment rendre et paier a madite suer tous coults, tous domaiges que elle y hauroit et sostiendroit por defaut des paiemens ou dou paiement, et an promet a croire madite suer por sa simple parolle, sans autre preuve faire, et som procureor por som seirement. Ou tesmoingnaige de laquel chouse gie ha mis mon seaul en ces presentes lettres, feites et scelées lou diemoinge apres Pasques comenians, an lan de grace mil duez cens quatre vins et cinc.

(Arch. de Dijon.)

—

XII.

1285.

Obligation de Hugues de Bourgogne, sire de Montréal, faite à sa mère Béatrix, veuve du duc Hugues IV.

Gie Hugues de Bourgoigne, sires de Montreaul, fais a savoir à tous ceaux qui ces presentes lettres verront, que gie dois a ma tres chiere Dame et mere Biestrix, jadis feme de nobles Baron Hugues Duc de Bourgoigne, mon tres chier pere, quatre mile livres de tornois, de cause de bon prest, lesquex gie ha heues et receues de li em pecune nombree, et lesquex gie ha mises em mon profit ; laquele some de pecune gie promet et sui tenuz, por mon serment done sur seins Evangiles, et soubs l'obligation de tos mes biens meubles et non meubles, rendre et paier a madite Dame et mere, es termes ci dessoubs nommez; c'est à savoir cinc cens livres de tornois a moys de la Resurrection de nostre Seignor, qui sera en l'an de grace mil dues cens quatre vingt et six, cinc cens livres de tornois a lan sigant feste de tos Seins, continuelment ansigant, et enfint chascun an, cinc cens livres a ces moismes termes, continuelment ansigañz, tant que a ceu que ladite some de pecune soit antereiment paye a madite Dame et mere, ou ceului ou a ceaus a cui ou esquex ele donroit pouoir don recivoir por ses lettres pendens : et promet por mondit serment rendre et paier a madite Dame et mère tous domaiges, despens, missions et costemens et despens, lesquex ele sostiendroit et poroit havoir, se gie dessalloie a paier a madite Dame et mere a chacun des termes desusdits, cinc cens livres en tout ou partie : cest a dire se gie ne paioie lan por les dues termes mil livres, desquex domaiges gie promet et sui tenus croire a madite Dame et mere por sa simple paroule, sans autre preuve feire. Por toutes ces chouses tenir, garder et accomplir fermement, gie oblige a madite Dame et mere moi et tos mes biens, meubles et non meubles presens et avenir, et veuil et otroi que mi hoir soient aussi bien obligée dou tenir comme sil lavient

promis expressement por lor serment. Ou tesmoingnaige de laquele chouse gie ha mis mon seaul an ces presentes letres feites et scelees lou diemoinge apres Pasques comenians, an lan de grace mil duez cens quatre vinz et ci nc.

(Archives de Dijon.)

XIII.

1285.

Lettre de Hugues, seigneur de Montréal, par laquelle il s'engage à payer à Hugues-le-Brun comte de la Marche, son beau-frère, 9,000 livres tournois.

Gie Hugues de Bourgoigne, sires de Montreaul, fais savoir a tous ceaux qui ces presentes lettres verront et ourront, que com ma tres chiere Dame et mere Beatriz jadis fe me de noble baron Hugues duc de Borgoigue, mon chier pere, se soit obligé avec moi envers Hugues lou Brun, comte de la Marche et d'Angolesme et soignor de Fongeres, de nuef mile livres de tornois pour lou mariaige de ma tres chiere suer Beatriz, comtesse de la Marche, feme doudit comte, ou temps que mariaiges fut traittiez et feez antre loudit comte et ladite comtesse, ma suer, lesquelx nuef mile livres furent promises a paier audit comte, a certains termes, ainsint com il est contenu pleniereement en unes letres scelles dou seaul dou madite Dame et mere, dou mien seaul que gie havoie, quant je estoie escuiers, et dou sceaul doudit comte. Gie reconois publiquement que ma tres chiere Dame et mere desusdite, fit por moi et a ma requeste ladite obligacion, et les covenances, an la forme et en la maniere que il est contenu esdites lettres, et que gie souls estois tenus a fere a acumplir lesdites covenances et ladite obligacion, lesquelles madite Dame et mere et gie feimes ansamble. Porquoi gie promet et sui tenuz por mon serement done sur seins Evangiles por sollempne stipulation, rendre, paier et ressartir a madite madame ma mere tous les domaiges, tous les despens, les missions lesquelx ele ha heuz et sostenuz, ou haura et sostiendra, et porra havoir et sostenir

an quelque maniere que ceu soit, por raison et por achoison de ladite obligacion et desdites covenances, desquex domaiges, despens, missions et despens gie promet por mondit serement croire madite Dame et mere, por sa simple paroule, sans autre preuve feire. Por toutes ces chouses tenir et garder fermement gie oblige et ha obligie a madite Dame et mere, moi tos mes biens meubles et non meubles, presens et avenir, et vuil et comant que mil hoir et li possessor de mes biens en soient aussi bien tenu et obligie, comme si lavoient promis por lor serements. En tesmoingnaige de laquelle chouse gie ha mis mon seaul en ces présentes lettres, feites et scelees lou lundy apres l'inteve de Pasques comenians, an lan de grace mil duez cens quatre vinz et cinc.

(Archives de Dijon.)

—

XIV.

1er juin 1293.

Huguette de Montréal, femme de Gaucher de Saint-Florentin, cède à Béatrix, veuve de Hugues, duc de Bourgogne, le droit qu'il prétendait lui appartenir en la chastellenie de Lisle-sous-Montréal, par le décès de Jean de Montréal, son père, et de Ansério, seigneur de Montréal, son oncle.

A tous ceaus qui ces présentes lettres verront et orront, Hugue de Mont-Reaul salut.

Saichent tut que cumme je, de la volante mun seignour Gauchier de Saint Florantin, chevalier, mun mari, qui m'a doné auctorite et commandement es choses qui senseugnent; gusse fait aiorner a Troies noble dame madame Beatrix, jadis femme de noble baron Heugue, duc de Bourgoigne, et li eusse fait demande dou chatel de Lille soz Mont Reaul, de la chatellerie et des appartenences, en tant cūme je disoie que à moi apartenoit a compe denfanz, selonc la costume dou païs, tant par raison de la descendue qui m'estoit venue de munseigneur Jehan de Mont-Reaul, mun chier pere, quant par l'escheoite qui estoit venue de mun seigneur Anseric,

seigneur de Mont-Réaul, frère mun pere, aud mun seigneur Jehan mun pere; come a droit hériter de ladicte Duchesse, qui sur ce hauoit chu jour de conseil et jour de vehue, demenda jour d'auoir sum garant, c'est assauoir excellent prince et poissent Philippe, par la grâce de Deu roy de France, et haute dame et poissent madame Jehanne, par celle meisme grace, reyne de France et de Navarre; li quel roys et royne receurent et prirent la garantie sur eus, et fut jours assénéz au pallement à Paris ensuant, pour aler avent selonc les arremenz entre les parties, auquel jour asséné li plaiz fut entamez, et soit proposé d'une partie et d'autre, et article fait et auditour doné; Et je, sur les faiz proposez de par le Roy et de par la reyne, à la défense de ladicte Duchesse, haie ehu consil à mes amis et a plante de bones genz, et haie veu et cogneu le droit que li roys et la reyne haveient en aus et en ladite Duchesse défendre; vint li diz Gauchiers, mes mariz au pallement à Paris qui commença es trois sepmaines de la feste de Toussaint, qui fut l'an de grâce mil deux cens quatre vins et doze; et illeuc de ma volanté et de mun assentement, il renunça en nom de moi et pour moi, à la demende que je havois faite sur les choses dessus dictes, au plait et à tous les arremans que je maintenoie contre lesdiz roy et reyne, pour raison de cest plait. Et je encore renunce à la demende, au plait et à tous les arremenz davent diz. Et si je havoie aucun droit, en quelque menere que ce fust ou chatel de Lille-soz-Mont Reaul, en la chatellerie et es appartenances, si le quitte-je et hai quitté esdiz roy et reyne et à la Duchesse, et à leur heirs à touiours. Et je, Gauchiers davent diz, mariz de la dicte Hugne, qui done et hai doné auctorité et commandement à la dicte Huque, ma femme, quant es choses dessus dic es et quant es choses ensevanz, recoignoi que je hai renuncié en nom de la dictè Huque, et de sa volanté, ou dit pallement à Paris, et sa demande; au plaiz et à tous les arremens davent diz; et se je havaie aucun droict en quelque menere que ce fust, ou dit chatel de Lille, en la chatellerie et es appartenences, si le quitte-je et hai quitte, es diz roy et

reyne et à la Duchesse et à lour heirs à touiours. Et premetons nous Gauchiers et Huque dauent dict, bien et lealment, que jemais contre ceste quittance, nous ne venrons ne venir ne ferons, par nous ne par autre; et se li dit roys et reyne et Duchesse ou lour heir haveint cous ou domaiges pour la défaute de nostre quittance, ou par l'eschoison des convenences dessus dictes; nous et nostre heir, leur sereiens tenu atendre; desquelz couz et dommaiges, ils sereient cru par leur plain dit; et à ce tenir fermement hauons nous obligié et oblijons par noz foiz, financées, nos et nos héirs et tous nos biens meubles et non meubles, ou que ils soient, et especialement tout ceu que nous tenons de noble baron Robert, duc de Bourgoigne. En seurté de laquelle chose, nous havons prié et requis, reverent père en nostre Seignour, Heugue par la grâce de Deu, Evesque d'Ostun, que il meist sum seel en ces présentes lettres; et nous, Heugues, Evesque d'Ostun dauent diz à la priere et à la requeste Eugue et Gauchier, havons ces lettres scelées de nostre seel, l'an de grâce mil deuz cens quatre vins et onze, le premier jour dou mois de jun.

Au dos:

Littera quictationis facte duci Burgundie de castro de insula per Lucam de Monteregali, et prestitit sibi dominus Gaucherius de Sancto-Florentino, ejus maritus, auctoritatem.

mo cco iiij viij

(Arch. Imp. *Trésor des Chartes*, *cart.* 254, *n°* 19.)

—

XV.

1304.

Guy de Montréal, chevalier, vend à Robert, duc de Bourgogne, sa terre d'Athie-sous-Montréal.

Nos Bartholomeus permissione Divina Eduensis Episcopus. Notum faccimus universis præsentes litteras inspecturis, quod in præsentia

nostra, propter hoc specialiter constitutus, nobilis vir Domuus Guido de Monteregali, miles, Dominus de Atheis versus Montem-Regalem, publice et in judicio confessus est coram nobis, se prehabitata deliberatione diligenti, propriam utilitatem et commodum in hoc faciens, provide, rite, recte, legitime, perpetus et irrevocabiliter vendidisse, tradidisse et deliberavisse illustri principi ac reverendo karissimo Domino suo Roberto duci Burgundie, pro se et suis heredibus et successoribus et causam ab eis habituris, omnes possessiones et hereditagia quas et que tenet, habet et possidet, vel quasi possidet in dicta villa de Atheis, finagio, territorio et pertinentiis ejusdem, et extra finagium et territorinm dicte ville, in tota castellania Montis-Regalis et de Insula, in quibuscumque rebus existant, sive in domibus, terris, pratis, vineis, nemoribus, talliis, corveis, costumis, tertiis, justicia magna et parva, mero imperio, sive mixto juridictionea et cohertione quacumque, commoditatibus et explectamentis universis, quam in rebus aliis quibuscumque et quocumque nomine censeantur, cum usagio in nemore d'*Orviaul*, pro hospicio de Atheis et habitantibus dicte ville : exceptis tamen et penitus defalcatis de dictis rebus venditis triginta libratis terre ad turonenses, quas Guido de Villa-Arnulphi, domicellus debet percipere, levare et habere annuatim et in perpetuum post decessum ipsius domni Guidonis, super dictam terram de Atheis, et exceptis quadraginta solidatis terre quas Capitulum Montis-Regalis, ex annuo et perpetuo debitu, habet super ipsam terram et percipere consuevit ; et exceptis sex bichetis bladi, frumenti et avene per medium, ad mensuram Montis-Regalis, debitis super ipsam terram ex annuo et perpetuo redditu, religiosis monasterii Verziliacensis ; et salvo dicto militi et retento usufructu in dictis rebus venditis, quandiu vitam duxuerit in humanis ; quem usufructum idem miles confessus est coram nobis se tenere in feodum a dicto Duce, et ratione ejusdem usufructus se teneri et obligari ad sustentandum et tenendum in bono statu res predictas, venditas, sicut usufructuarius tenetur et debet. Preterea ab hominibus dicte ville de Atheis dictus miles annuatim, quandiu vixerit,

ultra summam centum decem librarum turonensium ratione tallie, nec aliquid aliud nisi debitas servitutes et redebencias levare non poterit, vel deberit. Confitendo omnia predicta vendita esse et ab antiquo fuisse de legio-feudo dicti Ducis, et salvo et retento super predictis rebus venditis dotalicio nobilis mulieris donne Marie de Tanleyo, nunc uxoris ejusdem Domni Guidonis, si ipsam contingat dicto viro suo supervivere, capiendo ab eadem, tunc temporis, secundum consuetudinem Burgundie in talibus observatam, super rebus venditis supradictis, precio videlicet, mille et quater centum librarum turonensium eidem Domno Guidoni a prefato Duce legitime et integre salutarum et in utilitatem suam propriam conversarum, prout idem miles confessus est coram nobis. Post mortem ante dicti Domni Guidonis, usufructus predictarum rerum venditarum sui morte sinitus et extinctus, proprietati consolidabitur, et ad dictum Domnum Ducem et suos tanquam proprietarios, pleno jure, integre et libere revertetur, seu etiam remanebit: ita quod ex tunc predictus Dux et sui predicta vendita poterunt accipere et ea pleno jure et pacifice retinere et tenere, nulla sibi exceptione super possessione vel proprietate contra eum vel suos ab heredibus seu successoribus dicti venditoris proponenda: et si proponerent vult dictus venditor, quod ipsis omnis audiencia denegetur et heredes usufructuarii post mortem ejusdem in rebus usufructuariis nichil juris possessionis vel proprietatis valeant reclamare. De quibus rebus sic venditis, dictus Domnus Guido se coram nobis devestivit et prefatum Dommum Ducem, pro se et suis heredibus, investivit per traditionem presentium litterarum, possessionem, proprietatem cum utili et directo dominio dictarum rerum venditarum in eosdem penitus transferendo, promittentes per juramentum suum super sancta Dei Evangelia coram nobis corporaliter prestitum, et sub expressa obligatione omnium bonorum et heredum seu successorum suorum. venditionem predictam cum tenore presentium tenere, complere et firmiter observare, garentire que prefato Domno Duci et suis predicta sibi vendita contra omnes in judicio et extra, facere que et prestare quicquid in causa emptionis debet

fieri et prestari. Hanc autem venditionem, nobis mulier Domna Maria, uxor predicti Domni Guidonis, in presentia nostra propter hoc specialiter constituta, de consensu et auctoritate predicti mariti sui, laudavit, approbavit per juramentnm suum super sancta Dei evangelia coram nobis corporaliter prestitum, et penitus confirmavit: renuncians omni juri et actioni quod et quam habet, vel habere posset in futurum in dictis rebus venditis, quacumque causa, titulo vel actione, salvo sibi et retento super ipsis rebus venditis dotalicio suo, modo superius declarato. Hec autem omnia et singula supradicta predicti conjuges confessi sunt, presente Galterino Monachi preposito Avalonis, procuratore dicti Domni Ducis, coram nobis pro dicto Domno Duce existente, quem predicti conjuges tanquam procuratorem dicti Domni Ducis admiserunt, ita quod confessiones et recognitiones predicte valeant, ac si essent in presentia dicti Domni Ducis confessate; volentes se compelli ad premissorum observantiam per nos et per successores nostros per excommunicationis sententiam, et per quamcumquejusticiam dictus Domnus Dux maluerit quasi ex re adjudicata, ubicumque maneant vel existant. In quorum premissorum testimonium sigillum nostrum litteris presentibus, ad requisitionem dictorum conjugum, duximus apponendnm. Datum anno Domini millesimo trecentesimo quarto, mense junii.

(Archives de Dijon. — Dom Plancher, t. II : preuves CXXII.)

QUELQUES MOTS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES COMMUNES DE LEZINNES ET SAMBOURG.

Par M. Camille DORMOIS.

Le siècle dernier a vu disparaître un grand nombre d'ermitages et de chapelles dont l'histoire n'est pas sans intérêt à une époque où l'on cherche à conserver la mémoire des faits qui se rattachent aux fondations religieuses. Au nombre de ces établissements on voyait autrefois des chapelles placées sur des ponts voisins de certaines localités. Telle était la chapelle qui existait sur le pont dit « à la Maulne, » à l'extrémité d'un faubourg de Tonnerre, chapelle érigée en l'honneur de la Vierge Marie, patronne de la ville et bâtie sur l'arche du milieu, ainsi que l'indique la saillie de cette arche.

Ces lieux ainsi sanctifiés n'étaient-ils pas des oratoires accessibles aux voyageurs et aux pèlerins? Souvent, comme à Tonnerre, ils recevaient, le jour de la fête patronale, un nombreux concours de visiteurs.

Ignorant l'époque de la fondation de la chapelle qui, en dernier lieu, a donné à sa base le nom de pont Notre-Dame,

nous n'avons pas l'intention d'en écrire l'histoire, nous dirons seulement qu'elle fut détruite par ordre supérieur motivé sur la surcharge occasionnée par l'édifice. Une mention, faite sur les registres de la ville à la date du 30 octobre 1779, constate que les matériaux furent abandonnés à la chevalière d'Eon, à la condition qu'elle ferait construire une autre chapelle dans son jardin tenant au faubourg. Ce projet n'ayant pas été exécuté, les matériaux furent vendus en 1793.

La chapelle qui fait l'objet principal de cette notice dépendait de Lezinnes, commune de l'ancien comté de Tonnerre; elle est désignée dans les anciennes chartes sous le nom de « chapelle sur le pont de Lezinnes, » et, comme à Tonnerre, placée sous le vocable de la Mère du Christ.

Ce pont, fort étroit, n'étant pas aujourd'hui dans les conditions de celui de Tonnerre, et n'offrant aucune saillie hors de la ligne des piles, il est difficile de préciser la place occupée jadis par la chapelle; la simple désignation qu'on lui donnait ne permet pas de supposer qu'elle occupait la position de celle qui se voyait près du pont de Noyers. Sur une ancienne gravure d'Israël Sylvestre représentant « le pourtraict » de cette ville elle est ainsi désignée : « la chapelle de Nostre-Dame du bout du pont. »

Terminons par une dernière observation sur le pont de Lezinnes : c'est qu'il présente les caractères d'une construction antérieure à la démolition de l'oratoire, construction qui, selon M. Victor Petit, remonterait vers la fin du XVIe siècle (voir l'Annuaire de l'Yonne, année 1854).

Si nous ne pouvons indiquer la position occupée jadis par la chapelle, ce qu'il y a de certain c'est l'époque de sa suppression.

Le XVIIe siècle touchait à sa fin, lorsqu'une comtesse de Ton-

nerre, répondant au vœu et « à la très-humble prière des « habitans du hameau de Sambouc » (1), usait de son influence pour le faire ériger en paroisse. Cette noble dame était Anne de Souvré, dont nous admirons la statue sur le monument en marbre élevé à la mémoire du ministre de Louvois, son époux, monument dû au ciseau du sculpteur Girardon, et placé maintenant dans l'église de l'Hôpital de Tonnerre. Une très bonne peinture, qui existe dans une des salles de la bibliothèque de cette ville, nous offre encore le portrait de la comtesse, laquelle ajoutait à ses titres celui de « dame de Lezinnes et de Sambouc, » hameau dépendant alors de la paroisse de Fresnes.

Pour l'exécution de l'érection demandée et dès l'année 1694, Anne de Souvré conçut le projet « d'unir la chapelle « sur le pont de Lezinnes, dont ma dite dame étoit patrone « laïque, » à la cure dont on poursuivait la création.

Ce projet était difficile à exécuter en ce qu'il blessait plusieurs intérêts opposés : il fallait d'abord indemniser le chapelain qui jouissait du revenu montant à 200 livres, « conformément à l'évaluation qui en avait été faite par arrêt « contradictoirement rendu le 14 février 1654 entre feu « Me Jacques Blanchet, lors pourvu de la dite chapelle, et « M. Jean-Claude de Cussigny, baron de Viange, » condamné à payer ladite somme de 200 livres comme prévenu de l'usurpation des héritages dépendant de la chapelle.

En second lieu, on devait juger du mérite de l'opposition formée par les sieurs abbé et prieur de la Charité sur Lezinnes à cause des dîmes que l'abbaye possédait sur « Sambouc » (2),

(1) Sambouc et quelquefois Samboc est le nom donné à Sambourg jusque vers les premières années du dernier siècle.

(2) Ces droits féodaux étaient divisés alors en portions très-mini-

On devait ensuite obtenir le consentement du curé de Fresnes dont les intérêts se trouvaient froissés.

Il fallait enfin l'autorisation de Monseigneur l'évêque de Langres.

L'affaire était instruite et poursuivie devant l'official de l'évêché, lorsque Madame de Louvois offrait d'affecter, à prendre annuellement sur le revenu de son domaine de Lezinnes une somme de deux cents livres, jusqu'à ce qu'elle eût fourni au curé de « Sambouc » une rente de pareille somme en fonds de terre, et pour supplément de la portion congrue de cette cure une somme de cent livres en abandonnant les dîmes inféodées de la seigneurie de « Sambouc, » lesquelles montaient au moins à cette somme.

Madame de Louvois agissait alors comme étant aux droits de M. de Cussigny, auquel elle avait succédé. Cette succession nous amène à rappeler un fait très curieux dont nous devons la connaissance à une communication de M. Le Maistre : c'est qu'à partir de 1150 jusqu'à M. le marquis de Louvois, dernier comte de Tonnerre, mort en 1846, c'est-à-dire pendant sept siècles les seigneurs de Lezinnes ne forment qu'une seule lignée directe.

Revenons à l'instance qui fut pendante au chef-lieu de l'évêché.

Les parties ayant été appointées par sentence du 14 décembre 1699, après instruction de l'affaire, l'official de Langres, sur les conclusions du promoteur, rendit son jugement décrétal, le 14 juin 1700, donnant acte du consentement

mes, puisque le 25 janvier 1460, Pierre d'Interville, seigneur de Leziones, achetait d'un nommé Pierre Chastain, la deuxième partie d'un tiers dans ces mêmes dîmes.

prêté par Madame de Louvois et ordonnant l'union de la chapelle du pont de Lezinnes à l'église de « Sambouc » placée sous le vocable de Saint-Pierre-ès-Liens, en donnant toutefois, au curé de Fresnes, le droit d'opter entre sa paroisse et celle qui venait d'être créée.

Enfin, un acte du 27 septembre 1708 constate l'abandon fait par Madame de Louvois, pour la dotation de ladite cure, en remplacement du revenu de 200 livres affecté sur le domaine de Lezinnes, 1° d'une métairie située à Sambourg et par elle acquise de Guillaume Lefouin, sieur de Saint-Germain, et de demoiselle Charlotte Lecorail, son épouse, laquelle produisait un fermage de 100 livres; 2° de la métairie de Guitry située sur le finage d'Argenteuil, provenant de M. Mathieu Le Bâcle, donnée à bail moyennant un fermage de 100 livres.

Pour assurer le revenu de 100 livres formant le dernier tiers de la portion congrue, d'abord garanti sur les dîmes de « Sambouc » la comtesse de Tonnerre abandonnait, suivant acte du 20 mars 1713, pareille somme à prendre sur une rente constituée par les prévôt et échevins de la ville de Paris au profit de dame Marguerite de Barentin, mère de la donatrice et veuve de M. Urbain de Laval, chevalier, marquis de Bois-Dauphin,

Cet abandon était fait à la charge par le curé de Sambourg de dire chaque semaine trois messes basses pour le repos des âmes des seigneurs de Lezinnes, fondateurs de la chapelle sur le pont.

Telle fut l'origine de la cure de Sambourg qui eut pour premier pasteur M. Jean Montenot, remplacé après son décès par M. Jean Boursault, M. Léger, curé de Fresnes, ayant opté pour rester dans cette commune.

La démolition de la chapelle sur le pont de Lezinnes doit donc remonter au commencement du XVIIIe siècle, époque de la restauration de l'église de Sambourg, ainsi que l'indiquerait le millésime de 1701 noté par M. Victor Petit dans une notice sur cette commune (Annuaire de l'Yonne, année 1854).

SUR VELLAUNODUNUM ET GENABUM.

Par M. SALOMON.

(Extrait par MM. les Secrétaires).

Parmi les problèmes de la géographie de la Gaule que le siècle dernier semblait avoir résolus, se trouve celui de l'emplacement de *Genabum*. Est-ce Gien ou Orléans? On croyait à Gien pendant le seizième siècle. Depuis, Orléans a paru triompher, et les découvertes modernes de ses beaux monuments gallo-romains semblaient avoir résolu définitivement cette question en sa faveur. Une inscription du *Curateur des Génabiens*, trouvée il y a quelques mois dans un de ses faubourgs et, qu'après les savants d'Orléans, M. Léon Renier, l'un des hommes les plus compétents en cette matière, a commentée dans un savant mémoire lu à l'Académie des inscriptions, et publié dans la Revue archéologique du mois de mai dernier, a ajouté encore à la vraisemblance de cette solution. Cependant M. Salomon avait, avant la découverte de l'inscription nouvelle, il est vrai, plaidé la cause de Gien dans un mémoire étendu qui a été lu à notre séance du 5 février dernier. Il persiste, malgré cette inscription, dans son opinion première. lever le siége? Le texte des Commentaires ne suffit pas à

Cette question intéressait Auxerre, alors que Lebeuf soutenait que cette ville était le *Vellaunodunum* des Commentaires, par où César passa pour gagner Genabum; mais, quoique de nos jours M. Leblanc ait repris cette thèse que Lebeuf avait à peu près abandonnée, elle est aujourd'hui repoussée presque universellement comme une erreur. La question de *Genabum* n'est plus pour nous d'un intérêt local. Néanmoins, sur le désir exprimé par M. Salomon, et, tout en faisant nos réserves contre son opinion, nous croyons devoir donner un extrait de son travail.

Dans sa campagne contre Vercingétorix, dont le septième livre des Commentaires contient le récit, César, après avoir organisé à Sens son armée et ses approvisionnements, s'avança au secours de la Gergovie des Boïens que Vercingétorix était venu assiéger. Après deux étapes il arrive à Vellaunodunum, qu'il attaque et prend en trois jours, et marche ensuite sur Genabum des Carnutes, qui avait un pont sur la Loire, la prend d'assaut et la livre au pillage pour la punir d'un soulèvement où les négociants romains ont été assassinés. De là il arrive sur la frontière des Bituriges.

Où prendre Genabum? Sur la route qu'à suivie César se rendant au pays des Bituriges. Mais quelle route a-t-il suivie? Est-ce la route en ligne droite pour arriver plus vite? Est-ce celle qui devait lui permettre de réunir sur la Loire les vivres et les moyens de transport pour approvisionner son armée? Dans ce dernier cas, il devait marcher au principal port du pays des Carnutes (la Beauce) fertile en céréales, et ce détour le devait conduire à Orléans. Puis, son plan de campagne n'était pas d'aller droit à la Gergovie des Boïens, mais d'arriver loin de cette place chez les Bituriges, pour inquiéter Vercingétorix sur ses moyens de retraite, et le forcer par cette tactique à

résoudre cette première question. Mais on peut en éclairer la solution par la suite des événements.

Adrien de Valois et l'académicien Lancelot ont pensé que Genabum ne pouvait être qu'Orléans, qui a emprunté sans doute son nouveau nom à l'empereur Aurélien par qui elle avait été relevée de ses ruines. Aimoin le disait au ixe siècle, *Genabum ubi nunc Aurelianensis*. Orléans était déjà prospère à la fin du ive siècle. La notice des provinces désigne cette ville comme capitale d'une cité, *Civitas Aurelianorum*.

Danville a confirmé et développé cette opinion. Genabum figure à la fois sur l'itinéraire d'Antonin (*Cenabum*) et sur la carte de Peutinger (*Cenabo*), avec la distance de 37 milles de *Brivodurum* (Briare) ; cette distance concorde avec celle de Briare à Orléans. Gien au contraire n'est qu'à 8 kilomètres de Briare. De plus Genabum, d'après les commentaires, était du pays des Carnutes. Cela est inadmissible pour Gien qui était de la *Civitas Autissiodorensis*, comme le montre la limite du diocèse d'Auxerre descendant sur la Loire jusqu'à Chateauneuf, six lieues plus bas que Gien. De même les mesures astronomiques données au second siècle par le géographe Ptolémée, sont inapplicables à Gien, et s'appliquent parfaitement à Orléans. On a d'ailleurs le nom de Gien au sixième siècle dans le réglement des offices de Saint-Aunaire. C'est *Giomus* ou *Giemus* et non *Genabum*.

Jollois a, de nos jours, repris et fortifié ce système par de nouveaux arguments.

Il était combattu au siècle dernier par l'abbé Lebeuf dans un mémoire inséré au *Mercure de France*. A la vérité, quand ce savant a publié plus tard ses mémoires sur l'histoire d'Auxerre, il l'a énoncé encore, mais sans l'appuyer de son affirmation et plutôt en paraissant l'abandonner. Mais il a

été relevé par Paultre-Desormes dans les Annales géographiques de Malte-Brun ; puis, mais avec plus de réserve, par M. Leblanc, dans ses Recherches sur Auxerre. Il vient de l'être encore par M. Petit, juge de paix du canton de Châteaurenard, dans une brochure publiée en 1863 ; et aujourd'hui M. Salomon apporte à cette cause l'appui d'une conviction qu'il motive principalement sur des découvertes nouvelles.

Ces divers écrivains objectent peu de choses contre les énonciations de Ptolémée, de la carte de Peutinger et de l'itinéraire d'Antonin. L'erreur possible dans les calculs astronomiques du premier et les mesures des deux autres documents, tel est à peu près leur unique argument. Comme eux M. Salomon glisse rapidement sur ce point, mais comme eux il fait valoir le nom de Genabie que porte depuis un temps immémorial un faubourg de Gien, à quoi les partisans d'Orléans répondent que ce faubourg est précisément celui de l'ouest, qui regarde la ville d'Orléans de la même manière qu'à Orléans le faubourg situé à l'est et qui regarde la Bourgogne, s'appelle le faubourg de Bourgogne. M. Salomon ajoute qu'en ce qui concerne le territoire des Carnutes, si Gien n'en était pas, il s'en trouvait fort rapproché. Puis il reprend et développe l'argument, en effet assez spécieux, que l'on tire du récit de César sur la marche de son armée qu'il conduisait chez les Bituriges pour y faire une diversion qui lui réussit parfaitement. Parti de Sens, César, dans ce système, pour suivre la route directe, devait aller à Gien. Orléans l'aurait trop détourné. Il dit que de Genabum il entra chez les Bituriges, et Orléans était encore à quelque distance du territoire des Bituriges, que l'on trouvait au contraire sur la rive de la Loire opposée à Gien. Les

travaux de M. V. Petit, confirmés par ceux de M. Petit, juge de paix à Triguères, et des agents du service vicinal du département de l'Yonne, ont fait découvrir une voie romaine allant de Sens à Gien, voie qui, peut-être même, est antérieure à l'époque gallo-romaine. A moitié chemin et après deux jours de marche, on trouve le bourg de Triguères, où viennent d'être découvertes de vastes ruines gallo-romaines, un grand théâtre, des thermes et de plus une enceinte fortifiée d'environ dix hectares, sur le sommet d'une colline, qu'un officier d'état-major, M. le capitaine Rouby, dit être un oppidum gaulois. Il est vrai que le général Creuly, qui a vu aussi ce retranchement, dit qu'il pourrait bien ne dater que des guerres de la Fronde, qui de ce côté ont été en effet très actives. De Triguères, selon M. Petit, la voie partie de Sens se poursuit en ligne droite jusqu'à Gien, en même temps qu'une autre voie se dirige sur Orléans par Chenevière. Ce dernier écrivain conclut de tous ces faits que, soit que l'on place Genabum à Orléans, soit qu'on le place à Gien, Triguères est le Vellaunodunum tant cherché. M. Salomon est plus affirmatif. Il met aussi Vellaunodunum à Triguères, mais il en fait un argument en faveur de l'identité de Gien et de *Genabum*. Venu à *Vellaunodunum*, César n'avait, selon lui, aucun motif plausible pour se détourner vers Orléans. C'est au Berry qu'il tendait, c'était à Gien qu'il devait aller au plus vite. Gien peut d'ailleurs invoquer, aussi bien qu'Orléans, son existance antique. Il vient d'y être fait, au lieu appelé Gien le vieux, par M. Bréan, des fouilles qui ont mis à jour de vastes thermes. Dès le dix-septième siècle, notre vieil annaliste de Saint-Germain, dom Viole, racontait qu'on y trouvait fréquemment des pièces de monnaie romaine, et qu'on y voyait un portail en maçonnerie de ciment très ancien. Enfin, on dit avoir reconnu

pendant le temps des basses eaux, dans le lit de la Loire, des restes de constructions qui appartenaient, selon toute apparence, aux piles d'un pont antique situé non sur l'emplacement du pont actuel, mais plus bas et en face de Gien-le-Vieux.

C'est l'ensemble de ces faits qui semble aux yeux de M. Salomon devoir faire pencher l'opinion des antiquaires en faveur de Gien. Il a d'ailleurs résumé toutes les opinions émises jusqu'à présent sur cette question, et son travail en présente l'historique complet.



NOTES ET EXTRAITS DES ARCHIVES DE LILLE

CONCERNANT LA BOURGOGNE ET LA FLANDRE,

Par M. le docteur DE SMYTTÈRE.

(Séance de novembre 1864).

Lors de mon dernier voyage en Flandre, je me suis rendu aux archives départementales de Lille, avec le désir empressé d'être agréable à mes honorés collègues de la société des sciences de l'Yonne. J'ai cherché dans ce riche dépôt de documents anciens les écrits concernant la Bourgogne et surtout la cité et le comté d'Auxerre. Cependant, dans l'ignorance où j'étais de ce qui pouvait être le plus utile pour nous, j'ai hésité à recueillir, cette fois, certains matériaux sur ce pays, qui y sont plus ou moins nombreux.

Pour le moment j'ai l'honneur de vous communiquer quelques sommaires de pièces sur l'Auxerrois que je crois inédites, ainsi que d'autres pièces traitant de faits qui concernent la Bourgogne, auquel duché le comté d'Auxerre a été quelque temps annexé.

Les ducs de Bourgogne de la deuxième maison furent, on le sait, comtes de Flandre par suite du mariage de Philippe-le-Hardi, quatrième fils du roi Jean, avec Marguerite de

Flandre. Cette Marguerite (1), fille de Louis de Mâle, fut héritière de ce comté dès 1383, il n'est donc pas étonnant de trouver, dans le département du Nord, portion de l'ancienne province de Flandre, comme on trouve à la riche bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, des documents précieux émanant des quatre ducs : Philippe-le-Hardi, Jean-sans-Peur, Philippe le-Bon et Charles-le-Teméraire, dont les règnes successifs y durèrent près d'un siècle. Ces princes avaient des cours dans ce pays et des chambres des comptes; ils y résidaient souvent. Une grande partie des archives de leur haute administration y est déposée parmi celles des grandes villes de Flandre.

Nous donnons ici un premier résultat de nos recherches ; peut-être, Messieurs, connaissez-vous déjà ces pièces officielles. Cependant nous avons tenu à vous les soumettre, afin de donner preuve de notre bonne volonté d'affection. Si, à notre prochaine excursion au pays flamand de France, la Société des sciences d'Auxerre nous laisse des indications précises sur ses *désiderata*, nous nous ferons un vrai plaisir de nous charger de prendre des notes détaillées sur ce qui regarde la *basse Bourgogne* et d'autres documents concernant la contrée principale du gouvernement des ducs.

En suivant l'ordre chronologique, nous commencerons par ce qui concerne Saint-Fergeaul ou Fargeau, à la fin du XIV[e] siècle et du temps d'Yoland de Flandre. On sait que cette

(1) Marguerite de Flandre, dont nous parlons, était destinée, dès son jeune âge, au duché de Bourgogne, car elle fut fiancée, étant encore enfant, à Philippe de Rouvre ; le mariage s'était fait à Arras en 1357. Ce duc mourut en 1361, tout jeune. Le roi Jean-le-Bon hérita de ce duché qu'il donna ensuite à son fils Philippe. Celui-ci devint mari de Marguerite.

princesse était femme du comte de Bar Henri IV ; elle posséda quelque temps le susdit château et ses dépendances.

Dans le Cartulaire II de la comtesse Yoland, dame de Cassel, déposé aux archives du Nord, il y a beaucoup de pièces qui ont plus ou moins de rapport avec le domaine de Saint-Fargeau. Dans l'inventaire de l'ancienne chambre des comptes de Lille, il y en a d'autres qui sont dans le même cas. Nous allons nous borner, quant à présent, à citer les deux documents suivants : « 1381. — Acte passé (1) le mardi « 17 septembre, à Villeneuve-le-Roi, devant Guillaume de « Viviers, prévôt, Etienne Bamart et Jean Jalant, garde du « scel de ladite prévôsté, pour lequel Pierre de Zeure, sergent « d'armes du Roi et son châtelain de Sens, accepte la dona- « tion à lui faite par Yoland de Flandre, comtesse de Bar et « dame de Cassel, par lettres y insérées, données au château « de Saint-Fargeau le 15 septembre 1381, d'une maison, « grange, terres labourables et prés en dépendants, situés au « finage et paroisse de la ville de Mesilles (2) dont plus de la « moitié est tenue à cens de ladite comtesse. à cause de son « château de Saint-Fargeau, et l'autre moitié à gros gens et « terrage.

« Item, la terre dite la terre des Fours, située en la châte- « lenie de Thouci en fief du château de ce nom.

« Les dites maisons, grange, terres labourables et prés, « et la terre de Fours sont échus à ladite comtesse à titre de « deshérence par la mort de Louis Tastègne. »

Orig. en parch. scellé.

(1) N° 10,888.

(2) Mesilles ou Mezilles, entre Toucy et Saint-Fargeau.

« 1384. — 13 mars. A Saint-Fargeau. (nº 11,455).

« Commission de capitaine et garde du châtel et forteresse « de Nogent-le-Rotrou (1), donnée par Yolant de Flandre, « comtesse de Bar, à Bernard de Bersis, écuyer. »

(Copie authentique en parch.)

En examinant ces documents et d'autres de même nature, nous nous sommes demandé comment le domaine de St-Fargeau avait pu appartenir à Yolande, fille de Robert de Cassel ; nous pensâmes d'abord que comme celui de Toucy il pouvait lui être advenu à la mort de ce Robert de Flandre dont elle fut l'unique héritière, après le décès de Jean son frère ; nous eûmes aussi tendance à croire que Robert dit de Cassel avait pu devenir possesseur du comté de Saint-Fargeau à la mort de sa mère, la dame Yolande, comtesse de Nevers, qui fut femme du comte de Flandre Robert de Béthune, ou bien, peut-être, par héritage après sa tante Mme Marguerite, comtesse de Tonnerre, jadis reine de Sicile. Ce qui nous le fit supposer surtout, ce fut une pièce du tome VI des chartes de l'inventaire de la chambre des comptes susdite, dont l'original fait mention des successions échues à Louis de Nevers, et de Rethel, et à son frère puiné Robert de Cassel, après la mort des susdites comtesses ; mais bientôt nous reconnûmes notre erreur, en apprenant par d'autres recherches que ces domaines proche l'Auxerrois provenaient de la maison de Bar. Jeanne de Toucy (2) les y avait apportés lors de son mariage en 1255 avec le comte Thibaud II. La seigneurie de Saint-Fargeau

(1) Ce Nogent faisait partie de l'apanage de Robert de Flandre, seigneur de Cassel, le père d'Yolant.

(2) Cette Jeanne était baronne de Toucy et dame de Puisaye : ce fut l'aïeule du comte de Bar, Henri IV.

passa après la mort de cette Jeanne, survenue en 1317, à son petit-fils Edouard de Bar, et ce fut le comte Henri IV, fils de ce dernier, qui lui succéda comme propriétaire seigneurial de Puisaye, qui ressortissait alors du bailliage de Sens.

Yoland de Flandre, femme, dès 1340, du dernier comte de Bar Henri, décédé en 1344, eut donc le domaine de Saint-Fargeau comme tutrice de ses fils Edouard, l'aîné qui mourut très jeune, et Robert, lequel fut plus tard duc de Bar; mais à la majorité de celui-ci, qui épousa Marie de France, sœur du roi Charles V, on ne peut expliquer le motif de la possession par la comtesse de Bar, de certaines terres de Saint-Fargeau, qu'en supposant qu'elles lui furent accordées en partie, comme dons, puisqu'elle put en disposer, et aussi à titre de douaire, car on voit plus tard la seigneurie de la Puisaye et Saint-Fargeau passer au petit-fils d'Yoland, le cardinal duc Louis de Bar, après son frère Jean, mort le 15 octobre 1415 à la bataille d'Azincourt. Celui-ci, avec son aîné le duc de Bar Edouard, s'y était joint à Charles VII.

Disons en passant que le cardinal Louis posséda ces terres par usurpation, comme le Barrois et la châtellenie de Cassel, et sans tenir compte des droits de ses consanguins issus du duc Robert.

Une autre pièce des archives de Lille concerne le duc de Bourgogne, Jean-sans-Peur; elle est du 18 février 1414, et datée du château de Ferrière. En voici un extrait:

1414. — « Lettre du duc de Bourgogne aux ambassadeurs
« en France, au sujet des affaires qu'il faisait négocier en
« cette cour, surtout au sujet de la déclaration faite au conseil
« du Roy, de ceux qui étaient bannis du royaume pour les
« troubles, laquelle le duc prétendait être faite à son des-
« honneur et au préjudice du traité de réunion fait à Arras,

« ordonnant à ses ambassadeurs de s'en retourner en cas
« qu'ils ne puissent pas obtenir du duc de Guyenne de faire
« changer cette déclaration, leur mandant aussi de remontrer
« les tors qu'on lui faisait en envoyant le comte de Vertus
« Louis de Bavière, Me Jean Gerson et autres à Rome pour
« y faire des plaintes contre le Duc. »

(Original en papier.)

Nous avons trouvé ensuite à Lille une pièce manuscrite sur parchemin, très curieuse ; elle a trait à Jeanne d'Arc et à Philippe-le-Bon. C'est une lettre de la Pucelle, datée du dimanche 17 juillet 1429, et expédiée de Reims à ce duc de Bourgogne, dans le but de l'exciter à la paix avec la France. Jeanne lui fait souvenir en même temps qu'elle lui avait écrit afin qu'en sa dite qualité il assistât au sacre du roi Charles VII.

Cette pièce est un original bien conservé, mais elle manque de scel ; elle est marquée d'une croix faite par la Pucelle d'Orléans, en tête de l'écrit, avec les mots *Jhesus Maria* placés à côté. Ce beau parchemin est relié dans le Recueil des lettres missives de la chambre des comptes et coté 2, fo 139. Venant d'apprendre que ce manuscrit si historique a été publié par M. Vallon de l'institut, nous n'avons pas besoin de le reproduire ici.

Nous tenons aussi à citer quelques pièces ayant un rapport direct avec la ville et le comté d'Auxerre ; elles sont du xve siècle, et regardent le comte d'Estampes, Jean de Bourgogne, neveu (1) du duc Philippe. Nous donnons ici le sommaire de

(1) *Neveu,* selon M. Chardon, dans son *Histoire d'Auxerre.* L'abbé Lebeuf dit que ce personnage est né à Clamecy, au diocèse d'Auxerre. Dans ses lettres il s'intitulait *Neveu du duc de Bourgogne.* Il renonça

ces documents, ils sont au nombre de trois, comme suit :

1437. — 7 août. « Transport fait par le duc Philippe de « Bourgogne au comte d'Estampes, des villes et comté d'Au- « xerre, revenus et dépendances en acquit de 6,000 l. de « rente, que ce duc avait promis au comte lors de son ma- « riage.

(Original en parchemin scellé.)

1437. — 10 Janvier (ancien style, 1438) à Arras. « Re- « connaissance de Jean de Bourgogne, comte d'Estampes, « seigneur de Dourdan, qu'il ne prétend jouir de la comté « d'Auxerre, que le duc de Bourgogne lui avait cédée pour « 600 l. (*sic*) de rente qu'il lui devait, par son traité de ma- « riage, que de la manière dont ce duc en avait joui. »

(Original en parchemin scellé.)

1438. — 8 septembre, à Bruxelles.

« Accord entre le comte d'Estampes et le duc de Bourgogne, « en exécution du partage fait par le duc de Bourgogne entre « ses trois enfants en 1401. Le duc promet de faire valoir au « comte Jean la cession du comté d'Auxerre, etc.

(Original en parchemin scellé.)

Il est facile de remarquer que ces dernières pièces déposées aux archives départementales du Nord, sont postérieures au congrès ou traité solennel d'Arras de 1435, par lequel la paix fut faite entre le roi de France et le duc de Bourgogne.

Dans les conférences qui furent ouvertes au mois d'août dans l'abbaye de St-Vaast d'Arras, où le comte d'Estampes Jean fut un des plénipotentiaires du duc, le roi céda en effet à Philippe-le-Bon, et à ses successeurs légitimes, la cité et le

au comté d'Auxerre en 1466, après avoir été prisonnier, à Saint-Omer, du comte Charles, depuis duc Charles-le-Téméraire.

comté d'Auxerre, avec les droits et prérogatives des pairs de France. L'abbé Lebeuf, comme d'autres auteurs, cite les cérémonies et promesses jurées à cette occasion ; il dit aussi que, dès l'année suivante, le duc de Bourgogne demanda à la ville d'Auxerre une somme de 600 livres pour subvenir aux affaires de la province, et cela comme usant de droits royaux à lui cédés par le traité de paix d'Arras. Bientôt cependant ce duc fit cession du comté d'Auxerre, en usufruit, au comte d'Estampes, pour s'acquitter des six mille livres de rente qu'il lui devait (1). Les actes de cette cession furent confirmés par le roi.

C'est de cette affaire qu'il s'agit dans les pièces dont il vient d'être fait mention. Ajoutons que le savant historien Lebeuf ne cite que le premier de ces actes. Il ne parle pas des deux suivants. D'un autre côté il y mentionne un acte sur le même sujet, du 11 juillet 1446, que nous n'avons pas rencontré aux archives, quoiqu'il dise que cette pièce existe à Lille en Flandre.

Enfin il y a beaucoup de pièces écrites, du même dépôt, émanant du duc Charles, prince que les chroniqueurs représentent comme *n'ayant oncques la paour au visage*. En 1476, l'année avant sa mort, et probablement comme sur ses lettres datées de Bourgogne, il s'intitule comme suit :

« Charles, par la grâce de Dieu, duc de Bourgogne, de
« Lorraine, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de
« Gueldres, comte de Flandres, d'Artois, de Bourgogne, pa-
« latin du Haynaulx, de Hollande, de Zélande, de Namur, de
« Zutphen, marquis du Saint-Empire et de Frise, de Salines,
« de Malines.

(1) Mémoires sur *l'Hist. civile et religieuse d'Auxerre*, par l'abbé Lebeuf, II, 293.

Ce petit nombre d'exemples doit suffire pour prouver, Messieurs, qu'il y a en Flandre des documents importants sur les ducs de Bourgogne et sur les Pays-Bas et autres qui étaient sous leur dépendance.

La Flandre, à cause de ses comtes, ducs de Bourgogne, peut revendiquer une partie des honneurs et de la gloire de leur vaste duché, un trait-d'union d'histoire existera toujours entre eux. Les mêmes errements y furent introduits et suivis, les mêmes lois et règlements ont régi la riche province de Flandre, des monnaies semblables y eurent cours et beaucoup y furent frappées pour les deux pays (1).

Les soldats Flamands ont servi valeureusement sous les drapaux bourguignons, tels que ceux par exemple ornés de la *croix de Saint-André* qui date du temps de Philippe-le-Bon. Cette croix de gueules de Bourgogne, adoptée à cause du patron de l'ordre de la Toison d'Or, se voit encore en Flandre Flamingante, surtout sur les bannières de ses confréries ou Gueldes, *gildæ*, instituées au XVI[e] siècle, telles que celles des arquebusiers, (2) *sclopetariorum Sanct.-Andreæ*, des arbalétriers, *arcubalistrariorum*, *Sancti-Georgij*, et des tireurs de l'arc en main de Saint-Sébastien, *sagittariorum*, auxquelles les ducs accordèrent de nombreux et beaux priviléges dont nous avons fait mention ailleurs (2).

Les briquets à battre le feu en forme de B, (Bourgogne) et les *étincelles* adoptées par le duc Jean, avec la devise *je l'emprains* (en réponse de celle au fusil, *je l'envoie*, du duc d'Orléans,) se rencontrent au pays flamand sur beaucoup d'ornements et des culptures; enfin l'image du collier de l'ordre célèbre de la Toison-d'Or s'y conserve religieusement. On sait

(1) Tels que les *gros*, les *double-gros*, les *florins* d'or et d'argent.

(2) Dans notre Topographie historique et médicale de Cassel.

que cet ordre fut institué à Bruges en Flandre, en 1430, et confirmé à Lille en 1431, par Philippe-le-Bon, à l'occasion des fêtes, lors de son mariage avec Isabelle de Portugal. Les monuments datant de cette belle époque et de la suivante portent ces emblêmes ; l'insigne de la Toison d'Or entoure les armoiries de Bourgogne avec Flandre en abîme, c'est-à-dire le blason *au lion de sable sur champ d'or.*

Plus tard, ce noble collier y para aussi les armes mixtes des rois d'Espagne descendants de ces ducs, à partir de Philipe Ier.

Le dirai-je, Messieurs, il y a jusqu'à certaines habitudes du peuple de ces temps reculés qui y sont maintenues encore aujourd'hui ; nous citerons pour seul exemple le cri de nuit introduit en Flandre par les Bourguignons. On conserve dans certaines villes le gardien de nuit, dit Crieur des Trépassés (Wachteman), qui en indiquant les heures, repète à haute voix (mais en Flamand et sans clochette) ces phrases lugubres :

« Reveillez-vous gens qui dormez !
« Priez Dieu pour les trépassés (1). »

Notons que cette proclamation n'y a pas été parodiée, comme à Auxerre au XVIIe siècle (2).

(1) CRI DE NUIT DE CASSEL :

Waegte-Vier, Keerselych Vier,
Seid voor de Zielen in' tvaeghe-vier,
De klocke is thien, — Thien is de klocke.

CHOEUR. — La cloche a sonné dix heures,
Bons bourgeois dans vos demeures,
Priez.... puis gagnez le lit.
Dormez d'un sommeil paisible,
Sur vous un œil invisible
Veillera toute la nuit.

(Complainte de HEBEL.)

(2) Prenez vos femmes et embrassez-les.

Quant aux priviléges des villes et châtellenies de Flandre, ils furent sérieusement respectés comme les édits des ducs de Bourgogne.

Quoique passées à l'Autriche, puis à l'Espagne, par Marie de Bourgogne, héritière de Charles-le-Téméraire, qui s'unit à Maximilien l'archiduc, les Flandres continuèrent à jouir des mêmes prérogatives ; rien n'y fut changé, même plus tard sous Charles-Quint, fils du malheureux Philippe I[er], dit le Beau-Flamand, et les autres rois d'Espagne descendants de ce grand empereur : tous ces princes les confirmèrent.

Les habitants de la Flandre gardèrent un vif souvenir de leurs comtes-ducs issus du sang royal de France ; ils aimèrent Philippe-le-Hardi qui avait épousé en 1369, à Gand, Marguerite de Flandre, comtesse d'Artois, petite-fille de Louis de Nevers dit de Crécy, et l'unique héritière de Louis de Mâle. Les Flamands se rappelèrent toujours que ce Philippe de France avait doté leur pays de nombreuses faveurs jusqu'en 1404, époque de sa mort. Ils pleurèrent le courageux duc Jean, tué en 1419 à Montereau, par surprise, mais non assassiné par le Dauphin, depuis Charles VII, comme des auteurs le disent (1).

(1) Voir les enquêtes d'alors sur cette question ; elles sont déposées aux archives du greffe à Dijon.

L'assassinat du duc de Bourgogne Jean, à Montereau.
« Point n'est prouvé pour authentique histoire,
« Que Charles VII, ce héros plein d'honneur
« Né pour l'amour, le plaisir et la gloire,
« Père indulgent et modeste vainqueur,
« Se soit souillé d'une tache si noire ;
« Un tel forfait inspire trop d'horreur,
« Et tout Français s'obstine à n'en rien croire.

A. Bertin.
(Voyage en Bourgogne.)

Les Flamands idolâtrèrent le duc Philippe-le-Bon, ce grand et somptueux *duc d'Occident*, car il fit beaucoup pour la prospérité de leur patrie, élevée à un haut dégré pendant son gouvernement de 48 années, en même temps qu'il fit arriver à son apogée la puissance de son illustre maison. On sait que ce prince mourut à Bruges, l'une de ses villes flamandes de prédilection, en l'année 1467.

Enfin les habitants de la Flandre vouèrent aussi de l'affection à Charles-le-Téméraire si cruellement massacré, tout proche de Nancy, après sa défaite, le 5 janvier 1477. Ce quatrième duc repose dans un tombeau somptueux à Bruges, mais seulement depuis 1550, époque où ses ossements y furent tranportés de Saint-Georges de Nancy en vertu d'un traité. Son corps avait d'abord été inhumé dans cette église, par les soins de Réné II de Lorraine (1), son vainqueur. Ce fut du temps de l'empereur Charles-Quint, arrière petit-fils du duc Charles et de la gouvernante Marie, sa sœur, que cette translation eut lieu.

Depuis trois siècles ce magnifique monument n'a rien perdu de sa beauté ; il se trouve placé dans une des églises de Bruges, à côté du non moins riche mausolée érigé en même temps pour sa fille l'archiduchesse d'Autriche, Marie de Bourgogne, morte jeune et aussi d'une manière bien funeste ! De cette princesse sont issus, on le sait, des souverains célèbres, rois d'Espagne etc., qui ont aussi gouverné la Flandre ainsi que le comté franc de Bourgogne (2), et cela jusqu'après le milieu du xviie siècle, c'est-à-dire jusqu'au moment où

(1) Petit-fils du roi Réné d'Anjou, qui avait été longtemps, arbitrairement, le prisonnier de Philippe-le-Bon, à Dijon.

(2) Le duché de Bourgogne était déjà à la France dopuis Louis XI.

Louis XIV se les appropria en grande partie, à la suite de ses conquêtes sur les Espagnols dans ces pays, lesquelles furent sanctionnées par le traité de Nimègue en 1678 (1).

(1) Dans le traité de Nimègue en Hollande, au paragraphe XI, il est dit :

Le dit seigneur Roi très-chretien, retiendra et demeurera saisi, et jouira effectivement, tant de tout le comté de Bourgogne, vulgairement appelé la Franche-Comté, comme aussi des villes....... en Flandre avec leurs dépendances.

Paragraphe XII. Le dit comté de Bourgogne et les dites villes et places demeureront, par le dit présent traité de paix, à sa Majesté très chrétienne, et à ses hoirs, successeurs et ayant-cause, irrévocablement et à toujours.

Les plénipotentiaires de France et d'Espagne souscrivirent ce traité de leurs noms, et y apposèrent le cachet de leurs armes, le 17 septembre 1678.

Observation : L'année d'avant, le 11 avril 1677, eut lieu, au *Val de Cassel*, en Flandre, la célèbre bataille gagnée sur les Hollandais et les coalisés espagnols, par Philippe, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV. Cette victoire décisive fut cause de l'annexion définive de cette contrée à la France,

Nous venons de faire ériger, sur le champ de ce combat, un *monument commémoratif*, et nous avons tenu à ce qu'il fut en tout semblable à l'*obélisque de Fontenoy*, près Auxerre, élevée par les soins et l'initiative de la Société scientifique de l'Yonne ; ce fut afin qu'il y ait encore là un trait d'union, quoique moderne, entre ces deux pays qui ont toutes nos affections.

Dr. S.

(Note d'octobre 1865).

CODE

DE L'ÉTAT ACTUEL DE LA NOBLESSE

EN FRANCE

Par M. MONDOT DE LAGORCE.

Quand la noblesse conférait des priviléges, elle était beaucoup. Du jour où on les lui a supprimés, elle n'est devenue qu'un mot. Notre constitution reconnaît pourtant les titres et en proscrit l'usurpation. Quant à la noblesse non titrée, un article de la charte de 1814 la conservait, mais les mœurs ont été les plus fortes. Elle n'est plus rien que de l'histoire. Néanmoins, ne fût-ce qu'à titre historique, le travail suivant, qui la suppose encore vivante, a paru au bureau de la Société avoir un intérêt de science qui autorisait sa publication au Bulletin.

EXPOSÉ.

Je me propose de faire connaître :

1° Ce que c'est aujourd'hui que la noblesse ;

2° Quelles sont ses prérogatives ;

3° Quelles sont les personnes nobles ;

4° Quelles sont celles qui ont le droit de porter des titres ;

5° Quelles sont les pièces que ces personnes doivent être en mesure de produire pour faire preuve de leur droit ;

6° Ce qu'elles ont à faire si, ayant droit à un titre, à un nom, à un surnom ou à la particule nobiliaire, elles n'en sont pas en possession ; ou si, portant un titre, un nom ou un surnom qui ne leur appartient pas, elles désirent pouvoir le conserver légalement.

Cet ouvrage comprendra en outre, dans un volume supplémentaire, le catalogue nominatif des familles nobles titrées et non titrées (1).

Chapitre premier.

DÉFINITIONS ET PRINCIPES GÉNÉRAUX.

1. Les priviléges de la noblesse se bornent à des honneurs et à des rangs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

2. Sont NOBLES ceux qui ont le droit de porter des armoiries.

3. Porter des armoiries, c'est sceller ses lettres avec un cachet à ses armes ; faire peindre, graver ou sculpter ces emblêmes sur sa voiture, sur son argenterie, sur ses meubles, en tête de ses lettres, etc.; faire porter à ses domestiques une livrée aux couleurs de son blason, avec boutons et galons armoriés.

4. Les armoiries doivent, à peine d'usurpation, être concédées ou reconnues par le souverain.

5. Sont seules concédées ou reconnues :

1° Les armoiries qui sont enregistrées à l'armorial général de France formant le catalogue officiel et complet de la no-

(1) Le Bulletin de la Société ne donne pas ce catalogue qui pourra être publié à part.

blesse du royaume en 1789, dressé en exécution de l'édit de Louis XIV, du mois de novembre 1696, et dans lequel les armoiries ont été inscrites par le juge d'armes de France, en vertu des ordonnances des commissaires généraux députés par le roi par arrêts de son conseil des 4 décembre 1696 et 29 janvier 1697 ;

Et 2° celles qui ont été accordées par Napoléon Ier, Louis XVIII, Charles X, Louis-Philippe et Napoléon III, ou vérifiées sous leur règne au conseil du sceau des titres, et dont les registres sont aux archives de la chancellerie, au ministère de la justice.

6. Toutes armoiries autres que celles de ces deux catégories sont déclarées apocryphes et fausses.

Le port en est interdit à peine de deux mille francs d'amende par les anciens édits royaux remis en vigueur par des décrets du premier empire.

7. Quant aux livrées on en voit de deux espèces :

Les unes sont légales et concédées par le roi ou l'empereur comme conséquence héraldique implicite ou explicite des armoiries.

Les autres sont de fantaisie.

Les statuts de la noblesse impériale interdisent l'usage de ces dernières, mais sans y attacher de pénalité ; ce qui, en pratique administrative, équivaut à peu près à une tolérance.

8. La noblesse se transmet par le sang, c'est-à-dire de mâle en mâle.

9. Le nom, les armes et la livrée passent du père à tous les enfants ; mais les accessoires des armoiries, tels que le timbre et tous signes de dignités non héréditaires, ainsi que les ordres et décorations que l'on est dans l'habitude de

Sceau d'Anséric, sénéchal de Bourgogne en 1170



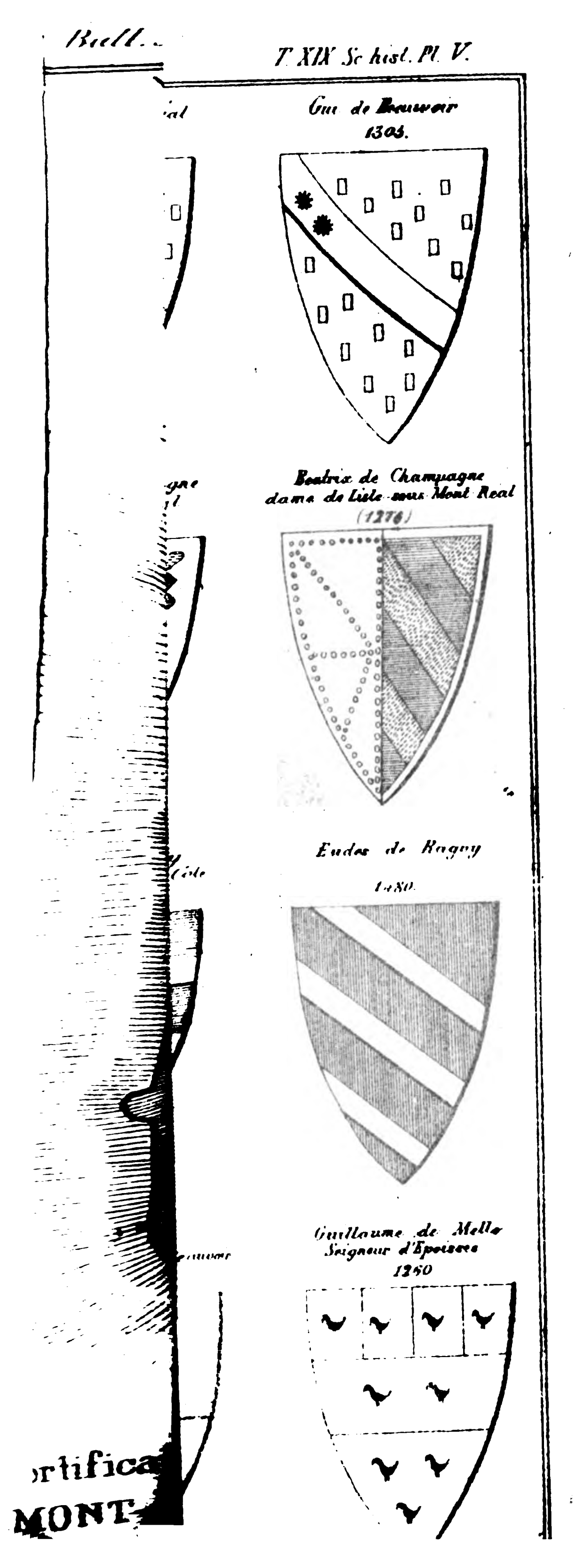
Sceau de Jean de Mont-Réal (1216)





Sceau d'Ansèric de Mont Réal (1255)

Sceau de Hugues de Bourgogne


Gui de Beauvoir
1303.
Beatrix de Champagne
dame de Lisle sous Mont Real
(1276)
Eudes de Ragny
1480.
Guillaume de Mello
Seigneur d'Epoisses
1250
ortifica
MONT

placer au bas des écussons, sont essentiellement personnels.

10. La noblesse titrée, dite *haute noblesse*, se compose des ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons.

On la reconnaît à ce que ses armoiries sont surmontées de couronnes ou de casques dont la forme est caractéristique de chaque titre.

11. La couronne de duc est un cercle d'or enrichi de pierreries, rehaussé de huit fleurons (feuilles d'ache).

12. La couronne de marquis est à quatre fleurons alternés de trois perles posées en trèfle.

13. La couronne de comte est garnie de seize perles reposant immédiatement sur le bord du cercle.

Pour les comtes d'anciennes maisons souveraines les perles sont portées sur une pointe.

14. La couronne de vicomte n'a que quatre perles.

15. Les barons ont un bandeau d'or entortillé de perles enfilées, formant six tours (dont trois visibles) posés en bande, montrant chacun quatre perles ne dépassant pas la largeur du bandeau.

16. Les ducs ont un casque d'or taré de front, à visière ouverte, sans grilles.

17. Les marquis ont un casque d'or taré de front, à onze grilles d'or.

18. Les comtes et vicomtes ont le casque d'argent taré au tiers, à neuf grilles d'or.

19. Les barons ont le casque d'argent à demi profil, à sept grilles d'or.

20. La noblesse titrée a le droit de faire figurer sur ses écussons le casque et la couronne ; mais elle est généralement aujourd'hui dans l'usage de n'y placer que la couronne.

21. Les anciens pairs de France avaient le droit exclusif de placer leurs armoiries sur un manteau d'azur doublé d'hermine et de les timbrer d'un bonnet d'azur cerclé d'hermine et surmonté d'une houppe d'or.

22. Les tenants, supports, cimiers, devises, cris de guerre et autres attributs dont on accompagne souvent les écussons, sont de simples traditions de famille qui n'ont été que très-exceptionnellement concédées par le souverain et n'ont par conséquent en général aucun caractère authentique.

23. Lorsqu'on voit des couronnes seules sans écusson, ou avec un écusson n'ayant que des initiales sans symbole héraldique, cela dénote ordinairement les comtes ou barons de l'empire dont le titre ne devait être héréditaire dans l'origine que sous condition de majorat, et qui en conséquence n'ont pas obtenu de concession d'armoiries.

Malgré ce que je dirai au chapitre III ci-après, quelques personnes les considèrent comme ne devant avoir que par l'obtention de cette concession le complément de noblesse.

24. Les chevaliers héréditaires et les gentilshommes non titrés n'ont le droit de timbrer leurs armes d'aucune couronne : ils ne peuvent les timbrer que de casques, qui tous doivent être tarés, c'est-à-dire posés de profil.

25. Le casque est d'argent pour les chevaliers et d'acier poli pour les nobles de grade inférieur. Il est d'ailleurs sans grille, ou bien il montre trois ou cinq grilles ; le tout suivant le degré d'ancienneté de noblesse.

26. Napoléon Ier avait substitué aux couronnes et aux casques des toques de velours surmontées de plumes ou panaches qui étaient au nombre de sept pour les princes et les ducs de l'empire, de cinq pour les comtes, de trois pour les barons et d'une pour les chevaliers.

27. Cet armorial, dont on trouvera dans les notes le règlement détaillé, est généralement délaissé depuis que Louis XVIII a permis à la noblesse impériale de le remplacer par celui de l'ancien régime, dont je viens de faire connaître les règles.

28. L'empereur n'a concédé qu'aux ducs le droit de placer leurs armoiries sur les façades extérieures des édifices et bâtiments composant leurs hôtels. Les titres de noblesse sous l'ancien régime donnaient ce privilége à tous les gentilshommes.

29. Les comtes et barons de l'empire ont le droit de placer sur leur maison d'habitation située dans un chef-lieu de département ou d'arrondissement, ailleurs qu'à Paris, l'inscription suivante : Hôtel du comte de......
Hôtel du baron de......

30. Les marquis, comtes, vicomtes, barons et chevaliers héréditaires sont autorisés à prendre et porter leur titre, soit avec leur nom de famille, soit avec la particule *de* et un surnom qu'ils peuvent tirer d'une propriété, pourvu que ce ne soit pas le nom d'une commune. Ils n'ont pas besoin pour cela d'une décision spéciale de l'empereur.

31. Les chevaliers de la Légion-d'Honneur ont, à raison de cette distinction personnelle, un commencement de noblesse.

32. Ils ne doivent prendre leur titre qu'à la suite de leur nom, s'ils n'ont qu'un simple brevet sans lettres patentes. On ne dit pas, en parlant d'eux, M. le chevalier un tel, mais M. un tel, chevalier de la Légion-d'Honneur. Cependant, en leur parlant on peut leur dire : Monsieur le chevalier.

33. Une place leur est attribuée dans les cérémonies publiques, religieuses ou civiles.

34. Il est enjoint aux tribunaux, aux notaires et à tous officiers publics, de mentionner leur qualité de membre de la Légion-d'Honneur dans les jugements et autres actes les concernant.

35. Les membres de la Légion-d'Honneur sont tenus de porter toujours leur décoration.

36. La noblesse non titrée se divise en anoblis, écuyers et gentilshommes, qui se distinguent entre eux et timbrent leur écusson de casques particuliers, ainsi qu'il suit.

37. L'*anobli* est celui qui, né roturier, c'est-à-dire, issu d'un père n'ayant pas commencement de noblesse, est créé noble par lettres du souverain.

Son casque, ainsi que celui de son fils, est à visière à moitié baissée, sans grille et sans lambrequins.

38. Les enfants nés d'un anobli avant son anoblissement sont nobles.

39. La définition du titre d'écuyer se trouve dans l'article 25 de l'édit d'Henri IV, du mois de mars 1600, lequel est ainsi conçu :

« Défend Sa Majesté de prendre le titre d'écuyer à tous « ceux qui ne justifient pas être issus d'un père et d'un aïeul « nobles ou ayant fait profession des armes, ou servi le pu- « blic en quelque charge honorable du nombre de celles qui, « par les lois du royaume, donnent un commencement de « noblesse, sans avoir fait aucun acte vil ou dérogeant à la « dite qualité. »

40. Le casque d'écuyer est à visière levée, avec lambrequins. Il n'a de grilles que pour les gentilshommes.

41. Il y a cette différence entre le noble et l'écuyer, c'est que l'écuyer est noble, tandis que le noble peut n'être pas écuyer.

L'anobli n'est pas écuyer. Son fils est noble et n'est pas écuyer. Son petit-fils est écuyer.

42. Celui qui devient noble parce qu'il a la croix d'honneur et que son père et son aïeul l'ont eue comme lui n'est pas un anobli ; il est immédiatement écuyer, de même que le militaire qui parvient au grade de général, ainsi que je le dirai au chapitre X.

43. On considère comme écuyer tout fils de baron, de comte ou de marquis, parce que, sous l'ancien régime, il était de règle que nul ne pouvait parvenir à la haute noblesse s'il n'était noble de naissance. Lorsque pour des services exceptionnels, le roi voulait conférer un titre à un roturier, il anoblissait préalablement son père.

Tout anobli était d'ailleurs apte à recevoir un titre quelconque de haute noblesse.

44. Nul n'est *gentilhomme* s'il n'est petit-fils d'écuyer ou s'il y a eu dérogeance dans l'une des quatre générations nécessaires pour le produire. Voilà pourquoi l'Académie dit dans son dictionnaire : « Le prince fait des nobles, mais le sang fait les gentilshommes. »

45. En cas de dérogeance, le titre de gentilhomme est perdu pour quatre générations.

46. En cas de mésalliance, le titre de gentilhomme est contestable.

47. Il n'y a pas mésalliance quand le contrat de mariage est signé par un prince du sang ou par quatre gentilshommes.

48. Les ducs, marquis, comtes, vicomtes et barons ne prennent souvent pas d'autre titre que celui de gentilhomme. Le roi se disait le premier gentilhomme de France.

49. Le *gentilhomme de race*, d'après la déclaration de Louis XIV du 16 janvier 1714, est celui qui a justifié devant commissaires enquêteurs, que lui, son père et son aïeul ont eu le titre d'écuyer, sans que l'enquête ait révélé trace de roture chez aucun de ses ancêtres paternels.

50. L'édit de décembre 1578, par lequel Henri III a créé l'ordre du Saint-Esprit, porte que nul ne peut être reçu chevalier de cet ordre s'il n'est *gentilhomme de nom et d'armes de trois races*, c'est-à-dire si les noms, surnoms et armes qu'il porte n'ont été portés par son père, par son aïeul et par son bisaïeul.

51. Le casque de gentilhomme de trois races montre trois grilles d'or, en signe de ce degré d'ancienneté.

52. Les *gentilshommes d'origine immémoriale* ont eu anciennement le titre de chevaliers.

Plus tard, ces chevaliers sont devenus vicomtes ou barons, et le roi n'a plus admis de chevaliers à titre héréditaire ; il n'a fait de chevaliers que viagèrement, soit à titre de distinction personnelle pour mérite reconnu et services rendus dans les armées de terre ou de mer, ou dans les sciences et les arts, soit pour entrer dans certains ordres religieux ou militaires.

De là cet adage : *Ecuyers naissent, chevaliers se font.*

Remarquons que, dans tous les temps, les chevaliers se sont faits aussi biens parmi les roturiers que parmi les nobles.

53. Napoléon Ier avait reconstitué les chevaliers héréditaires comme premier grade de la nouvelle noblesse ; mais Louis XVIII a rétabli le principe de non hérédité de la chevalerie, sans cependant préjudicier aux droits acquis.

54. Aujourd'hui, les gentilshommes d'origine immémo-

riale qui n'ont aucun titre de haute noblesse parce qu'ils sont de branches cadettes, se caractérisent en montrant cinq grilles d'or à la visière de leur casque qu'ils appellent casque d'ancien chevalier.

55. Avant 1789, il arrivait souvent que les cadets de ces familles anciennement titrées et dans lesquelles les titres n'étaient restés qu'aux branches aînées, prenaient, leur vie durant, le titre de chevaliers sans être créés chevaliers par le roi. Je crois que c'était abusivement, parce que, d'une part, c'était une violation de l'adage rappelé à l'article. 52 ; et parce que, d'autre part, je ne connais pas de décision royale qui les y ait autorisés.

Ce n'est en effet que dans le décret impérial du 3 mars 1810 que j'ai trouvé le droit de prendre le titre de chevalier légalement consacré en faveur des fils cadets des titulaires de majorats de comtes ou de barons.

Cet usage, quoique non abrogé, est aujourd'hui en désuétude.

56. Suivant les plus anciens auteurs, il n'y aurait de *vrais gentilshommes de nom et d'armes* que les descendants de ceux qui ont donné leur nom patronymique et leurs armes à une contrée, à une ville, à un bourg, à un village ou à une terre. Ces gentilshommes étaient jadis réputés *francs ou pur sang*, et on disait qu'ils ne tenaient pas leur nom propre du nom gaulois ou romain de leur fief, comme cela avait eu lieu dans les temps postérieurs pour la noblesse du moyen-âge, mais qu'au contraire leur fief portait leur nom patronymique de langue française parce qu'il lui avait été imposé lorsque le sol en était échu à leur ancêtre, à la suite de la conquête du pays et dans le partage qui fut fait par le sort, entre les vainqueurs, du tiers des terres de la nation

vaincue et soumise, alors que le roi lui-même, comme descendant d'aîné en aîné de Francus, et étant ainsi le chef naturel de sa famille, laquelle était devenue la tribu de Francus ou France, puis une peuplade, puis la nation de France ou française, avait imposé à la Gaule, dont il se constituait le souverain propriétaire, son nom générique et patronymique, France, voulant, par cette dénomination de royaume de France, anéantir la nationalité gauloise.

57. On appela fief tout domaine possédé par un franc ou noble qui en était seigneur à titre de vassal, tenu d'en rendre fois et hommage à chaque génération, au roi son suzerain qui en héritait lors de l'extinction de la postérité masculine du vassal; le tout suivant les principes qui ont été remis en vigueur pour les fiefs de l'empire, par les décrets organiques de Napoléon Ier en date des 15 et 30 mars 1806 et 5 juin de la même année.

58. Est noble *de quatre quartiers* celui dont les deux grand-pères et les deux grand'mères sont nobles.

59. Est noble de *seize quartiers* celui dont les deux grands pères et les deux grand'mères sont nobles de quatre quartiers.

60. Dans les actes de l'état civil, dans les transactions et contrats notariés et dans les circonstances ordinaires de la vie, les gentilshommes qui n'appartiennent pas à la haute noblesse ne prennent généralement pas d'autre titre que celui d'écuyer.

Ce terme sert habituellement, dans le monde comme dans le style officiel, à désigner un membre quelconque de la noblesse non titrée : l'usage l'a fait prévaloir sur le titre de noble.

61. La qualification de ***Messire*** était, avant 1789, donnée à la noblesse de robe de haut grade et quelquefois au seigneur du lieu. L'arrêt dû parlement de Paris du 13 août 1663 rappelle que les ordonnances alors en vigueur défendent aux gentilshommes de prendre cette qualification sinon en vertu de titres réguliers.

62. Est dégradé de noblesse pour lui et sa descendance née et à naître :

1° Tout coupable du crime de lèse majesté ;

3° Tout condamné à une peine infâmante.

63. Est déchu de noblesse : 1° celui qui ne prend pas les armes quand il en est requis au nom du souverain ; 2° celui qui est condamné judiciairement pour manquement à la probité ou à l'honneur ; 3° celui qui change ses armoiries ; 4° celui qui, n'étant pas noble de race, ne paye pas les taxes auxquelles il est imposé pour conservation de la noblesse à lui concédée à prix d'argent ; 5° le débiteur judiciairement déclaré insolvable.

64. Il n'y a pas de déchéance de plein droit par mesure générale sans application nominative au noble qui l'a encourue.

65. Des lettres de relief peuvent relever les descendants de la déchéance prononcée contre leur auteur ; dans ce cas les armoiries sont rétablies.

66. Des lettres de grâce ne relèvent pas de la dégradation.

67. Les descendants du dégradé sont roturiers et ne peuvent devenir nobles qu'en vertu d'anoblissement individuel et par concession de nouvelles armoiries ; les armes du dégradé étant brisées et vouées à l'infamie.

68. La noblesse ne se perd ni par prescription ni par dérogeance ni par désistement.

69. Quelque longue qu'ait été la durée de la dérogeance, elle n'a d'autre effet que de suspendre ou *faire dormir* dans ceux qui ont dérogé l'exercice des droits et prérogatives de la noblesse.

70. Nulle profession utile n'emporte dérogeance.

71. L'arrêt du conseil du 4 juin 1668, qui a fixé la jurisprudence de la matière, établit que l'omission de la qualité de noble ou d'écuyer dans des actes authentiques, quels qu'en soient le nombre, la nature et la gravité, ne peut faire perdre la noblesse, lorsque cette noblesse est prouvée par titres ou par une possession suffisante antérieurement à l'omission.

En conséquence, des lettres de relief ne sont pas nécessaires pour relever des omissions.

72. La loi romaine, qui pendant si longtemps a été en France la loi des pays de droit écrit, punit d'une amende de trois livres pesant d'or (tribus aureis libris) les personnes qui n'auraient pas appelé les nobles par leur titre honorifique, ou qui, en leur parlant ou leur écrivant, ne les auraient pas salués révérencieusement.

Chapitre II.

NOBLESSE DES FEMMES.

73. Une femme peut être noble de trois manières : par naissance, par mariage ou par création.

74. Est *noble par naissance* toute femme née en légitime mariage, et dont le père est noble ou anobli, quel que soit l'état de la mère.

75. La femme noble par naissance n'a aucun titre personnel, quels que soient les titres de son père.

76. Son écusson est en losange, avec les armoiries de son père, jusqu'à son mariage.

77. Par le mariage elle perd ses armes. Son mari n'a pas le droit de les porter ni d'en écarleter. Ses enfants n'y ont aucun droit.

78. Les enfants dont la mère est noble par naissance et dont le père est roturier sont roturiers.

79. La femme noble par naissance épousant un roturier perd sa noblesse. Elle la récupère si, devenue veuve, elle épouse un noble.

80. Devient *noble par mariage* toute fille de roturier qui épouse un noble.

81. Est *noble par création* la fille d'un roturier, lorsqu'elle obtient des lettres d'anoblissement avec des armoiries.

82. La femme noble par création épousant un roturier conserve sa noblesse et anoblit son mari qui ajoute à son nom, cemme surnom, le nom de sa femme.

83. Ses enfants sont nobles et portent le nom et les armes de leur mère, avec le nom de leur père pour surnom.

84. La femme noble par création épousant un noble écartèle des armes de son mari. Dans ce cas, les armoiries de la femme doivent tenir le côté sénestre de l'écu.

85. Lorsqu'une femme reçoit personnellement un titre de haute noblesse, ce titre advient de plein droit à son mari.

86. La fille d'une femme noble par création venant à épouser un roturier retombe en roture et ne peut communiquer la noblesse ni à son mari ni à ses enfants.

87. Au moyen-âge, à raison de diverses circonstances politiques, notamment à l'occasion des croisades, le roi a autorisé

temporairement, dans quelques parties de la France, les demoiselles nobles à épouser des roturiers, en déclarant que, sous certaines conditions, les fils à naitre de ces mariages seraient aptes à posséder des fiefs nobles, ce qui était un commencement de la noblesse dite par inféodation; attendu que lors que, de père en fils, trois générations ayant vécu noblement avaient rendu foi et hommage de leur fief et que le roi les avait agréés *more nobilium*, le possesseur du fief à la quatrième génération en devenait seigneur et obtenait des armoiries.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre ce qui a été écrit que, dans certains pays, *le ventre anoblissait.*

88. Jamais aucune décision générale n'a autorisé les enfants, dans une province quelconque, à ne pas porter le nom de leur père et à prendre le nom et les armes de leur grand-père maternel.

Il a d'ailleurs toujours été de principe que les mêmes armes ne peuvent appartenir à deux noms différents.

89. Il n'y a de noblesse utérine que celle qui provient d'une femme noble par création; il n'y en a pas de la part de ses filles.

90. Il a cependant été fait trois exceptions à ce dernier principe : la première en faveur d'Anne Meunier; la deuxième en faveur de la mère de Jeanne Darc, et la troisième en faveur de Jeanne Hachette. Tous les descendants, tant mâles que femelles, de ces trois femmes ont été à l'avance déclarés nobles par lettres patentes en bonne et due forme; mais ces priviléges avaient cessé légalement d'exister dès le xvi[e] siècle; Louis XII les avait révoqués, et en 1827 il a fallu des lettres patentes du roi Charles X pour conférer, ou,

si l'on veut, pour reconnaître la noblesse à trois dames qui ont prouvé qu'elles descendaient en ligne féminine d'un des frères de Jeanne Darc. Ces trois dames sont considérées comme nobles par création de Charles X et non de Charles VII.

91. Napoléon I[er], Lous XVIII, Charles X et Louis-Philippe ont conféré des titres nobiliaires de tous degrés à des dames veuves et à des demoiselles, afin qu'elles eussent le droit de les communiquer au mari dont elles auraient fait choix.

Nous en donnerons les noms dans les notes.

Chapitre III.

IL N'Y A PLUS DE DIFFÉRENCE LÉGALE ENTRE L'ANCIENNE NOBLESSE ET LA NOBLESSE NOUVELLE.

92. Louis XVIII, à sa rentrée en France en 1814, avait dit dans sa charte : « La noblesse ancienne reprend ses « titres ; la nouvelle conserve les siens. »

93. Les titres impériaux ont été ainsi maintenus tels que Napoléon I[er] les avait conférés ; c'est-à-dire héréditaires pour ceux qu'il avait créés héréditaires, mais simplement viagers et devenant transmissibles après institution de majorats, pour ceux auxquels l'empereur avait imposé cette condition sans l'accomplissement de laquelle il ne concédait ni armoiries ni livrées.

94. En 1835, une loi est intervenue portant, article premier : « Toute institution de majorat est interdite. »

95. Le 4 octobre 1837 Louis-Philippe a pris une décision dont voici le texte :

« Les titulaires d'un titre héréditaire à charge d'instituer « un majorat et non suivi de cette constitution avant la loi

« abolitive du 12 mai 1835 sont censés avoir été surpris par
« cette loi avec l'intention d'instituer le majorat et trans-
« mettent en conséquence le titre à leurs descendants. »

96. Les titres viagers sont ainsi devenus héréditaires par simple voie de fait, sans lettres patentes, sans concession d'armoiries, sans décision individuelle, sans formalité quelconque.

97. Ainsi a disparu la différence capitale qui existait entre les deux catégories de noblesse.

98. Il reste à statuer sur les armoiries dont les comtes et barons sans majorats sont dépourvus.

99. Cette similitude entre les deux noblesses est constatée dans le rapport fait au corps législatif le 4 mai 1858 par la commission d'examen du projet de loi dont le texte est devenu l'article 259 du code pénal.

On lit en effet dans ce rapport : « Il n'y a pas à se préoc-
« cuper des différences qui ont pu exister primitivement
« entre la noblesse antérieure à 1789 et celle du premier
« empire. Les chartes de 1814 et de 1830, le décret du
« 24 janvier 1852 et l'esprit de la présente loi les confon-
« dent évidemment désormais dans une seule et même unité
« et les soumettent à des règles uniformes.

« Comment pourrait-il venir à l'idée d'un esprit sensé
« d'astreindre actuellement la transmission des titres d'ori-
« gine impériale à des constitutions de majorats que la loi
« interdit et que l'opinion repousse?

« N'est-il pas évident que les usages de l'ancienne mo-
« narchie française, ravivés dans l'ordonnance royale du 25
« août 1817 et consacrés par les mœurs nouvelles, continue-
« ront à être la règle de toutes les transmissions dans l'avenir
« comme elles le sont dans le présent? »

Chapitre IV.

QUELS SONT LES TITRES QUE LES PÈRES TRANSMETTENT A LEURS FILS.

100. Le rapport que je viens de citer répond à cette question en disant que l'ordonnance du 25 août 1817, qui n'avait été faite que pour les familles issues de la pairie, est la règle de toutes les transmissions.

D'après ces principes et en fait les titres se transmettent ainsi qu'il suit :

101. Pendant la vie d'un duc, son fils aîné est marquis et les autres sont comtes : A sa mort l'aîné devient duc et les autres deviennent marquis.

102. S'il existe un titre de prince dans la famille ducale, on le considère comme inférieur à celui de duc dont il donne cependant le rang ; il est porté par le chef de la branche cadette.

103. Pendant la vie d'un marquis, son fils aîné est comte et les autres sont vicomtes : à sa mort, l'aîné devient marquis et les autres deviennent comtes.

104. Pendant la vie d'un comte, son fils aîné est vicomte et les autres sont barons ; à sa mort, l'aîné devient comte et les autres deviennent vicomtes.

105. Pendant la vie d'un vicomte, son fils aîné est baron et les autres n'ont pas de titres : à sa mort, l'aîné devient vicomte et les autres deviennent barons.

106. Pendant la vie d'un baron, aucun de ses fils n'a de titre : à sa mort, l'aîné devient baron et les autres restent sans titre.

107. Les fils nés avant le moment où leur père obtient un titre quelconque priment toujours ceux qui naissent après l'obtention du titre.

108. L'article 10 du décret organique du 3 mars 1810 confère le titre de chevalier aux fils puinés des barons. Cette disposition est en désuétude.

CHAPITRE V.

DE LA DÉVOLUTION DES TITRES EN LIGNE ADOPTIVE COLLATÉRALE OU FÉMININE.

109. Chaque titre nobiliaire est affecté exclusivement à celui en faveur de qui il a été créé et passe à sa descendance légitime, naturelle et adoptive, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, et les fils puinés héritent de titres inférieurs suivant ce qui vient d'être expliqué au chapitre IV. Mais aucun titulaire ne peut adopter un enfant mâle ou transmettre le titre qui lui est accordé ou qui lui écheoit à un enfant adopté avant qu'il en soit revêtu, sans l'autorisation de l'empereur.

110. Les substitutions aux nom et armes par contrat de mariage ou testament ne sont valables qu'après confirmation par Sa Majesté.

111. Si la descendance masculine et légitime d'un titulaire vient à s'éteindre, le titre demeure supprimé.

112. L'Empereur se réserve, suivant les circonstances et sur la demande du titulaire, de transporter le titre sur la tête de l'un de ses gendres, ou, s'il n'a pas d'enfants, de l'un de ses héritiers collatéraux.

CHAPITRE VI.

CUMUL DES TITRES.

113. Lorsque, par suite d'héritages ou d'une concession du souverain, plusieurs titres de même dénomination ou de

dénominations différentes, se trouvent réunis sur la même tête, le titulaire peut, de son vivant, transmettre à ses héritiers ceux qu'il ne garde pas.

Par exemple, celui qui devient comte à deux titres différents peut donner immédiatement le titre de comte à son fils aîné, et le titre de vicomte advient alors à chacun de ses autres fils qui sans cela n'auraient été que barons. A sa mort, le titre de comte advient à son second fils comme à l'aîné.

114. Tout duc, marquis, comte, vicomte ou baron qui obtient la décoration de la Légion-d'Honneur ajoute à son titre de droit celui de chevalier.

Chapitre VII.

PIÈCES A PRODUIRE COMME PREUVE DE NOBLESSE.

115. Ce chapitre ne traite que de la noblesse non titrée. Ce qui concerne la haute noblesse est l'objet des chapitres VIII et IX.

116. Il faut distinguer le cas où l'origine de la noblesse à constater date du nouveau régime, c'est-à-dire depuis 1806, du cas où elle date de l'ancien régime, c'est-à-dire d'avant 1789.

§ Ier. — *Noblesse nouvelle.*

117. Les titres de la nouvelle noblesse ayant été accordés par Napoléon Ier, par Louis XVIII, par Charles X, par Louis-Philippe ou par Napoléon III, chaque intéressé peut fournir la preuve de leur existence, parce que le secrétaire du conseil du sceau des titres délivre à qui de droit des expéditions des lettres-patentes constitutives de ces titres, avec la copie du

dessin colorié des armoiries ; et si l'intéressé n'est pas le titulaire, il lui est facile de prouver par des actes de naissance qu'il est son fils ou son petit-fils, et que par conséquent il a hérité de sa noblesse.

§ 2. — *Noblesse ancienne.*

118. La déclaration de Louis XIV du 16 janvier 1714, qui a été enregistrée dans toutes les cours de justice et qui est devenue par là une loi de l'État, porte que ceux qui se prétendent nobles ne sont tenus de prouver leur possession de noblesse que depuis cent ans.

Ainsi, la noblesse se prescrit légalement par une possession centenaire.

119. La jurisprudence admet que la prescription est acquise aujourd'hui à ceux qui jouissaient de la noblesse en 1789, bien que le siècle ne soit pas entièrement accompli.

Il suffit donc de faire remonter à cette date ses preuves d'état nobiliaire.

120. La déclaration précitée de 1714 dit que deux choses sont nécessaires pour prouver sa noblesse, savoir :

1° La noblesse de ceux dont on descend et qu'on nomme la souche ;

2° Sa filiation.

121. La filiation s'établit par des actes de naissance, ainsi qu'il est dit à l'article 117.

122. Quant à la noblesse de la souche, elle se prouve par l'inscription de ses armoiries à l'armorial général de France mentionné à l'article 5, registre officiel dont la minute est déposée aux archives de l'empire et dont les intéressés peuvent obtenir des expéditions.

Plusieurs registres, en duplicata, de cet armorial existent dans la salle des manuscrits à la Bibliothèque impériale, où le public est admis à en prendre connaissance.

123. Lorsque l'inscription à l'armorial mentionne le nom d'une personne dont on prouve être issu, la preuve est complète.

124. Si les armes sont inscrites simplement au nom de la famille sans désignation individuelle ou avec la désignation de personnes dont on ne prouve pas que l'on soit le descendant, il faut établir que l'on est de la famille inscrite à l'armorial, et qu'il n'y a pas seulement homonymie, mais identité de nom.

Pour cela, il faut faire constater que l'ancêtre dont on a établi la filiation jusqu'à soi jouissait de l'exemption de l'impôt de la taille personnelle, ce qui était le privilége de la noblesse.

125. Cette preuve est également possible, parce que le rôle nominatif des personnes exemptes de la taille pour l'année 1789, rôle dressé pour chacune des circonscriptions territoriales de perception des impôts, se trouve transcrit sur les registres de l'une ou de l'autre des onze chambres des comptes du royaume, tous déposés, par les soins de l'administration des finances, aux archives de l'empire.

126. Il est à observer que les nobles n'étaient pas seuls exempts de la taille : ceux qui avaient un simple commencement de noblesse l'étaient aussi : les ecclésiastiques, les titulaires de certains offices vénaux, les bourgeois de Paris, les roturiers pères de dix enfants légitimes non prêtres, religieux ou religieuses, vivants ou décédés sous les drapeaux, n'y étaient pas assujettis. Mais, attendu que les exemptions

étaient toujours motivées, les extraits à obtenir des rôles doivent relater que l'exemption était accordée personnellement à titre nobiliaire.

127. La simultanéité de l'exemption de la taille ainsi motivée en faveur de la souche qualifiée noble et de l'inscription du nom de la famille à l'armorial, est considérée comme une preuve suffisante de possession de noblesse, à moins que quelque document ne tende à contredire l'identité.

128. La preuve de l'inscription à l'armorial de France pourrait sembler superflue lorsque l'exemption de la taille *Causâ nobilitatis* est prouvée ; mais il a toujours été d'usage de l'exiger, parce qu'on n'admettait pas de noblesse sans armoiries.

129. Il est une autre preuve qui peut paraître également suffisante ; c'est celle qui résulte des procès-verbaux des élections faites par la noblesse des bailliages et sénéchaussées du royaume, lors de la convocation des états généraux en 1789.

Ces procès-verbaux existent aux archives de l'empire en 642 cartons. M. de Barthélemy, secrétaire du conseil du sceau des titres, publie successivement pour chaque province, d'après ces documents officiels, le catalogue nominatif des gentilshommes qui ont pris part ou ont envoyé leur procuration aux assemblées de la noblesse réunies à cette occasion : il donne ainsi à un très-grand nombre de familles le moyen d'établir leur situation nobiliaire.

Mais tous les nobles n'ont pas pris part ou envoyé leur procuration à ces réunions.

La circulaire envoyée le 6 mars 1789 par le garde des seaux porte ce qui suit :

« Il n'y a que les nobles possédant fiefs et âgés de vingt-

« cinq ans qui soient dans le cas d'être assignés. Les per-
« sonnes pourvues de charges donnant la noblesse, mais qui
« ne l'ont pas encore acquise par vingt ans d'exercice ne peu-
« vent pas être considérées comme nobles et ne doivent par
« conséquent pas être assignées quoiqu'elles possèdent des
« fiefs... Il faut être noble et âgé de 25 ans pour être admis à
« l'assemblée de la noblesse. »

Or, il y avait un très-grand nombre de nobles ne possédant pas de fief, parce que le nombre des fils d'un gentilhomme était souvent plus grand que celui de ses fiefs.

Il y avait aussi beaucoup de nobles ayant alors moins de 25 ans et ayant aujourd'hui des descendants.

De plus, on sait qu'il y a eu un nombre très-considérable d'abstentions de la part de ceux qui avaient droit de voter.

L'inscription sur les catalogues publiés par M. de Barthélemy prouve donc incontestablement la noblesse ; mais il ne serait pas juste d'objecter à une personne qui se prétend noble la non inscription sur ces catalogues, lorsqu'elle prouve que ses armes sont enregistrées à l'armorial et que son ancêtre était exempt de la taille en qualité de noble.

130. Si en 1789 la personne dont on descend était mineure et par conséquent non assujettie à la taille en raison de son âge, et si son père était mort, cette personne ne devait pas figurer sur les rôles mentionnés à l'article 125. Il faut alors recourir soit aux rôles des années antérieures, soit à d'autres genres de preuves.

131. Diverses circonstances passent à tort pour avoir anciennement annoncé la noblesse ; ce sont :

Le droit d'aînesse ;

La possession de fiefs nobles ;

Le titre de noble ou de noble homme ;

Le titre de bourgeois de Paris ;

Des armoiries non inscrites à l'armorial général de France ;

Un titre nobiliaire donné dans un acte administratif ou dans une lettre émanée des bureaux.

On trouvera dans la note correspondant au présent article un mot d'explication sur chacun de ces sujets.

132. Les gentilshommes qui tiennent à prouver que leur noblesse remonte à des temps antérieurs au règne de Louis XVI, et qu'ils sont, par exemple, à trois ou à cinq races, à quatre ou à seize quartiers, ont à produire des pièces qui peuvent être de natures fort diverses, variables suivant les circonstances.

Ainsi, ils peuvent joindre à l'appui de leur généalogie :

Des états authentiques de service de chevaliers des croisades (1) ; des certificats d'admission aux honneurs de la cour (2) ; des actes d'érection de terres en seigneuries, baronnies, comtés ou marquisats (3) ; des procès verbaux d'en-

(1) Des listes plus ou moins exactes des chevaliers croisés ont été publiées lors de l'établissement de la salle des croisades au musée de Versailles.

(2) Ces honneurs consistaient à être présenté au roi, à la reine et à la famille royale et donnaient droit de monter dans les carrosses du roi. Ils donnaient de plus pour les hommes le droit de chasser avec S. M. — La liste des personnes admises à ces honneurs a été publiée par le généalogiste Chérin, d'après l'ordre du roi. Les procès-verbaux de présentation sont au cabinet du Saint-Esprit à la bibliothèque impériale. J'en ai fait l'annotation pour chaque famille dans mon catalogue.

(3) J'ai annoté dans mon catalogue les familles en faveur desquelles des terres ont été érigées en duché, marquisat, comté ou baronnnie. Quelques auteurs prétendent que ce sont les seules qui aient le droit de porter des titres héréditaires.

quête d'état nobiliaire ; des diplômes d'admission dans des chapitres ou ordres de chevalerie qui exigeaient certains degrés de noblesse, ou à des dignités ou magistratures qui supposaient la noblesse ou qui la conféraient immédiatement au premier degré ; telles étaient celles de : chancelier de France ; garde des sceaux ; grand maître de France ; secrétaire du roi, maison couronne de France ; premier président d'un parlement ; maréchal de France ; amiral ; conseiller d'État ; maître des requêtes au conseil d'État.

118. La déclaration de Louis XIV du 16 janvier 1714 ordonne d'admettre comme preuve de noblesse *une série* d'actes authentiques dans lesquels sont données les qualifications de seigneur, gentilhomme, écuyer ou un titre supérieur, sans fixer le nombre de ces actes.

Le règlement de Louis XV du 17 avril 1760 sur les honneurs de la cour (1) veut que les actes qualificatifs soient au nombre de trois au moins par génération.

Chapitre VIII.

COMMENT ON PROUVE SON DROIT A UN TITRE DE HAUTE NOBLESSE.

134. Trois choses sont nécessaires pour constater son droit à un titre nobiliaire.

Il faut : 1° prouver que ce titre ou un titre supérieur a été conféré ou reconnu à l'un de ses ancêtres que l'on doit désigner nominativement et qui s'appelle la souche ; 2° présenter un arbre généalogique dit de filiation, contenant toute la postérité masculine de cet ancêtre et montrant soit que l'on

(1) Ce règlement se trouvera dans les notes.

en descende d'aîné en aîné, ce qui donne droit au même titre que lui, soit que l'on est issu d'une branche puinée de tel ou tel degré donnant droit à un titre inférieur, suivant les règles expliquées au chapitre IV ; 3° fournir les pièces justificatives de l'arbre généalogique.

135. Les pièces justificatives de l'arbre généalogique sont de deux espèces.

Il faut : 1° des actes de naissance pour établir la filiation, et 2° des intitulés d'inventaires de succession ou des actes de notoriété pour faire voir que tous les fils de l'ascendant commun figurent sur l'arbre dans leur ordre de naissance.

136. Je n'ai rien à dire de la manière de dresser l'arbre généalogique, ni des actes de l'état-civil ou des actes notariés qu'il faut y joindre et des conséquences qui s'en déduisent. Cela rentre dans le droit commun et est d'ailleurs fort simple.

Mais je consacrerai le chapitre IX ci-après à l'énoncé explicatif des circonstances dont il faut faire preuve pour établir que le titre nobiliaire a été donné ou reconnu, ou est légalement échu à l'ancêtre auquel on se rattache.

137. J'ai dressé le catalogue aussi exact et aussi complet que cela m'a été possible des noms de toutes les familles nobles de France, en distinguant celles dans lesquelles existent des titres de duc, de prince, de marquis, de comte, de vicomte, de baron, ou de chevalier héréditaire, tant de l'ancienne que de la nouvelle noblesse, et faisant connaître ceux des comtes et barons de l'empire qui ont eu des majorats ou des dotations et par conséquent des armoiries, d'où résulte l'indication de ceux dont les titres ne sont héréditaires que

d'après la décision précitée de Louis-Philippe du 4 octobre 1837 et qui manquent d'armoiries; j'ai annoté les titres auxquels ont été attachées, sous l'ancien régime, des terres érigées en baronnies, comtés, marquisats ou duchés, etc. Il est bien entendu que pour chaque famille je n'ai mentionné que le titre le plus élevé; les titres inférieurs existant pour les branches cadettes d'après les règles de décroissance et d'extinction relatées au chapitre IV.

Mon catalogue, dont la publication suivra de près celle du présent code, ne donnera pas les armoiries des familles : on les trouve dans un assez grand nombre d'ouvrages.

138. Ce n'est que dans les papiers particuliers de chaque famille qu'il faut chercher les prénoms et surnoms de l'ancêtre qui doit servir de souche. Je ne puis évidemment que présenter de simples indications.

139. Les nobiliaires de MM. de Barthélemy, Borel d'Hauterive, de Saint-Allais, de Magny, La Chenaye des Bois et Badier, Courcelles, Lainé, Jouffroy d'Eschavannes, Bourrousse de Laffore, etc., peuvent aider les familles sur lesquelles ils donnent des notices à reconstituer leur état nobiliaire actuel ; ces familles y trouveront les noms propres de personnages d'époque plus ou moins récente auxquels elles pourront se rattacher.

140. M. Bachelin de Florenne entreprend la publication des noms de tous les nobles actuellement existants en France.

141. Il restera toujours à se procurer aux sources officielles les pièces probantes ; car, je ne puis trop le répéter, tout ce qui est en dehors de ces sources ne servira jamais qu'à mettre sur la voie des recherches ceux qui pourraient y avoir intérêt, sans pouvoir être considéré comme preuve.

142. J'ai eu occasion d'apprendre que beaucoup de familles ont droit à des titres qu'elles ne portent pas, quoique connaissant bien leur généalogie et leur parenté, parce qu'elles ignorent les règles de transmission des titres.

CHAPITRE IX.

ÉNONCÉ RÉCAPITULATIF DES CIRCONSTANCES QUI DONNENT DROIT A CHAQUE TITRE NOBILIAIRE.

143. Voici, dans des paragraphes successifs, le tableau général et complet des faits ou actes de l'un desquels il est nécessaire et il suffit de produire la preuve écrite pour établir son droit à un titre nobiliaire quelconque; restant d'ailleurs bien expliqué que, sauf l'exception mentionné à l'article 23 et au chapitre III, il n'y a de noblesse que pour les familles qui ont des armoiries concédées ou reconnues par le roi ou par l'empereur.

§ 1er. — *Ducs et princes.*

144. Sont seuls ducs ou princes créés par le roi ou l'empereur :

1° Ceux qui ont siégé avec l'un de ces titres soit au sénat du premier ou du second empire, soit à l'une quelconque des chambres des pairs, de la restauration, ou de l'empire pendant les cent jours de 1815 ou du gouvernement de Louis-Philippe;

2° Leur descendant d'aîné en aîné.

145. Les familles françaises dont les noms suivent portent les titres de ducs ou de princes par concession de souverains étrangers :

Duc de Leuchtemberg, titre donné par le roi de Bavière à

Eugène de Beauharnais, fils de l'impératrice Joséphine (grand' mère de Napoléon III) fils adoptif de Napoléon Ier, vice-roi d'Italie.

De Podenas, prince de Cantalupo, création du Pape en 1842.

Galléan, reconnu duc de Gadagne par décret impérial de 1861.

Duc de Castelfidardo, création du Pape en 1860.

Duc de Pimodan, création du Pape en 1860.

§ 2. — *Marquis.*

146. Ont seuls le droit de porter le titre de marquis :

1° Celui à qui le roi l'a conféré ;

2° Celui qui, l'ayant reçu d'un souverain étranger, a été autorisé par le roi à le porter en France ;

3° Celui qui a siégé avec ce titre à l'une des chambres législatives ;

4° Celui à qui ce titre est reconnu au Conseil du sceau des titres ou à la chancellerie de la Légion-d'Honneur ;

5° Le titulaire d'un ci-devant majorat de marquis ou marquisat ;

6° Les fils puinés d'un duc mort ;

7° Tout descendant d'aîné en aîné d'un marquis décédé investi de son titre en vertu de l'un des six numéros qui précèdent ;

8° Le descendant d'aîné en aîné de celui qui est qualifié marquis sur le rôle d'exemption de la taille ;

9° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme admis avec le titre de marquis, soit aux honneurs de la cour, soit à une assemblée des États de Bourgogne, de Bretagne, de Languedoc ou de Provence, soit à l'une des assemblées de

bailliage ou de sénéchaussée convoquées pour l'élection des députés aux États généraux, soit aux assemblées de la noblesse du comtat venaissin, de la Savoie ou du comté du Nice avant l'annexion de ces pays à la France ;

10° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme qualifié marquis avant 1789, soit dans un acte signé de la main du roi, soit dans trois actes de la nature de ceux ci-après énoncés, savoir : Procès-verbaux de foi et hommage d'un fief noble, avec aveu et dénombrement ; acte de baptême, de mariage ou de sépulture ; jugement d'une cour de justice ; contrat de mariage ou de partage, succession, testament, tutelle ou curatelle ou donation ; pourvu qu'il n'apparaisse pas par d'autres actes que c'est indûment que le titre de marquis a été attribué ;

11° Le fils aîné d'un duc vivant.

§ 3. — *Comtes.*

147. Ont seuls le droit de porter le titre de comte :

1° Celui à qui le roi ou l'empereur l'a conféré ou reconnu ;

2° Celui qui, l'ayant reçu d'un souverain étranger, a été autorisé par le roi ou l'empereur à le porter en France ;

3° Celui qui a siégé avec ce titre à l'une des chambres législatives ;

4° Celui qui, de 1808 à 1814, a été désigné par son oncle, alors archevêque comte de l'empire, pour hériter de son titre nobiliaire ;

5° Celui qui a été ministre, sénateur, conseiller d'État à vie, président du corps législatif ou membre de la Chambre des pairs des cent jours sous le règne de Napoléon Ier ;

6° Celui qui a le titre de comte sur la liste des membres de la Légion-d'Honneur; ou à qui ce titre est reconnu au Conseil du sceau des titres ;

7° Le titulaire d'un ci-devant majorat de comte ou comté ;

8° Les fils puinés d'un marquis mort ;

9° Tout descendant d'aîné en aîné d'un comte mort investi de son titre en vertu de l'un des huit numéros qui précèdent ;

10° Le descendant d'aîné en aîné de celui qui est qualifié comte sur le rôle d'exemption de la taille ;

11° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme admis avec le titre de comte : soit aux honneurs de la cour, soit à une assemblée des pays d'État, soit à l'une des assemblées électorales de 1789, soit à une assemblée nobiliaire ou électorale de l'un des pays annexés à la France depuis 1789 ;

12. Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme qualifié comte avant 1789 dans un acte signé du roi ou dans trois actes de la nature de ceux dont suit la désignation, savoir : foi et hommage, état civil, jugement d'une cour, contrat de mariage, partage, tutelle, testament ou donation ; lorsque rien n'indique que le titre a été indûment donné ;

13° Le fils aîné d'un marquis vivant ;

14° Les fils puinés d'un duc vivant.

§ 4. — *Vicomtes.*

148. Ont seuls le droit de porter le titre de vicomte :

1° Celui à qui le roi l'a conféré ;

2° Celui à qui Napléon III l'a reconnu ;

3° Celui qui, l'ayant reçu d'un souverain étranger, a été autorisé à le porter en France ;

4° Celui qui a siégé avec ce titre à l'une des chambres législatives;

5° Celui à qui il est reconnu à la chancellerie de la Légion-d'Honneur, ou au Conseil du sceau des titres;

6° Le titulaire d'une ci-devant vicomté ou d'un majorat de vicomte;

7° Les fils puinés d'un comte mort;

8° Le descendant d'aîné en aîné d'un vicomte mort investi de son titre en vertu d'un des sept numéros qui précèdent;

9° Le descendant d'aîné en aîné de celui qui est qualifié vicomte sur le rôle d'exemption de la taille;

10° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme admis avec le titre de vicomte : soit aux honneurs de la cour, soit à une assemblée des pays d'États, soit à une assemblée électorale en 1789, soit à une assemblée nobiliaire ou électorale d'un des pays annexés à la France depuis 1789;

11° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme qualifié vicomte avant 1789 dans un acte signé du roi ou dans trois actes tels que foi et hommage, état civil, jugement d'une cour, contrat de mariage, partage, tutelle, testament ou donation; lorsque rien n'indique que le titre de vicomte a été donné sans droit;

12° Le fils aîné d'un comte vivant;

13° Les fils puinés d'un marquis vivant.

§ 5. — *Barons.*

149. Ont seuls droit au titre de baron :

1° Celui à qui le roi ou l'empereur l'a conféré ou reconnu;

2° Celui qui, l'ayant reçu d'un souverain étranger, a été autorisé à le porter en France ;

3° Celui qui a siégé avec ce titre à une chambre législative ;

4° Celui qui, de 1808 à 1814, a été désigné par son oncle, alors évêque et baron de l'empire, pour hériter de son titre nobiliaire ;

5° Celui qui, sous le premier empire, a assisté comme président ou comme simple membre à trois sessions d'un collége électoral de département ;

6° Celui qui, nommé par Napoléon Ier, a exercé jusqu'à la restauration les fonctions de premier président ou procureur général, soit à la cour de cassation, soit à la cour des comptes, soit à une cour impériale, ou les fonctions de maire dans une des villes ci-après, savoir : Amiens, Angers, Besançon, Bordeaux, Bourges, Caen, Clermont, Dijon, Grenoble, la Rochelle, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montauban, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nimes, Orléans, Paris, Reims, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Tours, Troyes ou Versailles ;

7° Celui à qui le titre de baron est reconnu à la chancellerie de la Légion-d'Honneur ou au Conseil du sceau ;

8° Le titulaire d'un ci-devant majorat de baron ou d'une baronnie ;

9° Les fils puinés d'un vicomte mort ;

10° Le descendant d'aîné en aîné d'un baron mort investi de son titre en vertu de l'un des neuf numéros qui précèdent ;

11° Le descendant d'aîné en aîné de celui qui est qualifié baron sur un rôle d'exemption de la taille;

12° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme admis avec le titre de baron : soit aux honneurs de la cour, soit à une assemblée des pays d'État, soit à une assemblée électorale de 1789, soit à une assemblée nobiliaire ou électorale d'un des pays annexés à la France depuis 1789;

13° Le descendant d'aîné en aîné de tout gentilhomme qualifié baron avant 1789 dans un acte signé du roi ou dans trois actes tels que : foi et hommage, état civil, jugement ou arrêt de cour, contrat de mariage, partage, tutelle, testament ou donation, lorsque rien n'indique que le titre de baron a été donné sans droit;

14° Le fils aîné d'un vicomte vivant;

15° Les fils puinés d'un comte vivant;

§ 6. — *Chevaliers.*

150. Sont seuls chevaliers à titre héréditaire les descendants d'aîné en aîné de ceux qui ont obtenu de Napoléon Ier des lettres patentes portant concession du droit de transmettre ce titre avec des armoiries.

151. Sont chevaliers avec le droit de faire précéder leur nom de ce titre les membres de la Légion-d'Honneur qui, ayant justifié d'un revenu de 3,000 fr., ont obtenu ce titre purement personnel.

152. Tout baron, vicomte, comte, marquis ou duc qui devient membre de la Légion-d'Honneur a le droit d'ajouter à son titre héréditaire le titre de chevalier.

153. Il y a eu autrefois des fiefs de chevalerie dits de haubert ou de vavassorerie, dont le possesseur n'avait d'autre titre que celui de chevalier, qui alors était héréditaire comme le fief. Il n'en existe plus.

CHAPITRE X.

COMMENT S'ACQUIERT LA NOBLESSE.

154. Il y a aujourd'hui trois moyens de devenir noble, savoir : 1° l'anoblissement par lettres spéciales de Sa Majesté ; 2° la Légion d'honneur ; 3° le service militaire.

§ 1er. — *Anoblissement par lettres patentes impériales.*

155. L'empereur fait des nobles A VOLONTÉ.

156. Cette disposition de l'ancienne charte est toujours constitutionnelle.

Il suffit en conséquence que la volonté du souverain soit manifestée pour que le titre soit concédé. Aucune formalité n'est nécessaire, autre que celle qui doit constater le fait même de la volonté.

157. Pour qu'un titre de noblesse donné par le souverain soit héréditaire, il est d'usage dans tous les pays de l'Europe qu'il y ait concesssion d'armoiries, à défaut de quoi le titre n'est qu'un brevet purement viager.

La décision précitée de Louis-Philippe du 4 octobre 1837 est la seule infraction qui ait été faite à ce principe.

§ 2. — *Anoblissement par la Légion-d'Honneur.*

158. Tout membre de la Légion-d'Honneur possédant un revenu de trois mille francs en immeubles peut, par l'intermédiaire d'un référendaire au conseil du sceau des titres, demander le titre personnel de chevalier et des armoiries, ce qui lui donne le droit de s'appeler M. le chevalier un tel.

159. Lorsque l'aïeul, le fils et le petit-fils, membres de la Légion-d'Honneur, ont obtenu ce titre, le petit-fils est noble de droit et transmet la noblesse à toute sa descendance.



160. Le même avantage appartenait aux chevaliers de Saint-Louis avant 1830. Ce commencement de noblesse est acquis aujourd'hui à leurs descendants comme s'ils avaient fait partie de la Légion-d'Honneur.

161. Il n'est pas indispensable que les trois générations soient consécutives. Le droit de transmissibilité continue dans la descendance de celui qui a obtenu le titre personnel de chevalier, encore que, pendant une ou plusieurs générations, les personnes appelées n'aient pas exercé ce droit à mesure qu'il est passé sur leur tête, faute d'avoir rempli les conditions prescrites.

§ 3. — *Anoblissement par service militaire.*

162. Le grade d'officier général dans l'armée de terre ou de mer confère de plein droit la noblesse à tous les militaires et marins qui y parviennent et à leur postérité légitime lors née et à naître.

163. Les officiers de terre et de mer du grade de capitaine ou d'un grade correspondant deviennent nobles et ont droit de demander des armoiries, lorsque leur père et leur aïeul ont été capitaines et chevaliers de Saint-Louis ou de la Légion-d'Honneur, sans condition d'un revenu quelconque.

CHAPITRE XI.

LA PARTICULE *de* EST-ELLE NOBILIAIRE ?

164. Certes, si l'on ne considérait que les faits accomplis tant sous l'ancien que sous le nouveau régime, on n'hésiterait pas à résoudre cette question par la négative.

165. En effet, pour ne citer que des personnages connus.

Le comédien Poquelin, l'auteur du *Bourgeois gentilhomme*, fils et petit-fils de tapissiers, a pris de lui-même le nom de de Molière, qui ne lui venait pas d'un fief.

Le fils du notaire Arouelt, roturier, s'est fait appeler de Voltaire, nom de fantaisie qui n'était que l'anagramme approximatif du nom son père.

Le Rond, enfant trouvé dans la rue au pied du mur de l'église paroissiale de Saint-Jean-le-Rond, dont le nom lui fut attribué dans son acte de baptême, a pris le nom de d'Alembert, uniquement pour cause d'euphonie.

Les frères Caniard, dont l'aîné s'appelle M. de Lacour, le cadet M. Dupuis et le dernier M. de Lamarre, tirent leurs surnoms, d'après le dire des journaux de cette époque, de ce qu'en 1835, ils ont hérité d'une cour dans laquelle il y avait un puits et une marre.

Le décret du 29 février 1848 par lequel le gouvernement provisoire de la république « interdit l'usage des titres nobi-« liaires et des qualifications pouvant s'y rattacher » est signé Dupont de l'Eure, titre considéré comme héréditaire, puisque le fils de l'honorable président le prend dans la lettre qu'il a adressée au corps législatif en 1863 pour demander l'annulation de l'élection de son concurrent.

Notre dernière assemblée nationale regardait si peu la particule comme un titre nobiliaire que les procès-verbaux des séances dans lesquelles elle a discuté et voté l'article 10 de la constitution conçu en ces termes : « Sont abolis à toujours « tous titres nobiliaires et toutes distinctions de naissance, « de classe ou de caste, » désignent nominativement comme ayant soutenu la discussion les citoyens de Lamoricière, mi-

nistre, de Vaulabelle, ministre, de Lasteyrie, de la Rochejaquelein, Duvergier de Hauranne, Destutt de Tracy, de Montalembert et de Saint-Priest.

Après la promulgation de la constitution, il n'a été officiellement rien changé aux noms.

Depuis le rétablissement du gouvernement impérial, le 27 janvier 1858, nous avons lu ce qui suit dans le journal le *Constitutionnel* : *Avis* : « M. Darlu, ancien avoué, avocat à « Paris, déclare prendre et porter le nom de Darlu de Billy, « comme son père. » Cette déclaration a paru faite pour se conformer au décret de la convention du 26 brumaire an II, d'après lequel il suffisait de déclarer à la municipalité de son domicile le nouveau nom que l'on voulait prendre, et que chacun pouvait choisir à sa volonté, pourvu que ce ne fût pas un de ceux prohibés par la loi. M. Darlu faisait abstraction de la loi du 11 germinal an XI, ou lui donnait une interprétation qui n'est pas celle adoptée par l'administration.

Notre chansonnier politique, fils et petit-fils de tailleurs qui n'avaient pas la prétention d'être gentilshommes, s'appelait très légalement de Béranger, tandis que les descendants du roi d'Italie Bérenger, duc de Frioul, petit-fils par sa mère de Louis-le-Débonnaire, ne prennent pas le de devant leur nom et sont imités en cela par les Anjorrant, les Le Charron, les Molé, les Pasquier, les Séguier, les Hugo, etc.

166. Mais l'infraction aux lois n'en est pas l'abrogation. La tolérance et l'inertie du ministère public n'empêchent pas les lois d'exister.

167. Or, la déclaration du roi Louis XIV du 3 mars 1699 porte ce qui suit : « Sa Majesté interdit aux anoblis et à tous autres « qu'aux gentilshommes de race de prendre le de devant « leur nom. »

168. Cette loi du royaume, restée dans la mémoire du peuple, suffirait pour résoudre affirmativement, au point de vue de la légalité, la question que j'ai posée : *de* indique-t-il la noblesse ?

169. D'autres considérations viennent s'y ajouter: 1° les lois de la première révolution avaient proscrit la particule: 2° Napoléon I[er] a autorisé les comtes, barons et chevaliers à la reprendre ; 3° le dictionnaire de l'académie, édition de 1835, s'explique ainsi : « *de* s'emploie d'une façon particulière pour « distinguer les noms propres des nobles. Henri de la Tour-« d'Auvergne. M[me] de Maintenon. M. de Caylus. Dans la « plupart de ces dénominations il y a ellipse d'un titre de « noblesse. M[me] la marquise de Maintenon. M. le comte de « Caylus ; » 4° le nouvel article 259 du code pénal et le décret de 1859 portant rétablissement du conseil du conseil du sceau des titres, sont évidemment rédigés dans le sens de ces idées, quoi qu'on ait affecté de ne pas les y exprimer.

170. Toute discussion serait oiseuse en présence de telles autorités.

171. Conclusion :

Légalement parlant, la particule *de* est un signe de noblesse.

En fait, elle n'en est nullement la preuve.

Il n'y a de preuves de noblesse que celles relatées au chapitre VII.

CHAPITRE XII.

DES NOMS, SURNOMS ET TITRES NOBILIAIRES QU'ON A LE DROIT DE PORTER. DE CEUX QU'ON A LE DROIT DE PRENDRE DE SOI-MÊME SANS FORMALITÉ. DE CEUX QU'ON NE PEUT CONSERVER SANS S'Y ÊTRE FAIT AUTORISER.

172. Vous portez naturellement et de plein droit les noms

et surnoms attribués à votre père dans votre acte de naissance.

173. La particule nobiliaire, si elle s'y trouve inscrite, vous est acquise, alors même qu'elle aurait été indûment attribuée à votre père.

Vous ne pourriez en être dépouillé qu'autant que le tribunal aurait ordonné de la retrancher de votre acte de naissance.

174. Le titre d'écuyer vous appartient également s'il est attribué à votre père ou à vôtre grand-père dans leur acte de naissance ou dans le vôtre.

175. Vous pouvez prendre purement et simplement, sans autorisation ou formalité quelconque, la particule nobiliaire non attribuée à votre père dans votre acte de naissance dressé depuis 1789, si l'acte de naissance de votre père ou de votre grand père, daté d'avant 1789, constate que cette particule faisait alors partie de votre nom de famille.

176. Il n'est pas nécessaire, dans ce cas, de faire décider par le tribunal que cette particule sera insérée par rectification dans votre acte de naissance, pas plus qu'en 1793 il ne fallait de décision spéciale individuelle pour faire biffer cette particule des actes de l'état civil ou des contrats dans lesquels elle se trouvait et dont vous demandiez expédition à l'officier public ou au notaire qui les avait reçus.

177. L'acte de naissance doit rester tel qu'il est, parce que ce n'est pas par erreur ou par omission que la particule n'y figure pas; c'est en vertu de la loi.

Une mesure politique avait été exercée contre vous ; elle est reconnue inique: le redressement s'en opère par simple voie de fait, en vertu d'une mesure politique réactionnaire.

178. La charte, en disant à la noblesse de *reprendre* ses titres, l'a dispensée d'en demander permission à qui que ce soit. Le tribunal n'a pas à ordonner l'exécution de la charte.

179. Quant à la question de savoir si le titre que vous reprenez est le vôtre, c'est à vous à la juger; vous répondrez devant la justice de ce que vous auriez fait en prenant ce qui n'était pas à vous.

180. Vous avez le droit de prendre le titre de marquis, de comte, de baron ou de chevalier, si vous avez en main les pièces qui vous donnent droit à ces distinctions honorifiques d'après ce qui est dit au chapitre VIII. Vous prenez le titre à vos risques et périls, sans formalité et de vous-même, parce que personne n'est chargé de vous en investir, ni même de vous informer que vous en héritez.

181. Tels sont les seuls cas où vous ayez le droit de prendre de vous-même un nom, un titre ou la particule que ne vous attribue pas votre acte de naissance.

182. Si vous êtes en dehors de ces cas; si, par exemple, vous portez un nom, un surnom, un titre, une particule, et que vous n'y ayez pas droit d'après ce qui est dit ci-dessus, vous êtes obligé de les quitter et de reprendre les noms et prénoms qui vous sont attribués dans votre acte de naissance. Ainsi le veut la loi du 6 fructidor an II, qui n'a pas été révoquée.

183. Vous pouvez seulement solliciter l'autorisation de conserver le nom que vous portez illégalement, surtout, dit le décret du 8 janvier 1859, si vous vous fondez sur une possession ancienne ou notoire ou consacrée par d'importants services.

184. Mais vous ne pouvez obtenir cette grâce que de la

pure faveur et bienveillance de l'empereur ; et à cet effet, vous devez recourir à Sa Majesté par l'intermédiaire d'un référendaire au conseil du sceau des titres qui rédigera et signera votre supplique et se chargera de toutes les démarches à faire, lorsque vous lui aurez fourni les pièces qu'il vous indiquera.

Il n'y a et il ne peut y avoir aucune règle fixe à indiquer pour ces sollicitations dont le succès dépend uniquement des circonstances et de la personne.

Chapitre XIII.

DU CONSEIL DU SCEAU DES TITRES.

185. Le Conseil donne son avis : 1° sur lés demandes en collation, confirmation et reconnaissance de titres que l'empereur renvoie à son examen ; 2° sur toutes demandes en vérification de titres.

186. Il peut être consulté sur les demandes en changement ou addition de noms ayant pour effet d'attribuer une dictinction honorifique, c'est-à-dire nobiliaire.

187. Toute personne peut se pourvoir auprès du garde des sceaux pour provoquer la vérification de son titre par le conseil du sceau.

188. Les référendaires sont seuls chargés des demandes soumises à ce Conseil.

Chapitre XIV.

TARIF DES FRAIS.

189. Il est dû au référendaire à qui on s'adresse, pour la consultation et l'examen des pièces, avant de dresser une

requête	50 fr.
La rédaction de la requête coûte	70
190. Droits pour collation de titres :	
Duc	18,300
Marquis et comte	7,350
Vicomte	4,950
Baron	3,750
191. Confirmation et maintenue de titre :	
Marquis ou comte	1,840
Vicomte	1,240
Baron	940
192 Lettres de noblesse	770
193. Lettres patentes de chevalier accordées aux membres de la Légion-d'Honneur, donnant la noblesse à la troisième génération	112
194. Lettres recognitives et confirmatives de noblesse	150
195. Lettres patentes portant concession d'armoiries ou autorisation d'y introduire un changement ou d'y faire une addition	60
196. Frais d'expédition de lettres patentes avec dessin d'armoiries coloriées :	
pour les ducs	24
pour les marquis, comtes et vicomtes	18
pour les barons	12
pour les chevaliers	6

RELATION D'UN VOYAGE DE SENS A ROME EN 1487.

Par M. QUANTIN.

(Séance du 6 mai 1865).

L'archevêque de Sens, Tristan de Sallazar, avait convoqué au Concile provincial de 1485 ses sept suffragants, les évêques de Chartres, d'Auxerre, de Meaux, de Paris, d'Orléans et de Troyes. Mais celui de Paris, qui avait depuis longtemps déjà essayé de se soustraire à l'antique condition qui le soumettait à l archevêque de Sens, n'y comparut point. L'archevêque prononça contre lui les censures ecclésiastiques. L'affaire était d'une solution difficile. L'évêque de Paris avait obtenu du pape Innocent VIII une bulle d'exemption, et armé de ce titre il défiait l'autorité de son métropolitain.

Un an se passa ainsi, et l'archevêque résolut d'envoyer à Rome un député pour exposer l'affaire au pape et obtenir le retrait de l'exemption de l'évêque de Paris.

(1) L'archevêque avait même été violemment troublé dans l'exercice de sa juridiction dans l'église Notre-Dame de Paris, en 1485. (Archives de l'Yonne, bibliothèque de Sens, G. 34.)

L'envoyé s'appelait messire Denis Cortinot, prêtre.

S'étant bien pourvu de lettres de créances sur les banquiers de Rome, il partit de Sens le 1er juin 1487. Nous ne le suivrons pas dans tout son curieux itinéraire. Cependant nous devons indiquer les points principaux de sa route ; le compte minutieux, et jour par jour, de sa dépense, permet de la tracer pas à pas. De Joigny à Auxerre, de cette ville à Cravan, puis à Lucy-le-Bois, où l'on trouve encore les restes de la vieille route du moyen-âge, de là à Semur, sans doute par Provency, Athie, Trévilly, Guillon et Epoisses. Tel est le tracé de la première partie de son voyage. De Semur il passe à Vitteaux, puis à Dijon, Auxonne et Salins. Arrivé là il se fait conduire par un chemin détourné « de paour des brigans qu'on disoit estre vers le Pontarlier. » Le septième jour de son départ de Sens, il soupe à Lausanne, où il s'arrête pendant huit jours, pour faire reposer son cheval fatigué d'une si longue traite de six jours de marche.

Il reprend ensuite son voyage par Saint-Maurice. Le 17 il est à Martigny, et il commence l'ascension du Mont-Saint-Bernard avec un guide et un cheval frais.

Il soupe le même jour au bourg Saint-Pierre, et le 18 il dîne au bourg Saint-Remi et soupe à Aoste. — D'Aoste à Yvrée, Verceil, Mortaise, Pavie et Milan. A Milan il fut rançonné de deux testons « parce que n'avoye pris le bullet à Verceil. » Il passe successivement ensuite à Plaisance, Reggio, Modène, Bologne, Florence, Viterbe, Roussillon, Turbacane, le Borguet, et arrive à Rome le 30 juin, un mois après son départ de Sens.

Certes aujourd'hui on trouverait le temps long à voyager ainsi à petites journées. Trois semaines pour aller de Sens à Rome ! mais on irait au bout du monde dans le même

temps. Il ne s'est cependant pas amusé le bon messire Cousinot, car chaque soir il fournit une nouvelle étape.

Sa dépense est régulière : ordinairement il paie en France pour dîner 2 sous 4 deniers parisis, ou 4 fr. 37 c., et pour souper 3 sous 4 deniers, ou 6 fr. 25 ; dans cette somme le cheval compte au moins pour 20 deniers. En Italie il paie pour dîner 1 carlin et pour souper 2 carlins (1). Arrivé à Rome il s'installe dans une hôtellerie moyennant 7 ducats d'or par mois, pour les quatre premiers mois où il garda son cheval, et 4 ducats par mois, pour chacun des six mois qu'il demeura à Rome sans cheval. Il va chez les banquiers toucher ses lettres de créance montant à 160 ducats, achète des harnais convenables pour son cheval, loue un domestique pour le tenir, se donne un bonnet « à la façon de Rommes, » puis avec un guide pour le conduire pendant le temps que un nommé Hippolyte qui lui en servait fut malade, il commence ses courses et ses sollicitations. Il avait d'abord une grosse affaire, celle de l'exemption de l'évêque de Paris qu'il fallait faire rapporter. Il fait faire plusieurs requêtes à cet effet ; il paye notamment au secrétaire de Mgr de l'Esca deux ducats pour avoir rédigé un résumé de tout le procès destiné au pape et aux cardinaux, pour montrer *par le bref* que l'exemption avait été obtenue subrepticement. Il avait trouvé que le valet de chambre de Mgr Ulixbon (2) était disposé à lui faire avoir une audience de son maître, et il lui donna en présent 6 carlins.

(1) La valeur de ces carlins est analogue à celle des deux sous 4 d. et 3 sous employés précédemment.

(2) Ces MM. de l'Esca et d'Ulixbon étaient des personnages de la cour pontificale; le second était cardinal, et son nom était Georges Costa, il était archevêque de Lisbonne, ce que Mᵉ Cortinot traduit par Ulixbon.

Mgr de l'Esca daigna recevoir aussi deux faisans, deux chevreaux et de la volaille en quantité.

Denis Cortinot paie aussi une collation en taverne aux gens de Mgr de l'Esca.

Enfin, après avoir passé ainsi près d'un an à Rome sans rien obtenir de l'objet principal de son voyage, quoiqu'il eût fait proposer divers projets de requêtes contre les exempts, et « d'un bref par lequel le pape mandoit monseigneur estre assoult, » le pape ne voulut pas y consentir, et Denis Cortinot se décida à partir le 27 mai 1488 (1). Il se plaint encore d'avoir été la dupe d'un nommé Hippolyte qui lui servit quelque temps de guide et d'assistant dans ses visites, et d'avoir été obligé de lui payer 36 ducats.

Cependant il ne paraît pas avoir perdu son temps car il obtint des bulles pour Louis de Melun pour Vaudetar (?) et pour Avranches. Il traita aussi des affaires des abbayes Sainte-Colombe et Saint-Jean, celles de M. de Beyne, de l'abbaye de Moutier-la-Celle, etc.

Notre voyageur reprend la route qu'il a suivie en venant à Rome, sinon qu'il passe par Sienne pour se rendre par Saint-Castant à Florence ; à Pavie il tombe malade et y séjourne une journée, voit un médecin, prend des remèdes, le tout lui coûtant un ducat. Il arrive à Aoste le 14 juin, va souper au bourg Saint-Remy, et reprend le chemin du Mont-Saint-Bernard, le même qu'avait suivi en 448, le char funèbre qui rapportait à Auxerre le corps de saint Germain mort à Ravenne.

(1) Le pape adressa cependant un bref à trois nonces en France pour juger le différend existant entre l'archevêque de Sens et l'archevêque de Paris. (Bibl. de Sens, G. 34.)



Il prend, comme la première fois, un aide pour traverser la montagne ; dîne au bourg Saint-Pierre et soupe à Martigny. Le 16, il est à Saint-Maurice et soupe à Viviers, comme il y y avait dîné un an auparavant, jour pour jour. De Lausanne il se dirige sur Saint-Claude et tire sur Saint-Jean-de-Lône où il passe la Saône sur un bac (1). Il fit une chûte vers ce temps-là, et craignant de tomber malade, il se fit accompagner par un guide qui ne le quitta qu'à Sens, en passant par Dijon, La Chaleur, Semur et la route du premier voyage.

Il nous reste à résumer les frais de voyage de messire Denis Cortinot. Mais il nous paraît difficile de déterminer en monnaie actuelle les sommes qu'il a reçues comme celles qu'il a dépensées à Rome. La valeur des monnaies italiennes qui figurent dans son compte nous est inconnue. Nous ne pouvons qu'indiquer ses frais de voyage qui sont résumés en monnaies françaises.

Son voyage de Sens à Rome pour lui et son cheval, et pour les divers incidents inséparables d'un long trajet, lui coûte 15 livres 12 sous parisis.

Le même voyage au retour monte à 18 livres 7 sous 1 denier parisis.

Pour connaître la valeur réelle de chacune de ces deux sommes, il faut tenir compte du pouvoir de l'argent bien différent à la fin du xve siècle de ce qu'il est aujourd'hui (2). En conséquence les 15 livres 12 sous parisis, soit 19 livres 10 sous tournois vaudraient 585 fr. de notre monnaie ; et les 18 livres 7 sous, prix du retour, vaudraient 660 fr.

(1) Le pont de bois qui subsista jusqu'à ces dernier temps n'y existait pas encore.

(2) Voy. Leber, *De l'appréciation de la fortune privée au moyen-âge.*

RELATION DE MESSIRE DENIS CORTINOT.

Despense faicte en alant à Romme pour la poursuyte de la cassation de l'exemption impétrée par l'evesque de Paris, à l'encontre de très révérend père en Dieu et mon très honoré seigneur monseigneur l'arcevesque de Sens, faict par moy, Denis Cortinot prebtre, les an et jours par cy après nommez :

1° Le premier jour de juing, l'an mil quatre cens quatre vingt et sept, partis de Sens, et alé au disner à Joigny, et là despendy 2 sous 4 deniers parisis.

Cedit jour soupper à Auxerre, 3 s. 4 d.

Couché à Crevan, pour mon cheval, 20 d.

Sabmedi 2, à Luci-le-Boy, disner, 2 s. 4 d.

Pour une repue, 10 d.

A souper à Cemur en l'Auçoys, 3 s. 4 d.

Pour refaire ung de mes esperons qui estoit rompu, 8 d.

Le 3e jour dudit moys, à Viteaulx, disner, 2 s. 4 d.

Soupper à Dijon, 4 s. 10 d.

Le 4e jour, disner à Auxonne, 2 s.

Soupper à Salins, 3. s. 8 d.

Le 5e pour ung homme et pour moy et pris ledit homme pour moy conduyre par chemin destourné pour paour des brigans qu'on disoit estre vers le Pontarlier.

Repue après disner, 20 d.

Soupper aux Clefz, 7 s.

Le 6e, à disner, 4 s. 8 d.

Repue, 20 d.

A soupper à Losanne, 6 s. 8 d.

Donné audit homme, 32 s. p.

Et ses despens pour soy retourner, 8 s.

Du 7e au 15e jour, demouray audit Losanne parceque mon

cheval estoit malade, et pour chacuns desdits jours, payé 5 sous parisis, pour ce, 40 s.

Pour le mareschal qui le guérit : une maille au traict, 22 s.

Pour avoir fait mettre en point ma selle, et pour mettre des sangles neuves, 4 s.

Pour demye aulne de blanchet pour mettre en ladite selle, affin qu'elle ne gastast ledit cheval, pour ce, 4 s.

Le 16e jour à Viviers, disner, 2 s.

Soupper à Saint-Morisse, 3 s.

Le 17e à Martigny, pour moy et pour ung homme à pied qui me guidoit, pour le danger des eaues et mauvais passages, disner, 3 s.

Pour le sallaire dudit homme, 2 s.

Item cedit jour, baillé à ung homme qui me loa ung cheval pour monter le Mont-Saint-Bernard, et pour conduyre mon cheval en la vallée dudit Saint-Bernard, 4 s.

Cedit jour, soupper au bourt Saint-Pierre, 4 s.

Le 18 dudit moys, au bourt Saint-Remy, disner, 2 s. 8 d.

Soupper à Hauste (Aoste), 3 s. 8 d.

Le 19 dudit moys, disner, 2 s.

Repue, 8 d.

Soupper à Yvoysi, 4 s.

Pour ferrer mon cheval de quatre fers neufs, 4 s.

Pour une cullière neufve, 20 d.

Pour mette en point la selle et rabattre, 10 d.

Le 20, dîner à Versey (Verceil), 2 s. 4 d.

Soupper à Mortaise, 4 s.

Le 21, disner, 3 s.

Soupper à Pavie, 5 s.

Et pour repue, 10 d.

Item fu ransonné de deux testons de Millam, pource que n'avoye pris le bullet à Versay, 2 testons.

Le 22, disner à Castel-Saint-Jean, 1 carlin.

Repue, 8 d.
Soupper à Plaisance, 2 c (1).
Le 23, disner au bourt Saint-Denis, 1 c.
Repue, 8 d.
Souppé à Rege (Reggio), 2 c.
Le 24 à Modainne, disner, 1 c.
Pour rassoir deux fers de devant, 20 d.
Repue, 12 d.
Soupper à Boulongne, 2 c.
Le 25, disner, 1 c.
Repue, 2 beans.
Soupper à Florensolle, 2 c.
Le 26, disner à l'Escarperie, 1 c.
Repue, 3 b (2).
Soupper à Florence, 2 c.
Le 27, à disner, 1 c.
A la repue, 2 b.
Soupper à Saint-Cassant, 2 c.
Le 28, disner, 1 c.
Repue, 3 b.
Soupper à ..... 2 c.
Le 29, disner à Bon-Couvent, 1 c
Repue, 3 b.
Souper à Viterbe, 2 c.
Le derrenier dudit mois (de juin), repue à Roussillon, 2 b.
Disner à Turbacane pour deux corriers et pour moy, 3 c.
Repue au Borguet, payé pour lesdits corriers et pour moy, 1 c.

(1) Abréviation du mot *Carlin*. *Nota* à partir de ce point jusqu'au retour du voyageur en France il n'est plus parlé de monnaies françaises.

(1) Abréviation du mot *Beanc*, monnaie qui peut être le blanque, pièce de billon.

Soupper à Romme, 2 c.

Total : 15 livres 12 sous parisis.

DESPENSE FAITE A ROMME.

Pour avoir fait signer mon cheval et chargier quant je fu arrivé à Romme, 3 carlins.

Pour l'avoir fait ferrer par deux fois des quatre pieds, 8 gross.

Pour avoir levé le double de l'exemption *in forma auctentica*, 2 ducats 8 carlins.

Pour ung double seu *sumptum* de la bulle touchant Sainte-Colombe, 7 c. 1 g (1)

Item donné à maistre Liberat, auditeur de la chambre de monseigneur de Ulixbon, 2 d.

A ung nommé messire Paul, chambrier de mondit seigneur de Ulixbon, pour ce qu'il estoit fort enclin à nous faire donner audience envers ledit seigneur son maistre, 6 c.

Pour avoir levé le double d'une bulle touchant monseigneur d'Avrenches, 7 c.

Item pour avoir levé deux supplications touchant les exemps, des mains où elles avoient esté distribuées, c'est assavoir l'une *de maiori parco*, et l'autre *de minori*, 8 c.

Pour plusieurs et diverses supplicacions pour le fait de monseigneur, lesquelles n'ont esté signées, ensemble la supplication de maistre Charles de Beynes, 12 c.

Pour la minute d'une supplication touchant l'abbaye Saint-Jean, 2 c.

Pour la minute d'ung bref envoyé en France, par frère Bartazar de Spino, 1 ducat. 1 c.

Pour l'expédition dudit bref, 1 d. 1 c.

Pour la gabelle de mon cheval, 6 c.

En boys pour moy chauffer, 6 c.

Pour avoir achetté une petite jacquette de camelot, 1 d.

(1) Abréviation de *Grosson*, monnaie italienne.

En louages d'abiz d'ung cheval et d'ung garson pour tenir mon cheval, 3 d. et demi.

Pour avoir acheté deux chemises, 1 c.

Pour un bonnet à la fasson de Romme, 4 c.

Aux serviteurs de Ypolite, 6 g.

Item acheté une paire de chausses, 12 c.

Pour le notaire qui receut l'obligation par deux foys à la banque, 4 c.

Item pour avoir fait citer de Vale et Me Allouf par troys foys, 3 c.

Item pour les despens d'ung homme qui me conduysoit pendant le temps que de Ypolite estoit malade, au commencement que je fus à Romme, 6 g.

Item à luy pour son sallaire et vacacions, 2 c. 1 g.

Item pour avoir levé la supplication touchant Saint-Jean, 6 c.

Item pour avoir levé le double de quatre bulles, c'est assavoir : deux touchant Louys de Meleun, l'autre Vaudetar, et l'autre touchant Avrenches, 28 c 1 g.

Item pour une minute d'une supplicacion touchant la cassacion de l'exemption que monseigneur l'evesque de Paris avoit impétrée, et laquelle supplication est signée, 1 d.

Pour la mettre au net, 1 c.

Item pour l'omme de chambre du référendaire nommé Tyburtinensis, qui receut la renunciation de l'exemption en prenant le double de la procuracion faite à ses frais, pour ce, 1 d.

Item baillé au secrétaire de monseigneur de l'Esca, pource qu'il avoit veu le procès et fait ung abrégé dessus tout pour montrer évidemment au pape et aux cardinaux, et *sub brevibus*, l'exemption estre subreptrice, et pour ce baillé, 2 d.

Item pour avoir rachetté la supplication de Me Charles de Beynes par deux fois, 6 c.

Item pour avoir donné à diner à Salavert et au pénitencier, en mon logis, 9 c. 2 b.

Item pour nous estre obligié à la banque, André et moy, pour le notaire qui receut l'obligacion, 4 g.

Item pour avoir achatté deux faisans, pour donner à monseigneur de l'Esca, 7 c.

Item pour chevreulx et deux oisons donnés comme dessus, 14 c.

Item demi-douzaine de pijons et demi-douzaine de poussins, 6 c.

Item deux chapons gras, 6 c.

Item pour la supplication de M. l'archidiacre Bontemps et pour la minute de la bulle, payé 1 d. et demi.

Pour la redimer du registre, par deux foys, 2 c.

Item de Ypolite a eu et faulcement et deslealement a de moy exigé 36 d.

Item baillé à Salavert, 10 d.

Au pénitencier, 2 d.

A André, pour ses despens, cédule et pour soy retourner, 20 d. 6 c. 10 quatrins.

A nostre hoste, pour avoir esté norry et gouverné, moy et mon cheval, par l'espace de quatre moys et demi et une sepmaine, en content quatre sepmaines pour le moys, pour chacun moys, sept ducats d'or, pour ce 33 d. 3 c.

Item à mondit hoste, pour mes despens de six moys que j'estoye sans avoir cheval, chacun moys contenant 28 jours: pour chacun moys 40 carlins qui vallent 4 ducats de carlins, pour ce 34 ducats de carlins.

Item achetté, ung moys avant que partisse de Romme, pource que je cuidoye partir plus tost, laquelle chose ne pou faire, et aussi pour la despense dudit cheval et de moy pour ung moys, 7 d. d'or.

Item ledit cheval me couste 7 d. d'or.

Et pour la gabelle, 5 c. et demi

Item pour avoir fait faire la minute d'une supplication touchant ung subside caritatif *contra exemptos*, par ung abréviateur nommé de Ferrariis, pour ce, 6 c.

Item baillé à plusieurs foys aux clercs du registre, 8 c.

Item pour la minute d'une supplicacion touchant l'abbaye de Moustier-la-Celle lez Troyes, 3 c.

Item pour avoir fait ségner mon cheval sur lequel m'en suis venu jusques en Bourgogne, pour ce, 1 g.

Item le fait ferrer tout à neuf quand je m'en voi partir de Romme, pour ce, 4 g.

Item pour le louage d'ung cheval que mon hoste loua pour moi mener jusque à Roussillon où estoit ma compagnie, et de nuyt, 4 c.

Item baillé au varlet de l'estable de mon hoste, 2 c.

Item baillé à la chambrière, 1 c.

Achecté une paire d'esperons, pour ce que j'avois presté les miens à ung des gens de monseigneur de l'Esca, qui lors que je party de Romme estoit dehors, pour ce, 2 c.

Item pour la minute d'ung bref par lequel le pape mandoit monseigneur estre assoult, et lequel le pape ne veult onques faire ne signer, pour ce, 3 c.

Item payé pour les gens de monseigneur de l'Esca, près l'ostel du cardinal de Ulixbon, en une taverne, pour leur collacion, 3 c.

Item achecté à Romme deux bougettes entretenans, 6 c.

Item en collacions extraordinaires, bienvenue, bien-allée, encre, papié, chandelles, barbe faite, blanchir chemises, laver la teste, recouldre souliers, pantouffles et aultres menues besongnes, 3 d.

DESPENSE FAICTE A MON RETOUR DE ROMME.

Je partis de Romme le 27e jour de may, l'an 1488, après disner.

Repue à Turbacane : payé pour mon hoste qui me conduysoit et pour moy, 1 carlin.

Soupper à Roussillon, 2 c.

Le 28, disner à Montflascon, 1 c.

Soupper à Aique-Pendants, 2 c.

Pour adouber ma selle, 1 grosson.

Le 29, disnet à Recors, 1 c.

Soupper à Boncouvent, 2 c.

Le 30, disner à Senne, 1 c.

Soupper à Saint Cassant, 2 c.

Le dernier jour dudit moys, disner à Florence et soupper à l'Escarperie, 3 c.

Pour faire médeciner mon cheval, 1 c.

Le 1er jour de juin à Florensolle, soupper à Louan, 2 c.

Le 2, disner à Boulonge, 1 c.

Pour avoir fait mettre deux bandes de fer à ma selle et la radouber, pource qu'elle blessoit fort mon cheval, 2 g.

Pour avoir fait mettre à point mon cheval qui estoit fort blessé à cause de la selle, 1 g.

Soupper à Modainne, 2 c.

Le 3, disner et souper à Rege, pource que mon cheval estoit fort blessé, et ne le pouvoye chevaucher sans le blesser, pour ce, 3 c.

Le 4e dudit moys, disner et soupper audit lieu, à cause que dessus, 3 c.

Le 5, disner audit lieu que dessus, 1 c.

Pour le mareschal qui visita mondit cheval durant ledit temps, 2 c.

Et pour une boeste plainne d'onguements et de la pouldre, 2 c.

Pour l'eschange d'une selle, 4 c.

Pour un chevestre, 1 c.

Fait compte avec mes compagnons qui venoyent avec, pour la despense faicte entre le disner et le soupper, 3 c.

Cedit jour, soupper à Parme, 2 c.

Le 6 dudit moys, disner au bourg Saint-Denis, 1 c.

Soupper à Florensolle, 2 c.

Repue, 2 beans et demi.

Le 7, disner à Plaisance, soupper à Castel-Saint-Juan, 3 c.

Repue, 2 b.

Cedit jour, disner et soupper à Pavie, 3 c.

Pour avoir passé le Pau, 3 b.

Le 9, demorasmes à Pavie, pource que estoye malade, disner et soupper, 3 c.

Pour ung médecin et remèdes qui me donna pour user, 1 ducat d'or.

Pour passer une autre rivière deça Pavie, 2 b.

Le 10, pour disner et soupper à Mortaise, 3 c.

Repue, 3 b.

Le 11, disner et soupper à Sainte-Agathe, 3 c.

Le 12, disner et soupper à Versay, 3 c.

Le 13, disner à Yvoisie, 2 sous parisis.

Repue, 8 deniers.

Soupper à Villefranche, 4 s.

Le 14, disner à Auste, 2 s.

Soupper au bourc Saint-Remy, 4 s. 8 deniers.

Le 15, pour monter le mont Saint-Bernart, pris ung homme et un cheval, 2 s. 8 d.

Disner au bourt Saint-Pierre, 2 s. 4 d.

Repue, 8 d.

Soupper à Martigny, 4 s.

Le 16, disner à Saint-Moriee, 2 s.

Soupper à Vivers, 4 s.

Le 17, disner et soupper à Losanne, 6 s.

Le 18, disner et soupper, 7 s. 4 d.

Item fait ferrer mon cheval, 3 s. 4 d.

Les 19, 20, 21, post sesditz jours, demorasmes à Saint-Claude, 1 escu.

Le 22, disner et soupper, 6 s. 4 d.

Le 23, disner et soupper, 6 s. 6 d.

Le 24 dudit moys, disner et soupper à Saint-Jehan-de-Laulne, 6 s.

Et pour passer l'eaue, 4 d.

Le 25 dudit moys, pris ung homme avec moy, pour ce que j'estoye fort menassé de maladie à cause d'une cheute, pour éviter danger ; pour les despens de luy et de moy, disner à Dijon, 3 s. 4 d.

Soupper, 5 s.

Le 26, disner à la Chaleur, 3 s. 4 d.

Item baillé audit homme pour boyre sur le chemin, 8 d.

Soupper à Cemur, 5 s.

Le 27 dudit moys, disner et soupper, 8 s. 4 d.

Pour la repue dudit homme, 13 d.

Le 28, disner à Crevan, 2 s. 8 d.

Soupper à Auxerre à cause de la pluye, 5 s.

Le 29, disner à Auxerre, 3 s. 4 d.

Soupper à Joigny, 5 s.

Ferré mon cheval, de deux fers, 20 d.

Le 30, disner à Sens, nihil.

Baillé pour boyre audit homme, depuis Joigny jusques icy Sens, 3 livres.

Baillé audit homme, 40 s.

Pour l'eschange de mon cheval, ai solu 6 esçuz d'or.

Et pour le vin et pour la boyste Saint-Eloy, payé 6 s. p.

Et pour les vin du garson qui le pensoit, 2 s t.

Aultre despense obliée à mettre en ce présent compte :

Pour passer le Pau et une autre rivière deça Pavie, en alant à Romme, 1 grosson.

Pour passer une rivière qui est près Palvie, laquelle estoit grande à cause d'unne ravine d'eau qui lors estoit venue, 2 g.

Item pour avoir passé et repassé ung lac qui est par delà Modainne, 4 beanc.

Somme pour le retour : 18 livres 7 sous 1 denier parisis.

S'ensuyt la recepte :

Premièrement, 20 escus d'or;

Item, 4 mailles au chat, 4 escus d'or ;

En monnoye, 100 sous ;

Item à Romme, receu des banquiers 160 ducats ;

Item vendu mon cheval 12 ducats.

VIE DE HUGUES DE TOUCY,

ARCHEVÊQUE DE SENS

(1142-1168)

Par M. P. ANSAULT.

I.

Toucy a donné aux lettres un poète distingué (1), à la France (2) et à l'Italie des amiraux (3), à la chrétienté de braves chevaliers (4); mais ce qui fait surtout sa gloire, c'est, dit Dom Viole, d'avoir produit « deux grandes lumières de l'Eglise, » Hugues et Guillaume de Toucy : le premier brilla dans l'église de Sens, le second dans l'église d'Auxerre. Je raconterai aujourd'hui la vie de Hugues de Toucy.

Hugues de Toucy monta sur le trône archiépiscopal de Sens l'année même où Abeilard descendit au tombeau; son prédécesseur, l'archevêque Henri, surnommé le Sanglier,

(1) Le cardinal Gilon, dit de Paris, né à Toucy.

(2) Othon de Toucy, amiral de France.

(3) Narjot et Philippe de Toucy, grands amiraux du royaume de Naples.

(4) Hist. de Toucy du même auteur.



avait encouru les censures ecclésiastiques (1); aussi à la mort de ce dernier, l'église de Sens, récemment avertie, voulut-elle choisir un homme capable, par sa piété, par sa science et par la réunion des vertus épiscopales, de réparer le passé et de la maintenir à la hauteur de son antique réputation. C'était, comme le dit saint Bernard (2), une grande chose que le choix d'un nouveau pontife : *Grandis res nobili Senonensis ecclesiæ instaurare pastorem* ; et on n'y procéda qu'après le jeûne et la prière. Aussi l'élection de Hugues ne fut point une affaire de brigue ou de violence, elle fut libre et fondée sur des mérites réels (3). Hugues était d'une naissance illustre, très-versé dans les lettres divines et humaines, plein de bienveillance pour les religieux, d'une piété éclairée et sincère, modeste et doux en même temps que ferme. C'est appuyé sur les suffrages du chapitre, sur l'approbation du clergé et les acclamations du peuple que de préchantre de l'église de Sens il parvint à l'épiscopat. Il était bien jeune encore. C'est lui-même qui nous l'apprend dans une lettre remplie de la plus délicate tendresse qu'il écrivit au clergé de Paris pour le consoler de la mort de l'évêque Etienne (4).

.... « Il me convient plus de pleurer que d'écrire. Il « faudrait, en effet, avoir un cœur de pierre pour supporter « sans douleur et sans gémissement la mort malheureuse de « ce pieux prélat. D'ailleurs cette perte, que d'autres ressen- « tent, me plonge, moi, dans un profond abattement ; car j'ai « perdu une partie de mon âme, le bâton de ma jeunesse, le

(1) Te ab officio episcopali suspendimus. Lettre du pape Innocent (Taveau).

(2) Taveau.

(3) Lettre du clergé de Sens à l'évêque de Chartres.

(4) Gallia christ.; Duchesne.

« consolateur et le maître de ma vie; et ce bâton qui fait « notre appui est, vous le savez, mes frères, bien plus néces- « saire au jeune homme qu'au vieillard, parce que les con- « seils sont indispensables à la jeunesse; la vieillesse, au « contraire, dans le long usage de la vie, a acquis beaucoup « d'expérience. Qui désormais pourra m'inspirer la même « confiance, la même joie, le même abandon ? Lui, toutes les « fois que je le voyais, je ne pouvais contenir ma joie.....

« Et voilà, mon Dieu, que vous avez sevré votre enfant « encore si jeune et si inexpérimenté, et que vous lui avez « ôté si vite son directeur et son maître! Mais que fais-je, « mes frères, tandis que je donne un trop libre cours à ma « douleur, je deviens pour vous un consolateur ennuyeux...»

II.

Mais entre l'église de Sens et l'église de Paris il y avait autre chose que des sentiments d'affection, il y avait des degrés hiérarchiques de juridiction. Le siége archiépiscopal de Sens était alors le plus beau de l'église de France : l'archevêque, en effet, avait pour suffragants les évêques de Paris, de Chartres, de Meaux, d'Orléans, de Troyes, d'Auxerre et de Nevers (1). De plus, un archevêque de Sens avait reçu du pape le titre de primat des Gaules et de Germanie. Quelle était l'étendue de cette dernière prérogative ? quelle fut sa durée? L'église de Sens avait-elle maintenu son antique indépendance ? quel était enfin l'état de l'église de Sens lorsque Hugues de Toucy en prit le gouvernement ? Qu'il me soit permis de chercher ici la réponse à ces questions et de placer les documents sous les yeux du lecteur.

(1) Paris ne fut érigé en archevêché qu'en 1622.

L'archevêque Ansegise, en reconnaissance des services qu'il avait rendus au roi de France Charles-le-Chauve (il obtint pour lui le titre d'empereur) (1), reçut du pape Jean VIII, à la demande du roi, la primatie des Gaules et de la Germanie, l'an 876. Voici les titres :

1° *Lettre du pape Jean VIII aux évêques de France et de Germanie.*

« Jean, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les très saints évêques des Gaules et de Germanie, salut. Nous faisons savoir à Votre Sainteté que pour alléger le poids des nombreuses charges ecclésiastiques dont chaque jour nous sommes par trop accablé, et surtout en ce qui concerne les affaires qui nous sont constamment adressées de toutes les parties des Gaules et de la Germanie nous avons établi Ansegise, prélat de l'église de Sens, notre frère et co-évêque, pour que, toutes les fois que l'utilité de l'Eglise le demandera, il nous remplace soit dans la convocation d'un synode, soit dans les autres actes à accomplir dans l'étendue des Gaules et de la Germanie, et nous voulons que les décrets du siége apostolique vous soient communiqués par lui, et que ce qui pourra subvenir nous soit, s'il est nécessaire, exposé par ses lettres ; de plus que pour les affaires plus importantes et plus difficiles il nous consulte et prenne notre décision.

« C'est pourquoi vous conformant entièrement à cette pieuse résolution que nous avons prise en vertu de notre autorité apostolique, acceptez-la tous, car nous avons connu Ansegise si dévoué au siége apostolique, nous l'avons trouvé si fidèle en tout ce qui lui a été confié, que c'est à bon droit que nous

(1) Karli romana cinxit caput iste coronâ et dedit in multos imperium populos. (Epitaphe d'Ansegise. — Mathoud).

pensons pouvoir lui accorder cet honneur et que nous croyons qu'il est digne de plus grands encore, ayant certainement bien mérité par sa sainteté et sa fidélité, et par les dons de la sagesse divine. Portez-vous bien. Donné le IV des nones de janvier. »

2o Saint Synode, qui se réunit au nom du seigneur à l'appel du bienheureux Jean et sur l'ordre de Charles, Auguste, à Ponthyon, du 9 au 17 des calendes d'août (1).

Art. 2. « De même que notre seigneur Jean a décrété, le voulant et décrétant aussi notre seigneur et très-glorieux empereur, toujours Auguste, que Ansegise, vénérable archevêque de l'église de Sens, tiendrait sa place, et lui a conféré la primatie des Gaules et de la Germanie, pour convoquer les synodes et régler canoniquement les choses qui peuvent survenir, et aussi pour porter à sa connaissance les affaires les plus importantes, nous aussi, dans une unanime soumission, nous l'approuvons. »

On trouve dans quelques auteurs une phrase grosse de tous les orages qui ont éclaté depuis. Taveau la rapporte, le bénédictin Mathoud la passe sous silence ; la voici :

« Et aussi de même qu'il l'a accordé pour ses successeurs dans la propre ville de Sens, nous le sanctionnons et décrétons. »

Je ne veux point entrer dans les controverses qui, à ce sujet, ont retenti dans la France entière ; je crois que tous les évêques n'approuvèrent pas l'élévation d'Ansegise : il paraît certain que l'archevêque de Reims, le célèbre Hincmar, jeta de hauts cris (2) ; l'abbé Expilly (3) dit même que l'épiscopat

(1) V. Taveau et Mathoud.

(2) Licet Hincmarus R. paulò durius repugnarit (Mathoud).

(3) Dictionnaire géog., hist. et pol. des Gaules et de la France, t. VI. S.

français la désapprouva. Appliquons simplement la logique à cette phrase fameuse ajoutée par des partisans trop zélés de l'église de Sens. Il est évident que le synode n'avait pas autre chose à faire qu'à accepter la décision du pape et à le déclarer. C'est pourquoi, dans l'art. 2 il reprend la lettre de Jean, il en énumère par ordre les idées, il en répète une à une les expressions, et après avoir tout embrassé dans une seule et même période, il conclut : Nous l'approuvons, et tout est fini. Le post-scriptum ajoute : Et comme il l'a accordé aussi pour ses successeurs, etc.... Mais le pape, on l'a vu, n'a rien accordé du tout ; il n'a pas parlé des successeurs, et il ne pouvait pas en parler. Qu'est-ce, en effet, que la dignité dont Ansegise est revêtu ? Ansegise est le légat du pape (1). C'est pour se décharger des affaires qui l'accablent que le pape lui délègue ses pouvoirs, qu'il en fait son lieutenant dans les Gaules et la Germanie : et il est à remarquer que pour faire accepter son choix par les évêques, le pape s'étend longuement sur les mérites personnels d'Ansegise qui motivent cette élection (2) : Nous avons connu Ansegise si dévoué au siége apostolique, nous l'avons trouvé si fidèle, etc.... Ainsi donc Ansegise avait la confiance du pape. Est-ce que le pape pouvait parler de même d'une succession indéfinie d'évêques ? Est-ce qu'on héritait des lumières d'Ansegise en héritant de son siége ? Est-ce que l'estime n'est pas personnelle ? Est-ce que Jean pouvait avoir l'idée de lier ses successeurs, en leur imposant des légats qui ne seraient pas de leur choix, des légats qui n'auraient pas les lumières et les vertus néces-

(1) Suam vicem tenere, Mathoud, p. 64.

(2) Ut primas fieret Gallorum papa Johannes concessit, meritis hoc tribuendo suis. Epitaphe (Mathoud, p. 72).

saires, des légats qui se mettraient en opposition avec la cour romaine, et qui, comme l'histoire l'a montré, se feraient excommunier (1)?

Un fait considérable au point de vue de la question qui nous occupe se passa à Reims au sacre de Philippe Ier, 1059 (2). L'archevêque de Reims, Gervais, profita du concours des prélats venus à Reims à l'occasion du sacre pour revendiquer en sa faveur le titre de primat des Gaules et de Germanie, et cela en présence de Ménard, alors archevêque de Sens, qui ne fit aucune objection. On lit dans le procès-verbal de la cérémonie :

« Prenant en main le bâton de Saint-Remi, l'archevêque « expliqua avec douceur et mansuétude comment c'était à « lui qu'appartenait par-dessus tous l'élection et la consécra- « tion du roi depuis que saint Rémi avait baptisé le roi Clovis.

« Il expliqua comment le pape Hormisdas avait donné à « saint Remi, et le pape Victor à lui, Gervais, et à son église, « le droit de consacrer par ce bâton et la primatie de toute « la Gaule..... L'archevêque étant retourné à son siége et « s'étant assis, on apporta le privilége que lui avait accordé « le pape Victor; et il en fit lecture en présence des évêques. « Toutes ces choses se passèrent avec la dévotion et la joie « la plus vive, sans aucun trouble, sans aucune opposition et « sans aucun dommage pour l'Etat. »

D'où il résulte que de même que le pape Jean VIII avait choisi son représentant dans les Gaules, de même le pape Victor avait aussi choisi le sien, et ces deux légats élus pour

(1) Entr'autres : Gelduin 1034, Richer 1062-96, et Henri le Sanglier 1122-42.

(2) Mémoires pour servir à l'Hist. de France, G. Guizot.

leurs qualités personnelles, n'occupaient point le siége de la même église ; ce qui est encore confirmé par le fait suivant : En 1079, Grégoire VII donna le titre de primat des Gaules et de Germanie à Gébuin, son légat, archevêque de Lyon (1).

Nous venons de voir où s'en est allé le titre de primat des Gaules et de Germanie. Mais un plus grand malheur frappa l'église de Sens. Grégoire VII étendit la juridiction de l'archevêque de Lyon sur les quatre lyonnaises, dont les capitales sont : Lyon, Rouen, Tours et Sens ; de la sorte l'archevêque de Sens se trouva sous la juridiction de l'archevêque de Lyon. Oh ! alors il y eut des archevêques de Sens qui se mirent en pleine révolte contre cette décision papale (2). Lyon ne faisait pas encore partie de la France ; le roi Louis-le-Gros crut voir son royaume amoindri et l'église de France asservie ; il intervint dans le débat. On lira sans doute avec intérêt la lettre qu'il écrivit au pape à cette occasion et que je traduis ici :

« *Lettre de Louis VI au pape Callixte II* (3).

« Votre Sublimité nous a écrit pour nous faire connaitre que l'apostat Bourdin a été pris, et que votre état n'est plus « en péril...Sans doute en suspendant par honneur pour nous « la sentence portée contre le métropolitain de Sens, vous « avez adouci en partie l'amertume de notre âme, mais en ne « faisant que la suspendre vous nous avez jeté dans une « grande anxiété. L'archevêque de Lyon peut encore nourrir « l'espoir d'obtenir la domination qu'il recherche ; mais pour

(1) Gebuinus qui ad uxorem proximi sui hinniit. Mathoud, p. 66.
(2) Richerius qui adversus decretum insurrexit. Mathoud, p. 67.
(3) M. S. sancti Florent. salmur, Mathoud. — Cartulaire de l'Yonne.

« le déclarer franchement, nous supporterions plutôt de voir
« notre royaume tout entier en feu et notre tête menacée, que
« l'opprobre de la sujétion et de l'humiliation imposée aux
« hommes de bien.

« Il semble que ce soit par mépris pour nous que l'on
« fasse ainsi ce qui n'a jamais été fait. Vous savez cependant
« par votre propre expérience que le royaume de France s'est
« montré pour vous plein d'égards et bon ami dans les temps
« difficiles ; que les prières ou les promesses de l'Empereur
« n'ont pu jamais nous arracher à la fidélité de l'église ro-
« maine ; avec quelle chaleur de cœur et quelle humilité
« d'esprit nous vous sommes resté soumis, en sorte que si
« votre voix pouvait garder le silence, nos œuvres crieraient :
« nos actes bienveillants sont des preuves. Sans parler du
« reste, que votre paternité se souvienne entre autres choses
« que, quoique nous souffrissions, comme vous savez, d'une
« grave maladie, et que nous fussions grandement empêché
« par notre fâcheux état, nous avons néanmoins eu à cœur de
« nous trouver au concile de Reims, par amour pour vous,
« au prix de grandes souffrances pour nous, bien plus atten-
« tif au désir de votre volonté qu'aux soins de notre santé, et
« à votre honneur qu'à nos propres biens.

« Nous vous rappelons cela, père très-doux, non pas que
« nous ayons regret de l'avoir fait, mais parce que nous ne
« voulons pas que vous l'oubliiez. Si donc notre amour et
« nos égards pour vous ont sur vous quelque force et quel-
« que puissance, nous vous demandons et vous prions que
« l'église de Sens, qui a toujours été exempte et libre de
« cette sujétion dont elle est menacée aujourd'hui, ne soit
« pas asservie par vous ; mais que son antique liberté soit
« fortifiée par l'autorité apostolique et couverte de la pro-

« tection du privilége : en quoi, du reste, il n'est rien de-
« mandé de contraire à la justice. Si, en effet, on nous
« oppose que l'ancienneté de l'institution a établi la primatie
« de l'église de Lyon, nous répondons, par opposition, que
« la possession d'une liberté ancienne protége l'église de
« Sens contre cette soumission à l'église de Lyon, car ce qui
« est acquis par une possession ancienne n'est enlevé, comme
« on dit, par aucun droit, alors même qu'il serait reconnu
« qu'il s'agirait du droit de l'église romaine. Par cette rai-
« son donc la liberté de l'église de Sens doit rester inébranlée
« et intacte, et ne doit pas être renversée ou violée par une
« contrainte portant un caractère de nouveauté et de témérité.
« Cette sujétion, en effet, à ce que l'on rapporte, se prépare
« furtivement et comme en cachette, c'est-à-dire sans que le
« clergé sénonais en soit instruit, sans que les évêques de
« ce diocèse soient consultés, à l'insu même du roi, tous in-
« téressés à la dignité de l'église ; et une soumission dans
« de telles conditions semble bien plutôt tourner à la honte
« de l'église qui la reçoit injustement, qu'au détriment de
« l'église à qui on la cache. En effet, une affaire commune
« doit se traiter en une assemblée commune et non se termi-
« ner dans une réunion secrète et privée. Puis donc qu'il
« s'agit de la dignité d'une église et non d'une personne, si
« l'archevêque de Sens a, tout seul, mal disposé d'une chose
« qui n'était pas à lui, s'il a promis ce qu'il n'eut pas dû pro-
« mettre, l'église de Sens, elle, n'a pu perdre pour cela ce
« qui lui appartient, elle n'a pas perdu sa liberté personnelle
« dont elle jouit de toute ancienneté, et elle ne peut pas être
« forcée à une soumission qu'elle n'a jamais eue.

« Les choses étant ainsi, père très-doux, que votre sagesse
« veille à ce que la ville de Lyon, qui fait partie d'un autre

« royaume, ne fleurisse pas à notre détriment, et qu'un ami « ne soit pas méprisé par son ami, car si un ami est trompé « par son ami, il deviendra d'ami ennemi. Si donc le roi de « France, qui est le propre fils de l'Eglise romaine, dans une « cause facile et pour une affaire de peu d'importance, se « voit repoussé, il ne pourra avoir dans les choses sérieuses « aucun espoir et ne s'exposera point à un nouveau refus si « sa présente demande est rejetée. Il vaut mieux, en effet, « pour l'honneur d'un roi, s'abstenir d'adresser des prières, « que de se couvrir de la honte d'un refus.

« Algrin, porteur des présentes, les complétera de vive « voix ; recevez ses paroles comme si elles sortaient de notre « bouche, et gardez-les. »

Cette lettre du roi Louis VI est très-remarquable ; elle prouve d'une manière invincible que l'église de Sens n'a plus aucune prétention à la primatie des Gaules et de la Germanie, puisqu'elle demande seulement à n'être pas asservie par l'église de Lyon ; elle ne combat pas pour l'empire, mais pour l'indépendance : la domination qu'elle exerça est passée en d'autres mains et son antique liberté chancelle... Quelle fut la réponse du pape à la lettre du roi ? Elle ne put être que dilatoire puisque, un peu plus tard, nous voyons le pape Célestin II enjoindre à Hugues de Toucy de reconnaître l'archevêque de Lyon, Amédée, pour son primat, et de lui obéir : *Huic (Hugoni) mandavit Celestinus secundus, XIII calend. martii 1144, ut Amedeum Lugdunensem archiepiscopum primatem suum agnosceret eique obediret* (1).

On a reproché à l'église de Sens de rappeler avec orgueil les mérites et les dignités d'Ansegise. Et pourquoi pas !

(1) Gallia christ., t. XII, S. p. 47.

L'église de Sens est fière d'Ansegise et l'église de Sens a raison; ce qui fait la gloire d'une église comme la gloire d'une nation, ce sont ses grands hommes. Si l'église de Sens brille d'un si vif éclat parmi les églises du monde entier, elle le doit à la beauté de son siége, sans doute, mais elle le doit surtout à cette longue succession d'illustres archevêques qui se continue encore si dignement aujourd'hui.

III.

Héloïse, suivie de quelques religieuses, s'était établie dans la retraite d'Abeilard, au bord de l'Ordusson, et portait le titre d'abbesse du Paraclet. Mathilde, femme de Thibault II, comte de Champagne, donna de grands biens au Paraclet, et fit bâtir en divers lieux plusieurs monastères, qu'elle soumit tous à cette abbaye. De ce nombre était le prieuré de la Pommeraie, dont les biens tentèrent les moines de Sainte-Colombe. Ce fut alors que Hugues de Toucy commença la mission qu'il devait si souvent remplir et qui lui mérita le beau nom de : *Juris pacificus moderator* (1). En 1144, il fit désister les moines de leurs prétentions et conserva les droits de l'abbesse Héloïse. Nous verrons bientôt les moines de Sainte-Colombe appeler Hugues à leur secours pour les défendre contre d'autres moines.

IV.

En ce temps-là le vent de la liberté commençait à souffler sur la France et le pouvoir royal protégeait le berceau de la commune, ailleurs toutefois que dans le domaine royal. Le peuple sénonais, fatigué de la domination du clergé, forma une com-

(1) Epitaphe de Hugues. Mathoud.

mune, avec l'approbation du roi. Cette institution portait atteinte aux droits des églises en rendant justiciables de la commune ceux qui auparavant l'avaient été de la justice ecclésiastique. Les citoyens, forts de l'appui de leur nouveau tribunal, respectaient peu les biens du clergé. La commune de Sens commit d'étranges abus, et l'archevêque, secondé par le pape Eugène III, la fit supprimer (1149).

Quand les Sénonais virent leur œuvre détruite, ils devinrent furieux contre le clergé et surtout contre Herbert, abbé de Saint-Pierre-le-Vif, qui, lui aussi, avait puissamment contribué à la suppression de la commune. Bientôt ils se portent au monastère et massacrent impitoyablement Herbert et son neveu, accouru pour le secourir. La punition des coupables ne tarda pas; le roi en fit précipiter une partie du haut de la tour de Saint-Pierre, et les autres subirent leur supplice à Paris (1).

Le roi, pour honorer d'une manière spéciale la mémoire d'Herbert, voulut assister à ses funérailles, qui furent ordonnées par l'archevêque, et fit élever sur la tombe du neveu d'Herbert, qui était son ami, dans la cour du cloître, une statue en pierre représentant des anges, que l'on voyait encore 500 ans plus tard (2). Après l'incendie qui consuma la basique de Saint-Pierre, et lorsque le péristyle se fut écroulé de vieillesse, on transporta le corps dans un lieu plus décent et plus sûr. Cette tombe, élevée par les mains du roi (3), fut l'objet d'un culte pieux: le 1er mai, jour de l'attentat, les

(1) Taveau, p. 83.

(2) Statuam lapideam, Angelis-eu Seraphim formam exhibentem, Mathoud, p. 120.

(3) Sepulturam regiis manibus accuratam, Mathoud, p. 121.

moines la couvraient de fleurs et de tapis, et le 3 des Ides du même mois (comme on le trouve dans un vieux rituel de Saint-Pierre) on y célébrait un office solennel : tous les moines y portaient des chapes, et il y avait procession avec des cierges allumés : il est probable qu'on regardait les deux Herbert comme des martyrs.

V.

Louis VII ayant pris la croix à Vézelay avec la reine Eléonore, la régence du royaume avait été confiée aux mains habiles de Suger. Pendant que le roi perdait son armée en Palestine, de graves désordres furent sur le point d'éclater en France (1). Un prince de la famille royale, Robert, qui avait fait triste figure en Orient devant l'ennemi, revint en France avant la fin de la guerre, groupa autour de lui les mécontents et intrigua pour ravir la couronne. Suger en avertit le pape, et Eugène III écrivit à Hugues une belle lettre dans laquelle il rappelle que le roi, en partant pour la Palestine, a mis la France sous la protection du Saint-Siège. Il lui ordonne de réunir ses suffragants et de citer à leur tribunal les perturbateurs du royaume. Que s'ils méprisent les avertissements des évêques, les fauteurs des troubles et leurs complices soient immédiatement excommuniés. En outre, ajoute le pape, lorsque vous en serez requis par ceux à qui est confiée la garde du royaume ou par l'un d'eux, comme amis de la paix et de la justice, au nom de la fidélité que vous devez à la France, fournissez des secours matériels et aidez au salut du royaume par tous les moyens dont vous disposez (2).

(1) Gesta Ludovici VII regis, t. V, Duchesne.
(2) Duchesne, t. IV, p. 525.

VI.

Cependant Louis VII regagnait son royaume. Hugues accompagnait en esprit son roi et le suivait pour ainsi dire d'étape en étape. Il recevait à Sens les nouvelles bien avant qu'elles n'arrivassent à Paris et les transmettait lui-même à l'abbé Suger. Enfin, il apprend que le roi rentre en France et aussitôt son départ pour aller le rejoindre est décidé. Dans la lettre qu'il écrit au régent du royaume pour lui annoncer qu'il va au-devant du roi et lui demander s'il veut être son compagnon de voyage, je remarque cette phrase qui peint et son empressement et sa joie la plus vive : Déjà nous sommes emporté au-devant du seigneur roi.... (1).

Pendant cette croisade, Louis VII ne fut heureux ni comme guerrier ni comme époux. Eléonore s'était fait aimer du prince d'Antioche, elle recevait des présents de Saladin, et sa conduite à Paris était loin de racheter ses fautes. Louis VII le savait ; il pensa au divorce. Alors « quelques-uns des proches « et des parents du roi Louis, dit la chronique, vinrent le « trouver et lui dirent qu'il y avait entre lui et la reine Eléo- « nore un degré de consanguinité, et lui promirent de l'affir- « mer par serment : ce qu'apprenant le roi il ne voulut pas « garder plus longtemps sa femme contre la loi catholi- « que (2). »

Hugues de Toucy, d'après l'ordre du pape, manda le roi et la reine en sa présence à Beaugency, où ils se rendirent le vendredi avant Pâques fleurie; il s'y trouva aussi Samson,

(1) Duchesne.

(2) Duchesne. — Mémoires pour servir à l'Hist. de France, G. Guizot.

archevêque de Reims, Hugues, archevêque de Rouen, l'archevêque de Bordeaux, Geoffroi, quelques-uns de leurs suffragants, et beaucoup de grands et de barons du royaume. Les parents du roi prononcèrent le serment qu'ils avaient promis et Hugues déclara nul le mariage.

L'histoire a dit quels maux sont nés de ce divorce : les divorces des souverains de la France ont été jusqu'à présent féconds en grands malheurs !

Louis VII, devenu libre, choisit pour femme Constance, fille du roi d'Espagne, et envoya Hugues de Toucy en ambassade auprès du roi Alphonse, avec la délicate mission de conduire la jeune princesse en France. Hugues accompagna la future reine, au milieu des plus grands honneurs, jusqu'à Orléans où un grand nombre de prélats et de princes étaient rassemblés. Il fit la cérémonie du mariage et couronna le roi et la reine, au grand mécontentement de l'archevêque de Reims.

Cependant en l'année 1160 il y eut une éclipse de lune et la reine Constance mourut en accouchant d'Adelaïde. Le roi, dit la chronique attribuée à Suger, le roi qui avait toujours présente à l'esprit cette parole de saint Paul : *Il vaut mieux se marier que de brûler*, épousa, 15 jours après, Adèle de Champagne. « Elle fut digne de louange par ses qualités tant « naturelles qu'acquises, car elle rayonnait de l'éclat de la « sagesse, excellait en beauté dans sa personne, et brillait « par la chaste pureté de ses mœurs ; c'est pourquoi, décorée « d'une telle fleur de vertu, elle mérita d'être élevée à un si « haut rang. »

Hugues de Toucy la maria à Louis VII, et à la Saint-Brice, il la sacra à Paris et couronna le roi avec elle. L'archevêque de Reims fut de nouveau très-mécontent. Hugues célébra la

messe; Etienne, chanoine de Sens, qui devînt évêque de Meaux, lut l'épître, et Guillaume de Toucy, archidiacre de Sens, plus tard évêque d'Auxerre, lut l'évangile. De ce mariage naquit Philippe-Auguste; plusieurs filles en naquirent aussi, dont l'une, Agnès, épousa Théodore Branas et donna sa fille en mariage à Narjot de Toucy: c'est par cette alliance qu'Ansault de Toucy, fils dudit Narjot, était cousin de saint Louis (1).

VII.

Les moines de Sainte-Colombe étaient attaqués par un homme qu'on ne désigne pas autrement que par ces mots: Serf du monastère. Ce serf était puissant et audacieux, il ne tendait à rien moins qu'à absorber le patrimoine de la communauté (2). Hugues de Toucy demanda à Suger de faire cesser les vexations de cet homme. Mais les moines avaient d'autres ennemis.

On sait combien, dans ces siècles de foi, les reliques des saints étaient vénérées; les monastères qui les renfermaient devenaient des lieux de pèlerinage, et les peuples accourus versaient leur argent avec leurs prières. Pour trouver les sommes nécessaires à la construction de la basilique de Vézelay, il suffit d'envoyer un moine parcourir le pays en portant des reliques (3): les reliques donc étaient pour les monastères une grande source de revenus. Le corps de saint Loup reposait au monastère de Sainte-Colombe et y était l'objet de la vénération des fidèles. Tout-à-coup un bruit se répandit que le peuple était abusé et que les reliques de saint Loup n'étaient

(1) Généalogie de la famille de Toucy, branche de la Terza.

(2) Duchesne.

(3) Hugues de Poitiers.



point au monastère. D'où venait ce bruit? Dans quelle intention avait-il été répandu! On ne pouvait pas savoir. Toujours est-il que voilà les moines fort alarmés. Sur les instantes prières de Gérard, abbé de Sainte-Colombe, Hugues de Toucy visita les reliques, ouvrit la châsse et constata la présence du corps en l'année 1148 ou 1149. La communauté fut rassurée et le flot des pèlerins reprit son cours.

Plus tard les mêmes bruits furent remis en circulation et les moines s'en plaignirent au pape Adrien IV. Hugues, assisté de l'évêque d'Orléans, Manassès et d'Alain, évêque d'Auxerre, fit alors placer la châsse dans un endroit spacieux et montra à la multitude qui l'entourait les os et la tête de saint Loup, le 8 des calendes de juillet 1160.

Ce qui n'empêcha pas l'abbé et les moines de Saint-Pierre-le-Vif de Sens de faire annoncer par leurs prédicateurs — *per predicatores suos* — l'an 1212, au grand préjudice des moines de Sainte-Colombe, que la tête et quelques-uns des membres du saint confesseur étaient dans un de leurs prieurés, Saint Loup de Naud. Alors le pape lui-même intervint, s'en rapportant à la déclaration de Hugues de Toucy dont, à cette occasion, il glorifia la mémoire (1).

XIII.

Après la mort d'Herbert, dont le sang tacha longtemps les pavés du cloître de Saint-Pierre-le-Vif, Hugues s'occupa de pourvoir aux besoins de cette abbaye : il proposa le moine Girard, de l'ordre de Cluny, pour le successeur d'Herbert, à la condition toutefois que les moines ne dépendraient en aucune façon de l'abbé de Cluny ; le bref du pape Eugène III

(1) Mathoud, Taveau, Gallia christ., Biblioth. hist.

est de tous points conforme à la proposition de l'archevêque. (1).

Hugues donna des marques de sa libéralité aux Augustins de Dilo; il dédia la première église de Sacré-Port, sur la Seine, sous le vocable de Saint-Julien 1156; il fut généreux envers les religieux établis à Vauluisant; le monastère de Naud reçut de lui des reliques de saint Loup.

Il enrichit Saint-Etienne d'une foule d'ornements précieux; il fit la levée des corps des saints Potentien et Altin; il joignit aux reliques des légendes pour en établir l'authenticité: sa sollicitude paternelle s'étendait sur tout son diocèse. Dans le *Cartulaire de l'Yonne*, de M. Max. Quantin, on ne trouve pas moins de 94 chartes contenant des donations, échanges, ratifications, accords, transactions quelconques dans lesquels Hugues de Toucy figure comme témoin ou comme médiateur: le sceau qui y est appendu est ogival, le prélat debout tenant sa crosse et un livre (2).

La charte la plus ancienne que renferme le Cartulaire du Popelin est de Hugues de Toucy, l'an 1150. L'archevêque y confirme la donation faite par Jean *Trosse-Bacon* mourant, aux lépreux du Popelin, pour le repos de son âme (3).

Hugues de Toucy se servit de son amitié avec Louis VII pour délivrer son église d'odieuses vexations. Suger nous apprend que de tout temps l'abbaye de Saint-Denis eut droit sur les couronnes des rois après leur mort; mais si quelques églises profitaient de certaines mauvaises coutumes introduites au moyen-âge, la plupart en souffraient. Presque par-

(1) Mathoud, p. 128.
(2) Cart. de l'Yonne, t. II, p. 163.
(3) Ibid, p. 161.

tout les gens du comte ou du roi s'emparaient, au nom de leur maître, de tout ce qui avait appartenu aux évêques défunts. Déjà Humbaud, évêque d'Auxerre, avait obtenu de Guillaume, fils d'Adélaïde, pour lui et ses successeurs, l'abolition de cet usage. Manassès, évêque d'Orléans, ne voulut pas remettre aux agents du roi l'anneau épiscopal de son prédécesseur. — Nous avons droit à l'anneau, disaient-ils, puisque c'est un anneau d'or. — Vous n'avez pas droit à l'anneau, répondait l'évêque, puisque c'est une pierre précieuse. Après de longs débats, on démonta l'anneau, le roi prit le cercle d'or et l'évêque garda l'améthyste. Le même abus existait à Sens et dans une charte de 1156, datée de Paris, Louis VII déclare renoncer à la mauvaise coutume que ses officiers exerçaient à la mort de l'archevêque en enlevant les meubles des maisons, les bestiaux, les charrues et les récoltes des fermes dépendant de l'archevêché. Il se réserve néanmoins l'or et l'argent : « Aurum vero, argentum, annonam et vinum, regii erit « juris et in manu nostra illa retinuimus (1) »

Un privilége du pape Adrien IV en faveur de l'archevêché de Sens 1156, 11 avril, nous fait connaître quels étaient les biens de cet archevêché, et aussi comment Hugues de Toucy réconcilia son église avec la papauté. Le pape, s'adressant à l'archevêque Hugues, déclare avoir mis l'église de Sens sous la protection de saint Pierre et la sienne, voulant qu'elle jouisse dans le présent et dans l'avenir de tous ses biens. Il en fait l'énumération de la manière suivante : dix-huit abbayes ; huit églises ; les terres de Saint-Julien-du-Sault, de Brienon, de Nailly, de Villenauxe, de Bellechaume ; des biens à Arces et à Montereau, des hommes à Sens, à Montereau, à Joigny et

(1) Cart. de l'Yonne, charte 72.

aux Siéges, etc., et le fief d'Ordon, celui de Provins, dont le seigneur doit chaque année, au jour de saint Etienne, un cierge de 40 livres à l'église de Sens ; et de ce droit féodal il résulte que les hommes qui viennent de Provins ou de la châtellenie, pour demeurer à Sens ou dans une des terres de l'archevêque, sont soumis à la justice de l'archevêque et de l'église de Sens (1).

Ce cierge de 40 livres et ces autres droits nous montrent la féodalité dans l'église de Sens. Montesquieu nous a dit l'origine de ces droits honorifiques: « Il faut remarquer que « les fiefs ayant été changés en biens d'église, et les « biens d'église ayant été changés en fiefs, les fiefs et les « biens d'église prirent réciproquement quelque chose de la « nature de l'un et de l'autre. Ainsi les biens d'église eurent « les priviléges des fiefs, et les fiefs eurent les priviléges des « biens d'église: tels furent les droits honorifiques dans les « églises qu'on vit naître dans ces temps-là (2). »

Le successeur immédiat de Hugues de Toucy, Guillaume aux Blanches-Mains, se fit porter dans une chaise par les comtes et vicomtes de son diocèse, depuis la porte de Saint-Pierre-le-Vif jusqu'à l'autel de Saint-Etienne. Le roi, le duc d'Orléans, les palatins de Champagne et de Bourgogne firent hommage à l'archevêque, se déclarèrent ses hommes; plusieurs grands seigneurs firent hommage même à sa crosse, se déclarèrent les hommes de sa crosse; un archidiacre, un cardinal même, s'il était chanoine, était obligé de prêter serment et de faire hommage à l'archevêque.

Terminons ce chapitre en rappelant un usage aujourd'hui

(1) Cart. de l'Yonne, charte 377.

(2) Montesquieu, Esprit des lois, liv. XXXI, chap. XV.

oublié, mais qui donna autrefois la richesse et la vie aux pays qui ont formé le département de l'Yonne: on constata souvent, pendant l'épiscopat de Hugues, la présence du roi Louis VII à Sens. Ces fréquentes visites s'expliquent par les affaires du royaume et par les rapports intimes qui existaient entre le roi et l'archevêque; mais en outre une antique coutume voulait que le roi et la famille royale vinssent passer quelque temps chaque année à Saint-Julien-du-Sault : « Ab antiquo mos inoleverat ut regia familia semel in anno hospitaretur in villa Sancti-Juliani-de-Saltu (quæ est de dominio Senonensis archiepiscopus). »

La cour y vivait aux dépens de l'église du lieu; ce qui prouve que la dite église était capable de supporter de lourdes charges. Où la famille royale habitait-elle? Y avait-il une résidence royale? On ne la voit mentionnée nulle part. L'archevêque de Sens avait un palais à Saint-Julien-du-Sault et sans doute l'archevêque s'empressait de le mettre à la disposition du roi.

Mais que venait faire le roi à Saint-Julien? Il y avait de belles forêts dans les environs, le roi venait-il y chercher les plaisirs de la chasse? Non. — Saint-Julien ne fut point le Compiègne, ce fut le Vichy du XII[e] siècle; le roi y prenait les eaux à la fontaine des Echarlis. On lit dans l'almanach historique de la ville, diocèse et bailliage de Sens: Dans la cour du ci-devant monastère (des Echarlis) il y a une source d'eaux minérales qui coule de l'est à l'ouest sur un terrain argileux. Louis VI le Gros a fait usage de ces eaux avec un succès qui leur a valu longtemps beaucoup de célébrité. Elles conviennent très-bien dans les obstructions des viscères, coliques d'estomac, affections bilieuses, douleurs néphrétiques, etc. (1).

(1) Les eaux de cette source ont été analysées par le D[r] Bourdois de

C'est dans un de ces voyages que Louis VII marqua entre Sens et Saint-Julien-du-Sault l'emplacement d'une ville qu'il a fondée, — en se rappelant peut-être Vitry qu'il avait brûlé — et à laquelle il donna de grands priviléges et son nom : Villeneuve-le-Roi (1).

IX.

Un différend s'était élevé entre l'abbé Pons, du monastère de Vézelay, et l'évêque d'Orléans Manassès, au sujet de l'église de Saint-Machut, que l'évêque retenait, bien qu'elle eut été cédée par son prédécesseur. Ce fut Hugues de Toucy que le pape Eugène III nomma arbitre : « Parce que, dit-il, nous avons une grande confiance dans tes lumières et dans ta prudence.... (2). »

X.

L'église de Vézelay jouit dès sa naissance des libertés les plus étendues (3) ; elle ne reconnaissait au spirituel et au temporel d'autre chef que le pape ; elle formait un alleu du bienheureux Pierre, et ses priviléges étaient consacrés par les décrets des papes et des rois de France. Des marchands qui vinrent de divers lieux s'établir sur ses terres firent bientôt du bourg de Vézelay une ville florissante qui excita la convoitise de ses voisins : l'évêque d'Autun entreprit d'étendre sur elle sa juridiction ; les comtes de Nevers voulurent

la Mothe. — Voir aussi : *Pauli Dube medici tractatus de mineralium naturâ et præsertim aquæ mineralis fontis des Echarlis.* Paris, Piot, 1649, in-8°.

(1) Taveau, p. 86.

(2) Mathoud, Duchesne.

(3) Hugues de Poitiers, trad. G. Guizot. Mémoires, t. VII.

détruire à leur profit son indépendance. —Notre savant collègue, M. A. Chérest, a traité de main de maître ce sujet, et a conduit dans un premier volume l'histoire de Vézelay jusqu'à la paix qui mit fin aux désordres de la commune, 1155. Nous y renvoyons le lecteur.

Guillaume Marlot était abbé de Vézelay; Guillaume IV était comte de Nevers (1161-1167). Ce comte avait hérité de la haine de ses pères contre les moines de Vézelay, ou plutôt de leur ardent désir de s'emparer des propriétés du monastère. Ses prétentions étaient en outre encouragées par sa mère la comtesse Ida, la vipère Ida, dit le chroniqueur Hugues de Poitiers, qui nous a conservé l'histoire de Vézelay.

Sur les instantes prières de l'abbé, le pape Alexandre III (1159-1181) intervint et nomma Hugues de Toucy médiateur de cette grande querelle. Dans sa lettre à l'archevêque de Sens, le pape lui prescrit d'aller en toute diligence trouver le comte et sa mère, et de les exhorter à rendre à l'abbé et à ses frères les choses qu'ils leur ont enlevées, à leur donner satisfaction convenable des pertes qu'ils ont supportées, des insultes qu'ils ont reçues et à s'abstenir désormais de toute nouvelle attaque et de toute oppression injuste. S'ils refusent, il doit les excommunier.

Les négociations s'ouvrirent immédiatement; on se réunit à Saint-Julien-du-Sault. La lettre de l'archevêque au comte de Nevers nous fait connaître le résultat négatif de ces premiers efforts.

« Hugues, par la grâce de Dieu, archevêque de Sens, à « son très-chéri le noble comte de Nevers, salut et amour :

« Nous avons reçu des lettres du seigneur pape en faveur « de l'église de Vézelay, que vous avez opprimée de toutes « sortes de manières, ainsi que les moines en ont porté

« plainte; et aussitôt nous avons envoyé vers vous Guillaume
« notre frère, pour vous inviter expressément à restituer tou-
« tes les choses enlevées, à réparer tous dommages et toutes
« insultes, et nous vous avons fixé un jour pour cela. Mais
« avant ce jour, selon la plainte des moines, vous avez fait
« enlever vingt-quatre bœufs; et lorsque ce jour est arrivé,
« vous avez envoyé devant nous vos répondants, toutefois in-
« suffisants pour répondre, à ce qu'il a paru, car ils ne por-
« taient pas de lettres de vous par lesquelles vous eussiez dé-
« claré que vous observeriez tout ce qu'ils feraient pour vous
« dans cette affaire, c'est pourquoi ils ne purent agir pleine-
« ment pour la même affaire. Cependant l'abbé demanda
« l'entière restitution des objets enlevés, selon que le pres-
« crivait le seigneur pape; et qu'à défaut de cette restitution
« dans le délai de vingt jours, comme cela était également
« réglé dans les mêmes lettres du seigneur pape, il fut fait
« complétement justice sur vous et sur vos terres. Les vôtres
« répondirent sur cela qu'ils feraient entendre raison à l'abbé;
« mais l'abbé s'en tint toujours à demander l'entière resti-
« tution. Au milieu de ces discussions et d'autres, les vôtres
« dénoncèrent enfin un appel au seigneur pape, et dès lors
« nous cessâmes de procéder plus avant dans cette affaire.
« Mais ensuite nous reçûmes du seigneur pape une lettre par
« laquelle il nous était enjoint, si vous n'aviez fait restituer
« toutes les choses enlevées et réparer tous les dommages,
« de mettre de côté tout nouveau prétexte et tout appel, et de
« promulguer dès lors contre vous et vos terres une sentence
« d'excommunication. Que si donc vous n'avez fait ainsi dans
« un délai de dix jours après que vous aurez lu cette lettre,
« de l'autorité et de commandement du seigneur pape, nous
« promulguerons, quoiqu'avec tristesse et malgré nous, une

« sentence d'excommunication contre vous et vos terres. »

Le jour assigné au comte et à l'abbé par l'archevêque de Sens, pour tenir une conférence, étant arrivé, le comte et l'abbé envoyèrent à Bassou des représentants. Le comte donna des ôtages pour la restitution des dommages qu'il avait faits, et, pour les autres griefs, il demanda que l'archevêque lui accordât la remise à un autre jour. — Cependant le comte attaquait au cœur le monastère en jetant la division dans le chapitre des frères; déjà il en avait gagné plusieurs, et quand l'abbé de Vézelay alla trouver le pape à Rome, il y rencontra plusieurs de ses moines envoyés par le comte pour l'accuser. Hugues de Toucy, fatigué et des violences du comte et de l'obstination de l'abbé, écrivit au pape pour le prier de nommer un autre médiateur; c'était aussi l'ardent désir de l'abbé qui intrigua à Rome pour faire remplacer l'archevêque de Sens. Mais Alexandre III, qui comprenait toute l'importance du débat et qui avait été à même de connaître personnellement Hugues de Toucy, refusa de confier la médiation à un autre; il donna seulement à l'archevêque Etienne, évêque de Meaux, pour adjoint. Il leur écrivit d'aller trouver le comte et sa mère, de les exhorter à traiter à l'amiable avec l'église de Vézelay, et leur ordonna de promulguer la sentence qui leur était transmise, sans plus s'arrêter à aucun appel interjeté, ni même aux écrits qu'on aurait pu lui surprendre. Ils devaient en outre dénoncer cette sentence aux évêques d'Autun, de Langres, d'Auxerre et de Nevers pour être par eux exécutée, selon la teneur des lettres que le pape leur avait lui-même adressées.

L'abbé à son retour se rendit à Paris où il remit les lettres apostoliques à Hugues de Toucy et à Etienne, évêque de Meaux. Ceux-ci fixèrent aussitôt un jour de rendez-vous à

Joigny pour l'abbé et pour le comte. Lorsqu'ils furent réunis en ce lieu, l'abbé produisit les actes authentiques des priviléges des pontifes romains et ceux des rois de France; il présenta aussi la lettre du pape contenant les pouvoirs délégués auxdits évêques. Le jour finit sans que la controverse fut terminée. Alors les évêques, reconnaissant que le comte seul arrêtait la conclusion du traité, promulguèrent en vertu de la délégation du pape, la sentence d'excommunication contre le comte et sa mère.

Le jour suivant et sur la demande des évêques eux-mêmes, on se rassembla de nouveau de part et d'autre à Bassou, mais on ne put s'entendre.

Pour ne pas rendre tout à fait impossible une réconciliation déjà si difficile, Hugues gardait secrète l'excommunication lancée contre le comte: c'était une marque de prudence que l'abbé de Vézelay ne comprit pas. Il se plaignit au roi des violences du comte et, de l'avis de Louis VII, il envoya son secrétaire Hugues à l'archevêque pour l'inviter à proclamer publiquement l'excommunication. « En conséquence, « l'archevêque étant placé devant l'autel, lorsqu'on eut achevé « la lecture apostolique en présence de tout le peuple, l'ar« chevêque adressa un discours au peuple, et lui fit connaître « de quelles persécutions le comte de Nevers et sa mère acca« blaient le sépulcre de la bienheureuse Marie Madeleine, « amie de Dieu. En raison de ces persécutions, ajouta-t-il, « et par ordre du seigneur pape, nous promulguons contre « l'un et l'autre une sentence d'excommunication; et s'ils ne « viennent à résipiscence d'ici à la fête prochaine du bien« heureux Martin, nous plaçons toutes leurs terres sous l'in« terdit de l'office divin, à l'exception du baptême des petits « enfants et du sacrement de repentance pour les mourants. »

Conformément aux ordres qu'il avait reçus, Hugues notifia cette sentence à ses suffragants. Il prend dans sa lettre le titre de « humble ministre de l'église de Sens; » il expose la marche des négociations, fait connaître les obstacles apportés par le comte, déclare l'excommunication encourue et prononcée, et ordonne, au nom du pape et au sien, d'exécuter fidèlement la sentence.

Cette publication de l'excommunication du comte, poursuivie avec tant d'acharnement par l'abbé, désirée par le roi, ordonnée par le pape, et retardée à dessein par Hugues de Toucy, eut un résultat désastreux. Le comte de Nevers n'ayant plus rien à ménager ne connut plus de mesure. Il envahit le monastère de Vézelay, mit des satellites partout, et confisqua tous les revenus: les moines n'eurent plus qu'à quitter la place. Ils s'en allèrent donc errants par le pays, sans asile et souvent sans pain. Les frères arrivèrent ainsi à Paris et coururent se jeter aux pieds du roi. « Sachez, leur dit Louis VII, que dût le comte avoir, outre son territoire particulier, autant de terres qu'en possède le roi des Anglais, je ne pourrais à aucun prix laisser une aussi grande insulte impunie. Je suis le pélerin de Mme Marie Madeleine, et je ne manquerai pas à ceux qui sont ses serviteurs. » De son côté le comte déclara au roi qu'il ne composerait jamais sur ce qui était de son droit. Les choses allaient ainsi fort mal lorsque Hugues de Toucy écrivit à l'abbé de Vézelay :

« Nous avons député auprès de la comtesse de Nevers, au sujet des affaires de l'église de Vézelay et des nôtres ; et elle, comme une femme qui désire beaucoup la paix, nous a donné une garantie de cent livres en obligations d'or et d'argent; et si les plaintes s'élèvent au-delà, elle nous donnera une garantie par de bons garants et répondants. Nous vous mandons en

conséquence, et vous conseillons de vous rendre à Sens jeudi prochain, et vous obtiendrez restitution, selon que vous aurez établi légitimement et par des preuves. Maintenant si vous ne venez pas au jour fixé, la comtesse se tiendra pour offensée ; et si elle en porte plainte devant le tribunal souverain, nous ne pourrons lui refuser notre témoignage sur les offres qu'elle fait. Adieu (1). »

Cette fois encore la paix ne fut pas conclue, mais un grand pas était fait sur le terrain de la réconciliation; Ida, l'inflexible mère du comte, avait elle-même fait entendre des paroles de paix et donné des garanties. Hugues continua son œuvre dans laquelle il fut aidé par les amis du roi et les amis du comte, et bientôt il eut la joie de voir terminée cette grande querelle qui fit tant de mal à l'église de Vézelay et faillit troubler le royaume. La paix fut signée à Paris, en présence du roi, 10 novembre 1166 ; Hugues couronna cet édifice pacifique en donnant de ses propres mains la croix au comte de Nevers: le comte partit pour la Palestine, et il ne revint pas.

XI.

L'an 1159, le schisme désola l'Eglise; le pape Alexandre III fut forcé de se réfugier en France. Pendant que les rois délibéraient et cherchaient à concilier la justice avec la politique, Hugues, n'écoutant que son devoir, accourut mettre aux pieds du pape sa personne et son palais. Alexandre accepta cette généreuse hospitalité (2): son entrée à Sens fut splendide. L'archevêque Hugues, avec tout le chapitre sénonais,

(1) Hugues de Poitiers, trad. de G. Guizot.
(2) 1163, 30 septembre, Mathoud, p. 121.

les abbés de Saint-Pierre-le-Vif, de Sainte-Colombe et de Saint-Jean-lès-Sens le reçurent au milieu des plus grands honneurs; le pape était accompagné de presque tous les cardinaux, de beaucoup d'archevêques, évêques, abbés et doyens suivis d'un grand nombre d'ecclésiastiques; avec lui étaient le roi de France, Louis VII, les ducs, les comtes et les barons du royaume: la nation entière était représentée pour montrer à Alexandre III que le pape est toujours en France au milieu de ses enfants.

Alexandre III resta à Sens avec toute sa cour pendant près d'un an et demi, dans le palais archiépiscopal, d'où il expédiait toutes les affaires. C'est à Sens que venaient les ambassadeurs des rois; c'est à Sens qu'arriva auprès du pape saint Thomas de Cantorbéry: Sens était devenue la capitale du monde catholique.

Alexandre aimait beaucoup la ville de Sens; il disait aux Sénonais qu'il était leur compatriote parce que Sena, où il était né (1), ville de la Gaule cisalpine, était une antique colonie des Gaulois sénonais. Il officiait tantôt à Saint-Pierre-le-Vif, tantôt à Sainte-Colombe. Il consacra le maître autel de la cathédrale de Sens, en l'honneur de Notre-Dame (2).

Hugues de Toucy, en effet, qui trouva la cathédrale commencée par son prédécesseur, en accéléra tellement la construction, qu'elle fut presque achevée sous son épiscopat; les travaux en étaient même assez avancés pour qu'il pût s'occuper de la décoration de l'intérieur. Le maître-autel fut édifié par lui; c'est lui aussi qui fit faire, du chêne le plus dûr, les stalles du chœur qui en firent l'ornement jusqu'à la fin du

(1) Taveau, p. 85.
(2) Duchesne, Cartul. de l'Yonne, t. II, charte 162.

dernier siècle (1). Sous son épiscopat, plusieurs chartes ont été ratifiées dans la cathédrale (voir le *Cartulaire de l'Yonne*).

Alexandre fit la dédicace de l'église de Sainte-Colombe (2) le jour de Noël, et l'année suivante il y célébra une messe solennelle. Les populations pressées formaient la haie depuis la ville de Sens jusqu'au monastère, et s'agenouillaient, recueillies, sur le passage du souverain pontife; les ornements d'or brillaient au soleil, les bannières flottaient au vent; la longue procession des jeunes filles, vêtues de blanc, s'avançait lentement au chant des hymnes et des cantiques; puis venait le pape portant sa couronne, avec son cortége de cardinaux, d'évêques, de prêtres revêtus de magnifiques ornements, tous montant des chevaux richement caparaçonnés; le cortége royal rehaussait encore l'éclat de cette brillante cérémonie, car on y voyait le roi de France au milieu des barons et des grands de son royaume.

Nous savons que le pape Célestin II avait ordonné à Hugues de reconnaître l'archevêque de Lyon pour son primat et de lui obéir; mais nous connaissons aussi le privilége par lequel le pape Adrien IV a pris l'église de Sens sous sa protection et l'a confirmée dans tous ses biens. Ce pape ne s'arrêta pas là; il déclara en outre que les évêques de Chartres, de Paris, d'Orléans, de Meaux, d'Auxerre et de Nevers, qui sont de la dépendance de l'archevêque de Sens, seraient soumis à son autorité métropolitaine; il ajoute enfin : Antiquam etiam libertatem et rationabilem consuetudinem quam tu et antecessores tui, in Senonensi ecclesia habuistis, tibi nichilhominus confirmamus. » Nous confirmons l'antique liberté dont tes prédé-

(1) Mathoud, p. 123.
(2) Annales de Sainte-Colombe, Bibl. hist. de l'Yonne.

cesseurs et toi avez joui dans l'église de Sens. Or, le roi Louis VI, dans sa lettre au pape, que nous avons citée, ne demande pas autre chose que la liberté de l'église de Sens : « Rogamus et petimus ut... antiqua ejus (Senonensis ecclesiæ) libertas authoritate apostolica roboretur et privilegii firmitate muniatur. » Donc l'église de Sens, que la faute d'un précédent archevêque avait abaissée, est maintenant relevée par les mérites de Hugues de Toucy; elle est libre (1). C'est pourquoi, quand nous cherchons les marques de reconnaissance, que le pape Alexandre III a dû donner à l'église de Sens, nous trouvons qu'il a confirmé les priviléges accordés par Adrien IV, dans une bulle datée de Bourges (1163), aux nones d'août. Et le pape Alexandre, tout reconnaissant qu'il était envers Hugues et l'église de Sens, ne pouvait pas faire davantage.

Que si nous étudions plus à fond la conduite d'Hugues de Toucy, se hâtant, par devoir, de reconnaître le pape, au moment du schisme, et d'offrir à toute la cour romaine la plus large hospitalité, nous trouvons que dans l'intérêt du peuple de Sens, il a agi avec une habileté consommée. Le point de vue de l'intérêt n'est pour rien entré dans sa pensée, mais ce fait prouve une fois de plus ce grand principe de Cicéron, qu'on ne saurait trop répéter; que l'*honnête est toujours utile*. En effet, de toutes parts les étrangers accoururent à Sens, les uns pour traiter d'affaires importantes avec le chef de la chrétienté, d'autres pour contempler le Souverain-Pontife et recevoir la bénédiction apostolique, d'autres pour gagner les indulgences qu'il accorda aux églises de Saint-Pierre-le-Vif,

(1) Guillaume aux Blanches-Mains, successeur immédiat de Hugues de Toucy, fut légat du Saint-Siége.

de Sainte-Colombe et au maître autel de la cathédrale de Sens.

Le *Cartulaire de l'Yonne*, tome II, charte 162, cite un privilége du pape Alexandre pour l'autel Saint-Pierre de la cathédrale de Sens, du 6 août 1165, par lequel le pape accorde vingt jours d'indulgences aux personnes qui, à la fête de la dédicace, ou trois jours avant ou après, viendront invoquer l'intercession des apôtres saint Pierre et saint Paul, et faire quelque aumône pour aider à l'achèvement de l'église. Nous ne pourrions que difficilement aujourd'hui nous faire une idée exacte de la foule des pèlerins qui envahirent cette ville privilégiée, si nous n'avions pour nous guider les documents contemporains. On lit dans les *Annales de Sainte-Colombe* que le Pape, ayant accordé pendant les trois jours qui suivraient la dédicace de l'église du lieu des indulgences de vingt jours, les peuples, jour et nuit, ne cessèrent un seul instant de faire leur visite et leurs offrandes, au point qu'en un seul jour on compta près de trente mille personnes. Est-il possible qu'une telle affluence de population étrangère vienne séjourner dans une ville quelconque sans laisser dans son sein des richesses considérables ? Et si l'on pense que pendant les vingt-six années de son épiscopat, Hugues de Toucy occupa constamment tous les pauvres de la ville, décupla et utilisa les forces de l'industrie locale en les employant à la construction de sa cathédrale, n'est-on pas en droit d'affirmer que ce quart de siècle fut pour la ville de Sens une période de très grande prospérité ?

XII.

Hugues eut bientôt une nouvelle occasion de montrer ses sentiments généreux et son respect pour les nobles infortunes. Il apprit en effet que les moines de Citeaux craignaient pour

leurs personnes et pour leurs biens la colère du roi d'Angleterre Henri II, et que Thomas Becquet se voyait ainsi contraint de quitter l'abbaye de Pontigny. Aussitôt il fit partir une députation sénonaise pour offrir au prélat exilé l'hospitalité qu'avait reçue le pape Alexandre. Jamais secours ne vint plus à propos. Thomas de Cantorbéry était dans le plus grand embarras. Se voyant abandonné des moines de Citeaux, il lui semblait qu'il était abandonné du monde entier; toutes les douleurs, toutes les incertitudes de l'exil avaient de nouveau envahi son âme (1). Pendant qu'il était en proie à cette anxiété, on lui annonça l'arrivée des envoyés de Hugues de Toucy. Thomas vint donc à Sens, où il fut reçu avec la plus vive allégresse par l'archevêque, par le clergé et par le peuple. Préférant la retraite au bruit de la ville, il se retira au monastère de Sainte-Colombe, où il fut libéralement défrayé par le roi.

Singulière bizarrerie de la fortune ! Les deux premiers pontifes de l'église romaine venaient presque en même temps méditer sur leurs destinées à la pierre d'un même tombeau ! Tous deux exilés, tous deux victimes des passions des rois, ils devaient tous deux remonter sur leur trône, l'un pour y vivre en pape, l'autre pour y mourir en martyr (2) !

(1) Herbert de Boseham.

(2) Le souvenir de ce saint est encore vivant chez les Sénonais ; on voit dans le chœur de la cathédrale, à droite, un grand tableau représentant l'archevêque de Cantorbery au moment où il est assassiné, et le trésor de Sens conserve une chasuble qui lui appartint. Cette chasuble est plus grande que celles d'aujourd'hui, soit parce que Thomas Becquet était d'une taille tout-à-fait extraordinaire, soit que cette chasuble, comme les chasubles antiques, tombât jusqu'à terre et traînât sur les marches de l'autel.

Un des compagnons d'exil de saint Thomas, Herbert de Boseham (1) nous fait une description de la ville de Sens et des mœurs du peuple sénonais, avec lequel Hugues de Toucy vivait comme un père vénéré au sein de sa famille. Il n'est pas commun de trouver tant d'amour et d'enthousiasme pour la France dans un Anglais. « Sens, dit-il, est fertile en blé, en vin, en huile; elle est entourée de bois et d'agréables prairies; les fontaines y jaillissent, les fleuves y coulent, l'automne y déploie toutes ses richesses; mais ce qui nous charma par-dessus tout, ce furent les mœurs des habitants et le haut degré de civilisation du clergé et du peuple. En effet, il y avait parmi le clergé et le peuple de la ville, comme nous avions déjà été à même de le remarquer, des hommes généreux, aimant à faire des libéralités, recevant avec magnificence, comblant surtout d'honneurs leurs hôtes et les étrangers, affables, sociables, mettant tout ce qu'ils possédaient à la disposition d'autrui avec une grâce parfaite. Nous étions au milieu d'eux non pas des exilés, mais des concitoyens, non pas des étrangers, mais des indigènes, et nous étions traités par les princes et par les grands avec plus d'honneurs que les nobles indigènes eux-mêmes. »

Puis prenant ce noble caractère des Sénonais pour le type du caractère français, il ajoute dans sa reconnaissance enthousiaste: « Si d'après l'histoire ancienne la France abonde en hommes qui savent se battre vaillamment et bien dire, d'après l'histoire moderne la France abonde aussi en hommes pleins de cœur et de générosité, qui se montrent tels surtout à l'égard des étrangers et des proscrits... Ce que nous avons

(1) Herbert de Boseham. — Migne. — Patrologie. — Vie de saint Thomas, par monseigneur Darboy.

vu, ce que nous avons entendu, ce que nous avons personnellement éprouvé, nous l'attestons! C'est à juste titre que la France a toujours été nommée un doux pays..... Oui, douce et vraiment douce France! doux pays, ai-je dit, mais l'amour me force de le répéter: doux pays! Oui, doux par l'excellence des fruits de la terre et par la clémence des saisons, mais plus doux mille fois par l'exquise bienveillance de ses habitants et par la naturelle mansuétude des princes qui la gouvernent! »

C'est au milieu de ces nobles fêtes de l'hospitalité que Hugues de Toucy mourut, probablement dans les bras de saint Thomas de Cantorbéry. Il fut enterré dans le chœur de Saint-Pierre-le-Vif. On lui éleva un superbe tombeau de marbre, et au-dessus de sa statue on grava cette épitaphe dans le mauvais goût du temps :

Præsulis hic Senonis corpus requiescit Hugonis ;
Sit comes ipse bonis regno superæ regionis.
Juris pacificus moderator, pacis amicus,
Vere catholicus, qui nulli vixit iniquus :
Cultor erat fidei ; det ei sedem requiei
Filius ille Dei qui lux est vera diei (1).

Hugues de Toucy avait gouverné l'église de Sens pendant 26 ans.

(1) Mathoud, p. 123.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

DEUXIÈME PARTIE.

SCIENCES PHYSIQUES & NATURELLES.

DIX-NEUVIÈME VOLUME.

1865.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1865.

II.

SCIENCES PHYSIQUES & NATURELLES.

LES INSECTES NUISIBLES

AUX ARBRES FRUITIERS,

AUX PLANTES POTAGÈRES, INDUSTRIELLES ET ÉCONOMIQUES,

AUX CÉRÉALES

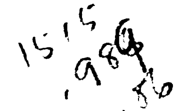
ET AUX PLANTES FOURRAGÈRES,

Par M. le colonel GOUREAU.

(Séance du 4 décembre 1864.)

PRÉFACE.

En présentant à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne un second supplément au traité des *Insectes nuisibles aux arbres fruitiers, aux plantes potagères, aux céréales et aux plantes fourragères*, je dois m'excuser, au-



près d'elle, de revenir aussi souvent sur un sujet qu'elle pourrait croire épuisé, en faisant remarquer que le nombre des insectes est immense et qu'il existe un grand nombre de ces petits animaux qui sont regardés comme innocents parce qu'on ne connaît pas leur manière de vivre; mais à mesure qu'on les étudie de plus près, qu'on acquiert des notions précises sur leurs mœurs, on reconnaît qu'ils portent préjudice à l'homme en gâtant ou en détruisant des végétaux ou des fruits qu'il cultive pour son usage.

M. le docteur Aubé, dont la science et la bienveillance sont connues de tous les entomologistes, a eu l'obligeance de me communiquer plusieurs faits importants dont j'ai fait usage dans le premier supplément et dont quelques uns trouveront place dans le second. M. E. Perris, qui habite Mont-de-Marsan (Landes), dont les travaux font le plus grand honneur à l'entomologie française et dont le talent d'observation ne peut être dépassé, a eu la complaisance de me signaler plusieurs insectes nuisibles au maïs cultivé en grand dans le midi de la France et que je n'ai pu étudier moi-même parce que cette plante est inconnue dans la partie de la Bourgogne que j'habite. Ces diverses communications, jointes aux observations qui me sont propres et aux recherches que j'ai faites dans les ouvrages d'entomologie, m'ont engagé à rédiger ce second supplément comprenant de nouveaux insectes nuisibles, c'est-à-dire, qui ne sont pas mentionnés dans les publications précédentes. J'y ai ajouté des observations faites en 1863, pour compléter l'histoire de quelques espèces décrites dans le premier supplément.

On remarquera facilement que les nombreux articles que j'ai empruntés au grand ouvrage de Godart et Duponchel sur les Lépidoptères de France sont très incomplets sous le point de vue de l'entomologie appliquée. Ces auteurs ont eu pour

but la classification, la nomenclature et la description de ces insectes, sans se préoccuper beaucoup du rôle que chacun d'eux joue dans la nature, et je n'ai pu suppléer par moi-même à ce qui manque dans l'histoire de ceux que j'ai mentionnés, parce que je n'ai pas eu l'occasion de les observer et de constater l'étendue des dégâts qu'ils peuvent produire. Il est à désirer que les entomologistes qui sont à même de remplir ces lacunes veuillent bien publier leurs travaux et contribuer ainsi au progrès de la science.

La division que j'ai adoptée en *arbres fruitiers*, *plantes potagères, céréales et plantes fourragères*, pour distribuer les insectes nuisibles à l'agriculture, n'admet pas naturellement le chanvre, le houblon, la truffe, etc., qui sont des plantes industrielles ou économiques; c'est ce qui m'a engagé à modifier un peu le titre du second supplément et à lui donner plus de généralité, de manière à comprendre ces derniers végétaux.

Santigny, août 1864.

PREMIÈRE PARTIE.

INSECTES NUISIBLES AUX ARBRES FRUITIERS.

PREMIÈRE PARTIE.

INSECTES NUISIBLES AUX ARBRES FRUITIERS.

1. — LE RONGEUR DU MURIER.

(*Hypoborus mori*, Aubé.)

Le Rongeur du mûrier est un très petit coléoptère qui ressemble beaucoup au Rongeur du figuier dont l'histoire est exposée dans le supplément aux *Insectes nuisibles*, etc., et qui n'est pas moins funeste aux mûriers languissants que ce dernier ne l'est aux figuiers faibles ou malades. Ces deux insectes ont la même manière de vivre et l'histoire de l'un est celle de l'autre, comme j'ai pu m'en convaincre en examinant des morceaux de branches sèches de mûrier qui m'ont été remises par M. le Dr Aubé à la fin du mois de novembre 1863. Ces branches, de la grosseur du doigt, avaient été prises sur un mûrier de la Provence attaqué par ce petit rongeur. L'écorce était percée d'une multitude de très petits trous ronds, par lesquels était sortie, au mois d'août précédent, la génération qui avait vécu dans ces branches et dont une partie y était rentrée pour vivre et pour hiverner. En dépouillant les branches de leur écorce j'y ai trouvé ces insectes et j'ai aperçu les galeries de ponte creusées sous l'écorce par les femelles pour y déposer leurs œufs. Ces galeries sont des petits canaux imprimés dans l'aubier perpendiculairement aux fibres et d'une étendue égale au 1/3 ou au 1/4 de la circonférence de la branche. Les œufs déposés à la

file dans ces galeries transversales donnent naissance à des larves d'une extrême petitesse qui marchent sous l'écorce dans la direction des fibres, pratiquant des galeries proportionnées à leur taille, parallèles entr'elles et à peu près droites. Lorsque ces larves ont acquis toute leur croissance, elles se creusent chacune une petite cellule à l'extrémité de leur galerie; c'est alors là qu'elles se changent en chrysalides, puis ensuite en insectes parfaits. Ces derniers percent l'écorce qui les couvre, se mettent en liberté et se répandent aux alentours. Peu de temps après, une grande partie de cette génération rentre dans les branches d'où elle est sortie, y creuse des galeries longitudinales sous l'écorce, et ronge le bois pour se nourrir et se créer un abri contre l'hiver, attendant le retour de la belle saison pour propager son espèce.

Ce rongeur fait partie de la famille des Xylophages et du genre *Hypoborus*. Son nom entomologique est *Hypoborus mori*, Aubé, et son nom vulgaire *Rongeur du mûrier*.

1. *Hypoborus mori*, Aubé. — Longueur, 1 1/4 mil. Il est ovale et noirâtre; la tête est noire, rentrée dans le corselet; celui-ci est noir, rétréci en devant, arrondi sur les côtés, convexe en dessus, sinué en arrière. Les élytres sont d'un brun noirâtre, de la largeur du corselet, deux fois aussi longues, arrondies en arrière, couvertes de poils courts, jaunâtres, rangés en lignes longitudinales, paraissant former des faisceaux; le corselet porte des lignes de semblables poils : le dessous est noir; les pattes et les antennes sont jaunâtres; les premières sont comprimées et les cuisses postérieures sont noires; les secondes ont le premier article long, terminé en massue; leur extrémité est aussi terminée en massue.

Les poils qui recouvrent l'insecte paraissent sortir de points enfoncés sur le corselet et de côtes très peu saillantes sur les élytres.

Les mûriers étant dépouillés tous les ans de leurs feuilles pour la nourriture des vers à soie (*Bombyx mori*, Lin.), souffrent beaucoup de cette opération. On est obligé de couper leurs branches et de les tailler très court pour qu'ils produisent du jeune bois et des feuilles, sans quoi ils périraient bientôt. On fait cette opération

tous les deux ans. Le rongeur se porte sur les branches qu'on a négligé de couper et qui sont languissantes. Il n'attaque pas les mûriers vigoureux qui croissent dans un bon terrain et qui ne subissent pas l'opération de la défoliation.

—

2. — LA SAUTERELLE PORTE-SELLE.

(*Ephippiger vitium*, Lat.)

La Sauterelle Porte-Selle est connue dans le Languedoc sous les noms de *Grillé-vert*, *Gros-gril*. Elle est redoutée des agriculteurs à cause des ravages qu'elle produit dans les jardins, les champs et les vignes. On l'accuse encore d'occasionner la rupture des branches des mûriers grosses de deux centimètres et au-dessous.

Quand les blés sont coupés et emportés à l'aire pour être dépiqués, la Sauterelle Porte-Selle monte sur les mûriers qui bordent les terres. Ce n'est pas pour manger les feuilles, mais pour ronger l'écorce des plus beaux jets près du tronc; elle la coupe, l'enlève tout autour en forme de section annulaire et en fait couler une sève abondante. Cette incision, qui pénétre quelquefois les premières couches du bois, a de 5 à 10 mil. de large; elle n'est pas nette, mais déchiquetée sur les bords, ce qui, avec la chaleur de la saison, empêche la plaie de se cicatriser. Des coups de vent balançant vivement les branches chargées de feuilles et entaillées à leur base les tordent et les cassent. On doit les enlever avec la serpette en les coupant proprement au-dessous de la blessure faite par la Sauterelle.

On trouve la Sauterelle Porte-Selle à Paris et à Santigny, mais en petit nombre. Elle se tient particulièrement dans les vignes et on ne s'aperçoit pas qu'elle y cause de dégâts sensibles.

Cet insecte fait partie de l'ordre des Orthoptères, de la famille des Sauteurs, de la tribu des Locustiens et du genre *Ephippiger*. Son nom entomologique est *Ephippiger vitium* et son nom vulgaire *Sauterelle Porte-Selle*.

2. *Ephippiger vitium*, Lat.— Longueur, 30 mil. Elle est verdâtre. Les antennes sont très longues et très menues, d'un brun-clair; la tête est d'un vert-pâle en devant, d'un brun-gris postérieurement; les yeux sont ronds, très saillants; les palpes maxillaires sont longs avec leur dernier article tronqué au bout; le corselet est grand; il emboite le derrière de la tête, est enfoncé au milieu et fort relevé en arrière pour recouvrir la majeure partie des élytres; sa surface est rugueuse, sa couleur brun-clair mêlé de gris-verdâtre et de jaunâtre; les bords latéraux sont sinués et le bord postérieur est arrondi; les élytres très courtes, arrondies, voûtées, épaisses, ridées et croisées, sont reçues en majeure partie sous le renflement postérieur du corselet; les ailes manquent; l'abdomen est d'un vert-jaunâtre en dessous, noirâtre en dessus, avec le bord postérieur des anneaux vert; les pattes sont d'un brun-rougeâtre-clair; les postérieures sont très-longues. La tarière de la femelle est presque droite, de la longueur de l'abdomen.

Cet insecte fait entendre une stridulation bruyante en frottant ses élytres l'une sur l'autre, et c'est pour faciliter leur mouvement que le corselet est relevé dans sa partie postérieure. Les élytres sont ici, à proprement parler, des cymbales sonores que l'insecte frotte l'une contre l'autre pour en tirer des sons. Chez les sauterelles et les criquets de la France les mâles seuls jouissent de la propriété de striduler, et leurs élytres sont organisées de manière à produire des vibrations sonores par leur frottement. Dans le genre *Ephippiger* les femelles sont douées du même avantage et sont aussi bruyantes que les mâles.

Les femelles déposent leurs œufs dans la terre qu'elles percent avec leur longue tarière et qu'elles enfoncent aussi profondément que le permet la dimension de cet instrument. C'est en automne que se fait la ponte, parce que c'est dans cette saison que l'insecte devient adulte. Les œufs éclosent à la fin du printemps suivant et les jeunes sauterelles croissent pendant l'été. En venant au monde elles ont la même forme que les pères et mères, sauf les élytres qu'elles ne possèdent pas. Elles changent plusieurs fois de peau en grandissant. A l'avant dernière mue elles acquièrent des rudiments

d'élytres et passent à l'état de nymphe, état pendant lequel elles continuent à courir et à manger. Enfin par un dernier changement de peau elles deviennent adultes et propres à propager leur espèce. Ces insectes vivent isolément et se tiennent sur les arbustes, les buissons et les plantes dont elles dévorent les feuilles, tout en faisant entendre leur chant; on en voit souvent plusieurs réunies sur le même arbuste exécutant un concert de leur façon. Lorsqu'on veut les saisir elles s'élancent pour échapper à la main, et font de grands sauts à l'aide de leurs longues cuisses postérieures.

On ne connaît aucun autre moyen de les détruire, si ce n'est de leur faire la chasse. Lorsqu'elles se portent sur les mûriers on secoue fortement cet arbre, s'il est jeune et flexible, ou bien on agite ses branches les unes après les autres dans le cas contraire, ce qui fait tomber les sauterelles, surtout si l'on exécute cette opération dès le matin, et on écrase ces insectes avec le pied.

--

3. — LE CIMBEX HUMERAL.

(*Cimbex humeralis*, Saint-F.)

Le Cimbex huméral ou Cimbex à épaulettes mérite d'être mis au nombre des insectes nuisibles aux arbres fruitiers, parce que sa larve est grosse, vorace et se nourrit des feuilles du poirier et du cerisier On la trouve dans les jardins pendant les mois de juin et de juillet où on peut facilement la confondre avec une chenille rase, car elle en a la forme générale ; mais si on la regarde avec attention on voit bientôt qu'elle a la tête uniformément arrondie et non lobée comme les véritables chenilles, et qu'elle est pourvue de vingt pattes, tandisque ces dernières n'en ont jamais plus de seize. La grande ressemblance de ces sortes de larves avec les chenilles leur a fait donner par Réaumur le nom de fausses chenilles. Celle dont il est ici question ronge les feuilles de poirier en y faisant des échancrures plus ou moins profondes qui font disparaître la moitié ou les deux tiers de la feuille. Elle saisit le bord ou la tran-

che de celle-ci entre ses pattes, et mange le bord qu'elle tient entre ses mandibules et ses mâchoires en donnant de continuels coups de dents qui ont bientôt produit une échancrure très-profonde. Quelquefois elle se repose, se roule en spirale et plaçe sa tête au bout extérieur. Cette attitude lui est facile et naturelle, parce que chacun de ses segments est formé de plusieurs anneaux. Lorsqu'on la saisit avec les doigts on s'aperçoit qu'elle lance un liquide limpide, clair comme de l'eau, un peu coloré en vert, qui sort des côtés de son corps. Ce liquide est probablement un moyen défensif que la nature lui a donné contre ses ennemis, mais qui n'est nullement nuisible à l'homme.

Cette larve parvient à toute sa croissance dans la 2e quinzaine de juillet. Elle a alors 30 à 35 mil. de longueur, selon son extension, sur 5 mil. de diamètre. Elle est cylindrique, d'un blanc légérement bleuâtre. La tête est ronde, unie, d'un blanc faiblement rosé; on y voit deux gros points noirs oculaires et deux petits points noirs antennaires; les mandibules sont noires à la base, blanches à l'extrémité; le lâbre et les mâchoires sont blanchâtres; le corps présente une ligne dorsale de vingt-quatre taches noires et rondes et une bande de taches noires transversales s'étendant d'un bout à l'autre de chaque côté, coupée par douze taches jaunes; les stigmates sont marqués par neuf points noirs de chaque côté; les pattes sont au nombre de vingt, dont les six écailleuses sont un peu tachées de noir à l'extrémité.

Dès qu'elle n'a plus à croître, la larve va chercher un emplacement convenable à sa transformation, entre des feuilles, contre une branche. Elle y file un cocon ovale de soie jaunâtre, d'un tissu assez grossier à l'extérieur, long de 20 mil. sur 8 à 9 mil. de diamètre, arrondi aux deux bouts, où elle se tient engourdie pendant le reste de l'été, l'automne et l'hiver et se transforme en chrysalide au printemps.

L'insecte parfait perce le cocon et sort de son berceau vers le 9 mai. Il se classe dans la famille des Hyménoptères Porte-Scie, dans la tribu des Tenthrédines et dans le genre *Cimbex*. Son nom entomologique est *Cimbex humeralis* et son nom vulgaire *Cimbex huméral*.

3. *Cimbex humeralis*, Saint-F. — Long. 20 mil. Les antennes sont jaunes, composées de sept articles; les deux premiers courts, rougeâtres; le 3e long, fauve à la base; les suivants jaunes; les 6e et 7e réunis, formant la massue. La tête est d'un brun-noirâtre, avec la face jaune; les mandibules sont tridentées; les yeux et les stemmates noirs; le corselet est, à sa face supérieure, d'un brun-noir un peu bronzé, ayant deux grandes taches jaunes triangulaires en avant des ailes; l'écusson est d'un brun-fauve; le métathorax porte deux taches jaunes au-dessous de l'écusson, une de chaque côté; la poitrine est noire, avec une grande tache d'un brun-fauve de chaque côté du mésothorax et l'abdomen ovalaire est deux fois aussi long que la tête et le thorax; le 1er segment est noir et porte une tache jaune, transverse en dessus; le 3e est de la même couleur; les autres sont jaunes et présentent une tache dorsale noire triangulaire; le dessous est jaune. Les pattes sont fauves, avec une raie longitudinale noire sur les cuisses. Les ailes dépassent l'abdomen et sont transparentes; les supérieures sont rousses le long de la côte et noirâtres à l'extrémité; les nervures sont également rousses; elles sont pourvues de deux cellules radiales et de trois cellules cubitales, la première recevant les deux nervures récurrentes; la tête et le thorax sont velus.

On ne connait pas d'autre moyen de détruire cet insecte que de faire la recherche de sa larve. Ses parasites sont inconnus.

—

4. — LE PAPILLON GAZÉ.

(*Pieris cratægi*, Lat.)

La Chenille du Papillon gazé vit en famille sur l'aubépine (*cratægus oxyacantha*), le prunier, le poirier, le pommier, le cerisier, l'amandier, dont elle dévore les feuilles. Dans certaines années elle se multiplie extraordinairement et devient un véritable fléau dans les jardins fruitiers et les vergers. Elle est plus commune dans le midi de la France que dans le nord et le centre, ou du moins, c'est dans cette contrée qu'on a le plus à s'en plaindre. On a remarqué

que, si elle dépouille les amandiers de leurs feuilles, deux années de suite, ces arbres meurent.

Cette chenille se montre dès les premiers jours de mai. On la trouve en petites familles réunies dans un nid de soie ovale filé en commun au sommet d'une branche. Elles sont jeunes alors, et si on défait le nid, on voit à son centre des feuilles sèches mêlées à des excréments, ce qui indique qu'elles sont nées avant l'hiver, qu'elles ont construit ce nid pour s'y réfugier pendant la saison rigoureuse et qu'elles y ont bravé le froid et les intempéries pour se retrouver pleines de vie au retour du printemps. Elles se répandent alors sur les feuilles voisines et les rongent pour se nourrir. Dans l'intervalle de leurs repas elles aiment à se reposer couchées l'une à côté de l'autre sur ces feuilles. Elles croissent rapidement et arrivent au terme de leur grandeur avant la fin de mai. Leur réveil au printemps arrive au moment où les feuilles des arbres commencent à se développer, où elles sont tendres et très petites, et l'on conçoit facilement tout le ravage qu'elles doivent exercer sur un arbre qui porte cinq ou six nids sur ses branches. Ces chenilles ont une manière de vivre qui rappelle celle du *Bombyx chrysorrhœa*, si funeste aux arbres fruitiers, champêtres et aux haies vives.

Lorsque la chenille du Papillon gazé a pris toute sa taille, elle a 35 mil. de longueur ; sa tête est noire, luisante ; le dessus du corps est d'un beau noir ; elle porte sur chaque côté une raie longitudinale formée par un grand nombre de poils roux ou jaunes foncés et aussi par des petites taches de la même couleur ; le dessous et les côtés jusqu'au dessus des stigmates sont d'un gris noirâtre piqueté de noir ; le corps, la tête et les pattes sont garnis de poils blancs assez longs, mêlés à quelques poils noirs ; les stigmates sont noirs et les pattes sont au nombre de seize.

Ces chenilles, pour se métamorphoser en chrysalides, ont soin d'engager contre un objet résistant les crochets de leurs pattes anales dans une petite toile de soie qu'elles ont filée et d'envelopper leur corps d'une ceinture de fils de soie collée par ses extrémités contre le même objet. Elles restent fixées dans une position obli-

que à l'horizon jusqu'au moment de la métamorphose qui ne tarde pas à s'effectuer.

La chrysalide est anguleuse, de couleur jaune-citron, marquée d'un grand nombre de taches et de raies d'un beau noir; le dessous porte une large bande noire luisante qui s'étend d'un bout à l'autre; le dessus du corselet présente une arête élevée et tranchante, en demi-cercle et de couleur noire; de chaque côté on voit un tubercule conique et la tête se termine par une pointe mousse; l'extrémité opposée finit par une petite queue garnie de spinules, lesquelles sont engagées dans le paquet de soie où étaient les pattes anales de la chenille. Le papillon éclôt trois semaines après la transformation en chrysalide et prend son essor vers le 15 juin.

Il fait partie de la famille des Diurnes, de la tribu des Piérides et du genre *Pieris*. Son nom entomologique est *Pieris cratægi* et son nom vulgaire *le Gazé*. Il est le seul de sa tribu dont la chenille vive sur les arbres et dont les ailes, presque dépourvues d'écailles, soient à demi-transparentes. Ces deux circonstances ont engagé les entomologistes modernes à le placer dans un genre particulier appelé *Leuconea*.

4. *Pieris* (*Leuconea*) *cratægi*, Lat. — Enverg. 68 mil. Les antennes sont noires, de la longueur du corps, terminées en bouton allongé et blanchâtre à l'extrémité; la tête et la trompe sont noires, ainsi que le corselet; ce dernier et la tête sont garnis de longs poils blanchâtres; l'abdomen est noir; les ailes sont grandes, arrondies, dépourvues de frange, blanches, traversées par des nervures noires un peu élargies, peu garnies d'écailles, en partie transparentes, un peu ombrées de noir le long de la côte et du bord postérieur; le dessous des inférieures est d'un blanc tirant sur le jaune et pointillé de noir; les six pattes sont noires.

On s'oppose aux ravages des chenilles de ce papillon en en faisant soigneusement la recherche sur les branches des arbres fruitiers où leurs nids sont apparents avant la pousse des feuilles. On doit enlever tous ces nids et les brûler.

Elles ont pour ennemi naturel un petit Ichneumonien du genre



Microgaster, qui pond ses œufs dans leur corps et dont les larves vivent en société nombreuse dans les entrailles de la chenille et la font périr. Ce petit parasite parait être le *Microgaster glomeratus* qui attaque fréquemment les chenilles du grand papillon du chou (*Pieris brassicæ*) et qui n'est guère moins funeste au papillon gazé.

—

5. — LA SÉSIE MUTILLIFORME.

(*Sesia mutillæformis*, Dup.) (1).

La chenille de ce petit Lépidoptère habite sur les vieux troncs et sur les grosses branches des pommiers. On la trouve à l'entour et sur les bords des caries sèches, des parties coupées depuis plusieurs années, des endroits dénudés et de ceux où l'écorce est en partie détachée. On la rencontre toujours sous l'écorce dans la portion qui sépare la partie verte de la partie sèche et qui est éloignée des bords de 10 à 30 mil. Elle vit sur les limites du bois vif, recouverte par l'écorce desséchée, se nourrissant des sucs qui suintent en ce point, provoqués par les morsures qu'elle y fait. Elle est presque toujours couverte d'un liquide rougeâtre lorsqu'on la découvre, ce qui lui donne un aspect sale et la fait paraître d'une couleur plus foncée. Elle parvient à toute sa croissance au 20 juin. Il y en a même qui se transforment en chrysalides vers la fin de mai. La coque dans laquelle ces dernières se renferment pour se métamorphoser est d'une forme très allongée, composée de parcelles de bois et d'écorce détachées par la chenille et tapissée intérieurement d'une couche de soie blanche. La chrysalide est d'un jaune testacé et porte deux rangs de spinules sur les 3e, 4e, 5e, 6e segments et un seul rang sur les trois postérieurs; le dernier est orné à son extrémité d'une couronne d'épines plus fortes; la tête se termine en pointe en forme de cimier de casque. Le papillon se montre depuis les premiers jours de juin jusqu'au 20 juillet et

(1) Blisson, Ann. Soc. Ent., 1836.

même jusqu'au 10 août lorsque le printemps a été froid. Il est classé dans la famille des Crépusculaires, la tribu des Sésiéides et dans le genre *Sesia*. Son nom entomologique est *Sesia mutillæformis* et son nom vulgaire *Sésie mutilliforme*.

5. *Sesia mutillæformis*, Dup. — Enverg. 17-19 mil. Les antennes sont d'un noir-bleu, un peu fusiformes, simples, terminées par un petit bouquet de poils; les palpes sont noirs; la tête est d'un noir-bleu luisant, avec un petit trait blanc au bord interne des yeux; le corselet et la poitrine sont d'un noir-bleu luisant, avec une grande tache dorée sur chaque côté de la poitrine; l'abdomen est de la couleur du corselet avec le quatrième anneau d'un rouge fauve en dessus, noir bordé de blanc en dessous; la brosse de l'anus est d'un noir-bleu; les pattes sont de la même couleur avec une petite ligne blanche sur les cuisses antérieures; les ailes supérieures sont transparentes, ayant les nervures, les bords et une large tache transverse d'un noir-bleu en dessus; le sommet, les nervures, les bords, les côtés de la bande d'un fauve doré en dessous; les ailes inférieures sont transparentes, avec les nervures et les bords, d'un bleu-violet en dessus, d'un fauve doré en dessous et une petite lunule noire de part et d'autre; la frange des quatre ailes est d'un noir-violet.

Le mâle est semblable à la femelle; mais son abdomen est allongé, plus grêle, avec la brosse anale comprimée; tout le dessous du quatrième anneau et le pourtour de l'anus sont blancs; les palpes sont blanchâtres en dessous, excepté vers le bout, et les tarses sont d'un brun-pâle au côté interne.

La chenille de ce Lépidoptère met au moins un an et probablement en emploie deux à prendre toute sa croissance. Elle cause du dommage aux pommiers en augmentant la plaie sous-corticale dans laquelle elle vit. On devra l'y chercher et enlever avec la serpette l'écorce morte sous laquelle elle se tient de manière à arriver au vif de l'arbre. Si le pommier est languissant on devra le soigner pour lui rendre de la vigueur.

On n'a pas encore signalé les parasites de cette chenille.

—

6. — LA SÉSIE TIPULIFORME.

(*Sesia tipuliformis*, Dup.)

Il n'est pas rare de voir dans les jardins des branches de groseiller (*Ribes rubrum*) mortes et desséchées au milieu d'autres qui sont très vertes. Si on les coupe, pour en débarrasser l'arbuste, on remarque qu'elles sont creuses et que toute la moëlle a disparu ; elles sont comme un tuyau percé d'un bout à l'autre. C'est une petite chenille qui a fait cet ouvrage. Elle s'est logée dans la branche, a mangé la moëlle et a fait périr le rameau. Cette Chenille provient d'un œuf pondu par un petit Papillon à l'extrémité d'une branche d'une notable grosseur, environ 5 à 8 mil. de diamètre. Aussitôt qu'elle est née elle entre dans la moëlle dont elle fait sa nourriture et descend dans la branche à mesure qu'elle grandit et qu'elle consomme la provision qui l'environne. On reconnait les branches habitées à ce que les feuilles de l'extrémité sont flétries, jaunies, plus ou moins près de leur dessication et à ce que le bois est noirâtre, presque mort au-dessus du point occupé par la chenille. Cette dernière atteint le terme de sa croissance au commencement d'avril et se transforme en chrysalide à l'extrémité de sa galerie, en ayant soin préalablement de percer un trou rond dans la branche pour la sortie du papillon. Ce trou est masqué par la pellicule de l'écorce ménagée par la chenille. C'est vers le 20 avril qu'a lieu la métamorphose en chrysalide et vers le 20 mai que parait le papillon.

La chenille est d'un blanc légèrement rosé. Elle a la tête fauve et deux petits traits fauves sur le premier segment ; les autres segments portent des points verruqueux couleur de chair surmontés chacun d'un poil ; on en compte quatre dorsaux formant un trapèze ; elle est pourvue de seize pattes dont les six écailleuses sont noires et les autres jaunâtres.

La chrysalide est armée d'un double rang de spinules sur le dos de chaque segment de l'abdomen. Au moment de la métamorphose

elle sort à moitié par le trou ménagé par la chenille dans la branche et le papillon se défait de l'enveloppe de la chrysalide et prend son essor sans froisser ses ailes.

Il se classe dans le genre *Sesia* de la tribu des Sésiéides qui fait partie de la famille des crépusculaires. Son nom entomologique est *Sesia tipuliformis* et son nom vulgaire *Sésie tipuliforme.*

6. *Sesia tipuliformis*, Dup. — Enverg. 19-21 mil. Les antennes sont bleues, un peu fusiformes, terminées par un petit faisceau de poils; les palpes sont noirs en dessus, jaunes en dessous; la tête est noire, avec une ligne blanche devant les yeux et un collier jaune; le corselet et la poitrine sont d'un noir-bleu luisant, avec une tache allongée sur chaque côté de celle-ci et une ligne longitudinale sur chaque côté de celui-là, de couleur jaune; l'abdomen est d'un noir-bleu luisant, avec le bord des 3e, 5e, 7e anneaux jaune; il est terminé par un pinceau de poils d'un noir-bleu; les ailes supérieures sont transparentes, avec le sommet fauve de part et d'autre; le dessus a les nervures, les bords et une bande transverse d'un noir-violet; le dessous a la côte jaunâtre; les inférieures sont transparentes, avec les nervures, les bords et une petite lunule d'un noir-violet sur chaque face; la frange des quatre ailes est d'un cendré noirâtre.

Chez le mâle le dernier anneau jaune de l'abdomen est double et les antennes sont légèrement pectinées au côté interne.

La chenille de ce papillon met au moins un an à parvenir à toute sa croissance et en emploie peut-être deux. On la combat en ayant soin de couper les branches des groseillers dès qu'on s'aperçoit que les feuilles du sommet se flétrissent. Si on ne veut pas couper la branche, on examine son écorce pour remarquer le point qui sépare le bois vif du bois altéré; on fait une entaille en ce point de manière à découvrir la galerie sur une certaine longueur et on tue la chenille dans son gîte. Ses parasites n'ont pas encore été signalés.

—

7. — LA SÉSIE CULICIFORME.

(*Sesia culiciformis*, Dup.)

La chenille de ce petit papillon vit sous l'écorce du prunier et du pommier. Elle est légèrement pubescente, avec la tête brunâtre. Sa chrysalide est allongée, brune, avec des pointes à la partie postérieure.

Je ne possède pas d'autres détails sur la manière de vivre de cette chenille que je n'ai pas élevée, ni sur les dégâts qu'elle peut causer aux arbres dans lesquels elle s'est établie. Je me contente de la signaler.

Le papillon se montre en mai et juin sur les fleurs, particulièrement sur celles du seringat odorant. Il est classé dans la famille des Crépusculaires, la tribu des Sésiéides et le genre *Sesia*. Son nom entomologique est *Sesia culiciformis* et son nom vulgaire *Sésie culiciforme*.

7. *Sesia culiciformis*, Dup. — Enverg. 24 à 27 mil. Les antennes sont d'un noir-bleu, un peu fusiforme, un peu pectinées au côté interne chez le mâle, filiformes chez la femelle, terminées par une petite houppe de poils ; les palpes ont le dessus noir, le dessous d'un rouge fauve ; le corselet et la poitrine sont d'un noir-bleu luisant, avec une grande tache d'un rouge fauve sur chaque côté de la poitrine ; l'abdomen est de la même couleur que le corselet, avec tout le quatrième anneau d'un rouge fauve, plus vif en dessus qu'en dessous ; la brosse de l'anus est d'un noir-bleu ; les pattes sont de la même couleur ; les épines tibiales sont jaunes et les tarses jaunâtres avec l'extrémité noire ; les ailes supérieures sont transparentes ; le dessus est rougeâtre à la base ; les nervures, les bords et une large bande transverse sont d'un noir-bleu ; le dessous a les bords d'un fauve pâle ; le sommet est d'un noir-violet, avec un point d'un rouge-fauve sur le côté externe de la bande transverse ; les ailes inférieures sont transparentes, avec les nervures, les bords et une petite lunule, noirs en dessus, et la côte d'un

fauve pâle en dessous ; la frange des quatre ailes est d'un brun-noirâtre.

Cette espèce varie en ce que le deuxième anneau de l'abdomen est bordé de rouge fauve, ou bien en ce qu'il est longé latéralement par une ligne de cette couleur.

On ne connaît pas assez bien les mœurs de la chenille pour indiquer le moyen de la détruire. On ignore aussi quels sont ses parasites.

—

8. — LA ZYGÈNE DU PRUNIER.

(*Procris pruni*, Dup.)

L'amandier est un arbre précieux dont la culture est très répandue dans les départements méridionaux de la France et dont les fruits se mangent verts, se conservent secs et paraissent sur toutes les tables et sont abondamment employés par les confiseurs. On en tire aussi une huile d'un usage très fréquent en pharmacie. L'amandier est ordinairement planté dans les vignes dans les localités où la température ne permet pas d'y placer des oliviers qui exigent des hivers sans gelées. Il ne craint pas absolument le froid de notre climat, mais comme il fleurit de très bonne heure on ne peut l'y cultiver avec profit à cause des gelées du printemps qui l'empêchent souvent de porter des fruits.

On a observé qu'il survient une grande mortalité de ces arbres lorsque leurs feuilles ont été dévorées deux années consécutives par les chenilles de la Zygène du prunier. Ces chenilles ne se montrent pas en grand nombre chaque année, mais elles paraissent à des époques plus ou moins éloignées, en si grande quantité qu'elles dépouillent les amandiers de toutes leurs feuilles et leur font beaucoup de tort.

Cette chenille est courte, ramassée, garnie de petites aigrettes de poils courts. Elle a le corps rosé, avec la tête, les stigmates et les pattes écailleuses, noirs ; son dos est divisé par une double série de

losanges noirs disposés transversalement. Parvenue à toute sa taille elle s'enferme dans une coque soyeuse, allongée, d'un tissu lâche qui ne paraît suspendue que par une de ses extrémités. La chrysalide est faiblement verdâtre, avec le dos et les enveloppes noirâtres. Le Papillon en sort au mois de juin.

Il est classé dans la famille des Crépusculaires, dans la tribu des Zygénides et dans le genre *Procris*. Son nom entomologique est *Procris pruni* et son nom vulgaire *Zygène du prunier.*

8. *Procris pruni*, Dup. — Enverg. 19 à 21 mil. Les antennes sont presque aussi longues que le corps, bi-pectinées jusqu'au bout chez le mâle, garnies de petites écailles chez la femelle, d'une couleur bleu-verdâtre; la tête et le corps sont d'un vert-obscur; les ailes supérieures sont en dessus d'un vert-obscur, avec la base saupoudrée de vert-doré; le dessous et les deux côtés des inférieures sont d'un brun-noirâtre ; la trompe est courte, jaunâtre ; les palpes sont grêles, séparés de la tête, presque nus, n'atteignant pas jusqu'au chaperon.

La chenille de cette espèce vit aussi sur le prunellier (*Prunus spinosa*) et sur le chêne. C'est du premier de ces arbres que le papillon a été nommé *Procris pruni.*

Pour se débarrasser de cette chenille dévastatrice il faut surveiller les amandiers au commencement du printemps, et dès qu'on s'aperçoit qu'elle les a envahis, il faut les secouer dès le grand matin et faire tomber les insectes sur des toiles étendues au pied des arbres. En répétant cette opération plusieurs jours de suite on détruira une multitude de ces chenilles et on diminuera considérablement leurs dégâts.

On n'a pas encore signalé les parasites de cette espèce qui doivent être nombreux et puissants, puisqu'ils parviennent à la faire disparaître d'une année à l'autre.

—

9. — LA ZYGÈNE MALHEUREUSE.

(*Aglaope infausta*, Dup.)

La chenille de la Zygène malheureuse est signalée comme un véritable fléau pour les amandiers. Celle de la Zygène du prunier n'attaque ces arbres qu'accidentellement et de loin en loin, tandisque la première en ronge les feuilles habituellement. Elle vit aussi sur le prunellier. Elle est courte, ramassée, garnie de petits bouquets de poils implantés sur des tubercules. Elle a le dos et le ventre jaunes; la tête et les pattes écailleuses noires; sur chacun de ses côtés sont deux bandes longitudinales, dont la supérieure brune, l'inférieure bleue et beaucoup plus étroite; ses deux dernières pattes sont bleuâtres; la chrysalide est renfermée dans une coque ovoïde, d'un tissu très serré. Le papillon en sort dans le mois de juin

Il se classe dans la même famille et la même tribu que le précédent et dans le genre *Aglaope*. Son nom entomologique est *Aglaope infausta* et son nom vulgaire *Zygène malheureuse*.

9. *Aglaope infausta*, Dup. — Enverg. 19 à 21 mil. Les antennes sont noirâtres, presque de la longueur du corps, bipectinées dans les deux sexes; les palpes sont très petits, séparés du front, n'atteignant pas le chaperon, à dernier article grêle, presque nu; la trompe est très courte; la tête et le corps sont d'un brun-cendré; le corselet est orné d'un collier rouge; les quatre ailes sont en dessus d'un brun tirant sur le cendré, avec l'origine de la côte et du bord interne des supérieures et presque la moitié intérieure des inférieures d'un rouge-carmin-tendre; le dessous ressemble au dessus.

Cette espèce est commune dans le midi de la France. On la trouve aussi dans le centre, voltigeant autour des buissons dans le mois de juillet.

On se délivre de sa chenille en secouant les amandiers qu'elle a envahis dès le lever du soleil et en la recevant sur des toiles étendues à leur pied. Ses parasites n'ont pas encore été signalés.

—

10. — LE COSSUS DU MARRONNIER.

(*Zeuzera æsculi*, Dup.)

On trouve quelquefois dans les branches des poiriers et des pommiers et dans les tiges des jeunes sujets de la grosseur du doigt ou un peu plus, une chenille qui s'y creuse une galerie longitudinale et qui se nourrit des fibres du bois qu'elle détache et des sucs qu'elle en exprime. Elle atteint le terme de sa croissance à la fin du mois de mai. Elle provient d'un œuf qui a été pondu, au mois d'août de l'année précédente, dans une fissure ou une gerçure de l'écorce. La petite chenille sortie de l'œuf s'introduit dans le bois près de l'écorce et y creuse un tuyau proportionné à sa taille. Elle travaille pendant l'automne à allonger son habitation dans laquelle elle passe l'hiver engourdie par le froid et lorsque la chaleur du printemps lui rend l'activité elle continue à ronger le bois. Elle maintient sa galerie sur la côte de la branche où elle n'est séparée de l'écorce que par une mince couche de bois. Parvenue à toute sa taille vers la fin de mai, elle élargit la partie de la galerie dans laquelle elle se trouve et en fait une cellule. Elle prend la précaution de percer la tige d'un trou rond assez grand pour la sortie du papillon et le bouche avec de la sciure de bois. Elle se renferme ensuite dans une coque fabriquée avec des grains de sciure liés avec des fils de soie et tapissée intérieurement d'une toile de soie; après quoi elle se change en chrysalide.

Cette chenille est un peu plus grosse que celles de moyenne grandeur. Elle est rase et de couleur jaune pâle, piquetée de points d'un brun-noir; sa tête est d'un noir luisant; le premier anneau de son corps est un peu plus grand que les autres et porte en dessus une large tache noire luisante qui en occupe presque toute la surface et qui paraît écailleuse; le dernier anneau porte aussi en dessus une grande tache noire; elle est pourvue de seize pattes.

Le papillon se montre dans les premiers jours d'août. Ce n'est pas lui qui force les barrières de son berceau, mais c'est la chrysalide. Cette dernière est armée de petites épines dirigées en arrière

et rangées sur deux lignes transversales sur chacun des anneaux de son abdomen. En remuant celui-ci elle se pousse en avant, perce le cocon et débouche le trou de sortie dans lequel elle reste à demi-engagée. Le papillon peut alors se défaire de l'enveloppe de la chrysalide et prendre son essor.

Il se range dans la famille des Nocturnes, dans la tribu des Hépialides et dans le genre *Zeuzera*. Son nom entomologique est *Zeuzera æsculi* et son nom vulgaire *Cossus du marronnier*.

10. *Zeuzera æsculi*, Dup. — Enverg. 55 mil. Les antennes du mâle sont pectinées à leur base, simples à leur extrémité; celles de la femelle sont simples dans toute leur étendue; la trompe est extrêmement petite, formée de deux filets séparés; les ailes sont placées en toit dans le repos; les supérieures sont oblongues, ayant le bord interne arqué dans le milieu, blanches de part et d'autre, avec une multitude de points d'un noir-bleu; les inférieures sont blanches avec beaucoup de points noirâtres; le corps est blanc, avec les anneaux de l'abdomen, six points sur le corselet et les pattes d'un noir-bleu.

La femelle pond un grand nombre d'œufs petits, ovalaires, d'un jaune-pâle.

Si l'on peut parvenir à reconnaître la branche ou la tige attaquée par la chenille de ce Cossus et le point où se trouve la galerie, on y fait une incision et on tue ou blesse la chenille. On ne connaît pas ses parasites.

—

11. — L'ECAILLE POURPRÉE.

(*Chelonia purpurea*, Dup.)

La chenille de l'Ecaille pourprée se trouve dans les jardins et les vergers. Elle vit sur le pommier, le cerisier, le prunier, la vigne, les groseilliers, l'asperge et sur d'autres plantes. Elle est l'une des plus vives que l'on connaisse. Le son de la voix suffit pour la faire tomber de la plante sur laquelle elle est fixée. Gardée en captivité

elle cherche à s'échapper et l'on est obligé de couvrir la boîte qui la renferme avec une toile métallique, car elle coupe la gaze et le canevas. Elle vit isolément et n'est pas très commune dans les environs de Santigny où elle ne cause pas de dégâts sensibles.

Cette chenille est noire avec des tubercules grisâtres piquetés de brun d'où s'élèvent en aigrettes des poils médiocrement longs; lesquels sont tous jaunes, ou bien gris sur les côtés du corps et d'un roux foncé sur le dos. Elle a de plus trois lignes blanches maculaires longitudinales, dont les deux extérieures lavées d'une couleur rougeâtre qui n'en fait que mieux ressortir le blanc des stigmates; la tête et les pattes sont d'un noir luisant; mais les pattes membraneuses ont le milieu ferrugineux; son ventre est tantôt blanchâtre, tantôt jaunâtre; elle passe l'hiver et se change en chrysalide dans les quinze premiers jours de juin, après s'être renfermée dans un cocon de soie blanche. La chrysalide est d'abord rouge, mais elle devient ensuite d'un brun-marron-foncé; elle porte plusieurs bouquets de poils ferrugineux dont un à l'anus, les autres sur les anneaux de l'abdomen; l'état de chrysalide ne s'étend guère au-delà de trois semaines.

Cette espèce n'a qu'une génération dans l'année, aux mois de juillet et août. Le papillon se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Bombycides, la sous-tribu des Chélonites et le genre *Chelonia*. Son nom entomologique est *Chelonia purpurea* et son nom vulgaire *Ecaille pourprée*, *Ecaille mouchetée*.

12. *Chelonia purpurea*, Dup.—Enverg. 50 à 54 mil. Les antennes sont jaunes, pectinées chez le mâle, presque filiformes chez la femelle; les palpes sont bruns; le dessus des ailes supérieures est d'un jaune d'ocre, avec une multitude de points et de taches d'un brun-noirâtre plus ou moins foncé; le dessus des inférieures est rose chez le mâle, d'un rouge-cerise chez la femelle, avec la frange des bords postérieur et interne jaune et six ou sept taches noires éparses, la plupart orbiculaires; le dessous des supérieures est d'un jaune lavé de rouge et marqué d'une dizaine de taches noires; le dessous des inférieures offre le même dessin que le des-

sus, mais il a plus de jaune que de rouge ; le corps est d'un jaune d'ocre, avec le ventre rougeâtre et le dos marqué par trois séries de taches noires dont les intermédiaires plus grandes.

Les parasites de cette espèce n'ont pas été signalés.

—

12. — LE BOMBYX PUDIBOND.

(*Dasychira pudibunda*, Dup.)

Ce Lépidoptère se trouve fréquemment dans les jardins et sa chenille s'y rencontre dans les mois d'août, de septembre et le commencement d'octobre. Elle vit sur les poiriers, les noisetiers et sur beaucoup d'autres arbres, comme le noyer, l'orme, etc. Elle se tient isolée et ne cause de dégâts sensibles que lorsqu'il s'en trouve plusieurs sur le même arbre. Comme elle ne ronge que des feuilles à la fin de l'été et pendant l'automne on ne saurait l'accuser de beaucoup de dommages et on pourrait se dispenser de lui donner place ici. On s'est déterminé à en parler parce qu'on la remarque facilement et fréquemment sur les arbres fruitiers et que le jardinier peut désirer savoir quel papillon elle donne. Cette chenille est d'un vert-jaunâtre ou vert-pomme, avec les 2e, 3e, 4e incisions du dos d'un noir-velouté suivies de deux lignes maculaires et longitudinales pareillement noires, sur lesquelles s'élèvent d'abord quatre brosses verticales jaunes ou blanches, puis des tubercules d'où partent en aigrettes des poils jaunes ; ses côtés offrent des tubercules semblables et les deux vésicules de l'arrière-dos sont rougeâtres ; le onzième anneau est muni d'un long faisceau de poils rougeâtres penché en arrière ; toutes les pattes ont l'extrémité rougeâtre et le ventre est noir ; les stigmates sont blancs avec le pourtour noir. Cette chenille se roule fortement lorsqu'on la touche. Les quatre faisceaux de poils qu'elle porte sur le dos, coupés carrément à la même hauteur, l'ont fait appeler chenille à brosses.

Parvenue à toute sa croissance en automne, elle file une coque molle mais serrée, d'un gris jaunâtre, dans laquelle elle se renferme

pour se changer en chrysalide et qu'elle place dans une feuille pliée.

La chrysalide est cylindrico-conique, d'un noir-brun luisant, avec les incisions plus claires, les anneaux postérieurs rugueux et velus, l'anus terminé par une pointe épaisse à l'extrémité de laquelle sont des poils roux.

Le papillon éclôt l'année suivante en mai ou en juin. Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Bombycides, la sous-tribu des Liparides et dans le genre *Dasychira* ; son nom entomologique est *Dasychira pudibunda*, Dup., et son nom vulgaire *Bombyx pudibond* ou *Bombyx pattes-étendues*.

13. *Dasychira pudibunda*, Dup. — Enverg. 54 à 60 mil. Les antennes sont d'un gris-blanchâtre avec les barbes rousses, les dernières plus longues chez les mâles que chez les femelles; les palpes sont courts, très velus; le dessus des ailes supérieures est d'un gris-blanc, avec quatre lignes transverses et ondulées, plus une série de points marginaux d'un brun-noirâtre; les deux lignes intermédiaires renferment une lunule centrale de leur couleur, mais elle est absorbée chez le mâle par une large bande transverse d'atomes obscurs; le dessus des inférieures est blanchâtre, avec une bande brunâtre sinuée faisant suite à la ligne postérieure des ailes de devant; le dessous des quatre ailes est du même ton que le dessus des inférieures, avec un point central et une bande postérieure noirâtres; le corps est d'un gris blanchâtre.

Le mâle a deux taches noirâtres près de l'origine des pattes antérieures. Ce papillon, dans le repos, porte ses pattes antérieures en avant et les étend fort au-delà de sa tête qui est appuyée sur ses cuisses. Ces pattes sont très-velues. Cette position immobile qu'il garde pendant le jour lui a valu le nom de *Bombyx pattes-étendues*.

La chenille du Bombyx pudibond est exposée aux atteintes d'un grand nombre de parasites de l'ordre des Diptères et de la Tribu des Tachinaires, soit parce que sa belle couleur jaune, qui tranche sur le vert des feuilles, la fait distinguer de loin par ces insectes,

soit pour une autre cause qui nous est inconnue. Robineau-Desvoidy, dans son *Histoire des Diptères des environs de Paris*, en a décrit six espèces qui sont sorties des chrysalides de ce Lépidoptère. La mouche parasite pond un œuf sur le dos de la chenille duquel sort une petite larve qui perce la peau de cette dernière et entre dans son corps où elle vit de la matière graisseuse produite par la digestion. La chenille croît sans paraitre incommodée et en même temps la larve parasite croît aussi. Lorsque la première est parvenue à toute sa grandeur, elle se change en chrysalide et la seconde se transforme en pupe dans le corps de la chrysalide, et l'on voit bientôt sortir un diptère au lieu d'un papillon qu'on attendait. Telle est la manière dont se comportent en général les mouches parasites.

La première décrite par Robineau-Desvoidy est la *Carcelia lucorum* qui est sortie dans le mois d'avril d'une Chrysalide du *Bombyx pudibunda*; ce Diptère est le même que celui appelé *Senometopia puparum* par Macquart.

1. *Carcelia lucorum*, R. D. — Longueur de 5-6-8 mil. Elle est noire. Les antennes sont noires et descendent jusqu'à l'épistome ; le 3e article est triple du 2e et surmonté d'un style nu; la face est verticale, nue, blanchâtre; les yeux sont écartés, velus et la bande frontale est rougeâtre; les côtés du front sont brun cendré; les palpes sont jaunes et les poils du derrière de la tête gris; le corselet d'un noir de pruneau, luisant, saupoudré et rayé de grisâtre, avec une demie-bande derrière l'origine des ailes et l'écusson fauves; l'abdomen du mâle est cylindrico-arrondi, d'un noir de pruneau, avec des reflets cendrés un peu grisâtres ; la ligne dorsale et les incisions des segments noires et une tache fauve sur les côtés des premiers segments; les pattes sont noires avec les tibias testacé-fauve ou fauves; les ailes sont assez claires avec la base un peu ferrugineuse; la nervure transversale de la première cellule postérieure est presque droite, rarement cintrée; les cuillerons sont blancs; on remarque deux cils apicaux plus ou moins éloignés sur le premier segment de l'abdomen; quatre cils apicaux sur le deu-

xième, et une série complète sur le troisième; les cils frontaux au-dessous de la base des antennes sont au nombre de quatre ou cinq.

La femelle est semblable au mâle, mais elle n'a pas de fauve sur les côtés de l'abdomen; la base des ailes est un peu moins fauve et les côtés du front un peu plus cendrés.

Cette mouche parasite ne s'adresse pas seulement aux chenilles du *Dasychira pudibunda*, mais encore à celles de la *Chelonia villica*, de l'*Aretia fuliginosa* et du *Liparis salicis*.

Une deuxième espèce du genre *Carcelia* appelée *Carcelia susurrans* se développe aussi dans les chenilles du *Dasychira pudibunda* et sort de leur chrysalide.

2. *Carcelia susurrans*, R. D. — Long. 11 mil. Les antennes sont noires, les côtés du front brun-ardoisé; la face est blanchâtre et les palpes sont fauves; les poils du derrière de la tête sont grisâtres; le corselet est noir, saupoudré et rayé de cendré un peu obscur; l'écusson est jaune-testacé; l'abdomen est d'un noir-bleuâtre, avec des reflets d'un cendré à peine grisâtre et une tache latérale fauve sur les côtés du deuxième segment; les tibias sont testacés; les cuillerons blanchâtres; les ailes hyalines à base flavescente.

Une troisième espèce du même genre est encore sortie d'une chrysalide du *Dasychira pudibunda*; c'est la *Carcelia orgyæ*.

3. *Carcelia orgyæ*, R. D. — Long. 13 mil. Les antennes sont noires; les côtés du front brun-cendré; la bande frontale est rougeâtre; la face est blanchâtre; les palpes sont fauves; le corselet est cendré, avec deux lignes dorsales noires; l'écusson est rouge; l'abdomen est noir, garni de reflets cendrés; les côtés du troisième segment avec son bord postérieur et le bord antérieur du quatrième sont rouges; les pattes sont noires avec les tibias testacés, les cuillerons blancs et les ailes assez claires à base jaunâtre.

Robineau-Desvoidy a donné à cette Entomobie ou Tachinaire le nom d'*Orgyæ*, parce qu'à l'époque où il l'a nommée le *Dasychira pudibunda* s'appelait *Orgya pudibunda*. Cette même Entomobie

se développe dans la chenille du *Bombyx castrensis*, appelé aujourd'hui *Clisiocampa castrensis*, Dup.

Une 4e espèce du même genre *Carcelia* est sortie, dans le mois de juillet, d'une chrysalide du *Dasychira pudibunda*. Elle a été appelée :

4. *Carcelia amphion*, R. D.—Long. 10 à 12 mil. Les antennes sont noires; les côtés du front sont brun-cendré, la bande frontale est noire; la face est blanchâtre; les poils du derrière de la tête sont gris; le corselet est noir, obscurément saupoudré et rayé de cendré brun avec une bande humérale de chaque côté d'un testacé-fauve, le bord postérieur et l'écusson jaunes; l'abdomen est noir, avec des reflets cendré-obscur, une large tache fauve sur les côtés des trois premiers segments; les pattes sont noires avec les tibias testacés; les tibias postérieurs sont un peu arqués avec des cils noirs, pressés; les ailes sont assez claires, avec la base jaunâtre; les cuillerons sont blancs.

Dans ces différentes espèces du genre *Carcelia* la proportion entre la longueur des articles des antennes, le nombre et la disposition des cils frontaux et abdominaux et la villosité des yeux sont les mêmes et tel qu'on l'a indiquée dans la description de la *Carcelia lucorum*. Ces caractères sont communs à toutes les espèces de la tribu des Bombomydes. On doit encore y ajouter une rangée de cils raides sur le côté postérieur des tibias de la troisième paire des pattes.

La *Carcelia amphion* est aussi sortie d'une chrysalide de l'*Orgya antiqua*.

Une 5e espèce appartenant au genre *Zenilia* est sortie en été de la chrysalide du *Dasychyra pudibunda*; c'est la

5. *Zenilia aurea*, R. D. — Long. 9 mil. Elle est couverte d'un duvet jaune doré sur un fond noir. Les antennes sont noires et descendent jusqu'à l'épistome; le 3e article est quadruple du 2e, il est surmonté d'un style simple renflé jusqu'au milieu; les yeux sont d'un brun-rougeâtre, écartés et velus; la bande frontale est

noire; les côtés du front sont jaunes; la face est blanche, bordée de soies jusqu'au 1/3 de sa hauteur; les palpes sont fauves; le corselet est d'un jaune-doré, avec quatre raies noires en dessus; l'écusson est testacé; l'abdomen est ové-conique, de la longueur du thorax, d'un jaune doré, avec le premier segment noir; les pattes sont noires, ciliées, à reflet blanc; les ailes sont hyalines, à nervures noires; les cuillerons sont testacés; la première cellule postérieure est fermée près de l'extrémité de l'aile, la deuxième nervure transversale est flexueuse et tombe aux 2/3 de la cellule postérieure.

On compte deux cils apicaux sur le premier segment de l'abdomen; deux cils médians et deux apicaux sur le deuxième segment; deux cils médians et une rangée de cils apicaux sur le troisième.

Cette espèce ressemble tellement à la *Senometopia libatrix* Macq., qu'on peut les confondre en lisant les descriptions. Elle se développe aussi dans les chenilles du *Bombyx* (*Clisiocampa*) *neustria* et dans celles du *Bombyx processionea.*

Enfin une 6e espèce attaque le *Dasychira pudibunda*; c'est la *Doria concinnata* R. D., appelée *Metopia concinnata* Macq.

6. *Doria concinnata,* R. D. — Long. 7 à 8 mil. Les antennes sont noires et descendent jusqu'à l'épistôme; le 3e article est quadruple du deuxième et surmonté d'une soie simple; la bande frontale est noire; les côtés du front sont cendrés, parfois cendré flavescent; la face est blanche, oblique, pourvue de cils qui s'élèvent jusqu'au milieu des fossettes; les palpes sont fauves; les yeux velus; le thorax est noir, rayé de cendré parfois un peu flavescent; l'abdomen est noir, avec trois fascies de reflets cendrés et une ligne dorsale noire; les ailes hyalines à base plus ou moins flavescente; les cuillerons sont blancs et les balanciers d'un blanc-jaunâtre.

On compte deux cils médio-apicaux sur le premier segment de l'abdomen; deux cils médio-basilaires et deux cils médio-apicaux sur le deuxième; deux cils médio-basilaires et une rangée complète de cils apicaux sur le dos du troisième.

Cette espèce s'adresse à un grand nombre de Lépidoptères pour

leur imposer ses œufs. Parmi les papillons de jour on cite les : *Vanessa prorsa*, *levana Antiopa*, *Io :* le *Pieris brassicæ*; parmi les crépusculaires on nomme le *Sphinx pinastri* et le *Semrynthus populi*; parmi les nocturnes on désigne les *Liparis chrysorrhœa* et *Salicis*, le *Bombyx processionea*, l'*Arctia mentastri*, le *Diloba cæruleocephala*, l'*Acronycta rumicis*, la *Catocala promissa*, l'*Hadena atriplicis*, la *Cucullia verbasci*, l'*Orthosia stabilis*.

Ainsi, la *Doria concinnata* est une mouche qui fait périr une multitude de chenilles, parmi lesquelles on en compte de très-nuisibles.

---

13. — LE BOMBYX A BROSSES.

(*Dasychira fascelina*, Dup.)

La chenille de ce Lépidoptère vit sur le groseiller, le framboisier et aussi sur le trèfle et le pissenlit, etc. On la rencontre dans les jardins ainsi que le papillon qu'elle produit. Elle vit isolée comme celle du Bombyx pudibond et ne cause de dégâts sensibles que lorsqu'elle se trouve en nombre sur le même arbre ou la même plante. Elle a le fond du corps noirâtre, avec des tubercules également noirâtres d'où partent des poils gris ou jaunâtres placés en étoiles par verticilles. Les brosses de son dos, constamment au nombre de cinq, sont blanches avec le milieu noir, mais les trois dernières n'ont du noir que dans l'âge où elles sont près de leur métamorphose; les deux vésicules de l'arrière du dos sont jaunâtres et suivies d'une aigrette noirâtre qui penche du côté de l'anus; il y a sur le cou deux autres aigrettes colorées de même, disposées en forme de cornes. Cette chenille est remarquable par les cinq brosses qu'elle porte sur le dos, par ses deux cornes ou oreilles et par sa queue. Elle passe l'hiver engourdie dans une cachette qu'elle a choisie, se ranime au printemps et se métamorphose en chrysalide à la fin de mai ou dans la première quinzaine de juin; elle se renferme, pour cette opération, dans un cocon de soie simple, dont la couleur est ordinairement gris-cendré et qu'elle place dans le pli d'une feuille.

La chrysalide est cylindrico-conique, d'un noir-brun, avec les

incisions ferrugineuses, les derniers anneaux de l'abdomen velus et l'anus terminé par une large pointe garnie de deux bouquets divergents de poils roux. Le papillon en sort trois semaines après, et se classe dans le genre *Dasychira* comme le précédent. Son nom entomologiqne est *Dasychira fascelina* et son nom vulgaire *Bombyx à brosses*, *Patte-étendue-Agathe*.

14. *Dasychira fascelina*, Dup. — Enverg. 30 à 38 mil. Les antennes ont la tige grise et les barbes brunes; celles-ci plus longues chez le mâle que chez la femelle; les palpes sont courts, très-velus; le dessus des ailes supérieures est d'un gris-blanchâtre le long de la côte, d'un gris-cendré sur le reste de la surface, avec trois lignes transverses et flexueuses d'atômes noirs, entremêlées d'atômes oranges; la frange du bord postérieur est en outre précédée d'une série de petits traits noirs éclairés de blanc à leur côté interne; le dessus des inférieures est d'un gris-cendré pâle, avec un point central et une bande postérieure légèrement obscure; le dessous des quatre ailes est à peu près de la couleur du dessus des inférieures, avec des taches noires sur le disque; le corps est d'un gris cendré avec deux points orangés sur le derrière du corselet et une petite brosse noire sur le dos de chacun des deux anneaux antérieurs de l'abdomen.

La femelle ressemble au mâle, mais ses antennes sont beaucoup moins pectinées et son anus est garni d'un bourrelet laineux un peu plus foncé que le corps.

Lorsque ce papillon est au repos il porte en avant ses pattes antérieures qui dépassent notablement la tête, d'où lui est venu le nom vulgaire de *Patte-étendue-Agathe*.

On ne connaît pas d'autre moyen de détruire cet insecte que de chercher sa chenille sur les arbres, où elle est fort apparente, et de la tuer et de rechercher également le papillon qui reste immobile pendant le jour. Ses parasites n'ont pas encore été signalés.

—

14. — LE BOMBYX SOUCIEUX.

(*Orgya gonostigma*, Dup.)

La chenille du Bombyx soucieux se trouve au commencement de mai et d'août sur le prunier, le framboisier, l'églantier, et sur d'autres arbres tels que le chêne et l'aulne. Elle vit isolément et se nourrit des feuilles de ces arbres auxquels elle cause peu de dommage à moins qu'elle ne s'y trouve en grand nombre. Elle est d'un jaune sale, avec trois bandes noires longitudinales et quatre brosses dorsales d'un roux-jaunâtre obscur. Tous les anneaux de son corps, excepté ceux où sont les brosses, offrent chacun deux bouquets courts de poils blancs, et il y a le long des côtés des tubercules noirs bordés de jaune sur lesquels sont disposés, par verticilles, des poils grisâtres assez longs ; le cou est muni de deux longs faisceaux de poils noirs inclinés en avant; le douzième anneau a un faisceau semblable incliné en sens contraire ; les deux vésicules de l'arrière du dos sont rougeâtres, et les stigmates sont blancs, avec le pourtour noir ; les pattes, écailleuses, sont d'un brun-jaunâtre luisant, les membraneuses verdâtres.

Parvenue à toute sa grandeur, elle se file un cocon lâche, d'un gris-jaunâtre, dans lequel elle se change en chrysalide, d'un noir luisant, avec les incisions jaunâtres et des poils de la couleur du cocon ; les trois anneaux postérieurs de son dos ont chacun une double tache blanchâtre, et son anus est terminé par une pointe assez longue dont la sommité est bifide. Le Bombyx éclôt pour la première fois à la fin de mai ou au commencement de juin, et pour la deuxième vers la fin d'août ou en septembre.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Bombydes, la sous-tribu des Liparides et dans le genre *Orgya*. Son nom entomologique est *Orgya gonostigma* et son nom vulgaire *Bombyx soucieux*.

15. *Orgya gonostigma*, Dup. — Enverg. 30 mil. Les antennes sont courtes, plumeuses, largement pectinées, d'un brun-obscur, avec

la tige plus pâle; les palpes sont assez longs, velus, débordant la tête; le dessus des ailes supérieures est d'un brun-tanné-obscur, avec trois taches orbiculaires et trois lignes flexueuses transversales d'un brun-marron, puis deux lunules blanches dont l'une au sommet, l'autre à l'angle interne de l'aile; les taches orbiculaires sont cerclées de gris-bleuâtre, et la lunule du sommet est immédiatement précédée d'une double tache oblongue d'un jaune roussâtre; le dessus des inférieures est d'un noir-brun, avec des poils cendrés à la base; ces ailes, ainsi que les supérieures, ont une frange blanche entrecoupée de noir; le dessus des supérieures est noirâtre, avec l'extrémité d'un fauve sale, le sommet précédé d'une lunule blanche et la frange entrecoupée de noirâtre; le dessous des inférieures est à peu près comme le dessus; le corps est brun.

La femelle, qui est absolument sans ailes, a le corps très gros, d'un cendré obscur avec les pattes et les antennes d'un brun-jaunâtre, ces dernières sont simplement dentées. Les œufs qu'elle pond sont ronds, d'un blanc verdâtre, luisant.

On ne connait pas d'autre moyen de se débarrasser de cet insecte que de faire la chasse à la chenille et au papillon, surtout à la femelle qui ne vole pas et se tient contre le tronc ou les branches des arbres. Ses parasites n'ont pas encore été signalés.

—

15. — LE BOMBYX ANTIQUE.

(*Orgya antiqua*, Dup.)

La chenille du Bombyx antique n'est pas rare dans les jardins. Elle vit sur le poirier, le pommier, le prunier, l'abricotier et sur le chêne, se nourrissant des feuilles de ces arbres.; elle se tient isolée et ne cause de dommage sensible que dans le cas où il s'en trouve plusieurs sur le même arbre; elle est d'un gris-cendré, avec des tubercules rouges d'où s'élèvent des poils grisâtres entremêlés

de poils noirâtres; elle a quatre brosses jaunes ou blanches alignées sur une bande noire qui couvre le dos des 3e, 4e, 5e et 6e anneaux; elle offre en outre cinq aigrettes noirâtres, savoir : deux sur le cou, une sur chaque côté du corps vis-à-vis la deuxième brosse, la cinquième plus longue penchée vers l'anus sur le onzième anneau : les deux vésicules de l'arrière du dos sont rouges et toutes les pattes sont jaunâtres ; le ventre est d'une couleur livide. Elle se transforme en chrysalide aux mêmes époques que celles du *Bombyx gonostigma*, c'est-à-dire à la fin du mois de juillet. Sa coque est lâche, tantôt d'un gris jaunâtre, tantôt d'un gris-blanchâtre, d'un tissu mince et mou dans lequel elle fait entrer les poils de son corps; elle la fabrique vers la fin de juillet et l'attache contre une feuille de l'arbre sur lequel elle a vécu; peu de jours après elle se change en chrysalide d'un noir-brun luisant, avec les incisions ferrugineuses et des poils cendrés; la chrysalide du mâle est plus petite que celle de la femelle; elle a 11 mil. de long; celle de la femelle en a 14 et est plus grosse; cette chrysalide porte une tache blanchâtre sur le dos de chacun des trois anneaux antérieurs et son anus se termine par une pointe aiguë.

Le papillon éclôt vers le milieu du mois d'août, d'après les observation de De Geer. Il se classe dans le même genre que le précédent auquel il ressemble par la taille, la forme et les mœurs. Son nom entomologique est *Orgya antiqua* et son nom vulgaire *Bombyx antique*, *Bombyx étoilé*.

16. *Orgya antiqua*, Dup. — Enverg. 26 mil. Les antennes ont la tige jaunâtre et les barbes grisâtres : le dessus des ailes supérieures est d'un brun-tanné-pâle, avec deux bandes obscures, transverses, sinuées, dont la postérieure beaucoup plus large est terminée à l'angle interne par une lunule très-blanche; la frange du bord postérieur est en outre chargée d'une série de points noirâtres; le dessus des inférieures est un peu plus gai que celui des supérieures, avec la frange d'un jaune-pâle; le dessous des quatre ailes est d'un jaune roussâtre; le corps est à peu près du même ton que le dessus des ailes supérieures.

La femelle est d'un gris-jaunâtre, avec les antennes, le dos, et les pattes cendrées; elle n'a que des moignons d'ailes très courts et le corps gros, ovoïde. Les œufs qu'elle pond ont la forme d'un godet, la couleur gris de perle et présentent un point et un cercle obscur.

Pour se débarrasser de ce Lépidoptère il faut chercher sa chenille sur les arbres et sa femelle qui se tient appliquée contre la tige ou les branches.

On a observé que la *Carcelia amphion*, décrite à l'article du Bombyx pudibond, pond ses œufs sur le corps des chenilles du Bombyx antique.

—

16. — LE BOMBYX DU PRUNIER.

(*Lasiocampa pruni*, Dup.)

Ce papillon habite les jardins fruitiers, les pépinières, les endroits plantés d'ormes, car sa chenille vit sur le prunier cultivé, le poirier, le pommier, l'orme, etc. Elle reste isolée pendant toute sa vie et ne cause de dégâts bien sensibles que dans les cas où il s'en trouve plusieurs sur le même arbre. Comme elle est d'une forte taille et qu'elle mange beaucoup, ses ravages deviennent très apparents et l'on peut alors la chercher pour la tuer.

Dans son jeune âge comme dans l'âge adulte elle est d'un gris-cendré ou d'un gris-rougeâtre, avec le dos longé par deux raies bleuâtres bordées de jaune obscur; le derrière des anneaux de son dos, à partir du deuxième jusqu'au neuvième inclusivement, offre deux taches blanchâtres plus ou moins apparentes, et les stigmates sont blanc-jaunâtre, avec le pourtour noir. Cette chenille n'a qu'un collier, qui est aurore et terminé à chaque bout par du bleu-barbeau; son ventre est gris, avec une bande noire longitudinale; les six pattes écailleuses sont noirâtres, les huit premières pattes membraneuses d'un brun-tanné, les deux dernières de la couleur du

corps ; la tête présente à sa partie postérieure une tache soufrée et il y a sur le onzième anneau une caroncule bifide.

Parvenue à toute sa taille à la fin de mai, elle se construit une coque assez ferme de soie d'un jaune pâle, d'une forme allongée qu'elle place presque toujours entre des feuilles. Elle se change en chrysalide dans le courant de juin, et le papillon éclôt ordinairement trois semaines après.

La chrysalide est d'un noir luisant, avec les anneaux de l'abdomen et les poils de l'anus ferrugineux.

Le papillon est classé dans la famille des Nocturnes, la tribu des Bombycides, la sous-tribu des Lasiocampides et le genre *Lasiocampa*. Son nom entomologique est *Lasiocampa pruni* et son nom vulgaire *Bombyx du prunier*.

17. *Lasiocampa pruni*, Dup. — Enverg. 55 à 60 mil. Les antennes ont la tige rougeâtre et les barbes jaunâtres; les palpes sont d'un ferrugineux violâtre, réunies, prolongés en une sorte de bec; le dessus des ailes supérieures est d'un jaune fauve, avec deux lignes transverses et le bord terminal ferrugineux ; la ligne antérieure est très arquée, la ligne postérieure flexueuse et il y a entre l'une et l'autre un gros point blanc presque central, puis une ligne noirâtre un peu courbe descendant obliquement de la côte au bord interne, bord dont le milieu est glacé de violâtre jusqu'à la troisième nervure inclusivement; le dessus des inférieures est d'un rouge briqueté-clair, avec environ le 1/3 postérieur, moins la tranche du bord, un peu plus pâle ; le dessous des quatre ailes est d'un jaune rougeâtre-sale, avec deux lignes communes et le bord postérieur d'un brun-obscur ; le corps est d'un rouge briqueté, avec le devant du corselet, la poitrine, le ventre et les pattes d'un ferrugineux violâtre.

Les deux sexes se ressemblent, seulement la femelle a l'abdomen plus gros et les antennes moins pectinées.

—

17. — LA CALLIMORPHE CHINÉE.

(*Callimorpha hera*, Dup.)

La chenille de ce Lépidoptère vit sur le pommier, le groseillier, le framboisier, la laitue et sur d'autres plantes, mais celle qu'elle préfère est la cynoglosse officinale. On la trouve dès le mois de mai. Elle vit isolément en rongeant les feuilles et ne cause pas de dégâts sensibles; elle n'est pas commune dans les environs de Santigny. Elle est d'un brun-noirâtre avec des tubercules roux sur lesquels sont implantés des poils grisâtres, courts. Elle a trois bandes maculaires et longitudinales, dont une fauve sur le dos et une d'un jaune-pâle sur chacun des côtés. Sa tête est d'un noir luisant, avec une double tache jaune entre les mandibules. Ses stigmates sont d'un noir-foncé. Son ventre et ses pattes membraneuses sont jaunâtres et ses pattes écailleuses sont noires marquées de jaune. Elle marche avec vitesse et se roule un peu quand on la tient. Elle se change en chrysalide dans un léger réseau grisâtre. Cette chrysalide est d'un brun-marron avec une touffe de crochets à l'anus.

Le papillon en sort au bout de 10 à 12 jours. Pendant la canicule il vole rapidement en plein soleil et butine sur les fleurs des chardons. Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Bombycides, la sous-tribu des Chélonides et le genre *Callimorpha*. Son nom entomologique est *Callimorpha hera* et son nom vulgaire *Gallimorphe chinée*, *Phalène chinée*.

18. *Callimorpha hera*, Dup. — Enverg. 54 à 60 mil. Les antennes sont filiformes d'un brun noirâtre; la trompe est longue et ferrugineuse; le front est d'un jaune-paille marqué d'un point noir ; le corselet est d'un noir-verdâtre, avec deux lignes longitudinales et les bords des épaulettes d'un jaune-paille; le dessus des ailes supérieures est d'un noir glacé de vert, avec deux traits basilaires, deux bandes obliques, une liture costale et tout le bord interne d'un jaune-paille; la bande postérieure représente une Y dont la queue flexueuse est souillée d'un peu de fauve et marquée de trois

ou quatre points noirs inégaux ; la frange du bord est entrecoupée de jaune vers le sommet; le dessus des ailes inférieures est d'un rouge écarlate avec la frange jaunâtre et quatre taches noires dont une orbiculaire sur le disque, une réniforme vers le milieu du bord postérieur, la troisième oblongue faisant face au sommet et adhérant presque à la quatrième qui est petite et marginale ; le dessous des supérieures est rouge depuis la base jusqu'au milieu, avec deux bandes pareilles à celles du dessus, mais plus foncées et séparées par des taches noires contigües ; il est d'un jaune-roussâtre à l'extrémité, avec quatre taches blanches dont l'antérieure solitaire, les trois autres alignées transversalement vis-à-vis du sommet ; le dessous des inférieures est d'un rouge-pâle et terne, avec une seule tache noire répondant à la tache réniforme de la surface opposée ; l'abdomen est d'un jaune-rougeâtre en dessus, d'un jaune-blanchâtre en dessous, avec quatre rangées longitudinales de points noirs, savoir : une sur le dos, une sur chaque côté et une sur le ventre ; les jambes et les palpes sont entrecoupés de noir.

On n'a pas encore signalé les parasites de la chenille de la Callimorphe chinée.

—

18, 19, 20. — LES TORDEUSES DES ARBRES FRUITIERS.

(*Tortrix riblana*, Dup. — *cerasana*, Dup. — *cecheana*, Dup.)

Le petit traité des *Insectes nuisibles aux arbres fruitiers*, etc., et son *supplément* font connaître plusieurs petits Lépidoptères de la tribu des Tordeuses, dont les chenilles lient en paquets les feuilles des arbres fruitiers pour se créer un logement où elles trouvent à la fois le couvert, la nourriture et la tranquillité. Outre ces espèces, il en existe d'autres de la même tribu qui usent d'un semblable procédé pour vivre et se conserver, que l'on rencontre aussi dans les jardins et les vergers et qu'il est intéressant de connaître. Ces espèces ont été assez communes à Santigny en 1863 et je vais rapporter ce que l'observation m'a appris sur chacune d'elles.

19. *Tortrix ribeana*, Dup. — Longueur 12 mil. (ailes pliées). Elle est d'un jaune d'ocre pâle. Les antennes sont jaunâtres et dépassent l'extrémité du corselet; la tête et les palpes sont d'un jaune-d'ocre; le deuxième article de ceux-ci est triangulaire et le troisième très petit et nu, en forme de bouton; le corselet est de la couleur générale; les ailes supérieures sont élargies aux épaules, arrondies à la côte, un peu flexueuses au bord postérieur, d'un jaune d'ocre, avec une bande transversale plus foncée à la base, parcourue par trois raies flexueuses, parallèles, de couleur d'ocre-brunâtre, dont la troisième sert de limite à la bande; une deuxième bande au milieu transversale et oblique, de la même nuance que la première, bordée par une ligne d'ocre-brunâtre de chaque côté, s'éclaircissant en approchant du bord interne de l'aile; une raie d'ocre-brun transversale et oblique, parallèle à la troisième bande, s'effaçant avant d'atteindre le bord interne; quelques points ou petites taches entre cette raie et la frange qui est d'un ocre-brun; les ailes inférieures sont lavées de noir très-clair; l'abdomen est d'un gris-jaunâtre en dessus; le dessous du corps et les pattes sont d'un blanc-jaunâtre.

La chenille vit entre des feuilles de poirier réunies entre elles sans être déformées. On la trouve dans son nid à l'époque du 15 mai. Elle a alors 17 mil. de long. Elle est de forme cylindrique; sa tête est verte, marquetée de quelques taches noires, très petites, irrégulières, placées sur la région postérieure; le deuxième article de ses petites antennes est noir, les premier et troisième sont verts; le corps est entièrement vert; on y distingue, en regardant attentivement, des points verruqueux plats d'un vert plus pâle, peu différent du ton général, desquels sort un poil; les pattes sont au nombre de seize, dont les six thoraciques sont noires et les dix abdominales vertes.

Parvenue à toute sa taille peu de temps après le 15 mai, elle se change en chrysalide dans son habitation dont le papillon sort le 4 juin. Pour faciliter son éclosion, la chrysalide, dont le dos est armé de spinules, se pousse en avant et sort à moitié de sa retraite.

20. *Tortrix cerasana*, Dup. — Longueur 10 mil (ailes pliées). Les antennes sont filiformes, d'un blanc-jaunâtre, moins longues que le corps; les palpes sont de la même couleur, comprimés, garnis d'écailles, à deuxième article triangulaire et troisième article très petit, nu, en forme de bouton; les ailes supérieures sont élargies à la base, arrondies à la côte, sinuées au bord postérieur, avec l'angle du sommet un peu saillant, d'un jaune-d'ocre-pâle, marquées d'une raie transversale oblique, noirâtre vers la base; d'une bande transversale oblique noirâtre vers le milieu, un peu plus large au bord interne qu'à la côte, avec une éclaircie jaunâtre; l'espace compris entre la raie et la bande est d'une teinte noirâtre qui va en s'éclaircissant depuis le bord intérieur jusque près de la côte; l'extrémité de l'aile présente quelques points bruns formant des linéoles irrégulières; la frange est brune; les ailes inférieures sont noirâtres le long du bord extérieur; l'abdomen est noirâtre en dessus, jaunâtre en dessous; la poitrine et les pattes sont de cette dernière couleur ainsi que le dessous des ailes inférieures; le dessous des supérieures est noirâtre au milieu et d'un blanc-jaunâtre tout autour.

La chenille se trouve, vers le 8 mai, dans une feuille de poirier pliée en deux, dont elle ronge les surfaces en contact avec elle. Elle est très vive et s'agite continuellement lorsqu'elle sent l'impression de l'air et de la lumière. Elle est fluette, cylindrique, d'un blanc légèrement vert; la tête est blanchâtre dans sa jeunesse; elle devient ensuite d'un brun-noirâtre; le corps porte des petits points noirs de chacun desquels sort un poil; le premier segment présente un écusson noirâtre; les pattes écailleuses sont de cette dernière couleur; elle se change en chrysalide dans son berceau: cette chrysalide est d'un jaune-testacé; elle porte une double couronne de spinules sur le dos des segments de son abdomen; le papillon éclôt le 17 juin. Pour faciliter sa sortie, la chrysalide se pousse en avant et sort elle-même de son gîte jusqu'au milieu du corps.

21. *Tortrix (Ptycholoma) lecheana*, Dup. — Longueur 11 mil (ailes pliées). La tête est d'un jaune-d'ocre foncé; les palpes sont

de la même couleur, relevés, et serrés contre le front; le deuxième article n'est pas dilaté en triangle ; le troisième est petit, nu, saillant; les yeux sont verdâtres en devant, noirs en arrière ; les antennes sont filiformes, de la longueur de la moitié du corps, noirâtres, à premier article jaune ; le thorax est d'un jaune d'ocre brun ; les ailes supérieures sont dilatées à la base, arrondies à la côte, terminées un peu obliquement, de la même couleur que le corselet, traversées par quatre raies argentées ; la première à la racine de l'aile, peu visible, la deuxième avant le milieu, arquée ; la troisième au-delà du milieu, oblique ; la quatrième entre la troisième et le bord postérieur, réduite presqu'à un point ; la frange est d'un ocre plus clair ; les ailes inférieures sont noires, avec la frange jaune pâle ; le dessous des quatres ailes, l'abdomen et les pattes sont noirâtres ; les tibias antérieurs et les tarses sont couleur d'ocre-brun ; les épines des tibias postérieurs sont d'un blanc-jaunâtre.

On trouve la chenille de cette espèce vers le 8 mai sur une feuille de poirier pliée en deux, mais dont les deux parties ne sont pas exactement appliquées l'une contre l'autre ; elles forment une espèce de tuyau longitudinal obtenu en attachant l'un des bords à la nervure médiane. La chenille logée dans ce tuyau est fusiforme, longue de 12 à 15 mil., selon son extension ; elle est d'un vert-foncé en dessus ; les deux premiers segments, les côtés, le dessous et les pattes sont d'un vert-tendre ; la tête est testacée, avec le labre et les mandibules noirs ; le premier segment est d'un vert-clair au milieu et noir de chaque côté ; on voit, sur chaque segment, excepté le premier, quatre points blancs pilifères disposés en trapèze, comme on les remarque sur toutes les chenilles tordeuses ou plieuses. Cette chenille sort quelquefois de son logement pour ronger la feuille à découvert, mais ses sorties sont de courte durée. Elle se change en chrysalide dans son logement ; cette chrysalide est noire, ovo-conique, allongée, spinuleuse sur le dos des segments de l'abdomen ; elle sort à moitié de la feuille pour permettre au papillon d'éclore sans froisser ses ailes. Ce dernier se montre vers le 27 mai.

—

21. — LA PYRALE ROSERANE.

(*Cochylis roserana*, Dup.)

L'histoire de la *Pyrale roserane* est donnée dans le *Supplément* aux *Insectes nuisibles aux arbres fruitiers*, etc. On peut y voir qu'il n'est pas facile de se délivrer de ce petit insecte qui est parfois si nuisible aux raisins. Si nous reconnaissons à regret que nous n'avons guère d'action contre lui nous devons être satisfaits d'apprendre qu'il est la proie d'un parasite qui lui fait la guerre pour s'en nourrir et qui nous en délivre au bout de quelque temps. Cet ennemi est un petit Ichneumonien qui pond ses œufs dans le corps des chenilles de la Pyrale cachées dans la masse de débris qu'elles ont accumulés en rongeant les fleurs de la vigne et qui leur sort d'abri contre la pluie, le vent et le soleil. Il n'en place qu'un dans la même chenille, cette proie étant suffisante à la larve qui en sort depuis sa naissance jusqu'au moment de sa transformation en chrysalide. Dès que cette larve a mangé toute la chenille, elle s'enferme dans un cocon de soie blanche placé dans le nid de cette dernière et l'insecte en sort sous sa forme parfaite à la fin du mois de juillet.

Il se classe dans la tribu des Ichneumoniens et dans le genre *Campoplex*. Son nom entomologique est *Campoplex difformis*, Grav.

7. *Campoplex difformis*, Grav. — Longueur. 5 mil (sans la tarière). Il est noir. Les antennes sont noires, filiformes, moins longues que le corps, arquées à l'extrémité; la tête est noire; le labre et les palpes sont testacés; le thorax est ovalaire, noir, de la largeur de la tête, l'écusson arrondi à l'extrémité; le métathorax arrondi, avec une impression médiane en arrière; l'abdomen est noir, deux fois aussi long que la tête et le thorax, comprimé dans sa partie postérieure, à premier segment formant un pédicule relevé, renflé à son extrémité, les autres segments présentant un triangle, vus de côté; le dessous est blanchâtre à partir du pédicule; les pattes sont fauves; les hanches noires, ainsi que les tro-

chanters postérieurs; les ailes sont hyalines, plus courtes que l'abdomen, à nervures et stigma noirs; la base des supérieures et l'écaille alaire sont jaunâtres; l'aréole est petite, triangulaire; la tarière est ascendante, de la moitié de la longueur de l'abdomen.

La Pyrale roserane a été plus commune à Santigny en 1864, ainsi que je l'avais prévu, qu'en 1863, et a causé, en grande partie, l'accident appelé *coulure* par les vignerons. Les raisins ont très bien fleuri, mais une partie seulement des grains ont noué; les les autres ont *coulé* Ces derniers sont ceux qui ont été dévorés par la chenille de la Pyrale. Les pluies froides au moment de la floraison peuvent contribuer à cet accident, mais elles n'en sont pas l'unique cause, comme on le croit généralement. La Pyrale y contribue pour une bonne part.

—

22. — LA PYRALE DE WŒBER.

(*Carpocapsa wœberiana*, Dup)

La Pyrale de Wœber, suivant Duponchel, est moins commune en France qu'en Allemagne. Je n'ai pas eu l'occasion de la rencontrer et d'observer ses habitudes ainsi que celles de sa chenille, et je puise dans l'ouvrage de cet entomologiste sur les papillons de France les renseignements suivants : La chenille est d'un vert-jaunâtre, avec la tête brune et des poils clairsemés sur tout le corps. Elle vit aux dépens de la sève de plusieurs arbres fruitiers, cerisier, abricotier, amandier. Elle se tient entre l'écorce et l'aubier où elle creuse des galeries cylindriques. La poussière qui s'en échappe à l'intérieur sert à trahir sa présence. Elle occasionne souvent des extravasations de sève qui nuisent à l'arbre et des excroissances qui occasionnent la mort de l'écorce. Sa transformation en chrysalide a lieu dans l'endroit où elle a vécu. Cette chrysalide passe l'hiver, et le papillon n'en sort ordinairement que dans les premiers jours de juillet.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Tordeuses et dans le genre *carpocapsa*. Son nom entomologique est *Carpocapsa wœberiana*, et son nom vulgaire *Pyrale de Wœber*. On pourrait encore l'appeler *Pyrale sous-corticale*.

23. *Carpocapsa wœberiana*, Dup. — Enverg. 14 à 16 mil. Les antennes sont filiformes, noirâtres; la tête est brune, avec les palpes fauves; le corselet est brun, avec le collier et les épaulettes bordés de fauve; le fond des ailes supérieures, en dessus, est d'un fauve doré, réticulé de brun et traversé au milieu par deux lignes anguleuses métalliques d'un bleu-d'acier; à leur extrémité inférieure on voit un écusson formé par un cercle de cette dernière couleur, bordé de noir extérieurement, dont le milieu est occupé par quatre petits traits noirs, parallèles dans le sens des nervures; la côte est brune, marquée de six ou sept points blancs; la frange est noirâtre, interrompue par deux lignes blanches qui la partagent en trois parties égales; le dessus des ailes inférieures est d'un brun-noirâtre, ainsi que le dessous des quatre ailes; l'abdomen est de la couleur des ailes inférieures.

—

23. — LA TEIGNE A DAIS DU POIRIER.
(*Swammerdamia pyri*. St.)

Le nom générique de ce petit Lépidoptère étant long et assez difficile à prononcer pour une bouche française, j'ai cherché, pour la désigner, un nom vulgaire ayant quelque analogie avec ses habitudes, et j'ai adopté celui de *Teigne à dais*, qui se rapporte à sa chenille que l'on trouve sur les feuilles des poiriers et des pommiers dans les jardins.

Vers le 1er juillet on voit sur la surface supérieure de ces feuilles une petite chenille qui se tient sous une toile de soie blanche très fine, très claire et transparente. Elle a tendu cette toile d'un bord à l'autre ou d'un bord à une ligne tracée entre l'autre bord et la

nervure médiane, de manière à faire courber légèrement la feuille, à la rendre concave en dessus. Placée sous cette toile, comme sous un dais ou un poële, elle ne se tient pas immédiatement sur la surface de la feuille; elle tend des fils au-dessus et très près de cette surface; elle fait une sorte de toile extrêmement claire sur laquelle elle se place étendue de tout son long. De cette position elle broute la surface supérieure de la feuille pour se nourrir, en ayant soin de ménager la membrane inférieure. Les parties attaquées sont réduites en une dentelle formée par les mailles de cette pellicule.

Parvenue à toute sa taille, cette chenille a 7 à 8 mil. de long. Elle est fluette, cylindrique, de couleur jaune, avec deux raies latérales d'un rouge-brun s'étendant dans toute sa longueur et une transversale de la même couleur sur le milieu de chaque anneau. La tête est blanchâtre et porte une grande tache noire de chaque côté. Elle est pourvue de seize pattes.

Vers le 4 juillet elle quitte la feuille sur laquelle elle a vécu et va chercher dans le voisinage un lieu propice à sa transformation. Elle s'y renferme dans un cocon de soie blanche de forme ovale, d'où le papillon sort vers le 23 juillet. Ce petit Lépidoptère n'a rien de remarquable par les couleurs, mais son attitude dans le repos est singulière : il tient sa tête appuyée sur le plan de position et son derrière relevé; il fait un angle aigu avec ce plan dont la tête occupe le sommet.

Il se classe dans la tribu des Tinéites et dans le genre *Swammerdamia* formé de nom de Swammerdam, célèbre entomologiste hollandais du XVIIe siècle. Le nom entomologique de cette espèce est *Swammerdamia pyri* et son nom vulgaire ***Teigne à dais du poirier***.

24. *Swammerdamia pyri*, St. — Long. 5 mil. (ailes pliées). Elle est d'un gris-noirâtre. Les antennes sont filiformes, de la moitié de la longueur du corps, annelées de blanc et de noir; la tête est blanche; les palpes sont gris, peu épais, relevés contre la face, s'élevant à peine à la hauteur du vertex; les yeux sont noirs, grands et ronds; la trompe est membraneuse; le corselet est gris noirâ-

tre; les ailes sont posées sur le corps en toit arrondi au sommet et relevées à l'extrémité en queue de coq; les supérieures sont étroites, allongées, terminées obliquement, d'un gris noirâtre, avec une tache noire mal limitée au bord interne et le bord postérieur d'un gris foncé, la frange est noire; les inférieures sont d'un gris-noirâtre, à frange grise; l'abdomen, le dessous du corps et les pattes sont gris.

On n'a pas encore observé les parasites de cette espèce qui est peu nuisible lorsqu'elle n'existe qu'en petit nombre, mais qui peut le devenir si elle se multiplie en nombre prodigieux. Comme il est facile de remarquer sa chenille sur les feuilles des poiriers et des pommiers pendant le mois de juin, on pourra la détruire si on veut en prendre la peine.

—

24. — LA MINEUSE DES FEUILLES DE POMMIER.

(*Cemiostoma scitella*, St.)

On lit dans le supplément au petit traité des *Insectes nuisibles aux arbres fruitiers, aux plantes potagéres*, etc., que la chenille de la *Cemiostoma scitella* cause peu de dommage aux pommiers, ce qui est très vrai lorsqu'elle est peu nombreuse, mais il n'en est pas ainsi lorsqu'elle est extraordinairement multipliée comme elle l'a été à Santigny pendant l'été de 1863. On voyait alors presque toutes les feuilles des pommiers nains et des jeunes quenouilles de poirier couvertes de taches noires plus ou moins grandes : les unes n'en présentaient qu'une seule, d'autres en montraient deux ou trois et même un plus grand nombre. On ne peut douter que les arbres ne se ressentissent de l'altération d'un organe aussi essentiel à leur santé et à leur croissance que le sont les feuilles. Cette petite chenille était extraordinairement multipliée et on la rencontrait tout aussi fréquemment dans les feuilles d'aubépine des haies vives des près et des champs, que dans celles des poiriers et des pommiers des jardins.

La nature, qui vient au secours de l'homme quand il est nécessaire, a envoyé des parasites qui ont commencé la destruction de cette petite espèce nuisible et qui l'auront bientôt ramenée à ses proportions normales. Le premier de ces parasites s'est montré le 20 juillet. C'est un petit Ichneumonien de la sous-tribu des Braconites et du genre *Microgaster*. La larve d'où il est sorti a vécu solitaire dans le corps de la chenille de la *Cemiostoma* et l'a complétement dévorée. Ce petit Braconite me paraît se rapporter à l'espèce appelée *albipennis* par Nées d'Esembeck.

8. *Microgaster albipennis*, N. de E. — Long. 2 1/4 mil. Il est entièrement noir, luisant. Les antennes sont noires, filiformes, un peu épaisses et plus longues que le corps ; les palpes sont blanchâtres ; la tête, le thorax, l'abdomen sont noirs luisants; ce dernier est subsessile, de la longueur du thorax, à premier segment bordé sur les côtés, strié au milieu ; le second est marqué d'une ligne transversale enfoncée au milieu; les pattes sont noires, avec la base des tibias postérieurs blanchâtre; les ailes sont blanches, à stigma triangulaire gris; les nervures sont presque effacées, excepté celle qui descend de la première cellule cubitale ; ces dernières sont au nombre de deux.

Le second des parasites s'est montré le 24 juillet. C'est un petit Chalcidite d'une couleur verte dorée brillante, dont les antennes sont composées de sept articles et dont l'abdomen, subpédiculé, est plus court que le thorax. Il fait partie du genre *Eulophus*, N. d. E., qui a été divisé en plusieurs autres. Il me parait entrer dans celui d'*Entedon* et n'est pas décrit dans les *Pteromalini* de Nées d'Esembeck. Je lui donnerai le nom provisoire de *punctatus*.

9. *Entedon punctatus*, E. — Long. 2 mil. Il est d'un beau vert un peu doré, brillant. Les antennes sont noires, filiformes, composées de sept articles : le premier long, inséré au bas de la face ; le deuxième court ; le troisième un peu plus long que chacun des suivants, le dernier étant, peut-être, formé de deux anneaux soudés et terminé en pointe ; la tête est verte, ponctuée, presque aussi longue que large ; le thorax est de la largeur de la tête, ovoïde, d'un

vert-doré brillant, à ponctuation forte et serrée; l'abdomen est subpédiculé, ovalaire, de la largeur du thorax, un peu moins long que ce dernier, lisse, luisant, vert, finement pointillé; les pattes sont blanches; les ailes hyalines dépassent à peine l'extrémité de l'abdomen; la nervure sous-costale est réunie à la côte sur plus du 1/3 de la longueur de celle-ci; la côte est ciliée.

Je suppose que cet individu, dont l'abdomen est presque orbiculaire, est un mâle dont la femelle ne s'est pas montrée.

—

25. — LA TEIGNE A FOURREAU DU POIRIER.

(*Coleophora hemerobiella*, St.)

L'histoire de la Teigne à fourreau du poirier se trouve dans le supplément au traité des *Ins·ctes nuisibles*, etc. et si je reviens sur ce Microlépidoptère, c'est pour faire connaitre ses parasites, qui n'avaient pas encore été signalés lorsque le supplément a paru Il est d'autant plus utile de décrire les parasites des insectes nuisibles qu'ils sont le moyen le plus sûr de nous délivrer de leur présence. Il est vrai que ce moyen, fourni par la nature, n'est pas à notre disposition au moment même où nous serions disposés à le réclamer; mais en observant et en remarquant la présence de ces insectes nous pouvons être certains que les insectes nuisibles vont momentanément disparaitre ou diminuer très sensiblement en nombre.

La chenille de la *Coleophora hemerobiella*, qui se tient constamment dans un tuyau cylindrique, noir, qu'elle transporte partout où elle veut aller, a été assez commune à Santigny pendant l'été de 1863. On la voyait en grand nombre sur les feuilles des poiriers et des pommiers dans les jardins. Elle a été atteinte par deux parasites de la tribu des Ichneumoniens dont les larves ont vécu dans les tuyaux et dans le corps des chenilles qui les habitaient. La femelle de ces parasites perce le fourreau avec sa tarière et introduit un œuf dans le corps de la chenille. La larve sortie de l'œuf

suce la chenille intérieurement et finit par la dévorer en entier, puis elle se change en chrysalide et ensuite en insecte parfait qui perce un trou dans le fourreau pour sortir et se mettre en liberté Ce trou est situé un peu au-delà du milieu du côté du bout postérieur du tuyau.

Le premier de ces parasites s'est montré le 11 juin. C'est un Ichneumonien qui me paraît se rapporter au genre *Hemiteles* et qui ressemble beaucoup à l'espèce appelée *Similis* par Gravenhorst, laquelle a plusieurs variétés. Cette assimilation n'étant pas bien certaine, je ne la présente qu'avec doute.

10. *Hemiteles similis*. Grav. — Long. 5 mil. Les antennes sont noires, filiformes, de la longueur du corps, courbées à l'extrémité; la tête est noire, transverse, un peu échancrée en arrière; le thorax est noir, ovalaire; le méthathorax arrondi, avec des stries saillantes à la partie postérieure; l'abdomen est noir, plus long que la tête et le thorax (une fois et demie aussi long); le premier segment est aminci en pédicule court, arqué, élargi à l'extrémité; les autres, vus en dessus, forment un ovale; vus de côté présentent un triangle dont la base est à l'extrémité; les pattes sont fauves; les hanches et les trochanters, noirs; ceux-ci tachés de fauve à la base; les cuisses portent en dessus une raie noire commençant près de la base et s'étendant jusqu'au milieu; l'extrémité des tibias postérieurs et les tarses sont bruns; les ailes sont hyalines, de la longueur de l'abdomen; les supérieures sont pourvues d'une cellule radiale lancéolée; d'une aréole petite, subpentagonale, ouverte du côté du bord de l'aile; la tarière est de la longueur du quart de l'abdomen.

Le second parasite a paru le 26 juin. Il est privé d'ailes et ressemble au premier coup d'œil à une fourmi; mais il est réellement un Ichneumonien du genre *Pezomachus*, qui me paraît se rapporter à l'espèce appelée *Agilis* par Gravenhorst ou à l'une de ses nombreuses variétés.

11. *Pezomachus agilis*? Grav. — Long. 5 mil. Il est noir. Les antennes sont noires, filiformes, de la longueur du corps; la tête

est transverse, plus large que le thorax ; celui-ci est noir et porte une suture transversale au milieu, qui semble le diviser en deux segments ; l'abdomen est noir, ovalaire, de la longueur de la tête et du thorax, à pédicule conique arqué ; les pattes sont noires, avec les genoux et le milieu des tibias d'un fauve-brun ; la tarière est très courte.

DEUXIÈME PARTIE.

INSECTES NUISIBLES AUX PLANTES POTAGÈRES, INDUSTRIELLES ET ÉCONOMIQUES.

DEUXIÈME PARTIE.

—

Insectes nuisibles aux Plantes potagères, industrielles et économiques.

———

26. — LE RONGEUR DE LA TRUFFE.

(*Anisotoma cinnamomea*, Fab.)

Je n'ai aucun renseignement précis sur les premiers états de ce petit coléoptére. Je ne sais dans quel lieu sa larve se tient, ni de quelle substance elle se nourrit, ni quelle est sa forme. Je conjecture qu'elle vit dans la truffe et qu'elle y prend tout son accroissement. Si je parle de l'insecte, c'est parce qu'on le trouve dans ce tubercule estimé des gastronomes et d'un prix élevé, et que tout ce qui tend à l'altérer et à le détruire mérite d'être connu. A son état parfait il ronge la truffe pour se nourrir et y creuse des trous profond dans lesquels il se tient et où il passe l'hiver. Dans certaines années on l'y trouve assez abondamment pendant le mois de novembre. Sur la fin de janvier j'ai rencontré un mâle et une femelle dans la même excavation où ils étaient à moitié engourdis. Ce fait porte à conjecturer que cette dernière pond un ou plusieurs œufs au fond de cette galerie et que les larves qui en sortent se nourrissent de la substance du tubercule qui passe l'hiver dans là terre et qui y demeure pendant le printemps et une partie de l'été. Cette conjecture explique pourquoi on ne voit pas les larves du rongeur dans les truffes récoltées à la fin de l'été et en automne et pourquoi on y voit le rongeur lui-même. Ce dernier n'altère pas la qualité de la truffe; elle reste parfaitement saine autour du trou

qu'il y creuse et on peut s'en servir pour la cuisine sans aucun scrupule. Il n'est pas, à beaucoup près, aussi nuisible que certains insectes, dont on parlera plus loin, dont la présence amène promptement l'altération et la putréfaction de ce tubercule.

Ce petit Coléoptère appartient à la famille des Taxicornes, à la tribu des Diapériales et au genre *Anisotoma*. Son nom entomologique est *Anisotoma cinnamomea*, Fab., et son nom vulgaire *Rongeur de la truffe*, *Anisotome canelle*.

26. *Anisotoma cinnamomea*, Fab.—Long. 5 mil. Il est ovale, d'un roux ferrugineux uniforme. Les antennes sont composées de onze articles dont les cinq derniers forment une massue allongée, perfoliée et dont le deuxième de la massue est très petit; les cinq premiers sont ferrugineux et les six derniers noirs; la tête est ferrugineuse, luisante, avec les yeux et l'extrémité des mandibules noirs; elle est large et ponctuée; le corselet est plus large que la tête, transversal, échancré en devant, élargi en arrière, convexe en dessus, arrondi sur les côtés, ponctué, d'un ferrugineux brillant; on voit une ligne enfoncée, ponctuée le long du bord postérieur, interrompue en dessus; l'écusson est petit, triangulaire, de la couleur du corselet; les élytres sont de la largeur du corselet à la base, ovales, convexes, arrondies en arrière, deux fois aussi longues que le corselet, d'un ferrugineux luisant à stries fines de points; les pattes sont ferrugineuses, avec les cuisses postérieures renflées, bidentées en dessous, et les tibias attenants longs, arqués, terminés par deux épines et garnis de quelques spinules au bord postérieur.

La femelle est semblable au mâle ; mais ses cuisses postérieures n'ont pas d'épines en dessous, et ses tibias sont droits et plus courts.

On doit visiter les truffes que l'on achète et en retirer tous les insectes qu'on découvre dans les cavités qu'ils y ont pratiquées.

On ne connait ni les ennemis ni les parasites de cet insecte.

—

27. — L'APION DE L'OSEILLE.

(*Apion violaceum*, Schœn.)

L'Oseille que l'on cultive dans les jardins pour l'usage de la cuisine (*acetosa pratensis*) commence à monter en tige pour fleurir vers le 24 juin, jour de la Saint Jean, et dans beaucoup de villages on la coupe entièrement ce jour là afin qu'elle repousse et ne monte plus à graine le reste de l'année. Si on examine les tiges coupées à cette époque et qu'on les fende longitudinalement pour en explorer l'intérieur on a bientôt découvert des petits vers blancs qui en rongent le cœur, qui creusent chacun une galerie dans la moëlle et se nourrissent des déblais qu'ils font. Ils se logent volontiers dans les nœuds d'où partent les feuilles et vivent isolément, chacun dans sa galerie, dans laquelle le ver se tient étendu en ligne droite et qu'il remplit par sa grosseur. Ces larves sont très petites; elles n'ont guère que 1 1/2 ou 2 mil. de long. Elles sont cylindriques, glabres, blanches, avec la tête ronde, en partie rentrée dans le premier segment du corps et d'une couleur blanchâtre. Les segments du corps sont représentés par des plis dont le nombre est difficile à apprécier. Si on retire cette larve de sa galerie, elle se plie en deux, en ramenant sa tête contre son extrémité postérieure et l'on juge alors, tant par sa forme que son attitude, qu'elle appartient à un curculionite. Elle croît rapidement, car vers le 8 juillet elle a atteint au moins 3 mil. de longueur et se dispose à son changement en chrysalide en se creusant une petite cellule à l'extrémité de sa galerie qui s'est rapprochée de la surface extérieure de la tige. C'est dans cette cellule qu'elle devient chrysalide, puis ensuite insecte parfait, qui prend son essor dès le 12 juillet. Pour sortir de la cellule il perce dans la tige un trou assez grand pour lui livrer passage.

Ce petit coléoptère est classé dans la famille des Rhyncophores ou Porte-bec, dans la tribu des Orthocères, la sous-tribu des Attélabites et dans le genre *Apion*. Son nom entomologique est *Apion violaceum* et son nom vulgaire *Apion de l'oseille*.

27. *Apion violaceum*, Schœn. — Long. 4 mil. (rostre compris). Les antennes sont noires, droites, terminées en massue et insérées au milieu du rostre ; celui-ci est cylindrique, un peu arqué, ponctué, noir, luisant; la tête est noire, ponctuée; le corselet est presque cylindrique, un peu plus étroit en devant qu'en arrière, coupé droit à la base et au sommet, fortement ponctué, et noir ; les élytres sont bleues, un peu plus larges que le corselet, trois fois aussi longues, obovées, arrondies à l'extrémité, fortement striées, les stries ponctuées, les intervalles saillants, arrondis, légèrement rugueux ; les pattes et le corps sont noirs.

Ce petit insecte se développe aussi dans les tiges de la patience et s'y trouve à l'état parfait vers le 26 juillet.

Il est peu dangereux puisqu'il attaque les tiges d'oseille dont on ne se sert pas dans la cuisine et qu'il ne vit pas dans les feuilles. Si on voulait le combattre il suffirait de couper les tiges d'oseille aussitôt qu'elles commencent à s'élever et les détruire. Ses parasites ne sont pas connus.

---

28. — LES CHARANÇONS DES TIGES DU CHOU.

(*Baris chlorizans*, Schœn.)

Depuis la publication du *Supplément aux Insectes nuisibles*, j'ai pu observer la manière de vivre du *Baris chlorizans* et apprécier les dégâts qu'il produit dans les choux et je suis en état de donner sur cet insecte des détails que je ne connaissais pas à l'époque de l'impression de ce supplément.

Ce Curculionite se développe dans les tiges des choux cultivés dans les jardins et fait beaucoup de tort à cette plante lorsqu'il s'y trouve en grand nombre. Il se plait dans les choux à haute tige appelés choux-cavaliers, choux-à-vache, sans négliger les autres espèces comme le chou-pommé, le chou-de-milan, etc. On y trouve ses larves au commencement du mois d'août déjà parvenues à toute leur taille. Elles creusent des galeries longitudinales dans la

tige, soit dans le cœur, soit dans la partie sous-ligneuse comprise entre la moëlle et l'écorce. Elles se nourrissent de la partie succulente de leur déblai et laissent derrière elles les parties fibreuses mêlées à leurs excréments. Les galeries sont droites, cylindriques et commencent vers le bas de la tige pour s'élever vers le sommet. Celles qui sont creusées dans le cœur ou la moëlle dévient quelquefois de leur direction primitive et ne sont pas remplies de fibres allongées comme celles qui sont pratiquées dans la partie sous-ligneuse, mais des débris de la substance rongée. La larve se tient droite dans sa galerie qui est un peu plus large qu'elle. Parvenue à toute sa croissance dans les premiers jours d'août, elle se dispose à son changement en chrysalide en se creusant une cellule ovale plus large que la galerie, qu'elle tapisse de fibres courtes, tassées et pressées de manière à se faire une coque au centre de laquelle elle se couche et reste immobile. Si la galerie dans laquelle elle a vécu est centrale elle change brusquement de direction et entre perpendiculairement dans la partie ligneuse pour établir sa cellule et construire sa coque qui doit être tout près de l'écorce afin que l'insecte parfait ait peu de travail à exécuter pour s'ouvrir un passage et se mettre en liberté. Lorsqu'il y a cinq ou six larves dans une tige, creusant des galeries dans la moëlle et dans l'enveloppe sous-ligneuse le chou languit, ne se développe pas comme à l'ordinaire, ses feuilles jaunissent et il finit par mourir. On ne trouve qu'une seule larve dans la même galerie qui se continue sans interception depuis le bas de la tige jusqu'à la cellule, qui termine son extrémité supérieure, et cette galerie est remplie de fibres et de débris entassés et pressés.

La larve parvenue à toute sa taille a 4 mil. de long. Elle est cylindrique, attenuée aux deux extrémités, blanche, molle, glabre, apode, formée de douze segments assez difficiles à compter à cause des plis du dessus qui ne se raccordent pas exactement avec ceux du dessous. La tête est ronde, plus petite que le premier segment dans lequel elle peut en cacher la partie postérieure, d'un fauve jaunâtre, avec le labre et les mandibules noirs.

L'insecte parfait commence à se montrer le 4 septembre et con-

tinue à paraitre les jours suivants. Il ne sort pas de sa cellule immédiatement après sa métamorphose; il reste pendant plusieurs jours immobile et sans force; il se colore peu à peu, ses téguments s'affermissent et c'est alors qu'il perce l'écorce pour se mettre en liberté. Ce petit Curculionite fait partie du genre *Baris* comme le *Picinus* et le *Cuprirostris* dont il est parlé dans le supplément. Son nom entomologique est *Baris chlorizans* et son nom vulgaire *Charançon verdâtre des tiges du chou.*

28. *Baris chlorizans*, Schœn.— Long 4 mil. Il est ovale, allongé, d'un vert-noirâtre et glabre. Le rostre est cylindrique, très arqué, noir, assez long; les antennes sont noires, peu longues, terminées en massue ovale; la tête est noire, engagée dans le corselet jusqu'aux yeux; le corselet est d'un vert sombre, luisant, rétréci en devant, arrondi sur les côtés, convexe en dessus, ponctué; les élytres sont ovales, de la largeur de ce dernier à la base, deux fois aussi longues, arrondies au bout, d'un vert sombre, à stries très fines ayant les intervalles des stries plans et lisses; les pattes sont noirâtres, ponctuées, avec les cuisses un peu renflées; le dessous du corps est d'un vert-noir, sans éclat; le corselet présente souvent des reflets un peu dorés.

Cet insecte s'engourdit pendant les grands froids et reparait au printemps pour s'accoupler et propager son espèce. Il est très probable qu'une partie de la génération reste dans les tiges de chou à l'état d'engourdissement et peut être de chrysalide et ne sort qu'aux premières chaleurs du printemps. La femelle, après avoir été fécondée, va déposer ses œufs dans les tiges des choux. Il est également probable que dans cette opération elle agit comme les autres Curculionites, c'est-à-dire qu'elle perce un petit trou avec son bec, qu'elle y pond un œuf et qu'elle fait descendre cet œuf jusqu'au fond de la blessure. Elle a l'instinct de choisir la partie inférieure des tiges pour faire cette opération et de confier trois, quatre, cinq ou six œufs à la même tige.

Il semble, d'après ce que l'on vient de dire sur les mœurs de ce Curculionite, que si l'on arrachait et brûlait les tiges de chou

immédiatement après avoir récolté les feuilles ou la tête, au lieu de les laisser sur place ou de les jeter sur le fumier pendant l'automne et l'hiver, comme on a l'habitude de le faire, on détruirait beaucoup de ces petits animaux. Il faudrait aussi arracher les choux languissants pendant l'été et visiblement malades pour consommer leurs feuilles avant que le dépérissement de la plante les rende impropres à tout usage.

On n'a pas encore signalé les parasites de ce petit Curculionite.

Ce même insecte attaque aussi la Navette (*Brassica napus*) que l'on cultive pour obtenir l'huile que renferment ses graines. Il place ses œufs dans les tiges qui sont minées et rongées intérieurement par les larves qui en sortent. Ces larves passent des tiges dans les racines où elles continuent à croître et où elles subissent leurs transformations. Elles ont soin de tamponner leurs cellules aux deux bouts avec des fibres hachées et pressées avant de se changer en chrysalides. On trouve les insectes parfaits occupés à percer la racine pour se mettre en liberté dès le 1er août. Il est probable qu'il y en a plusieurs qui ne sortent des racines et de la terre qu'au printemps suivant et qui assurent ainsi la perpétuité de l'espèce.

—

29. — LE CHARANÇON DU NAVET.

(*Ceutorhynchus napi*, Schœn.)

L'histoire du Charançon du Navet se trouve dans le supplément au traité des *Insectes nuisibles aux Arbres fruitiers*, etc., qui a paru en 1863. Une partie de la génération de ce petit Curculionite éclôt en été; mais l'autre partie, la plus considérable en nombre, passe l'hiver dans le sol, soit à l'état de larve, soit à l'état de chrysalide, renfermée dans de petites coques rondes de la grosseur d'un pois formées de parcelles de terre, et ne se montre qu'au printemps suivant, dans les premiers jours de mai. C'est par cette sage pré-

caution que la nature assure la perpétuité de cette espèce, ainsi que celle de plusieurs autres espèces d'insectes, qui ont une réserve hivernale capable de résister aux plus grands froids du climat sous lequel ils vivent

Les larves du charançon du Navet, que l'on pourrait croire bien en sûreté dans le milieu des tiges de chou qui leur servent d'habitation, sont cependant exposées aux piqûres d'un petit Ichneumonien qui pond un œuf dans le corps de chacune de celles qu'il atteint avec sa tarière, malgré la parois épaisse et dure qui les protége. Les larves sorties de ces œufs sucent d'abord et rongent ensuite intérieurement celles du Charançon en leur laissant le temps de construire leurs coques; et lorsqu'elles les ont consommées elles se filent chacune un petit cocon ovale de soie blanche dans la cellule construite par leur victime; de cette manière chaque parasite coûte la vie à un charançon. Le parasite sort de terre et prend son essor vers le 1er mai. Il se classe dans la tribu des Ichneumoniens et dans le genre *Porizon* et se rapporte à l'espèce appelée *Moderator* par Gravenhorst.

12. *Porizon moderator*, Grav. — Long. 4 mil. Il est noir. Les antennes sont noires, filiformes, courbées à l'extrémité, de la longueur de la tête et du corselet ; la tête est noire, un peu plus large que le corselet ; l'extrémité des mandibules est brune et les palpes sont blanchâtres ; le thorax est noir ; le métathorax arrondi en dessus, coupé droit en arrière; l'abdomen est noir, ayant le premier segment filiforme à la base, élargi à l'extrémité; les autres segments forment un ovale pyriforme; les pattes sont d'un fauve testacé ; les hanches, les trochanters et la base des cuisses sont noirs ; cette couleur s'étend presque jusqu'à l'extrémité des postérieures ; les ailes sont hyalines, à nervures et stigma noirs ; la cellule radiale des premières est très grande, en forme de triangle rectangle ; l'aréole manque ; la tarière est noire, plus longue que l'abdomen, un peu courbée en haut.

Le mâle est semblable à la femelle ; mais il n'a pas de tarière et son abdomen est comprimé dans sa partie ovale et postérieure.

Ce parasite a été assez nombreux à Santigny en 1863 pour qu'on puisse espérer de voir peu de charançons du navet en 1864.

—

30. — LE CHARANÇON DES TIGES DU CRESSON.

(*Poophagus nasturtii*, Schœn.)

Le cresson de fontaine (*Sisymbrium nasturtium*) est une plante économique, alimentaire et médicinale dont on fait une grande consommation et qui est rongée par plusieurs insectes qu'il est convenable de faire connaître. Celui dont il va être question n'est pas ordinairement celui qui lui fait le plus de tort, quoiqu'il vive à l'état de larve dans l'intérieur des tiges. Son plus grand ennemi est celui qu'on décrira plus loin sous le nom de *Chrysomèle du cresson*.

Si dans les premiers jours de juin on fend longitudinalement par le milieu une tige de cresson d'une dimension un peu forte on y trouve communément une petite larve qui mine cette tige suivant son axe et qui laisse dans le tuyau médullaire ses excréments et des débris un peu jaunâtres. Elle habite volontiers la partie inférieure au-dessus de l'eau. Elle se tient étendue droite dans la galerie ; mais lorsqu'elle en est sortie elle se courbe en arc. A cette époque elle a 3 à 4 mil. de long. Elle est cylindrique, blanchâtre. La tête est ronde, écailleuse, jaunâtre, armée de mandibules d'un fauve-pâle et plus foncées à l'extrémité. Elle est apode, glabre, molle et segmentée. Le nombre des segments paraît être de douze. Elle peut les gonfler sous le ventre, à sa volonté, ce qui produit des fausses pattes qui facilitent la progression; elle peut aussi les gonfler sur les côtés et présenter des mamelons en plus ou moins grand nombre destinés à faciliter ses mouvements dans sa galerie.

Cette larve atteint toute sa croissance dans la première quinzaine de juin et travaille à s'enfermer dans un cocon ovale, court,

de 4 mil. de long, arrondi aux deux bouts, formé d'une soie grossière, blanchâtre à l'intérieur, auquel sont fixés quelques débris de moëlle et d'excréments. On trouve, dès le 15 juin, un, deux ou trois de ces cocons dans la même tige, mais espacés entr'eux, comme si chaque larve qui les a construits avait vécu dans un entre-nœud différent. On en trouve cependant quelques-uns de rapprochés, ce qui indique que les larves ont voyagé dans leur galerie qui est devenue continue et ont choisi des points peu éloignés pour y fabriquer leurs cocons.

L'insecte parfait se montre le 30 juin et les jours suivants. Après sa transformation il reste quelques jours dans sa coque donnant à ses membres le temps de s'affermir, puis il la perce pour en sortir; il perce aussi un trou rond dans la tige de cresson pour achever de se mettre en liberté. Il est classé dans la famille des Porte-bec, la tribu des Gonatocères, la sous-tribu des Mécorhynques, la section des Cryptorhynchides et le genre *Poophagus*. Son nom entomologique est *Poophagus nasturtii* et son nom vulgaire *Charançon des tiges du cresson*.

Poophagus nasturtii, Schœn. — Long. 3 mil. Il est vert-bronzé et couvert d'une pubescence d'un gris-jaunâtre. Les antennes sont fauves, terminées par une massue noire, ovale, acuminée; la tête est de la couleur générale; le rostre est long, cylindrique, très arqué, noir, avec l'extrémité fauve; les yeux sont noirs; le corselet est de la couleur générale, plus étroit en devant qu'en arrière, arrondi sur les côtés, bisinué à la base, canaliculé au milieu et ponctué; les élytres sont un peu plus larges que le corselet à la base, deux fois aussi longues, à épaules un peu saillantes, arrondies en arrière, striées, de la couleur générale, un peu relevées en bosse près de l'extrémité qui laisse à découvert le bout de l'abdomen; les pattes sont fauves, avec l'extrémité des cuisses noire.

On n'a pas encore signalé les parasites de ce Curculionite et l'on ne connaît pas les moyens de le détruire.

—

31. — LE CHARANÇON DES SILIQUES DU CHOU.

(*Ceutorhynchus assimilis*, Schœn.)

La Navette est une variété du navet appelé en botanique *Brassica napus*, *Brassica asperifolia* parce que le Navet est classé dans le genre chou (*Brassica*). Ses graines sont renfermées dans une silique cylindrique, divisée en deux parties égales par une mince cloison longitudinale à laquelle les graines sont attachées de part et d'autre. On cultive la navette dans les champs pour en récolter la graine qui sert à faire de l'huile employée dans les campagnes pour la cuisine et pour l'éclairage. L'huile de chènevis est cependant plus généralement destinée à ce dernier usage que celle de navette.

Lorsque la plante est défleurie, que les graines sont formées dans les siliques et sont encore vertes, elles sont attaquées par deux insectes à l'état de larve qui les rongent pour se nourrir et qui dans certaines années en détruisent beaucoup. L'un d'eux est un petit moucheron dont il sera parlé plus loin; l'autre est un Coléoptère dont on va s'occuper ici.

Vers le 25 mai les semences de navette sont parvenues à peu près à leur grosseur et sont encore vertes et tendres. Si à cette époque on examine attentivement les siliques qui les contiennent, on remarque, dans certaines années, un petit insecte gris, ayant un bec long et effilé, qui se promène dessus et qui, ayant choisi un point convenable, y enfonce son bec; après quoi il pond un œuf dans le trou qu'il a fait. Au bout de quelques jours il sort de cet œuf un petit ver ou larve qui ronge la graine tendre, la perce et y enfonce sa tête pour en manger la substance; il s'y introduit de plus en plus à mesure qu'il agrandit son excavation et finit par consommer toute la partie interne, ne laissant que l'enveloppe. Après cette première graine il en attaque une seconde qu'il dévore de même et une troisième s'il n'a pas satisfait son appétit et s'il n'est pas arrivé au terme de sa croissance.

Une de ces petites larves, examinée le 25 mai, a 2 mil. de long. ou 2 1/2 mil. Elle est blanche, molle, glabre, apode, cylindrique, courbée en cercle; sa tête est ronde, écailleuse, d'un fauve pâle, pourvue de deux mandibules, un peu plus foncées ; le corps est plissé en travers. Les plis représentent des segments dont le nombre est difficile à compter. Lorsqu'elle est parvenue à toute sa taille elle sort de la silique et se laisse tomber à terre où elle s'enfonce un peu pour se métamorphoser en chrysalide. C'est ce que l'on peut supposer d'après l'observation, car ayant mis des siliques dans un bocal sur de la terre humide le 25 mai, il a paru dans ce bocal deux Curculionites, l'un le 25 juin, l'autre le 3 juillet, sans avoir laissé de coques dans les siliques qui ont servi de berceau aux larves. Ce Curculionite appartient au genre *Ceutorhynchus* et se rapporte à l'espèce appelée *assimilis*.

31. *Ceutorhynchus assimilis*, Schœn. — Long. 2 1/2 mil. Il est noir, couvert en dessus d'un petit duvet blond, caduque, qui lui donne une teinte légèrement plombée. Le bec est cylindrique, long,mince, arqué, d'un noir luisant, couché contre la poitrine dans le repos ; les antennes sont noires, à tige grêle terminée en massue ovale, conique; la tête est enfoncée dans le corselet, de la couleur générale, finement ponctuée; le corselet est de la couleur générale, finement ponctué, rétréci en devant, à bord antérieur relevé, évasé pour recevoir la tête, élargi en arrière, sensiblement tuberculé de chaque côté, avec une raie longitudinale de duvet au milieu du dos qui semble former carène; les élytres sont deux fois et demie aussi longues que le corselet, plus larges à la base que ce dernier, à épaules sensibles, striées; les intervalles des stries ponctués, un peu relevés en bosse et muriqués près de l'extrémité, laissant à découvert le bout de l'abdomen; le dessous est couvert de petites écailles grises flavescentes; les pattes sont noires, garnies d'un court duvet flavescent, sans tubercules aux cuisses.

On ne possède aucun moyen de combattre ce petit insecte nuisible qui s'adresse aussi au Colza et lui porte quelquefois un notable préjudice. Ses parasites sont inconnus.

—

32. LA CHRYSOMÈLE DU CRESSON.

(*Phædon cochleariæ*, Lat.)

Le cresson de fontaine (*Sisymbrium nasturtium*) est une plante fort estimée à cause de ses propriétés alimentaires et médicinales. Il croît spontanément dans les eaux vives et limpides, dans les fontaines où on va le cueillir. On le cultive en grand pour fournir à la consommation des villes en établissant des cressonnières dans des bassins alimentés par une eau courante et on le récolte avant qu'il soit fleuri. Il arrive dans certaines années que ses feuilles sont rongées par des larves noirâtres qui en mangent toute la partie succulente et qui ne laissent que les nervures, en sorte que la récolte est plus ou moins réduite, selon le nombre de ces larves, et quelquefois elle est entièrement détruite. On doit, en général, examiner le cresson récolté dans le mois de juin, que l'on sert à table, surtout dans les restaurants de Paris et d'autres grandes villes, car il s'y trouve souvent des larves, transportées avec la plante, que les cuisiniers négligent d'enlever.

L'insecte d'où proviennent ces larves vit lui-même sur le cresson et on l'y trouve vers le 10 mai. La femelle pond ses œufs sur le revers des feuilles au nombre de trois à sept sur une même feuille. Elle commence par donner un coup de dent dans le point qu'elle choisit pour y creuser une petite fossette, n'entamant la feuille que sur la moitié de son épaisseur, et y pond un œuf qui la remplit entièrement et qui s'y trouve collé. Cet œuf est très petit, jaune, luisant, cylindrique, arrondi aux deux bouts. Les œufs ainsi déposés éclosent dans les derniers jours de mai et les petites larves commencent à brouter les feuilles. En grandissant, elles les entament plus profondément, les percent et mangent tout le parenchyme. Leur croissance est rapide, car elles commencent à se changer en chrysalides dès le 15 juin. Celles que l'on nourrit en captivité dans des boîtes se retirent sous les débris des feuilles

qu'elles ont rongées pour y subir cette métamorphose sans aucune préparation ; elles sont à nu sur le fond de la boîte.

Parvenues à toute leur taille elles ont 5 à 6 mil. de longueur. Elles sont ovales, allongées, un peu atténuées à l'extrémité postérieure. Elles sont d'un vert- noirâtre. La tête est arrondie, noire, luisante, pourvue de deux mandibules et de deux antennes coniques, noires; ces dernières formées de trois articles : le premier segment du corps est un peu plus large que la tête, d'un noir un peu luisant; les deuxième et troisième portent chacun deux rangs transversaux de tubercules noirs dont les latéraux sont plus gros que les autres. Les neuf autres segments n'ont chacun qu'un seul rang de tubercules noirs ; tous sont surmontés d'un poil court, blanchâtre. Les pattes sont au nombre de six de couleur noire, attachées aux trois premiers segments. Lorsque la larve marche, elle fait sortir de son dernier anneau un mamelon jaunâtre qui fait l'office de patte et aide à la progression.

La chrysalide, peu de temps après sa formation, est d'un blanc-jaunâtre uni. Elle est ovale, convexe en dessus, longue de 3 1/2 mil. Elle porte quatre lignes longitudinales de petites soies noires sur le dos de son abdomen, c'est-à-dire, quatre soies sur chaque segment correspondant aux tubercules de la larve, et en outre, deux soies divergentes partant du même point sur chacun des tubercules latéraux. Le dernier est aussi garni de soies, ainsi que le corselet et son contour antérieur. Cette chrysalide se colore et devient noirâtre dans les derniers jours de son existence. L'insecte parfait commence à se montrer vers le 25 juin. A cette époque il se trouve des larves qui ne se sont pas encore changées en chrysalides.

L'insecte est un Coléoptère de la famille des Cycliques, de la tribu des Chrysomélines et du genre *Phædon*. Son nom entomologique est *Phædon cochleariæ* et son nom vulgaire *Chrysomèle du cresson*.

32. *Phædon cochleariæ*, Lat. — Long. 3 1/2 mil. Il est ovale, court, convexe, d'un bleu-verdâtre luisant. Les antennes sont d'un

vert-noirâtre métallique, ayant leur cinq derniers articles un peu plus gros que les autres; la tête est d'un vert-bleu, ponctuée; le corselet est de la même couleur, transverse, plus étroit en devant qu'en arrière, convexe en dessus, ponctué, arrondi sur les côtés qui sont finement rebordés; l'écusson est lisse; les élytres sont ovales, deux fois aussi longues que la tête et le corselet, un peu plus larges que ce dernier à la base, convexes, d'un vert-bleuâtre luisant, marquées de stries fines formées de points enfoncés; le dessous du corps est noir et les pattes sont d'un noir-bronzé.

On ne connait aucun moyen de détruire cet insecte nuisible ou de l'éloigner. Ses parasites sont inconnus.

—

33. L'HÉLODE DU BECCABUNGA.

(*Helodes violacea*, Fab.)

Le Beccabunga (*Veronica beccabunga*) appelée aussi Véronique aquatique, est une plante qui jouit de plusieurs propriétés médicinales et dont on mange les feuilles crues en salade ou bien cuites et assaisonnées. Elles ont le goût du cresson, mais elles sont moins âcres. Lorsque la plante commence à pousser elles sont fades, mais à l'époque de la fleur elles ont de la saveur et c'est alors qu'on doit les récolter. Mêlées au cresson elles en adoucissent l'âcreté et le rendent mangeable pendant le temps de la floraison, époque à laquelle son âcreté empêche d'en faire usage. Le Beccabunga croit spontanément dans les ruisseaux et les terres perpétuellement imbibées d'eau qu'il pare de ses grappes de jolies fleurs bleues.

On remarque assez fréquemment pendant la seconde quinzaine de mai que les feuilles du sommet de la plante et celles de l'extrémité des rameaux sont roussies, comme si elles avaient passé par le feu, qu'elles sont desséchées et que celles qui sont encore

en partie vertes sont couvertes de petites larves noirâtres qui les broutent, les trouent en mille endroits et en dévorent tout le parenchyme, n'y laissant que les côtes et les plus fines nervures. On y voit aussi les insectes parfaits d'où ces larves sont provenues. Ils sont là pour se nourrir, s'accoupler et pondre. La femelle ne dépose pas ses œufs sur les feuilles, mais elle les cache dans l'intérieur des tiges. Lorsqu'elle veut pondre elle perce la tige jusqu'au centre et creuse une galerie dans le sens de la longueur, à laquelle elle donne l'étendue qu'elle juge convenable; c'est au fond de cette galerie qu'elle place ses œufs au nombre d'une douzaine plus ou moins; elle fait plusieurs dépôts dans la même tige, que l'on reconnait en voyant les trous qui donnent entrée aux galeries qui les contiennent. Ces œufs sont jaunes, luisants, cylindriques, allongés, arrondis aux deux bouts et longs de moins d'un mil. On en trouve dans les tiges jusque vers le 4 juin lorsque déjà on voit des larves fort grandes. Dès que les œufs sont éclos les petites larves sortent de leurs galeries et montent sur les feuilles pour y prendre leur nourriture et croître jusqu'à leur entier développement, ce qui arrive vers le 15 juin pour les plus précoces et un peu plus tard pour les autres. A cette époque de leur vie elles entrent de nouveau dans les tiges et y creusent chacune une galerie centrale au fond de laquelle elles se changent en chrysalide. On peut voir sur la même tige une suite de trous ronds, inégalement espacés, conduisant chacun à une galerie plus ou moins longue dans laquelle se trouve une larve prête à se métamorphoser ou une chrysalide.

Cette larve, ayant pris toute sa taille, a 6 à 7 mil. de longueur; elle est allongée et va en diminuant de largeur depuis la tête jusqu'à l'extrémité postérieure et est un peu déprimée; son corps est vert noirâtre en dessus et blanc-verdâtre en dessous ; la tête est noire, écailleuse et luisante ; les mandibules et les antennes sont de la même couleur; ces dernières sont petites, coniques, formées de trois articles ; les segments du corps sont au nombre de douze; on compte sur chacun d'eux quatre tubercules noirs pilifères et en outre un tubercule de chaque côté plus gros que les autres, du-

quel sortent deux poils divergents; ces tubercules font paraître la larve toute noire en dessus ; les pattes sont au nombre de six, noires, luisantes et attachées aux trois premiers segments ; le segment anal laisse sortir, pendant la marche, un mamelon jaunâtre qui fait l'office d'une septième patte.

La chrysalide est oblongue, allongée, un peu déprimée, de couleur blanchâtre au moment de sa formation et devient noire peu de temps avant sa métamorphose en insecte parfait. On commence à voir celui-ci dès le 15 juin et il continue à sortir pendant le reste du mois.

Il est classé dans l'ordre des Coléoptères, la famille des Cycliques, la tribu des Chrysomélines et le genre *Helodes*. Son nom entomologique est *Helodes violacea* et son nom vulgaire *Hélode du Beccabunga*.

33. *Helodes violacea*, Fab. — Long. 4 mil. Elle est oblongue, allongée, à côtés presque parallèles, un peu déprimée, arrondie à l'extrémité, d'un bleu-verdâtre uni sur toutes ses parties. Les antennes sont bleues à la base, terminées par quatre articles noirs plus gros que les précédents, formant une massue allongée; la tête est engagée jusqu'aux yeux dans le corselet; celui-ci est aussi large en devant qu'en arrière, arrondi sur les côtés, et aussi long que large, convexe en dessus et ponctué, ainsi que la tête ; les élytres sont un peu plus larges que le corselet à la base, quatre fois aussi longues, à stries de petits points enfoncés; les pattes et le dessous du corps sont d'un bleu foncé. Tout l'insecte est un peu déprimé.

La larve de l'*Helodes violacea* est attaquée, à ce que je présume, par un petit parasite de la tribu des Chalcidites et du genre *Pteromalus*, qui se développe dans son corps et qui sort de sa chrysalide, car les 20 et 26 juin j'ai trouvé dans des tiges de Beccabunga deux de ces petits insectes qui n'étaient pas encore sortis de ces tiges pour prendre leur essor. Ils sont entièrement semblables et ressemblent beaucoup à l'espèce appelée *Tibialis* par Nées d'Esembeck et je les décrirai sous ce nom.

13. *Pteromalus tibialis*, N. de E. — Long. 2 1/2 mil. Il est d'un vert-bronzé. Les antennes sont noires, insérées au milieu de la face, composées de treize articles ; le premier long, vert en dessous; les troisième et quatrième rudimentaires; les suivants grossissant un peu et graduellement; les trois derniers soudés ensemble; la tête est verte, bronzée, ponctuée, transverse, un peu plus large que le thorax; celui-ci est ovalaire, de la même couleur que la tête, ponctué, avec les sutures du dos bien marquées; l'abdomen est subpédiculé, un peu plus court que le thorax, ové-conique, terminé en pointe, un peu plus large que le thorax à sa base, lisse, luisant et vert; les pattes sont d'un blanc-jaunâtre, avec la base des cuisses verte; les ailes sont hyalines et dépassent un peu l'abdomen.

Le Beccabunga n'est peut-être pas une plante assez importante pour que l'on cherche à détruire l'*Helodes violacea*, mais si l'on voulait la débarrasser de cet insecte nuisible il faudrait la couper à la surface de l'eau, vers le 20 mai, et la laisser sécher au soleil. On ferait périr ainsi les larves et les œufs que renferment les tiges et l'on pourrait espérer que l'insecte ne reparaîtrait pas l'année suivante.

—

34. — L'ALTISE TIBIALE.

(*Altica tibialis*, Ill.)

On a cité plusieurs espèces d'Altises qui sont fort nuisibles aux plantes de la famille des Crucifères que l'on cultive dans les jardins et les champs, et qui, dans certaines années, où leur nombre semble être infini, les dévastent et les anéantissent complétement. Le dégât que produit un de ces petits Coléoptères, long de 2 ou 3 mil. est imperceptible, mais ce dégat répété plusieurs millions de fois devient très considérable.

M. E. Perris, dont les travaux ont rendu les plus grands services à l'entomologie, a bien voulu me signaler l'*Altise tibiale*

comme un ennemi très dangereux pour la betterave dans le département des Landes, qu'il habite, et comme portant un grand préjudice aux champs cultivés en cette racine légumineuse.

Je ne possède aucun renseignement sur l'époque de l'apparition de ce petit Coléoptère nuisible et sur l'espace de temps pendant lequel il exerce ses ravages. Je suppose que c'est au moment où la plante sort de terre et peu de temps après, quand elle est faible, qu'il est particulièrement à craindre et qu'il produit le plus de dégâts. Son nom entomologique est *Altica tibialis*, Ill. Les Altises étant excessivement nombreuses en espèces, ont été partagées en plusieurs genres par les entomologistes modernes et celle dont il est question se trouve placée dans celui de *Plectroscelis* qui renferme toutes les Altises dont les tibias postérieurs portent une dilatation en forme de dent, avec un canal longitudinal cilié sur les bords, en dessous.

34. *Altica (Plectroscelis) tibialis*, Ill. — Long 1 1/2 mil. Larg. 1 mil. La tête est bronzée, petite, présentant sur le front quelques gros points épars; les antennes sont d'un roux-testacé, avec les quatre derniers articles noirâtres; le corselet est bronzé, peu brillant, à cause des points profonds et serrés qui le couvrent, sans impression à la base, transversal, deux fois plus large que long, rebordé, oblique sur les côtés, paraissant plus large à la base qu'au sommet; l'écusson est demi-circulaire, lisse; les élytres sont bronzées, brillantes, plus larges que le corselet à la base, convexes, longues, comparées au corselet arrondies, à l'extrémité, à stries pointillées; le dessous du corps est noir, un peu pubescent; les pattes sont d'un roux ferrugineux, sauf les cuisses qui sont d'un noir bronzé.

On peut essayer contre cet insecte la sciure de bois imprégnée de coaltar dans la proportion de deux kil. de coaltar pour cent kil. de sciure et répandre cette préparation en couche mince sur le semis de betterave.

—

35. — L'ALTISE DU NAVET.

(*Altica napi*, Ill)

Le petit Coléoptère sauteur dont il est question dans cet article se voit sur le cresson vers le 15 mai. Il recherche cette plante pour se nourrir et pour pondre ses œufs. Il en ronge les feuilles et dépose, à ce que je présume, ses œufs sur les tiges. Aussitôt que les petites larves sont écloses elles entrent dans les tiges et s'y établissent en mineuses ; elles y creusent des galeries longitudinales très étroites, proportionnées à leur grosseur et n'y laissent pas de débris et d'excréments appréciables. Elles ne quittent pas ces habitations pendant tout le temps de leur croissance qui s'effectue pendant le mois de juin. On voit encore des larves au 15 juillet ; ce sont celles qui proviennent d'œufs pondus tardivement à la fin de mai ou au commencement de juin.

Cette larve, parvenue à toute sa taille, a 6 mil. de long. Elle est blanche, lisse, glabre, filiforme. Sa tête est noire, distincte du corps ; elle est aplatie sur le front et impressionnée en dessus de manière à indiquer deux lobes peu saillants ; elle est pourvue de deux petites mandibules et de deux très petites antennes coniques insérées à leur base ; les segments du corps sont au nombre de douze ; le dernier est un peu plus long que les autres et un peu atténué à l'extrémité, terminé par deux petits crochets écailleux tournés en haut, de couleur jaunâtre-testacé Les pattes sont au nombre de six, de couleur blanchâtre tirant au brun. Lorsqu'elle marche, un mamelon blanc peu saillant sort du dernier segment et fait l'office de septième patte.

Dès qu'elle n'a plus à croître elle sort de la tige dans laquelle elle a vécu ; elle se promène un instant en la parcourant, puis elle se laisse tomber ou plutôt elle s'élance à terre par un saut brusque ; pour exécuter ce mouvement elle se dresse sur son derrière de manière à être en ligne perpendiculaire avec le plan de position et disparaît. La faculté de sauter lui a été accordée pour qu'elle puisse gagner la terre. La plante sur laquelle elle vit croit dans l'eau et lorsque la larve la quitte elle voyage sur les plantes voisines, se dirigeant vers le rivage. Si elle rencontre un petit es-

pace d'eau elle le franchit d'un saut. Il est probable que les crochets qu'elle porte à son dernier segment lui permettent de s'élancer et lui en donnent le moyen. Parvenue à terre elle entre dans le sol où elle se change en chrysalide. L'insecte parfait commence à se montrer dès le 9 juillet et continue à sortir les jours suivants.

Il est classé dans la famille des Cycliques et dans le genre *Altica* qui a été divisé en plusieurs autres; il entre dans celui de *Psylliodes*, à cause du premier article de ses tarses postérieurs, qui est long et se replie sur le tibia. Son nom entomologique est *Altica (Psylliodes) napi*, Ill, et son nom vulgaire *Altise du navet.*

35. *Altica (Psylliodes) napi*, Ill. — Long 3 1/2 mil. Elle est bleue, brillante, ovale, également atténuée aux deux extrémités. Les antennes sont filiformes, de la moitié de la longueur du corps, noires, avec les premiers articles fauves; la tête est d'un bleu-noir; le corselet est plus étroit en devant qu'en arrière, légèrement rebordé sur le côté, bisinué en arrière, d'un bleu-noir, finement ponctué; les élytres sont un peu plus larges à la base que le corselet, trois fois aussi longues que ce dernier, arrondies à l'extrémité, à stries de points, de couleur bleu-foncé; les pattes sont fauves, avec les cuisses postérieures très renflées, d'un bleu-noirâtre, ponctuées.

On trouve aussi cette espèce sur la navette, sur le chou, et probablement sur d'autres plantes crucifères.

On ne connaît pas le moyen de s'opposer aux dégâts que peut causer cet insecte, qui ne sont pas très importants pour le cresson, mais qui peuvent l'être pour le chou et la navette.

Si on mange du cresson pendant le mois de juin on est fort exposé à manger les larves de l'Altise du navet que renferment les tiges et même celles du *Poophagus nasturtii* qui s'y trouvent à la même époque.

—

36. — L'HÉPIALE DU HOUBLON.

(*Hepialus humuli*, Dup.)

Le Houblon (*Humulus lupulinus*) est une plante industrielle



qui n'entre pas naturellement dans les trois divisions adoptées dans le petit traité des *Insectes nuisibles aux arbres fruitiers*, etc. Elle devrait, ainsi que le chanvre, faire partie d'une nouvelle division qui comprendrait les plantes industrielles et économiques, laquelle pourra être établie par la suite. La culture du houblon étant fort importante dans certains pays, il semble convenable de parler des insectes qui lui portent du dommage et particulièrement de la chenille de l'Hépiale qui exerce de grands ravages dans les houblonnières lorqu'elle s'y multiplie extraordinairement. Cette chenille se tient constamment dans la terre et attaque les racines de la plante qu'elle ronge intérieurement aussi bien que sur les côtés, pour se nourrir de leur substance. Elle s'adresse de préférence aux plus grosses, à celles qui ont quatre ou cinq ans. Les pieds dont les racines sont entamées plus ou moins profondément languissent ou meurent. Elle parvient à toute sa taille vers la fin d'avril ou le commencement de mai et se fabrique une coque longue, cylindrique, dont le bout postérieur est fermé par quelques fils lâches, qu'elle place à côté de la racine qu'elle a rongée. Cette coque a au moins le double de la longueur de la chrysalide, est formée de parcelles de terre liées avec des fils de soie et est tapissée d'un tissu de soie à l'intérieur.

La chenille a 40 à 45 mil. de long. Elle est d'un blanc-jaunâtre, avec la tête, le dessus du premier anneau, une petite plaque sur la deuxième et les pattes écailleuses d'un brun-luisant. Les mâchoires et les stigmates sont noirs. Elle porte sur les dix anneaux postérieurs des points verruqueux fauves de chacun desquels s'élève un poil ; il y en a quatre sur le dos et d'autres plus petits sur les côtés. Elle s'agite vivement lorsqu'on la tient et pince assez fortement les doigts avec ses mâchoires.

La chrysalide est cylindrique, d'un fauve-roussâtre, avec les stigmates noirs. Les segments de l'abdomen sont garnis de deux rangs transversaux de spinules inclinées en arrière et le dernier segment en est muni à son bord postérieur; ces dernières sont plus longues, plus fortes et dirigées horizontalement.

Lorsque le papillon est sur le point de paraître, la chrysalide

perce, avec les épines qu'elle a sur la tête, le bout antérieur ou le plus serré de la coque et à l'aide des épines dont l'abdomen est pourvu elle chemine dans la terre jusqu'à ce que les fourreaux des ailes soient hors du sol. Après cela l'insecte travaille à se mettre en liberté. Il prend son essor en juin ou en juillet, selon l'exposition où il se trouve.

Il fait partie de la famille des Nocturnes, de la tribu des Hépialides et du genre *Hepialus*. Son nom entomologique est *Hepialus humuli* et son nom vulgaire *Hépiale du houblon*.

36. *Hepialus humuli*, Dup. — Enverg. 50 mil. Les antennes sont moniliformes, plus courtes que le corselet, d'un jaune-fauve; es palpes sont fort petits, très poilus; la trompe est imperceptible; les ailes sont longues, étroites, elliptiques, posées en toit dans le repos; celles du mâle sont d'un blanc-argenté sans taches; le dessous est d'un brun-cendré avec les bords d'un rouge-fauve de part et d'autre; celles de la femelle sont en dessus d'un jaune d'ocre, avec deux bandes obliques et les bords d'un rouge-fauve; les inférieures sont d'un jaune faiblement obscur, avec l'extrémité rougeâtre; le dessous est un peu moins foncé que chez le mâle; le corps est d'un jaune-d'ocre dans les deux sexes; les pattes sont d'un rouge-brique; les tibias postérieurs du mâle sont garnis en dehors de longs poils d'un jaune tanné.

Les œufs que pond la femelle sont nombreux, petits et noirs, ce qui leur donne de la ressemblance avec de la poudre de chasse. Il est vraisemblable que la femelle les dépose en juin ou juillet au pied des plants de houblon d'où les petites chenilles pénétrent jusqu'aux racines.

On prétend que le fumier de pourceau éloigne cet insecte des houblonnières. Les parasites de ces chenilles n'ont pas encore été signalés. Les taupes, si on les tolère dans ces cultures, doivent dévorer beaucoup de chenilles.

—

37. — L'ÉCAILLE MARTRE.

(*Chelonia caja*, Dup.)

La chenille de ce Lépidoptère est connue sous le nom vulgaire de *Chenille hérissonne* parce qu'elle est couverte de longs poils et qu'elle se roule en anneau lorsqu'on la touche ou l'inquiéte. Elle est commune dans les jardins potagers où elle se nourrit d'oseille, de chicorée et d'autres plantes qui y croissent. Elle vit isolée et ne cause pas de dégâts notables à moins qu'elle ne soit en compagnie nombreuse. On la trouve pendant le mois de mai et aussi en automne. Elle est d'une assez forte taille, noire, avec des poils également noirs sur le dos, et des poils roux sur les côtés du ventre, ainsi que sur les trois anneaux antérieurs. Les poils roux sont implantés sur des tubercules d'un blanc-bleuâtre, les autres sur des tubercules d'un brun-noirâtre. Les stigmates sont d'un blanc-sale et la tête est d'un noir luisant.

Lorsqu'elle est parvenue à toute sa taille, dans les premiers jours de juin, elle a 40 mil. de longueur; elle se dispose alors à se transformer en chrysalide, et pour cela elle s'enferme dans un cocon d'un gris-brun, d'un tissu mou quoique serré, dans la construction duquel elle fait entrer les poils de son corps. Elle s'y change bientôt en chrysalide et le papillon éclôt vers la fin de juin. Il a une seconde génération dans le mois d'août. Les chenilles qui résultent de cette seconde génération croissent pendant l'automne, s'engourdissent à l'approche des froids et passent l'hiver dans un abri qu'elles ont choisi Le retour de la chaleur les ranime et leur rend l'activité; elles prennent de la nourriture, achèvent de croître et produisent la première génération, celle du printemps.

Le papillon se classe dans la famille des Nocturnes, dans la tribu des Bombycites, la sous-tribu des Chélonites et dans le genre *Chelonia*. Son nom entomologique est *Chelonia caja* (*caia*) et son nom vulgaire *Ecaille martre*.

37. *Chelonia caja*, Dup. — Enverg. 65-70 mil. Les antennes sont blanches, garnies de barbes brunes ; la trompe est jaunâtre, les palpes sont avancés en forme de petit bec ; le corselet et les ailes supérieures sont d'un brun-café ; le premier porte un collier rouge ; les secondes présentent en dessus des ruisseaux blancs sinueux, dont deux postérieurs se croisent en X ; on voit en outre au milieu de la côte deux taches blanches transverses, finissant en pointe ; le dessus des inférieures est d'un rouge-brique, avec six ou sept taches bleues bordées de noir et légèrement entourées de jaune ; le dessous des quatre ailes offre à peu près le même dessin que les dessus, mais il est plus pâle ; les ruisseaux des supérieures ont une teinte rougeâtre, surtout vers la base, et les taches des inférieures sont d'un brun-café ; l'abdomen est d'un rouge-brique avec une rangée de cinq ou six taches noires sur le dos et des bandes brunes transverses sur le ventre.

La femelle ressemble au mâle ; elle est d'une taille un peu plus forte et ses antennes sont simplement dentées.

La chenille martre ou hérissonne est exposée aux piqûres d'un très petit Ichneumonien du genre *Microgaster*, qui pond dans son corps un assez grand nombre d'œufs. Les larves sorties de ces œufs vivent et croissent dans ses entrailles et en sortent, en lui donnant la mort, pour s'enfermer chacune dans un petit cocon blanc. Tous ces cocons sont réunis en une masse entourée de soie blanche ressemblant à un flocon de coton. Ce petit parasite, que je n'ai pas observé moi-même, est vraisemblablement le *Microgaster glomeratus*. N. de E.

Outre cet ennemi la chenille Martre en a d'autres dans l'ordre des Diptères et la tribu des Tachinaires. Ces mouches parasites pondent sur son corps un ou plusieurs œufs. Les vers qui en sortent percent la peau et s'introduisent dans l'intérieur où ils vivent et grandissent sans empêcher la chenille elle-même de croître et de se changer en chrysalide ; mais cette chrysalide, au lieu de donner un papillon, laisse sortir une ou plusieurs mouches. Robineau-Desvoidy cite comme parasite de cette chenille l'*Hubneria affinis* appelée *Senometopia nigripes* par Macquart.

14. *Hubneria affinis*, R. D. — Long. 7 à 8 mil. Le corps est noirâtre, luisant, plus ou moins saupoudré de cendré, rayé et refleté de cendré. Les antennes sont noires, assez longues, n'atteignant pas l'épistome; le troisième article est triple du deuxième, il est surmonté d'un style simple; la bande frontale est d'un brun-rougeâtre, les côtés du front sont d'un noir-cendré; les yeux sont velus et les palpes fauves; les poils du derrière de la tête sont flavescents; la majeure partie de l'écusson est rouge ou rougeâtre; l'abdomen est noir-luisant, avec trois fascies de reflets cendrés, cendré légèrement ardoisé, et une tache fauve sur les côtés du deuxième segment; les pattes sont noires; les ailes assez claires, à base noirâtre; les cuillerons blancs et les balanciers d'un brun-ferrugineux; la première cellule postérieure est entr'ouverte près du sommet de l'aile; sa nervure transversale est droite ou peu cintrée.

On compte sept cils frontaux au-dessous de la base des antennes sur le mâle et cinq sur la femelle. Les cils faciaux s'élèvent au tiers ou au quart de la hauteur des fossettes. On voit deux ou quatre cils apicaux sur le premier segment de l'abdomen; deux médians et quatre ou six apicaux sur le deuxième et quatre cils médians et une rangée de cils apicaux sur le troisième.

L'*Hubneria affinis* pond aussi ses œufs sur la chenille du grand Paon de nuit (*Saturnia pyri*) commme on l'a indiqué dans le petit traité des *Insectes nuisibles aux arbres fruitiers, etc.*

Robineau-Desvoidy signale encore comme parasite de la chenille Martre ou hérissonne la *Thelaira nigripes* appelée *Sericocera nigripes* par Macquart, qui a les mêmes habitudes que la précédente.

15. *Thelaira nigripes*, R. D. — Long. 10 à 12 mil. Les antennes sont noires et ne descendent pas jusqu'à l'épistome; le troisième article est double du deuxième; il est surmonté d'un style légèrement plumeux; la bande frontale est noir de velours; les côtés du front sont brun-argenté; les yeux sont nus; la face est argentée et verticale; les palpes sont d'un jaune-fauve; le corselet

est noir, saupoudré de cendré ; l'écusson est noir, rarement testacé à l'extrémité ; l'abdomen est fauve testacé, avec une ligne dorsale assez large et la partie anale noires, et trois fascies de reflets blanchâtres ; les pattes sont noires ; les ailes hyalines à base jaunâtre ; la première cellule postérieure est entr'ouverte avant le sommet de l'aile ; sa nervure transversale est cintrée ; les cuillerons sont blancs ou jaunâtres et les balanciers jaunâtres.

On compte deux cils apicaux sur le dos du deuxième segment abdominal ; les deux basilaires manquent souvent ; deux cils basilaires, deux médians et une rangée de cils apicaux sur le troisième; souvent les deux basilaires manquent.

Cette mouche parasite attaque d'autres chenilles telles que celle de l'*Arctia lubricipeda* Dup. et celle de la *Cucullia scrophulariæ*, Dup.

---

38. — L'ÉCAILLE FULIGINEUSE.

(*Arctia fuliginosa*, Dup.)

On rencontre assez fréquemment la chenille de ce Lépidoptère dans les jardins où elle se nourrit sur l'oseille commune, le navet, la rave, le framboisier, le rosier, etc., dont elle dévore les feuilles. Elle vit isolément et ne cause de dommage sensible que lorsqu'elle se trouve accidentellement en grand nombre. Elle subit sa métamorphose en chrysalide au commencement du printemps après avoir passé l'hiver dans une cachette où le froid l'engourdit. Ranimée par les premières chaleurs, elle sort de sa retraite pour prendre de la nourriture et se disposer à sa métamorphose; c'est alors qu'on la voit courant dans les allées des jardins. Elle est très velue. Son corps et les poils qui le couvrent sont tantôt roux, tantôt d'un brun-noirâtre, tantôt gris ; la tête et les pattes sont luisantes et toujours d'une couleur analogue à celle du corps. Parvenue à toute sa taille au commencement du printemps, elle se change en chrysalide dans un cocon gris, d'un tissu assez serré, qu'elle place ordi-

nairement dans les crevasses des arbres qui avoisinent la plante dont elle s'est nourrie. Sa chrysalide est d'un noir-brun luisant, avec les incisions de l'abdomen plus claires, la pointe de l'anus très courte et garnie de crochets à peine sensibles. Elle ne reste pas plus de trois semaines à l'état de chrysalide. On trouve quelquefois la chenille au mois de juin. Le papillon se montre deux fois dans l'année, la première au mois de juin, la seconde au mois de septembre. Ce sont les chenilles de la deuxième qui passent l'hiver et qui donnent les papillons du mois de juin.

Ce Lépidoptère est classé dans la famille des Nocturnes, la tribu des Bombycites, la sous-tribu des Chélonites et dans le genre *Arctia*. Son nom entomologique est *Arctia fuliginosa* et son nom vulgaire *Ecaille fuligineuse, Ecaille cramoisie.*

38. *Arctia fuliginosa*, Dup. — Enverg. 28 à 34 mil. Les antennes sont blanches en dehors et brunâtres en dedans; la femelle les a filiformes et le mâle légèrement ciliées; le corselet est du même brun que les ailes supérieures dont le dessus est fuligineux ou d'un brun enfumé, avec le milieu un peu transparent et marqué vers la côte d'un double point noir; leur dessous ressemble au dessus, mais il est plus pâle et lavé de rouge à l'origine du bord extérieur; les ailes inférieures sont d'un rouge cramoisi de part et d'autre avec des taches noires, dont deux plus petites, situées à l'extrémité de la cellule discoïdale, les autres formant une bande parallèle au bord postérieur; l'abdomen a le dessus d'un rouge cramoisi, avec trois séries longitudinales de taches noires; les pattes sont d'un brun-noirâtre, avec les cuisses rouges.

La chenille de l'*Ecaille fuligineuse* est exposée aux atteintes de deux mouches parasites et à nourrir dans son corps les larves qui les produisent; l'une est la *Carcelia lucorum*, R. D. décrite à l'article du *Bombyx pudibond* et la seconde la :

15. *Carcelia claripennis*, R. D. — Long. 7 à 8 mil. Les antennes sont noires ainsi que le style qui surmonte le troisième article triple du deuxième; les côtés du front et la face sont blanchâtres; la bande frontale est d'un noir de velours; les palpes sont

jaunes ou jaune-fauve; les poils du derrière de la tête cendrés; le corselet est bleu de pruneau luisant, fortement saupoudré et rayé de cendré, de cendré parfois un peu grisâtre; la demi-bande humérale derrière l'origine des ailes et l'écusson sont testacés; l'abdomen est noir de pruneau luisant, garni de reflets cendrés et parfois cendré, avec une ligne dorsale et le bord postérieur des segments noirs et une tache fauve sur les côtés des trois premiers segments; les pattes sont noires, avec les tibias testacés; les ailes sont tout à fait claires; la nervure transversale de la première cellule postérieure est presque droite; les cuillerons sont blancs.

La femelle est entièrement semblable au mâle, excepté qu'elle manque de taches fauves aux côtés de l'abdomen.

Dans cette espèce les yeux sont velus et les cils du front et de l'abdomen sont comme sur la *Carcelia lucorum*.

—

39. — LA NOCTUELLE DU POIS.

(*Hadena pisi*. Dup.)

La chenille de la Noctuelle du pois se nourrit des feuilles du pois cultivé (*pisum sativum*) et vit aussi sur les plantes légumineuses et même sur le genêt à balai et sur le trèfle. Elle se trouve isolément sur ces plantes, qu'elle n'endommage pas ordinairement d'une manière sensible. Elle est de forme cylindrique, allongée, tantôt d'un vert-noirâtre, tantôt d'un brun-violet, avec deux raies longitudinales citron de chaque côté du corps, le ventre blanchâtre et la tête couleur de chair ainsi que les pattes. Parvenue à toute sa grandeur, en septembre, elle se creuse un abri dans la terre qu'elle couvre d'un tissu serré; et où elle se change en chrysalide d'un rouge-brun, à pointe bifide à la queue. Le papillon en sort en mai ou juin de l'année suivante.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Noctuéli-

tes et le genre *Hadena*. Son nom entomologique est ***Hadena pisi*** et son nom vulgaire ***Noctuelle du pois***.

39. *Hadena pisi*, Dup. — Enverg. 35 mil. Les antennes sont filiformes, d'un roux-ferrugineux; les palpes sont droits, velus et ne dépassent pas la tête; la tête et le corselet sont d'un roux ferrugineux; les ailes supérieures sont en dessus de la même couleur; traversées par trois raies jaunâtres, dont une en zig-zag et les deux autres ondées; la troisième, qui longe le bord terminal, est quelquefois blanche et décrit un M dans son milieu et forme une tache en s'élargissant à l'angle anal, ce qui caractérise particulièrement cette espèce; la tache réniforme et la tache orbiculaire sont entourées de gris; la frange est de la même teinte que les ailes et entrecoupée de lignes jaunâtres; les ailes inférieures sont en dessus d'un gris-rougeâtre pâle, avec leur extrémité lavée de noirâtre; le dessous des quatre ailes est d'un gris-pâle au centre et ferrugineux sur les bords, avec une tache discoïdale noirâtre sur les inférieures; l'abdomen est de la même couleur que le corselet, mais un peu plus pâle.

Les parasites de cette espèce n'ont pas été signalés.

—

40. — LA NOCTUELLE DE L'ANSÉRINE.

(*Hadena chenopodii*, Dup.)

La chenille de la Noctuelle de l'Ansérine vit isolément sur la laitue ordinaire (*lactuca sativa*), sur le chou (*brassica oleracea*), l'asperge (*asparagus sativus*), sur l'ansérine (*chenopodium bonus Henricus*) et sur d'autres plantes, dont elle ronge les feuilles. Elle a des couleurs vives, elle est d'un joli vert, avec les jointures des anneaux jaunes. Elle est marquée de chaque côté du corps, sur les stigmates, d'une raie longitudinale d'un rouge carmin placée entre deux lignes blanches. La tête est jaunâtre, ainsi qu'une espèce d'écusson sur le premier anneau. Quelques individus ont en

outre deux raies noires interrompues sur le dos, et chez d'autres la couleur verte est remplacée par du brun-noir. Elle parvient à toute sa grandeur en septembre ; elle entre alors dans la terre pour se changer en chrysalide et le papillon paraît en mai et juin de l'année suivante.

La chrysalide est reconnaissable en ce que l'enveloppe des ailes est verdâtre, tandis que le reste est de couleur marron.

Le papillon est classé dans le même genre que la Noctuelle du pois c'est-à-dire dans le genre *Hadena*. Son nom entomologique est *Hadena chenopodii*, et son nom vulgaire *Noctuelle de l'ansérine*.

40. *Hadena chenopodii*, Dup. — Enverg. 30 mil. Les antennes sont filiformes et grises ; la tête et le corselet sont d'un gris-cendré ; les ailes supérieures sont en dessus d'un gris-cendré, avec trois lignes transverses d'une teinte plus pâle. Deux de ces lignes sont ondées et la troisième, qui longe le bord terminal, décrit un M dans son milieu ; la tache réniforme est d'un noir-bleuâtre à ses deux extrémités ; l'orbiculaire est marquée par un cercle noir très fin, avec une petite tache obscure au-dessous. Une ligne de points noirs triangulaires sépare le bord terminal de la frange qui est d'un gris-jaunâtre entrecoupé de brun ; les ailes inférieures sont d'un gris-pâle, avec leur extrémité bordée d'une large bande noirâtre, les nervures également noirâtres et la frange blanchâtre ; le dessous des quatre ailes est blanchâtre, avec deux raies grises transverses à peine marquées sur chacune d'elles ; les supérieures ont en outre une tache obscure en croissant qui correspond à la réniforme, et les inférieures un point central noirâtre ; l'abdomen est du même gris que le corselet, mais un peu plus pâle.

Les parasites de cette espèce n'ont pas été signalés.

—

41. — LA NOCTUELLE C-NOIR.

(*Noctua C-nigrum*, Dup.)

La Noctuelle appelée *C-noir* se trouve assez fréquemment dans les jardins potagers où l'on déterre sa chrysalide en labourant les planches, au printemps ou en été. Sa chenille vit isolée sur l'épinard et aussi sur le chèvre-feuille des buissons. Elle cause peu de dommage et ne mériterait pas de trouver place ici, si l'on ne voulait parler de tous les Lépidoptères plus ou moins nuisibles aux arbres fruitiers et aux plantes potagères. Cette chenille est rase, d'un brun-canelle clair, avec la tête et un collier d'un brun plus foncé ; chaque côté de son corps offre une série de traits noirs longitudinaux, surmontés chacun de deux points également noirs et bordés de blanchâtre en arrière ; au-dessous de ces traits il y a une ligne longitudinale orangée, sur laquelle sont les stigmates, qui ont le pourtour noir. Parvenue à toute sa taille elle quitte la plante sur laquelle elle a vécu et s'enfonce dans la terre, où elle se change en chrysalide sans se filer un cocon ; elle reste à nu dans une petite cellule qu'elle pratique pour s'y étendre. Le papillon se montre deux fois dans l'année, la première en mai, la deuxième en juillet.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, dans la tribu des Noctuélites, et dans le genre *Noctua*. Son non entomologique est *Noctua C-nigrum*, et son nom vulgaire *Noctuelle C-noir*.

41. *Noctua C-nigrum*, Dup. — Enverg. 34 à 36 mil. Les antennes sont simples, filiformes, noirâtres ; les palpes dépassent la tête, sont presque droits, comprimés latéralement, terminés par un article court et nu ; la tête est d'un brun noirâtre, le corselet de la même couleur, avec le devant d'un gris-blanchâtre, marqué d'une ligne noirâtre transversale ; le dessus des ailes supérieures est d'un brun-noirâtre luisant et il offre près du milieu de la côte une tache noire oblongue en forme de C renversé et ayant toute sa partie

concave remplie par du blanc-jaunâtre ou du blanc incarnat. Cette tache surmonte à son extrémité antérieure un petit croissant noir, et elle adhère immédiatement par son extrémité opposée à une tache réniforme jaunâtre, dont le pourtour est noir et le milieu souillé de brun-noirâtre et de ferrugineux. Indépendamment de cela, il y a près de la base deux points noirs et un point jaunâtre; sur le milieu de la surface deux lignes noires ondulées, dont la postérieure suivie d'un cordon de points également noirs; vers l'extrémité, une ligne transversale plus claire que le fond de l'aile, et au côté interne de laquelle sont adossées deux petites taches noires voisines de la côte ; le dessus des ailes inférieures est d'un gris cendré ou blanchâtre, selon la fraîcheur des individus; le dessous des quatre ailes est à-peu-près de la couleur du dessus des inférieures, avec une petite lunule centrale, puis une ligne arquée, obscure; l'abdomen est un peu plus foncé que les ailes inférieures.

On ne connait pas les parasites de cette Noctuelle. On devra tuer la chenille lorsqu'on la rencontrera sur les épinards, écraser les chrysalides qu'on déterrera en cultivant le jardin. Lorsque les taupes s'introduisent dans un potager et y séjournent pendant quelque temps elles nettoyent la terre des vers, larves, chenilles, chrysalides qu'elle contient et nous rendent probablement plus de services qu'elle ne causent de préjudice.

—

42. — LA NOCTUELLE DU SALSIFIS.

(*Scotophila tragopogonis*, Dup.)

La chenille de ce Lépidoptère n'est pas rare dans les jardins potagers, où elle vit sur le salsifis, l'épinard, l'oseille, le chou et sur d'autres plantes dont elle ronge les feuilles. On la trouve isolée et les dégâts qu'elle fait sont ordinairement peu considérables. Elle est rase, atténuée aux deux extrémités, verte, avec six lignes blanches finement bordées de noir. Son dos est un peu chagriné de

blanc et sa tête plus pâle que le corps. Le pourtour des stigmates, les pattes écailleuses et la couronne des pattes membraneuses sont noirs. Parvenue à toute sa taille elle se change en chrysalide dans une coque informe composée de débris de végétaux retenus par quelques fils de soie. La chrysalide est cylindrico-conique, d'un brun-noir, avec l'anus obtus et légèrement bifide. Le papillon se montre dans le mois de juillet.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Noctuélites, la sous-tribu des Amphypyrides et le genre *Scotophila*. Son nom entomologique est *Scotophila tragopogonis* et son nom vulgaire *Noctuelle du Salsifis*.

42. *Scotophila tragopogonis*, Dup. — Enverg. 35 à 40 mil. Les antennes sont filiformes, simples, brunes ; les palpes dépassent la tête, sont ascendants et recourbés, réunis au sommet et terminés par un article court, aigu ; la tête et le corps sont d'un brun-noirâtre, avec des poils d'un gris-rougeâtre à la base de l'abdomen qui est terminé par une brosse de poils ; les ailes se croisent l'une sur l'autre par leur bord interne dans l'état de repos ; le dessus des supérieures est d'un noirâtre luisant, et il offre dans son milieu trois petites taches noires disposées ainsi à partir de la base : 1, 2 ; on remarque en outre trois petits points blanchâtres vers l'extrémité de la côte ; elles manquent des taches ordinaires, c'est-à-dire de l'orbiculaire et de la réniforme ; le dessus des ailes inférieures est d'un gris-livide, jetant un léger reflet rougeâtre ; le dessous des quatre ailes est d'un gris-pâle et luisant, avec un point obscur sur le disque.

On ne connaît d'autre moyen de détruire ce Lépidoptère que celui de lui faire la chasse au crépuscule et de rechercher sa chenille sur les plantes qu'elle ronge. Ses parasites n'ont pas encore été signalés.

43. — LA NOCTUELLE CEINTURE JAUNE.

(*Polia flavicincta*, Dup.)

La chenille de ce Lépidoptère vit sur le groseiller à maquereau (*ribes grossularia*), sur la laitue, sur la chicorée sauvage, sur le cerisier. Elle se rencontre dans les jardins où elle ne cause pas un dommage sensible, parce qu'elle vit isolément et ne s'y trouve pas en grand nombre à la fois. Elle est d'un beau vert-clair, avec trois lignes longitudinales, dont une brune sur le milieu du dos, et les deux autres jaunes placées latéralement au-dessous des stigmates qui sont blancs ; les pattes, écailleuses, sont jaunes, ainsi que la tête, qui est très petite. On la trouve parvenue à toute sa taille à la fin de mai ou au commencement de juin. A cette époque, elle descend au pied de la plante sur laquelle elle a vécu pour y faire sa chrysalide sur terre, dans une coque de forme ovale, composée de soie et de débris des corps environnants. Le papillon paraît trois semaines après.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Noctuélites, la sous-tribu des Hadénites et le genre *Polia*. Son nom entomologique est *Polia flavicincta*, et son nom vulgaire *Noctuelle ceinture-jaune*.

43. *Polia flavicincta*, Dup. — Enverg. 40 à 44 mil. Les antennes sont rousses, filiformes, simples chez la femelle, biciliées chez le mâle ; la tête est d'un gris mêlé de noirâtre et de quelques points ferrugineux ; les palpes dépassent à peine la tête, sont larges, droits, velus, terminés par un article court et nu ; le corselet est de la même couleur que la tête ; les ailes supérieures sont en dessus d'un gris plus ou moins sablé de brun et parsemé de points fauves ou couleur rouille, avec plusieurs lignes transverses et dentelées de couleur noirâtre. Les deux taches ordinaires, réniforme et orbiculaire, quoique placées sur un fond plus ombré que le reste de l'aile, s'en distinguent à peine ; elles sont bordées

de couleur de rouille ; une rangée de points de la même couleur, placée sur des taches noirâtres et triangulaires, longe le bord terminal ; la frange, légèrement festonnée, est grise, entrecoupée de noirâtre ; les ailes inférieures sont en dessus d'un gris-blanchâtre, avec leur bord postérieur teinté de brun ou de noirâtre, une ligne arquée et un croissant central de la même couleur sur chacune d'elle ; le dessous des quatre ailes est du même gris que le dessus des inférieures ; elles sont traversées chacune par une ligne noirâtre et les inférieures ont de plus un croissant de la même couleur qui correspond à celui de dessus ; la frange est grise ; l'abdomen participe de la couleur des ailes inférieures.

On n'a pas encore signalé les parasites de cette Noctuelle.

---

44. — LA NOCTUELLE POLYODON.

(*Xylophasia polyodon*, Dup.)

La chenille de la Noctuelle polyodon, appelée Noctuelle radicée par Olivier, se tient constamment dans la terre où elle se nourrit des différentes plantes potagères dont elle ronge les racines. Elle éclôt à la fin de juin, croît pendant l'été et l'automne et passe l'hiver dans l'engourdissement ; elle achève sa croissance en avril et mai. A cette époque elle est grosse, cylindrique, d'un gris-bleuâtre, avec plusieurs points noirs sur chaque anneau dont quatre sur le dos et trois sur chaque côté du corps ; ceux-ci sont plus petits et placés triangulairement au-dessus de chaque stigmate ; les autres donnent naissance à autant de poils courts. Elle est en outre marquée longitudinalement de deux bandes dorsales d'un roux livide, interrompues par les jointures des anneaux ; la tête, l'écusson du premier anneau et la plaque anale sont d'un noir-luisant. Ayant achevé sa croissance en avril ou mai, elle ne tarde pas à se changer en chrysalide dans le lieu même où elle a vécu. Son papillon paraît en juin ou juillet de la même année.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, dans la tribu des Noctuélites, la sous-tribu des Apamides et dans le genre *Xylophasia*. Son nom entomologique est *Xylophasia polyodon* et son nom vulgaire *Noctuelle polyodon*, *Noctuelle radicée*.

44. *Xylophasia polyodon*, Dup. — Enverg. 44 mil. Les antennes sont filiformes et brunes; les palpes sont ascendants, dépassant un peu la tête; les deux premiers articles sont épais et velus, le dernier grêle, cylindrique, obtus, court; la trompe est longue; la tête et le corselet sont d'un brun-roux; le contour des épaulettes et la partie antérieure de ce dernier sont dessinés par des lignes d'un brun-noir; les ailes supérieures sont en dessus d'un brun-roux plus ou moins foncé selon les individus et traversées par trois raies dentées d'une teinte plus pâle; la plus près de la base décrit trois angles aigus; celle qui longe le bord terminal en décrit un plus grand nombre dont ceux du milieu forment un M contre laquelle s'appuyent trois taches sagittées d'un brun-noir; l'intermédiaire décrit, à peu-près, les même angles parallèlement à celle dont on vient de parler; mais ils sont moins marqués; entre cette raie et celle de la base sont placées les deux taches ordinaires dont les contours sont finement dessinés en brun-noir; la réniforme est régulière; l'orbiculaire est très allongée. Indépendamment de cela on remarque trois lignes noires placées dans la direction des nervures, l'une sous les deux taches ordinaires, l'autre près du corselet et la troisième au bord interne près de la base; enfin la frange est dentée et séparée du bord terminal par une ligne festonnée d'un brun-noir; les ailes inférieures sont en-dessus, de la même couleur mais d'une teinte plus claire que les supérieures, avec leur extrémité lavée d'un brun-noirâtre; la frange est pâle; le dessous des quatre ailes est d'un brun-roux comme le dessus, mais plus clair au milieu que sur les bords, avec une lunule centrale grise à peine marquée sur chacune d'elles; l'abdomen est de la couleur des ailes; il est crêté chez le mâle et lisse chez la femelle et terminé par des faisceaux de poils divergents.

Pour détruire la chenille de cette espèce il faut la chercher au pied des plantes malades dont elle ronge les racines et écraser sa chrysalide si on la trouve en labourant les jardins. Ses parasites n'ont pas été signalés.

—

45. — LE BOTYS FOURCHU.

(*Pionea forficalis*, Dup.)

La chenille du Botys fourchu n'est pas rare dans les jardins potagers; elle vit cachée dans l'intérieur des feuilles des plantes, dont elle se nourrit. On la trouve particulièrement sur le chou cultivé et le raifort (*cochlearia armoracia*) dont elle ronge les feuilles. Elle est courte et rase, grosse vers la tête et amincie vers la queue. La tête et les pattes sont d'un brun-clair; le corps est généralement vert-terne, mais plus pâle sur les côtés que sur le dos, avec de nombreuses verrues blanches; une ligne jaune passe sous les stigmates et l'on voit en dessus de ceux-ci un point noir sur chaque anneau. Elle se montre deux fois par an, l'une en juin et juillet, l'autre en septembre et octobre. Lorsqu'elle est parvenue à toute sa taille, elle se renferme dans un cocon en forme de barillet, d'un tissu lisse, blanc à l'intérieur et revêtu extérieurement de molécules de terre et de débris de plantes. Le papillon paraît en août pour la première génération et en mai de l'année suivante pour la seconde génération.

Il se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Pyralites, la sous-tribu des Scopulites et le genre *Pionea*. Son nom entomologique est *Pionea forficalis*, Dup. et son nom vulgaire *Botys fourchu*.

45. *Pionea forficalis*, Dup. — Enverg. 27 à 29 mil. Les antennes sont filiformes, d'un blanc-jaunâtre; la tête est de la même couleur ainsi que les palpes qui sont larges, très velus à la base, avec le troisième article aigu; le corselet et l'abdomen sont d'un

jaune très pâle; le dessus des ailes supérieures est d'un blanc-jaunâtre finement strié de jaune brun dans le sens des nervures, avec plusieurs lignes ou raies obliques légèrement flexueuses et parallèles, d'un brun-ferrugineux, dont deux plus fines et plus marquées que les autres, partent de l'angle supérieur et aboutissent au milieu du bord interne. On remarque entre ces deux lignes, sur le milieu de l'aile, une tache ferrugineuse surchargée de deux points d'un noir-bleuâtre sur quelques individus; enfin on voit un trait brun oblique à l'angle supérieur dont nous avons déjà parlé. Le dessus des ailes inférieures est d'un blanc-jaunâtre uni avec leur extrémité lavée de jaune brun et une raie noirâtre placée à peu de distance du bord terminal auquel elle est parallèle; le dessous des quatre ailes est d'un roussâtre pâle strié de brun dans le sens des nervures, avec un croissant discoïdal et une raie dentelée d'un brun-noirâtre sur chacune d'elles. Dans le repos ce papillon porte ses ailes en toit aigu sur l'abdomen; elles sont larges et leur angle apical est assez aigu.

Le *Botys fourchu* est commun dans les jardins potagers, mais il ne vole que le soir et se tient caché pendant le jour; sa chenille est fort nuisible lorsqu'elle se multiplie extraordinairement.

Je ne l'ai pas observée moi-même et ne connais pas ses parasites, ni les moyens de s'opposer à ses ravages.

—

46. — LA CECYDOMYIE DU CHOU.

(*Cecydomyia brassicæ*, Vin.)

La navette est une variété du navet (*Brassica napus*) que l'on cultive dans les environs de Santigny sur une petite échelle; on en récolte seulement pour faire de l'huile que l'on consomme dans le pays; mais dans d'autres contrées la culture de cette plante économique est beaucoup plus étendue et ses produits sont assez importants pour qu'il soit convenable de faire connaître les insectes

qui lui portent préjudice et les dégâts qu'ils lui causent. On doit compter parmi eux le petit moucheron dont on va parler.

Si l'on examine avec attention des champs de navette le 25 mai, on remarquera, dans certaines années, qu'il s'y trouve des siliques déformées et qui commencent à blanchir, tandis que les autres du même pied sont encore très vertes. La déformation consiste dans une courbure, un angle qu'elles forment comme si elles avaient été pliées en deux au milieu ou au tiers ou au quart de leur longueur. La silique a conservé à peu près la même grandeur que les autres ; mais, outre qu'elle commence à blanchir, elle s'ouvre dans le sens de sa longueur ; les deux valves dont elle est composée se séparent plus ou moins complétement et l'on aperçoit la petite cloison à laquelle sont attachées les graines. Ces dernières sont très-petites, déformées ou avortées et celles qui conservent leurs dimensions naturelles, en petit nombre, tombent à terre avant le temps de la récolte et sont perdues pour le cultivateur. Toutes les siliques blanchâtres et fendues ne renferment pas l'insecte destructeur, mais à côté d'elles on ne tarde pas à en remarquer d'autres qui sans être fendues présentent cependant une ligne blanchâtre longitudinale, qui annonce qu'elles ne tarderont pas à s'ouvrir. Si on opère leur ouverture on trouve dans leur intérieur des petits vers blancs en nombre plus ou moins considérable, depuis deux ou trois jusqu'à dix et plus. Ce sont ces petits vers qui sucent ou rongent les graines encore vertes, les empêchent de croître, les font avorter et causent la déformation de la silique, qui se plie de manière à former un angle plus ou moins ouvert. Ces petits vers agissent dans la silique de la même manière que les larves de la Cécydomyie du froment agissent dans les épis et causent autant de dégât dans les navettes que ces dernières dans les blés. Les siliques s'ouvrent juste au moment où les larves qu'elles renferment ont pris tout leur accroissement, ce qui leur permet de s'élancer à terre et de s'enfoncer dans le sol où elles subissent leur transformation en chrysalides. L'insecte parfait éclôt et prend son essor le 25 juin. Il est vraisemblable qu'une partie de la génération reste dans la terre où elle passe l'hiver pour éclore au printemps vers le temps de la floraison de la navette.

Lorsque la larve a pris tout son accroissement, elle a 1 1/2 mil. de long. Elle est d'un blanc de lait, presque linéaire, un peu déprimée, apode, glabre et molle. La tête est petite, conique, membraneuse, rétractile, terminée en devant par deux très petits palpes. Le corps est formé de onze segments assez bien séparés. Vue au microscope elle présente deux petits poils sur les côtés de chaque segment.

L'insecte parfait est classé dans l'ordre des Diptères, la famille des Némocères, la tribu des Gallitipulaires et dans le genre *Cecydomyia*. Son nom entomologique est *Cecydomyia brassicæ* et son nom vulgaire *Cécydomyie du chou.*

46. *Cecydomyia brassicæ*, Vinnertz. — Long. 1 1/2 mil. Elle est noire. Les antennes sont courtes, filiformes, noires, composées de douze articles, garnies de poils courts à chaque articulation; la tête est ronde, noire; le corselet est noir, élevé, bombé, plus large que la tête qui paraît basse et présente un peu de rouge sur les côtés sous l'origine des ailes; l'abdomen est plus long que la tête et le corselet, ové-conique, terminé en pointe et noir; les pattes sont longues, grêles, noirâtres, avec la base des cuisses moins foncée; les ailes dépassent l'abdomen; elles sont transparentes, noirâtres, velues et parcourues par trois nervures, longitudinales; l'oviducte, caché dans l'abdomen, est long, de couleur testacée fauve, composé de trois articles rentrant l'un dans l'autre.

Cette Cécydomyie, dont je n'ai pa vu le mâle, attaque aussi le Colza (*Brassica oleracea*) et y produit beaucoup de dégâts lorsqu'elle donne.

On ne connaît aucun moyen de la détruire et ses parasites sont encore à découvrir.

—

47. — LA PETITE MOUCHE BLEUE DES JARDINS.

(*Lonchæa vaginalis*, Macq.)

On voit fréquemment dans les jardins, posée surles feuilles des arbres, une petite mouche d'un beau bleu foncé brillant, ayant les

yeux rouges, dont on peut être curieux de savoir le nom et de connaitre l'origine. Voici ce que j'ai pu en découvrir. Sa larve vit dans les tiges de chou rongées intérieurement par celles du *Baris chlorizans*, Curculionite dont on a parlé précédemment. Elle se nourrit, à ce que je suppose, de la moëlle altérée, éprouvant un commencement de décomposition par suite de la présence de la larve de ce Coléoptère. On la trouve dans ces tiges. arrivée à toute sa taille, dans les premiers jours de septembre. Le 5 de ce mois il y a des larves qui ont déjà subi leur transformation en pupes et d'autres qui ne se sont pas encore transformées.

Cette larve a 8 mil. de long. Elle est fluette, atténuée en cône à sa partie antérieure, blanche, luisante, subhyaline, apode. Sa tête est conique, molle, armée d'un double crochet noir caché en dedans. Le corps est formé de onze segments. On distingue, au bord postérieur du premier, deux petites pointes courtes, charnues, placées sur les côtés du dos, qui sont les stigmates antérieurs. Le dernier est arrondi en arrière et porte deux tubercules noirs, ronds, saillants, rangés sur une ligne horizontale, voisins l'un de l'autre. Ces tubercules sont les stigmates postérieurs. En dessous de ce segment on voit, lorsque la larve marche ou plutôt lorsqu'elle rampe, saillir un mamelon charnu qui fait l'office de patte et qui rentre quand le mouvement cesse. La demi-transparence de la peau permet d'apercevoir les deux vaisseaux flexueux, blancs, trachéens, qui vont, en suivant les côtés du corps, des stigmates postérieurs aux antérieurs; mais l'œil ne peut les suivre jusqu'à ces derniers points.

Cette larve, arrivée au terme de sa croissance, sort de la tige du chou dans laquelle elle a vécu, s'enfonce dans la terre à une petite profondeur et se change en pupe au bout de peu de temps. Cette pupe a 4 mil. de long Elle est cylindrique, atténuée aux deux bouts, d'un rouge ferrugineux, formée de neuf segments bien marqués. Les extrémités sont noires, armées de deux petites pointes chacune. La mouche en sort vers le 5 octobre.

Elle fait partie de la famille des Athéricères, de la tribu des Muscides, de la sous-tribu des Lauxanides et du genre *Lonchæa*. Son

nom entomologique est *Lonchœa vaginalis*, et son nom vulgaire *Petite mouche bleue des jardins*.

47. *Lonchœa vaginalis*, Macq. — Long. 5 mil. Elle est d'un bleu-noir luisant. Les antennes sont noires, ne descendant pas jusqu'à l'épistome, à troisième article triple du deuxième, surmonté d'un style simple ; la trompe est terminée par deux lèvres épaisses ; les palpes sont noirs, courts, en massue ; la bande frontale est d'un noir-bleu ; les yeux sont rouges, le corselet, l'écusson et l'abdomen sont d'un bleu-noir, lisse, luisant ; ce dernier, presque circulaire, est un peu plus large que le thorax, terminé par un oviducte grêle de trois articles, presqu'aussi long que lui ; les pattes sont noires et les cuisses antérieures ciliées en dessous ; les ailes sont transparentes, à base jaunâtre et nervures noires ; elles dépassent de beaucoup l'abdomen ; la première cellule postérieure est ouverte à l'extrémité de l'aile.

Le mâle ressemble à la femelle, excepté qu'il n'a pas d'oviducte.

Les larves de cette mouche vivent en nombre assez considérable dans une tige de chou attaquée par le *Baris chlorizans* et achèvent de détruire la moëlle et de réduire la tige en fumier.

48-52. — LES MOUCHES DE LA TRUFFE (1).

(*Sciara atra*, G. - *cheilosia mutabilis*, Macq. — *Curtonevra stabulans*, Macq. — *Helomiza tuberivora*, Macq. — *Phora tuberum*, G.)

La truffe (*Tuber cibarium*) est un végétal cryptogamique, une espèce de champignon fort estimé des gourmets dont on fait une grande consommation en France. Elle croît spontanément dans les bois et forêts de chêne et se multiplie d'une manière oculte, en sorte qu'on n'est pas encore parvenu à la réproduire artificiellement.

(1) M. le Dr Laboulbène a publié dans les annales de la Société Entomologique de France pour 1864 un mémoire sur les insectes tubérivores dont je n'ai pu profiter à mon grand regret ; je n'en ai eu connaissance qu'au mois de décembre et mon manuscrit était déjà entre les mains de la Société des Sciences de l'Yonne depuis cinq ou six mois.

Considérée sous ce point de vue elle n'est ni une plante de jardin, ni de grande culture et ne devrait pas figurer dans ce petit traité. Cependant comme elle est un produit de la terre et une plante économique alimentaire, qu'elle est abondante, très répandue et fort recherchée pour la cuisine somptueuse des riches, je crois devoir parler des insectes qui s'en nourrisent, qui la gâtent et qui détruisent une grande quantité de ces tubercules.

La concurrence qui s'est établie entre les truffiers de Châtel-gérard, de Vassy et autres lieux voisins de Santigny, les porte à se devancer dans la recherche de ce précieux végétal et ils le récoltent avant sa maturité, dès les premiers jours d'août, lorsque sa chair est encore blanche ou simplement marbrée de quelques veines brunes et noires. A cette époque il recèle déjà les œufs de plusieurs insectes et paraît parfaitement sain ; mais lorsque ces œufs sont éclos, une multitude de petits vers se logent dans la substance du végétal, s'y creusent des galeries, le rongent et l'altèrent profondément ; ils l'ont bientôt amené à un tel état de putréfaction et d'infection qu'on doit se hâter de le jeter sur le fumier. Si la récolte ne se faisait qu'à l'époque de la maturité, on aurait des truffes bien parfumées, de bonne qualité et presque toutes exemptes de vers, parce que le truffier ne ramasserait pas celles qui seraient en état de putréfaction. Mais l'avidité de cet industriel jointe à l'amour mal entendu des primeurs, fait que le premier vend des truffes remplies d'œufs d'insectes et que le second achète un fruit sans saveur que se corrompt au bout de quelques jours et dont il ne peut tirer aucun parti.

La petite mouche dont il est ici question est classée dans la famille des Némocéres, dans la tribu des Fongitipulaires et dans le genre *Sciara*. Sa larve vit et se développe dans la truffe. C'est tout ce que je sais de son histoire, car je ne l'ai pas vue et je ne sais pas au juste comment elle se comporte. Il est probable qu'elle ressemble à celles des Fongitipulaires qui vivent dans diverses espèces de champignons des bois et qu'elle en a les habitudes, c'est-à-dire qu'elle ronge la truffe pour se nourrir et que parvenue à toute sa croissance elle quitte ce végétal pour

entrer dans la terre et s'y changer en chrysalide. L'insecte parfait a paru chez moi le 14 septembre.

48. *Sciara atra*, G. — Long. 2 mil. Elle est d'un noir-mat uniforme. Les antennes sont sétacées, finement velues, de la longueur du corps, composée de seize articles dont les deux premiers plus gros que les autres ; la tête est globuleuse, le museau très court; les palpes sont de trois articles et les yeux réniformes ; le thorax est plus élevé que la tête ; l'abdomen est cylindrique, deux fois aussi long que la tête et le thorax, terminé par un appendice en crochet chez le mâle, en pointe chez la femelle ; les pattes sont noires et les cuisses noirâtres ; les tibias sont terminés par une seule épine, et les postérieurs sont en outre garnis de deux rangs de petites spinules ; les ailes sont transparentes, à nervures noires ; elles sont parcourues par cinq nervures longitudinales dont la première aboutit au milieu de la côte et la troisième se bifurque à son extrémité. Il n'y a qu'une nervure transversale, très courte, entre la première et la deuxième; la côte est ciliée; les balanciers sont noirâtres.

Parmi les vers qui rongent les truffes et qui contribuent à leur putréfaction on en aperçoit quelques-unes dont la forme se fait re-quer par une taille assez grande et une queue qu'ils portent à l'une de leurs extrémités. Ces vers ou larves restent cachés dans l'intérieur du végétal pendant leur jeunesse et pendant le temps qu'ils emploient à grandir ; mais parvenus au terme de leur croissance ils sortent de la masse corrompue, se promenent un peu à l'entour, y rentrent bientôt pour achever leur développement; puis ils la quittent définitivement pour se réfugier dans un lieu propice à leur transformation en pupes. L'orsqu'on tient les truffes renfermées dans un bocal, ces larves, ne pouvant pas s'échapper, se cachent sous le magma qui en couvre le fond ou entre des fragments de truffes qui non pas subi une entière décomposition ; mais lorsqu'elles sont libres et dans leur état naturel, elles entrent dans la terre pour y effectuer leur métamorphose ; ce qui a lieu vers le 20 août ou plus tard, selon la saison.

Parvenues à toute leur croissance, elles ont 9 à 11 mil. de long. Elles sont blanches, molles, apodes, susceptibles de s'allonger et de se raccourcir, glabres, formées de onze segments qui eux-mêmes semblent composés de deux anneaux soudés ensemble; elles sont un peu fusiformes, c'est-à-dire plus grosses au milieu qu'aux extrémités. Ce qu'elles présentent de plus remarquable est le tube caudal, long de 2 mil., subcylindrique, jaunâtre, un peu plus gros à l'extrémité qu'à la base, percé de deux petits trous qui se prolongent dans toute sa longueur, par lesquels l'air pénétre dans les trachées pour entretenir la respiration et la vie de l'animal. Cette queue est comme formée de deux tubes pressés l'un contre l'autre et soudés ensemble. La tête de la larve est molle et charnue comme le reste du corps; elle se termine en devant par deux petites pointes de même consistance qu'elle, qui sont deux palpes; au-dessous des palpes on voit l'extrémité d'un double crochet situé dans la bouche et qui forme, comme dans les larves des autres Muscides, une sorte de mâchoire supérieure pouvant sortir et rentrer et apporter, jusque dans l'œsophage, les aliments qu'il a piochés et divisés. Le segment qui suit la tête offre, à sa partie postérieure, de chaque côté du dos, un petit bouton conique qui est un stigmate; cette larve est donc pourvue de deux stigmates antérieurs et d'un double stigmate postérieur.

Cette larve se contracte et se raccourcit beaucoup lorsqu'elle veut se métamorphoser en pupe, et sa couleur devient d'un gris-sale et terreux. Elle se change en chrysalide sous sa peau qui se durcit comme le font les larves de toutes les Muscides. La pupe à la forme d'un demi-ellipsoïde terminé par une queue, et sa longueur est de 6 mil. L'insecte parfait se montre vers le 8 septembre, mais une partie de la génération n'éclôt pas et passe l'hiver dans la terre à l'état de pupe pour se montrer l'été suivant, du 15 au 20 juin.

Ce Diptère fait partie de la famille des Athéricères, de la tribu des Syrphides et du genre *Cheilosia*. Son nom entomologique est *Cheilosia mutabilis* et son nom vulgaire *Chéilosie de la truffe*.

49. *Cheilosia mutabilis*, Macq. — Long. 9 mil. Elle est d'un vert sombre. Les antennes sont presque contigües à la base; les deux premiers articles sont noirs, le troisième est orbiculaire, fauve, bordé d'une ligne noire, surmonté d'un style cilié vu à une forte loupe; la face est d'un vert-noir luisant, concave, sous les antennes, à proéminence au milieu et épistome saillant; les yeux sont bruns, écartés; la bande frontale est large, d'un vert-noir; le dessous de la tête est garni de duvet blanc; le thorax est vert, un peu bronzé, ponctué et glabre; l'écusson a la même couleur et la même ponctuation; l'abdomen est un peu plus long que la tête et le thorax, ovalaire, d'un vert-noirâtre, luisant, finement ponctué, un peu pubescent, arrondi au bout; les hanches et les cuisses sont vertes, à extrémité fauve; les tibias fauves; les postérieurs sont ornés d'un large anneau vert au-delà du milieu. Les tarses antérieurs et moyens sont fauves, sauf le dernier article qui est noir; les postérieurs sont noirs, soyeux en dessous; les ailes dépassent un peu l'abdomen; elles sont transparentes, à nervures noirâtres; les cuillerons et les balanciers sont blancs.

La truffe est du goût de diverses espèces de mouches dont les larves la dévorent pour s'en nourrir. L'une de ces espèces, qui n'est cependant pas la plus dangereuse pour ce tubercule, lui est cependant fort nuisible à cause de sa taille et de sa voracité et surtout de la propriété qu'elle a de le faire tomber en putréfaction en peu de temps. Vers le 10 août on voit sortir des truffes de grosses larves blanches qui se promènent sur leur surface ou qui rampent sur les parois du bocal dans lequel on les a renfermées, qui se plongent volontiers dans le magma putride qui en couvre le fond et qui finissent par disparaitre. Ces larves ont environ 12 mil. de long. Elles sont blanches, molles, glabres, apodes, de forme cylindrico-conique, susceptibles de s'étendre et de se raccourcir dans une notable latitude. Leur tête est conique, charnue, et peut rentrer dans le premier segment; elle présente, en devant, deux petites pointes de même consistance qui sont les palpes et au-dessous entre les deux palpes, un double crochet noir qui se prolonge dans l'intérieur de la tête et du pre-

mier segment comme deux petits crins. Ce crochet sert à piocher la nourriture et à la porter dans la bouche située au-dessous du crochet. Le nombre des segments du corps est de onze, assez difficiles à compter à cause de leur mobilité ; le dernier est tronqué obliquement et son bord postérieur est entouré de petites dents charnues au centre desquelles se trouvent deux petits boutons noirs égaux, sur une ligne horizontale, dans lesquels s'ouvrent les stigmates. Les dents peuvent se rabattre, s'engrener et couvrir les stigmates, ce qui empêche les matières visqueuses d'en fermer les ostioles et permet toujours à l'air de parvenir aux trachées et d'entretenir la respiration et la vie dans un milieu où l'on pourrait craindre que la larve ne mourût étouffée. Les stigmates antérieurs se voient, sous la forme de deux boutons, sur le bord postérieur du premier segment du corps et se cachent, à la volonté de l'animal, sous le bord antérieur du deuxième segment, ce qui les met à l'abri du contact des matières visqueuses qui pourraient les obstruer.

Dès que ces larves ont pris leur entière croissance et qu'elles n'ont plus besoin de manger elles se retirent dans un coin du bocal ou dans un trou d'un fragment de truffe non décomposé ; elles se contractent et passent à l'état de pupe au bout de quelques heures. Lorsqu'elles sont en liberté elles entrent dans la terre pour exécuter ce changement. La pupe est ovale, ferrugineuse, longue de 7 mil. sur 3 mil. de diamètre. La mouche commence à éclore le 30 août et continue à sortir pendant les deux ou trois jours suivants.

Ce Diptère fait partie de la famille des Athéricères, de la tribu des Muscides, de la sous-tribu des Muscies et du genre *Curtonevra*. Son nom entomologique est *Curtonevra stabulans* et son nom vulgaire *Curtonèvre de la truffe*.

50. *Curtonevra stabulans*, Macq. — Long. 8 mil. Les antennes sont noires, avec la base du troisième article fauve ; elles descendent aux deux tiers de la hauteur de la face ; le deuxième article porte des soies courtes en dessus ; le troisième est à peu près triple du deuxième en longueur et surmonté d'une soie plu-

meuse; la face est concave, d'un blanc-argenté à reflets noirs; l'épistome est fauve, un peu saillant; la trompe et les palpes sont fauves; les yeux sont nus, d'un brun-rougeâtre; la bande frontale est noire, marquée d'un point blanc à la base des antennes; l'orbite interne des yeux est argenté; le thorax est de la largeur de la tête, noir, à raies cendrées; l'écusson est cendré, avec l'extrémité fauve; l'abdomen est de la longueur de la tête et du thorax, de couleur cendrée, à taches de reflets noirs, ayant deux taches sur chaque segment; le dernier est garni de soies; les cuisses antérieures sont noires, avec l'extrémité fauve; les moyennes, noires de la base au milieu, le reste fauve; les postérieurs fauves à base noire; les tibias sont fauves et les tarses noirs; les pattes sont ciliées; les ailes sont divergentes et dépassent un peu l'abdomen; elles sont hyalines, un peu grises, à nervures noires; la première cellule postérieure est presqu'entièrement ouverte à l'extrémité de l'aile; les cuillerons sont d'un blanc-jaunâtre.

Le mâle se distingue de la femelle par la bande frontale plus étroite, les yeux plus rapprochés et une nuance fauve de chaque côté du deuxième segment de l'abdomen.

Robineau-Desvoidy a signalé, comme se développant dans la truffe, une autre mouche qu'il nomme *Muscina grisea*, laquelle entrerait dans le genre *Curtonevra*, Macq., et qui ressemble beaucoup à la *Curtonevra stabulans*. Je ne l'ai pas remarquée dans les recherches que j'ai faites des insectes qui vivent dans la truffe, et c'est d'après son autorité que je la cite.

51. *Curtonevra grisea* (*Muscina grisea*,) R. D. — Long. 9 mil. Voisine de la *Curtonevra stabulans*; le troisième article des antennes est noir à la base; le corselet est noir de pruneau luisant, avec des lignes cendrées; le sommet de l'écusson est ferrugineux; l'abdomen est garni de reflets noirs et de reflets gris, avec du fauve sur les côtés des troisième et quatrième segments.

♀ est semblable au mâle, mais les côtés de la face et du front sont gris.

L'auteur que j'ai cité dit que cette espèce a été prise sur les fleurs des Ombellifères; qu'elle paraît assez rare, et que sa larve vit dans les champignons et dans la truffe.

Cette mouche est celle qui nuit le plus à la truffe et qui en détruit la plus grande quantité. Les larves qui la produisent s'y creusent des galeries et se nourrissent des déblais qu'elles font. Elles rendent par l'anus une matière blanchâtre de consistance de bouillie claire qui se mêle à leurs excréments et aux débris qu'elles produisent. Cette bouillie hâte singulièrement la décomposition et la putréfaction de la truffe qui se change en très peu de temps en un magma infect. On reconnait qu'elle est atteinte par ces vers lorsqu'elle est molle, qu'elle cède sous la pression du doigt et qu'elle n'exhale pas une odeur franche et agréable. On trouve ces larves dans les derniers jours d'août et les premiers de septembre. Elles croissent rapidement et commencent à se changer en pupes vers les 3 et 4 septembre. Dès quelles ont atteint leur entière croissance, elles sortent des truffes et s'enfoncent dans la terre, où elles subissent cette transformation au bout de quelques heures.

Parvenues à toute leur taille, elles ont 9 mil. de long. Elles sont blanches, molles, glabres, apodes, de forme ové-conique; elles peuvent s'allonger ou se raccoucir. Elles sont formées de onze segments et du dessous de chacun d'eux elles peuvent faire sortir un mamelon charnu qui leur sert de patte pour marcher, lequel disparaît quand l'animal n'a plus besoin d'en faire usage; leur tête est conique et molle; elle est armée d'un double crochet noir, comme la larve décrite précédemment, à laquelle elle ressemble beaucoup, mais les stigmates antérieurs n'ont pas la même forme. Ceux de l'Hélomyse ressemblent à un petit champignon dont les bords du chapeau sont crénelés. L'extrémité postérieure est tronquée obliquement et les bords de la troncature sont garnis de huit dents charnues qui peuvent se replier, s'engréner les unes dans les autres, de manière à recouvrir les stigmates postérieurs qui s'ouvrent dans deux petits tubercules noirs situés entr'elles.

La pupe a 8 mil. de long. Elle est ovoïde, d'un rouge ferrugi-

neux. On y distingue onze segments faiblement marqués ; l'extrémité antérieure est un peu aplatie, bordée d'une sorte de cordon, avec deux tubercules sur les côtés ; le bout opposé présente deux tubercules noirs ; ces quatre tubercules correspondent aux stigmates de la larve. L'insecte parfait commence à se montrer le 11 octobre et continue à sortir jusqu'au 19.

Il entre dans la famille des Athéricères, dans la tribu des Muscides, dans la sous-tribu des Scatomyzides et dans le genre *Helomyza*. Son nom entomologique est *Helomyza tuberivora* et son nom vulgaire *Hélomyze* de la truffe.

52. *Hemolyza tuberivora,* Macq. — Long. 8 mil. Elle est d'un ferrugineux pâle. Les antennes sont courtes, inclinées, fauves, avec le troisième article noirâtre en dessus, surmonté d'une soie plumeuse. La face est verticale et pâle ; l'orbite interne des yeux est blanc ; les yeux sont rougeâtres ; l'occiput est d'un brun-rouge ; la trompe est d'un rouge très pâle et les palpes sont velus ; le thorax est brun-rougeâtre en dessus, avec une ligne dorsale noirâtre et quatre lignes de soies noires ; l'abdomen est d'un rouge pâle garni de soies noires au bord des segments ; les pattes sont testacées, avec un peu de noirâtre à l'extrémité des cuisses et des tibias ; le dessous des cuisses est cilié ; les trois derniers articles des tarses sont noirs ; les ailes sont transparentes, un peu enfumées ; les nervures transversales sont bordées de brun et la côte est garnie de cils courts ; les balanciers sont blanchâtres.

Le mâle est semblable à la femelle ; mais l'extrémité de son abdomen est un peu renflée et arrondie en boule.

On trouve encore dans les truffes corrompues une autre petite larve qui y vit et y prend son accroissement. Elle y est ordinairement en grand nombre et on l'a voit fourmiller sur les tubercules ou sur la marmelade infecte résultant de leur décomposition Elle appartient à un diptère comme les précédentes, mais à un diptère de très petite taille. Elle a 3 à 4 millimètres de long. Elle est blanchâtre, molle, glabre, apode, rétractile et conique ; la tête est armée d'un crochet noir proportionné à sa taille,

qui sert à la larve à piocher sa nourriture et à la porter dans sa bouche; le premier segment du corps présente à son bord postérieur deux très petites pointes qui sont les stigmates antérieurs. Le dernier segment est tronqué et présente quatre dents membraneuses à sa partie inférieure, deux dents plus petites sur les côtes et deux tubercules peu saillants vers le centre de la troncature, lesquels sont les stigmates postérieurs. Lorsqu'elle marche ou se remue on voit sortir de chacun de ses anneaux un mamelon ventral qui fait l'office de patte et un mamelon conique pointu de chaque côté. Les mamelons et les pointes rentrent dans le corps à la volonté de l'animal. Cette larve est très vive ; elle s'agite et se remue continuellement. Lorsqu'elle est arrivée au terme de sa croissance elle entre dans la terre et se change en pupe longue de 3 mil., d'un blanc-jaunâtre, lisse, atténuée aux deux bouts et un peu courbée en bateau, sur laquelle on distingue les deux tubercules stigmatiques de l'extrémité postérieure et plusieurs petites pointes en arrière et en dessous. Elle passe l'hiver dans la terre et l'insecte parfait en sort vers le 16 juin de l'été suivant.

Cette petite mouche se classe dans la famille de Athéricères, dans la tribu des Muscides, la sous-tribu de Hypocères et dans le genre *Phora*. Son nom entomologique est *Phora tuberum*, G., et son nom vulgaire *Phore de la truffe*.

53. *Phora tuberum*, G. — Long. 2 à 3 mil. Il est noir. La tête est petite ; les antennes sont noirâtres, très courtes, paraissant formées d'un seul article globuleux, insérées au bas de la face et surmontées d'une longue soie; la trompe et les palpes sont testacés ; ces derniers sont terminés par des soies noires ; le thorax est noir et porte quelques soies sur le dos ; l'abdomen est noir en dessus, noirâtre en dessous, formé de sept segments ; les pattes sont nues, d'un testacé noirâtre ; les antérieures sont plus claires ; les hanches sont longues et les antérieures garnies de soies noires à l'extrémité ; les ailes sont hyalines ; la côte est ciliée de la base au milieu, la troisième nervure longitudinale se bifurque à son extrémité ; le front est garni de soies courbées en arrière.

On peut se demander comment s'y prennent les mouches dont on vient de parler pour poudre leurs œufs sur les truffes cachées sous terre. Ces insectes sont privés d'instruments propres à fouir le sol et à découvrir les tubercules; ils ne possèdent pas de tarière à l'aide de laquelle ils pourraient les enfoncer dans le sol et les placer sur ce cryptogame qui devrait être, à ce qu'il semble, à l'abri de leurs atteintes. Mais il n'en est pas ainsi, car ce tubercule croît près de la surface du sol, dans des lieux dénudés d'herbe et en augmentant de volume il soulève la terre qui le recouvre, ce qui y produit des fissures dans lesquels les mouches s'introduisent et parviennent jusqu'aux truffes sur lesquelles elles pondent leurs œufs. L'une des espèces, la *Cheilosia mutabilis* femelle, est pourvue d'un long oviducte membraneux caché dans son corps, qu'elle en fait sortir à volonté. Cet oviducte, composé de trois tubes rentrant les uns dans les autres, s'introduit dans les fissures de la terre et porte les œufs sur les truffes voisines de la surface du sol.

Les larves de ces mouches renfermées dans les truffes et cachées dans la terre ne sont cependant pas hors de l'atteinte des parasites. Le 15 juin j'ai vu voltiger un de ces insectes dans le bocal où je gardais des truffes véreuses pour en recueillir les animaux destructeurs. Mais les parasites ne sont pas communs, soit à cause de la difficulté qu'ils éprouvent à parvenir aux larves, dans lesquelles ils doivent pondre leurs œufs, soit parce que mes truffes avaient été récoltées trop tôt, avant la naissance de ces parasites, soit parce que mes recherches ont été faites dans des années ou ils n'étaient pas communs. Je n'ai obtenu qu'un seul Ichneumonien de la sous-tribu des Braconites, d'une taille très minime, sorti d'une pupe du *Phora tuberum*.

Il se classe dans une des sections du genre *Bracon* de Nées d'Esembeck et dans le genre *Opius*. Wesm. Je lui ai donné le nom de *Longistigma*, ne l'ayant pas trouvé d'écrit dans les ouvrages de ces deux auteurs.

16. *Opius longistigma*, G. — Long. 2 1/2 mil. Il est d'un noir

luisant. Les antennes sont filiformes, noires, composées de vingt-quatre articles. La tête et le thorax sont noirs, luisants ; l'abdomen est noir, sub sessile. de la longueur du thorax et même un peu plus ; le premier est rugueux en dessus, rétréci graduellement jusqu'au sommet ; les autres segments forment un ovale terminé en pointe ; les pattes sont d'un testacé brunâtre avec les cuisses noires en dessus ; les hanches sont d'un testacé-jaunâtre ; les tarses sont testacés ; les ailes sont hyalines à nervures noires ; les supérieures sont pourvues d'une grande cellule radiale atteignant le bout de l'aile, de trois cellules cubitales dont la deuxième plus longue que large est rétrécie à son extrémité ; elle reçoit la nervure récurrente à son extrémité ; le stigma est long, très étroit, linéaire.

L'individu que l'on vient de décrire est un mâle dont la femelle est à découvrir.

On ne connait aucun moyen d'empêcher les mouches, dont on vient de faire l'histoire, de pondre leurs œufs sur les truffes, puisque cette opération se fait dans les bois et dans des lieux inconnus. Mais lorsqu'on achète de ces tubercules on doit s'assurer par le tact qu'ils sont fermes, par l'odorat qu'ils sont sains ; on doit en ouvrir quelques uns pour voir s'ils ne recèlent pas des petits vers. Si malgré ces précautions on s'aperçoit, le lendemain ou le surlendemain, que des vers s'y sont mis, on devra les passer au four après que le pain en a été tiré ou les exposer à une chaleur semblable dans un vase, ce qui fera périr les vers et desséchera les œufs qui ne seront pas encore éclos ; ou bien on pourra plonger les truffes dans l'huile et les y laisser jusqu'au moment de leur emploi, ce qui est un moyen de les conserver et de faire périr les insectes qu'elles peuvent recéler.

L'*Hemolyza tuberivora* est facile à reconnaitre à cause de sa couleur fauve. Lorsqu'on la voit dans un bois on peut être assuré qu'il contient des truffes dans son sol et si, en la suivant des yeux, on la voit voler près de terre et se poser sur le sol dépourvue d'herbe, on sera presque sûr qu'en fouillant dans ce point on y trouvera des truffes.

—

LES MOUCHES DES CHAMPIGNONS.

54 à 64. — (*Mycetophila maculata. Cordyla crassicornis. Curtonevra aperta. Fungivora-sapromyza suillorum. Drosophila transversa. Nemopoda cylindrica, etc.*).

Lorsqu'on récolte, en automne, un champignon dans les bois ou sur les pelouses, soit que l'espèce soit comestible ou vénéneuse, on trouve ordinairement qu'elle est véreuse. Si on la casse pour en examiner l'intérieur on y voit une multitude de vers blancs qui se remuent, qui fourmillent et qui ont envahi toute la plante. Ils sont logés dans le pied et dans le chapeau ; ils y creusent des galeries dans tous les sens et mangent, pour se nourrir, la substance du végétal qui se trouve remplacée par les excréments qu'ils rendent sous la forme de petits grains d'un blanc-jaunâtre. Le champignon ainsi attaqué est bientôt rongé et ce qui en reste, réduit en pourriture, s'affaisse sur le sol qui l'a produit. J'ai remarqué que les espèces comestibles qui croissent dans les bois des environs de Santigny comme la Girolle (*Merulius cantharellus*, *Agaricus cantharellus*), le buissonnet ou diablat (*Clavaria corraloïdes*) renferment rarement des vers ; que le Prevat (*Agaricus infundibuliformis*) le champignon cultivé (*Agaricus edulis*), venant dans les prés, en contiennent assez fréquenment ; tandis que les espèces vénéneuses en sont rarement exemptes et le plus souvent en fourmillent. Ces vers grandissent rapidement, car la plante elle-même n'a qu'une courte durée qui doit suffire à la larve pour son entière croissance. Lorsque ces larves n'ont plus à grossir et qu'elles n'ont plus besoin de manger, elles quittent le champignon dans lequel elles ont vécu et entrent dans la terre pour y subir leur transformation en pupe ou en chrysalide.

Ces vers ou larves ne sont pas tous de la même espèce ; ils diffèrent non seulement par la taille, mais encore par la forme et donnent naissance à des insectes de familles et de genres différents. Je vais faire connaitre succinctement ceux qui sont éclos dans des bocaux où j'ai déposé des champignons véreux.

Les larves les plus nombreuses, celles qui fourmillent dans les champignons, celles qu'on y remarque au premier coup d'œil, ne sont pas grosses; elles ont 6 à 8 mil. de long. Elles sont blanches et luisantes, glabres, apodes et cylindriques; elles sont formées de douze segments peu séparés, sans compter la tête qui est noire, ovoïde, et dont les parties de la bouche ne se distinguent pas nettement. Le premier segment porte de chaque côté un point noir assez gros qui est un stigmate, et les autres segments un petit point noir aussi de chaque côté formant autant de stigmates; ces petites ouvertures respiratoires sont au nombre de dix-huit. Ces larves font sortir, à volonté, de la ligne de séparation des anneaux du ventre, un mamelon transversal armé de deux rangs de spinules brunes qui servent à la progression en guise de pattes et dont l'animal fait usage en s'aidant en outre de sa bouche comme d'un grappin qu'il fixe sur son chemin.

On remarque des larves de différentes dimensions, semblables à celles que l'on vient de décrire, au moins pour les traits généraux, qui produisent des insectes de la même famille, mais d'espèces diverses. Celles que j'ai récoltées se sont enterrées les 26 et 27 août et dès le 4 septembre les insectes parfaits ont commencé à s'envoler. Le premier qui a paru fait partie de la famille des Némocères, de la tribu des Fongitipulaires et du genre *Mycetophila*. Son nom entomologique est *Mycetophila maculata*, Macq.

55. *Mycetophila maculata*, Macq. — Long. 5 mil. Elle est ferrugineuse; les antennes sont de la longueur de la tête et du corselet, ferrugineuses, brunissant à l'extrémité, formées de seize articles dont les deux premiers sont les plus gros; la tête est petite, ronde, basse, ferrugineuse; les palpes, composés de trois articles allongés, sont d'un ferrugineux pâle; les yeux sont noirs, ronds, saillants; le thorax est gros, bossu, ferrugineux; l'abdomen est un peu rétréci à la base, deux fois aussi long que la tête et le thorax, formé de huit segments, terminé en pointe chez la femelle, d'un ferrugineux pâle, marqué d'une tache dorsale noire sur chacun, plus grande sur les premiers, plus petite sur les derniers; les

pattes sont longues, testacées; les tibias postérieurs et moyens sont garnis de deux rangs d'épines noires; les ailes sont hyalines, lavées de jaune et couchées sur l'abdomen dont elles atteignent l'extrémité; leur cellule marginale est simple.

Chez le mâle les segments de l'abdomen sont noirâtres, bordés de testacé.

Les espèces du genre *Mycetophyla* sont très nombreuses et leurs larves doivent détruire une immense quantité de champignons.

Le second diptère s'est montré le 5 septembre; il appartient à la même tribu des Tipulaires fongicoles, mais à un autre genre, celui de *Cordyla*, caractérisé par des antennes courtes, en fuseau, composées de douze articles; des palpes de trois articles diminuant de grosseur de la base à l'extrémité; le corselet élevé, bossu; l'abdomen deux fois aussi long que la tête et le thorax; les pattes longues; les tibias terminés par deux épines; les ailes de la longueur de l'abdomen, à nervure marginale simple. L'espèce se rapporte à la *Cordyla crassicornis*, Meig.

56. *Cordyla crassicornis*, Meig. — Long. 3 mil. La tête et les antennes sont noires; les palpes bruns; le corselet et l'abdomen sont noirs; les hanches, les cuisses et les tibias sont pâles; l'extrémité des cuisses postérieures et les tibias correspondants sont noirs; les tibias des autres pattes sont pâles à la base et noirs à l'extrémité. Les ailes sont noires.

La tribu des Tipulaires fongicoles renferme un très grand nombre d'espèces réparties dans plusieurs genres. Les auteurs qui ont traité de ces insectes admettent que leurs larves se développent dans les champignons dont elles doivent faire une immense destruction.

Outre les Tipulaires fongicoles, les champignons nourrissent les larves d'autres Tipulaires d'une taille très exiguë, appartenant à une tribu différente, à celle des Gallitipulaires ou Tipulaires gallicoles. Le 23 juillet, j'ai vu sortir d'un champignon gâté, conservé dans un bocal, une Cécydomyie dont l'espèce n'a pu être déter-

minée rigoureusement à cause de l'état de détérioration dans laquelle elle se trouvait au sortir de sa prison ; et le 11 septembre une Psychode, ayant beaucoup d'analogie avec la *Psychodes nervosa,* s'est montrée dans un autre bocal contenant un champignon de la même espèce.

On rencontre très fréquemment dans les champignons des larves très différentes, pour la forme, de celles qui produisent des Tipulaires et que l'on reconnaît au premier aspect pour appartenir à des Muscides (mouches). Elles sont blanches, glabres, apodes, de forme ovée-conique, terminées en pointe du côté de la tête qui est molle, rétractile et renferme un double crochet noir écailleux, de la grosseur d'un crin ou d'un cheveu, qui sert à piocher la nourriture et à la porter dans la bouche. Ces larves peuvent s'allonger ou se raccourcir d'une manière notable ; elles déchirent les champignons pour se nourrir de leur chair. On en voit de différentes tailles dans le même végétal, des petites, des grandes et des moyennes, qui vivent paisiblement ensemble, au milieu des larves de Tipulaires, qui sont généralement en grande majorité. Lorsque ces larves de Muscides ont pris leur accroisement elles quittent le champignon et s'enfoncent dans la terre où elles se changent en pupes. Les unes se transforment en mouches dans l'été ou l'automne ; les autres passent l'hiver à l'état de pupe et se métamorphosent au printemps suivant.

Dès le 7 juillet on peut voir éclore une mouche d'une assez forte taille, dont l'épistome est peu saillant ; dont les antennes ne descendent pas jusqu'à l'épistome, dont le troisième article des antennes est au moins trois fois aussi long que le deuxième et surmonté d'un style plumeux de deux côtés, dont les yeux sont nus, rapprochés chez les mâles, écartés chez les femelles ; dont la première cellule postérieure des ailes est ouverte et atteint le bord postérieur Cette mouche fait partie de la tribu des Muscides, de la sous-tribu de Muscides et du genre *Curtonevra.* Son nom entomologique est *Curtonevra aperta,* Macq.

57. *Curtonevra aperta*, Macq. — Long. 9 mil. La tête est noire,



la face et le tour des yeux sont d'un blanc argenté ; la bande frontale est noire et les yeux sont rouges (vivant) ; les antennes et les palpes sont noirs ; l'épistome et le vertex portent des soies ; le thorax est noir, marqué de cinq raies cendrées en dessus ; il porte des soies isolées inclinées en arrière ; l'abdomen est un peu resserré à la base, noir, à reflets d'un cendré jaunâtre, garni de poils noirs et de soies inclinées en arrière ; les pattes sont noires et ciliées ; les ailes sont hyalines, à nervures noires ; les cuillerons sont blancs, grands ; la valve inférieure dépasse la supérieure.

Chez cette espèce la première cellule postérieure de l'aile est entièrement ouverte et c'est de cette particularité que lui vient son nom spécifique d'*aperta*. Dans les autres espèces du même genre, cette cellule est plus ou moins resserrée à son extrémité.

Une autre mouche du même genre, appelée *Curtonevra Fungivora*, Macq., et *Blissonia fungivora*, R. D., se développe aussi dans les champignons, en déliquescence et sa larve contribue probablement à les mettre en cet état. Je ne l'ai pas obtenue d'éclosion et je la cite sur l'autorité des deux entomologistes qui l'ont décrite.

58. *Curtonevra fungivora*, Macq. — Long. 6 mil. Tout le corps est noir, avec des lignes et des reflets cendrés ; les antennes sont noires et descendent presque jusqu'à l'épistome ; le style du troisième article est plumeux des deux côtés ; les yeux sont nus, plus écartés chez les femelles que chez les mâles. La bande frontale, les palpes et les pattes sont noirs ; les côtés du front sont brun-cendré ; les côtés de la face, d'un cendré-argenté ; l'extrémité de l'écusson est ferrugineuse ; les ailes sont hyalines ; la première cellule postérieure est largement ouverte au bout de l'aile et la nervure inférieure est arquée à l'extrémité pour la rétrécir un peu ; les cuillerons sont blancs et les balanciers bruns.

Parmi les espèces qui passent l'hiver dans la terre à l'état de pupe pour éclore au printemps dans le mois d'avril, on en peut citer une qui est un peu plus petite que la mouche commune et qui se rapporte au genre *Anthomyia* de la tribu des Muscides,

mais à la sous-tribu des Anthomyzides: C'est probablement l'*Anthomyia apicalis*, Meig.

59. *Anthomyia apicalis*, Meig.? — Long. 4 1/2 mil. Elle est noire; la tête est arrondie en devant; la face est blanchâtre, le front gris, la bande frontale d'un brun-rouge; les yeux sont de cette dernière couleur; les antennes sont noires à style nu et ne descendent pas jusqu'à l'épistome, qui est garni de soies. On voit quelques poils courts sur le front et deux ou trois soies inclinées en arrière sur le vertex; le thorax est lisse, de la largeur de la tête, d'un noir un peu ardoisé, luisant, avec quatre raies grises peu apparentes ; l'écusson est de la couleur du thorax, terminé par deux soies; l'abdomen est noir, étranglé à la base, ovoïde, de la longueur de la tête et du thorax; le premier segment est d'un testacé fauve, ainsi que les côtés du deuxième, avec un petit nombre de soies courtes sur le dos, inclinées en arrière; les pattes sont noires et les cuisses un peu renflées; les ailes sont hyalines et dépassent l'abdomen; leurs nervures sont testacées à la base, noires dans le reste de leur étendue; la première cellule postérieure est ouverte; les nervures transversales sont moyennement éloignées et la deuxième est concave du côté du bout de l'aile; les cuillerons sont petits, d'un blanc sale; la valve inférieure dépasse un peu la supérieure.

Le genre *Sapromyza*, de la sous-tribu des Scatomyzides, qui entre comme les précédents dans la tribu des Muscides, renferme, selon Macquart, plusieurs espèces dont les larves vivent dans les champignons en déliquescence. Je n'ai obtenu, d'éclosion, aucun de ces insectes dans les bocaux où j'ai renfermé ces végetaux, et je me contente de mentionner la *Sapromyza suillorum*, décrite par cet auteur.

60. *Sapromyza suillorum*, Macq. — Long. 5 mil. Elle est fauve. La tête est subhémisphérique; la face un peu inclinée en arrière; l'épistôme non saillant; les antennes sont assez courtes, à troisième article cylindrique surmonté d'un style velu; les incisions de l'abdomen sont brunâtres et les ailes jaunâtres, sans taches.

Le genre *Drosophila*, de la sous-tribu des Piophilides et de la tribu des Muscides, renferme plusieurs espèces qui se développent dans les champignons. Nous voyons communément une espèce de ce genre dans nos maisons, dans nos celliers, dans nos caves; elle se promène sur nos vitres et même sur nos tables; c'est la *Drosophila cellaris*, Macq. dont la larve vit dans les matières fermentées et aigries. L'insecte parfait se reconnaît facilement à sa taille de 3 mil., sa couleur testacée et son abdomen annelé de noir et de testacé-jaunâtre. Parmi les espèces qui se développent dans les champignons on peut citer la *Drosophila transversa*, Meig., qui se montre vers le 24 juillet. Sa larve est au nombre des petits vers blancs, de forme conique, dont la tête est armée d'un double crochet noir, écailleux, fin comme un cheveu, dont on a parlé précédemment. On peut admettre que la substance du champignon, lorsqu'elle commence à s'altérer et à se décomposer, lui convient et qu'elle y trouve un aliment de son goût. Lorsqu'elle a pris toute sa croissance elle entre dans la terre au pied de la plante qui lui a servi d'habitation et de nourriture et s'y change en pupe, d'où le Diptère s'échappe environ un mois après.

61. *Drosophila transversa*, Meig. -- Long. 4 mil. Elle est d'un fauve pâle. La tête est fauve; la face est plus pâle que la tête; les antennes sont couchées, d'un fauve-jaune, à troisième article oblong, surmonté d'un style noir, velu; les yeux sont rouges; le thorax est fauve, portant quelques poils isolés inclinés en arrière; l'abdomen est testacé, un peu plus long que la tête et le corselet, avec une rangée transversale de quatre points noirs sur chaque segment; les pattes sont testacées; les ailes sont transparentes, lavées de jaune, dépassant un peu l'abdomen; la côte est armée d'une petite épine placée au point où aboutit la nervure médiastine qui est très courte; les nervures transversales sont bordées de noir.

61. Une autre espèce, que j'ai appelée *Drosophila testacea*, G., se montre en même temps que la précédente. Elle est de la même taille, d'un fauve-testacé uniforme, excepté le troisième arti-



cle des antennes qui est noir ainsi que la soie plumeuse qui le surmonte; les yeux sont rouges et les nervures transversales des ailes ne sont pas bordées de noir.

61. Une troisième espèce de ce genre, qui a paru le 12 septembre et que j'ai désignée sous le nom de *Drosophila mycethophila*, G., se développe aussi dans les champignons qui ont nourri les deux espèces que l'on vient de décrire. Elle ressemble à la *Drosophila transversa*, sauf qu'elle ne porte que deux points noirs sur chaque segment de l'abdomen.

Toutes ces petites mouches se développent très rapidement en été; il ne s'écoule guère plus de six semaines entre l'apparition de la larve dans le champignon et la sortie de la mouche de sa pupe. Ce qui fait conjecturer qu'elles ont plusieurs générations dans la même année.

Les champignons nourrissent encore d'autres larves de diptères que je n'ai pas su distinguer spécifiquement les unes des autres et que je n'ai pu élever isolément pour connaitre les espèces auxquelles elles se rapportent. Parmi ces larves il y en a qui produisent des Diptères du genre *Nemopoda*; car le 8 juillet le *Nemopoda cylindrica*, Macq., s'est montré dans le bocal des champignons véreux. Les Némopodes font partie de la sous-tribu des Sepsidées et de la tribu des Muscides. Ce sont des petites mouches allongées et fluettes, dont la tête est sphérique, comme détachée du corselet, dont l'abdomen est subpédiculé et dont les ailes sont ordinairement relevées verticalement lorsqu'ils sont au repos ou qu'ils marchent.

62. *Nemopoda cylindrica*, Macq. — Long. 5 mil. Il est d'un noir-bronzé luisant. Les antennes sont noirâtres et descendent jusqu'au milieu de la face; le troisième article est un peu plus long que large et surmonté d'une soie simple; la face est fauve à reflet blanc; les yeux sont ronds et saillants; le premier article des palpes est cylindrique; le thorax est ovalaire, de la largeur de la tête, d'un noir-bronzé luisant, avec la partie antérieure fauve sur les côtés et en dessous, et une nuance fauve sous les ailes; l'ab-

domen est subpédiculé, ovalaire, de la longueur du thorax, arrondi en arrière, d'un noir-bronzé luisant; les pattes sont grêles, allongées; les antérieures, les hanches et la base des cuisses des autres sont testacées; le reste des pattes est noir; les ailes sont hyalines, de la longueur de l'abdomen, à nervures noires; la première cellule postérieure est un peu rétrécie à l'extrémité; les deux nervures transverses sont rapprochées; les balanciers sont blanchâtre.

Il n'est éclos dans le bocal des champignons qu'un seul individu de ce genre lequel est une femelle.

Le 10 septembre il a paru dans le même bocal un autre petit Diptère dont les antennes sont très courtes, dont le troisième et dernier article est gros, sphérique, surmonté d'une longue soie; dont les deux premiers articles des tarses postérieurs sont sensiblement dilatés et dont les quatrième et cinquième nervures longitudinales des ailes se terminent à la deuxième nervure transversale. Il entre dans la sous-tribu des Sphérocérides et dans le genre *Borborus*, Meig. et *Limosina*, Macq. La sous-tribu des Sphérocérides fait partie de la tribu des Muscides. Le nom de ce moucheron est *Limosina geniculata*.

63. *Limosina geniculata*, Macq. — Long. 2 mil. Elle est noire. Les antennes sont noires, surmontées d'une longue soie nue (vue à la loupe); la tête est noire, arrondie; les yeux sont rougeâtres; Le thorax est épais, noir, luisant; l'écusson est grand, atténué et arrondi à l'extrémité; l'abdomen est court, ovoïde, de la longueur du thorax, de couleur noire; les pattes sont noirâtres, les cuisses sont un peu renflées, et les deux premiers articles des tarses postérieurs un peu dilatés; les ailes sont hyalines, à nervures noires et dépassent l'abdomen.

Je n'ai pas remarqué la larve d'où ce petit Diptère est sorti.

Je terminerai la liste des mouches écloses dans les bocaux renfermant des champignons véreux et tombés en déliquescence en citant un tout petit moucheron né le 21 juillet. Il se rapporte au genre *Phora*, de la sous-tribu des Hypocères, laquelle est la der-

nière de la tribu des Muscides. On reconnait les *Phora* à leur tête petite, leurs palpes saillants garnis de soies ; à leurs antennes insérées près de l'épistome dont les deux premiers articles sont peu distincts et le troisième est sphérique, surmonté d'une longue soie ; à leur thorax relevé, comme bossu ; à leur abdomen arqué en dessus, ové-conique, terminé en pointe ; à leur pieds robustes, tenant à des hanches allongées ; à leurs ailes ciliées, à la côte n'ayant que trois nervures longitudinales. On rencontre fréquemment quelques-uns de ces moucherons courant avec une grande agilité sur les vitres des croisées. L'espèce sortie des champignons me paraît être le *Phora rufipennis*?

64. *Phora rufipennis*? Macq. — Long. 2 mil. Il est d'un noir grisâtre. La tête est noire ; la trompe et les palpes sont jaunes ; les antennes sont noirâtres, surmontées d'une soie simple ; le front est garni de soies inclinées en arrière ; le corps est naviculaire ; le thorax est noirâtre, plus large que la tête ; l'abdomen est ové-conique, terminé en pointe, de la longueur de la tête et du thorax ; les pattes sont testacées, avec l'extrémité des cuisses postérieures noirâtre, les tibias de la même paire d'un brun-testacé ; les tibias intermédiaires terminés par une longue pointe ; les ailes sont de la longueur de l'abdomen, légèrement lavées de roux, ciliées à la côte depuis la base jusqu'à l'extrémité de la nervure sous-costale ; celle-ci est bifurquée à son extrémité.

On sait, en général, que les larves des *Phora* vivent dans les matières végétales et animales en décomposition ; dès lors il est tout naturel d'en trouver dans les champignons en déliquescence et dans les truffes gâtées.

On remarque dans les champignons d'autres larves que celles qui produisent les Diptères dont on vient de parler. Ils en nourrissent qui appartiennent certainement à des Coléoptères et qui contribuent à la destruction de ces Cryptogames. Elles ne se sont pas métamorphosées en insectes parfaits chez moi et je ne peux dire à quelles espèces elles appartiennent.

Les parasites ne sont pas aussi communs qu'on pourrait se l'ima-

giner dans des larves faciles à atteindre comme celles qui vivent dans les champignons ; du moins ils ne s'y sont guère rencontrés dans les années où j'ai fait mes recherches, car je n'ai obtenu qu'une seule espèce d'Ichneumonien, qui est éclose le 15 juillet dans l'un des bocaux d'éducation. Il a paru cinq individus dont trois mâles et deux femelles. Les larves de ces parasites ont vécu dans le corps de plusieurs larves habitant les champignons, mais je ne peux dire aux dépens desquelles elles ont pris leur accroissement. Ce petit Ichneumonien entre dans la sous-tribu des Braconites et dans le genre *Bracon*, N. d. E. et dans la troisième section de ce genre qui forme les *Opius*, Wesm. Ne l'ayant pas trouvé décrit dans les ouvrages de Nées d'Esembëk et de Wesmaël, je lui ai donné le nom provisoire de *Nitidus*.

17. *Opius nitidus*, G. ♂ Long. 2. mil. Il est noir, luisant. Les antennes sont filiformes, grêles, plus longues que le corps, formées de vingt-un ou vingt-deux articles dont le premier est testacé et taché de noir en dessus ; la tête est noire, arrondie en devant ; les palpes sont testacés ainsi que les mandibules dont la pointe est noire ; le thorax est ovalaire, noir, luisant, de la largeur de la tête ; on distingue une fossette sur chaque flanc près des hanches postérieures ; l'abdomen est noir, luisant, de la longueur de la tête et du thorax, ovalaire, à pédicule très court ; le dessous du premier segment est fauve ; les hanches et les pattes sont d'un fauve pâle ; ces dernières sont grêles ; les ailes sont hyalines, à nervures et stigma noirs ; les antérieures sont pourvues d'une grande cellule radiale atteignant le bout de l'aile ; de trois cellules cubitales ; la première presque carrée ; la deuxième allongée, atténuée à l'extrémité, recevant la nervure récurrente à cette extrémité.

♀. Elle est semblable au mâle ; mais les antennes sont plus courtes et roulées à l'extrémité ayant les premier et deuxième articles testacés en dessous ; l'abdomen est plus épais et terminé par une tarière ayant le quart de sa longueur.

Il me reste à parler d'un autre parasite sorti d'une larve trouvée, le 27 septembre, dans un fragment de champignon de l'espèce

appelée Prevat. Cette larve est blanche, luisante, cylindrique, apode, mais faisant sortir des mamelons de la partie ventrale des anneaux de son corps pour lui servir de pattes. Elle parait semblable pour la forme, la couleur, les dimensions, aux larves des Tipulaires fongicoles décrites précédemment. Elle était parvenue au terme de sa croissance au moment de la récolte et de son emprisonnement dans un bocal, sur de la terre légèrement humide. Elle a quitté la galerie qu'elle avait creusée dans le champignon et dans laquelle elle avait vécu pour entrer dans la terre à une petite profondeur. Elle s'y est pratiqué une cellule ovale tapissée de quelques fils de soie qui ont formé une sorte de cocon très clair à travers lequel on la voyait étendue de tout son long. Le 11 octobre, en examinant cette larve avec attention j'ai reconnu qu'au lieu d'avoir une chrysalide de Tipulaire je possédais une chrysalide d'Ichneumonien. La larve de la Tipulaire avait disparu sans laisser de trace et était remplacée par une chrysalide d'Ichneumonien. La larve parasite avait vécu dans la larve de la Tipulaire, y avait crû, y avait pris la même longueur et la même grosseur que celle-ci, s'était substitué à elle et, vraisemblablement, avait filé le léger cocon qui la renfermait. Le 17 octobre il est sorti de ce cocon un petit Ichneumonien femelle du genre *Campoplex* qui n'est pas décrit dans le grand ouvrage de Gravenhorst sur les Ichneumoniens d'Europe et que j'ai désigné sous le nom de *Ruficoxis*.

18. *Campoplex ruficoxis*, G. — ♀ Long. 6 mil. (sans la tarière). Il est noir. Les antennes sont filiformes, de la longueur du corps, avec les deux premiers articles jaunes en dessous et les derniers d'un brun-jaunâtre du même côté ; la tête est noire, avec les palpes blanchâtres ; le thorax est noir; luisant, un peu moins large que la tête ; l'abdomen est deux fois aussi long que la tête et le corselet, comprimé à l'extrémité, arqué et en massue, vu de côté; à premier segment noir, arqué, filiforme à la base, un peu renflé à l'extrémité ; les deuxième et troisième noirs en dessus ; les autres tachés de noir à l'extrémité en dessus ; le dessous et la base des segments à partir du quatrième sont d'un fauve pâle. Les

hanches et les pattes sont fauves; l'extrémité des tibias postérieurs et les tarses attenants sont brunâtres ; les ailes sont hyalines, de la longueur de l'abdomen, à nervures et stigma noirs ; ce dernier est épais et triangulaire ; la cellule radiale est courte, fermée avant l'extrémité de l'aile, en forme de triangle curviligne ; l'aréole est petite, subtriangulaire ; la tarière est courbe, ascendante, de la moitié de la longueur de l'abdomen ; l'écaille alaire est blanchâtre, ainsi que la racine de l'aile.

Il est inutile de recommander d'examiner avec attention les champignons qu'on récolte dans les bois et sur les pelouses, non seulement pour reconnaître les espèces comestibles, mais encore pour s'assurer si elles renferment des vers ; on doit les casser ou les couper par tranches pour les vérifier. En les visitant seulement à l'extérieur et en les faisant cuire entiers, on s'expose à manger des vers, ce qui, vraisemblablement, n'a pas d'inconvénient, mais doit être évité.

TROISIÈME PARTIE.

INSECTES NUISIBLES AUX CÉRÉALES ET AUX PLANTES FOURRAGÈRES.

TROISIÈME PARTIE.

Insectes nuisibles aux Céréales et aux Plantes fourragères.

65. — LE CRIQUET ÉMIGRANT.

(*Achrydium migratorium*, Lat.).

Le peuple donne le nom de Sauterelle à tous les insectes que l'on rencontre en automne dans les prés, les champs, les vignes, etc. qui ont une forme allongée et de longues pattes de derrière à cuisses renflées au moyen desquelles ils sautent, en s'élançant, au loin. Les entomologistes ont remarqué que parmi ces insectes sauteurs il y en a qui ont les antennes très longues, très menues et dont les femelles ont l'abdomen terminé par une queue écailleuse droite ou courbe, et d'autres dont les antennes sont relativement courtes, filiformes et dont les femelles n'ont pas de queue ; ils ont conservé le nom de Sauterelle (*Locusta*) aux premiers et ils ont donné aux seconds le nom de Criquet (*Achrydium*). Ces deux grands genres ont ensuite été partagés en plusieurs autres et sont devenus des tribus.

Les Sauterelles nous causent peu de dommages parce qu'elles ne sont jamais très nombreuses sur le même point et qu'elles vivent isolément. On accuse cependant l'une d'elles (*Ephippiger vitium*) de nuire aux mûriers. Il n'en est pas de même des Criquets dont plusieurs espèces multiplient quelquefois en nombre prodigieux, se réunissent en troupes innombrables et s'en vont ravager les contrées voisines de leurs berceaux et même celles qui en sont

éloignées. Ces criquets se transportent au loin en volant et passent même des bras de mer aidés par le vent. Partout où ils s'abattent ils rongent les herbes, les céréales, les feuilles des arbres, leurs écorces et ne laissent rien de vert dans la contrée. Ils poursuivent leurs courses et leurs ravages jusqu'à ce qu'ils périssent naturellement ou qu'ils soient détruits par un accident.

La France est peu exposée aux ravages de ces criquets voyageurs, parce que son sol est partout cultivé et qu'ils ne peuvent s'y multiplier librement comme ils le font dans les contrées incultes et inhabitées et parce qu'elle est fort éloignée de la Tartarie et de l'Ukraine d'où partent leurs légions. On a cependant vu dans le midi de la France en 1613 et dans la Suisse et la Savoie en 1858 une colonne du Criquet émigrant (*Achrydium migratorium*) qui y a causé beaucoup de ravages. Cette espèce est restée dans ces contrées, mais avec une taille un peu moindre. On la rencontre fréquemment dans les départements méridionaux et dans la vallée du Rhône jusqu'à Genève. Elle se plait dans les lieux sablonneux, dans les iles du fleuve et sur ses bords. La femelle, après la fécondation, dépose les œufs dans la terre à une petite profondeur ; elle les place dans un trou, une petite cavité, une fissure du sol, dans laquelle elle introduit l'extrémité de son abdomen. Si elle se trouve sur un terrain sablonneux elle fait le trou elle-même en enfonçant cette extrémité dans le sable. Les œufs sont au nombre de 25 environ, d'une forme oblongue, d'une couleur blanchâtre. Ils sont renfermés dans une sorte d'étui, une bourse membraneuse tissue de fils argentins ; ils y sont placés verticalement, par couches horizontales, les uns au-dessus des autres. C'est en automne qu'ils sont déposés dans la terre et au printemps suivant qu'ils éclosent. Il en sort des petits criquets semblables pour la forme à leurs père et mère, si ce n'est qu'ils n'ont pas d'ailes. Ils croissent lentement et broutent l'herbe tendre qu'ils rencontrent, et changent plusieurs fois de peau avant de passer à l'état de nymphes. Dans cet état ils ont acquis une assez forte taille et des rudiments d'ailes représentées par deux petites écailles situées de chaque côté du corselet. Ils courent, mangent et continuent à grandir ;

enfin dans un dernier changement de peau ils acquièrent des ailes et des élytres et deviennent insectes parfaits.

Cet insecte, quelquefois si redoutable, fait partie de l'ordre des Orthoptères, de la famille des Sauteurs, de la tribu des Achrydiens et du genre *Achrydium*. Son nom entomologique est *Achrydium migratorium* et son nom vulgaire *Sauterelle de passage*, *Criquet émigrant*.

65. *Achrydium migratorium* Fab. — Long. 6 à 7 cent. Enverg. 15 à 16 cent. Les antennes sont filiformes, d'un rouge-obscur, de la longueur du corselet. La tête est obtuse, verdâtre, avec la face jaunâtre; les mandibules sont bleuâtres extérieurement. Le corselet est légèrement caréné sur le dos, marqué d'une ligne transversale peu enfoncée; il est verdâtre ou d'un roux-obscur et porte une tache longitudinale noirâtre de chaque côté; les élytres sont étroites, de la longueur du corps, translucides, d'un gris sale, avec une grande quantité de petites taches brunes répandues dans toute leur étendue; les ailes transparentes, très amples, plissées en éventail, sont lavées de verdâtre à leur base; l'abdomen est tacheté; les cuisses postérieures sont très longues, renflées, anguleuses, tachées de points noirs; les jambes sont rougeâtres et épineuses.

Lorsque les bandes de ce Criquet voyagent dans les airs elles sont emportées par le vent qui les entraine dans sa direction et les jette quelquefois dans la mer si elle se trouve sur leur chemin. Dans le cas contraire le mâle périt bientôt après l'accouplement et la femelle après la ponte, ce qui les fait disparaître tous presqu'en même temps. Leurs cadavres accumulés sur le sol ou le long du rivage de la mer infectent l'air de leur pourriture et occasionnent des maladies épidémiques dans le pays.

Ils ont un grand nombre d'ennemis: les pluies froides et un grand vent en font périr plusieurs millions à la fois; ils se détruisent eux-mêmes en se faisant une guerre cruelle; les cochons, les lézards et les oiseaux en mangent beaucoup, et le fléau de leur apparition est de courte durée.

Quand ils se sont montrés quelque part et qu'on a lieu de craindre la génération qui sortira de leurs œufs, on recherche ces œufs dans les champs et on ramasse les bourses dans lesquelles ils sont renfermés, ce qui se fait assez facilement ; on les écrase ou on les donne à manger aux cochons.

On peut opposer à ces insectes destructeurs quelques moyens de préservation. Lorsqu'ils ont fait leur apparition dans une contrée et qu'ils se sont répandus dans les champs, on peut faire passer sur eux pendant la nuit le rouleau de l'agriculture trainé par un cheval ; on peut faire piétiner le sol par des bœufs et des chevaux. Par ces moyens ou en écrasera un grand nombre. On choisit la nuit pour ces opérations parce que le soir ils se reposent et s'endorment pour se réveiller le matin aprés le lever du soleil et continuer leurs ravages. Leurs cadavres engraissent le sol. Si l'on ne craint pas que les cochons fassent plus de mal aux cultures que les criquets on y conduira un troupeau de ces animaux qui en dévoreront une multitude.

L'Algérie est de temps à autre visitée et ravagée par une espèce du même genre, ayant à peu près la taille de la précédente, qui nait probablement dans le Sahara d'où elle est poussée dans le Tell par le vent du Sud. On la trouve dans les autres états du littoral de la Méditerranée, la Tunisie, Tripoli, l'empire du Maroc, dans l'Arabie, au Mont-Sinaï, en Syrie, en Perse, etc., etc., c'est probablement elle qui a causé la huitième plaie de l'Egypte au temps de Moïse. On la mange et on la vend rôtie sur les marchés de plusieurs cités. Son nom entomologique est *Achrydium peregrinum* et son nom vulgaire *Sauterelle voyageuse*, *Criquet voyageur*.

—

66. — LA NOCTUELLE ARMIGÈRE.

(*Heliotis armigera*, Dup.)

La chenille de la Noctuelle armigère fait beaucoup de tort au maïs dans les environs de Mont-de-Marsan et dans tout le dépar-

tement des Landes. Elle se loge dans les épis de cette plante dont elle dévore les graines; elle attaque aussi les têtes du chauvre et en mange les semences. Elle se nourrit également des feuilles et des fleurs de courge, des feuilles de tabac et de luzerne. On voit par là qu'elle est fort nuisible dans les années où elle se multiplie considérablement.

Cette chenille offre deux variétés distinctes; l'une verte, finement rayée de blanc, avec une bande blanchâtre sur les côtés; l'autre jaunâtre ou d'un brun-jaunâtre finement rayée de brun; avec une bande jaunâtre surmontée de brun, sur les côtés, et une ligne dorsale brune bordée latéralement d'un peu de jaune. Ces deux variétés ont le corps parsemé de petits tubercules noirâtres qui donnent naissance à autant de poils raides. Parvenue a toute sa croissance elle s'enfonce en terre et y fait une coque lâche pour se chrysalider, ce qui a lieu ordinairement en octobre. Une moitié environ des chrysalides éclôt au bout de 15 jours; l'autre moitié passe l'hiver et ne donne le papillon qu'en juin de l'année suivante. Suivant M. Boisduval l'éclosion a lieu en août.

Ce papillon se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Noctuélites, la sous-tribu des Héliotides et le genre *Heliotis*. Son nom entomologique est *Heliotis armigera* et son nom vulgaire *Noctuelle armigère*.

66. *Heliotis armigera*, Dup. — Enverg. 45 mil. Les antennes sont filiformes, jaunâtres. Les palpes sont épais, courts, droits, velus, à dernier article court et nu. La trompe est assez grêle. La tête et le corselet sont d'un gris-jaunâtre. Le dessus des ailes supérieures est café-au-lait; il porte une tache réniforme d'un noir-bleuâtre, solitaire, et une bande transverse d'un gris-rougeâtre, qui se détache à peine du fond. On voit en outre sur chaque aile trois lignes transverses ondées ou dentées d'un brun-rougeâtre et une série de points noirs qui longe le bord terminal; la frange est d'un gris rougeâtre; les ailes inférieures sont en dessus d'un gris-pâle légèrement rougeâtre, avec une large bande marginale, presque noire dans le milieu, vers le bord inférieur de laquelle on voit

deux petites taches grises qui se joignent; la frange est blanchâtre; le dessous des quatre ailes est d'un gris-pâle légèrement rougeâtre, avec une bande noirâtre correspondante à celle de dessus; On voit en outre deux points noirs au centre de chacune des supérieures.

Cette Noctuelle ressemble considérablement à celle qui porte le nom d'*Heliotis peltigera*, Dup.

On ne connait aucun moyen de se garantir des dégâts causés par la chenille de la Noctuelle armigère et on ignore quels sont les parasites qui lui font la guerre.

—

67. — LA NOCTUELLE DU MAIS.

(*Leucania Zeæ*, Dup.)

La Noctuelle Zéa est commune dans les environs de Montpellier et se trouve dans les champs de maïs pour qui elle est un véritable fléau lorsque sa chenille vient à s'y multiplier extraordinairement. Cette chenille se loge entre les feuilles qui enveloppent l'épi et ronge, pour se nourrir, les grains de celui-ci. Elle ne quitte pas cette habitation et s'y change en chrysalide d'où le Lépidoptère sort dans le mois de juillet, selon Duponchel. La chenille de cette espèce si nuisible n'est pas décrite dans le grand ouvrage de Godard et Duponchel sur les Lépidoptères de France.

Le papillon est classé dans la famille des Nocturnes, la tribu des Noctuélites, la sous-tribu des Leucanides et dans le genre *Leucania*. Son nom entomologique est *Leucania Zeæ* et son nom vulgaire *Noctuelle du maïs*.

67. *Leucania Zeæ*, Dup. — Enverg. 40 mil. Les antennes sont filiformes, simples et grises. Les palpes sont larges, velus, serrés contre la tête, à dernier article très court; la tête et le corselet sont du même gris que les ailes supérieures; celles-ci sont en dessus d'un gris-roussâtre luisant, avec les nervures noirâtres sau-

poudrées de gris, un point central blanc et une ligne transverse ondulée noirâtre placée à égale distance de ce point et de la frange qui est simple et de la même couleur que le fond de l'aile; le dessus des ailes inférieures est blanc, y compris la frange qui est séparée du bord extérieur seulement par une ligne de points noirâtres; le dessous des quatre ailes est également blanc, mais légèrement saupoudré de gris vers l'extrémité des supérieures, avec leur bord extérieur séparé de la frange par une ligne de petits points noirs; l'abdomen est d'un gris plus pâle.

Lorsqu'on aura étudié complétement cette espèce et qu'on connaitra les mœurs de sa chenille, on pourra, peut-être, indiquer les moyens à employer pour la combattre et atténuer les dégâts qu'elle fait dans les champs de maïs. Les parasites de cette dernière sont inconnus.

—

68. — LE BOTYS DU HOUBLON.

(*Botys silacealis*, Dup.)

M. E Perris, dont les connaissances en entomologie sont si étendues et si précises sur tout ce qui concerne les mœurs des insectes, a bien voulu m'informer que la chenille du *Botys lupulinalis*, appelé *Botys silacealis* par Duponchel, est très nuisible au maïs et cause de grands ravages dans les champs où l'on cultive cette plante, dans les années où elle se multiplie notablement. On a beaucoup à s'en plaindre dans les environs de Mont-de-Marsan et dans tout le département des Landes et probablement aussi dans tout le midi de la France. Elle s'introduit dans la tige qu'elle ronge et dont elle occasionne souvent la rupture. Je ne possède aucun détail sur ses habitudes, si ce n'est qu'on la trouve parvenue à toute sa taille, selon Duponchel, en automne ainsi qu'au printemps, et que l'éclosion du papillon a lieu au bout de trois semaines ou au commencement du mois de juin.

Cette chenille a 18 mil. de long. Elle est lisse, luisante, de cou-

leur sale en dessus et blanchâtre en dessous, avec le vaisseau dorsal plus sombre et la tête d'un brun-noir. Le premier anneau est jaunâtre, teinté de brun-noir, avec un trait longitudinal blanc. Sur chacun des autres anneaux se trouvent placés transversalement trois mamelons noirâtres, luisants. Depuis le quatrième jusqu'au onzième deux petits points noirs sont placés derrière ces mamelons de manière à former avec eux un losange. Sur le douzième anneau les mamelons se confondent l'un dans l'autre. Les pattes, au nombre de seize, sont blanchâtres.

Le papillon se classe dans la famille des Nocturnes, la tribu des Pyralites, la sous-tribu des Botydes et dans le genre *Botys*. Son nom entomologique est *Botys silacealis*, Dup., et son nom vulgaire *Botys du houblon*.

68. *Botys silacealis*, Dup. — Enverg. 25 mil. Les antennes sont simples, filiformes, d'un jaune pâle; les palpes sont courts, terminés par un article très aigu; la trompe est longue; la tête et le corselet sont de la couleur des ailes supérieures; ces dernières sont en dessus d'un brun-rougeâtre avec une raie dentelée jaune qui les traverse à peu de distance du bord postérieur et une tache de la même couleur sur leur disque; les ailes inférieures sont en dessus d'un blanc-jaunâtre avec une raie centrale et une bande marginale d'un gris un peu rougeâtre; la frange est d'un jaune pâle; le dessous des quatre ailes est d'un blanc-jaunâtre, avec la répétition du dessin du dessus marqué de gris; l'abdomen est de la couleur des ailes; les pattes sont d'un jaune pâle.

Cette description concerne le mâle.

La femelle a les ailes supérieures d'un jaune nuancé de gris, avec une raie dentelée brune, et les ailes inférieures plus pâles.

La chenille de cette espèce vit aussi dans les tiges du houblon qu'elle mine et auxquelles elle fait beaucoup de tort, et c'est pour cela que le papillon a été appelé *Botys lupulinalis*, du nom latin du houblon *Humulus lupulinus*.

Le moyen de détruire cette chenille reste à découvrir, ainsi que les parasites qui lui font la guerre.

TABLE

DES INSECTES DESTRUCTEURS ET PROTECTEURS

MENTIONNÉS DANS LE 2e SUPPLÉMENT.

---

§ 1er. — ARBRES ET ARBUSTES.

—

Abricotiers.

INSECTES DESTRUCTEURS.	INSECTES PROTECTEURS.
BOMBYX ANTIQUE. — Orgya antiqua. PYRALE DE WOEBER. — Carpocapsa Wœbariana.	Carcelia amphion.

Amandier.

PYRALE DE WOEBER. — Carpocapsa Wœberiana.
ZYGÈNE DU PRUNIER. — Procris pruni.
— MALHEUREUSE. — Aglaope infausta.

Arbres fruitiers en général.

PAPILLON GAZÉ. — Pieris cratægi.	Microgaster glomeratus.

Cerisier.

CIMBEX HUMÉRAL. — Cimbex humeralis.
ECAILLE POURPRE. — Chelonia purpurea.

Mûrier.

RONGEUR DU MURIER. — Hypoborus mori.
SAUTERELLE PORTE-SELLE. — Ephippiger vitium.

Noisetier

BOMBYX PUDIBOND. — Bombyx pudibunda.	Carcelia lucorum. — susurrans. — orgyæ. — amphion. Zenilia aurea. Doria concinnata.

Orme.

BOMBYX DU PRUNIER. — Lasiocampa pruni. — PUDIBOND. — Dasychira pudibunda.	Carcelia lucorum. — susurrans. — orgyæ. — amphion. Zenilia aurea. Doria concinnata.

Poirier.

BOMBYX DU PRUNIER. — Lasiocampa pruni. — PUDIBOND. — Dasychira pudibunda. CIMBEX HUMÉRAL. — Cimbex humeralis. COSSUS DU MARRONNIER. — Zeuzera æsculi. MINEUSE DE FEUILLES DE POIRIER. — Cemiostoma scitella. TORTRIX CERASANA. — LECHEANA. — RIBEANA.	Carcelia lucorum. — susurrans. — orgyæ. — amphion. Zenilia aurea. Doria concinnata. Microgaster albipennis. Pteromalus agilis.

Pommier.

BOMBYX DU PRUNIER. — Lasiocampa pruni. — ANTIQUE. — Orgya antiqua. CALLIMORPHE CHINÉE. — Callimorpha hera. COSSUS DU MARRONNIER. — Zuezera æsculi. ECAILLE POURPRÉE. — Chelonia purpurea. MINEUSE DES FEUILLES DU POIRIER. — Cemiostoma citella. SÉSIE CULICIFORME. — Sesia culiciformis. — MUTILLIFORME. — Sesia mutillæformis. TEIGNE A DAIS DU POIRIER. — Swammerdamia piri.	Microgaster albipennis. Pteromalus agilis.

Prunier.

BOMBYX ANTIQUE. — Orgya antiqua. — A BROSSES. — Dasychira fascelina. — DU PRUNIER. — Lasiocampa pruni. — SOUCIEUX. — Orgya gonostigma. ECAILLE POURPRÉE. — Chelonia purpurea PYRALE DE VOEBER. — Carpocapsa Wœberiana. SÉSIE CULICIFORME. — Sesia culiciformis.	Carcelia amphion.

Rosier.

ECAILLE FULIGINEUSE. — Arctia fuliginosa.

Vigne.

Ecaille pourprée. — Chelonia purpurea. Pyrale roserane. — Cochylis roserana.	Campoplex difformis.

§ 2. — PLANTES POTAGÈRES INDUSTRIELLES ET ÉCONOMIQUES.

—

Ansérine.

Noctuelle de l'ansérine. — Hadena chenopodii.

Asperge.

Ecaille pourprée. — Chelonia purpurea.
Noctuelle de l'ansérine. — Hadena chenopodii.

Beccabunga.

Hélode du beccabunga. — Helodes violacea.	Pteromalus tibialis?

Betterave.

Altise tibiale. — Altica tibialis.

Champignons.

Cordyla crassicornis. Curtonevra aperta. — fungivora. Drosophila mycetophila. — testacea. — transversa. Mycetophila maculata. Limosina geniculata. Nemopoda cylindrica. Phora rufipennis.	Campoplex ruficoxis. Opius nitidus.

Chicorée.

NOCTUELLE CEINTURE JAUNE. — Polia flavicincta.

Chou.

BOTYS FOURCHU. — Pionea forficalis.

CHARANÇON DES TIGES DU CHOU. — Baris chlorizans.

NOCTUELLE DE L'ANSÉRINE. — Hadena chenopodii.

PETITE MOUCHE BLEUE DES JARDINS. — Lonchœa vaginalis.

Cresson.

ALTISE DU NAVET. — Altica napi.

CHARANÇON DES TIGES DU CRESSON. — Poophagus nasturtii.

CHRYSOMÈLE DU CRESSON. — Phœdon cochleariæ.

Epinard.

NOCTUELLE C.-NOIR. — Noctua C.-nigrum.

Houblon.

BOTYS DU HOUBLON. — Botys silacealis.

HÉPIALE DU HOUBLON. — Hepialus humuli.

Laitue.

CALLIMORPHE CHINÉE. — Callimorpha hera.

NOCTUELLE CEINTURE JAUNE. — Polia flavicincta.

— DE L'ANSÉRINE — Hadena chenopodii.

Navet.

Destructeurs	Protecteurs
CHARANÇON DU NAVET. — Ceutorhynchus napi. ECAILLE FULIGINEUSE. — Arctia fuliginosa.	Porizon moderator. Carcelia claripennis.

Navette.

ALTISE DU NAVET. — Altica napi.

CECYDOMYIE DU CHOU. — Cecydomyia brassicæ.

CHARANÇON DES SILIQUES DU CHOU. — Ceutorhynchus assimilis.

Oseille.

Destructeurs	Protecteurs
APION DE L'OSEILLE. — Apion violaceum. ECAILLE FULIGINEUSE. — Arctia fuliginosa. — MARTRE. — Chelonia caja.	Carcelia claripennis. Microgaster glomeratus. Hubneria affinis.

Pissenlit.

BOMBYX A BROSSES. — Dasychira fascelina.

Plantes potagères.

NOCTUELLE POLYODON. — Xylophasia polyodon.

Pois.

NOCTUELLE DU POIS. — Hadena pisi.

Raifort.

BOTYS FOURCHU. — Botys forficalis.

Rave.

Destructeurs	Protecteurs
ECAILLE FULIGINEUSE. — Arctia fuliginosa.	Carcelia claripennis.

Salsifis.

NOCTUELLE DU SALSIFIS. — Scotophila tragopogonis.

Truffe.

CHEILOSIA MUTABILIS. CURTONEVRA GRISEA. — STABULANS. HELOMYZA TUBERIVORA. PHORA TUBERUM. RONGEUR DE LA TRUFFE. Anisotoma cinnamomea. SCIARA ATRA.	Opius longistigma.

—

§ 3. CÉRÉALES ET PLANTES FOURRAGÈRES.

Tous les végétaux.

CRIQUET ÉMIGRANT. — Achrydium migratorium.
— VOYAGEUR. — Achrydium peregrinum.

Maïs.

BOTYS DU HOUBLON. — Botys silacealis.
NOCTUELLE ARMIGÈRE. — Heliotis armigera.
— DU MAÏS. — Leucania Zeæ.

Trèfle.

BOMBYX A BROSSES. — Dasychira fascelina.
NOCTUELLE DU POIS. — Hadena pisi.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES INSECTES MENTIONNÉS DANS LE 2e SUPPLÉMENT.

NOTICE

SUR LA

GÉOLOGIE DU CANTON DE SAINT-FARGEAU

(YONNE),

Par M. Alphonse PÉRON.

(Séance du 4 décembre 1864.)

Dans la belle série de terrains qui fait du département de l'Yonne un des plus intéressants au point de vue géologique, il en est quelques-uns, qui, généralement pauvres en fossiles et souvent cachés par des couches superficielles, ont été moins explorés et sont beaucoup moins connus que la plupart des autres.

Je veux parler ici des différentes assises de la craie, connues dans le département sous les dénominations de craie inférieure, craie moyenne, craie supérieure.

En jetant les yeux sur la *Statistique géologique du département*, ce beau travail de MM. Leymerie et Raulin, on est frappé de voir décrits en si peu de pages ces terrains dont l'étendue et la puissance sont si considérables.

Leurs faunes, si riches dans d'autres localités, ne sont représentées là que par un petit nombre d'espèces; leurs limites, leurs lignes de séparation, la disposition de leurs assises

ne sont pas indiquées et sont encore moins connues que leurs faunes.

Cet état de choses, du reste, n'a rien d'extraordinaire. L'observation de ces terrains est difficile. Les argiles à silex, qui les recouvrent comme un vaste manteau, les laissent rarement apercevoir et l'observateur n'a, pour étudier les couches, que les excavations artificielles.

Ces excavations, à la vérité, sont assez nombreuses. Les roches calcaires qui composent le terrain formant un amendement précieux et nécessaire pour le sol argileux de nos contrées, les agriculteurs en font fréquemment extraire des quantités considérables.

Malheureusement, cette extraction ne peut se faire que dans la belle saison. Dès l'automne, les puits s'écroulent ou deviennent impraticables à cause des eaux. Les marnes extraites, dures au moment de leur sortie, se délitent rapidement, deviennent friables et on ne peut plus les étudier. Il n'y a donc réellement qu'un court moment où l'on puisse explorer avantageusement les marnières. C'est pendant le mois qui suit l'extraction des marnes. Les fossiles, de plus, sont, en général, assez rares dans ces terrains. Ils sont en outre difficiles à trouver, souvent mal conservés, et il n'est pas étonnant que le peu de fruit des recherches ait éloigné les explorateurs.

Quelqu'habiles donc que soient les géologues, qui ont eu à s'occuper de ces terrains dans notre département, il est parfaitement compréhensible qu'ils n'aient pu les faire connaître complétement.

Il y a là des lacunes qui ne peuvent être comblées que par des observateurs à demeure dans les localités, par des observateurs qui peuvent pendant longtemps profiter de tous les

découverts et étudier les couches toutes les fois qu'elles sont mises à nu.

Dernièrement, M. le professeur Hébert, notre savant compatriote, en nous éclairant sur la stratigraphie des terrains (1) dans plusieurs pays de notre département, n'a pas manqué de nous faire remarquer combien de ces lacunes restaient encore à combler. Il a fait appel aux amateurs de géologie de son pays, et c'est pour répondre à son invitation ainsi qu'aux bienveillantes exhortations de M. Cotteau, que je fais part aujourd'hui à la société du résultat de mes recherches.

Je suis du reste profondément convaincu de la vérité des paroles d'un savant géologue (2), M. D'Archiac : « Au point « où en est la géologie, » dit-il « c'est aux études locales « détaillées, minutieuses, que l'on doit s'attacher de préfé« rence ; les monographies bien faites sont la pierre de tou« che des lois établies quelquefois prématurément. »

M. l'abbé Bourgeois, autre autorité bien connue de tous les géologues, dit aussi (3) que de modestes recherches, opérées minutieusement et consciencieusement dans une contrée particulière, peuvent présenter de l'intérêt, et que rien n'est plus favorable à la science que la réunion et la comparaison de ces monographies.

Ayant donc reconnu, en étudiant le canton de Saint-Fargeau, qu'il y avait quelques faits nouveaux à indiquer, quelques rectifications à faire dans les idées émises sur nos terrains crayeux, je crois utile de les faire connaître.

Les terrains du canton de Saint-Fargeau comprennent de

(1) Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XVII, p. 40, 1863.

(2) Bull. de la Soc. géol. de France, t. XIX, p. 523.

(3) Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 653.

l'est à l'ouest, l'étage des sables ferrugineux, celui de la craie glauconieuse ou craie inférieure, celui de la craie moyenne et enfin le terrain de l'argile à silex qui recouvre ces deux derniers.

SABLES FERRUGINEUX.

L'étage des sables ferrugineux de la Puisaye a été longtemps un sujet de discussion pour les géologues.

En 1839, M. d'Omalius d'Halloy, parlant des sables, des ocres et des marnes de la Puisaye (1), les classe dans le terrain crétacé, mais il déclare qu'une partie de ces couches pourrait bien appartenir au terrain jurassique.

Placés ensuite dans l'étage néocomien par les géologues, ces sables furent, dans la région qui nous occupe, étudiés par notre savant et regrettable collègue M. Robineau-Desvoidy.

Ce géologue démontra (2) que les sables ferrugineux étaient supérieurs non seulement aux terrrains néocomiens, mais au gault, et il proposa d'en faire un nouvel étage sous le nom d'étage salvien. Comme l'a fait remarquer M. Cotteau, Robineau-Desvoidy a méconnu (3) les rapports des sables avec le gault. Ces rapports depuis ont été bien établis. Aussi maintenant, grâce aux travaux de MM. Raulin, d'Archiac, Ebray, Cotteau ; grâce aux fossiles trouvés par M. Foucard et déterminés par M. Cotteau ; grâce aux études plus récentes encore de MM. Hébert, Cotteau et Ebray, la place que les sables ferrugineux occupent dans la série des terrains est bien connue.

(1) Éléments de Géologie, 3ᵉ éd., p. 319.

(2) Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. V, p. 409.

(3) Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XVII, p. 173.

Ces sables sont placés dans la partie moyenne de l'étage albien ; reposant sur les argiles noires inférieures à *Nucula pectinata, Arca fibrosa*, etc., ils sont recouverts encore par les argiles supérieures à *Epiaster Ricordeanus.*

Les sables ferrugineux ne renferment pas de fossiles. Leur stratigraphie a été bien établie dernièrement par M. Cotteau (1) ; leur extension, leur composition, les carrières de grès qu'on y exploite ont été indiquées et décrites par M. Raulin (2). Je n'entrerai donc dans aucun détail sur ce terrain et je me contenterai de faire remarquer qu'entre Saint-Sauveur et Saint-Fargeau les sables ferrugineux paraissent supporter directement la craie glauconieuse.

Sur aucun point je n'ai rencontré cette couche d'argile bleue à *Epiaster Ricordeanus*, que M. Hébert a signalée à la partie supérieure du Gault, et qu'il reconnaît dans les couches d'argiles bleues placées par M. Raulin à la base de l'étage cénomanien, dans la coupe donnée par le sondage exécuté à Saint-Fargeau en 1833 (3).

ÉTAGE CÉNOMANIEN.

Partie inférieure de l'étage cénomanien d'Alcide d'Orbigny. — Craie inférieure de la *Statistique*. — Craie à Ammonites. — Grès vert. — Craie glauconieuse. — Etage rhotomagien.

Caractères stratigrapiques. — L'étage cénomanien commence dans les environs de Saint-Fargeau, suivant une ligne tirée du nord-est au sud-ouest et passant à peu près par les fermes des Moyeux, des Griffons, de la Forge, des Guérins,

(1) Bull. de la Société des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XVII, p. 165.

(2) Stat. géol. du dép. de l'Yonne, p. 466 et suiv.

(3) Bull. de la Soc. géol., t. XXI, p. 29.

des Grilles et des Girauds. Son épaisseur, assez faible près de ses rivages, augmente rapidement.

Au-dessous du Ferrier, à 1 kilomètre à l'ouest de Saint-Fargeau, la somme des diverses couches forme un total de plus de 70 mètres.

L'extension de ce terrain dans cette région a été méconnue dans la *Statistique*. La carte géologique et les descriptions le représentent comme immédiatement recouvert par la craie moyenne. A partir de Mézilles l'étage n'occuperait qu'une mince bande sur le flanc des vallées. Or, la réalité est qu'il s'étend sous l'argile à silex, sur une zône qui n'a pas moins de huit kilom. de largeur. Plusieurs localités, notamment les villages de Ronchères et de Sept-Fonds, indiquées comme se trouvant sur la craie moyenne, sont situées au contraire sur l'étage cénomanien le mieux caractérisé.

La craie glauconieuse se décomposant ordinairement en un assez grand nombre d'assises distinctes, j'ai apporté à l'examen de sa statistique une attention toute particulière.

J'ai recherché d'abord les affleurements des différentes couches traversées dans le sondage qu'a fait exécuter, en 1833, M. le marquis de Boisgelin, près de sa ferme du Ferrier. Comme je l'ai déjà dit plus haut, je n'ai pas retrouvé la couche argileuse bleue avec cailloux indiquée par M. Raulin à la base de la craie glauconieuse. Toutefois, comme les excavations étaient rares dans la région littorale, et que je n'ai guères pu observer qu'au moyen de quelques fossés et de quelques chemins creux, ces résultats ne doivent pas encore être regardés comme définitifs et concluants.

Partout où j'ai pu observer les premiers dépôts cénomaniens, ils commencent, comme l'a très justement reconnu M. Raulin, par des sables et des marnes plus ou moins argi-

leux, toujours verdâtres, très chlorités, dont l'épaisseur semble beaucoup varier.

Ces dépôts m'ont paru représenter les marnes et argiles vertes qui, dans la coupe du Ferrier, atteignent une épaisseur de 18 mètres.

Au-dessus des marnes vertes, la craie prend le plus souvent les caractères qu'elle conserve jusque dans les couches supérieures. Cependant quelquefois, comme aux Grilles et aux Guérins, au-dessus d'une première assise de marne grise compacte, on trouve une couche assez irrégulière de marne très sableuse, légère, friable, avec polypiers, *Lima Astieriana*, *Epiaster*? etc. Plus loin, sur la même ligne, aux Chênées, puis aux Tenins, à la Langueuserie, on trouve, dans les marnes assez friables, une très grande quantité de concrétions calcaréo-silicieuses, celluleuses, très légères, qui paraissent occuper la même place que la couche sableuse des Grilles.

Dans la coupe du Ferrier, au-dessus des argiles, on voit une série de marnes avec silex qui atteignent une grande puissance. Ces marnes, probablement, affleurent sur la ligne passant par les fermes des Dalibaux, du Moulin-Fleuri, des Caillaux. C'est en effet seulement dans les marnes extraites sur ces localités que j'ai rencontré des silex. Au Moulin-Fleuri surtout, au fond de la vallée, les silex sont abondants ; j'en ai trouvé là qui empâtaient le *Janira quinquecostata*, l'*Holaster carinatus*, etc.

Au-dessus de cette bande, les silex deviennent rares et ne reparaissent que dans la marne de l'assise suivante. A partir de ce point jusqu'à sa limite supérieure, la craie présente toujours le même aspect et la même composition. La stratification y est insensible. Toute la masse paraît compacte, fissurée dans tous les sens et très irrégulièrement. La marne se détache par blocs. Les couches supérieures seules sont fria-

bles, très visiblement remaniées et souvent mélangées avec l'argile tertiaire superficielle.

Caractères minéralogiques. — Les caractères minéralogiques de la craie cénomanienne sont des plus tranchés et des mieux reconnaissables dans toute l'étendue qu'elle occupe. A part les premiers dépôts très chlorités, argileux et sableux dont nous avons parlé, tout le reste se compose d'une marne grisâtre ou jaunâtre variant légèrement dans les quantités d'argile et de silice qu'elle renferme, chloritée par places très irrégulièrement, presque toujours faiblement micacée, compacte et plus ou moins dure.

Au moment de son extraction, cette marne se présente avec des marbrures plus ou moins foncées, jaunes quand la marne est grise, noirâtres quand elle est jaune. Au bout de quelques temps de séjour à l'air sec, la marne perd l'eau qu'elle contient en assez grande quantité ; elle blanchit et les marbrures disparaissent.

Ce fait indique que ces marbrures ne sont produites que par des veines irrégulières plus ou moins argileuses, que l'eau imbibe plus ou moins, et qui par conséquent prennent des teintes différentes.

Quand on laisse la marne exposée à l'air, en hiver surtout, elle se délite rapidement, ce qu'explique la grande quantité d'eau qu'elle contient. C'est ce moment qui est le plus favorable pour la répandre sur les terres que l'on veut amender. La manière dont la marne se délite est assez remarquable.

Certains blocs, les plus argileux, particulièrement les jaunes, se divisent en feuillets minces, entre lesquels on trouve souvent de nombreuses empreintes de fossiles aplatis dans le sens des feuillets.

D'autres blocs, généralement plus durs, se délitent par couches concentriques autour d'un noyau plus résistant, mais ayant cependant la même composition.

Il est difficile de donner une analyse exacte de ces marnes, car, comme nous l'avons dit, les proportions de calcaire et d'argile y varient constamment.

On peut établir toutefois qu'elles contiennent presque toujours un peu plus d'argile que de carbonate de chaux. On y trouve aussi des traces de fer, mais ce n'est là qu'un caractère accidentel dû à la décomposition des pyrites.

Les accidents minéralogiques sont assez fréquents dans ces dépôts. Outre les concrétions celluleuses, légères, que nous avons signalées près de la base de l'étage, on trouve d'abord les silex qui, très abondants au Moulin-Fleuri, etc., deviennent rares dans les couches supérieures. Ils sont jaunâtres ou bleus, très irréguliers de forme et se détachent nettement de la roche.

Avec les silex se rencontrent souvent d'autres concrétions siliceuses, compactes, très dures, opaques, rondes ou ovales et se détachant également bien de la roche.

On trouve encore en abondance des nodules de pyrite souvent assez volumineux et hérissés de petits cristaux. Ces pyrites souvent enveloppent les fossiles, ou bien sont appliquées sur des silex; les cristaux octaédriques sont alors beaucoup plus gros. Souvent aussi elles se décomposent et il se forme de la limonite rouge.

Caractères paléontologiques. — Les fossiles dans cette assise sont parfois assez abondants. On les trouve en cassant les blocs de marne où ils sont empâtés. Presque toujours ils sont recouverts d'une enveloppe poudreuse, noirâtre, non attaquable par les acides et peut-être aussi d'origine organique.

Cette poudre, qui disparaît facilement sous la brosse, isole les fossiles de la roche et fait qu'ils se détachent facilement. Toutefois, en raison de la fragilité de cette même roche, il est assez difficile d'en recueillir de bien intacts.

Les Échinides, les Brachiopodes et les Lamellibranches ostracés seuls ont conservé leur test ; aussi, ce sont ces animaux qui dominent dans la faune que nous connaissons sur cette époque. Les autres branches du règne animal ne sont guères représentées que par des moules ou des empreintes souvent méconnaissables. En raison de cela la liste des fossiles que je donne ci-dessous est loin de représenter la faune complète de notre étage cénomanien.

Plus tard, quand de nouvelles recherches m'auront procuré des individus complets, certaines espèces dont je n'ai rencontré jusqu'ici que des fragments ou des traces, quand j'aurai trouvé la dénomination positive de plusieurs autres, que je n'ai pu encore déterminer, j'en présenterai à la société un catalogue complet, en y joignant les Bryozoaires, Amorphozoaires, Foraminifères, Poissons et Crustacés dont j'ai aussi recueilli des restes.

Les espèces qui se rencontrent le plus souvent et qui par conséquent sont les plus caractéristiques, sont les suivantes :

CÉPHALOPODES.

Nautilus elegans, Sowerby. Commun. H. Ronchères, le Buisson, etc., etc.

— *Deslongchampsianus*, d'Orb. Plus rare. Ronchères, la Forge, près Saint-Martin.

Ammonites varians, Sow. A. rare. Les Grilles, le Buisson.

— *Mantelli*, Sow. Très commun. Partout on en rencontre plusieurs variétés.

Ammonites Couloni, d'Orb. A. commun. Le Buisson, la Mouillardière.

— *Requienianus*? A. rare. La Mouillardière. Cette espèce est, selon toute probabilité, celle qui a déjà été trouvée à Seignelay par M. Ricordeau et qui figure sous le nom d'*A. Requienianus* dans le prodrome de M. Cotteau et dans la *Statistique géologique*. Il y a cependant une assez grande différence entre ces échantillons et le type de l'*A. Requienianus* qu'on trouve à Uchaux. Cette espèce, du reste, habite ordinairement un niveau bien supérieur, et probablement on devra en séparer les individus rencontrés dans la craie glauconieuse de Saint-Fargeau.

Scaphites æqualis, Sow. Le Buisson. Variété moins renflée aux Potrats.

Scaphites Sp. ig. A. commun. Les Frisons.

Turrilites costatus, Lamark. T. rare. Les Frisons.

GASTÉROPODES.

Turitella. Deux espèces non connues. Les Frisons, le Buisson.

Trochus, petite espèce assez commune au Buisson.

Pleurotomaria formosa, Leymerie. A. C. La Mouillardière, Sept-Fonds.

— *Archiaciana*? Cotteau. Le Talon.

Strombus inornatus, d'Orb. Rare. Je n'ai rencontré qu'un échantillon à peu près intact de cette

belle espèce, près de la ferme des Frisons. Sa grande taille et la fragilité de la roche font qu'il est très difficile de la trouver entière.

Ceritium peregrinum, d'Orb. Très abondant en moules et en empreintes. On le trouve quelquefois bien conservé à l'état de fer hydroxidé. La Mouillardière, Sept-Fonds, Ronchères, etc., etc.

LAMELLIBRANCHES.

Pholadomya. Rare. Les Frisons. Cette espèce, très voisine, par ses stries transversales anguleuses de chaque côté, de la *Pholadomya Mailleana*, d'Orb., en diffère beaucoup par sa forme et par sa taille.

Cyprina oblonga? d'Orb. Commun en moules.

Isocardia cryptoceras? d'Orb. —

Cardita Cottaldina, d'Orb. Très commun en moules et en empreintes, quelquefois bien conservé à l'état ferrugineux. Partout.

Arca carinata, Sow. A. Com. Les Grilles, les Frisons. Variété, un peu différente par la forme, de l'*Arca carinata* de l'étage albien.

Arca. Sp. ind. Assez voisine de forme avec l'A. *Hugardiana*, cette espèce en diffère par son côté anal plus prolongé, sa convexité palléale plus prononcée, son

côté buccal plus anguleux et orné de côtes plus saillantes.

Inocerumus cuneiformis, d'Orb. Très commun. Les Potrats, le Moulin-Bouquet, Ronchères, etc.

Inocerumus latus, Mantell. Plus rare. Les Potrats.

Inoceramus striatus, d'Orb. Commun. Septs-Fonds, le Buisson, etc.

Pecten asper, Lamk. Commun. Sept-Fonds. Les Rameaux, au bas de Saint-Martin, etc.

— *orbicularis*, Sow. Commun. La Mouillardière, le Buisson.

— *Sp. ind.*, Commun aux Rameaux. Petite espèce ronde, à petites oreilles, très finement striée.

Janira quinquecostata, d'Orb. Très commun partout en valves séparées.

— *cometa*, d'Orb. A. rare. Le Buisson, les Frisons.

— *æquicostata*, d'Orb. A. commun. Les Rameaux, la Mouillardière.

Lima Galliennei, d'Orb. Commun. La Mouillardière, Les Rameaux.

— *Astieriana*, d'Orb. Commun. Les Grilles, les Rameaux etc.

— *Hoperi*, Deshayes. Commun. Les Rameaux, le Buisson. Quoique cette espèce habite ordinairement un étage plus élevé, il est impossible de rapporter à une autre les échantillons que j'ai trouvés.

— Plusieurs espèces non déterminées.

Spondylus hystrix, Goldfuss. Commun. Partout.

Spondylus Dutempleanus, d'Orb. Commun. Cette espèce appartient ordinairement à la craie sénonienne, mais les individus que j'y rapporte et qui sont incontestablement de la craie cénomanienne, ne me paraissent pas pouvoir être classés autre part.

Plicatula spinosa, Mantell. Commun. Le Buisson, les Rameaux, etc.

— *Al. sp. ined.*, Commun au Buisson, à Ronchères, etc.

Ostrea carinata, Lamk. A. rare. Les Rameaux, la Lande, les Grilles, etc.

— *vesiculosa*, Lamk. Très abondant. Partout.

— *Ricordeana*, d'Orb. Rare. Sept-Fonds.

— *canaliculata*, d'Orb. Commun. Le Buisson, les Frisons, Ronchères, etc.

— *haliotidea*, d'Orb. Très commun aux Potrats.

BRACHIOPODES.

Rhynchonella pisum, Sow. Excessivement abondante, surtout aux Dalibeaux, aux Frisons, à Ronchères, etc. Plusieurs variétés.

— *compressa*, d'Orb. A. rare: Sept-Fonds, les Frisons.

Terebratula biplicata, Defrance. Commun. Les Grilles, Moulin-Fleuri, etc.

— *obesa*, Sow. Sept-Fonds, les Grilles, le Buisson, abondant surtout aux Frisons.

— *lima*, Defrance. A commun. Les Grilles, la Lande, les Rameaux.

Terebratella lacrymosa, d'Orb. Commun. Le Buisson, la Lande, Ronchères.

Terebratella pectita, d'Orb. Espèce très abondante dans tout l'étage. Elle présente quelques variétés beaucoup plus grandes que les échantillons communs.

Terebratulina Campaniensis, d'Orb. Commun. La Mouillardière, les Rameaux. Les échantillons que je rapporte à cette espèce en diffèrent un peu par la région palléale et par la taille qui, chez les individus adultes, est notablement plus forte qu'on ne l'a indiquée dans les descriptions de cette espèce.

Crania, espèce indéterminée trouvée au Buisson sur un fragment d'*Inoceramus*.

ÉCHINIDES.

Les Oursins que je mentionne ici, ainsi que ceux de l'étage turonien, ont été examinés par M. Cotteau, qui a bien voulu les déterminer et qui doit les décrire dans ses études sur les oursins du département de l'Yonne.

Holaster carinatus, Agassiz. — Très commun partout.

Hemiaster bufo? Desor. Les Grilles, les Rameaux.

Discoïdea subuculus, Agas. Commun.

— *cylindrica*, Agas. Commun. Aux Rameaux, grande variété.

Pseudodiadema ornatum, Agas. Les Rameaux, rare. Radioles assez communs.

Cidaris vesiculosa, Goldf. Les Rameaux. Rare. Radioles très communs.

Glyphocyphus radiatus, Rare. Les Frisons.

A la suite de cette liste je mentionnerai encore pour mémoire un Teredo, trois espèces de Serpules, des Spongiaires, des Foraminifères, des Bryozoaires, quelques Polypiers, trois espèces de Poissons et un Crustacé.

Comme on peut le voir d'après cette liste, et comme on devait s'y attendre, du reste, la faune cénomanienne de Saint-Fargeau se rapproche beaucoup de celle qui a été indiquée dans le reste du département et surtout à Seignelay, où les recherches de M. Ricordeau ont tant contribué à la faire connaître. Il y a cependant un assez grand nombre d'espèces qui n'ont pas encore été signalées dans l'Yonne. C'est encore un accroissement des richesses paléontologiques déjà si considérables de notre département.

Il y avait, en étudiant la distribution des fossiles dans notre craie glauconieuse, une observation des plus importantes à faire. C'était de rechercher s'il n'existait pas dans la faune des successions ou zônes analogues à celles que l'on remarque dans les départements de l'ouest. Déjà, au point de vue stratigraphique, j'avais recherché ces divers horizons. Ils ne m'avaient pas paru indiqués, et il me semblait qu'à l'unité stratigraphique et à l'unité minéralogique de ce puissant dépôt devait correspondre l'unité de la faune. L'observation a justifié cette prévision. D'une extrémité à l'autre de l'étage, les fossiles sont si mélangés qu'il est impossible de faire aucune coupure. J'ai trouvé si intimement réunis, souvent sur un même bloc, des fossiles qui dans l'ouest caractérisent des niveaux bien différents, que j'ai dû en conclure que les fossiles n'étaient pas à beaucoup près distribués de la même manière à Saint-Fargeau que dans le Maine.

Observation. — J'ai dit, en parlant de l'étage cénomanien, que j'avais dû reculer beaucoup les limites de cet étage indi-

quées dans la *Statistique* de M. Raulin. Plusieurs villages, notamment Ronchères et Sept-Fonds, sont placés par ce géologue sur la craie moyenne. Or, j'ai pu examiner sur le territoire de Ronchères trois grands puits d'extraction de marne avec galeries, situés, l'un aux Rameaux, l'autre vers le chemin de Montréal et le troisième à Ronchères même. Sur ces trois points, j'ai, dès la première inspection, reconnu les caractères de la craie cénomanienne et j'y ai trouvé les fossiles les plus caractéristiques de ce terrain. Désireux de m'assurer si les couches les plus supérieures au moins n'appartenaient pas à l'étage turonien, j'ai suivi avec soin les opérations de l'extraction. J'ai examiné les marnes menues que les ouvriers retiraient les premières, et dans ces marnes brisées, mélangées d'argiles et très visiblement remaniées, j'ai encore reconnu la craie cénomanienne.

Il en a été de même à Sept-Fonds, où sur de nombreux points assez élevés comme aux Bodeaux, à la Lande, aux Saussois, j'ai pu examiner le terrain. La limite supérieure de l'étage est donc pour moi au-delà de Sept-Fonds. Je n'ai pu reconnaître encore au juste à quel endroit passe, dans cette région, la ligne de séparation des deux étages, mais d'après la description que l'on m'a faite de la marne extraite un peu plus loin à Villeneuve-les-Genêts, il y a tout lieu de croire que cette ligne de séparation passe entre ce dernier village et Sept-Fonds.

Il est encore à signaler un fait assez important, relatif à la coupe du terrain cénomanien, connue par le sondage de Saint-Fargeau. Ce sondage a été commencé au fond d'un puits qui avait déjà 22 mètres de profondeur. Or, dans la coupe donnée par M. Raulin, ces 22 mètres sont attribués à la craie moyenne. C'est là une assertion que je crois inexacte.

J'ai pu étudier ces couches supérieures dans plusieurs

puits d'extraction creusés sur la même colline et particulièrement près de la ferme du Ferrier où a eu lieu le sondage, et dans ces couches je n'ai aucunement reconnu la craie moyenne, mais bien la craie glauconieuse. Les 22 mètres supérieurs de la coupe appartiennent donc, selon moi, encore à l'étage cénomanien, déduction faite de l'épaisseur de l'argile à silex qui dans cet endroit atteint 7 ou 8 mètres. En conséquence la puissance totale de l'étage, au dessous du Ferrier, est de 76 mètres et non de 65, comme on pourrait le croire d'après la coupe.

ÉTAGE TURONIEN.

Craie moyenne de la *Statistique*. — Craie moyenne inférieure. — Craie à *Inoceramus problematicus*. — Etage angoumien.

L'étage turonien proprement dit ou craie à *Inoceramus problematicus*, n'a, pour ainsi dire, pas encore été signalé d'une façon bien positive dans le département de l'Yonne.

L'étage de la craie moyenne que les auteurs de la *Statistique* décrivent en quelques pages et qui, selon eux, correspond assez bien à l'étage turonien d'Alcide d'Orbigny, n'a en réalité presque rien de commun avec cet horizon. Il leur a paru, du reste, si peu tranché qu'ils n'ont pu le limiter, et qu'ils l'ont, sur la carte, réuni à l'étage de la craie supérieure.

Il est facile de voir, en effet, au premier examen, que l'étage de la craie moyenne de la *Statistique* est une coupure artificielle, un horizon factice composé sans doute de lambeaux pris tantôt dans la craie cénomanienne, tantôt dans la craie sénonienne.

Parmi les localités citées dans cet ouvrage comme se trouvant sur la craie moyenne, quelques-unes comme Sept-Fonds,

Ronchères, se trouvent sur la craie inférieure (1), tandisque d'autres comme Bléneau sont situées sur la craie sénonienne à *Micraster cor-testudinarium.*

Il suffit, du reste, de jeter les yeux sur la liste donnée des fossiles de cet étage, pour s'apercevoir qu'il y a eu une grande confusion des trois terrains. Dans cette liste, en effet, sur les vingt-cinq espèces citées de Mollusques et Rayonnés, huit sont propres à la craie cénomanienne, quinze à la craie sénonienne et deux seulement, les deux Ammonites, appartiennent réellement à l'étage turonien.

Les caractères minéralogiques de ce terrain paraissent aussi avoir été méconnus et confondus, au moins dans les environs de Saint-Fargeau. Ainsi, on voit, p. 499 de la *Statistique*, que l'un des caractères distinctifs de la craie moyenne est de renfermer à peine quelques rognons de silex. Or, sur toute la base de l'étage, les silex sont si abondants, que quelquefois (vers le hameau de Blandy notamment), les ouvriers de l'extraction de la marne sont obligés d'abandonner leurs puits ; sur d'autres points, entre Lavau et le Moulin-Neuf, par exemple, les silex sont si gros et si abondants, qu'on les exploite à ciel ouvert comme moellons à bâtir. Notons bien en passant que ces silex, toujours noyés dans la craie, ne peuvent être attribués à un autre terrain, car on la trouve fréquemment empâtant des fossiles, qui, comme l'*Echinoconus subrotundus*, appartiennent nettement à l'horizon turonien.

Il est dit encore à la même page, à propos de ce terrain, que la Pyrite y est plus abondamment répandue que dans l'étage supérieur. Cela peut être exact pour d'autres localités,

(1) Stat. géol. du dép. de l'Yonne, p. 501-502 ; — carte géol. de l'Yonne.

mais à Saint-Fargeau, ces Pyrites en nodules, ces cristaux octaédriques empilés sont un des caractères exclusifs de la craie cénomanienne et jusqu'ici je n'en ai jamais rencontré dans la craie turonienne.

Caractères stratigraphiques. — La craie à *Inoceramus problematicus* (*Inoc. labiatus, Brong.*) commence dans le canton de Saint-Fargeau, suivant une ligne qui, ayant son point de départ entre Sept-Fonds et Villeneuve-les-Genêts, traverse le bois des Malcouronnes, passe entre le hameau de Blandy et la Chartonnerie, entre Saint-Martin-des-Champs et les Morillons et vient aboutir à Lavau.

Je n'ai pas encore reconnu sa limite supérieure; mais, à en juger d'après les fossiles recueillis à Bléneau, cette limite se trouverait entre Saint-Privé et Bléneau, et par conséquent la craie turonienne aurait, sur ce point, 4 kilomètres au plus de largeur.

Dans plusieurs excavations faites sur les limites de cet étage, j'ai recherché avec soin le contact de la craie cénomanienne et de la craie turonienne. Si, comme tout porte à le croire, il y a eu entre ces deux dépôts une longue interruption sédimentaire, on devrait, à leur point de contact, en trouver de nombreuses traces. Malheureusement je n'ai pas rencontré d'excavation favorable pour faire cette observation et j'ai dû, pour cette fois, renoncer à trouver cette confirmation de la théorie.

Caractères minéralogiques. — La composition minéralogique de la craie marneuse varie un peu suivant les localités. Son aspect général est à peu près le même que celui de la craie inférieure; toutefois, avec un peu d'habitude, on peut toujours la connaître au premier aspect. Elle est plus sèche, plus blanche, moins argileuse que celle de l'assise précé-

dente. Souvent elle est complétement calcaire et ne laisse aucun résidu dans le traitement par l'acide azotique. D'autres fois, elle est très siliceuse, très dure et rude au toucher. Souvent encore elle est semée de petits points noirs qui ne sont guères visibles qu'à la loupe. Les blocs, plus irréguliers que les précédents, ne se délitent pas comme eux par couches ; ils deviennent friables et tombent en poussière.

Les silex sont, comme nous l'avons dit, très abondants vers la base de l'étage, ainsi que les concrétions siliceuses. Ils sont souvent de grande taille, très irréguliers, de couleur bleue et recouverts d'une croute calcaire blanchâtre.

En raison de sa composition, cette marne devrait être meilleure que la marne inférieure, pour l'amendement des terrains argileux qui forment le sol ; mais elle est trop pulvérulente. Ses effets ne se font sentir que peu de temps, sans doute à cause de la facilité qu'ont les eaux pluviales à l'entraîner, et cette raison fait que les agriculteurs lui préfèrent la craie inférieure qui, plus résistante, à des effets plus durables.

Caractères paléontologiques. — Les fossiles sont rares dans ce terrain. Au-delà de Blandy, sur toute la commune de Saint-Privé, je n'ai aperçu que quelques traces d'Inocerames. Vers la limite inférieure on en trouve davantage et ceux que l'on rencontre le plus fréquemment sont l'*Inoceramus striatus*, l'*Echinoconus subrotundus* et le *Terebratula carnea*.

Voici du reste la liste des fossiles que j'ai pu recueillir et déterminer :

Ammonites Lewesiensis, Sow. Ferme de la Grange.
Ammonites Woolgari, Mantell. Les Salzards.
Pleurotomaria. Moule. — Les Salzards.

Inoceramus labiatus? Brong. (*I. problematicus*, d'Orb.) Blandy.

J'ai trouvé deux échantillons que je rapporte à cette espèce presque avec certitude, mais malheureusement ils ne sont pas entiers et on ne peut affirmer leur identité.

Inoceramus striatus, Mantell. Très commun. Blandy, les Salzards, les Morillons, etc.

Rhynchonella Cuvieri, d'Orb. Blandy.

— *Grasiana*, d'Orb. —

Terebratula carnea, Sow. A. commun. Partout.

Crania. Valve inférieure, peut-être de l'espèce *Cr. Ignabergensis* trouvée sur un *Echinoconus subrotundus*.

Ilolaster, échantillons assez mal conservés.

Cardiaster. —

Discoidea infera, Desor. Blandy.

Echinoconus subrotundus, d'Orb. Abondant. Blandy, la Grange, les Salzards, etc.

Cette faune est là probablement très incomplète. Il y a lieu de croire que de nouvelles et patientes recherches pourront beaucoup l'augmenter. Toutefois elle est très caractéristique dans son ensemble et ne laisse aucun doute sur l'horizon dans lequel on doit placer les couches qui la renferment.

Le terrain turonien s'étend dans les communes de Saint-Privé, Saint-Martin-des-Champs, Lavau, jusqu'au delà des limites du canton de Saint-Fargeau.

Il reste beaucoup à faire encore pour que cet étage soit complétement connu. La disposition des couches, leur puissance, leur étendue dans le département, la ligne de séparation de ce terrain et de la craie blanche ne sont pas encore connues. Il y a là bien des matières à étudier ; aussi, quand

l'occasion me le permettra, j'espère continuer mes recherches et compléter ce travail.

ÉTAGE SÉNONIEN.

Les différents étages de la craie blanche, réunis par Alcide d'Orbigny sous le nom d'étage sénonien, ne sont représentés dans le canton de Saint-Fargeau que par un grand nombre de fossiles qu'on trouve à l'état de moules siliceux remaniés dans l'argile à silex superficielle.

Ces fossiles, parmi lesquels j'ai pu reconnaître deux espèces d'Inocerame, une Rhynchonelle, deux variétés de l'*Echinocorys vulgaris*, Brey, plusieurs espèces de *Micraster*, d'*Holaster* et d'*Echinoconus*, sont abondamment répandus sur toute la colline de Saint-Privé, au Buisson et dans toute la partie ouest des environs de Saint-Fargeau.

Evidemment autrefois la craie blanche a recouvert tout cet espace au moins jusqu'à Saint-Fargeau. Les énormes silex entiers, à ramures si fragiles, qu'on trouve dans l'argile, les moules d'Oursins qui souvent ont conservé les saillies délicates correspondant aux sutures des plaques ou aux pores ambulacraires prouvent surabondament, par leur conservation, qu'ils n'ont pas été charriés par un courant, mais qu'ils ont été laissés sur place lors de la dénudation des couches crayeuses.

A l'est de Saint-Fargeau, quoique l'argile contienne encore beaucoup de silex, les fossiles semblent disparaître. Sans doute on peut conclure de là que la craie blanche ne s'étendait pas beaucoup au-delà de ce pays. C'est, depuis Rogny jusqu'à Saint-Fargeau, une bande d'environ 16 kil. de largeur qui a été dénudée. C'est évidemment à cette disparition de la partie côtière, et par conséquent la plus fossili-

fère de l'étage, qu'il faut attribuer la pauvreté de la faune sénonienne dans notre département.

A propos de l'étage sénonien, je ferai ici une observation qui m'a paru avoir une certaine importance.

Parmi la grande quantité de fossiles que notre compatriote Robineau-Desvoidy avait communiqués à M. Alcide d'Orbigny, un certain nombre et notamment les suivants :

Pecten cretosus, Defrance.
Janira quadricostata, d'Orb.
Spondylus spinosus, Desh.
— *Dutempleanus*, d'Orb.
Lima granulata, Desh.
Etc.,

sont classés dans l'étage sénonien et indiqués comme provenant des environs de Saint-Sauveur. Cette indication d'habitat, qui a été reproduite par plusieurs auteurs (1), me paraît erronée. J'ai bien souvent parcouru et exploré les environs de Saint-Sauveur, et jamais je n'y ai aperçu les traces de l'étage sénonien. Il serait donc bon d'abandonner ces documents dont la provenance est au moins douteuse et d'éviter ainsi de perpétuer des causes d'erreurs assez graves.

Considérations sur la craie glauconieuse. — Depuis un certain nombre d'années, les limites et les subdivisions des différents étages de la craie ont été, de la part des géologues, l'objet de vives et nombreuses discussions. A mesure que se perfectionnaient et se répandaient les sciences paléontologiques et stratigraphiques, les études plus localisées devenaient plus minutieuses. Aussi bientôt, presque partout, les observateurs reconnurent que dans ces grandes époques

(1) Leymerie et Raulin, Statistique géologique ; — Cotteau, Etudes sur les mollusques du département de l'Yonne.

indiquées dans la craie par les premiers géologues, on pouvait encore distinguer des périodes secondaires présentant entre elles de nombreuses différences paléontologiques et stratigraphiques. Bien souvent il arriva que ces nouveaux horizons, très-nettement accusés dans une localité, ne l'étaient pas du tout dans une autre, ou l'étaient avec des caractères tout différents. De là des désaccords entre les géologues ; de là sans doute encore le peu d'entente qu'il y a dans la dénomination des différents horizons.

Quoiqu'il en soit de ce désaccord, il est un fait maintenant bien prouvé et admis de tous, c'est qu'il existe, dans tous les étages de la craie, certaines subdivisions qui pourraient avoir un caractère général. Il convient donc, en raison de ces faits, de rechercher si, dans notre département, ces subdivisions se retrouvent et à quelles de ces subdivisions nous devons rapporter nos marnes et nos craies.

Dans une excellente Notice insérée l'an dernier au Bulletin de la Société géologique (1), M. Hébert a parfaitement établi ces subdivisions pour les étages supérieurs de la craie. Il a très clairement indiqué leur succession, leurs limites et leur extension dans le département de l'Yonne. Je ne m'occuperai donc, en raison de cela, et pour ne pas sortir des terrains qui font l'objet de mon étude, que de la craie inférieure, c'est-à-dire de l'étage cénomanien et de l'étage turonien inférieur.

Une des localités où ces deux étages sont le plus développés est le département de la Sarthe. Etudiés minutieusement dans ce pays par un grand nombre d'habiles géologues, ces terrains sont maintenant bien connus et on peut avantageusement les prendre comme point de comparaison.

(1) Bull. de la Soc. géol., 1863, p. 605.

Aux environs du Mans, le développement des assises est considérable. Si nous consultons la carte géologique de la Sarthe dressée par M. Triger (1), dont notre compatriote M. Cotteau a souvent partagé les travaux, nous y voyons indiquées, depuis la base de l'étage cénomanien jusqu'à la craie supérieure, quarante-neuf assises distinctes, caractérisées toutes par des fossiles spéciaux et formant ensemble une épaisseur totale d'environ 86 mètres. Ces assises sont ensuite réunies par zônes et les zônes par groupes qui prennent, comme les assises, le nom d'un fossile caractéristique.

Cette extrême division des couches est loin de se retrouver partout. Dans le Loir-et-Cher, par exemple, qui est un des points les plus voisins du gisement ci-dessus cité, il y a déjà de nombreux changements. L'ensemble du terrain, comme on devait s'y attendre, est resté le même, mais le détail des assises, leurs puissances, leurs faunes ont déjà subi d'importantes modifications.

M. l'abbé Bourgeois, qui a donné une description très-intéressante de ce département (2), subdivise en trois parties chacun des étages cénomanien et turonien. Les zônes qu'il reconnaît sont caractérisées par la *Pecten asper*, le *Scaphites œqualsi*, l'*Ostrea biauriculata* pour le cénomanien, et son turonien inférieur l'est par le *Rhynchonella Cuvieri*.

Disons toutefois, pour éviter les confusions, que le groupe du *Pecten asper* de M. Triger ne correspond pas exactement à la zône du *Pecten asper* de M. Bourgeois et d'autres géologues, notamment de M. Guéranger (3). Ces derniers, en

(1) Terrain crétacé de la Sarthe. Divisions générales de la Carte géologique.

(2) Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 652.

(3) Guéranger. Bull. de la Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XII, p. 523.

effet, limitent davantage cette zône et n'y comprennent pas les assises à *Scaphites æqualis*, comme le fait M. Triger (1).

Si nous comparons directement notre terrain cénomanien de l'Yonne avec ceux dont nous venons de parler, nous rencontrons de suite de grandes difficultés. Les différences, au point de vue minéralogique, stratigraphique et paléontologique sont telles, qu'on est très-embarrassé dans l'assimilation des horizons. Il est nécessaire, pour bien comprendre les relations qui existent entre ces deux terrains, de les suivre sur une plus grande étendue. Disons toutefois, dès maintenant, que notre terrain cénomanien de l'Yonne équivaut à peu près aux deux zônes à *Pecten asper* et à *Scaphites æqualis* de M. Bourgeois. Sur les cinquante-cinq espèces, en effet, que ce géologue indique dans cette dernière zône, vingt au moins se retrouvent à Saint-Fargeau et ce nombre est plus que suffisant pour établir clairement la présence de cet horizon.

M. Ebray, le savant géologue qui, plusieurs fois, s'est occupé de notre département (2), nous a fait connaître le terrain de la craie des vallées de l'Indre, du Cher et de la Loire.

Les observations de M. Ebray, qui s'étendent jusqu'à quelques lieues des pays que nous avons nous-même étudiés, sont doublement intéressantes pour nous. Elles nous montrent par quelles transformations successives ces couches sableuses ou grésiformes du Mans sont remplacées dans l'Yonne par une assise de craie argileuse. Elles nous montrent encore les modifications nombreuses qui surviennent dans les faunes et dans la répartition des fossiles.

(1) Bull. Soc. d'agr., sc. et arts de la Sarthe, 1860.

(2) Bull. de la Soc. géol., t. XVIII, p. 176 ; — Id. t. XIX, p. 789.

Certaines espèces, le *Pecten asper* notamment, caractéristiques de certains horizons de la Sarthe, se trouvent dans le Cher, dans la Nièvre, déjà bien en dehors de ces horizons.

En résumé, M. Ebray ne distingue plus dans la Nièvre, pour l'étage cénomanien, qu'une couche de craie chloritée contenant à peu près tous les fossiles de l'étage et passant insensiblement, dans sa partie supérieure, à une craie légèrement sableuse qui, selon l'auteur, est la première indication de la modification minéralogique qui successivement atteindra toute l'assise.

Au-dessus de cette couche, M. Ebray signale une craie très-marneuse, qu'il place dans l'étage turonien et où il a rencontré les *Ostrea vesicularis* et *columba*. Cette couche, que les géologues placent ordinairement dans l'étage cénomanien, est l'équivalent de la zône à *Ostrea biauriculata* de l'ouest et même, selon M. Ebray, ce dernier fossile ne serait qu'une modification et une variété de l'*Ostrea vesicularis* de la Nièvre.

Cette dernière couche, que signale M. Ebray, disparaît probablement entre Neuvy et Saint-Fargeau. Dans cette dernière localité je n'en ai vu aucune trace. Il est certain, du reste, qu'à Neuvy même elle est bien peu indiquée, puisque M. d'Archiac, le savant professeur du Muséum, qui a également décrit ces terrains de la Nièvre, n'en fait aucune mention (1). A part ce désaccord les conclusions des deux géologues sont identiques.

M. d'Archiac, qui a étudié la craie dans un grand nombre de localités, a divisé l'étage cénomanien en deux parties: le *grès vert* qui correspond au groupe du *Pecten asper* de

(1) Etude sur la formation crétacée, Mémoires de la Soc. géol., 2e série, t. II, p. 14.

M. Triger, et les marnes à Ostracées, qui comprennent les zônes à *Rhynchonella compressa* et à *Ostrea biauricalata* du même auteur.

Si, maintenant, nous suivons la craie glauconieuse dans le reste du bassin parisien, nous remarquerons partout une modification importante dans l'étage. Cette partie supérieure, qu'on a appelée zône à *Ostrea biauriculata*, marnes à ostracées, etc., disparaît complétement. Dans l'Yonne, dans l'Aube, dans l'Aisne, départements qui ont été décrits par MM. Raulin, Leymerie, d'Archiac, on ne retrouve plus cette assise. Dans la Seine-Inférieure, où les couches cénomaniennes inférieures et turoniennes (1) sont bien développées, M. Hébert a constaté, entre ces deux assises, des traces d'une longue interruption sédimentaire, laquelle correspondrait au dépôt, dans d'autres régions, des assises à Caprines et à Ostracées.

Ce savant géologue, qui a tant étudié la craie partout où elle se présente en France, a constaté que les marnes à Ostracées ne s'étendaient pas dans le bassin parisien au-delà d'une ligne tirée de Mortagne à Sancerre (2). A Rouen, au Hâvre, au cap Blanc-Nez, on distingue partout des subdivisions dans la craie glauconieuse, mais ces subdivisions n'ont qu'un caractère local et ne concordent pas avec celles de la Sarthe.

A Saint-Florentin, dans notre département (3), où M. Hébert nous a encore fait connaître la succession des couches cénomaniennes, l'étage se rapproche beaucoup de ce qu'il est

(1) Sur la craie glauconieuse du N.-O. du bassin parisien. — Bull. de la Soc. géol., 1864, p. 565.

(2) Bull. de la Soc. géol., t. XX. p. 629.

(3) Bull. de la Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, 1863, p. 47.

à Saint-Fargeau. A part quelques différences dans la disposition des assises, on y retrouve les mêmes caractères et un grand nombre de fossiles identiques.

Il est à remarquer, toutefois, que vers ce point déjà, comme dans toute la région qui se rapproche du nord du bassin, la puissance de l'étage commence à diminuer. Il semble qu'à mesure que l'on remonte vers le nord l'épaisseur des couches va en décroissant. J'ai pu moi-même étudier l'étage cénomanien dans l'extrême nord, et je l'ai vu, entre Mons et Maubeuge, vers les hameaux de Boussois et d'Assevent, réduit à une simple assise de sables et de grès très-chlorités, dont l'épaisseur souvent ne dépasse pas un mètre. Cette assise, qui repose directement sur le calcaire dévonien, renferme dans cette mince épaisseur presque tous les fossiles de l'étage.

Voyons maintenant comment se comporte la craie glauconieuse dans les bassins pyrénéen et méditerranéen.

M. Coquand, le professeur de la Faculté de Marseille, qui a particulièrement étudié ces contrées, a introduit dans la méthode des dénominations nouvelles pour les divers horizons qu'il a reconnus dans la craie (1). Notre étage cénomanien inférieur, tel qu'il est développé dans l'Yonne, dans la Seine-Inférieure, est pour lui l'étage rhotomagien. Au-dessus vient l'étage gardonien à lignites et empreintes végétales, puis l'étage carentonien caractérisé par le *Caprina adversa*, l'*Ostrea biauriculata*, etc., etc., considéré comme l'équivalent des marnes à Ostracées.

D'après les études de MM. Coquand (2), Arnaud, d'Archiac,

(1) Formation crétacée de la Charente; — Bull. de la Soc. géol., t. XIV, p. 55.

(2) Coquand, Etudes des terrains crétacés de la Charente; Synop-

etc., l'étage rhotomagien manque dans la Charente, dans la Dordogne, dans les Corbières, dans les Pyrénées, c'est-à-dire dans tout le bassin pyrénéen.

Dans ces contrées, l'étage cénomanien commence par des dépôts irréguliers, presque sans fossiles, qu'on a appelés dépôts à lignites ou étage gardonien et que beaucoup de géologues considèrent comme une dépendance des bancs à caprines. Au-dessus des argiles à lignites s'étendent les assises carentoniennes qui ont dans cette partie un grand développement, puis la série des assises turoniennes que M. Coquand a divisées en plusieurs étages, si remarquables, dans cette région, par les bancs de rudistes qui les caractérisent.

Dans le bassin méditerranéen, la série complète des étages de la craie glauconieuse et de la craie marneuse semble exister. Dans beaucoup de localités, où nous avons pu nous-même étudier les successions indiquées par M. Coquand, nous avons reconnu leur exactitude. A Comps, au Beausset, etc., on trouve développés les étages rhotomagien, carentonien, angoumien ou turonien inférieur, mornassien, provencien, etc. Chacune de ces assises contient un grand nombre de fossiles identiques à ceux des horizons correspondants dans le bassin parisien, et il est hors de doute que, lors du dépôt de toutes ces couches, cette partie au moins du bassin méditerranéen s'est trouvée dans les mêmes conditions que la partie sud du bassin parisien.

Quelles conclusions maintenant pouvons-nous tirer de ces diverses comparaisons?

sis des animaux fossiles, etc. — ARNAUD, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 465. — D'ARCHIAC, Etudes géol. sur les Corbières, Mémoire Soc. géol., 2e série, t. VI, 2e partie.

Si nous menons sur la carte de France une ligne allant de Rennes à Montpellier, nous voyons que, lors du dépôt des premières assises cénomaniennes, toute la région française au sud de cette ligne était émergée; la région située au nord au contraire était dans une période d'affaissement; ce mouvement même fut plus considérable qu'il ne l'avait encore été pendant les dépôts précédents, car les eaux cénomaniennes, dépassant les limites du bassin parisien, allèrent recouvrir les terrains carbonifères et dévoniens de la Belgique et de la Flandre.

A un certain moment, dans la période cénomanienne, ce mouvement d'affaissement s'arrête; le sol oscille autour du massif breton et du plateau central comme autour d'une charnière; la partie nord du bassin se relève, et émergeant la première, ne participe pas au dépôt des couches supérieures; les couches inférieures même, déjà déposées, sont en beaucoup d'endroits réduites et dénudées dans le mouvement ascensionnel. Le sud du bassin parisien et le bassin méditerranéen, c'est-à-dire les parties les plus rapprochées de l'axe de rotation, restent sous l'eau et reçoivent les assises à Ostracées.

La région au sud de la ligne indiquée prend à son tour un mouvement d'affaissement. Les eaux envahissent le bassin pyrénéen depuis longtemps émergé. Elles ravagent ce pays qu'elles trouvent sans doute couvert de lacs et de forêts, et c'est alors que, dans les eaux d'abord peu profondes, se forment ces amas irréguliers de sables grossiers, d'argiles renfermant des arbres entiers, où les produits marins et terrestres sont mélangés.

Ces premiers dépôts, qui ont leurs équivalents dans presque toutes les parties alors submergées, sont bientôt recouverts, dans toutes ces parties, par les bancs à Caprines et les

marnes à Ostracées qui, dans le bassin pyrénéen alors en affaissemeut, atteignent une puissance considérable.

A la fin de cette période, un nouveau mouvement se produit ; un affaissement considérable rend à l'action sédimentaire tout le bassin parisien, et pendant cette nouvelle époque, dans notre département comme dans l'ouest et le midi de la France, se déposent les premières couches turoniennes à *Inoceramus labiatus*.

Nous voyons d'après cela qu'il n'y a eu, pendant la période cénomanienne, qu'un grand mouvement qui a divisé cette période en deux parties bien distinctes. Les autres subdivisions, telles que M. Hébert les a signalées dans la Seine-Inférieure, telles que nous les avons vues dans la Sarthe, n'ont aucun caractère général. Les zônes si bien tranchées aux environs du Mans, se modifient rapidement, se mélangent et disparaissent pour être remplacées par d'autres assises autrement distribuées, différant minéralogiquement, renfermant toujours un grand nombre de fossiles identiques, mais non répartis de la même manière.

Ces résultats, du reste, sont certainement prévus par la théorie. Ne semble-t-il pas, en effet, tout à fait contraire à la vérité d'admettre que, dans une mer d'une certaine étendue, les sédiments se déposent en couches concentriques, parallèles, de même nature et renfermant les mêmes restes organiques ?

Les lois de la sédimentation sont beaucoup plus complexes. Mille causes influent sur la manière dont se distribuent les matériaux enlevés aux terres émergées et les empêchent de se répartir uniformément. Selon la nature minéralogique des côtes, selon leur configuration, selon les cours d'eau, selon les courants, la profondeur, les vents habituels, etc., etc., les dépôts de sédiment sont abondants, rapides, lents, faibles ou même nuls.

Entre deux points, par exemple, suffisamment éloignés dans un même bassin et où les conditions de sédimentation seront tout à fait différentes, il se formera des dépôts qui, très-différents de nature et de puissance aux deux extrémités, se fondront ensemble au milieu, de manière à passer insensiblement de l'un à l'autre.

Ces faits sont faciles à vérifier chaque jour sur le littoral de nos mers actuelles. Ne voyons-nous pas, par exemple, sur certains points des côtes, le dépôt des sédiments se faire si abondamment et si rapidement, qu'ils font en quelque sorte reculer la mer, tandis qu'à une certaine distance il est impossible de remarquer, à des époques très-éloignées, la moindre variation dans la profondeur?

Si, à ces motifs de différence dans la constitution des dépôts d'une même époque, nous ajoutons ceux qui peuvent provenir des mouvements ou oscillations particulières du sol dans chaque contrée, nous pourrons facilement comprendre les variations les plus extrêmes dans les couches d'un même étage.

Etant maintenant admises comme naturelles, ces variations dans les couches, il est facile de voir que les changements dans les faunes sont une conséquence de ces mêmes variations.

Que nous admettions l'apparition graduelle ou simultanée des espèces, que nous admettions leur variabilité et leur origine par transmutation, le résultat est toujours le même. Prenons, par exemple, un endroit où le dépôt des sédiments sera abondant et où la nature de ces dépôts sera sujette à des changements. Les conditions d'existence des plantes et des animaux sous-marins variant continuellement, la flore et la faune varieront aussi. Certaines espèces émigreront, tandis que d'autres arriveront pour se trouver dans le milieu et au

niveau qui leur sont propres. La persistance des espèces sur un même point ou leur facilité de s'accommoder aux différentes conditions d'existence est très-variable. Certains animaux pourront vivre dans la même région pendant une longue période géologique et se trouver par conséquent dans toute la série des dépôts de cette période, tandis que d'autres ne feront qu'une courte apparition et ne se trouveront que dans telle ou telle partie des dépôts.

J'ai pu observer, à ce sujet, sur nos côtes, un fait assez intéressant qu'avait déjà remarqué l'habile naturaliste Réquien. Quelques espèces de mollusques, signalées comme abondantes, il y a trente ans, sur quelques points des côtes, avaient, en 1862, complétement disparu ou étaient devenues rares, tandis que d'autres espèces non signalées ou réputées rares se trouvaient en abondance. Quand on observe de ces faits dans un si court espace de temps, que doit-on attendre de la durée des périodes géologiques ?

Dans un endroit donc où le dépôt sédimentaire sera abondant, il arrivera forcément que beaucoup d'espèces seront cantonnées dans certaines couches. Quelques autres, comme je l'ai dit, pourront traverser toute la série, mais le plus grand nombre aura son habitat limité à quelques parties de l'étage. Sur un autre point, au contraire, où le dépôt des matières sédimentaires sera lent, peu abondant et sans variations, ces changements dans les faunes ne se remarqueront pas. Les quelques modifications, provenant de l'apparition ou de l'extinction des espèces, ou de leurs migrations, seront peu sensibles, et il pourra arriver ainsi, que dans une assise quelquefois très-épaisse, il se trouvera des représentants de toutes les faunes diverses qui se succéderont sur un autre point du même bassin.

En raison de ces faits et en raison surtout de la grande

longévité de certaines espèces, qui non seulement subsistent pendant toute la durée d'un étage, mais encore en franchissent les limites et apparaissent encore dans l'étage suivant, il peut arriver que certaines couches, quoique possédant plusieurs fossiles identiques, ne soient pas pour cela contemporaines. Les travaux de MM. Lyell, Darwin et autres savants nous ont montré comment des animaux et des plantes, apparus d'abord et cantonnés dans certaines régions, peuvent, par des migrations lentes et successives, arriver à se trouver, à une époque très éloignée de leur apparition, dans des dépôts bien supérieurs à ceux qu'ils ont d'abord caractérisés.

Ne voyons-nous pas, pour prendre des exemples bien connus, des animaux, comme l'Aurochs (*Bison europeus*), le Renne (*Cervus tarandus*), vivre maintenant en Lithuanie et en Laponie, après avoir vécu en France à l'époque diluvienne? Le Mammouth (*Elephas primigenius*), qui caractérise si généralement cette même époque en France, n'avait-il pas vécu en Sibérie avant d'émigrer en Europe? L'*Unio littoralis*, ce mollusque d'eau douce, qui a autrefois habité l'Angleterre, ne s'y trouve plus maintenant, tandis qu'on le rencontre en abondance dans nos fleuves de la Seine et de la Loire.

Ces exemples, qu'on pourrait multiplier à l'infini, peuvent se trouver, du reste, sans sortir des terrains dont nous nous sommes occupés dans ce travail. Les espèces les plus caractéristiques de la craie glauconieuse se rencontrent, en effet, à des niveaux très différents. L'*Ammonites varians*, par exemple, qui presque partout habite les couches inférieures, ne se montre dans le Loir-et-Cher que dans les couches moyennes ou zône à *Scaphites æqualis*. Le *Cidaris vesiculosa*, inférieur dans le Loir-et-Cher, habite au contraire dans la Sarthe la zône à Scaphites. Le *Terebratula obesa*, cénoma-

nien inférieur dans l'Yonne, remonte sur d'autres points jusque dans les couches turoniennes. Le *Pecten asper*, une des espèces les plus caractéristiques, se rencontre selon les localités, dans les couches inférieures, dans les couches moyennes ou même dans les couches à Ostracées. L'*Ammonites rhotomagensis*, placé au-dessus du *Scaphites æqualis* dans la Sarthe, se trouve, dans le Loir-et-Cher et dans l'Yonne, au-dessous de ce fossile ou au même niveau que lui. Le *Scaphites æqualis*, le *Trigonia spinosa*, etc., bien supérieurs à l'*Ammonites Mantelli* sur beaucoup de points, existent dans la Nièvre et dans l'Yonne en contact avec ce fossile. Le *Terebratella carentonensis*, dont le nom revient souvent dans les discussions sur les terrains crétacés, a été signalé par M. Bourgeois dans le cénomanien moyen, par M. Coquand dans son étage carentonien ou cénomanien supérieur, et par M. Triger dans la zône à *Inoceramus labiatus*, ou turonien inférieur. Le *Strombus inornatus*, l'*Avellana cassis*, le *Cerithium peregrinum*, l'*Ostrea vesicularis*, tous les fossiles de l'étage, en un mot, ont été trouvés à des hauteurs différentes.

Si enfin et outre cela nous considérons quelles sources d'erreurs peuvent provenir des difficultés de la détermination dans un grand nombre d'espèces très variables comme l'*Ostrea biauriculata*, l'*Ammonites Mantelli*, l'*Ostrea vesicularis*, etc., nous serons convaincu qu'il ne faut accorder qu'une confiance très limitée à des identifications de niveau basées seulement sur la présence de tel ou tel fossile ; nous comprendrons quelle circonspection on doit apporter dans l'emploi du nom d'un fossile pour la désignation d'un horizon général, et nous verrons enfin quelle nécessité il y a à ne pas séparer la paléontologie de la stratigraphie, pour arriver à la découverte de la vérité.

Pour résumer cette discussion, un peu longue sans doute, mais nécessaire à l'expression complète de ma pensée, je conclurai que :

1° Nous possédons à Saint-Fargeau et dans l'Yonne l'étage cénomanien inférieur ou étage rhotomagien de M. Coquand ;

2° La partie supérieure, connue sous le nom de marnes à Ostracées, étage carentonien, etc., ne s'y trouve pas ;

3° Il serait inutile de rechercher dans l'Yonne les divers horizons établis dans l'ouest sous les noms de zône à *Pecten asper*, zône à *Pygurus lampas*, etc., etc.; ces subdivisions n'ont qu'un caractère local et ne se retrouvent pas dans notre craie glauconieuse ;

4° Au-dessus de l'étage cénomanien inférieur, se trouve à Saint-Fargeau la craie marneuse à *Inoceramus labiatus*, qui serait plus convenablement peut-être appelée, dans notre département, craie à *Echinoconus subrotundus*, ou seulement étage turonien inférieur ;

5° Enfin au-dessus de cette assise apparaissent successivement la craie à *Micraster cor-testudinarium*, la craie à *Micraster cor-anguinum*, et la craie blanche à *Belemnitella mucronata*.

TERRAIN DE L'ARGILE A SILEX.

Nous avons encore, pour achever cette étude sur la géologie du canton de Saint-Fargeau, à nous occuper d'un terrain qui, depuis longtemps, exerce la sagacité des géologues. Bien des savants l'ont étudié ; bien des discussions ont eu lieu pour préciser et son âge et son mode de formation, et cependant, il faut l'avouer, la question est loin d'être résolue d'une manière satisfaisante.

Le terrain de l'argile à silex occupe dans notre départe-

ment une vaste étendue. Dans les environs de Saint-Fargeau en particulier, il forme presque partout la partie superficielle du sol. C'est lui qui donne à la contrée son cachet particulier. C'est en raison de sa composition que les bois et les étangs prenaient autrefois et prennent même encore une si large place à l'agriculture.

Ce n'est qu'en lui fournissant, à l'aide des terrains sous-jacents les éléments qui lui manquent, et en lui enlevant, par des drainages habiles, les eaux qu'il retient trop facilement, qu'on arrive à le rendre propre à la culture des céréales.

Ce terrain est composé, dans le canton de Saint-Fargeau, d'amas assez puissants de sables plus ou moins argileux (à Blandy, à Saint-Maurice), de poudingues siliceux, de silex (au-dessous de Saint-Maurice, vers les Dalibeaux, etc.), d'argile pure (à la Royauté), enfin et surtout d'argiles rouges ou grises renfermant une grande quantité de silex non roulés.

Ces dépôts, toujours superficiels, sont utilisés fréquemment, les sables pour la bâtisse, les silex comme moellons ou pour l'entretien des routes, les poudingues comme pierres meulières, les argiles pour la fabrication des tuiles et des briques. Leur stratification est toujours très grossière et irrégulière. L'épaisseur de la couche varie beaucoup. Ordinairement elle ne dépasse pas 3 à 7 mètres, mais quelquefois ces dépôts, remplissant des poches ou dépressions de la craie, leur épaisseur devient accidentellement assez considérable.

M. Raulin (1) a très bien décrit ce terrain. Plusieurs des coupes qu'il donne ont été prises à Saint-Fargeau même ou dans les environs. Je n'ai donc pas à revenir sur ces détails déjà connus, et j'aborderai de suite la discussion de l'âge.

(1) Statistique géol. de l'Yonne, p. 466 et suiv.

L'argile à silex n'a pas de fossiles propres. Ceux qu'on y trouve, à Saint-Fargeau comme ailleurs, appartiennent toujours à la craie. Dans ces conditions, c'est donc à la stratigraphie seule à guider le géologue, et dans ce cas-ci comme bien souvent elle a été jusqu'ici insuffisante.

Les recherches que j'ai faites dans le canton de Saint-Fargeau ne m'ont présenté, au sujet de l'argile à silex, aucun fait intéressant. Je n'apporte donc, pour la solution des problèmes que présente ce terrain, aucune donnée nouvelle. Cependant, je crois utile d'entrer à ce sujet dans quelques détails, de poser nettement la question, de montrer où elle en est et d'attirer ainsi l'attention des observateurs.

Le terrain superficiel de l'Yonne se relie sans interruption, sans changements minéralogiques ni statigraphiques, d'un côté avec celui de l'Aube, de l'autre avec celui du Loiret et de la Nièvre, et par suite avec ceux du Loir-et-Cher, de l'Eure, de la Seine-Inférieure, de la Somme, etc.

Dans tout cet espace, ce terrain conserve partout, et c'est là un de ses caractères les plus remarquables, les mêmes allures, le même aspect et la même composition. L'unité et le synchronisme de cette vaste couche sont importants à établir. Ce n'est en effet que par les observations faites dans les lieux où les positions relatives de ces dépôts sont observables, que nous pourrons nous-mêmes nous éclairer sur leur âge et sur leur nature.

Les argiles à silex sont placées par quelques géologues dans les terrains quaternaires. D'autres, au contraire, et c'est la grande majorité, s'accordent à les placer parmi les terrains tertiaires; seulement, quant au niveau qu'elles doivent occuper dans cette série, les opinions sont aussi divisées que possible.

MM. Leymerie et Raulin, qui ont étudié ces terrains super-

ficiels dans l'Aube, dans l'Yonne, dans le Cher, y reconnaissent trois assises distinctes. Les sables, grès et poudingues forment, selon eux (1), une couche inférieure qui serait éocène; au-dessus viennent les calcaires d'eau douce également éocènes, et enfin l'argile à silex qui serait miocène.

M. Elie de Beaumont place (2) l'ensemble de ces dépôts dans l'étage supérieur au gypse; c'est-à-dire qu'il les considère comme contemporains des grès de Fontainebleau et appartenant conséquemment à l'étage miocène.

M. Cotteau suppose (3) que, pendant le dépôt des terrains tertiaires parisiens, notre sol était émergé; mais qu'à plusieurs époques il fut envahi par les eaux, et qu'alors, dans ces eaux douces ou saumâtres, agitées et sillonnées de rapides courants, se déposèrent nos terrains superficiels.

M. de Senarmont pense que l'argile à silex (4) est du même âge que l'argile à meulière supérieure. M. Buteux, dans la description des terrains de la Somme, nomme ce dépôt *terrain caillouteux*, et suppose (5) qu'il s'est déposé après que de puissantes eaux eurent emporté presque tous les terrains tertiaires éocènes qui devaient recouvrir la craie (6). M. de Mercey (1), qui a depuis peu étudié les mêmes contrées, désigne ce dépôt (N° 1er de sa coupe), sous le nom d'argile rouge à silex entiers et fait remarquer sa ressemblance avec l'argile à silex observée dans l'ouest par MM. Hébert et Triger.

(1) Statistique géol. de l'Yonne, p. 527.

(2) Explication de la carte géol. de France.

(3) Cotteau, Aperçu d'ensemble sur la géol. de l'Yonne, p. 32.

(4) De Senarmont, Carte géol. du dép. de Seine-et-Oise.

(5) Buteux, Esquisse géol. du dép. de la Somme, 1843, et supplément 1862.

(6) Bull. de la Soc. géol., t. XXI, p. 35.

(7) De Mercey, Bull. de la Soc. géol. de France, t. XXI, p. 48.

Sans chercher à fixer l'âge précis de l'argile à silex, ce géologue pense (1) qu'elle s'est déposée à la suite du phénomène qui a enlevé les sables et argiles à lignites, et paraît disposé à la croire éocène inférieur.

MM. Graves et Passy, dans la Carte géologique du département de l'Oise (2), et plus tard dans celle de la Seine-Inférieure, placent ce terrain dans les dépôts diluviens (3) sous le nom de terrain superficiel de la craie.

Dans l'ouest, l'argile à silex a été étudiée par M. Laugel, qui y considère deux assises (4), l'une inférieure synchronique du calcaire de Beauce, l'autre contemporaine des argiles à meulières supérieures. Les poudingues siliceux, les grès, que dans le Maine on nomme *grès Ladères*, appartiennent à l'assise supérieure et seraient par conséquent de l'étage miocène moyen.

M. l'abbé Bourgeois pense (5), contrairement à M. Laugel, que l'argile à silex est inférieure aux dépôts lacustres de la Beauce. Selon ce géologue, la partie supérieure remaniée est d'une date plus récente et repose sur le calcaire lacustre. M. Desnoyers réunit (6) les sables et poudingues aux argiles. Il pense que cette formation de dépôts remaniés s'est faite en dehors des bassins de Paris et de Londres, et a duré tout le temps de leur comblement, depuis l'argile plastique jusqu'aux meulières.

M. Ebray a observé, dans le Cher, dans la Nièvre, la super-

(1) Bull. de la Soc. géol., t. XXI, p. 57.

(2) Passy, Carte géol. de l'Oise. Carte géol. de la Seine-Inférieure.

(3) Louis Graves, Essai sur la topogr. géogn. de l'Oise, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 153.

(4) Laugel, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 153.

(5) Bourgeois, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 664.

(6) Desnoyers, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 205.

position de calcaires d'eau douce aux argiles à silex (1). Pour ce géologue, ces dépôts, sables, argiles et poudingues forment un terrain de transport appartenant à la base des terrains tertiaires.

MM. Triger et Hébert, qui ont étudié (2) l'argile à silex dans le Maine, ont reconnu qu'elle était antérieure au calcaire grossier et probablement contemporaine de l'argile plastique, c'est-à-dire qu'elle serait de l'étage éocène moyen.

Plus tard, M. Hébert, ayant étendu plus loin ses observations (3), remarqua que l'argile à silex était antérieure non seulement à l'argile plastique, mais aux sables qui la soutiennent, et qu'il fallait par conséquent la placer tout à fait à la partie inférieure des terrains tertiaires. M. Hébert reconnaît aussi deux étages dans ce terrain, mais le second n'est que la partie supérieure du premier, remaniée plus tard par des courants. Ce géologue ne se prononce pas sur l'âge de ce remaniement, non plus que sur celui des poudingues conglomérats, etc.

M. D'Archiac diffère (4) aussi complètement que possible d'opinion avec M. Hébert. Ce savant observateur reconnait, dans l'argile à silex des environs de Chartres (5), de l'Eure, de l'Yonne, etc., le dépôt auquel, dans l'Aisne et dans la Somme, il a donné le nom d'alluvion ancienne, et qu'il considère comme le plus récent des dépôts quaternaires. M. d'Archiac en cela confond en un même terrain deux dépôts que la plupart des géologues regardent comme bien

(1) Ebray, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 789, t. XVIII, p. 189.

(2) Hébert, Bull. de la Soc. géol., t. XIX, p. 461, t. XIX, p. 159.

(3) Bull. de la Soc. géol., t. XXI, p. 69.

(4) D'Archiac, Hist. des progrès de la géol., t. IV, p. 245.

(5) Du terrain quaternaire et de l'ancienneté de l'homme, 1863, p. 20 et suiv.

distincts et qu'ils placent à des niveaux bien différents, l'argile à silex d'abord, puis ce limon rouge à silex entiers qui toujours recouvre les dépôts diluviens et que les géologues ont appelé le diluvium rouge.

Ces deux terrains, à la vérité, offrent les plus grandes ressemblances. Leur composition, leurs allures sont partout les mêmes. M. Hébert les considère comme le résultat exactement semblable d'un même phénomène (1) reproduit à des époques éloignées, et, selon ce géologue, ce serait l'argile à silex qui aurait fourni les éléments au diluvium rouge.

Un travail récent dont nous avons encore à nous occuper et où il est question des argiles à silex de l'Yonne, est le mémoire de M. Belgrand (2) sur les terrains quaternaires du bassin de la Seine. Dans ce travail, ce géologue admet comme tertiaires les dépôts à silex qui recouvrent les plateaux crétacés de la vallée de l'Yonne, mais il paraît considérer comme diluviens les amas de silex plus ou moins roulés qu'on trouve irrégulièrement semés sur la surface du pays, et notamment ceux du sommet de la côte Saint-Jacques, près Joigny, ceux de la vallée du Loing, près Bléneau, etc.

Ces deux opinions me paraissent difficiles à concilier. Certaines observations que j'ai faites sur les positions relatives des argiles, des sables et des amas de silex de Saint-Fargeau, qui sont évidemment les mêmes que ceux de Bléneau, me portent à repousser cette manière de voir.

Je ne discuterai toutefois pas aujourd'hui cette proposition. J'attendrai pour cela que de nouvelles observations aient confirmé les premières.

(1) Bull. de la Soc. géol., t. XXI, p. 70.

(2) BELGRAND, Terrains quaternaires du bassin de la Seine. — Bull. Soc. géol., t. XXI, p. 158.

Dans ce même mémoire (1), M. Belgrand, parlant des dépôts de la forêt d'Othe, avance que M. Leymerie, qui les a étudiés, ne s'est pas prononcé sur leur origine, et il se demande s'ils sont tertiaires comme les poudingues de Nemours et les silex des plateaux de l'Eure, ou diluviens comme les gravelières de Sommeval. Il a été, dans la *Statistique géologique de l'Yonne*, amplement répondu à ces questions. Les argiles de la forêt d'Othe sont considérées par leurs auteurs comme contemporaines de celles des plateaux de l'Eure, et sont classées par eux dans la période miocène, comme je l'ai dit plus haut, tandis que les amas de silex sont, contrairement aux idées de M. Belgrand, classés dans la période éocène.

Comme on peut le voir après ce résumé des opinions des différents géologues, il règne une très grande incertitude sur les dépôts qui forment notre sol superficiel.

Depuis l'époque crétacée, il n'est guère de niveau où on ne les ait placés. Tantôt on les a réunis, tantôt on les a décomposés en plusieurs terrains. Là, comme dans les dépôts diluviens, tout est encore mystère. D'où viennent ces terrains? Comment se sont-ils formés ? Sont-ils marins, lacustres ou fluviolacustres? Sont-ils le produit de courtes et rapides inondations ou le résultat des accumulations et des destructions qui ont lieu pendant une longue période géologique? Tout est contradictoire dans ces dépôts. Les affouillements profonds, les dénudations de la surface crayeuse qui les supporte semblent indiquer des courants violents, des envahissements torrentueux et accompagnés de tourbillons. La conservation des silex au contraire fait penser à une destruction lente et

(1) Loc. cit., p. 172.

tranquille des couches qui les contenaient. Si l'on sait d'où viennent ces silex, peut-on en dire autant des énormes quantités d'argile qui les accompagnent ? Peuvent-elles être le résidu du lavage de la craie ? Sont-elles le produit d'inondations et d'infiltrations postérieures aux dépôts des silex ? Que de problèmes encore irrésolus.

C'est certainement une des questions les plus intéressantes que celle de la formation de ce diluvium post-crétacé. Une solution satisfaisante de cette question, en mettant sur la voie des grands phénomènes diluviens, serait d'un grand secours à la science. Aussi, comme cette solution ne s'obtiendra sans doute que par un très grand nombre d'observations faites sur différents points, je crois utile et nécessaire, pour y arriver, de réclamer le concours de tous les amis de la géologie.

En terminant cette étude, j'ai l'honneur d'annoncer à la Société qu'à mon prochain voyage à Auxerre je déposerai dans ses collections la série des fossiles des environs de Saint-Fargeau.

ÉTUDES
SUR LES ECHINIDES FOSSILES
DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE
TERRAIN CRÉTACÉ (*Suite*).

Par M. COTTEAU.

(Séance du 4 décembre 1864).

IV.

ÉTAGE CÉNOMANIEN.

Au-dessus des sables et des argiles de l'étage albien s'étend une série de collines aux pentes plus ou moins abruptes et qui contrastent, par leur couleur blanchâtre, avec les couches argilo-sablonneuses qui leur sont subordonnées. C'est l'étage le plus inférieur de la craie proprement dite, désigné successivement par les auteurs sous les noms de craie chloritée ou glauconieuse, de craie à Ammonites, de grès verts et de marnes à Ostracées, d'Upper green Sand, de Chalk Marle et de Lower-Chalk en Angleterre, d'étage rhotomagien et carantonien par M. Coquand. Cet ensemble de couches, dont la nature et la puissance varient suivant les localités, a reçu de d'Orbigny le nom d'étage cénomanien, en raison du grand développement que quelques-unes de ses assises présentent dans le département de la Sarthe, et notamment aux environs du Mans.

M. Triger, dans le Tableau général du terrain crétacé de la

Sarthe (1) qu'il a publié, il y a quelques années, a relevé avec un soin minutieux toutes les couches dont se compose l'étage cénomanien à l'ouest du bassin de Paris.

Ce puissant dépôt se divise, suivant lui, en deux groupes principaux : celui du *Pecten asper* et celui de l'*Ammonites navicularis.*

Le premier comprend de bas en haut la zône à *Ostrea vesiculosa,* la zône à *Turrilites tuberculatus,* la zône à *Pygurus lampas* et la zône à *Turrilites costatus.*

Le second groupe se compose de la zône à *Rhynchonella compressa* et de la zône à *Ostrea biauriculata.* Ces différentes zônes se subdivisent elles-mêmes en plusieurs assises que caractérisent un certain nombre de fossiles spéciaux. La plupart de ces horizons se retrouvent dans le midi de la France, et pendant la session que la Société géologique vient de tenir à Marseille, nous avons pu constater, aux environs de Cassis et de La Bedoule, les principales zônes fossilifères signalées par M. Triger dans l'étage cénomanien de la Sarthe. Au sud et à l'est du bassin de Paris, ainsi qu'en Angleterre, l'étage cénomanien offre une physionomie toute différente ; les zônes, si nettement définies dans la région de l'ouest, se confondent et tendent à disparaitre ; les fossiles les plus caractéristiques passent d'une couche dans l'autre; l'étage tout entier atteint à peine, sur certains points, vingt-cinq à trente mètres de puissance, et présente dans son ensemble, au point de vue géologique comme au point de vue paléontologique, une grande homogénéité de caractères. Le groupe supérieur à *Ammonites navicularis,* à *Rhynchonella compressa* et à

(1) *Échinides fossiles du département de la Sarthe,* par MM. Cotteau et Triger, Atlas, tableau général du terrain crétacé.

Ostrea biauriculata parait faire entièrement défaut. Le groupe à *Pecten asper* existe seul, reposant sur les sables argileux de l'étage albien et couronné soit par la craie plus blanche de l'étage turonien, soit plus souvent encore par les argiles à silex de l'époque tertiaire. Les fossiles les plus communs, Ammonites Mantelli et varians, Nautilus elegans, Inoceramus cuneiformis, se montrent à peu près dans toute l'épaisseur du dépôt; cependant plusieurs espèces particulières paraissent se cantonner de préférence à de certains niveaux, et sans constituer pour cela des zônes fossilifères distinctes, nous permettent d'établir dans l'étage quelques divisions que nous allons essayer de préciser, mais qui sont loin d'être aussi nettement tranchées qu'à l'ouest du bassin et dans le midi de la France.

Comme nous l'avons fait pour les étages précédents, nous examinerons successivement les différentes localités dans lesquelles ce terrain est développé. Nous commencerons par Neuvy-Sautour au nord-est du département. La craie cénomanienne est exploitée sur plusieurs points, aux environs de cette commune. Nous avons visité, tout dernièrement encore, en compagnie de M. Pierre de Vaujoly, ces diverses exploitations; la plus importante, connue sous le nom de carrière des fours à chaux, est située à un kilom. à peu près du bourg, à droite de la route de Sormery. La roche est marneuse, blanchâtre et se délite facilement; extraite pour la fabrication de la chaux sur une épaisseur de cinq à six mètres, elle forme des bancs assez épais séparés par de petites couches plus marneuses. Des pyrites se montrent çà et là disséminées dans la masse crétacée; quant aux silex ils sont rares et se réduisent à quelques rognons calcaréo-siliceux. Les fossiles les plus abondants sont l'Ammonites Mantelli, le Nautilus

elegans, l'Holaster subglobosus. Associés à ces espèces, M. de Vaujoly, qui depuis quelques années s'occupe avec tant de zèle de la paléontologie des environs de Neuvy-Sautour, a recueilli l'Ammonites varians, le Nautilus Deslongchampsianus, le Turrilites costatus, le Scaphites æqualis, les Terebratula obesa et lima, le Rhynchonella pisum, le Terebratulina Campaniensis, les Discoidea cylindrica et subuculus, l'Holaster Tercensis; l'Holaster carinatus se rencontre également, mais il est extrêmement rare. C'est dans cette carrière que M. Lettéron a trouvé deux petits radioles glandiformes et épineux que j'ai rapportés au Cidaris velifera de Bronn. Cette couche me paraît représenter la zône moyenne de l'étage cénomanien, et pourrait être désignée sous le nom de zône à *Holaster subglobosus*, qui existe en grande quantité dans toute l'épaisseur de l'assise.

Sur les hauteurs qui dominent Neuvy-Sautour, au pied de la côte Saint-Michel et sur le sommet de cette même colline, sont creusées, au milieu des vignes, de petites carrières qui semblent appartenir à un niveau plus élevé : la craie est plus blanche, plus tachante, et les silex un peu plus abondants. M. de Vaujoly y a recueilli un assez grand nombre de fossiles dont quelques-uns d'une admirable conservation. Nous citerons les Pleurotomaria perspectiva et Moreausia, le Spondylus histrix, les Pecten elongatus, obliquus et opercularis, le Cardita Cottaldina, le Lima semi-ornata, le Janira quinquecostata, le Terebratulina Campaniensis, qui est abondant, le Cidaris vesiculosa et quelques rares exemplaires de l'Holaster carinatus. Quant à l'Holaster subglobosus, il semble avoir disparu, ou du moins aucun exemplaire n'a encore été rencontré au-dessus des carrières des fours à chaux. Les carrières de Saint-Michel, en raison même de leur situation topogra-

phique, occupent la zône supérieure de l'étage cénomanien.

La zône inférieure se développe en se dirigeant du côté de Saint-Florentin, et constitue presque exclusivement les collines qui s'étendent derrière la ville. M. Hébert, dans la note insérée, l'année dernière, au Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, a donné la composition de la craie cénomanienne de Saint-Florentin : c'est à la base une marne compacte, grise, legèrement marbrée de bleu, où les fossiles sont très rares ; au fur et à mesure qu'elle s'élève, cette marne devient plus argileuse, plus marbrée, plus fossilifère, et passe insensiblement à des argiles crayeuses et glauconieuses que surmonte une craie grise, blanchâtre, renfermant plusieurs cordons de silex ternes, gris-clair, empâtés dans la craie avec laquelle ils tendent à se confondre. Les fossiles ne sont pas rares dans cet ensemble de couches : Nous y avons recueilli les Ammonites varians et Mantelli, les Nautilus elegans et Deslonchampsianus, les Inoceramus cuneiformis et latus, les Ostrea vesicularis et carinata, les Pecten asper et orbicularis, le Cardita Cottaldina, le Discoidea subuculus, l'Holaster carinatus, l'Hemiaster Perroni, l'Epiaster crassissimus. Ces mêmes couches se retrouvent à Brienon et à Laroche et s'y présentent avec des caractères identiques. A Laroche la partie crayeuse de cette zône inférieure est exploitée sur une hauteur de plus de vingt mètres, et fournit d'assez bons matériaux pour les constructions. C'est une craie marneuse, assez dûre, blanchâtre, quelquefois de couleur un peu grise, formant des bancs dont l'épaisseur dépasse le plus souvent un mètre cinquante centimètres. Les silex sont peu abondants, de même couleur que la craie et fondus dans la roche. Nous y avons recueilli les Ammonites Mantelli et va-

rians, l'Holaster carinatus et de nombreux Inocerames ; les autres fossiles paraissent rares.

A Seignelay la craie cénomanienne, comme on peut s'en convaincre en jetant les yeux sur la carte géologique dressée par MM. Leymerie et Raulin, constitue un mamelon avancé qui se rattache d'un côté à la craie du Mont-Saint-Sulpice et d'Avrolles, et de l'autre aux collines de Branches et de Chichery. Si du bourg on se dirige vers les carrières, on voit se développer, sur les bords du petit chemin creux qui y conduit, au-dessus des sables de l'étage albien, une couche argileuse verdâtre, de peu d'épaisseur, que surmontent des marnes plus grises, qui sont elles-mêmes recouvertes par des bancs de craie exploités, sur plusieurs points, au sommet du plateau. C'est dans ces carrières, dont quelques-unes sont aujourd'hui abandonnées, que M. Ricordeau a rencontré, depuis vingt-cinq ans, les beaux fossiles qui font l'ornement de sa collection et qu'il vient d'offrir à la ville d'Auxerre avec une générosité dont on ne saurait trop le féliciter. A côté des espèces caractéristiques, Ammonites Mantelli et varians, Nautilus elegans, Inoceramus latus et cuneiformis, Pecten asper, Ostrea vesiculosa et carinata, Holaster carinatus, M. Ricordeau a recueilli des espèces précieuses et rares : Ammonites falcatus, pleurotomaria Moreausia, Cerithium peregrinum, Panopea Astieriana, des Limes et des Peignes aux espèces variées, Anomya papyracea, Ostrea Ricordeana, qui n'est probablement qu'une variété de l'Ostrea carinata, Rhynchonella compressa, Terebratula biplicata, de curieuses vertèbres de poissons, des dents de squales, des ossements de sauriens, d'énormes spongiaires. La craie cénomanienne de seignelay appartient, comme celle de Laroche, de Brienon et de Saint-Florentin, à la zône inférieure. Si quelques espèces, telles que le Turrilites costatus et

le Rhynchonella compressa rappellent les assises supérieures, l'ensemble de la faune, ainsi que l'avait déjà reconnu M. Guéranger (1), caractérise le groupe à *Pecten asper*, qui dans la Sarthe, commence également par cette argile verdâtre et glauconieuse à Ostrea vesiculosa, qui forme la base du tableau de M. Triger.

En décrivant les couches albiennes des environs de Seignelay (2), nous avons signalé la différence énorme de niveau existant dans cette localité, entre l'étage albien et la craie cénomanienne, qui géologiquement doit être superposée aux sables albiens, et qui cependant, près de Seignelay, se trouve topographiquement située beaucoup plus bas. Sans résoudre alors la difficulté, nous avons exposé l'opinion de M. Raulin, qui explique ce fait anormal par les dénudations profondes que les sables albiens auraient éprouvées avant le dépôt de la craie (3), et l'opinion de M. Ebray attribuant cette différence de niveau à une faille qui aurait abaissé la craie cénomanienne au-dessous des couches supérieures de l'étage albien (4). Depuis cette époque, nous avons visité les environs de Seignelay, en compagnie de MM. Ricordeau et Ebray; nous avons examiné avec détail les points litigieux, et il nous a paru bien difficile d'expliquer la présence de la craie cénomanienne, à un niveau aussi inférieur, sans l'interven-

(1) Guéranger, *Observ. strat. sur le terrain cénomanien de Seignelay*, Bull. Soc. des Sc. hist et nat. de l'Yonne, t. XII, p. 523.

(2) Cotteau, *Études sur les Éch. foss. du dép. de l'Yonne*, t. II, p. 178.

(3) Leymerie et Raulin, *Stat. géol. du dép. de l'Yonne*, p. 459, 1858.

(4) Ebray, *Stat. de l'étage albien des dép. de l'Yonne, de l'Aube, etc.*, Bull. Soc. géol. de France, 2ᵉ sér., t. XX, p. 409, 1863.

tion d'une faille se prolongeant dans la direction de la petite vallée qui conduit à Chemilly.

Aux environs de Bassou, de Chichery, de Guerchy et d'Aillant, la craie cénomanienne se présente avec le même aspect minéralogique : les fossiles dominant sont toujours les Ammonites Mantelli et varians, l'Inoceramus latus. Tantôt les silex sont fort rares ; tantôt ils sont plus abondants, et disposés, sur quelques points, en cordons très réguliers. A Pourrain affleurent des couches qui semblent faire partie d'un niveau un peu supérieur. Sur la gauche de la route qui conduit à Nantoue, vers le sommet de la colline, nous avons recueilli, associés aux Ammonites Mantelli et varians, de nombreux exemplaires de l'Holaster subglobosus que nous n'avions pas vu depuis Neuvy-Sautour. M. Raulin signale également, à 500 mètres du hameau de La Chapelle, au-dessus d'une exploitation d'ocre, des bancs de craie qui renferment, avec les fossiles habituels, l'Holaster subglobosus et le Scaphites obliquus (1).

C'est aux environs de Pourrain, de Diges et de Parly, à la base de la craie cénomanienne, qu'existent de remarquables gisements d'ocre, si précieux pour l'industrie. M. Arrault, dans une Notice spéciale publiée en 1839 (2), et plus tard MM. Leymerie et Raulin dans la *Statistique géologique du département de l'Yonne* (3), ont donné, sur les argiles à ocre, leur mode de formation, leur nature minéralogique et

(1) Leymerie et Raulin, *Stat. géol. du dép. de l'Yonne*, p. 488.

(2) Arrault, *Notice sur la formation d'argile à ocre sup. aux sables ferrugineux de l'Yonne*, Bull. Soc. géol. de France, t. X, p. 315, 1839.

(3) Leymerie et Raulin, *Loc. cit.*, p. 486 et suiv.

la place stratigraphique qu'elles occupent, des renseignements détaillés qu'il nous paraît inutile de reproduire ici.

Aux environs de Toucy, de Fontaines et de Saint-Sauveur la craie cénomanienne se montre également sur plusieurs points, et offre, dans ses différentes assises, les fossiles qui caractérisent l'étage.

C'est dans la vallée du Loing, à la marnière du Griffon, que Robineau-Desvoidy a recueilli, en même temps que le Nautilus elegans, des vertèbres et des dents d'Icthyosaure, découverte importante qui faisait remonter dans les couches moyennes de la craie l'existence d'un genre de reptile que l'on croyait jusque-là limité à la formation jurassique (1).

Il nous reste à étudier la craie cénomanienne dans le canton de Saint-Fargeau. M. Péron vient de publier une Notice géologique très détaillée sur les terrains de cette partie de notre département (2) : l'étage cénomanien occupe une large place dans la Monographie intéressante de notre jeune et zélé collègue, et nous ne pouvons que renvoyer aux détails stratigraphiques et paléontologiques qu'il nous donne. La liste des fossiles, relevée avec un grand soin, renferme plusieurs espèces qui n'avaient pas encore été signalées dans notre département. Nous n'y trouvons pas l'Holaster subglobosus, si commun à Neuvy-Sautour et à Pourrain. M. Péron signale cependant le Scaphites æqualis, le Discoidea cylindrica, le Glyphocyphus radiatus qui l'accompagnent ordinairement. De l'examen de cette liste et des conclusions

(1) Robineau-Desvoidy, *Icthyosaure dans la craie de Saint-Sauveur*, Bull. Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. V, p. 403, 1851.

(2) Péron, *Notice sur la géol. du canton de Saint-Fargeau*, Bull. Soc. des sc. hist. et nat. de l'Yonne, année 1865.

que M. Péron en déduit, résulte qu'aux environs de Saint-Fargeau, comme dans la Nièvre et le Cher où il a été observé par M. Ebray, l'étage cénomanien présente plus d'homogénité qu'aux environs de Neuvy-Sautour et de Saint-Florentin, et que les zônes fossilifères que nous avons essayé d'indiquer, déjà si difficiles à préciser dans ces deux localités, tendent à s'effacer et à disparaître au fur et à mesure qu'on se rapproche de la Loire.

MM. Leymerie et Raulin mentionnent dans l'étage cénomanien du département de l'Yonne soixante-cinq espèces de Zoophytes, de Mollusques et de Radiaires. Ce nombre s'est augmenté dans une notable proportion par suite des recherches récentes de M. Péron à Saint-Fargeau et de M. de Vaujoly à Neuvy-Sautour. Cinq espèces d'Echinides seulement étaient connues : Discoidea subuculus, Holaster carinatus, Trecensis et subglobosus, Micraster acutus (Epiaster dictinctus). Nous en décrivons dix-sept réparties dans l'ensemble de l'étage.

Description des Espèces.

N° 1. Cidaris vesiculosa, Goldfuss, 1826.

Pl. LXVII, fig. 1-3.

(1) Cidaris vesiculosa, Goldf.— Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 120, pl. X, fig. 2, 1826.
— — — Agassiz, *Prodrome d'une Monog.*

(1) Dans nos *Échinides de la Sarthe* et plus récemment encore dans la *Paléontologie française*, nous avons donné la synonymie longue et détaillée de cette espèce et de quelques-unes qui suivent ; il nous a paru inutile de les reproduire *in extenso* ; nous nous sommes borné à mentionner les citations les plus importantes.

des Radiaires, Mém. Soc. des Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 188, 1836.

Cidaris vesiculosa, Goldf. — Bronn, *Lethea geognostica*, p. 607, pl. XXIX, fig. 76, 1837.

— — — Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Échin.*, Ann. Sc. nat, 3ᵉ série, t. VI, p. 328, 1846.

— — — Bronn, *Index paléont.*, p. 301, 1845.

— — — Sorignet, *Ours. foss. de l'Eure*, p. 13, 1850.

— — — D'Orbigny, *Prod. de la Pal. strat.*, t. II, p. 180, Ét. 29, n. 675, 1850.

— — — Bronn, *Lethea geogn.*, p. 181, pl. XXIX, fig. 16, A. F. 1851-1852.

— — — Quenstedt, *Handd. der Petref.*, p. 575, pl. XLVIII, fig. 47 et 48, 1854.

— — — Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 11, pl. V, fig. 24-25, 1855.

— — — Cotteau et Triger, *Éch. de la Sarthe*, p. 133, pl. XXV, fig. 1-5, 1860.

— Cotteau, *Paléont. franç.*, *terrain crétacé*, t. VII, p. 222, pl. 1050-1051, fig. 1-6, 1862.

Cidaris hirudo, Sor. (pars.) — Cotteau, *id.*, pl. 1054 *bis*, fig. 9, 10 et 11 (excl. fig. 6-8 et fig. 12-16), 1862.

Cidaris vesiculosa, Wright. — *Monog. of the Brit. Foss. Echinod. from the Cret. Form.*, p. 41, pl. II, fig. 5, pl. III, fig. 1, 1864.

Modèle en plâtre T. 18.

Testâ circulari, sub-inflatâ. Areis interambulacrariis prœditis duabus seriebus quatuor vel quinque tuberculorum; scrobiculis rotundatis, profundis, circumdatis granulis conspicuis. Granulis intermediis minimis, sparsis, seriatis. Ambulacris sub-undulatis, ornatis granulorum sex seriebus. Poris simplicibus.

Hauteur, 25 millimètres; diamètre transversal, 45 millimètres.

Espèce de taille assez forte, très variable dans ses dimensions, renflée, circulaire, à peu près également aplatie en dessus et en dessous. Tubercules interambulacraires médiocrement développés, perforés, non crénelés, très espacés surtout à la face supérieure. Scrobicules assez déprimés, arrondis, à pourtour sub-onduleux, fortement renflés sur les bords, entourés d'un cercle de granules mamelonnés et plus apparents que les granules intermédiaires. Près du sommet les tubercules se réduisent souvent à un petit mamelon elliptique, perforé, dépourvu de scrobicules et placé au milieu d'une plaque longue et granuleuse. Zône miliaire large, sensiblement déprimée, garnie de granules nombreux, serrés, homogènes, aplatis, disposés sans ordre et accompagnés de quelques petites verrues microscopiques. Ambulacres sub-onduleux, ordinairement déprimés au milieu, garnis de six rangées de granules pressés les uns contre les autres et à peu près d'égale grosseur; le nombre de ces rangées se réduit à quatre et même à deux, aux approches du sommet et du péristome. Zônes porifères étroites, déprimées, sub-flexueuses, composées de pores arrondis, placés obliquement et séparés par un renflement granuliforme. Péristome de médiocre grandeur, sub-circulaire. Appareil apicial à peu près de même étendue que le péristome.

Radiole allongé, cylindrique, sub-fusiforme, renflé tantôt vers le milieu, tantôt vers le tiers supérieur, légèrement acuminé au sommet qui cependant est tronqué, garni de côtes longitudinales, saillantes, sub-comprimées, plus ou moins serrées, plus ou moins granuleuses ; l'extrémité de ces côtes forme, à la partie supérieure de la tige, une étoile régulière au milieu de laquelle se montrent une ou plusieurs petites proéminences. L'espace intermédiaire est partout chagriné, et pourvu en outre de stries fines, longitudinales, sub-granuleuses. Collerette courte, striée. Bouton peu développé ; anneau saillant ; facette articulaire lisse et entourée d'un petit sillon.

Rapports et différences. — Le type du C. vesiculosa a été décrit et figuré dans la *Paléontologie française* : les échantillons que nous avions alors à notre disposition ne nous ont laissé aucun doute sur leur identité spécifique. La variété qu'on rencontre dans l'Yonne et dans l'Aube et que nous faisons figurer pour la première fois, est remarquable par sa taille beaucoup plus forte et relativement moins élevée, par ses ambulacres moins flexueux, ses scrobicules plus larges et plus profonds, ses granules interambulacraires plus fins, plus saillants, moins aplatis, ses radioles plus gros, plus allongés, plus renflés, marqués de côtes plus atténuées. Malgré ces différences, les deux variétés présentent, dans leur physionomie générale et dans l'ensemble de leurs caractères, trop de ressemblance pour pouvoir être distinguées. Dans la *Paléontologie française*, nous avons rapporté au Cidaris hirudo de Sorignet des radioles sub-fusiformes et de grande taille, provenant de la craie cénomanienne de Saint-Parres. Ayant rencontré depuis ces mêmes radioles,

dans la craie de Neuvy-Sautour, adhérents à un test qu'il ne nous paraît pas possible de séparer du Cidaris vesiculosa nous n'hésitons pas aujourd'hui à les réunir à cette dernière espèce. Quant aux échantillons des environs de Vernon, quant à ceux d'Étretat (Seine-Inférieure), recueillis par M. Hébert dans la zône à *Inoceramus labiatus*, ils devront, ainsi que ceux de Tartigny (Oise), de Châlons-sur-Marne (Marne) et de Gravesend (Angleterre), conserver le nom de Cidaris hirudo que M. l'abbé Sorignet leur a donné, en 1850, dans son ouvrage sur les Oursins fossiles du département de l'Eure. Tout en étant très voisin du Cidaris vesiculosa, cette dernière espèce paraît s'en distinguer par ses ambulacres moins flexueux, ses tubercules plus petits, plus serrés et plus superficiels, ses granules intermédiaires plus fins, ses radioles moins gros et garnis de stries plus effacées.

Nous avons donné, dans la *Paléontologie française*, sur les variétés que présente cette espèce et sur les différences plus ou moins tranchées qui la séparent des Cidaris subvesiculosa d'Orbigny, sceptrifera Mantelli et malum A. Gras, des indications détaillées qu'il nous paraît inutile de rappeler ici (1).

Localités. — Le Cidaris vesiculosa, très rare dans le département de l'Yonne, s'est rencontré dans les couches supérieures de l'étage cénomanien à Neuvy-Sautour. M. Péron a recueilli, au même horizon, dans les environs de Saint-Fargeau, quelques fragments que nous rapportons à cette espèce.

Coll. de M. l'abbé Billaut, curé à Saint-Julien-du-Sault, de Vaujoly, Péron. Assez rare.

(1) *Paléont. franc.*, loc. cit., p. 225 et suiv.

Localités autres que l'Yonne. — Saint-Parres près Troyes (Aube) ; Anzin (Pas-de-Calais) ; Le Hâvre, Rouen (Seine-Inférieure) ; Villers-sur-Mer (Calvados) ; Vimoutiers (Orne) ; Fourneaux, La Madeleine près Vernonnet (Eure) ; Théligny, la Trugale (Sarthe) ; Tournay (Belgique) ; Essen-sur-la-Roër (Westphalie) ; Sarstedt (Hanovre) ; Portugalette (Espagne). Partout assez rare. Etage cénomanien, groupe du *Scaphites æqualis*.

Explication des Figures.

Pl. LXVII, fig. 1. — Cidaris vesiculosa, vu de côté, de la coll. de M. l'abbé Billaut.

fig. 2. — Le même avec ses radioles, vu sur la face sup.

fig. 3. — Fragment de radiole grossi.

N° 2, Cidaris uniformis, Sorignet, 1850.

Pl. LVII, fig. 4-5.

Cidaris uniformis, Sor.	Sorignet, *Ours. foss. de l'Eure*, p. 18, 1850.
— — —	Cotteau, *Paléont. franç, terrain crétacé*, t. VII, p. 259, pl. 1054, fig. 8-13, 1862.

Test inconnu.

Radiolo elongato, cylindrico, predito costis æqualibus, compressis, sub-granulosis, ad verticem sœpius in corollo dispositis. Collo distincto, brevi, leviter striato ; facie articulari crenulatâ.

Longueur, 45 millimètres ; largeur, 4 millimètres.

Radiole allongé, cylindrique, garni de douze à quinze côtes régulières, saillantes, sub-comprimées, plus ou moins granuleuses et dentelées ; l'espace intermédiaire est chagriné, et pourvu le plus souvent de stries longitudinales très fines, visibles seulement à la loupe ; vers le sommet du radiole, ces côtes augmentent de volume, se redressent et forment une corolle plus ou moins apparente, qui présente au milieu un petit fleuron proéminent. A quelque distance de la base, les côtes s'atténuent et disparaissent ; l'intervalle qui les sépare de la collerette est assez étendu ; il paraît lisse, mais en réalité est recouvert de stries longitudinales très délicates. Collerette courte, striée, circonscrite par une ligne distincte. Bouton médiocrement développé ; anneau saillant, aplati, marqué de stries plus fortes que celles qui garnissent la collerette ; facette articulaire légèrement crénelée.

Rapports et différences. — Les radioles du Cidaris uniformis rappellent, par leur forme générale et les côtes dentelées dont leur tige est couverte, les radioles du Cidaris sub-vesiculosa qu'on rencontre à un horizon plus élevé ; ils s'en distinguent cependant par leur corolle terminale, l'espace assez long qui sépare les côtes de la collerette et leur facette articulaire crénelée.

Localité. — Environs de Saint-Fargeau. Très rare.

Coll. Péron.

Lacalités autres que l'Yonne. — Saint-Parres près Troyes (Aube) ; Le Hâvre (Seine-Inférieure) ; Fourneaux, la Madeleine (Eure) ; Grandpré (Ardennes). Rare. Etage cénomanien.

Explication des Figures.

Pl. LXVII, fig. 4. — Radiole du Cidaris uniformis, de la coll. de M. Berthelin, vu de côté.
fig. 5. — Fragment grossi.

No 3. Cidaris Berthelini, Cotteau, 1862.

Pl. LXVII, fig. 6-10.

Cidaris Berthelini, Cott. — Cotteau, *Paléont. franç.*, *terrain crétacé*, t. VII, p. 242, pl. 1054 *bis*, fig. 8-13, 1862.

Test inc nnu.

Radiolo ovato, pyriformi, ad verticem rotundato, ornato granulis spinosis, serratis, inæqualibus, nunc sparsis, nunc per series, longitudinaliter dispositis. Collo brevi, striato; facie articulari non crenulatâ.

Longueur, 30 millimètres; largeur, 15 à 18 millimètres.

Radiole assez gros, renflé, pyriforme, à sommet arrondi, garni sur toute sa surface de petits granules épineux, serrés, inégaux, disposés en séries longitudinales assez régulières. Vers le sommet du radiole, ces granules cessent de former des séries linéaires et paraissent moins épineux. L'espace intermédiaire est tantôt chagriné, tantôt couvert d'épines microscopiques et serrées; la tige se rétrécit brusquement à la base et les granules épineux se prolongent jusqu'à la collerette qui est extrêmement courte et striée. Bouton très étroit; anneau presque nul; facette articulaire large, paraissant non crénelée.

Rapports et différences. — Les radioles du Cidaris

Berthelini se rapprochent par leur forme des radioles du Cidaris pleracantha de la craie supérieure de Meudon ; ils s'en distinguent d'une manière positive par les granules épineux dont leur tige est partout recouverte. Cet aspect granuleux leur donne quelque ressemblance avec certaines variétés des radioles du Cidaris punctatissima du terrain néocomien supérieur, mais ils s'en éloignent nettement par leur tige plus renflée, se rétrécissant plus brusquement à la base et couverte de stries plus épineuses et plus apparentes, par sa collerette plus courte et son bouton plus étroit.

Il serait possible que le Cidaris Berthelini, que nous avons fait connaître pour la première fois, en 1862, dans la *Paléontologie française*, fût un radiole de grande taille du Cidaris velifera que nous décrivons plus bas, et qui appartient au même horizon stratigraphique ; cependant il nous a paru se distinguer assez nettement par sa taille plus forte, par sa tige garnie de granules plus fins, plus serrés, plus inégaux, plus épineux, de tous les radioles attribués par les auteurs au Cidaris velifera.

Localité. — Neuvy-Sautour. Très rare. Étage cénomanien, associé au Scaphites æqualis.

Coll. de Vaujoly, Berthelin.

Localités autres que l'Yonne. — Saint-Parres près Troyes. Rare. Etage cénomanien.

Explication des Figures.

Pl. LXVII, fig. 6. — Radiole du Cidaris Berthelini, de la coll. de M. Berthelin, vu de côté.
fig. 7. — Fragment grossi.

N° 4. Cidaris velifera, Bronn, 1835.

Pl. LXVII, fig. 8-10.

Cidaris velifera, Br.	— Bronn, *In jahrbuch*, p. 154, 1835.
Cidaris pisifera, Ag.	— Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss.*, p. 10, 1840.
Cidaris velifera, Br.	— Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Éch.*, Ann. sc. nat., 3e série, t. VI, p. 329, 1846.
— —	— Bronn, *Index paleont.*, p. 501, 1848.
Cidaris Michelini, Sor.	— Sorignet, *Ours foss. de l'Eure*, p. 18, 1850.
Cidaris globiceps, Quenst.	— Quenstedt, *Handbuch der Petref*, p. 577, pl. XLIX, fig. 17, 1852.
Cidaris velifera, Des.	— Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 34, pl. VI, fig. 12, 1855.
— —	— Woodward, *Echinod*, *Mem. of Geol. Surv.*, Dec. V, expl. de la pl. V, p. 3, 1856.
— —	— Cotteau, *Paléont. franç.*, *terrain crétacé*, t. VII, p. 241, pl. 1054, fig. 14-20, 1862.
— —	— Wright, *Monog. of the Foss. Echinod. from the Cret. Form.*, p. 37, pl. II, fig. 2-4, 1864.

M. 4 (type du *Cidaris pisifera*).

Radiolo ovato, sub-globoso, glandiformi, ornato granulis inæqualibus, sparsis, spinosis. Collo brevi, striato; facie articulari non crenulatâ.

Longueur, 10 millimètres; largeur, 5 millimètres.

Radiole de petite taille, renflé, sub-glandiforme, plus ou moins ovoïde, à sommet arrondi, obtus ou légèrement dépri-

mé, garni de granules épineux, inégaux, épars, plus ou moins saillants, disposés en séries longitudinales parfois très-régulières. Collerette très-étroite, striée ; bouton peu développé; anneau à peine visible ; facette articulaire lisse.

Le test de cette espèce n'a pas encore été rencontré dans l'Yonne. M. Wright, dans la belle et savante Monographie qu'il publie en ce moment sur les Échinides crétacés d'Angleterre, a figuré une portion de test garni encore de ses radioles, et qui, par cela même, ne peut laisser aucun doute sur son identité spécifique. Sa forme générale, la structure et la disposition de ses tubercules, l'arrangement des granules qui les accompagnent lui donnent beaucoup de ressemblance avec le test du Cidaris clavigera : les deux espèces diffèrent surtout par l'aspect de leurs radioles.

Rapports et différences. — Les radioles du Cidaris velifera se distinguent des radioles ovoïdes et glandiformes que nous connaissons par leur petite taille, leur tige très renflée au sommet et très courte à la base, les granules assez gros, saillants, anguleux, épars, dont leur surface est partout recouverte. Deux espèces de radioles sont très voisines de celle qui nous occupe: les radioles du Cidaris Berthelini, que nous avons décrits plus haut, et ceux du Cidaris Bowerbanki, provenant de la craie d'Angleterre où ils sont extrêmement rares. Malgré les quelques différences qui séparent ces trois espèces, peut-être arrivera-t-il qu'on pourra comparer des échantillons plus nombreux et mieux conservés, et les réunir au même type.

Localité. — Neuvy-Sautour (carrière des Fours-à-Chaux). Très rare. Etage cénomanien.

Coll. Lettéron.

Localités autres que l'Yonne. — La Madeleine près Vernon (Eure); Saint-Parres près Troyes (Aube); Essen (Prusse); Iroursum (Espagne); Warminster (Angleterre).

Explication des Figures.

Pl. LXVII, fig. 8. — Radiole du Cidaris velifera, de la coll. de M. Letteron.
fig. 9. — Variété du même radiole.
fig. 10. — Le même grossi.

Pseudodiadema tenue, Desor, 1856, (*Diadema*, Ag., 1840).

Pl. LXVII, fig. 11-13.

Diadema tenue. Ag.	— Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss, Mus. neoc.*, p. 8, 1840.
— —	— Rœmer, *Norddeutschen Kreide-gebirges*, p. 29, 1840.
— —	— Agassiz et Desor, *Catal. rais des Éch.*, Ann. sc. nat., 3e série, t. VI, p. 347, 1846.
— —	— Bronn, *Index paleont.*, p. 419, 1848.
— —	— D'Orbigny, *Prod. de paléont. strat.*, t. II, p. 179, Ét. 20, n° 652, 1850.
Diadema Bonei, Forb.	— Forbes in Morris, *Catal. of Brit. Foss*, 2e éd., p. 76, 1854.
Pseudodiadema tenue, Des.	— Desor, *Synopsis des Éch. foss.*, p. 72, 1856.
Diadema Bonei, Forb.	— Woodward, *Mem. of the Geol. Survey*, Dec. V, expl., p. 8, 1856.

Diadema tenue, Ag. — Pictet, *Traité de paléont.*, 2ᵉ éd., t. IV, p. 245, 1857.

Pseudodiadema tenue, Des. — Cotteau et Triger, *Échin. du dép. de la Sarthe*, p. 157, pl. XXV, fig. 10-13, 1859.

— — — Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. Échinod.*, p. 499, 1864.

— — — Cotteau, *Paléont. franç., terrain crétacé*, t. VII, p. 471, pl. 1113, fig. 1-11, 1863.

X. 54.

Testâ circulari, sub-depressâ supernè et infernè. Tuberculis interambulacrariis distantibus, in ambitu majoribus, biseriatim dispositis. Tuberculis secondariis minimis, inæqualibus. Granulis intermediis numerosis, sparsis, sœpius ellipticis, regulariter circa tuberculos dispositis. Tuberculis ambulacrariis supernè alternatis, in ambitu radiatis. Poris simplicibus, undulatis. Ore parvo, sub-concavo.

Hauteur, 10 millimètres; diamètre, 21 millimètres.

Cette espèce est fort rare dans le département de l'Yonne. Nous ne connaissons jusqu'ici qu'un fragment en mauvais état, recueilli par M. de Vaujoly dans la craie de Neuvy-Sautour. Bien qu'il soit incomplet, il nous a paru se rapporter au Pseudodiadema tenue, assez abondant dans la craie cénomanienne du nord de la France, et toujours parfaitement reconnaissable à sa taille médiocrement développée, à ses pores simples, à ses zônes porifères sub-onduleuses, à ses tubercules ambulacraires espacés, alternes, marqués à leur base de sutures rayonnantes, à ses tubercules interambulacraires assez gros, peu abondants, entourés de granules fins, délicats, homogènes, sub-elliptiques autour des scrobicules,

à ses tubercules secondaires petits, inégaux, visiblement crénelés et perforés, formant, sur le bord des zônes porifères, une rangée qui ne s'élève pas au-dessus de l'ambitus, à son péristome étroit et légèrement enfoncé, à son appareil apicial très grand, anguleux, sub-pentagonal d'après l'empreinte qu'il a laissée. Malheureusement, la plupart de ces caractères font défaut dans le fragment que nous avons sous les yeux et qui ne présente que quelques plaques ambulacraires et interambulacraires prises vers l'ambitus; cependant ces plaques offrent, dans la forme et la disposition de leurs tubercules et des granules qui les accompagnent, beaucoup de ressemblance avec le Pseudodiadema tenue, et nous ne croyons pas nous tromper dans le rapprochement que nous admettons.

Rapports et différences. — Cette espèce, avant les recherches de M. de Vaujoly, n'avait pas encore été signalée dans la craie de notre département. Voisine des Pseud. Michelini et ornatum qu'on rencontre au même horizon, elle s'en distingue par sa taille plus petite, sa forme plus déprimée, ses tubercules plus gros, moins nombreux et moins serrés, par ses tubercules secondaires plus petits et plus rares.

Localité. — Neuvy-Sautour (carrière de la côte Saint-Michel). Très rare. Etage cénomanien sup.

Coll. de M. de Vaujoly.

Localités autres que l'Yonne. — Villers-sur-Mer, Cauville, Vaches-Noires, Saint-Jouin (Calvados); Octeville (Manche); Fécamp, Orcher, le Havre, Rouen (Seine-Inférieure); Vimoutiers, Gacé (Orne); Présagny (Eure); Warminster,

Durdle love, Dorset (Angleterre). Assez abondant. Etage cénomanien.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXVII, fig. 11. — Pseudodiadema tenue, de la coll. de M. de Vaujoly, vu de côté.
fig. 12. — Le même, vu de la face sup.
fig. 13. — Plaques interambulacraires grossies.

PSEUDODIADEMA ORNATUM, Desor, 1856.

(*Cidarites*, Goldf., 1826.)

Pl. LXVII, fig. 14-15.

Cidarites ornatus, Gold. — Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 123, pl. XL, fig 10 A. B, 1826.
Diadema ornatum, Ag. — Agassiz, *Prod. d'une Monog. des radiaires*, Mém. Soc. des Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 189, 1836.
— — — Des Moulins, *Études sur les Éch.*, p. 314, n° 15, 1837.
— — — Agassiz, *Catal. syst. Eclyp. Mus. neocom.*, p. 8, 1840.
Diadema indifferens, Ag. — Agassiz, *id.*
Diadema ornatum, Ag — Dujardin in Lamarck, *Anim. sans vert.*, 2e éd., t. III, p. 392, 1840.
— — — Rœmer, *Norddeutschen Kreidegeb.*, p. 29, 1840.
— — — Morris, *Catal. of Brit.*, *Foss.* p. 51, 1843.
— — — Agassiz et Desor, *Cat. rais. des*

Éch., Ann. sc. nat., 3e série, t. VI, p. 347, 1846.

Diadema ornatum, Ag. — Bronn, *Index paleont.*, p. 419, 1848.

— — — D'Orbigny, *Prod. de paléont. strat.*, t. II, p. 169, Ét. 20, n° 560, 1850.

— — — Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, 2e éd., p. 77, 1854.

— — — M'Coy, *Contrib. to Brit. Paleont.*, p. 67, 1854.

Pseudodiadema ornatum, Des. — Desor, *Synops. des Ech. foss.*, p. 72, 1856.

Diadema ornatum, Ag. — Woodward, *Mem. of Geol. Survey*, Dec. V, Append. to pl. II, p. 6, 1856.

— — — Pictet, *Traité de paléont.*, 2e éd., t. IV, p. 245, 1857.

Pseudodiadema ornatum, Des — Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. Échinod.*, p. 499, 1862.

— — — Cotteau, *Paléont. franç., terrain crétacé*, t. VII, p. 480, pl. 1115, 1864.

Testâ circulari, altâ, supernè inflatâ, infernè depressâ, concavâ. Poris simplicibus. Tuberculis ambulacrariis et interambulacrariis numerosis, approximatis; scrobiculis confluentibus. Tuberculis secondariis in interambulacris conspicuis. Granulis intermediis in ambitu numerosis, inæqualibus, sparsis, supernè ferè nullis. Ore parvo, profundo.

Hauteur, 18 millimètres ; diamètre, 32 millimètres.

Le type de cette espèce, décrit et figuré avec détail dans la *Paléontologie française*, est remarquable par sa taille assez

forte, haute et renflée en dessus, arrondie et un peu rentrante en dessous, ses zônes porifères légèrement onduleuses et composées de pores simples près du sommet, ses tubercules ambulacraires et interambulacraires médiocrement développés, nombreux, serrés, à scrobicules confluents, ses tubercules secondaires beaucoup plus petits que les tubercules principaux, mais parfaitement distincts, inégaux, espacés, formant, sur le bord des interambulacres, une série assez régulière qui s'élève au-dessus de l'ambitus et ne disparaît qu'aux approches du sommet, sa zône miliaire large, nue et fortement déprimée près du sommet, plus étroite et plus granuleuse au fur et à mesure qu'elle descend vers la face inférieure, ses granules intermédiaires nombreux, inégaux, quelquefois mamelonnés, tendant à se confondre avec les plus petits des tubercules secondaires, et disposés autour des tubercules principaux en cercles assez réguliers, son péristôme petit, très profondément enfoncé, marqué d'entailles peu apparentes, son appareil apicial grand, anguleux, allongé, sub-pentagonal, d'après l'empreinte qu'il a laissée.

M. Péron a recueilli, aux environs de Saint-Fargeau, un fragment qui appartient, sans doute, à cette rare et curieuse espèce : le nombre et la disposition des tubercules ambulacraires et interambulacraires, les tubercules secondaires qui les accompagnent, l'aspect que présente la face inférieure, ne nous laissent pas d'incertitude sur ce rapprochement spécifique.

Dans les mêmes couches que ce Pseudodiadema, M. Péron a rencontré quelques radioles que nous rapportons provisoirement à cette espèce : ils sont allongés, sub-cylindriques, aciculés, lisses en apparence, mais garnis, sur toute la tige, de stries fines, régulières, longitudinales ; la collerette est

distincte, médiocrement développée, marquée de stries plus apparentes et plus espacées ; l'anneau qui couronne le bouton est saillant, aplati et muni de petites côtes très prononcées ; la facette articulaire paraît très légèrement crénelée.

Rapports et différences. — Le Pseudodiadema ornatum ne saurait être confondu avec aucun de ses congénères. Voisin du Ps. Michelini, avec lequel on le rencontre dans le nord de la France, il s'en distingue par sa taille plus forte, sa face inférieure plus rentrante et plus arrondie, ses zônes porifères légèrement onduleuses, ses tubercules principaux un peu plus développés, ses tubercules secondaires plus abondants, plus apparents et s'élevant beaucoup plus près du sommet, son péristome plus enfoncé et son appareil apicial plus allongé.

Localités. — Environs de Saint-Fargeau. Très rare. Etage cénomanien.

Coll. Péron.

Localités autres que l'Yonne. — Rouen, Montagne-Sainte-Catherine (Seine-Inférieure) ; Vimoutiers (Orne) ; Essen-sur-la-Roër (Westphalie) ; Lewes, Blackdown (Angleterre). Rare. Etage cénomanien.

Explication des Figures.

Pl. LXVII, fig. 14. — Fragment de Pseudod. ornatum, vu de côté, de la coll. de M. Péron.

fig. 15. — Plaques interambul. grossies.

No 7. Glyphocyphus radiatus, Desor, 1856.

(*Echinus*, Hœningh, 1826.)

Pl. LXVIII, fig. 14.

Echinus radiatus, Hœn., — Hœninghaus in Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, p. 124, pl. XL, fig. 13, 1826.

Arbacia radiata, Ag. — Agassiz, *Prod. d'une Monog. des Radiaires*, Mém. Soc. des Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 196, 1836.

Echinopsis latipora, Ag. — contexta Ag. — depressa Ag. — Agassiz, *Catal. syst, Ectyp. Mus. Neoc.*, p. 9, 1840.

Arbacea radiata, Ag. — Rœmer, *Norddeutschen Kreidegebirges*, p. 30, 1840.

Echinopsis pusilla, Rœm. — Rœmer, *id.*, pl. VI, fig. 10, 1840.

Cyphosoma radiatum, Ag. — Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Ech.*, Ann. Sc. nat., 3e série, t. VI, p. 352, 1846.

Echinopsis latipora, Ag., — contexta, Ag., — depressa, Ag., Pusilla, Ag. — Agassiz et Desor, *id.*, p. 351 et 355, 1846.

Temnopleurus pulchellus, Sor. — Sorignet, *Ours. foss. de deux arr. du dép. de l'Eure*, p. 31, 1850.

Glypticus Koninckii, Forb. — Forbes in Dixon, *Geol. and Foss. of Sussex*, p. 340, pl. XXV, fig. 30, 1850.

Echinopsis pusilla, Ag. — Forbes in Dixon, *id.*, pl. XXV, fig 31.

Glyphocyphus pulchellus, For. — D'Archiac et Jules Haime, *Desc.*

des anim. foss. du groupe Nummul. de l'Inde, p. 202, 1853.

Glyphocyphus radiatus, Des. — Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 103, pl. XVII, fig. 1-3, 1856.

— — — Cotteau et Triger, *Éch. du dép. de la Sarthe*, p. 158, pl. XXVIII, fig. 7-12, 1859.

Temnopleurus pulchellus, Sor. — Coquand, *Géol. et Paléont. de la région sud de la prov. de Constantine*, p. 294, 1863.

Glyphocyphus radiatus, Des. — Cotteau, *Paléont. franç., terrain crétacé*, t. VII, p. 535, pl. 1127 et 1128, fig. 1-5, 1864.

M. 61. (Type de l'espèce).

Testâ parvâ, subcirculari, supernè inflatâ, globosâ, infernè concavâ. Tuberculis ambulacrariis et interambulacrariis crenulatis, perforatis, biseriatim dispositis. Granulis intermediis numerosis, sparsis. Assulis coronalibus in margine et in angulis conspicuè impressis. Poris simplicibus, rectis. Ore parvo, concavo. Disco apiciali sub-elongato, annuliformi.

Hauteur, 10 millimètres 1/2 ; diamètre, 15 millimètres.

Cette espèce, très anciennement connue, a été pendant longtemps l'objet d'une grande confusion synonymique, provenant, sans doute, de la rareté, de la petite taille et de la mauvaise conservation des exemplaires décrits et figurés par les auteurs. Les beaux et nombreux échantillons que nous avons eus à notre disposition nous ont permis tout récemment, dans la *Paléontologie française*, de préciser d'une manière très nette les caractères qui distinguent cette espèce.

Le Glyphocyphus radiatus type est remarquable par sa forme renflée et sub-globuleuse, ses tubercules ambulacraires et interambulacraires reliés entre eux par un petit filet granuliforme, ses tubercules secondaires rejetés sur le bord des interambulacres, ses granules nombreux, serrés, homogènes, ses impressions suturales plus ou moins profondes, mais toujours apparentes, son péristome circulaire petit et enfoncé, son périprocte grand et elliptique, son appareil apicial sub-pentagonal un peu allongé, annulaire, formé de plaques génitales et ocellaires lisses, déprimées sur le bord interne. Cette espèce présente plusieurs variétés intéressantes qu'on a désignées sous les noms de latipora, de contexta, de depressa. Les exemplaires fort rares recueillis jusqu'ici dans l'Yonne appartiennent au jeune âge de la variété contexta que distinguent sa forme globuleuse et les impressions suturales assez profondes dont elle est marquée. Malgré leur petite taille, ils présentent bien le caractère du type ; cependant les tubercules secondaires qui, dans les exemplaires adultes, sont placés à la partie supérieure des plaques, et forment une rangée assez irrégulière sur le bord externe des interambulacres, sont à peine visibles et tendent à se confondre avec les granules qui les accompagnent. L'appareil apicial est étroit et annulaire, ce qui empêche de confondre ces individus jeunes avec le Glyphocyphus cannabis, Desor, de la craie blanche de Houguemare (Eure) dont la forme est globuleuse, dont la taille, suivant la diagnose donnée par M. Desor, est également très petite, mais qui est muni d'un appareil apicial moins annulaire (1).

(1) Desor, *Synopsis des Éch. foss.*, p. 450. Malheureusement, il ne nous a pas été possible de nous procurer l'exemplaire qui a servi à

Localité. — Environs de Saint-Fargeau. Très rare. Etage cénomanien.

Coll. Péron, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Villers-sur-Mer, Bruneval, Saint-Jouin (M. Hébert), Vaches-Noires, Dives (Calvados); Fécamp, Le Hâvre, Rouen (Seine-Inférieure); Gacé, La Perrière (Orne); Nogent-le-Bernard (Sarthe); La Bedoule, Cassis (Bouches-du-Rhône); Essen Gehrden (Westphalie). Etage cénomanien.

Explication des Figures.

Pl. LXVIII, fig. 1. — Glyphocyphus radiatus, de la coll. de M. Péron, vu de côté.
fig. 2. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 3. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 4. — Le même, grossi.

No 8. Peltastes clathratus, Cotteau, 1861.

(*Salenia*, Ag., 1843.)

Pl. LXVIII, fig. 6-8.

— Parkinson, *Organic remains*, t. III, pl. 1, fig. 13, 1811.
Salenia clathrata, Ag. (Mss.) stellata (Non Ag. Mon. des Salénies), umbrella et ornata, Ag. — Morris, *Catal. of Brit. foss.*, p. 58, 1843.

établir cette espèce. Dans la *Paléontologie française*, p. 545, nous nous sommes borné à reproduire la diagnose donnée par le savant auteur du Synopsis.

Salenia clathrata et umbrella, Ag.	— Bronn, *Index Paleont.*, p. 1007, 1849.
Salenia clathrata, stellulata et umbrella, Ag.	— Morris, *Catal. of Brit. Foss.*, 2ᵉ éd., p. 89, 1854.
Salenia clathrata, Ag.	— Woodward, *Mem. of Geol. Survey*, App. to Dec. V, p. 6, 1856.
— —	Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 150, 1856.
Peltastes clathratus, Cot.	— Cotteau, *Paléont. franç., terrain crétacé*, t. VII, p. 119, pl. 1028, fig 8-18, 1861.
Salenia clathrata, Ag.	— Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. Échinod.*, p. 542, 1862.
Peltastes clathratus, Cot.	— Cotteau et Triger, *Éch. foss. du dép. de la Sarthe*, p. 306, pl. LXI, fig. 7-11, 1862.

Testâ crassâ, inflatâ, supernè convexâ. Tuberculis in ambitu majoribus, infernè minimis, Ambulacris strictis. Ore parvo, ferè superficiali. Disco apiciali maximo, prœdito sulcis numerosis, latis, profundis.

Hauteur, 8 millimètres ; diamètre, 13 millimètres.

Espèce de taille assez forte, circulaire ; face supérieure renflée, convexe, légèrement sub-conique ; face inférieure plane, arrondie sur les bords. Tubercules interambulacraires au nombre de quatre ou cinq par série ; un ou deux seulement dans chaque série présentent un grand développement ; les autres sont beaucoup plus petits, et diminuent de volume en se rapprochant du péristôme. Les scrobicules qui entourent les tubercules sont saillants et arrondis. Granules intermédiaires assez gros, inégaux, mamelonnés, disposés en

cercles autour des tubercules, accompagnés de petites verrues qui remplissent le milieu de la zône miliaire et abondent surtout près du sommet. Ambulacres très étroits, droits, garnis de deux rangées de granules, au nombre de quatorze à quinze par série, mamelonnés, égaux entre eux, souvent un peu allongés dans le sens vertical. Entre chaque granule et au milieu des deux rangées, se montrent de petites verrues fines, homogènes et éparses. Zônes porifères sub-déprimées, formées de pores obliques et séparés par un léger renflement granuliforme. Péristome petit, presque à fleur du test. Périprocte sub-triangulaire, assez fortement renflé sur les bords. Appareil apicial très grand, d'un aspect spongieux, occupant presque toute la face supérieure, onduleux sur les bords, marqué, à la suture de ses plaques, d'impressions nombreuses, profondes, pénétrant jusqu'au centre des plaques.

Nous connaissons seulement deux exemplaires de cette espèce recueillis dans l'Yonne ; malgré leur taille un peu plus forte, ils ne sauraient être distingués du type décrit et figuré dans la *Paléontologie française* et dans nos *Échinides de la Sarthe.* Ces deux exemplaires paraissent appartenir l'un et l'autre à la variété umbrella, dont le disque présente un aspect persillé plus prononcé que dans les autres espèces.

Rapports et différences. — Le Peltastes clathratus se rapproche du Peltastes stellulatus de l'étage néocomien ; il s'en distingue nettement par sa forme plus épaisse et plus renflée, sa face supérieure plus convexe, son appareil apicial relativement plus développé, plus découpé sur les bords, marqué d'impressions plus longues, plus pénétrantes, son péristome plus petit.

Localités. — Saint-Florentin, Chainq près Neuvy-Sautour.

Très rare. Associé au Cidaris vesiculosa et à l'Holaster carinatus.

Musée d'Auxerre (coll. Descourtives), coll. de Vaujoly.

Localités autres que l'Yonne. — Le Hâvre (Seine-Inférieure) ; La Perrière (Orne). Rare. Warminster (Wiltshire). Abondant. Etage cénomanien.

Histoire. — Cette espèce a été longtemps considérée comme faisant partie du genre Salenia. Dans la *Paléontologie française*, nous l'avons reportée parmi les Peltastes en raison de la structure de son appareil apicial.

Explication des Figures.

Pl. LXVIII, fig. 5. — Peltastes clathratus, de la coll. de M. de Vaujoly, vu de côté.
fig. 6. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 7. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 8. — Appareil apicial grossi.

N° 9. Discoidea subuculus, Klein, 1734.

Pl. LXVIII, fig. 9-15.

Discoides subuculus, Kl. — Klein, *Nat. Disposit, Echinod.*, p. 26, pl. XIV, fig. 57, L, M, N, O, 1734.

Echinites subuculus, Lesk. — Leske, *Add. ad Kleinii Disp. Echinod.*, p. 171, pl. XIV, L, M, N, O, 1778.

Echinus subuculus, Lesk. — Leske, *Encycl. meth., Moll. et Zooph.*, atlas, pl. CLIII, fig. 14-15, 1791.

Galerites rotularis, Lam. — Lamarck, *Animaux sans vert.*, t. III, p. 21, 1811.

Galerites subuculus, Gold.	— Goldfus, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 129, pl. XLIX, fig. 2, 1826.
Discoidea subuculus, Kl.	— Bronn, *Lethea Geognost.*, p. 615, pl. XXIX, fig. 19, 1835.
Discoidea rotularis, Ag,	— Agassiz, *Prod. d'une Monog. des Radiaires*, Mém. Soc. des Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 186, 1836.
Discoidea subuculus, Kl.	— Agassiz, *Catal. syst. Eclyp. foss. Mus. neocom.*, p. 7, 1840.
— —	— Desor, *Monog. des Galerites*, p. 54, pl. VII, fig. 5 7, 1842.
Discoidea pisum, Des.	— Desor, *id.*, p 57.
Galerites (Discoidea) subuculus, Kl.	— Forbes, *Mem. of Geol. Survey*, Dec. I, pl. VII, 1849.
Discoidea subuculus, Kl.	— Sorignet, *Ours. foss. de deux arr. du dép. de l'Eure*, p. 39, 1850.
— —	— Bronn, *Lethea geognost.*, *Kreidegebirges*, p. 190, pl. XXIX, fig. 19, A-E, 1851.
— —	— Desor, *Synops des Éch. foss.* p. 176, pl. XXIV, fig. 1-2, 1857.
— —	— Cotteau et Triger, *Éch. foss. du dép. de la Sarthe*, p. 170, pl. XXIV, fig. 12, 1859,
— —	— Cotteau, *Paléont. franç.*, *terrain crétacé*, t. VII, p. 23, pl. 1009, fig. 8-16, 1861.

Modèle en plâtre P. 42.

Testâ parvâ, circulari, supernè inflatâ, conicâ, infernè planâ, sub-concavâ. Tuberculis minimis, serratim dispositis. Interambulacris præditis duabus carinis attenuatis, præsertim in facie superiore conspicuis. Ore parvo, sub-concavo. Ano

elongato, pyriformi. Disco apiciali pentagonali, munito quatuor assulis genitalibus.

Hauteur, 6 millimètres; diamètre, 10 millimètres.

Espèce de petite taille sub-circulaire, très légèrement pentagonale; face supérieure haute, renflée, conique; face inférieure sensiblement déprimée au milieu. Interambulacres garnis de petits tubercules crénelés et perforés, augmentant sensiblement de volume à la face inférieure, formant, vers l'ambitus et en dessus, des rangées verticales assez régulières, au nombre de dix environ. Deux de ces rangées, un peu plus développées que les autres, persistent seules jusqu'au sommet, et correspondent, sur chacune des aires interambulacraires, à deux carènes apparentes, surtout à la face supérieure; dans la région infra-marginale, les tubercules principaux affectent en outre une disposition concentrique assez prononcée. Ambulacres pourvus de quatre rangées de petits tubercules identiques à ceux qui couvrent les interambulacres. Granules fins, serrés, homogènes, formant en-dessus des cordons horizontaux plus ou moins réguliers, et disposés en cercles autour des tubercules de la face inférieure. La suture des plaques interambulacraires supérieures est assez nettement accusée et présente, dans les deux carènes que nous avons indiquées, à la base de chaque tubercule, une dépression ovale et dépourvue de granules. Appareil apicial pentagonal, granuleux, légèrement saillant, composé de cinq plaques ocellaires perforées, de quatre plaques génitales également perforées et d'une plaque complémentaire imperforée. Périprocte allongé, pyriforme, acuminé surtout à son extrémité interne, entouré d'un cordon de petits tubercules crénelés et perforés, occupant plus des deux tiers de

l'espace compris entre le péristome et le bord postérieur. Péristome petit, sub-décagonal, assez profondément enfoncé.

Moule intérieur présentant dix sillons larges et profonds qui partent du péristome et s'élèvent un peu au-dessus de l'ambitus.

Rapports et différences. — Cette espèce se distingue de ses congénères par sa petite taille, sa forme haute et conique, ses aires interambulacraires marquées d'une double carène, sa face inférieure presque plane sur les bords, subconcave au milieu, son périprocte très grand et très acuminé du côté de la bouche, son appareil apicial muni de quatre plaques génitales seulement, son moule intérieur profondément entaillé.

En raison de sa taille, de sa forme conique et de ses entailles marginales très prononcées, nous rapportons au Discoidea subuculus un moule intérieur siliceux que nous avons recueilli nous-même dans un poudingue tertiaire des environs de Merry-sur-Yonne formé de silex crétacés remaniés (1).

Localités. — Neuvy-Sautour, Saint-Florentin, Seigne-

(1) Au point de vue géologique, la présence de cette espèce à l'état siliceux et empâtée dans des poudingues tertiaires, est intéressante à constater; car elle ne peut laisser aucun doute sur l'âge des sédiments qui ont servi à former les poudingues dont il s'agit. En 1845, lorsque nous avons mentionné, pour la première fois, dans le *Bulletin de la Société géologique de France*, *réunion extraordinaire à Avallon*, 2e sér., t. II, p. 507, la découverte de cette espèce, nous l'avons rapportée à tort au *Discoidea conica*, dont la taille est ordinairement plus forte, la face supérieure moins élevée, et qui appartient à l'étage albien du midi de la France.

lay, Appoigny, Saint-Fargeau. Partout rare. Etage cénomanien.

Musée d'Auxerre (coll. Descourtives), coll. de Vaujoly, Ricordeau, Foucard, Péron.

LOCALITÉS AUTRES QUE L'YONNE. — Partout où la présence de l'étage cénomanien a été constatée; abondant surtout au Hâvre et à Rouen (Seine-Inférieure), à la Perrière et à Vimoutiers (Orne), à Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), à Warminster (Angleterre).

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXVIII, fig. 9. — Discoidea subuculus, de la coll. de Péron, vu de côté.
fig. 10. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 11. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 12. — Appareil apicial grossi.
fig. 13. — Moule intérieur, de ma collection, vu de côté.
fig. 14. — Le même, vu sur la face sup,
fig. 15. — Le même, vu sur la face inf.

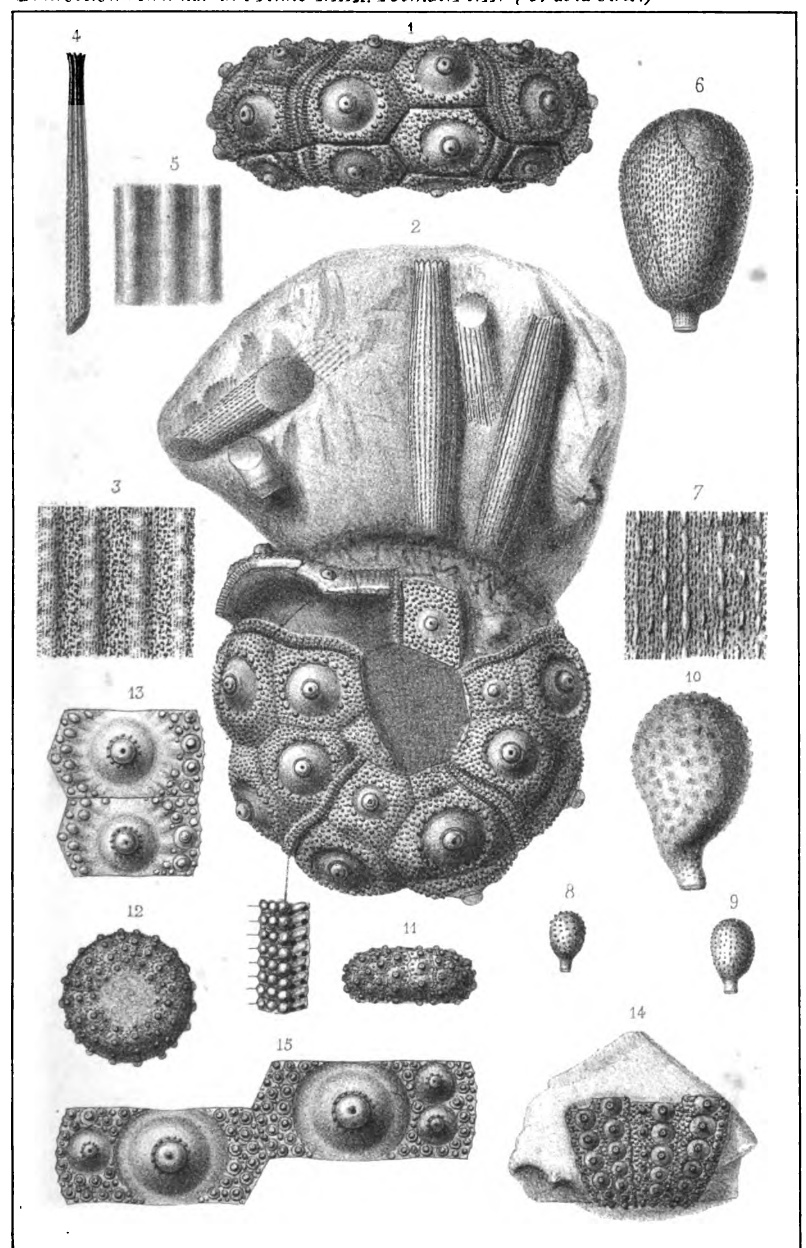
No 10. DISCOIDEA CYLINDRICA, Agassiz, 1840.

(*Galerites*, Lam., 1816).

Pl. LXVIII, fig. 16-18,

Galerites cylindricus, Lam. — Lamarck, *Anim. sans vert*, t.III, p. 25, n° 13, 1816.
Galerites canaliculatus, Gold. — Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 128, pl. XLI, 1829.
Scutella depressa, Wood. — Woodward, *Geol. of Norfolk*, p. 52, pl. V, fig. 4, 1833,

Bull. Soc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne T. XIX. _ Sc. nat. Pl. II. (67 de la Série.)



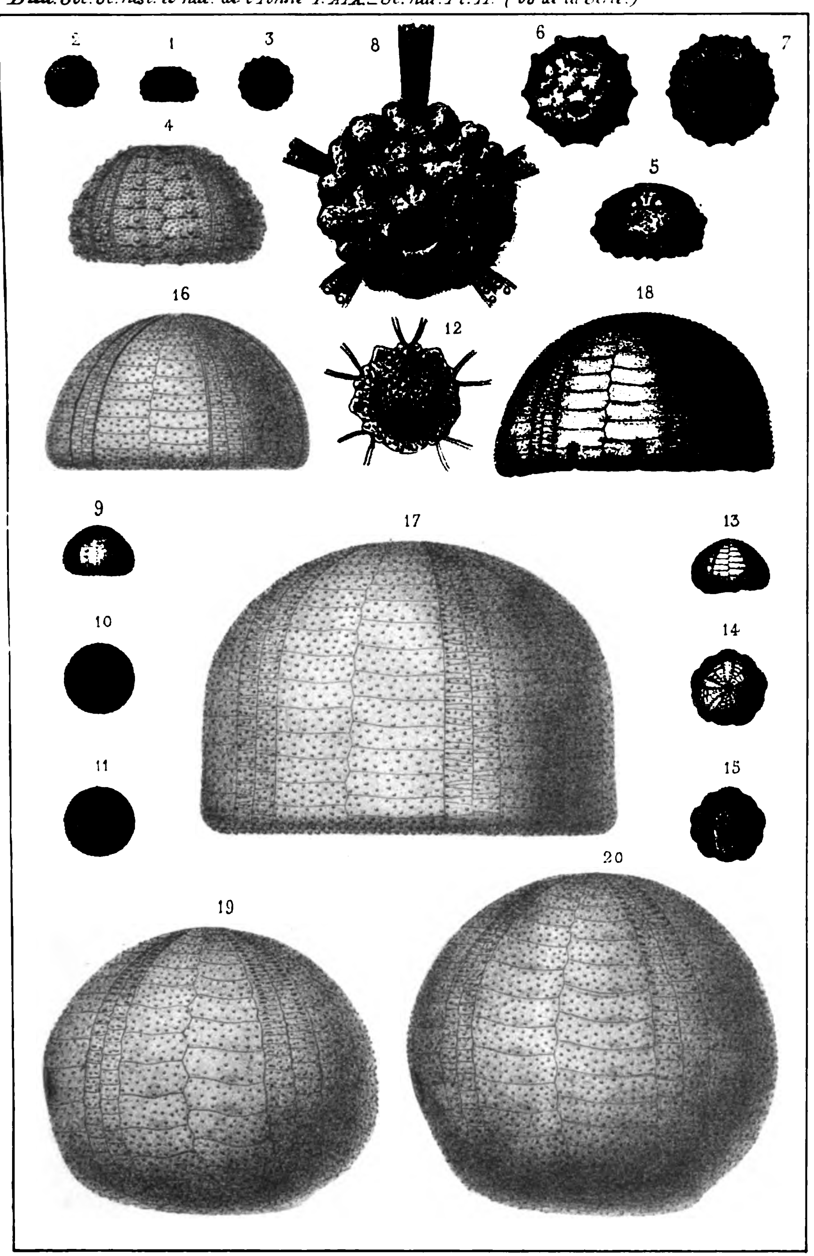
Humbert del. et lith.

Imp. Becquet Paris.

1_3. Cidaris vesiculosa, Goldfuss. (Cénom.)
4_5. C.____ uniformis, Sorignet. id.
6_7. C. Berthelini, Cotteau. id.

8_10. Cidaris velifera, Bronn. (Cénom.)
11_13. Pseudodiadema tenue, Desor. id.
14_15. P.____ ornatum, Desor. id.

Bull. Soc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne T. XIX. _ Sc. nat. Pl. II. (68 de la Série.)

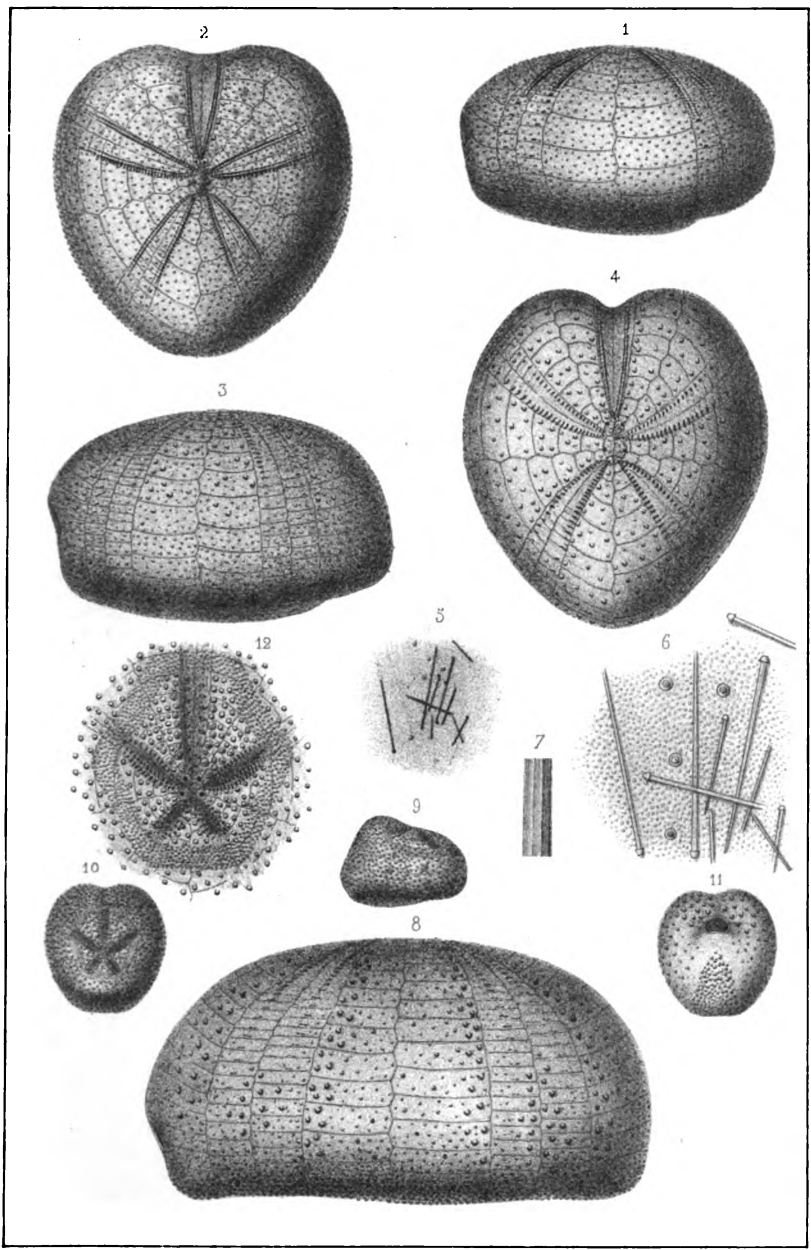


Humbert del et lith. *Imp. Becquet. Paris.*

1_4. Glyphocyphus radiatus, Desor. (Cénom.) | 9_15. Discoidea subuculus, Klein. (Cénom.)
5_8. Peltastes clathratus, Cotteau. id. | 16_18. D. _____ cylindrica, Agassiz. id.
19_20. Holaster sub-globosus, Agassiz. (Cénom.)

Etudes sur les Echinides fossiles du Départemt de l'Yonne.

Bull. Soc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne T. XIX – Sc. nat. Pl. II. (69 de la Série.)

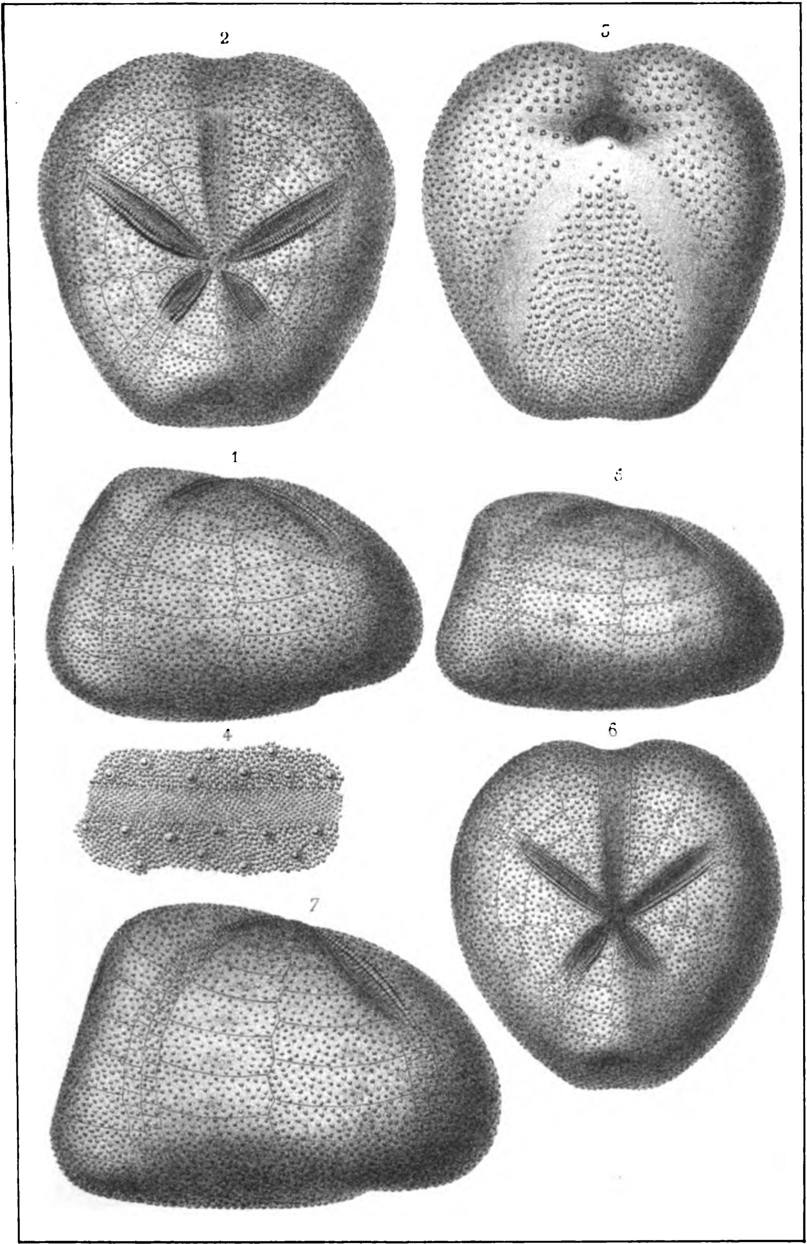


Humbert del et lith. *Imp. Bequet. Paris*

1–2. Holaster sub-globosus, Agassiz. (Cénom.)
3–7. H. —— carinatus, Agassiz. id.
8. Holaster Trecensis, Leymerie. (Cénom.)
9–12. Hemiaster bufo, Desor. id

Etudes sur les Echinides fossiles du Départemt. de l'Yonne.

Bull. Soc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne T. XIX _ Sc. nat. Pl. II. (70 de la Série.)



Humbert del. et lith. Imp. Becquet. Paris.

1 _ 4. Hemiaster Perroni, Etallon. (Cénom.)

5 _ 6. Epiaster distinctus, d'Orbigny. id.

7. E._____ crassissimus, d'Orbigny. id.

Scutella hemisphœrica, Wood. — Woodward, *id*, fig. 5.
Discoidea canaliculata, Ag. — Agassiz, *Prod. d'une Monog. des Radiaires*, Mém. Soc des Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 186, 1836.
Discoidea cylindrica, Ag. — Agassiz, *Échinod. foss. de la Suisse*, 1re partie, p. 92, pl. VI, fig. 13-15, 1839.
— — — Desor, *Monog. des Galerites*, p. 58, pl. VIII, fig. 8-16, 1840.
— — — Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Éch.*, Ann. Soc. sc. nat., 3e série, t. VII, p. 147, 1847.
Galerites (Discoidea) cylindrica. — Forbes, *Mem. of Geol. Survey*, Dec. I, pl. VIII, 1849.
Galerites cylindricus, Lam. — Quenstedt, *Hand. der Petref.*, p. 583, pl. XL, fig. 20, 1852.
Discoidea cylindrica, Ag. — Desor, *Synops. des Éch. foss.* p. 177, pl. XXIX, fig. 9-12, 1857.
— — — Cotteau, *Paléont. franç. terrain crétacé*, t. VII, p. 29, pl. 1010 et 1011, 1861, 1861.

M. 41; S. 88; S. 89. — Var conoide V. 42.

Testâ magnâ, sub-circulari, supernè inflatâ, hemisphericâ, infernè planâ. Tuberculis minimis, serratim dispositis, in facie infra-marginali præsertim conspicuis. Ore parvo, concavo. Ano elongato, pyriformi. Disco apiciali pentagonali, munito quatuor æssulis genitalibus.

Hauteur, 30 millimètres; diamètre, 47 millimètres.

Individu de grande taille : hauteur, 37 millimètres ; diamètre, 56 millimètres.

Espèce de grande taille, sub-circulaire, légèrement penta-

gonale ; face supérieure hémisphérique, plus ou moins renflée, régulièrement convexe en dessus, coupée verticalement sur les bords, très anguleuse au pourtour ; face inférieure tout à fait plane, marquée de sillons plus ou moins apparents, placés sur le bord des interambulacres, et correspondant aux carènes internes. Tubercules ambulacraires et interambulacraires petits et à peine scrobiculés en dessus, beaucoup plus apparents et plus serrés sur la face inférieure, notamment dans la région infra-marginale où ils forment des rangées concentriques assez régulières. Granules intermédiaires abondants, épars, inégaux. Ambulacres à fleur du test. Zônes porifères parfaitement droites, composées de pores arrondis, obliquement rangés, plus irréguliers sans cependant se multiplier près du péristome. Appareil apicial subpentagonal, pourvu de cinq plaques ocellaires perforées, de quatre plaques génitales perforées, et d'une plaque complémentaire imperforée. Péristome petit, sub-circulaire, marqué de légères entailles, s'ouvrant dans une dépression étroite et profonde. Périprocte relativement petit, elliptique, placé à fleur du test, plus rapproché du bord postérieur que du péristome, occupant, sur la face inférieure, à peu près le quart de l'interambulacre impair. Moule intérieur marqué de dix sillons qui entaillent profondément le pourtour et se prolongent, en s'évasant un peu, jusqu'au péristome.

Cette espèce, bien qu'assez rare dans le département de l'Yonne, y présente plusieurs variétés qu'il importe de signaler : sa taille est plus ou moins développée et sa face supérieure quelquefois très élevée. La collection Robineau-Desvoidy, qui fait aujourd'hui partie du Musée de la ville d'Auxerre, renferme un exemplaire provenant de la craie des environs de Saint-Sauveur, qui sans atteindre la hau-

teur de la variété conoidea de l'Isère, dépasse de beaucoup, par l'ensemble de ses proportions, la grosseur habituelle du type ; le périprocte varie un peu dans la position qu'il occupe, et se rapproche plus ou moins du bord postérieur. Les moules intérieurs recueillis dans l'Yonne sont en général médiocrement renflés, surbaissés et la face inférieure paraît sub-concave.

Nous avons fait représenter, dans la *Paléontologie française*, un exemplaire fort curieux qui n'a que quatre ambulacres au lieu de cinq : l'ambulacre antérieur est complétement atrophié ainsi que la plaque ocellaire qui lui correspond ; les quatre autres ambulacres, un peu plus espacés que d'ordinaire, offrent dans leur développement une régularité parfaite. Cette monstruosité est du reste fort rare, et n'a point été rencontrée dans notre département.

Rapports et différences. — Le Discoidea cylindrica sera toujours reconnaissable à sa grande taille, à sa forme renflée et sub-hémisphérique, à sa face inférieure tout à fait plane, à la petitesse de son péristome et de son périprocte.

Localités. — Neuvy-Sautour, Pourrain, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau. Assez rare. Etage cénomanien.

Musée d'Auxerre (coll. Robineau-Desvoidy), coll. de Vaujoly, Lettéron, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Saint-Parres (Aube) ; Rouen (Seine-Inférieure) ; La Fauge près Le Villard-de-Lans (Isère) ; Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme) ; Castellanne, quartier du Vit (Basse-Alpes) ; Langelsheim près Brunswick, Rethen près Hildesheim, environs de Paderborn (Allemagne) ; Hamsey, Guildford, Charing, Dover, etc. (Angleterre). Etage cénomanien. — Chevillé (Alpes vaudoises). Etage albien.

Explication des Figures.

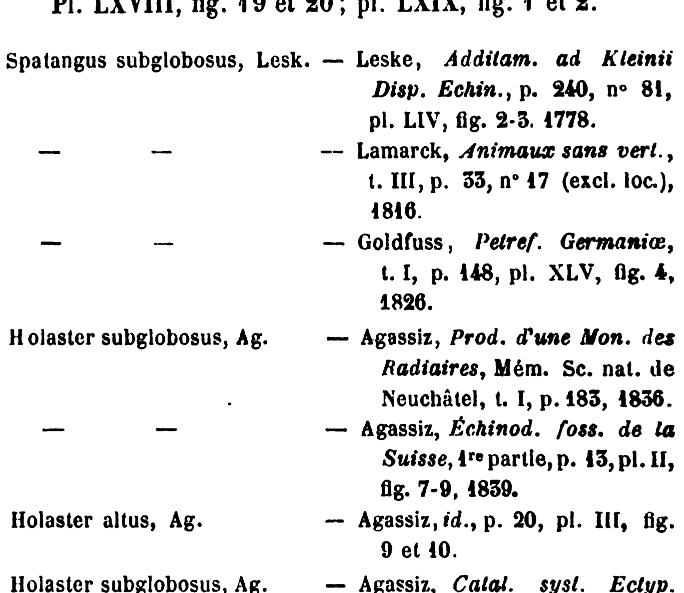
Pl. LXVIII, fig. 16. — Discoidea cylindrica, de ma collection, vu de côté.

fig. 17. — Var. maxima, du Musée de la ville d'Auxerre (coll. Robineau-Desvoidy), vu de côté.

fig. 18 — Moule intérieur siliceux, de ma collection, vu de côté.

N° 11. Holaster subglobosus, Agassiz, 1836.

(*Spatangus*, Leske, 1778.)



Pl. LXVIII, fig. 19 et 20; pl. LXIX, fig. 1 et 2.

Spatangus subglobosus, Lesk. — Leske, *Additam. ad Kleinii Disp. Echin.*, p. 240, n° 81, pl. LIV, fig. 2-3. 1778.

— — — Lamarck, *Animaux sans vert.*, t. III, p. 33, n° 17 (excl. loc.), 1816.

— — — Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 148, pl. XLV, fig. 4, 1826.

Holaster subglobosus, Ag. — Agassiz, *Prod. d'une Mon. des Radiaires*, Mém. Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 183, 1836.

— — — Agassiz, *Échinod. foss. de la Suisse*, 1re partie, p. 13, pl. II, fig. 7-9, 1839.

Holaster altus, Ag. — Agassiz, *id.*, p. 20, pl. III, fig. 9 et 10.

Holaster subglobosus, Ag. — Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. neoc.*, p. I, 1840.

Holaster altus, Ag.	— Agassiz, *id.*
Holaster subglobosus, Ag.	— Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Échin.*, Ann. des Sc. nat., 3ᵉ série, t. VIII, p. 27, 1847.
— —	— A. Gras, *Ours. foss. de l'Isère*, p. 63, 1848.
— —	— Sorignet, *Ours. foss. de l'Eure*, p. 67, 1850.
— —	— Dixon, *Geol. of Sussex*, p. 341, pl. XXIV, fig. 1-2, 1850.
— —	— Bronn, *Lethea geogn. Kreid.*, p. 204, pl. XXX, fig. 2 A-C, 1854.
Ananclytes (Holaster) subglob.	— Forbes, *Mem. of Geol. Survey*, Dec. IV, pl. VII, 1852.
Spatangus subglobosus, Lesk.	— Quenstedt, *Handbuch der Petref.*, p. 591, pl. L, fig. 14, 1852.
Holaster subglobosus, Ag.	— D'Orbigny, *Paléont. franç., ter. crétacé*, t. VI, p. 97, pl. 816, 1853.
— —	— Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 338, 1858.
— —	— Cotteau et Triger, *Échin. de la Sarthe*, p. 202, pl. XXXIII, fig. 7-8, 1859.

S. 100.

Testâ latâ, cordiformi, globosâ, anticè rotundatâ, subemarginatâ, posticè acuminatâ et truncatâ, supernè inflatâ, infernè sub-convexâ. Vertice sub-centrali, leviter anticè excentrico. Sulco anteriore lato, vix conspicuo. Tuberculis inæqualibus, sparsis, minimis. Ano postico, sub-rotundo. Ore transverso, sub-circulari, antico.

Hauteur, 34 millimètres ; diamètre transversal, 45 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 43 millimètres.

Var. *inflata* : hauteur, 44 millimètres ; diamètre transversal, 48 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 47 millimètres 1/2.

Var. *depressa* : hauteur, 21 millimètres ; diamètre transversal, 31 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 32 millimètres.

Espèce de taille moyenne, sub-circulaire, cordiforme, souvent plus large que longue, arrondie et un peu sinueuse en avant, retrécie et sub-tronquée en arrière ; face supérieure très renflée, uniformément bombée, ayant ordinairement sa plus grande hauteur vers le sommet ; face inférieure convexe, très arrondie sur les bords, sub-déprimée en avant du péristome ; face postérieure étroite, presque verticale, un peu rentrante, légèrement tronquée au-dessous du périprocte. Sommet ambulacraire sub-central, sub-excentrique en avant, correspondant presque toujours à la plus grande hauteur. Sillon antérieur large, peu profond, apparent seulement dans la région infra-marginale, s'atténuant au-dessus de l'ambitus et disparaissant avant d'arriver au sommet. Ambulacre impair formé de pores très petits, sub-circulaires, rapprochés les uns des autres, disposés par paires obliques et qui s'espacent en se dirigeant vers l'ambitus ; la zône interporifère est finement granuleuse et paraît dépourvue de petits tubercules. Ambulacres pairs presque droits, composés de zônes porifères inégales, les postérieures un peu plus larges, formées les unes et les autres de pores transversalement allongés qui deviennent moins apparents, comme dans l'ambulacre impair, au fur et à mesure qu'ils se rapprochent du pourtour du test. Tubercules crénelés, perforés, scrobiculés, petits à la face supérieure, un peu plus gros et un peu

plus serrés en dessous. Granules intermédiaires fins, homogènes, partout très abondants, si ce n'est aux approches du péristome et dans les ambulacres de la face inférieure. Appareil apicial étroit, allongé, granuleux, présentant, comme les plaques coronales, quelques tubercules isolés au milieu des granules. Périprocte sub-elliptique, plus arrondi qu'il ne l'est ordinairement chez les Holaster, s'ouvrant sur la face postérieure, au sommet d'une aréa oblongue et très vaguement circonscrite. Péristome petit, sub-circulaire, un peu elliptique dans le sens du diamètre transversal, rapproché du bord antérieur, situé dans une dépression peu apparente.

Cette espèce, très répandue sur certains points du département, présente quelques variétés qu'il importe de signaler. Les individus les plus communs, parfaitement caractérisés par leur aspect sub-globuleux et cependant cordiforme, correspondent très bien au type figuré par d'Orbigny, si abondant dans la craie cénomanienne de la montagne Sainte-Catherine près Rouen (1). D'autres exemplaires sont remarquables par leur face supérieure très élevée, leur forme tout à fait globuleuse, plus large que longue et l'absence presque complète de sillon antérieur. Quelquefois, au contraire, la face supérieure se déprime; le diamètre antéro-postérieur s'allonge, et la face inférieure devient moins convexe. C'est cette dernière variété qui a été figurée et décrite dans nos *Échinides de la Sarthe* (2).

Rapports et différences. — L'Holaster subglobosus

(1) D'Orbigny, *Paléont. franç.*, *terr. crétacé*, t. VI, p. 97, pl. 816.

(2) Cotteau et Triger, *Échin. de la Sarthe*, p. 202, pl. XXXIII, fig. 7-8.

forme un type très remarquable que caractérise nettement son aspect globuleux et cordiforme, sa face supérieure uniformément bombée, son ambitus arrondi, sa face inférieure convexe, son sillon large et atténué, sa face postérieure rentrante et obliquement tronquée. La variété déprimée est très voisine de l'Holaster cor-avium, Agassiz (Ananchytes, Lamarck), qui, suivant d'Orbigny, devrait être réuni à l'Holaster sub-globosus. Les deux espèces sont assurément très rapprochées l'une de l'autre. — Nous partageons cependant l'opinion de M. Desor, qui, dans le *Synopsis*, persiste à les séparer : l'Holaster cor-avium est plus retréci, plus déprimé, et il paraît caractériser un horizon supérieur.

Localités. — Neuvy-Sautour, Pourrain. Très abondant. Cette espèce paraît occuper, dans le département, un niveau constamment supérieur à l'Holaster carinatus.

Musée de la ville, coll. Foucard, de Vaujoly, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Lambressel, Saint-Parres près Troyes (Aube) ; Sancerre (Cher) ; Fourneaux, La Madeleine (Eure) ; montagne Sainte-Catherine près Rouen (Seine-Inférieure), etc., etc. Partout très abondant.

Explication des Figures.

Pl. LXVIII, fig. 19. — Holaster subglobosus, de ma collection, vu de côté.

fig. 2. — Holaster subglobosus, var. inflata, de la coll. de M. Lettéron, vu de côté.

Pl. LXVIII, fig. 1. — Holaster subglobosus, var. *depressa*, de ma collection, vu de côté:
fig. 2. — Le même, vu sur la face sup.

N° 12. Holaster carinatus, Agassiz, 1847.

(*Ananch.* Lam., 1816).

Pl. LXIX, fig. 3-7.

Ananchytes carinata, Lam.	— Lamarck, *Anim. sans vert.*, t. III, p. 26, n° 6, 1816.
Spatangus nodulosus, Gold.	— Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 149, pl. XLV, fig. 6, 1826.
Holaster nodulosus, Ag.	— Agassiz, *Prod. d'une Monog. des Radiaires*, Mém. Soc. des Sc. nat. de Neuchâtel, t. I, p. 183, 1836.
Holaster Sandoz, Ag.	— Agassiz, *Échinod. foss. de la Suisse*, p. 11, pl. II, fig. 11-13, 1839.
— —	— Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. neoc.*, p. 1. 1840.
Holaster carinatus, Ag. (pars)	— Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Éch.*, Ann. Sc. nat., 3e sér., t. VIII, p. 28, 1847.
Holaster lævis (non Ag.)	— Gras, *Ours. foss. de l'Isère*, p. 63, 1848.
Holaster suborbicularis (n. Ag.)	— Sorignet, *Ours. foss. de l'Eure*, p. 66, 1850.
Holaster carinatus, Ag.	— D'Orbigny, *Paléont. franç., ter. crétacé*, t. VI, p. 104, pl. 818, 1853.
— —	— Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 340, 1853.

Holaster carinatus, Ag., — Cotteau et Triger, *Échinid. de la Sarthe*, p. 195, pl. XXIV, fig. 3-5, 1859.

27. P.; 79. P.; 88. P. (type).

Testâ oblongâ, cordiformi, anticè rotundatâ et emarginatâ, porticè sub-truncatâ et acuminatâ, supernè inflatâ, sub-carinatâ, infernè planâ. Vertice sub-centrali ; sulco anteriore, supernè nullo, ad ambitum lato, profundo. Zonis poriferis inæqualibus, anticè minimis. Tuberculis sparsis, propè verticem conspicuis. Ano ovali. Ore sub-circulari, antico.

Hauteur, 28 millimètres ; diamètre transversal, 39 millimètres ; diamètre antéro-postérieur, 42 millimètres.

Var. de grande taille : hauteur, 37 millimètres; diamètre transversal, 50 millimètres; diamètre antéro-postérieur, 58 millimètres.

Espèce de taille assez grande, oblongue, allongée, sub-cordiforme, échancrée en avant et verticalement tronquée en arrière, sub-anguleuse et cependant légèrement arrondie à l'ambitus; face supérieure renflée, uniformément bombée, sub-carénée dans la région postérieure ; face inférieure presque plane, un peu convexe sur l'aire interambulacraire impaire, déprimée près de la bouche. Sommet sub-excentrique en avant. Sillon antérieur peu prononcé, nul sur la face supérieure, apparent au-dessus de l'ambitus qu'il échancre assez profondément, et se dirigeant jusqu'au péristome. Ambulacre impair droit, composé de pores arrondis, séparés par un petit renflement granuliforme. Ambulacres pairs visibles surtout autour du sommet. Zônes porifères inégales, les postérieures un peu plus larges, les unes et les autres formées de pores sub-virgulaires et obliques qui

s'amoindrissent, s'espacent et deviennent moins apparents au fur et à mesure qu'ils se rapprochent de l'ambitus. Tubercules mamelonnés et perforés, inégaux et épars, nombreux surtout à la face inférieure et vers le bord, plus rares et beaucoup plus gros à la face supérieure, dans les aires interambulacraires. Granules intermédiaires fins, serrés, homogènes, laissant, autour des tubercules, un scrobicule lisse, plus ou moins large, partout très abondants, si ce n'est dans les aires ambulacraires de la face inférieure. Appareil apicial étroit, allongé, granuleux, formé, comme dans tous les Holaster, de plaques génitales et ocellaires superposées et en contact par le milieu. Périprocte ovale, élevé, placé au sommet d'une dépression verticale assez prononcée. Péristome sub-circulaire, transversal, arrondi en avant, situé assez près du bord antérieur.

Un des exemplaires que nous avons sous les yeux, et qui a été recueilli par M. Péron dans la craie de Saint-Fargeau, présente quelques-uns de ses radioles adhérents encore aux plus gros tubercules de la face supérieure : ils sont grêles, allongés, garnis de stries fines, longitudinales, sub-granuleuses, d'autant plus apparentes qu'elles se rapprochent du bouton. Le bouton est proéminent et muni d'une facette articulaire crénelée.

L'Holaster carinatus varie dans sa taille qui est plus ou moins développée. Sa face supérieure, le plus souvent convexe et renflée, quelquefois se déprime et s'élargit, mais offre toujours, en arrière, cet aspect sub-caréné qui caractérise l'espèce.

Rapports et différences. — Comme nous l'avons déjà démontré dans nos *Echinides de la Sarthe*, c'est à d'Orbi-

gny que revient le mérite d'avoir éclairci la synonymie très embrouillée de cette espèce qui constitue, parmi les Holaster, un type des mieux tranchés, et qui sera toujours facilement reconnaissable à son aspect sub-cordiforme, renflé et convexe en dessus, sub-caréné en arrière, légèrement anguleux à l'ambitus, presque plane en dessous, à son sillon antérieur apparent seulement sur le bord, à ses tubercules gros et espacés autour du sommet. L'Holaster Trecensis doit-il être réuni à l'espèce qui nous occupe ? Ce sont assurément deux types extrêmement voisins ; cependant, à l'exemple de d'Orbigny et de Desor, il nous a paru naturel de les séparer. En décrivant l'Holaster Trecensis, nous indiquerons les raisons qui nous engagent à adopter cette opinion.

Localités. — Neuvy-Sautour, Saint-Florentin, Saint-Fargeau. Abondant. — Cette espèce caractérise, dans l'Yonne, les couches inférieures de l'étage cénomanien, et se rencontre rarement associée à l'Holaster subglobosus ; cependant, sur certains points, elle parcourt toute la série des assises. A Neuvy-Sautour, M. Vaujoly l'a rencontrée, non-seulement dans la carrière des Fours-à-Chaux en même temps que l'Holaster subglobosus, mais dans les carrières de la côte Saint-Michel, à un niveau encore plus élevé.

Musée d'Auxerre, coll. Ricordeau, de Vaujoly, Péron, Foucard, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Villers (Calvados) ; Gacé, Exmes, Vimoutiers (Orne) ; Rouen, Cap-la-Thrève (Seine-Inférieure) ; Fourneaux, La Madeleine (Eure) ; Vierzon (Loiret) ; Les Maisons-Rouges, Lamnay (Sarthe) ; Sancerre (Cher) ; Nevers (Nièvre) ; Saint-Parres près Troyes (Aube), etc., etc. Partout abondant. Etage cénomanien.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXIX, fig. 3. — Holaster carinatus, de ma collection, vu de côté.
fig. 4. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 5. — Radioles adhérents au test, de la coll. de M. Péron (craie de Saint-Fargeau).
fig. 6. — Les mêmes, grossis.
fig. 6. Fragment fortement grossi.

N° 13. HOLASTER TRECENSIS, Leymerie, 1842.

Pl. LXIX, fig. 8.

Holaster Trecensis, Leym.	— Leymerie, *Mém. sur le terr. crét. du dép. de l'Aube*, 2e p. Mém. Soc. géol. de France, 2e sér., t. V, p. 2, pl. II, fig. 1, 1862.
— —	— Leymerie, *Stat. géol. et min. du dép. de l'Aube*, atlas, p. 8, 1846.
— —	— Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Éch.*, Ann. Sc. nat., 3e sér., t. VIII, p. 28, 1847.
Holaster pilula (var. maxima).	— Agassiz et Desor, *id.*, p. 29, modèle en plâtre (T. 52), 1847.
Holaster Trecensis, Leym.	— d'Orbigny, *Prod. de Paléont. strat.*, t. II, p. 269, étage 22, n° 1161 (erreur d'étage), 1850.
— —	— d'Orbigny, *Paléont. franç., ter. crétacé*, t. VI, p. 101, pl. 817, 1853.
— —	— Leymerie et Raulin, *Stat. géol.*

du *dép. de l'Yonne*, p. 624, 1858.

Holaster Trecensis, Leym. — Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 342, 1855.

— — — Dujardin et Hupé, *Hist. nat. des Zooph. Échinod.*, p. 592, 1862.

T. 32.

Testâ maximâ, oblongâ, cordiformi, anticè rotundatâ, vix emarginatâ, posticè sub-truncatâ et acuminatâ, supernè inflatâ, convexâ, sub-carinatâ, in ambitu sub-angulosâ, infernè planâ. Vertice sub-centrali. Sulco anteriore supernè nullo, ad ambitum attenuato, lato. Zonis poriferis inæqualibus, anticè minimis; poris transversis. Tuberculis sparsis, supernè majoribus. Ano ovali, acuminato, ad marginem sito. Ore sub-circulari, antico.

Hauteur, 31 millimètres; diamètre transversal, 56 millimètres; diamètre antéro-postérieur, 67 millimètres.

Espèce de grande taille, oblongue, allongée, cordiforme, à peine échancrée en avant, acuminée en arrière, anguleuse à l'ambitus; face supérieure renflée, uniformément bombée, sub-carénée dans la région postérieure et jusqu'au périprocte qui est situé fort bas; face postérieure très courte, sub-triangulaire, rentrante; face inférieure tout à fait plane, déprimée près de la bouche, très légèrement convexe sur l'aire interambulacraire impaire. Sommet sub-excentrique en avant, correspondant à la plus grande hauteur du test. Sillon antérieur peu apparent, nul sur la face supérieure, large et atténué au-dessus de l'ambitus qu'il échancre cependant d'une manière assez sensible. Ambulacre impair droit, composé de pores oblongs, rapprochés les uns des autres,

séparés par un renflement granuliforme. Ambulacres pairs visibles surtout autour du sommet ; zônes porifères inégales, les postérieures un peu plus larges, les unes et les autres formées de pores transverses, sub-virgulaires, qui, comme dans tous les Holaster, s'amoindrissent, s'espacent et deviennent moins apparents au fur et à mesure qu'ils se rapprochent de l'ambitus. Tubercules inégaux et épars, abondants et serrés sur les bords et dans la région inframarginale, plus gros et plus espacés sur toute la face supérieure. Granules intermédiaires fins, homogènes, partout très nombreux, laissant, autour des tubercules, un scrobicule lisse plus ou moins large. Appareil apicial étroit, allongé, granuleux. Périprocte ovale, très acuminé à sa partie supérieure, placé près du bord postérieur, au sommet d'une aréa peu développée, déprimée, sub-triangulaire, vaguement circonscrite par de petites protubérances atténuées. Péristome sub-circulaire, transversal, arrondi en avant. Dans l'exemplaire que nous décrivons, le milieu du péristome se trouve au cinquième antérieur de la longueur du test.

Rapports et différences. — L'Holaster Trecensis, établi, en 1844, par M. Leymerie, offre de grands rapports avec l'Holaster carinatus qu'on rencontre à peu près au même niveau ; il s'en rapproche par sa forme générale, sa face supérieure uniformément bombée, acuminée en arrière, sub-carénée dans la région postérieure, anguleuse à l'ambitus, sa face inférieure presque plane, ses tubercules plus gros et plus espacés aux approches du sommet qu'ils ne le sont dans la région marginale et à la face inférieure. Cependant, en comparant avec soin les deux types, nous avons reconnu des différences, la plupart déjà signalées par d'Orbi-

gny (1), et qui nous ont paru suffisantes pour motiver la séparation des deux espèces. Chez l'Holaster Trecensis la taille est plus forte, plus allongée, moins échancrée en avant; la face supérieure est plus régulièrement convexe, plus déclive et moins carénée en arrière; l'ambitus est plus anguleux et descend plus bas; la face inférieure est plus plane, plus déprimée autour du péristome, moins convexe dans l'aire interambulacraire; le périprocte, plus acuminé au sommet, s'ouvre plus près du bord inférieur, à la partie supérieure d'une aréa plus courte, plus déprimée, plus rentrante. D'Orbigny insiste sur la plus grande hauteur proportionnelle de l'Holaster Trecensis. Ce caractère ne nous paraît pas constant; l'exemplaire que nous avons fait figurer est certainement moins élevé que quelques variétés renflées et de grande taille de l'Holaster carinatus.

LOCALITÉS. — Saint-Florentin, Neuvy-Sautour (carrière des Fours-à-Chaux). Rare.

Coll. de Vaujoly, ma collection.

LOCALITÉS AUTRES QUE L'YONNE. — Saint-Parres près de Troyes (Aube); montagne Sainte-Catherine près Rouen (Seine-Inférieure); Sainte-Croix, canton de Vaud (Suisse); Folkstone (Angleterre). Etage cénomanien.

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXIX, fig. 8. — Holaster Trecensis, de la coll. de M. de Vaujoly, vu de côté.

(1) *Paléontologie française, terrain crétacé*, t. VI, p. 102.

N° 14. Hemiaster bufo, Desor. 1847.
(*Spat.*, Brong., 1822).

Pl. LXIX, fig. 9-12.

Spatangus bufo, Brong.	— Brongniart, *Desc. géol. des environs de Paris*, p. 84 et 289, pl. V, fig. 4, 1822.
— —	— Goldfuss, *Petref. Germaniæ*, t. I, p. 154, pl. XLVII, 1826.
Micraster bufo, Ag.	— Agassiz, *Prod. d'une Mon. des Radiaires*, Mém. Soc. de Neuchâtel, t. I, p. 184, 1836.
— —	— Agassiz. *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. neoc.*, p. 2, 1840.
Hemiaster bufo, Des.	— Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Éch.*, Ann. Sc. nat., 3e sér., t. VIII, p. 16, 1847.
— —	— Gras, *Ours. foss. de l'Isère*, p. 54, 1848.
— —	— Sorignet, *Ours. foss. de l'Eure*, p. 52, 1850.
— —	— D'Orbigny, *Paléont. franç., terr. crétacé*, t. VI, p. 227, pl. 873, 1854.
— —	— Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 368, 1858.
— —	— Cotteau et Triger, *Échin. du dép. de la Sarthe*, p. 208, pl. XXIV, fig. 8-9, 1859.

S. 13.

Testâ parvâ, sub-quadratâ, sub-oblongâ, anticè rotundatâ et emarginatâ, posticè truncatâ, supernè inflatâ, obliquâ. Vertice postico. Sulco ad ambitum attenuato. Ambulacris

inæqualibus, depressis, antice sub-elongatis, posticis minoribus. Tuberculis conspicuis. Ano sub-elliptico. Ore antico, annulato.

Hauteur, 12 millimètres; diamètre transversal, 14 millimètres; diamètre antéro-postérieur, 16 millimètres.

Le type de l'Hemiaster bufo est parfaitement connu, et a été souvent décrit et figuré par les auteurs : c'est une espèce de taille moyenne, presque aussi large que longue, polygone, élargie et sub-sinueuse en avant, retrécie et un peu tronquée en arrière. La face supérieure saillante, très élevée et sub-caréuée, est rapidement déclive dans la région antérieure; la face inférieure est presque plane ; la face postérieure tronquée carrément affecte une disposition légèrement oblique. Le sommet apicial est excentrique en arrière ; le sillon antérieur, apparent surtout à la face supérieure, s'élargit et s'atténue vers l'ambitus. Les ambulacres pairs non flexueux, très peu excavés, sont inégaux, les antérieurs un tiers au moins plus étendus que les autres. Les zônes porifères, moins larges que l'intervalle qui les sépare, se composent de deux rangées de pores allongés et transverses. Les tubercules sont inégaux, épars, écartés. Le fasciole offre une forme sub-pentagonale. Le périprocte s'ouvre au sommet de la face postérieure. Le péristome est semi-lunaire et bordé d'un anneau très apparent.

Nous rapportons à cette espèce deux petits Hemiaster recueillis par M. Péron dans la craie de Saint-Fargeau, et un troisième rencontré à Neuvy-Sautour par M. de Vaujoly ; ils diffèrent un peu du type par leur forme légèrement allongée, moins dilatée en avant, leurs ambulacres plus superficiels, plus étroits à leur extrémité et formés de zônes porifères

plus inégales, leurs tubercules relativement plus saillants. Ces différences doivent, sans doute, être attribuées à l'âge; car nous retrouvons, dans les autres caractères et notamment dans leur face supérieure déclive en avant, élevée et saillante au-dessus du périprocte, dans leur face postérieure tronquée et un peu oblique, dans le sillon antérieur visible près du sommet, large et atténué vers l'ambitus, dans la disposition des ambulacres pairs, dans la forme du péristome semi-circulaire et entouré d'un bourrelet parfaitement distinct, une identité presque complète avec les exemplaires les mieux caractérisés de l'Hemiaster bufo.

Rapports et différences. — Cette espèce se distingue assez nettement de ses congénères par son aspect général et la structure de ses ambulacres. Nos trois exemplaires offrent quelque ressemblance avec l'Hemiaster minimus de l'étage albien et notamment avec un échantillon du gault de Géraudot, précédemment figuré (pl. LXVI, fig. 4-5); ils en diffèrent cependant par leur forme moins allongée et moins étroite en avant, moins acuminée en arrière, par leur sommet moins excentrique, leur sillon plus large et plus atténué vers l'ambitus.

Localités. — Neuvy-Sautour, les Grilles, les Rameaux près Saint-Fargeau. Très rare.

Coll. Péron, de Vaujoly, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Villers (Calvados); le Hâvre (Seine-Inférieure); Fourneaux (Eure); la Fauge (Isère); Maisons-Rouges, Courgenard (Sarthe); Gourdon (Lot); Gacé (Orne); Cassis (Bouches-du-Rhône); La Malle (Var).

EXPLICATION DES FIGURES.

Pl. LXIX, fig. 9. — Hemiaster bufo, individu jeune, de la coll. de M. Péron, vu de côté.
fig. 10. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 11. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 12. — Face supérieure grossie.

N° 15. HEMIASTER PERRONI, Etallon, 1865 (in coll.).

Pl. LXX, fig. 1-4.

Testâ magnâ, sub-cordiformi, anticè rotundatâ emarginatâ, in ambitu sub-sinuosâ, posticè sub-obliquâ. Vertice subcentrali, leviter postico. Sulco antico lato, attenuato. Areis ambulacrariis vix depressis, inæqualibus. Tuberculis multis, supernè minimis, in ambitu et infernè majoribus. Ano elevato. ovali. Ore antico, labiato, semi-lunari. Fasciolo peripetali, stricto.

Hauteur, 32 millimètres; diamètre transversal, 48 millimètres; diamètre antéro-postérieur, 50 millimètres.

Espèce de grande taille, un peu plus longue que large, sub-cordiforme, sub-sinueuse à l'ambitus, échancrée et un peu dilatée en avant, se retrécissant légèrement en arrière, tronquée presque verticalement; face supérieure épaisse, renflée, assez régulièrement déclive en avant, sub-carénée et saillante en arrière, ayant sa plus grande hauteur dans la région postérieure; face inférieure arrondie sur les bords, presque plane, un peu renflée en arrière, déprimée en avant de la bouche. Sommet sub-central, un peu excentrique en

arrière. Sillon antérieur large, peu profond, atténué sur les bords, s'élargissant vers l'ambitus qu'il échancre d'une manière assez sensible. Ambulacre impair formé de petits pores obliques, rapprochés les uns des autres, séparés par un renflement granuliforme, disposés près du sommet par paires serrées qui s'espacent en se dirigeant vers l'ambitus. Ambulacres pairs médiocrement excavés, légèrement flexueux, inégaux, les antérieurs au moins le double plus longs que les postérieurs. Zônes porifères un peu plus larges que l'intervalle qui les sépare, formées de pores allongés, les lignes intérieures moins développées que les lignes externes. Aires interambulacraires étroites et plus ou moins saillantes près du sommet. Tubercules crénelés et perforés, partout abondants, plus gros et plus serrés dans la région marginale et à la face inférieure, sur l'aire interambulacraire impaire. Appareil apicial étroit, carré, granuleux. Périprocte ovale, acuminé surtout à l'extrémité supérieure, s'ouvrant au sommet de la face postérieure, au-dessus d'une aréa elliptique, plane, vaguement circonscrite par une série de protubérances atténuées. Péristome assez grand, semi-lunaire, arrondi en avant, labié en arrière, s'ouvrant à peu près au quart antérieur de la face inférieure. Fasciole péripétale, apparent, étroit, plus sinueux en avant qu'en arrière.

Rapports et différences. — L'Hemiaster Perroni ne peut être confondu avec aucun de ses congénères ; il diffère de toutes les espèces connues par sa grande taille, sa forme épaisse, trapue, presque carrée, fortement tronquée en arrière, sa face inférieure presque plane, son sillon antérieur atténué. Ses ambulacres médiocrement déprimés, entourés d'un fasciole étroit et peu flexueux. Sa forme générale

rappelle un peu l'Hemiaster Toucasanus ; notre espèce cependant s'en éloigne par sa taille plus forte, sa face supérieure moins renflée, son sillon antérieur plus apparent, ses ambulacres moins profonds, ses tubercules plus serrés et moins gros, son périprocte moins allongé.

En 1860, M. Etallon avait désigné cette espèce, dans la collection de M. Perron, de Gray (Haute-Saône), sous le nom d'Hemiaster Perroni. Bien que ce nom n'ait pas été publié, nous nous sommes fait un devoir de le conserver.

Localité. — Saint-Florentin. Assez rare. Associé à l'Holaster carinatus.

Musée d'Auxerre (coll. Descourtives), coll. de Mercey, de Vaujoly, ma collection.

Localités autres que l'Yonne. — Echevanne (Haute-Saône). Etage cénomanien.

Explication des Figures.

Pl. LXX, fig. 1. — Hemiaster Perroni, de ma collection, vu de côté.
fig. 2. — Le même, vu sur la face sup.
fig. 3. — Le même, vu sur la face inf.
fig. 4. — Partie du fasciole, grossi.

Fo 16. Epiaster distinctus, d'Orbigny, 1853.

(*Micraster*, Ag., 1840.)

Pl. LXX, fig. 5-6.

Micraster distinctus, Ag. — Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. neoc.*, p. 2, 1840.

Micraster distinctus, Ag.	— Agassiz et Desor, *Catal. rais. des Éch.*, Ann. Sc. nat., 3e sér., t. VIII, p. 23, 1846.
— —	— D'Orbigny, *Prod. de Paléont. strat.*, t. II, p. 177, n° 634, 1850.
Epiaster distinctus, d'Orb.	— d'Orbigny, *Paléont. franç.*, *ter. crétacé*, t. VI, p. 196, pl. 861, 1853.
Micraster distinctus, Ag.	— Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 361, 1858.
Epiaster distinctus, d'Orb.	— Leymerie et Raulin, *Stat. géol. du dép. de l'Yonne*, p. 623, 1858.
— —	— Cotteau et Triger, *Éch. du dép. de la Sarthe*, p. 205, pl. XXIV, fig. 6 et 7, 1859.

P. 76.; T. 44.

Testâ oblongâ, cordiformi, anticè rotundatâ et emarginatâ, posticè acuminatâ, sub-obliquè truncatâ. Verticè centrali. Sulco anteriore recto, stricto. Areis ambulacrariis paribus, depressis, flexuosis, inæqualibus. Tuberculis multis, minimis, sparsis. Ano elevato, ovali. Ore antico, sub-transverso, labiato. Fasciolo nullo.

Hauteur, 28 millimètres; diamètre transversal, 62 millimètres; diamètre antéro-postérieur, 43 millimètres.

Espèce de taille assez grande, un peu plus longue que large, cordiforme, sub-sinueuse à l'ambitus, dilatée et un peu échancrée en avant, rétrécie et tronquée presque verticalement en arrière, ayant sa plus grande hauteur dans la région postérieure; face inférieure arrondie sur les bords, presque plane, légèrement convexe dans l'aire interambulacraire

impaire. Sommet sub-central, un peu rejeté en arrière. Sillon antérieur étroit, peu profond, s'élargissant et s'atténuant vers l'ambitus. Ambulacre impair composé de pores ovales, obliques, rapprochés les uns des autres près du sommet, beaucoup plus espacés vers l'ambitus. Ambulacres pairs plus excavés, sub-flexueux, inégaux, les antérieurs un tiers plus longs que les postérieurs ; zônes porifères un peu moins larges que l'intervalle qui les sépare, formées de pores oblongs, à peu près égaux et par paires serrées, tant qu'ils sont renfermés dans les dépressions ambulacraires, arrondis, à peine apparents et très espacés en se rapprochant de l'ambitus. Tubercules crénelés et perforés, abondants et assez gros dans la région antéro-marginale et à la face inférieure, sur l'aire interambulacraire impaire, plus petits et plus espacés à la face supérieure. Granules intermédiaires fins, serrés, homogènes, disposés en cercles autour des plus gros tubercules. Appareil apicial petit et de forme carrée. Périprocte ovale, acuminé à ses deux extrémités, situé au sommet de la face postérieure, au-dessus d'une aréa oblongue et déprimée. Péristome labié, transversal, arrondi en avant, s'ouvrant au quart antérieur de la face inférieure.

Les exemplaires de cette espèce recueillis dans l'Yonne diffèrent un peu du type figuré par d'Orbigny, par leur taille plus forte, leur face postérieure tronquée moins verticalement et légèrement oblique, l'aréa anale plus déprimée. Malgré ces différences, les individus que nous avons sous les yeux présentent, dans l'ensemble de leur caractère, une analogie si grande avec l'Epiaster distinctus que nous n'avons pas hésité à les réunir à cette espèce. Telle était également l'opinion de d'Orbigny qui avait reçu en communication les exemplaires recueillis par M. Ricordeau, et qui mentionne

la localité de Seignelay parmi les gisements de l'Epiaster distinctus (1).

Rapports et différences. — L'Epiaster distinctus offre beaucoup de ressemblance avec l'Epiaster crassissimus qu'on rencontre à peu près au même niveau géologique. Il s'en éloigne cependant par sa taille bien moins développée, sa forme moins allongée, ses ambulacres moins larges, moins profondément excavés, et surtout par sa région anale moins proéminente et coupée plus verticalement. Au premier aspect on pourrait confondre les deux exemplaires de l'Yonne avec l'Hemiaster Perroni, assez fréquent dans la craie de Saint-Florentin; ils en diffèrent par leur forme moins trapue, moins carrée, moins acuminée en arrière, leur sillon antérieur plus étroit et plus profond, leurs ambulacres plus déprimés et l'absence de fasciole qui place l'espèce dans un genre tout différent.

Le genre Epiaster a été établi par d'Orbigny, en 1853. L'absence de fasciole est le caractère essentiel qui le distingue du genre Micraster avec lequel il avait été jusque-là confondu. M. Desor, dans le *Synopsis des Échinides fossiles* (2), tout en reconnaissant la valeur relative des fascioles qu'il a signalés le premier à l'attention des naturalistes, n'admet pas le genre Epiaster, et le considère comme une simple section du genre Micraster. Nous ne saurions adopter l'opinion de M. Desor : les fascioles ont, dans l'organisation des Spatangidées, une importance qui ne saurait être con-

(1) D'Orbigny, *Paléont. franç., terr. crétacé,* t. VI, p. 197.

(2) Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 360.

testée, et ce qui le prouve c'est la constance avec laquelle le fasciole persiste chez tous les genres qui en sont pourvus. Du reste, ce n'est pas seulement au point de vue zoologique que les Epiaster se séparent nettement des Micraster ; sous le rapport géologique, ils occupent des niveaux nettement tranchés et ne se rencontrent jamais confondus dans les mêmes couches : les Epiaster jusqu'ici paraissent spéciaux aux étages aptien, albien et cénomanien, et disparaissent avec les assises supérieures de ce dernier étage, tandis que les Micraster, si abondants à l'époque sénonienne, commencent à se montrer avec l'étage turonien et ne descendent jamais plus bas.

Localité. — Seignelay. Rare. Associé à l'Holaster carinatus.

Coll. Ricordeau.

Localités autres que l'Yonne. — Villers (Calvados) ; le Hâvre, Rouen (Seine-Inférieure) ; Cornes, Théligny, les Maisons-Rouges près Lamnay (Sarthe) ; Sancerre (Cher) ; Neuvy (Nièvre) ; ravins de Fauge près de Villars-de-Lans (Isère) ; Aubenton (Aisne) ; port des Barques (Charente-Inférieure). Etage cénomanien.

Explication des Figures.

Pl. LXX, fig. 5. — Epiaster distinctus, de la coll. de M. Ricordeau, vu de côté.
fig. 6. Le même, vu sur la face sup.

N° 17. Epiaster crassissimus, d'Orbigny, 1853.

(*Spat.*, Defr., 1827.)

Pl. LXX, fig. 7.

Spatangus crassissimus, Def.,	— Defrance, *Spatangus*, Dic. Sc. nat., t. L, p 96, 1827.
Spatangus acutus, Desh.	— Deshayes, *Coq. caract. des terrains*, p. 255, pl. XI, fig. 5-6, 1831.
Micraster acutus, Ag.	— Agassiz, *Catal. syst. Ectyp. foss. Mus. neoc.*, p. 2, 1840.
— —	— Agassiz et Desor, *Catal rais. des Éch.*, Ann. Sc. nat., 3e sér., t. VIII, p. 23, 1847.
— —	— d'Orbigny, *Prod. de Paléont. strat.*, t. II, p. 177, n° 633, 1850.
— —	— Sorignet, *Ours. foss. de l'Eure*, p. 58, 1850.
Epiaster crassissimus, d'Orb.	— D'Orbigny, *Paléont. franç., ter. crétacé*, t. VI, p 194, pl. 860, 1853.
Micraster acutus, Ag.	— Desor, *Synops. des Éch. foss.*, p. 360, pl. LXI, fig. 1-4, 1857.
Epiaster crassissimus, d'Orb.	— Cotteau et Triger, *Échin. de la Sarthe*, p. 371, pl. LXII, fig. 5-7, 1862.

10. 11.

Testâ magnâ, cordiformi, oblongâ, anticè rotundatâ et subemarginatâ, posticè acuminatâ, obliquâ. Verticè sub-centrali. Sulco anteriore lato, ad ambitum attenuato. Areis ambulacrariis profundè depressis, sub-flexuosis, inæqualibus. Tu-

berculis multis, mininis, sparsis. Ano elevato, ovali. Ore antico, sub-transverso, labiato. Fasciolo nullo.

Hauteur, 40 millimètres: diamètre transversal, 51 millimètres 1/2; diamètre antéro-postérieur, 59 millimètres.

Espèce de grande taille, plus longue que large, cordiforme, sub-sinueuse à l'ambitus, dilatée et un peu échancrée en avant, rétrécie, acuminée et très oblique en arrière; face supérieure renflée, épaisse, régulièrement déclive en avant, sub-carénée et saillante en arrière, ayant sa plus grande hauteur dans la région postérieure; face inférieure arrondie sur les bords, légèrement convexe en dessous, déprimée en avant de la bouche, saillante et sub-rostrée vers l'extrémité anale. Sommet sub-central. Sillon antérieur profond et évasé à la face supérieure, s'élargissant et s'atténuant vers l'ambitus. Ambulacres pairs plus excavés, sub-flexueux, inégaux, les antérieurs un tiers plus longs que les postérieurs. Zônes porifères aussi larges que l'intervalle qui les sépare, formées de pores étroits, allongés, disposés par paires serrées tant qu'ils sont renfermés dans les dépressions ambulacraires, arrondis, petits et très espacés en se rapprochant de l'ambitus. Aires interambulacraires étroites, resserrées, saillantes près du sommet. Tubercules de même nature que dans l'espèce précédente, abondants surtout dans la région marginale et à la face inférieure, sur l'aire interambulacraire impaire. Appareil apicial étroit, presque carré, un peu allongé. Périprocte ovale, acuminé à ses deux extrémités, placé au sommet de la face postérieure, à la partie supérieure d'une aréa sub-elliptique plus ou moins apparente, le plus souvent vaguement circonscrite par une série de protubérances très atténuées. Péristome labié, transversal, arrondi

en avant, presque droit en arrière, s'ouvrant au quart antérieur de la face inférieure.

L'exemplaire que nous avons fait figurer a été recueilli aux environs de Saint-Florentin par M. Descourtives, et fait partie aujourd'hui de la collection de la ville d'Auxerre. Bien que sa face postérieure soit un peu moins acuminée et moins proéminente que dans les individus type, il nous a paru, en raison de sa taille, de son aspect général, de la longueur et de la profondeur de ses ambulacres, se rapporter certainement à l'Epiaster crassissimus. Un second exemplaire a été tout récemment rencontré à Saint-Florentin par M. Lettéron; il est un peu moins gros que le précédent, mais appartient à la même variété.

Rapports et différences. — Comme nous l'avons dit plus haut, l'Epiaster crassissimus est voisin de l'Epiaster distinctus; il en diffère cependant par des caractères qui paraissent constants. Aussi, dans nos *Échinides de la Sarthe*, avons-nous cru devoir, à l'exemple de d'Orbigny et de Desor, maintenir les deux espèces, et aujourd'hui encore nous persistons dans cette opinion.

Localité. — Saint-Florentin. Très rare. Zône inférieure de l'étage cénomanien, associé à l'Holaster carinatus.

Musée de la ville d'Auxerre (coll. Descourtives), collection Lettéron.

Localités autres que l'Yonne. — Villers-sur-Mer (Calvados); le Hâvre (Seine-Inférieure); Fourneaux (Eure); Saint-Maxent, butte de Mont-Beauge (Sarthe), Mortagne, Gacé (Orne); Tourtenay (Deux-Sèvres); environs de Saumur (Maine-et-Loire). Etage cénomanien.

Histoire. — M. Deshayes a figuré cet Epiaster en 1831, et lui a donné le nom de Spatangus acutus. Quatre années auparavant Defrance l'avait désigné, dans le *Dictionnaire des sciences naturelles*, sous celui de crassissimus. Assurément la description de Defrance est incomplète; elle mentionne cependant les caractères essentiels, et en la rapprochant de la localité indiquée par l'auteur, aucun doute ne peut rester sur l'identité de l'espèce, aussi n'avons-nous pas hésité, comme l'avait fait d'Orbigny, à lui restituer son nom le plus ancien. C'est à tort que Forbes a considéré le Spatangus acutus de M. Deshayes comme une variété rostrée du Micraster coranguinum (1). Non-seulement les deux espèces, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer dans les *Échinides de la Sarthe*, sont parfaitement distinctes (2); mais elles appartiennent à deux genres particuliers et à deux horizons géologiques bien différents.

Explication des Figures.

Pl. LXX, fig. 7. — Epiaster crassissimus, du Musée de la ville d'Auxerre (coll. Descourtives), vu de côté.

Considérations Paléontologiques.

Nous connaissons dix-sept espèces d'Echinides recueillies dans l'étage cénomanien du département de l'Yonne :

(1) Forbes, *Echinodermata*, Mem. of. Geol. Surv. Dec. III, pl. X, fig. 7, 1850.

(2) Cotteau et Triger, *Échin. de la Sarthe*, p. 320, (note 1), 1860.

Cidaris vesiculosa, Goldfuss.
— uniformis, Sorignet.
— Berthelini, Cotteau.
— velifera, Bronn.
Pseudodiadema tenue, Desor.
— ornatum, Desor.
Glyphocyphus radiatus, Desor.
Peltastes clathratus, Cotteau.
Discoidea subuculus, Kleen.
— cylindrica, Agassiz.
Holaster subglobosus, Agassiz.
— carinatus, Agassiz.
— Trecensis, Leymerie.
Hemiaster bufo, Desor.
— Perroni, Etallon.
Epiaster distinctus, d'Orbigny.
— crassissimus, d'Orbigny.

Toutes ces espèces sont caractéristiques de l'étage cénomanien. Aucune n'est spéciale au département de l'Yonne; la plupart, au contraire, telles que le Cidaris vesiculosa, le Peltastes clathratus, le Glyphocyphus radiatus, le Discoidea subuculus, l'Hemiaster bufo, les Holaster carinatus et subglobosus, occupent un très vaste horizon, et ont été rencontrés non-seulement en France, mais en Angleterre, en Allemagne, en Algérie, etc.. sur presque tous les points où l'étage cénomanien inférieur a été signalé.

STRATIGRAPHIE DE L'ÉTAGE ALBIEN

DES ENVIRONS DE SAINT-FLORENTIN.

Par M. Th. EBRAY.

Dans mon travail sur l'Étage albien des départements de l'Yonne, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Meuse et des Ardennes, je ne me suis pas étendu sur la station de Saint-Florentin, parce que les différents termes de cet étage n'y affleurent pas, à mon avis, avec assez de netteté pour pouvoir être décrits dans un travail stratigraphique embrassant une grande étendue et où il faut saisir, avant tout, les relations générales. Cependant, ce que j'ai dit sur les localités voisines, telles que les environs de Seignelay et d'Ervy, permet, en s'appuyant sur le diagramme général qui se trouve à la fin de mon travail, de prévoir que le gault ou l'étage albien de Saint-Florentin doit se présenter conformément à la fig. 1.

1° Argiles à grandes exogyres (étage aptien), partie inférieure des argiles tégulines de M. Leymerie.

2° Sables verts inférieurs du gault.

3° Argiles inférieures du gault, partie supérieure des argiles tégulines de M. Leymerie.

4° Sables ferrugineux.

5° Graviers supérieurs.

6° Massif marneux transitoire.

7° Craie chloritée.

En effet, au-dessus des argiles à grandes exogyres doivent affleurer les sables verts inférieurs du gault, que nous avons rencontrés depuis Sancerre(Cher) jusqu'à Grandpré (Ardennes). Ces sables forment la base de l'étage albien, et en consultant les lignes de propagation des fossiles caractéristiques de cet étage, on voit qu'ils abandonnent peu à peu ce terme inférieur pour se propager dans les argiles du gault, car à Sancerre les sables et grès inférieurs très fossilifères supportent les argiles téguliues qui sont complétement dépourvues de fossiles, tandis que déjà à Saint-Sauveur les argiles présentent de nombreux exemplaires d'Am. mamillaris et d'Am. Delucii, pendant que l'on cherche en vain des vestiges d'êtres organisés dans les sables verts.

Ces considérations générales montrent clairement que les sables verts inférieurs de Saint-Florentin doivent être très pauvres en fossiles.

Sur ces sables doivent, suivant mon travail et le diagramme général de la page 220, reposer les argiles inférieures du gault, *les argiles tégulines proprement dites*. J'appuie tout particulièrement sur ce terme créé par M. Leymerie, car il a été mal appliqué par le savant professeur de la Sorbonne, qui y rattache les marnes bleues supérieures en disant : « M. Ebray a introduit entre la craie glauconieuse et « le gravier fossilifère du gault supérieur une assise d'argiles « et des marnes bleues sans fossiles qu'il m'est impossible de « comprendre, et dans lesquelles je crains bien qu'il n'ait « amalgamé les véritables argiles tégulines qui constituent la

« partie la plus supérieure du gault, et dont nous venons de « constater la présence à Saint-Florentin. »

L'erreur dans laquelle est tombé M. Hébert ressort clairement de l'examen de la *Statistique géologique et minéralogique* du département de l'Aube, où il est bien établi que les argiles tégulines véritables occupent la base du gault, puisque le savant géologue de Toulouse comprend dans ces argiles les couches inférieures aptiennes à *Exogira sinuata*. Pour rendre cette vérité plus évidente, nous transcrivons quelques passages de cet ouvrage. Le paragraphe 3 qui traite des argiles tégulines et des grès verts commence en ces termes : « Les marnes qui constituent la partie inférieure de notre troisième assise crayeuse se montrent, comme nous l'avons déjà dit, à la base de la grande falaise qui termine le plateau de la craie. A partir de là, elles s'étendent ensuite jusqu'à une certaine distance de la plaine, où l'on ne tarde pas à voir leur succéder *de véritables argiles* (argiles tégulines), ordinairement très fossilifères, et des sables ou grès siliceux offrant fréquemment la couleur verte. Ce sont ces argiles et grès, joints à quelques autres couches calcaréo-marneuses ou argileuses qui occupent toujours, par rapport aux précédentes, *la position inférieure et que caractérise principalement l'Exogyra sinuata, qui constituent essentiellement notre étage moyen.* »

Page 131, on lit : « Les couches les plus inférieures de la craie inférieure consistent en des marnes grises ou noirâtres *très puissantes*, où l'on ne trouve plus de silex. »

En dehors des questions de synonymie, l'examen des faits pratiques aurait dû appeler sur ce point l'attention de notre savant confrère, attendu que les tuiliers de Saint-Florentin n'hésitent pas à faire des transports de 4 kilomètres pour s'approvisionner aux Drillons, dans le massif des argiles

tégulines au lieu de prendre les marnes supérieures signalées par M. Hébert.

Un industriel de Saint-Florentin s'est, il est vrai, laissé prendre par l'aspect trompeur de ces marnes en faisant la petite excavation dont a parlé M. Hébert, mais ces marnes, maintes fois essayées, ont été toujours abandonnées à cause de la présence d'une trop grande quantité d'éléments calcaires.

J'ai analysé ces marnes pour les mettre en parallèle avec les argiles tégulines proprement dites, et j'ai obtenu :

Silice et alumine	0,503
Oxide de fer	0,042
Carbonate de chaux	0,375
Eau	0,080
	1,000

Tandis que l'analyse des argiles tégulines inférieures, beaucoup plus propres à la fabrication des tuiles, a donné, (Satistique géologique et minéralogique de l'Aube, p. 156).

Silex	0,614
Alumine	0,162
Oxide de fer	0,066
Carbonate de chaux	0,056
Eau	0,094
Total	0,992

En dernier lieu il est facile de voir que tous les grands centres de fabrication de poteries et de tuiles sont situés sur les argiles inférieures aux sables ferrugineux ; il suffit de citer les environs d'Henrichemont (Cher), Myennes et Saint-Amand (Nièvre), Saint-Sauveur, Seignelay, Saint-Florentin (Yonne), Montieramey, Epotemont (Aube), environs de Saint-

Dizier (Haute-Marne), pour se convaincre de la justesse de l'application du terme de M. Leymerie.

Dans la Meuse, où les sables ferrugineux ont déjà entièrement disparu, les tuiliers font une grande distinction entre les argiles inférieures et le grand massif marneux qui les recouvre directement.

Les argiles tégulines étant sillonnées à Cosne, Sancerre et ailleurs par des couches en général peu épaisses de sables qui se transforment quelquefois en grès, il y a lieu de supposer que ce même phénomène s'observe à Saint-Florentin.

Au-dessus de ces argiles viennent, toujours en consultant mon diagramme général, que je reproduis à la fin de mon travail, soit des sables ferrugineux, soit des marnes bleues fort épaisses et fort peu fossilifères en général, soit une formation silico-calcaire (la gaize).

La disposition générale de ces trois massifs synchroniques prouve que l'on doit rencontrer à Saint-Florentin les sables ferrugineux déjà réduits, puisque vers Pinay (Aube), ils disparaissent complètement.

La constitution de ces derniers indique nécessairement un régime spécial aussi caractérisé par leur facies minéralogique (1) que le sont d'autres dépôts par leurs fossiles; ils

(1) La formation des sables ferrugineux est un massif fort intéressant qui a déjà éveillé l'attention d'observateurs habiles. Notre ancien collègue *Robineau Desvoidy* avait donné à ces sables le nom de sables salviens; il a décrit leur véritable nature en les reconnaissant pour des terrains de transport et les a distingués avec soin d'autres sables ferrugineux qui proviennent du remaniement de ces premiers.

Mais ces sables deviennent encore plus intéressants quand on songe qu'ils ne sont composés que de quartz et de mica à l'exclusion de particules calcaires qui devraient s'y manifester, même en grand nombre, si, entre la craie et les terrains primitifs dénudés, il avait

sont toujours couronnés par une petite couche qui contient des grains de quartz d'une certaine grosseur.

Mais si l'on remarque que les sables ferrugineux vont constamment en s'amaigrissant vers le Nord pour être remplacés par des couches marneuses qui deviennent de plus en plus puissantes à mesure que les sables ferrugineux diminuent, on doit nécessairement conclure que cette petite couche est d'autant plus ancienne que l'on se dirige dans la direction précitée, et à ce titre elle doit aussi contenir des fossiles caractérisant des niveaux de plus en plus inférieurs, si on ne tient pas compte des phénomènes de migration ou de propagation qui viendraient encore singulièrement compliquer la question.

Mais avant de chercher à atteindre la perfection, bornons-nous à perfectionner l'erreur.

Cette petite couche de gravier contient presque partout des bois perforés par les lithophages, des serpules et autres fossiles qui indiquent des eaux fort peu profondes, et l'on peut conclure qu'elle correspond au maximum d'oscillation qui a rapproché le fond de la mer du niveau des eaux, et comme cette couche n'est pas synchronique, il est facile d'inférer de tout ceci que les mouvements lents du sol, qui changent la nature

existé une ceinture jurassique. La masse de ces sables étant comprise entre le Morvan et le plateau central, c'est-à-dire entre Troyes et Bourges, il est naturel de conclure qu'ils doivent provenir de la dénudation de ces premières contrées qui présentaient sans doute déjà, aux époques jurassiques et crétacées, quelques régions non recouvertes de terrains sédimentaires.

Il faut donc admettre une grande extension antédiluvienne de la formation crétacée, circonstance qui ressort d'ailleurs déjà de l'existence des dénudations dont j'ai calculé la puissance, et de la présence de silex crétacés, faiblement roulés au centre de régions jurassiques et granitiques.

minéralogique des dépôts, en déplaçant lentement les faunes et en donnant naissance aux niveaux lithophagiques, ont été aussi irréguliers dans les temps anciens qu'à l'époque actuelle.

En continuant à consulter la disposition générale des divers termes de l'étage albien, on voit que les graviers fossilifères sont surmontés d'un massif de marnes bleues qui, réduites aux environs de Cosne à 2 ou 3 m., acquièrent dans l'Aube et dans la Meuse des épaisseurs de 100 à 200 m. en reposant dans ce département directement sur les argiles inférieures.

Ce grand massif est aussi caractérisé dans son ensemble que le sont les sables ferrugineux ; il indique une longue période de sédimentation argilo-calcaire qui a dû s'établir brusquement puisqu'il n'y a aucune liaison entre ce massif et les sables ferrugineux ; mais ce premier passe sans transition brusque aux couches plus calcaires de la base de la craie chloritée.

Sur tout l'affleurement, qui peut encore bien mieux être étudié dans l'Aube et dans la Meuse qu'aux environs de Saint-Florentin, on ne trouve aucune ligne de séparation et l'on voit la faune cénomanienne, quoique rudimentaire, se développer peu à peu au milieu de cet ensemble transitoire.

Si donc d'un côté les graviers supérieurs doivent se charger de plus en plus de fossiles indiquant des horizons anciens, de l'autre côté le même phénomène se manifeste à la base des marnes, comme cela est d'ailleurs indiqué sur le diagramme, figure 4, où l'on voit spécialement l'*Ammonites mamillaris* remonter à la limite des sables ferrugineux et des marnes bleues jusque vers *Saint-Florentin*, entre *Seignelay* et *Soumaintrain*.

Depuis la publication de mon travail, M. Hébert a fait à

Saint-Florentin une excursion avec ses élèves et il arrive à la succession suivante :

1°	Argile noire inférieure des Drillons, épaisseur	5 m.
2°	Sables et grès glauconieux avec nodules de chaux phosphatée et nombreux fossiles..	10
3°	Argile noire supérieure des Drillons......	8
4°	Grès à Ostrea arduennensis...........	30
5°	Grès et sables jaunes à Inoceramus Salomonis...........................	
6°	Argile bleuâtre à Epiaster Ricordeanus....	12
		65 m.

La succession indiquée par M. Hébert est donc la même que celle qui résulte de l'inspection du diagramme, fig. 4, à l'exception cependant :

1° Des sables verts inférieurs dont M. Hébert aurait pu constater l'existence en visitant, comme nous l'avons fait, le puits du sieur Malaisé.

2° De l'épaisseur des argiles noires inférieures auxquelles M. Hébert n'attribue pas plus de 5 à 6 m., tandis que le puits précité, situé à 2 m. au-dessous de l'affleurement des grès subordonnés au massif des argiles tégulines, a été foncé à travers une épaisseur de 15 m. de ces argiles.

3° De la constatation au-dessus des sables ferrugineux d'une couche spéciale contenant des grains de quartz plus gros que dans le restant de la masse, couche contenant une assez grande quantité de fossiles.

4° De la transition insensible soit minéralogique, soit paléontologique du massif marneux supérieur à la craie chloritée, transition qui, il est vrai, ne peut pas être constatée à Saint-Florentin même, puisque les travaux de l'homme n'y ont pas mis la constitution de ce massif en évidence.

5° De la constatation faite par M. Hébert de la présence de fossiles albiens à la base des marnes inférieures, présence qui concorde d'ailleurs parfaitement avec l'ensemble des considérations que nous avons exposées dans notre mémoire sur l'étage albien.

La ligne *n. n* de notre diagramme, montrant la ligne de propagation d'un certain nombre de fossiles du gault, passe bien à la base des marnes supérieures.

La présence des fossiles découverts par M. Hébert et ses élèves prouve que cette ligne a besoin d'être poussée jusqu'à Saint-Florentin et même jusqu'à Seignelay, puisque tout dernièrement nous avons rencontré dans ces dépôts, avec M. Cotteau, *Arca carinata, Nucula pectinata*, *Am. mamillaris*.

L'étude faite par M. Hébert se ressent, il faut le dire, de la méthode fort vicieuse de juger un étage en étudiant seulement quelques points indépendants les uns des autres de l'affleurement général; cette méthode cependant rend de grands services quand on se borne à l'énonciation des faits, sans porter de jugement sur un ensemble qui échappe nécessairement en n'étudiant qu'un espace restreint.

Depuis la publication de ces travaux, j'ai fait une nouvelle excursion aux environs de Saint-Florentin, afin de me rendre compte si mon diagramme s'appliquait bien à la stratigraphie des couches albiennes de cette localité, dans laquelle, comme je l'avais déjà personnellement remarqué, les faits ne se montrent pas avec cette évidence que l'on recherche dans les points que l'on donne comme un type d'étude.

Nous décrirons la coupe que l'on obtient suivant une ligne reliant les Drillons à Saint-Florentin et aboutissant au canal (O. 30° N.), en remarquant qu'elle suit à peu de chose près la direction des couches, condition en général peu favorable

à l'étude ; cependant le choix de cette direction est justifiée par la position des principales excavations qui se trouvent aux Drillons, à Saint-Florentin, à la Maladrerie et à Frécambault.

Suivant une ligne N.-O. S.-E., on rencontrerait bien la tranche des couches, mais dans cette direction les affleurements sont partout masqués par une épaisse couche de terrain détritique et remanié.

L'épaisseur de cette couche détritique est mise en évidence aux Drillons même où le puits voisin de celui du sieur Malaisé a donné la coupe suivante :

3 m. sable argileux verdâtre.

0 m. 30. argile.

2 m. gravier calcaire jurassique occupant le fond de la vallée (diluvium quaternaire).

Avant d'examiner la superposition des couches, nous dirons quelques mots sur l'inclinaison probable et moyenne qui doit exister suivant la direction O. 30° N., et nous saisirons cette occasion pour montrer combien il est difficile de se fixer les idées sur cette inclinaison et sur l'épaisseur des massifs composés d'alternances d'argile et de sables, quand on ne peut pas s'appuyer sur des sondages d'une certaine profondeur.

En effet, lorsque des couches argileuses et sableuses avec autres couches compactes subordonnées affleurent à la surface du sol, les premières ont été plus facilement amaigries par les actions diluviennes et actions détritiques contemporaines que les secondes, de telle sorte que les inclinaisons ont été exagérées et quelquefois complètement faussées. Il résulte de cet effet que l'on tomberait infailliblement dans l'erreur si d'un côté on se hasardait à admettre comme véritable une inclinaison prise dans une carrière, ou bien si l'on cherchait à calculer des épaisseurs avec ces inclinaisons.

C'est en examinant avec soin la profondeur de plusieurs exploitations importantes et en les comparant aux autres épaisseurs de localités voisines que l'on arrivera à se faire une idée approximative sur la puissance des couches argileuses.

Puis il sera facile de se rendre compte de l'inclinaison par une formule très simple que nous allons établir, soit fig. 2 :

l la distance horizontale qui sépare les deux affleurements extrêmes d'un étage.

L la longueur réelle de la ligne qui relie ces deux affleurements.

h la différence d'altitude de ces deux points extrêmes.

P la puissance de l'étage.

α l'inclinaison des couches.

On a : $\text{Sin. } \gamma = \frac{P}{L}$; $L = \sqrt{l^2 + h^2}$ et

$$\text{Sin. } \gamma = \frac{P}{\sqrt{l^2 + h^2}}$$

L'angle α se trouve ensuite facilement en observant que

$$\alpha = \beta + \gamma \text{ et que}$$

$$\text{tang. } \beta = \frac{h}{l}$$

Examinons dans le cas qui nous occupe l'épaisseur approximative des divers termes du gault.

Les sables verts inférieurs conservent depuis Sancerre jusque dans la Meuse une épaisseur assez uniforme et minime, qui varie de 2 à 5 m. Admettons à Saint-Florentin une moyenne de 3 m. Ce terme n'a qu'une faible action sur le résultat final.

L'épaisseur du massif des argiles inférieures ou argiles

tégulines a été d'abord mis en évidence par le puits Malaisé qui donne 14 m., auquel il faut ajouter 2 m. d'affleurement que l'on constate sous les grès subordonnés et au-dessus de l'orifice du puits; l'ensemble des grès et sables subordonnés a, suivant la coupe de M. Raulin, relevé dans les carrières même, 7 m. environ; suivant M. Hébert, 10 m.; comme nous le verrons ci-après, il y a lieu de prendre les épaisseurs données par M. Raulin, mais encore ici cette différence de 3 m. produit un effet insensible sur l'inclinaison moyenne.

A la Maladrerie, on constate qu'il existe encore au-dessus de ces grès et au-dessous des sables ferrugineux, 8 à 10 m. d'argile téguline, ce qui donnerait pour l'ensemble du massif argileux, compris entre les sables verts de la base et les sables ferrugineux une épaisseur totale de 30 m. au minimum. Nous observons que ce massif est celui qui se maintient sur tout l'affleurement de l'étage albien avec l'épaisseur la plus uniforme.

La puissance des sables ferrugineux a été justement appréciée par M. Hébert, qui l'a fixée à 30 m.; cette épaisseur résulte aussi de la diminution progressive des sables ferrugineux qui disparaissent vers Pinay et qui ont à Saint-Sauveur 80 m. d'épaisseur au moins; données qui fournissent assez bien par un calcul de proportion l'épaisseur de 40 m. environ à Saint-Florentin.

Une plus grande incertitude règne sur l'épaisseur à donner aux marnes supérieures, mais nous pouvons l'évaluer assez exactement à Seignelay. Elles composent entièrement, ainsi que nous l'avons remarqué avec M. Cotteau, le monticule situé au sud de la ville, et ne peuvent avoir en ce point pas moins de 25 m. de puissance. Comme cette formation augmente vers le nord, nous admettons 30 m. à Saint-Florentin, en observant que nous ne comprenons pas dans cette épaisseur

la base de la craie chloritée avec petites *Ostrea vesiculosa* (1).

Cette donnée coïncide aussi très approximativement avec le calcul basé sur une épaisseur de 2 m. à Cosne et une puissance de 100 m. dans la Meuse.

Nous pouvons donc admettre que l'étage albien a une épaisseur de 100 m. à Saint-Florentin.

Si nous introduisons cette donnée dans la formule que nous avons obtenue, nous arriverons à une inclinaison de 36 minutes qui ne coïncide nullement avec les inclinaisons partielles qui acquièrent quelquefois 6° à 10°.

Ceci posé, commençons l'étude de la stratigraphie aux Drillons, puisque les couches les plus inférieures affleurent en ce point.

Les marnes à grandes exogyres affleurent sur la rive gauche de l'Armance, et les formations immédiatement supérieures à ces premières sont recouvertes dans la vallée par des alluvions et par le terrain quaternaire. La largeur de la partie recouverte étant de plus de 1 kilomètre les terrains de recouvrement peuvent masquer des épaisseurs assez fortes.

Les premières couches de l'étage albien ont été régulièrement rencontrées dans le puits du sieur Malaisé, aux Drillons, où, comme nous l'avons déjà dit, le fonçage a constaté la présence d'une assez grande épaisseur d'argile noire dans laquelle on n'a remarqué que de minces filets d'eau provenant de petites veinules sableuses subordonnées, circonstance qui se présente aussi dans d'autres localités.

(1) Il ne faut pas confondre l'*Ostrea vesiculosa* dans la base de la craie chloritée avec l'huître qui a été prise à Sancerre par M. Hébert pour l'*Ostrea vesicularis*. Celle-ci n'est qu'une dégénérescence de l'*Ostrea biauriculata*. (Voir Bull. de la Soc. géol. Stratigraphie de la craie moyenne située entre la Loire et le Cher, par Th. Ebray).

Après avoir exploré ces argiles sur 15 m. de profondeur, le sieur Malaisé rencontra une couche de sables verts très fins qu'il a entamée sur 0 m. 50 d'épaisseur environ. A mesure qu'il approfondissait son puits au milieu de ces sables fins, l'eau suintait avec une abondance de plus en plus grande, et il fut obligé d'arrêter le travail par l'apparition d'une source formidable ; mais son but était alors parfaitement atteint. Il avait donc découvert une véritable nappe d'eau que l'on constate d'ailleurs partout à la jonction des argiles tégulines et des sables verts inférieurs et nous sommes d'autant plus porté à admettre la présence de cette formation au fond du puits Malaisé, que ces sables apparaissent constamment avec le même facies minéralogique; ce sont des sables verts très fins, toujours très aquifères et qui prennent rarement la texture grésique. Cette dernière circonstance s'explique aisément par la présence des grands courants d'eau limpide, traversant ces sables.

Au-dessus de l'orifice du puits, on constate encore une épaisseur de 2 à 3 m. de ces argiles qui sont recouvertes, en ce point, par quelques couches peu importantes de grès jadis exploités.

Les argiles tégulines sont très fossilifères aux Drillons, puisque le sieur Malaisé a pu recueillir une petite collection pendant qu'il exécutait son travail, et j'ai encore trouvé chez lui quelques Am. mamillaris d'une belle conservation.

Les grès ayant été exploités sur leurs affleurements, et les anciennes carrières ayant été comblées, il n'est plus possible de relever le détail des couches ; on risquerait de se tromper considérablement si l'on se hasardait à considérer comme réelle la succession fort embrouillée que l'on rencontre dans le petit déblai du chemin vicinal qui passe aux Drillons et ce serait précisément là que M. Hébert aurait relevé la succession qu'il donne dans sa note.

Cette succession n'est surtout pas admissible en ce qui concerne les sables glauconieux supérieurs, puisque nous avons vu que des sables analogues et remaniés recouvrent le diluvium jurassique quaternaire qui remonte sur certains points au-dessus du fond de la vallée.

Nous préférons admettre la coupe relevée par M. Raulin dans les carrières, alors qu'elles étaient en exploitation.

Cette coupe est la suivante (1) :

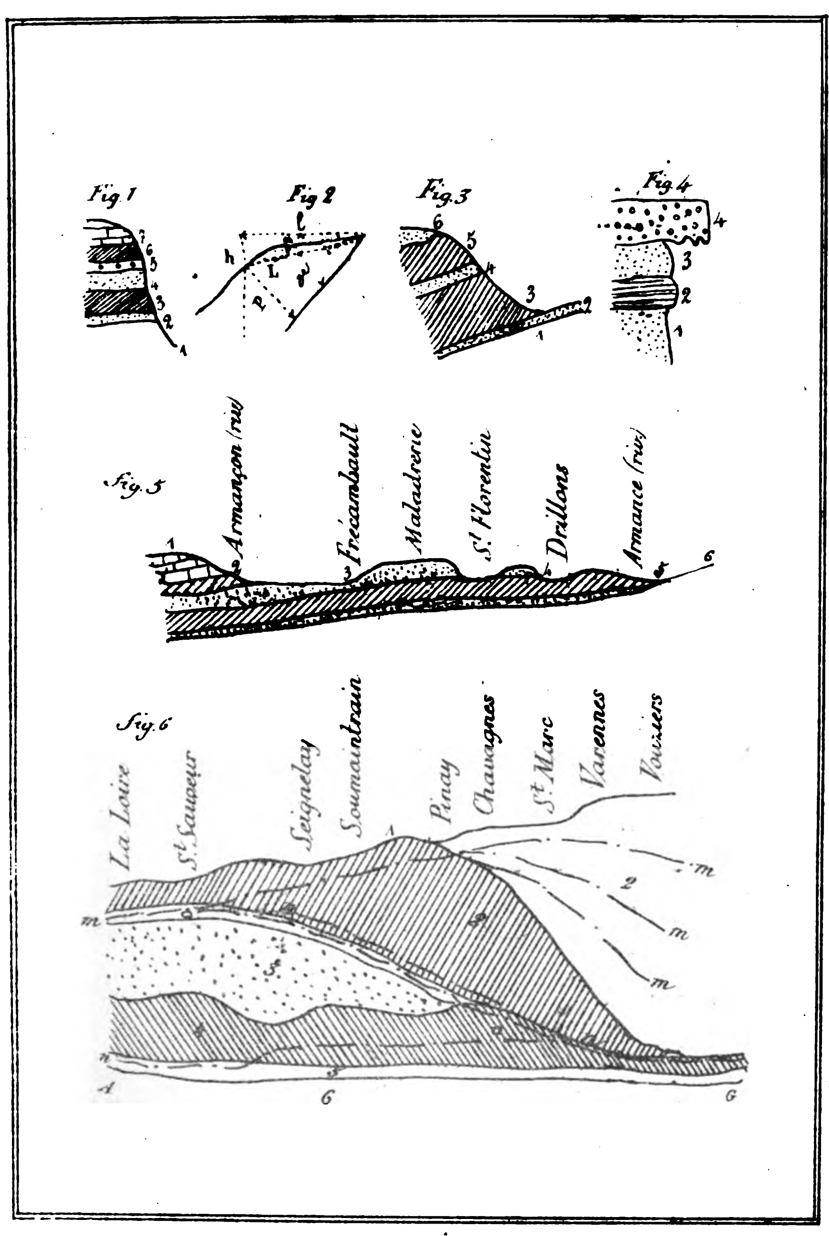
Argile grise renfermant un lit très riche en fossiles bien conservés	2m.	50
Sable argileux grossier vert avec quelques fossiles	3	»»
Grès calcarifère vert en lits ou bancs irréguliers de 0,12 à 0,50, exploité pour dalles et moëllons	1	50

Nous reproduisons ci-après la coupe fournie par M. Hébert, afin que l'on puisse saisir les différences :

Grès en plaques minces à gros grains de quartz, peu fossilifères	0	40
Sable glauconieux	3	»»
Couches de nodules noirs de chaux phosphatée avec nombreux fossiles	»	10
Grès glauconieux en plaquettes alternant avec des sables	1	50
Sables glauconieux	2	»»
Grès terreux ou sables argileux avec grains de quartz et nombreux fossiles (c'est là le gisement le plus riche) ; on y a recueilli Bel. minimus	3	»»
Total	10	»»

(1) (Statistique générale du dép. de l'Yonne, p. 453.

Stratigraphie du gault de St-Florentin



Soc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne. — 1er trim. 1865 vol. XIX.

D'un autre côté, nous avons voulu contrôler ces coupes en interrogeant séparément les anciens ouvriers de ces carrières ; ils nous ont donné avec assez d'unanimité la coupe qui suit :

Argile sableuse noire....................	3m.	»»
Argile un peu plus jaune.................	0	50
Couche très fossilifère avec rognons.......	0	50
Sable verdâtre..........................	2	»»
Grès exploité...........................	1	50

Cette coupe se rapproche sensiblement de celle qui est donnée par M. Raulin.

C'est dans l'argile sableuse noire fort peu calcaire que les tuiliers et les potiers de Saint-Florentin s'approvisionnent ; il y a lieu de faire observer, en nous appuyant encore sur la coupe du puits voisin de celui du sieur Malaisé, que cette partie supérieure n'est pas dans son état normal, et qu'il est probable que la grande partie du sable contenu dans ces argiles provient du remaniement des sables ferrugineux supérieurs. La fig. 3 donne la coupe du gault inférieur des Drillons.

1. Argiles à grandes exogyres, 2. sables verts, 3. argiles tégulines, 4. grès subordonnés, 5. argiles sableuses, 6. partie supérieure remaniée.

Les fossiles rencontrés dans l'argile noire du puits du sieur Malaisé sont à ma connaissance les suivants :

Am. Mamillaris.
Am. Dutempleanus.
Am. Lyelli.
Am. Raulinianus.
Naut. Clementinus.
Rostellaria Parkinsoni.
Solarium moniliferum.

Avellana lacryma.
Natica gaultina.
Nucula pectinata.
Trochocyathus conulus.

Et probablement beaucoup d'autres qui doivent se trouver dans la collection de M. Cotteau.

Ces fossiles reparaissent dans la couche de 0,50 subordonnée au petit massif gréseux; l'Ammonites Delucii, assez rare dans les argiles inférieures, est abondant dans cette couche.

Des Drillons à Saint-Florentin les assises s'inclinent légèrement et l'on peut étudier les massifs supérieurs de l'étage albien aux environs de cette ville.

Le bas de la colline de Saint-Florentin (côté sud), est occupé par les argiles noires des Drillons; elles se voient très bien dans les vignes qui entourent les environs de la Maladrerie. Ces vignes, très humides, arrêtent les suintements des sables ferrugineux et laissent affleurer une épaisseur de 8 à 10 m. d'argiles qui recouvre les grès subordonnés des Drillons.

Le monticule de Saint-Florentin (côté sud), est donc en grande partie occupé par les sables ferrugineux; ces sables sont évidemment le prolongement des sables ferrugineux de Saint-Sauveur, que l'on peut suivre sans interruption depuis cette dernière localité jusqu'à Saint-Florentin. Ils ne m'ont pas permis de recueillir de fossiles à leur partie inférieure.

Ce système plonge, comme toute la formation crétacée, vers le nord-ouest, et l'on constate la partie la plus supérieure de ces sables dans les talus de la route de Saint Florentin à Avrolles; ce sont des sables passant à un gravier contenant des petits galets de quartz fort bien arrondis et atteignant quelquefois la grosseur d'une noisette. Dans cette

couche, qui n'a guère que 1 m. 50 de puissance, se rencontrent les principaux fossiles énumérés dans la liste de M. Raulin (*Statistique du département de l'Yonne*, p. 455). Il faut ajouter à cette liste *Am. splendens*, *Cardium Hillanum*, *Arca fibrosa*, et, comme l'observe M. Hébert, la *Plicatula radiola*. Le Thetis de Frécambault a les plus grands rapports avec celui du gault supérieur de Cosne, et s'il est réellement permis de distinguer les Thetis du gault, je le rapporterai plutôt au *Thetis major*.

Comme nous l'avons dit, la couche supérieure des sables ferrugineux se charge de plus en plus de fossiles indiquant des horizons anciens, et si nous comparons la faune des graviers supérieurs de Frécambault à la faune du gault supérieur de Cosne, on ne trouve plus que les fossiles identiques suivants :

Ostrea canaliculata.
Cardinm Hillanum.
Am. splendens.
Pholadomya acutisulcata.
Plicatula radiola.

Et probablement encore quelques autres dont on ne rencontre que des moules, notamment :

Salarium moniliferum.
Arca fibrosa (1).

Les graviers se suivent sans interruption sur tout le plateau qui aboutit à Frécambault. Partout où ces derniers affleurent à la surface du sol, ils forment, en s'agglutinant, une sorte de grès à gros élément et dessinent dans les nombreux petits

(1) Comme je l'ai indiqué dans mes travaux sur le gault, l'Arca fibrosa et l'Arca marceana présentent des caractères tellement identiques, que je suis tout à fait porté à réunir ces deux espèces.

ravins qui aboutissent vers la vallée, le profil indiqué fig. 4.

Cette silhouette est surtout visible vers la ferme de Beauvais, entre cette ferme et le hameau Frevou.

Comme nous l'avons dit, les fossiles sont en grande partie cantonnés dans l'assise 4. (1. sables ferrugineux, 2. grès fins, 3. sables ferrugineux, 4. graviers supérieurs).

Au-dessus des sables ferrugineux affleurent les marnes bleues sur lesquelles s'est étendu M. Hébert, et qui occupent dans mon diagramme la large surface hachée à droite.

Je ne reviendrai pas sur les considérations générales qui sont suffisamment développées au commencement de cette note; nous savons que M. Hébert a rencontré à la base de ces marnes les fossiles suivants :

Am. Delucii, Rostellaria Parkinsoni, Nucula pectinata, Plicatula radiola, Ostrea canaliculata, Inoceramus concentricus, Hemiaster minimus, Epiaster Ricordeanus.

Ces mêmes marnes ont été largement entamées à *Seignelay*, où nous avons en outre rencontré, avec M. Cotteau et M. Ricordeau, l'Am. monile et l'Arca carinata.

Ces marnes passent, comme cela peut s'observer plus au nord, insensiblement à la base de la craie chloritée ; nous avons déjà dit qu'elles forment à Seignelay tout le monticule situé au sud de la ville (1).

La fig. 5 donne la disposition générale des couches suivant une ligne reliant les Drillons à Frécambault, 1. craie chloritée, 2. marnes supérieures du gault, 3. sables ferru-

(1) Je dois faire observer que les excavations de Seignelay et de Saint-Florentin qui ont permis de constater la présence de quelques fossiles albiens n'existaient pas encore en 1862, époque à laquelle j'ai fait ma tournée générale ; malgré cela, la présence de ces fossiles coïncide parfaitement avec tout ce que j'ai dit.

gineux, 4. argiles tégulines, 5. sables verts inférieurs, 6. argiles à grandes exogyres.

La fig. 6 reproduit mon diagramme général; les lignes parallèles à l'axe A. C. sont les lignes synchroniques.

J'ai prolongé sur ce diagramme la ligne de propagation *n. n*, qui s'arrêtait à Chavagnes, jusqu'à Seignelay.

m. m Ligne de propagation ou d'apparition de l'Arca carinata, A. fibrosa, Solarium ornatum, Hamites armatus (ces espèces suivent aussi la ligne de propagation *n. n*), Ammonites inflatus (cette espèce descend dans les couches inférieures d'autres localités), Trigonia spinosa, Arca carinata, Pecten quinquecostatus (ces espèces suivent aussi des courbes qui les conduisent dans la craie chloritée), Ostrea canaliculata.

n. n Ligne de propagation des Ammonites Delucii, A. interruptus, A. splendens, A. Roissyanus, Thetis minor (cette dernière suit aussi la ligne *o. o*), Nucula pectinata, Epiaster Ricordeanus, etc.

o. o Ligne de propagation de l'Ammonites monile, Arca carinata, Am. Delucii, Hemiaster minimus, Rostellaria Parkinsoni.

FAUNE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

COLÉOPTÈRES.

CICINDÉLIDES ET CARABIDES.

Par M. Ch. PIOCHARD DE LA BRULERIE.

(Séance du 12 mars 1865).

AVANT-PROPOS.

En présentant ce modeste travail, je dois dire tout d'abord que je n'ai nullement la prétention de donner un catalogue à peu près complet des Coléoptères de l'Yonne. Ce ne serait qu'après de longues années employées à chasser sur différents points du département qu'on aurait le droit d'annoncer une pareille œuvre. La constitution géologique de notre sol est si variée qu'on peut, dans un territoire qui n'a pas vingt lieues de long, trouver un échantillon de presque toutes les roches qui composent la France. Les sites qui s'offrent aux yeux de celui qui parcourt ces vingt lieues ne sont pas moins divers. Les environs d'Avallon, auxquels leurs rochers granitiques et le cours torrentueux du Cousin ont fait donner le nom de la *Petite-Suisse*, les côteaux calcaires et arides de Châtel-Censoir, de Coulanges et du Tonnerrois ne font-ils pas contraste

avec les plaines fertiles que l'Yonne traverse au-delà d'Auxerre et la fraîche vallée arrosée par l'Armançon ? Les animaux et les plantes d'une telle contrée ne peuvent manquer d'être aussi variés que les lieux qui les nourrissent ; aussi le département de l'Yonne est-il, parmi ceux de la France centrale, un des plus intéressants pour le naturaliste, un de ceux où il trouvera les plus nombreux sujets d'étude. C'est assez dire que dans mes chasses auxquelles je n'ai consacré encore que quelques mois de vacances, je ne saurais avoir trouvé qu'une faible partie des richesses entomologiques qui appartiennent à notre France. J'ai pourtant recueilli plusieurs Coléoptères rares, tout-à-fait étrangers aux environs de Paris et dont la capture dans le département de l'Yonne mérite d'être signalée. C'est ce qui me décide à commencer dès maintenant cette liste que de nouvelles recherches me permettront, j'espère, de compléter peu à peu.

L'idée que j'essaie de réaliser aujourd'hui, Robineau-Desvoidy, de regrettable mémoire, l'eut avant moi, et dans les dernières années de sa vie il commença à donner dans notre bulletin un catalogue des Coléoptères des environs de Saint-Sauveur-en-Puisaye. Mais la mort vint bien vite couper court à ce travail ; la famille des Longicornes et une partie de celle des Phytophages ont seules paru. L'éminent entomologistes légua au Musée d'Auxerre sa précieuse collection et les notes avec lesquelles notre zélé secrétaire, M. Henri Monceaux, sut publier l'*Histoire des Diptères des environs de Paris*. Malheureusement, soit pendant la dernière maladie de Robineau-Desvoidy, soit après qu'il eut cessé de vivre, sa collection avait beaucoup souffert ; les insectes destructeurs et la moisissure s'y étaient établis et un grand nombre d'espèces avaient été perdues par leur fait. L'ordre des Co-

léoptères compte parmi les plus maltraités, et qui pis est, les trois quarts des cartons qui le contenaient ont disparu, sans qu'on ait pu savoir ce qu'ils sont devenus. C'est ainsi que de familles entières il ne reste plus trace. Le Musée possède seulement une partie de celle des Lamellicornes (les groupes des Aphodiites, Géotrupites, Trogites), les Buprestides et les Elatérides en entier, une partie des Malacodermes, le groupe des Cryptocéphalites dans la famille des Phytophages et les Coccinellides Gymnosomes. Les Rhynchophores ou Curculionides ont aussi été apportés à Auxerre; mais ils étaient contenus dans des tiroirs fermant très-mal, et par suite envahis à tel point par les Anthrènes et la poussière, qu'un bien petit nombre d'espèces ont été conservées. Je ne parlerai que pour mémoire de quelques cartons contenant des Carabiques et des Longicornes d'Europe et du midi de la France et d'un certain nombre de Coléoptères de diverses familles provenant d'Hyères et de Nice : ces objets n'intéressent en aucune façon notre faune.

Quoiqu'il en soit, j'ai trouvé parmi les tristes restes de la collection des Coléoptères de Saint-Sauveur plus d'une espèce curieuse que je n'avais pas prise encore dans le département, et pour les familles malheureusement peu nombreuses qui ont été conservées, les captures de Robineau-Desvoidy fourniront à cette liste leur contingent intéressant.

Il me reste maintenant à dire quelques mots du plan suivant lequel j'ai cru devoir exécuter mon travail. Fallait-il joindre au nom de chaque espèce une courte diagnose, comme m'y engageait M. Henri Monceaux, ou citer seulement l'auteur qui l'a décrite et renvoyer à son ouvrage ? La première méthode est celle que suivait Robineau-Desvoidy dans son catalogue des Coléoptères de Saint-Sauveur; c'est la

seconde que j'ai adoptée. Décrire un insecte n'est pas chose qui se peut faire à la légère, car quiconque a étudié l'Entomologie s'est aperçu qu'il faut beaucoup d'attention pour saisir les différences qui distinguent les espèces, et que ces différences ne sont jamais faciles à exprimer. Dire que je considère comme plus qu'inutile une description faite seulement pour la forme et ne déterminant nullement l'espèce à laquelle son auteur l'applique me paraît une naïveté, et je ne me suis pas arrêté un seul instant à l'idée de faire de mon humble liste de Coléoptères un trompe-l'œil. D'autre part, il m'a semblé que l'objet de mon travail, dans les circonstances où je l'entreprends, avant de me pouvoir flatter d'avoir réuni la plus grande partie des richesses entomologiques de l'Yonne, ne peut être que de donner quelques renseignements utiles à ceux qui voudraient étudier les insectes de notre département, et intéressants aussi pour la Faune générale de la France, en vue de laquelle avant tout j'écris ce mémoire. Aussi, je me suis décidé à donner une liste pure et simple, où toutefois l'on trouvera, avec le nom de l'auteur qui a créé chaque espèce, l'indication de la page d'un ouvrage spécial où elle est bien décrite. Ce plan, j'ose le dire, était le seul convenable pour ma notice, car, alors même que je posséderais la longue expérience de nos meilleurs maîtres, je n'oserais me faire fort de donner de bonnes descriptions dans une Faune locale aussi restreinte et qui plus est aussi incomplète : je suis trop persuadé que ce n'est qu'en étudiant avec le plus grand soin le plus d'espèces possible dans une monographie étendue qu'on peut arriver à des résultats sérieux. Robineau-Desvoidy lui-même, en voulant donner des descriptions dans sa liste des Longicornes et des Phytophages de Saint-Sauveur, a échoué d'une manière absolue, et son

ouvrage ne peut pas servir pour reconnaître les espèces dont il parle.

Je ne citerai jamais un insecte sans l'avoir étudié avec beaucoup de soin et sans avoir fait tout ce qu'il était en moi pour éviter de me tromper dans sa détermination. Pour cela, je ne me contenterai pas de consulter les descriptions des auteurs, j'aurai toujours soin de soumettre mes espèces au contrôle des grandes collections de Paris. De cette manière, je puis espérer, non pas que je ne commettrai jamais d'erreur, ce qui serait trop de présomption, alors qu'il est encore tant de questions litigieuses et embarrassantes pour les plus instruits, mais qu'au moins j'en commettrai le moins possible.

Je ne terminerai pas cet avant-propos sans avoir remercié ceux de mes collègues qui ont contribué par leurs communications à rendre mon travail moins incomplet. M. Loriferne, de Sens, et M. Gouré de Villemontée, élève au lycée de la même ville, m'ont signalé plus d'une espèce intéressante. M. le docteur Populus, qui s'adonne spécialement à l'étude de l'ordre des Hémiptères, a cependant recueilli aux environs de Coulange-la-Vineuse quelques Coléoptères curieux. M. Ogier de Baulny, de Coulommiers, en publiant dans notre Bulletin (1er et 2e trimestres 1860) une notice sur les Coléoptères pris aux environs d'Auxerre et de Châtel-Censoir par M. Cotteau, m'a précédé dans la voie où j'entre aujourd'hui : son mémoire contient d'utiles matériaux pour notre Faune.

Est-il besoin de dire que je prie instamment toutes les personnes qui se sont occupées ou s'occuperont de l'Entomologie de l'Yonne de m'indiquer les Coléoptères qu'elles auront trouvés ? Je recevrai avec reconnaissance tous ces renseignements qui donneront un intérêt plus grand à la suite de mon

travail. Je me ferai aussi un plaisir de nommer les espèces qu'on voudra bien me communiquer : ma résidence à Paris me permettant d'arriver, avec l'aide de nos maîtres en entomologie, à la solution de beaucoup de difficultés bien embarrassantes pour un naturaliste isolé et privé de l'aide et de l'expérience de ses devanciers.

I. FAMILLE DES CICINDÉLIDES (1).

I. — Genre CICINDELA, Linné, J. du Val, Gen. des Col. d'Eur., I, 2.

Ce genre est le seul qui représente la famille dans nos climats. Les Cicindèles sont de charmants insectes parés de couleurs très-brillantes, vertes ou cuivreuses, avec un reflet métallique ou soyeux et des taches et des fascies blanches d'un très-joli effet. Ce sont les plus agiles et les plus carnassiers de tous les Coléoptères. On les trouve dans les endroits secs, surtout sablonneux, où elles courent et volent à l'ardeur du soleil avec une extrême vivacité, se cachant dans leurs trous ou sous une pierre dès qu'un nuage vient à passer. La plupart des espèces exhalent, lorsqu'on les saisit, une odeur très-agréable, analogue au parfum de la rose et bien différente de celle des Carabides, auxquels pourtant elles ressemblent beaucoup par leur organisation.

(1) Consulter pour la familles des Cicindélides et pour celle des Carabides le SPECIES général des Coléoptères du comte Dejean, 5 vol. in-8°, Paris, 1825 31, et la Faune entomologique française de MM. Fairmaire et Laboulbène, t. I, Paris 1854.

1. — 1. *C. campestris*, Lin., Fairm. et Lab., I, 2.

Très-commune partout, pendant la belle saison, dans les sentiers au milieu des prés et les clairières des bois.

2. — 2. *C. hybrida*, Fab., Fairm. et Lab., I, 2.

Très-commune dans les endroits sablonneux, surtout dans les bois. Saint-Florentin, Sens (Loriferne), Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

3. — 3. *C. sylvatica*, Lin., Fairm. et Lab., I. 2.

Rare. Elle habite seulement les grands bois sablonneux. Bois de Lainsecq et de Thury, près Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

4. — 4. *C. litterata*, Sulzer, Fairm. et Lab., I. 5. (*C. lugdunensis*, Dej., I, 77.

Sens. Un seul individu pris non loin des bords de l'Yonne (Loriferne). Cette espèce, qui n'est pas rare dans le sud-est de la France, n'avait pas encore été signalée dans nos climats.

5. — 5. *C. germanica*, Lin., Fairm. et Lab., I, 5.

Assez commune dans les prés après la fauchaison, parfois dans les champs de blé coupés et les clairières des bois. Moins printanière que ses congénères, elle est aussi agile qu'elles à la course, mais vole rarement. Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

II. FAMILLE DES CARABIDES (1).

Famille très-nombreuse, composée d'insectes de taille

(1) J'ai suivi pour cette importante famille la classification de Jacquelin du Val, dans le GENERA des Coléoptères d'Europe. Je renvoie à cet excellent ouvrage pour l'étude des genres.

grande ou moyenne, rarement petite; très-carnassiers. On les prend ordinairement à terre sous les pierres ou la mousse. Beaucoup d'espèces aiment les endroits ombragés et humides, les bords des rivières et des marécages; d'autres préfèrent les terrains secs.

Les Carabides de la collection de Robineau-Desvoidy ont été détruits; mais il a laissé des notes très-complètes sur les espèces du canton de Saint-Sauveur.

I. GROUPE DES OMOPHRONITES.

2. — I. Genre OMOPHRON, Latreille, J. du V., Gen. I, 4.

6. — 1. *O. limbatum*, Fab., Fairm. et Lab., I, 11.

Aux bords des eaux courantes où il s'enterre dans le sable fin. On l'en fait sortir en piétinant ou en y versant de l'eau. Il affectionne surtout les endroits où croissent certaines espèces de Polygommes dans les racines desquels il est souvent caché. La meilleure époque pour le prendre est le printemps. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), rare. Malgré toutes mes recherches, je ne l'ai pas trouvé encore à Saint-Florentin où les bords de l'Armançon présentent pourtant des localités qui devraient lui convenir.

II. GROUPE DES ELAPHRITES.

3. — I. Genre NOTIOPHILUS, Duméril, J. du V., Gen. I, 5.

Insectes de petite taille, de couleur bronzée très-brillante, vivant surtout dans les endroits humides, où ils se cachent volontiers sous les mousses et les feuilles mortes.

7. — 1. *N. rufipes*, Curtis, Fairm. et Lab., I, 10.

Sous la mousse, dans les bois.

8. — 2. *N. biguttatus*, Fab. (*semipunctatus*, Fairm. et Lab., I, 9.)

Très-commun partout, même dans les endroits secs.

9. — 3. *N. quadripunctatus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 9.

Avec le précédent, plus rare. Bois de Chéu, près Saint-Florentin, sous la mousse humide.

10. — 4. *N. palustris*, Duft., Ferm. et Lab., I, 10.

Commun partout, sous la mousse des bois surtout.

11. — 5. *N. aquaticus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 10.

Dans les endroits humides, plus rare que le précédent. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

12. — 6. *N. punctulatus*, Wesmaël, Fairm. et Lab., I, 9.

Assez commun dans les bois de Chéu, en compagnie du *N. quadripunctatus*.

4. — II. Genre ELAPHRUS, Fab, J. du Val, Gen. I, 6.

Insectes dont le facies rappelle celui des Cicindèles, communs au printemps dans les marécages et sur les bords des rivières.

13. — 1. *E. uliginosus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 7.

Dans les grands marécages. Très-commun à Saint-Sauveur Rob.-Desv.). Plus rare à Saint-Florentin.

14. — 2. *E. cupreus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 7.

Avec le précédent. Très-commun à Saint-Florentin. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

15. — 3. *E. riparius*, Lin., Fairm. et Lab., I, 7.

Commun sur les bords des rivières, sur le sable humide, parfois dans les marais. On le prend abondamment depuis les premiers beaux jours jusqu'à la fin de mai ou même jus-

qu'au mois de juin. Il a une seconde génération vers le milieu de l'été, comme je l'ai pu constater moi-même. J'en ai trouvé dans le courant du mois d'août à Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, un bon nombre d'individus dont les téguments encore mous trahissaient l'éclosion récente.

III. GROUPE DES CARABITES.

5. — I. Genre NEBRIA, Latreille, J. du Val, Gen. I, 7.

16. — 1. *N. brevicollis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 13.

Commune dans les endroits humides, sous les pierres ou la mousse, souvent au pied des arbres dans les bois ou dans les prés. C'est la seule espèce du genre qui habite la France centrale. Tous les autres représentants sont propres aux montagnes ou aux bords des torrents et de la mer.

6. — II. Genre LEISTUS, Frïhlich, J. du Val, Gen. I, 8.

17. — 1. *L. spinibarbis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 16.

Commun dans les mêmes localités que la *Nebria brevicollis*.

18. — 2. *L. fulvibarbis*, Dej., Fairm. et Lab., I, 16.

Assez rare. Dans les prés au pied des peupliers et des saules, sous la mousse, parfois dans les bois humides, sous les feuilles mortes, au fond des fossés. Saint-Florentin, Sens.

19. — 3. *L. ferrugineus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 17.

Assez commun dans les bois humides, sous les feuilles mortes et dans les vieux fagots, parfois dans les prés au pied des arbres. Saint-Florentin, Sens.

20. — 4. *L. rufescens*, Fab., Fairm. et Lab., I, 17.

Robineau-Desvoidy indique cette espèce comme assez com-

mune à Saint-Sauveur, où il ne dit pas avoir rencontré la précédente. Quant à moi, je n'ai encore trouvé le *L. rufescens* en aucune localité du département, et je suis porté à croire que Robineau-Desvoidy a pris pour cette espèce le *L. ferrugineus*. Le *L. rufescens* a été pris une fois cependant aux environs de Paris.

7. — III. Genre CALOSOMA, Weber, J. du Val, Gen. I, 8.

Ces magnifiques insectes vivent pour la plupart dans les bois où ils grimpent sur les feuilles des arbres pour faire la chasse aux chenilles. Ils sont d'une extrême voracité. On les prend surtout pendant les fortes chaleurs de la fin du printemps et de la première moitié de l'été.

21. — 1. *C. sycophanta*, Lin., Fairm. et Lab., I, 18.

Sur différents arbres dans les bois, sur le chêne en particulier. On l'a pris aussi sur le saule, le peuplier, le pin, et même en grande abondance sur des dahlias, dans un jardin d'Auxerre. Commun certaines années, quelquefois assez rare. Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

22. — 2. *C. inquisitor*, Lin., Fairm. et Lab., I, 18.

Dans les bois, sur les chênes, assez rare. Sens (Julliot), Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

23. — 3. *C. sericeum*, Fab., Fairm. et Lab., I, 18, (*auropunctatum*, Dej.)

Extrêmement rare. Sens. Un seul individu pris à terre près du confluent de l'Yonne et de la Vanne. Cette espèce a un genre de vie différent de celui de ses congénères ; on la prend ordinairement dans les prairies humides et tourbeuses, où je la soupçonne de faire la chasse à divers mollusques.

8. — IV. Genre CARABUS, Lin., J. du Val, Gen. I, 9.

Ce genre est sans contredit le plus beau de la famille ; les formes élégantes, les ciselures délicates, les couleurs étincelantes lui ont été données en partage. Les Carabes sont pourtant des insectes nocturnes ; ils se cachent sous les pierres ou les mousses pour éviter la lumière du soleil, et ce n'est qu'accidentellement qu'on les voit courir en plein jour, par exemple après un orage. Ils exhalent une odeur très-fétide due à un liquide incolore qu'ils éjaculent par l'anus lorsqu'on les inquiète. Ce liquide est très-caustique et cause une vive douleur lorsqu'il touche une plaie vive ou qu'il entre dans l'œil ; on ressent même son effet lorsqu'on en reçoit une goutte sur la peau mince de la figure qu'il colore en jaune roux. Les Carabes ont encore un moyen de défense; ils rendent par la bouche et par l'anus sur les doigts qui les saisissent une liqueur brune ou noire qui n'est autre que le produit plus ou moins élaboré de leur digestion.

On en a signalé dix espèces dans le département de l'Yonne.

24. — 1. *C catenulatus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 19.

Commun dans les bois pendant toute l'année, sous les mousses et dans les vieilles souches. Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

25. — 2. *C. monilis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 22.

Dans les champs, sur les collines argilo-calcaires; terrains secs. Assez rare.

Variété : *C. consitus*, Panz., Fairm. et Lab., I, 22.

Avec le type; beaucoup plus commun que lui.

Les individus bleus, que la structure de leurs élytres les fasse rapporter au type ou à la variété *consitus*, sont presque toujours plus rares que les bronzés et les verts.

26. — 3. *C. cancellatus*, Illig., Fairm. et Lab., I, 23.

Très-commun dans les prés humides, dans les jardins. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), Arces (Loriferne).

27. — 4. *C. granulatus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 23.

Très-commun dans les endroits marécageux des prés et des bois. On le prend abondamment, surtout pendant l'hiver, en fendant les vieilles souches pourries de différents arbres, du saule en particulier. Sens, Saint-Florentin. Ne se trouve pas à Saint-Sauveur, d'après Robineau-Desvoidy.

28. — 5. *C. convexus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 20.

Dans les terrains calcaires, peu commun. Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

29. — 6. *C. nemoralis*, Illig., Fairm. et Lab., I, 20. (*C. hortensis*, Fab., Dej.)

Commun dans les bois, sous la mousse, parfois plus commun encore dans les jardins humides ; se prend aussi assez fréquemment dans les vignes. Saint-Florentin, Seignelay, Sens, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy), Arces, Villemanoche (Loriferne).

30. — 7. *C. purpurascens*, Fab., Fairm. et Lab., I, 20.

Commun dans les endroits secs et calcaires, sous les pierres. Sens, Seignelay, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Florentin, Tonnerre, Saint-Sauveur.

31. — 8. *C. auratus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 23.

Commun partout dans les jardins et les prés.

32. — 9. *C. auronitens*, Lin., Fairm. et Lab., I. 24.

Sous la mousse des bois et dans les vieilles souches. Il est assez commun à Saint-Sauveur, au dire de Robineau-Desvoidy. Pour moi, je ne l'ai jamais pris en aucun endroit du département.

33. — 10. *C. intricatus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 26. (*C. cyaneus*, Fab., Dej.)

Sous la mousse, dans les grands bois. (Collection Cotteau, d'après M. Ogier de Baulny.)

9. — V. Genre PROCRUSTES, Bonelli, J. du Val, Gen. I, 9.

35. — 1. *P. coriaceus*, Lin., Fairm. et Lab., I. 19 (*carabus*).

Très-commun dans les terrains calcaires, surtout dans les vignes. Cette belle espèce fait une guerre acharnée aux limaces, et doit, à ce titre, comme tous les grands Carabides, être respectée par les cultivateurs.

IV. GROUPE DES CYCHRITES.

10. — I. Genre CYCHRUS, Fab., J. du Val, Gen. I, 10.

35. — 1. *C. rostratus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 27.

Dans les bois humides et froids, sous les feuilles mortes, la mousse, les écorces soulevées, les pierres, très-souvent en compagnie dès fourmis. Rare. Bois de Chéu, près Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

On prend dans les forêts du nord et de l'est de la France le *Cychrus attenuatus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 27; mais il n'a pas encore été rencontré dans l'Yonne.

V. GROUPE DES CHLŒNITES.

11. — I. Genre PANAGŒUS, Latreille, J. du Val, Gen. I, 12.

36. — 1. *P. crux-major*, Lin., Fairm. et Lab., I, 54.

Commun dans les prés, sous la mousse, au pied des saules et des peupliers. On ne le prend guère que pendant la saison froide d'octobre ou avril. Il exhale une odeur toute particulière, assez désagréable.

37. — 2. *P. quadripustulatus*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 54.

Fort rare. Dans les bois sablonneux, sous les feuilles mortes au commencemnt du printemps et probablement aussi à la fin de l'automne et pendant l'hiver. Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

12. — II. Genre LORICERA, Latreille, J. du Val, I, 12.

38. — 1. *L. pilicornis*, Fab., Fairm et Lab., I, 55.

Assez commun dans les endroits marécageux où on le prend courant sur la vase ou caché sous les pierres et les détritus. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

13. — III. Genre LICINUS, Latreille, J. du Val, I, 14.

1. *L. silphoïdes*, Fab., Fairm. et Lab., I, 61.

Dans les endroits secs et calcaires, rarement dans les localités sablonneuses. Commun à Sens, à Coulanges-sur-Yonne, à Tonnerre (Gouré de Villemontée); plus rare à Saint-Florentin, Pont-sur-Yonne (Loriferne), Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

40. — 2. *L. cassideus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 61.

Rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), dans les terrains calcaires.

41. — 3. *L. depressus*, Payk., Fairm. et Lab., I, 61.

Rare. Saint-Florentin, dans les endroits sablonneux.

14. — IV. Genre BADISTES, Clairville, J. du Val, Gen. I, 14.

Les Badistes vivent tous dans les endroits humides; on les prend sous les détritus végétaux des marécages, parfois sur les roseaux; ils sont souvent apportés en abondance par les inondations.

42. — 1. *B. unipustulatus*, Bon., Fairm. et Lab., I, 62. (*B. cephaletes*, Dej.)

Rare. Dans les marécages. Sens, Saint-Florentin.

43. — 2. *B. bipustulatus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 62.

Très-commun dans les mêmes localités que le précédent, parfois aussi dans les endroits secs. Sens, Saint-Florentin, Saint-Julien, Saint-Sauveur.

44. — 3. *B. humeralis*, Bon., Fairm. et Lab., I, 63.

Dans les endroits humides, sous les pierres. Sens, Saint-Florentin, Tonnerre (Gouré de Villemontée).

45. — 4. *B. peltatus*, Panz., Fairm. et Lab., I, 63.

Commun au printemps dans les marécages de Sens et de Saint-Florentin.

15. — V. Genre OODES, Bonelli, J. du Val, Gen. I, 15.

46. — 1. *O. helopioïdes*, Fab., Fairm. et Lab., I, 60.

Commun au printemps dans les marais, sur la vase. Je l'ai pris aussi abondamment en hiver sous la mousse, au pied des peupliers, dans un pré humide. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

16. — VI. Genre Chlœnius, Bon., J. du Val, I, 16.

Les Chlœnius sont de très-jolis insectes doués de couleurs éclatantes et métalliques, voilées d'un duvet soyeux sur les élytres. Ils exhalent une odeur pénétrante rappelant un peu celle de l'ammoniaque. On les prend toujours sur le bord de l'eau.

47. — 1. *C. volutinus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 56.

Sur les bords des rivières, rare dans nos climats, beaucoup plus commun au Midi. Auxerre (coll. Cotteau).

48. — 2. *C. marginatus*, Lin. (*Agrocum*, Oliv. Dej., Fairm. et Lab., I, 56.)

Sous les pierres, au bord de l'eau. Assez commun à Sens et à Tonnerre (Gouré de Villemontée).

49. — 3. *C. vestitus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 56.

Sous les pierres, au bord de l'eau, très-commun. Sens, Saint-Florentin, Tonnerre, Saint-Sauveur.

50. — 4. *C. Schrankii*, Duft., Fairm. et Lab., I, 57.

Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, peu commun. Saint-Sauveur (Rob.-Desv..

51. — 5. *C. nigricornis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 57.

Dans les marécages et sur les bords des rivières. Assez rare. Saint-Florentin.

Variété : *C. melanocornis*, Dej., Fairm. et Lab., I, 57.

Commun dans les mêmes endroits que le type. Sens, Saint-Florentin, Tonnerre, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

52. — 6. *C. tibialis*, Dej., Fairm. et Lab., I, 58.

Commun à Saint-Florentin et à Sens, sur les bords de l'Armançon et de l'Yonne.

53. — 7. *C. holosericeus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 59.

Dans les endroits humides, sous les pierres et au pied des arbres. Rare. On le trouve dès le premier printemps. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur.

17. — VII. Genre CALLISTUS, Bonelli, J. du Val, Gen. I, 16.

54. — 1. *C. lunatus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 55.

Cette jolie espèce, l'unique représentant du genre en Europe, est répandue partout, mais partout assez rare. Elle vit dans les endroits secs et chauds, sablonneux ou calcaires. On la trouve ordinairement réunie en petites familles de deux à cinq individus, sous une grosse pierre ou parmi les larges feuilles du Verbascum ; parfois dans les détritus des inondations. Tanlay, Saint-Florentin, Joigny, Auxerre, Châtel-Censoir (Cotteau), Saint Sauveur (Rob.-Desv., Sens (Gouré de Villemontée), Pont-sur-Yonne (Loriferne).

VI. GROUPE DES BEMBIDIITES.

18. — I. Genre BEMBIDIUM, Latreille, J. du Val, Gen. I, 18.

Le genre Bembidium compte un grand nombre de petites espèces de facies et de caractères très-variés. Ce sont des insectes très-agiles, essentiellement riverains ou paludicoles. La plupart exhalent une odeur pénétrante et aromatique différente de celle de tous les Carabides et qui se retrouve dans

(1) Jacquelin du Val a donné dans les annales de la Société Entomologique de France, année 1851-52, une excellente monographie des Bembidions d'Europe (*De Bembidiis Europæis*) à laquelle je ne puis mieux faire que de renvoyer ceux qui voudront sérieusement étudier ce genre.

les genres Xantholinus et Leptacinus, de la famille des Staphylinides. Leur habitation les expose à être souvent submergés, mais c'est là un accident peu redoutable pour eux, car la nature prévoyante y a paré en leur donnant la faculté de vivre sous l'eau pendant un temps fort long,

55. — 1. *B. flavipes*, Lin., Fairm. et Lab., I, 176.

Commun partout, courant à terre dans les endroits humides.

56. — 2. *B. pallipes*, Duft., Fairm. et Lab., I, 176.

Fort rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

57. — 3. *B. caraboïdes*, Sch., Fairm. et Lab., I, 176.

Fort rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

58. — 4. *B. paludosum*, Panz., Fairm. et Lab., I, 174.

Rare. Marais de Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

59. — 5. *B. impressum*, Illig., Fairm. et Lab., I, 174.

Commun dans les marais de Saint-Sauveur (Rob.-Desv).

60. — 6. *B. striatum*, Latr., Fairm. et Lab., I, 175.

Pas rare dans les marais de Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

61. — 7. *B. punctulatum*, Drapiez, Fairm. et Lab., I, 175.

Très-commun sur le sable humide des bords des rivières. Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur.

62. — 8. *B. pygmæum*, Fab., Fairm. et Lab., I, 172.

Très-commun partout.

63. — 9. *B. lampros*, Herbst., Fairm. et Lab., I, 173.

Saint-Florentin. Peu commun dans les bois humides et sur les bords de l'Armançon.

64. — 10. *B. normannum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 171.

65. — 11. *B. pusillum*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 171.

66. — 12. *B. tenellum*, Er., Fairm. et Lab., I, 171.

Ces trois espèces se trouvent sur la vase des marécages et les sables des bords des rivières. On les prend à Saint-Florentin et à Saint-Sauveur.

67. — 13. *B. doris*, Panz,, Fairm. et Lab., I, 170.
Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

68. — 14. *B. maculatum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 170.
Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

69. — 15. *B. Sturmii*, Panz, Fairm. et Lab., I, 170.
Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, peu commun. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

70. — 16. *B. articulatum*, Panz., Fairm. et Lab., I, 169.
Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, commun. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

71. — 17. *B. quadriguttatum*, Fab., Fairm. et Lab., I, 168.
Saint-Florentin, peu commun. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

72. — 18. *B. callosum*, Kust., Fairm. et Lab., I, 168.
Rare. Tonnerre, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

73. — 19. *B. quadripustulatum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 169.
Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

74. — 20. *B. quadrimaculatum*, Lin., Fairm. et Lab., I, 169.
Commun. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

75. — 21. *B. nitidulum*, Marsh., Fairm. et Lab., I, 160.
Très-commun partout, sur le sable et sous les pierres au

bord de l'eau. Sens, Saint-Florentin, Tonnerre, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

76. — 22. *B. decorum*, Panz., Fairm. et Lab., I, 159.

Commun à Saint-Florentin, sur les sables de l'Armançon. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

77. — 23. *B. fasciolatum*, Lin., Fairm. et Lab., I, 161.

Assez commun à Saint-Florentin, sur les sables de l'Armançon. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

Variété : *B. cæruleum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 161.

Avec le type, encore bien plus commun que lui.

78. — 24. *B. ripicola*, Duft. (*tricolor*, J. du Val, Fairm. et Lab., I, 163.)

Variété : *B. obsoletum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 163.

Le type de l'espèce habite les bords des torrents du midi de la France ; on ne trouve dans l'Yonne que la variété *obsoletum*, qui est commune à Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, de même qu'à Saint-Sauveur.

79. — 25. *B. femoratum*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 165.

Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur. Assez commun.

80. — 26. *B. Andreæ*, Fab., Fairm. et Lab., I, 164.

Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

81. — 27. *B. ustulatum*, Lin., Fairm. et Lab., I, 164.

Commun partout dans les marécages et sur les bords des rivières.

82. — 28. *B. varium*, Oliv., Fairm. et Lab., I, 156.

Commun. Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur.

83. — 29. *B. flammulatum*, Clairv., Fairm. et Lab., I, 155.

Très-abondant dans les marécages et sur les bords des rivières.

84. — 30. *B. assimile*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 157.

Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur. Très-commun.

85. — 31. *B. biguttatum*, Fab., Fairm. et Lab., I, 158.

Assez commun dans les endroits marécageux. Saint-Florentin.

Variété : *B. vulneratum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 158.

Avec le type ; plus commun que lui.

86. — 32. *B. guttula*, Fab., Fairm. et Lab., I, 158.

Très-commun dans les marécages.

87. — 33. *B. obtusum*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 158.

Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, très-commun.

88. — 34. *B. quinquestriatum*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 158.

Sous les écorces, les détritus végétaux. Rare. Sens, Saint-Sauveur (Rob -Desv.).

89. — 35. *B. rufescens*, Guérin, Fairm. et Lab., I, 157.

Sous les écorces des vieux saules et dans les détritus des inondations. Assez rare. Saint-Florentin.

90. — 36. *B. quadrisignatum*, Duft., Fairm. et Lab., I, 153.

Très-commun sur les sables des bords de l'Armançon, à Saint-Florentin.

91. — 37. *B. parvulum*, Dej., Fairm. et Lab., I, 153.

Sur les bords de l'Armançon et dans les détritus végétaux. Assez rare.

92. — 38. *B. bistriatum*, Duft., Fairm. et Lab., I, 154.

Très-commun partout, sous les écorces, les détritus végétaux, dans les sablières les plus sèches et sur le bord de l'eau.

VII. GROUPE DES POGONITES.

Le genre Pogonus, type de cette division, habite exclusivement les bords de la mer et des lacs salés.

19. — I. Genre TRECHUS, Clairv., J. du V., Gen. I, 21.

La plupart des Trechus vivent dans les montagnes auprès des neiges ; d'autres affectionnent les bords des torrents ou le rivage de la mer. Nos climats n'en possèdent qu'un bien petit nombre d'espèces.

I. Sous-genre BLEMUS, Dejean.

93. — 1. *T. areolatus*, Creutz., Fairm. et Lab., I, 151.

Sur les bords des rivières, où il s'enterre dans le sable fin. Il aime éminemment l'humidité, et se trouve presque toujours sur l'extrême bord de l'eau, qu'il suit à mesure que la rivière baisse : il peut être impunément submergé pendant un temps plus ou moins long. Saint-Florentin, commun sur les bords de l'Armançon. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

II. Sous-genre TRECHUS.

94. — 2. *T. micros*, Herbst., Fairm. et Lab., I, 148.

Fort rare. Dans les détritus des inondations de l'Armançon.

95. — 3. *T. minutus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 148.

Très-commun partout, courant à terre ou caché sous les pierres.

96. — 4. *T. obtusus*, Er., Fairm. et Lab., I, 148.

Assez commun dans les endroits humides. Saint-Florentin.

On trouve aux environs de Paris trois espèces de Trechus

qui n'ont pas encore été prises dans l'Yonne ; elles doivent pourtant y exister, et leur grande rareté seulement les a fait jusqu'à présent échapper à nos recherches. Ce sont :

T. discus, Fab., Fairm. et Lab., I, 148.

T. longicornis, Sturm., Fairm. et Lab., I, 148.

T. secalis, Payk., Fairm. et Lab., I, 149.

20. — II. Genre PATROBUS, Dejean, J. du V., Gen. I, 23.

1, *P. excavatus*, Payk., Fairm. et Lab., I, 65.

Sous les pierres, sur les bords des rivières, dans les terrains argileux. Peu commun. Tonnerre (Gouré de Villemontée), Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

VIII. GROUPE DES FÉRONITES.

21. — I. Genre ANCHOMENUS, Bonelli, J. du V., Gen. I, 25.

Insectes aimant l'humidité, vivant pour la plupart dans les marécages ou au moins dans les prés humides et les bois ombragés.

98. — 1. *A. junceus* Scopoli. (*A. angusticollis*, Dej.; *A. assimilis*, Payk., Fairm. et Lab., I, 65.)

Sous les mousses, au pied des peupliers et des saules, dans les prés et les bois humides. Très-commun.

99. — 2. *A. liveus*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 80.

Dans les mêmes endroits que le précédent, mais beaucoup moins commun que lui. Sens, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Florentin. Sous les mousses des peupliers et dans les détritus des inondations de l'Armançon.

100. — 3. *A. dorsalis*, Mull. (*prasimus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 74.)

Très-commun partout, sous les pierres et les détritus végétaux, souvent en troupes nombreuses et en compagnie des diverses espèces du genre Brachinus. J'ai trouvé si souvent l'*A. dorsalis* au milieu de colonies de Brachinus que je suis porté à voir dans ce fait autre chose qu'une réunion fortuite. N'y aurait-il pas entre ces espèces quelques rapports d'utilité, dont nous n'avons pas encore su pénétrer l'objet, comme il en existe manifestement entre certaines fourmis et divers petits Coléoptères ?

101. — 4. *A. pallipes*, Fab., Fairm. et Lab., I, 74.

Très-commun partout, dans les marécages.

102. — 5. *A. oblongus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 74.

Avec le précédent, commun.

103. — 6. *A. marginatus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 75.

Assez commun sous les pierres dans les endroits humides. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

104. — 7. *A. modestus*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 75.

Assez rare. Sous les pierres, dans les endroits humides et dans les bois sous les écorces et dans les vieilles souches. Sens, bois de Chéu, près Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

105. — 8. *A. sexpunctatus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 75.

Commun dans les bois, sous les mousses au pied des arbres et dans les souches pourries. Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur.

106. — 9. *A. parum punctatus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 76.

Commun partout dans les endroits humides, sous les pierres et les détritus.

107. — 10. *A. doleus*, Sahlb. (*tristis*, Dej., Species, III, 149.)

Pris aux environs d'Auxerre ou de Châtel-Censoir. (Coll. Cotteau, d'après M. Ogier de Baulny.) Cette espèce ne figure pas dans la Faune française de MM. Fairmaire et Laboulbène.

108. — 11. *A. vestutus*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 77.

Dans les marécages, sur la vase. Sens (Loriferne), Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

109. — 12. *A. viduus*, Panz., Fairm. et Lab., I, 77.

Assez commun dans les marécages. Saint-Florentin, Saint-Sauveur.

Variété : *A. mœstus*, Duft.; Fairm. et Lab., I, 76. (*A. emarginatus*, Gyll., Dej., et *lugubris*, Dej.)

Avec le type, beaucoup plus commun que lui.

110. — 13. *A. lugeus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 76.

Dans les marécages. Rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

111. — 14. *A. atratus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 76.

Rare. Sens, Saint-Julien, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

112. — 15. *A. lucidus*, Fairm. et Lab., I, 78.

Sens. J'ai pris un individu de cette espèce dans une chambre d'emprunt du chemin de fer, en partie envahie par l'eau et bien connue des Sénonais sous le nom de la *Fouille*. La Faune française donne pour patrie à l'*A. lucidus* Hyères et Aigues-Mortes.

113. — 16. *A. micans*, Nicol., Fairm. et Lab., I, 78. (*peliduus*, Dej.)

Sur la vase des marais et sous la mousse au pied des

arbres, dans les prés humides. Commun à Saint-Florentin ; rare à Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

114. — 17. *A. scitulus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 78.

Rare. Marais de Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

115. — 18. *A. gracilis*, Sturm., Fairm. et Lab , I, 79.

Rare. Marais de Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

116. — 19. *A. fuliginosus*, Panz., Fairm. et Lab., I, 79.

Saint-Florentin, rare. Dans les détritus végétaux sur les bords des mares au milieu des bois.

117. — 20. *A. piceus*, Lin. (*picipes*, Fab., Fairm. et Lab., I, 79.)

Sur la vase des marécages et dans les détritus végétaux. Rare. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), Sens (Loriferne).

118. — 21. *A. puellus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 79.

Rare. Dans les mêmes localités que les précédentes.

119. — 22. *A. Thoregi*, Dej., Fairm. et Lab., I, 79.

Très-rare. Saint-Florentin. Un seul individu, pris sous la mousse au pied d'un peuplier.

22. — II. Genre OLISTHOPUS, Dej., J. du V., Gen. I, 25.

120. — 1. *O. rotundatus*, Payk., Fairm. et Lab., I, 80.

Sous les pierres, dans les endroits secs, surtout sablonneux. Commun. Saint-Florentin, Sens, Coulanges, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), Pont-sur-Yonne (Loriferne).

23. — II. Genre TAPHRIA, Bon., J. du V., Gen. I, 26.

121. — 1. *T. nivalis*, Panz., Fairm. et Lab., I, 73. (*nivalis*, Illig.)

Dans les bois humides, sous les pierres et les feuilles mortes. Assez rare. Sens, Coulanges-sur-Yonne.

24. — IV. Genre CALATHUS, Bon., J. du V., Gen. I, 26.

122. — 1. *C. latus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 70. (*cisteloïdes*, Illig., Dej.)

Très-commun sous les pierres, dans les endroits secs, sablonneux ou calcaires.

123. — 2. *C. fulvipes*, Gyll,, Fairm. et Lab., I, 71.

Très-commun sous les pierres, dans les endroits sablonneux.

124. — 3. *C. fuscus*, Fab. (*ambiguus*, Payk., Fairm. et Lab., I, 71.)

Sous les pierres, dans les terrains calcaires. Très-commun à Coulanges-sur-Yonne, à Tonnerre, à Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), à Coulanges-la-Vineuse (Populus). J'en ai pris un individu à Seignelay, mais ne l'ai pas encore trouvé à Saint-Florentin, ni à Sens.

4. *C. piceus*, Marsh., Fairm. et Lab., I, 71.

Rare. Dans les bois ombragés, sous les pierres et les feuilles mortes. Bois de Chéu, près Saint-Florentin.

5. *C. melanocephalus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 72.

Très-commun, dans les endroits secs.

25. — V. Genre PRISTONYCHUS, Dejean, J. du V., Gen. I, 27.

Les Pristonychus aiment les endroits obscurs; beaucoup vivent dans les cavernes des montagnes où le jour pénètre à peine. Une seule espèce habite nos caves.

1. *P. terricola*, Herbst., Fairm. et Lab., I, 69.

Commun partout, dans les caves un peu humides, où il

fait à l'état de larve comme à l'état parfait un grand carnage de cloportes.

26. — VI. Genre SPHRODRUS, Clairville, J. du V., Gen. I, 27.

128. — 1. *S. leucophthalmus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 68. (*planus*, Fab., Dej.)

Cette belle et grande espèce a les mêmes mœurs que le *Pristonychus terricola*, mais elle est beaucoup plus rare que lui. Caves de Sens (Gouré de Villemontée, Loriferne), Pont-sur-Yonne (Loriferne), Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

27. — VII. Genre PLATYDERUS, Stephens. (*Feronia*, J. du V.)

129. — 1. *P. ruficollis*, Marsh., Fairm. et Lab., I, 89 (*Feronia*).

Dans les bois ombragés, sous les pierres et la mousse. Rare. Seignelay, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

28. — VIII. Genre FERONIA, Latreille, J. du V., Gen. I, 28.

I. Sous-genre POECILUS, Bonelli.

130. — 1. *F. punctulata*, Fab., Fairm. et Lab., I, 81.

Très-rare. Au printemps, dans les prairies un peu humides, sous les pierres. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

131. — 2. *F. cuprea*, Lin., Fairm. et Lab., I, 81.

Commune partout sous les pierres. On la prend aussi très-souvent au milieu des chemins, courant au soleil.

132. — 3. *F. dimidiata*, Oliv., Fairm. et Lab., I, 82.

Peu commune dans les prairies. Sens (Gouré de Villemontée), Pont-sur-Yonne (Loriferne), Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

133. — 4. *F. lepida*, Fab., Fairm. et Lab., I, 82.

Assez commune dans les terrains sablonneux. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

134. — 5. *F. Koyi*, Germ., Fairm. et Lab., I, 83. (*viatica*, Dej.)

Terrains argilo-calcaires, sous les pierres, dans les endroits incultes ou les chaumes bien exposés au soleil. Commune à Coulanges-sur-Yonne, à Tonnerre; rare à Sens et à Saint-Florentin.

II. Sous-genre ADELOSIA, Stephens.

135. — 6. *F. picimana*, Duft., Fairm. et Lab., I, 95.

Vit profondément cachée dans les prairies voisines des rivières. On la prend parfois en fendant les vieilles souches de saule. Elle n'est abondante que dans les détritus des grandes inondations. Saint-Florentin, sur les bords de l'Armançon, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

III. Sous-genre LAGARUS, De Chaudoir.

136. — 7. *F. vernalis*, Panz., Fairm. et Lab., I, 88.

Très-commune partout, sous les détritus végétaux, sur les bords des mares et dans les étangs desséchés, surtout au premier printemps.

137. — 8. *F. inæqualis*, Marsh., Fairm. et Lab., I, 90.

Rare. Sur les bords des rivières où elle vit profondément cachée. Je l'ai prise une fois en abondance à Saint-Florentin, dans les détritus d'une grande inondation, au mois d'octobre.

IV. Sous-genre LYPERUS, De Chaudoir.

138. — 9. *F. aterrima*, Payk., Fairm. et Lab., I, 85.

Rare. Dans les bois marécageux. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.)

V. Sous-genre ORNASEUS, Ziegler.

139. — 10. *F. nigra*, Fab., Fairm. et Lab., I, 96.

Dans les bois humides, au printemps. Assez commune sous les pierres et dans les souches pourries. Bois de Chéu, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

140. — 11. *F. vulgaris*, Lin. (*Melanaria*, Illig., Dej., Fairm. et Lab., I, 87.)

Très-commune partout, sous les pierres, dans les endroits ombragés et froids.

141. — 12. *F. nigrita*, Fab., Fairm. et Lab., I, 87.

Commune dans les endroits marécageux.

142. — 13. *F. anthracina*, Illig., Fairm. et Lab., I, 88.

Très-commune dans les marais et les bois humides.

143. — 14. *F. gracilis*, Dej., Fairm. et Lab., I, 88.

Très-rare. Dans les mêmes localités que les deux précédentes. Sens, Saint-Florentin.

144. — 15. *F. minor*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 88.

Assez commune dans les détritus végétaux, sur les bords des mares. Sens, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

VI. Sous-genre ARGUTOR, Megerle.

145. — 16. *F. interstincta*, Sturm. (*erudita*, Dej.; *ovoïdea*, Sturm., Fairm. et Lab, I, 90.

Assez rare. Saint-Florentin, dans les détritus de l'Armançon. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

146. — 17. *F. strenua*, Panz. (*Erythropa*, Marth., Fairm. et Lab., I, 90.)

Très-commune dans les bois et les prairies humides. Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

147. — 18. *F. diligens*, Sturm. (*Pulla*, Gyll.; *strenua*, Er., Fairm. et Lab., I, 90.)

Dans les bois, sous les feuilles pourries au fond des mares desséchées. Commune. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

VII. Sous-genre PLATUSMA, Bonelli.

148. — 19. *F. oblogopunctata*, Fab., Fairm. et Lab. I, 95.

Dans les bois, sous les pierres, la mousse, les feuilles sèches. Assez commune. Bois de Chéu, forêt d'Othe, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

VIII. Sous-genre STEROPUS, Megerle.

149. — 20. *F. madida*, Fab., Fairm. et Lab., I, 84.

Variété : *F. concinna*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 84.

La *F. madida* type n'a pas encore été prise dans le département, mais sa variété *concinna* y est commune dans tous les bois montueux, sous les pierres, dans les terrains argilo-calcaires. Coulanges-sur-Yonne, Tonnerre, forêt d'Othe (Loriferne), Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

IX. Sous-genre PTEROSTICHUS, Bonelli.

150. — 21. *F. parumpunctata*, Germ., Fairm. et Lab., I, 96.

Dans les grands bois, sous les pierres. Forêt de Frétoy, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

X. Sous-genre ABAX, Bonelli.

151. — 22. *F. striola*, Fab., Fairm. et Lab., I, 93.

Très-commune dans les bois ombragés, sous les pierres.

152. — 23. *F. parallela*, Duft., Fairm. et Lab., I, 93.

Avec les précédentes. Très-commune.

153. — 24. *F. ovalis*, Duft., Fairm. et Lab., I, 93.

Mêmes mœurs que les deux précédentes. Plus rare. Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

XI. Sous-genre MOLOPS, Bonelli.

154. — 25. *F. terricola*, Fab., Fairm. et Lab., I, 86.

Dans les bois, sous les pierres. Tonnerre, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

29. — IX. Genre AMARA, Bonelli, J. du V., Gen. I, 30.

Beaucoup d'espèces d'Amares aiment les terrains arides et chauds, où on les prend sous les pierres; d'autres préfèrent le voisinage de l'eau; quelques-unes enfin sont extrêmement communes et se prennent partout.

I. Sous-genre BRADYTUS, Stephens.

155. — 1. *A. fulva*, de Géer. (*Ferruginea*, Payk., Fairm. et Lab., I, 111).

Commune dans les endroits sablonneux, surtout sur les bords des rivières, parfois aussi loin de l'eau, dans des sablières très sèches. Cette espèce creuse dans le sol des trous pour s'y cacher. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

156. — 2. *A. apricaria*, Payk., Fairm. et Lab., I, 111.

Peu commune. Sous les pierres, sur les collines calcaires. Sens, Saint-Florentin, Tonnerre, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

157. — 3. *A. consularis*, Duft., Fairm. et Lab., I, 110.

Même habitat que la précédente. Commune à Coulanges-sur-Yonne; plus rare à Saint-Florentin et à Tonnerre.

II. Sous-genre CYRTONOTUS, Stephens. (*Leirus*, Megerle.)

158. — 4. *A. aulica,* Panz. (*Picea*, Fab., Fairm. et Lab., I, 111.

Assez commune sous les pierres des collines argilo-calcaires des environs de Tonnerre. Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

159. — 5. *A. convexiuscula*, Marsh., Fairm. et Lab., I, 111.

Cette espèce est commune, dans le nord de la France surtout, sur les bords de la Manche. On l'a cependant prise loin de la mer, aux environs de Paris en particulier, et Robineau-Desvoidy la signale comme habitant les environs de Saint-Sauveur, où elle est très-rare.

III. Sous-genre LIOCNEMIS, Zimmermann.

160. — 6. *A. sabulosa*, Dej., Fairm. et Lab., I, 112.

Extrêmement rare. Dans les endroits secs et chauds. Coulange-la-Vineuse (Populus).

161. — 7. *A. eximia*, Dej., Fairm. et Lab., I, 113.

Très-rare. Sous les pierres, dans les endroits secs et chauds. Coulanges-sur-Yonne.

IV. Sous-genre CELIA, Zimmermann.

162. — 8. *A. municipalis*, Duft., Fairm. et Lab, I, 103.

Très-rare. J'en possède un seul individu que j'ai pris au vol sur la lisière de la forêt d'Othe, près de Chailley.

163. — 9. *A. bifrons*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 104.

Assez rare dans les endroits sablonneux.

164. — 10. *A. rufocincta*, Sahlb., Fairm. et Lab., I, 105.

Cette espèce, que tous les auteurs indiquent comme habi-

tant les montagnes, se trouve aussi dans l'Yonne. Elle aime assez les endroits humides et tous les terrains : granite, sable ou argile lui sont bons. Je l'ai prise à Avallon, à Saint-Florentin et à Sens, mais elle est très-rare dans toutes ces localités,

V. Sous-genre PERCOSIA, Zimmermann.

165. — 11. *A. patricia*, Duft., Fairm. et Lab., I, 102.

Rare. Sur les collines calcaires. Sens, Tonnerre, Coulanges-sur-Yonne.

VI. Sous-genre AMARA, Zimmermann.

166. — 12. *A. tibialis*, Payk., Fairm. et Lab., I, 104.

Rare. Je n'en possède qu'un seul individu pris à Saint-Florentin, dans les détritus d'une inondation de l'Armançon.

167. — 13. *A. familiaris*, Duft., Fairm. et Lab., I, 110.

Variété : *A. lucida*, Duft., Fairm. et Lab., I. 110.

Sous les pierres, surtout dans les terrains sablonneux. Très-commun dans les détritus des inondations.

168. — 14. *A. acuminata*, Payk., Fairm. et Lab., I, 110.

Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

169. — 15. *A. trivialis*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 110.

Extrêmement commune partout.

170. — 16. *A. vulgaris*, Panz., Fairm. et Lab., I, 108.

Malgré son nom, cette espèce est fort rare dans le département. Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

171. — 17. *A. communis*, Panz., Fairm. et Lab., I, 109

Très-commune partout.

172. — 18. *A. montivaga*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 109.

Saint-Florentin. Elle est apportée par myriades dans les

détritus des inondations de l'Armançon; mais quelques temps après que l'eau s'est retirée, elle devient fort rare.

173. — 19. *A. absoleta*, Dej., Fairm. et Lab., I, 107.

Commune, surtout dans les endroits humides. Saint-Florentin, Sens (Robineau-Desvoidy), Saint-Sauveur (Robineau-Desvoidy).

174. — 20. *A. similata*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 107.

Avec la précédente, mais bien moins commune. Saint-Florentin, Sens (Loriferne).

VII. — Sous-genre TRIÆNA, Leconte.

175 — 21. *A. striatopunctata*, Dej,, Fairm. et Lab., I, 105.

Fort rare dans les endroits sablonneux et humides. Saint-Florentin, dans les bois de Chéu et les détritus de l'Armançon.

176. — 22. *A. strenua*, Erich., Fairm. et Lab., I, 106.

Dans les endroits humides, très-rare. Sens.

176. — 22. *A. tricuspidata*, Dej., Fairm. et Lab., I, 106.

Avec la précédente, assez commune à Saint-Florentin.

177. — 23. *A. lepida*, Zimm., Fairm. et Lab., I, 107.

Saint-Florentin, un seul individu, sous une pierre dans un bois sablonneux.

178. — 24. *A. plebeja*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 107.

Commune à Saint-Florentin sous les pierres des terrains sablonneux et dans les détritus des inondations de l'Armançon. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

30. — X. Genre ZABRUS, Clairville, J. du V., Gen. I, 31.

179. — 1. *Z. curtus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 114.

Dans les endroits sablonneux, très rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

180. — 2. *Z. gibbus*. Fab., Fairm. et Lab., I, 115.

Commun partout dans les champs. Par une curieuse exception dans la famille des Carabides, cet insecte est plus herbivore que carnassier, et sa larve, dont le régime est exclusivement végétal fait, dit-on, d'assez grands dommages aux céréales.

Il est probable que toutes les espèces du genre Zabrus ont les mêmes mœurs; beaucoup d'Amares, d'Harpales et de Ditomes paraissent aussi, tout en mangeant volontiers une proie vivante, se contenter quelquefois d'une nourriture empruntée au règne végétal.

IX. GROUPE DES HARPALITES.

31. — I. Genre ACINOPUS, Dej., J. du V., Gen. I, 32.

181. — 1. *A. tenebroïdes*, Duft.,Fairm. et Lab., I, 117 (megacephalus Illig. Dej.).

Sous les pierres des terrains calcaires, assez rare, Sens, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), Pont-sur-Yonne (Loriferne), Coulanges-sur-Yonne. Les individus qui proviennent de cette dernière localité sont remarquables par leur taille beaucoup plus petite que celle des exemplaires typiques de l'espèce.

32. — II. Genre BRADYCELLUS, Erichson. J. du V., Gen. I, 33.

182. — 1. *B. harpalinus*, Dej. (Fulvus Marsh., Fairm. et Lab., I, 143.

Dans les bois humides, sous les feuilles pourries au fond des fossés, très commun. Il sort de sa retraite le soir et grimpe sur les hautes graminées où on le prend en abondance avec le filet à faucher.

On trouve aux environs de Paris trois espèces assez rares de Bradycellus qui doivent exister dans l'Yonne, quoique je ne les y aie jamais rencontrées. Ce sont :

B. rufulus, Dej., Fairm. et Lab., I, 142.

B. similis, Dej., Fairm. et Lab., I, 143.

B. collaris, Payk., Fairm. et Lab., I, 143.

33. — III. Genre STENOLOPHUS, Dej., J. du V., Gen. I, 33.

183. — 1. *S. teutonus*, Schrank (vaporariorum Fab., Fairm. et Lab., I, 144).

Très commun sous les pierres dans les endroits humides et dans les détritus des marécages.

184. — 2. *S. skrimshiranus*, Steph. (melanocephalus Heer ; vaporariorum variété. Fairm. et Lab., I, 144.

Rare, dans les marécages. Saint-Florentin. Doit-on faire du S. skrimshiranus une espèce ou le considérer comme variété du Teutonus ? C'est une question sur laquelle les avis sont partagés et que je n'ose trancher.

185. — 3. *S. vespertinus*, Illig., Fairm. et Lab., I, 144.

Commun dans les endroits humides. Saint-Florentin, Sens, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

34. — IV. Genre ACUPALPUS, Lat., J. du V., Gen. I, 34.

186. — 1. *A. consputus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 145. (*Stenolophus*).

Assez rare dans les marécages. Saint-Florentin ; bois de Chéu ; Saint-Sauveur (Rob.-Desv,),

187. — 2. *A. dorsalis*, Gyll., Dej., Fairm. et Lab., I, 145 (*Stenolophus*).

Peu commun. Saint-Florentin, dans les détritus des inondations de l'Armançon.

188. — 3. *A. brunnipes*, Sturm., Fairm. et Lab., I, 145 (*Stenolophus*).

Commun dans les détritus végétaux des mares desséchées, surtout dans les bois. Saint-Florentin, Chéu, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

189. — 4. *A. meridianus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 146. (*Stenolophus*).

Très commun partout, dans les endroits humides.

190. — 5. *A. nigriceps*, Dej., Fairm. et Lab., I, 146. (*Stenolophus*).

Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.). Rare, dans les marécages.

191. — 6. *A. exiguus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 146 (*Stenolophus*).

Très commun dans tous les marécages.

Variété: *A. Luridus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 146 (*Stenolophus*).

Avec le type, commun.

192. — V. Genre HARPALUS, Latreille, J. du V., Gen. I, 35.

Genre nombreux et difficile. Les Harpales vivent sous les pierres, surtout dans les endroits secs et chauds; quelques espèces se trouvent pourtant dans les bois humides ou dans les prairies voisines des rivières.

I. Sous-genre OPHONUS, Dejean.

193. — 1. *H. sabulicola*, Panz., Fairm. et Lab. I, 121.
H. columbinus, Germ., Fairm. et Lab, I, 121.

L'H. columbinus Germ. doit, sans aucun doute, être réuni au Sabulicola Panz., et ne mérite même pas le nom de variété

tant sont insaisissables les différences que les auteurs ont vues entre ces deux types. On prend cette espèce sur les collines calcaires et sèches, parfois dans les terrains sablonneux. Elle est extrêmement commune à Coulanges-sur-Yonne, un peu moins abondante à Sens, à Tonnerre et à Saint-Florentin. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.). Coulanges-la-Vineuse (Populus).

194. — 2. *H. diffinis*, Dej., Fairm. et Lab, I, 121.

Rare, dans les mêmes localités que l'espèce précédente.

195. — 3. *H. rotundicollis*, Fairm. et Lab., I, 121, (obscurus Dej.).

Avec les deux précédents. Assez commun à Coulanges-sur-Yonne, Tonnerre, Coulanges-la-Vineuse (Populus). M. Loriferne en a pris à Sens une curieuse variété qui, au lieu d'être bleue comme le type, est en entier d'un brun canelle, de la couleur de l'Apatelus oblongiusculus.

196. — 4. *H. punctatulus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 121.

Fort rare. Je ne l'ai pas encore trouvé dans le département mais il doit y exister. On le prend aux environs de Paris et dans l'est de la France.

197. — 5. *H. azureus*. Fab., Fairm. et Lab., I, 122.

Extrêmement commun partout, surtout dans les endroits secs.

198. — 6. *H. cordatus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 124.

Assez rare sur les collines calcaires, Coulanges-sur-Yonne, Tonnerre.

199. — 7. *H. rupicola*, Sturm, Fairm. et Lab., I, 125. (*H. subcordatus*, Dej.

Variétés : *H. puncticollis*, Payk., Fairm. et Lab., I, 125.
H. brevicollis, Dej., Fairm. et Lab., I, 125.
H. parallelus, Dej. (*H. Melletii Héer*).

Cette espèce varie extrêmement, aussi les auteurs en ont-ils formé plusieurs à ses dépens. Ne pouvant trouver de caractères fixes pour séparer du *rupicola* les *H. puncticollis*, *brevicollis* et *parallelus*, je les ai réunis comme simples variétés. Extrêmement commun sur les collines calcaires ou sablonneuses, se retrouve dans les plaines et dans le voisinage des rivières. Le type *rupicola* le plus pur se rencontre surtout dans les localités très sèches et très chaudes, le *puncticollis* à peu près partout, le *brevicollis* et le *parallelus* presque toujours dans les endroits un peu humides et froids.

200. — 8. *H. maculicornis*, Duft., Fairm. et Lab., I, 125. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.) sur les collines calcaires.

201. — 9. *H. signaticornis*, Duft., Fairm et Lab.. I, 125. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), fort rare.

202. — 10. *H. mendax*, Rossi., Fairm. et Lab., I, 127. Rare. Dans les prairies et les bois humides, Saint-Florentin, dans les détritus des inondations de l'Armançon.

II. Sous-genre Harpalus, Dejean.

203. — 11. *H. ruficornis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 127. Extrêmement commun partout.

204. — 12. *H. griseus*, Panz., Fairm. et Lab., I, 128. Commun avec le précédent, surtout dans les localités sablonneuses et chaudes.

205. — 13. *H. æneus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 128, Commun partout.

206. — 14. *H. distinguendus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 130.

Très-commun.

207. — 15. *H. cupreus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 129.

J'ai pris un certain nombre d'individus de cette belle espèce réputée méridionale dans les détritus d'une inondation de l'Armançon.

208. — 16. *H. honestus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 131.

Variété : *H. ignavus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 136.

Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), Avallon. Assez commun.

209. — 17. *H. sulphuripes*, Germ., Fairm. et Lab., I, 140.

Rare. Pierre-Perthuis, près Vézelay, Avallon (Loriferne).

209. — 17. *H. neglectus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 139.

Rare. Saint-Florentin, dans une sablière (Gouré de Villemontée).

210. — 18. *H. consentaneus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 141.

Assez rare, dans les endroits sablonneux. Saint-Florentin, Coulanges-sur-Yonne, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

211. — 19. *H. discoïdeus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 130 (*perplexus* Gyll., Dej.).

Dans les endroits sablonneux et chauds. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

212. — 20. *H. calceatus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 132.

Sur les collines calcaires. Extrêmement commun à Coulanges-sur-Yonne, Tonnerre, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), rare à Saint-Florentin.

213. — 21. *H. ferrugineus*, Fab., Fairm. et Lab. I, 132.

Dans les bois sablonneux, fort rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

214. — 22. *H. Hottentota*, Duft., Fairm. et Lab., I, 132. Dans les bois, sous les pierres un peu humides, rarement dans les endroits secs. Sens, Tonnerre, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

215. — 23. *H. fulvipes*, Fab., Fairm. et Lab., I, 133. (*H. limbatus*, Gyll., Dej.). Dans les bois humides, peu commun. Saint-Florentin, Seignelay, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.)

216. — 24. *H. luteicornis*, Duft., Fairm. et Lab., I, 133. Saint-Florentin, pris une fois abondamment dans les détritus d'une inondation de l'Armançon. Je ne l'avais jamais rencontré auparavant et j'ai cessé de le voir peu de temps après que l'eau se fût retirée.

217. — 25. *H. rubripes*, Duft., Fairm. et Lab., I, 129. Très-commun sur les collines calcaires ou sablonneuses. Tonnerre, Sens, Coulanges-la-Vineuse, (Populus) Saint-Sauveur (Rob.-Desv.), Saint-Florentin, apporté par milliers dans les détritus des inondations de l'Armançon.

218. — 26. *H. semiviolaceus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 135. (*H. Caspius*, *Stevens*).
Extrêmement commun sous les pierres.

219. — 27. *H. tenebrosus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 133. Terrains secs, sablonneux ou calcaires, assez rare. Saint-Florentin, Coulanges-sur-Yonne, Tonnerre, Saint-Sauveur, (Rob.-Desv.), Sens (Loriferne).

219. — 27. *H. litigiosus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 134. Très-rare. Saint-Florentin, dans une sablière.

220. — 28. *H. melancholicus*, Dej., Fairm. et Lab, I, 134. Terrains sablonneux. Saint-Florentin, assez rare; Saint-Sauveur, assez commun (Rob.-Desv.).

221. — 29. *H. tardus*, Panz, Fairm. et Lab., I, 136,
Très commun dans les endroits secs surtout sablonneux.

222. — 30. *H. serripes*, Duft., Fairm. et Lab., I, 137.
Avec l'espèce précédente, commun.

223. — 31. *H. anxius*, Duft., Fairm. et Lab., I, 138.
Terrains sablonneux, extrêmement commun.

224. — 32. *H. Servus*, Duft,, Fairm. et Lab., I, 138.
Terrains sablonneux, rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

225. — 33. *H. flavitarsis*, Dej., Fairm. et Lab., I, 140.
Terrains sablonneux, assez rare. Saint-Florentin.

226. — 34. *H. picipennis*, Duft., Fairm. et Lab., I, 140.
Terrains sablonneux, peu commun. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

Ajoutez quelques espèces indiquées par Robineau-Desvoidy comme prises aux environs de Saint-Sauveur mais que je n'ose inscrire que sous toutes réserves sans les avoir vues.

227. — 12 bis. *H. dispar*, Dej., Fairm. et Lab., I, 128.
Cette espèce est considérée comme exclusivement méridionale.

228. — 18 bis. *H. pygmæus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 131.
Robineau-Desvoidy assure en avoir trouvé un individu à Saint-Sauveur.

229. — 25 bis. *H. hirtipes*, Panz., Fairm. et Lab., I, 137.

Robineau - Desvoidy rapporte avec doute à cette espèce un *Harpalus* de très grande taille pris à Saint-Sauveur.

36. — V. Genre Diachromus, Erich. J. du V., Gen. I, 36.

230. — 1. *D. germanus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 119.
Assez commun sous les pierres un peu humides. Il grimpe

souvent sur les graminées où on peut le prendre en abondance avec le filet à faucher.

37. — VI. Genre APATELUS, Schaum. (*Diachromus*. J. du Val. Gen.)

231. — 1. *A. oblonguisculus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 124. (*Ophonus*).

Fort rare, sous les pierres des terrains calcaires, plus commun dans les détritus des inondations. Tonnerre, Saint-Florentin. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

38. — VII. Genre ANISODACTYLUS, Dej., J. du V. Gen. I, 37.

232. — 1 *A. signatus*, Illig., Fairm. et Lab., I, 118.

Assez rare, dans les endroits humides. Il sort souvent de sa retraite vers le coucher du soleil, après une journée chaude, vole çà et là et s'abat sur la poussière des routes. Commun dans les détritus des inondations. Saint-Julien-du-Sault, Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

233. — 2. *A. binotatus*, Fab., Fairm. et Lab., I, 119.

Variété : *A. spurcaticornis*, Dej., Fairm. et Lab., I, 119.

Très-commun surtout dans les endroits un peu humides.

234. — 3. *A. nemorivagus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 119.

Rare, dans les bois humides.

X. GROUPE DES BROSCITES.

39. — I. Genre STOMIS, Clairville, J. du V., Gen. I, 38.

235. — 1. *S. pumicatus*, Panz., Fairm. et Lab., I, 115.

Assez commun dans les endroits humides, sous les pierres, les détritus on dans les vieilles souches. Il abonde quelque-

fois dans les détritus des inondations. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

40. II. Genre BROSCUS, Panzer. J. du. V., Gen. I, 40.

236. — 1. *B. cephalotes*, Lin., Fairm. et Lab., I, 116.

Sous les pierres des terrains sablonneux, parfois dans les localités calcaires. Assez commun à Saint-Florentin, Coulanges-sur-Yonne et Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

XI. GROUPE DES SCARITITES.

Le genre Scarites, type de ce groupe, habite les sables des bords de la mer où il vit à la manière de nos Broscus.

41. — I. Genre DYSCHIRIUS, Bon., J. du V., Gen. I, 42.

Les *Dyschirius* sont de petits insectes d'un bronze brillant, à corps très-étroit, très-convexe, à pattes antérieures élargies et garnies d'épines qui les rendent propres à fouir. Ils habitent les sables des bords des rivières ou de la mer. Les espèces se ressemblent toutes et sont extrêmement difficiles à reconnaître.

237. — 1. *D. globosus*, Herbst., Fairm. et Lab., I, 49. (*gibbus* Dej.).

Très commun partout dans les endroits sablonneux et humides, sur les bords des eaux courantes et au fond des mares desséchées.

238. — 2. *D. æneus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 50.

Saint-Florentin, bords de l'Armançon.

Robineau-Desvoidy signale encore comme prises à Saint-Sauveur les deux espèces suivantes, sur la détermination desquelles je lui laisse toute responsabilité.

239. — 3. *D. nitidus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 47.

240. — 4. *D. semistriatus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 50.

42. — II. Genre CLIVINA, Latreille, J. du V. Gen. I, 42.

241. — 1. *C. fossor*, Lin., Fairm. et Lab., I, 46 (*Arenaria* Dej.).

Cette espèce est très commune avec toutes ses variétés dans les marécages et sur les bords des rivières.

XII. GROUPE DES DITOMITES.

43. — I. Genre CARTERUS, Dej., J. du V., Gen. I, 44.

242. — 1. *C. fulvipes*, Dej., Fairm. et Lab., I, 52. (*Ditomus*).

Assez commun au midi de la France, très rare dans nos climats. Il se creuse des trous dans le sol, sous les pierres qui lui servent de retraite, ce qui contribue à le rendre encore plus difficile à découvrir. On ne le prend guère que dans les inondations lorsque l'eau l'a chassé de sa retraite, et que le courant l'a entraîné avec les détritus. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

44. — II. Genre ARISTUS, Latreille, J. du V., Gen. I, 45.

243. — 1. *A. clypeatus*, Rossi., Fairm. et Lab., I, 53. (sulcatus, Dej.).

Mêmes mœurs que le *Carterus fulvipes*, encore plus rare. Pont-sur-Yonne (Loriferne).

XIII. — GROUPE DES LÉBIITES.

45. — Genre ODACANTHA, Payk,, J. du V., Gen. I, 48.

244. — 1. *O. melanura*, Lin., Fairm. et Lab., I, 29.

Dans les détritus végétaux, sur les bords des mares, peu commune. Saint-Florentin, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

46. — VI. Genre DRYPTA, Fabricius, J. du V., Gen. I, 49.

245. — 1. *D. emarginata*, Fab., Fairm. et Lab., I, 29.

Commun pendant l'automne, l'hiver et le commencement du printemps, dans les détritus végétaux des marécages, dans les vieux fagots oubliés dans les bois. Saint-Florentin, bois de Chéu, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

47. — Genre POLYSTICHUS, Bonelli, J. du V., Gen. I, 50.

246. — 1. *P. fasciolatus*, Oliv,, (*vittatus*, Brullé, Fairm. et Lab., I, 30.

Au printemps et à l'automne, parfois assez commun dans les détritus des inondations. Il est bien rare de le prendre dans d'autres circonstances. Saint-Florentin.

48. — VI. Genre CYMINDIS, Latreille. J. du V., Gen. I, 50.

Les Cymindis habitent principalement les montagnes; ils sont fort rares dans notre pays.

247. — 1. *C. homagrica*, Duft,, Fairmr et Lab., I. 31.

Tonnerre; j'en ai pris quelques individus avec M. Gouré de Villemontée, sous les pierres sur une colline calcaire, à la lisière d'un bois.

On a signalé aux environs de Paris deux espèces de Cymindis qui se trouveront probablement un jour dans le département.

248. — 2. *C. humeralis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 31.

249. — 3. *C. miliaris*, Fab., Fairm. et Lab., I, 33.

Cette dernière est extrêmement rare partout.

49. — VII. Genre DEMETRIAS, Bonelli. J. du V., Gen. 1, 51

250. — 1. *D. atricapillus*, Lin., Fairm. et Lab., I, 34.

Très commun dans les détritus sur les bords des mares,

dans les fagots pourris. On le prend souvent sur les herbes ou même sur les branches des arbres, où il grimpe pendant le jour, sans doute pour faire la chasse aux petits insectes dont il se nourrit.

251. — 2. *D. unipunctatus*, Germ., Fairm. et Lab., I, 34.

Dans les détritus des marécages, rare. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

50. — VIII. Genre AETOPHORUS, Schmidt-Gœbel. J. du V. Gen. I, 52.

252. — 1. *A. imperialis*, Germ. Fairm. et Lab., I, 33. (*Demetrias*).

Mêmes mœurs que le Demetrias unipunctatus ; très-rare. Saint-Sauveur. (Rob.-Desv.). On ne le prend guère qu'au commencement du printemps.

51. — IX. Genre DROMIUS, Bonelli. J. du V., Gen. I, 52.
Sous-genre DROMIUS.

253. — 1. *D. linearis*, Oliv. Fairm. et Lab., I, 34.

Très commun partout dans les détritus et les fagots. On le prend pendant toute l'année.

254. — 2. *D. agilis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 36.

Variété : *D. fenestratus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 36.

Très-commun sous la mousse au pied des arbres, surtout dans les bois depuis le mois de septembre jusqu'au mois d'avril. Plus rare en été.

255 — 3. *D. quadrimaculatus*, Lin., Fairm., et Lab,, I, 36.

Très commun pendant la saison froide sous les mousses, au pied des arbres.

256. — 4. *D. quadrinotatus*, Panz., Fairm, et Lab., I, 35.

Avec le précédent, presque aussi commun que lui.

257. — 5. *D. quadrisignatus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 35.

Rare, dans les bois au pied des chênes et des pins. Sens, Saint-Florentin.

258. — 6. *D. bifasciatus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 35.

Très rare, sous la mousse des chênes. Saint-Julien-du-Sault, Coulanges-la-Vineuse (Populus); forêt d'Othe.

259. — 7. *D. melanocephalus*, Dej., Fairm. et Lab., I, 35.

Commun pendant la saison froide sous la mousse des arbres et dans les fagots.

Sous-genre METABLETUS, Schmidt-Gœbel.

260. — 8. *D. obscuroguttatus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 37.

Rare, sous la mousse, au pied des arbres. Saint-Julien-du Sault, Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

261. — 9. *D. punctatellus*, Duft., (*Foveala*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 37).

Très commun partout. On le prend souvent en été courant à terre, dans les endroits secs et chauds, surtout sablonneux.

262. — 10. *D. glabratus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 37.

Variété : *D. maurus*, Sturm., Fairm. et Lab,, I, 37.

Très commun dans les détritus végétaux des mares desséchées, sur le bord des rivières et sous la mousse au pied des arbres.

III. Sous-Genre LIONYCUS, Schmidt-Gœbel.

263. — 11. *D. quadrillum*, Duft., Fairm. et Lab., I, 38.

Trés commun sur les grèves des bords de l'Armançon, à Saint-Florentin.

52. — X. Genre AMBLYSTOMUS, Erischson. J. du V., Gen. I, 33.

264. — 1. *A. metallescens*, Dej., Fairm. et Lab., I, 147.

Saint-Florentin, dans les détritus des inondations de l'Armançon, peu commun.

53. — XI. Genre LEBIA, Latreille, J. du V. Gen. I, 53.

265. — 1. *L. cynanocephala*, Lin., Fairm. et Lab., I, 39.

Très commune pendant l'automne sous la mousse, au pied des arbres.

266. — 2. *L. chlorocephala*, Ent, Hefte. Fairm. et Lab. I, 39.

Rare, au printemps sur les pierres des terrains soblonneux. Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

267. — 3. *L. cyathigera*, Rossi, Fairm et Lab., I, 40.

Extrêmement rare. Saint-Florentin, sur une colline sablonneuse, trois individus trouvés l'un par M. Gouré de Villemontée sous la mousse au pied d'un peuplier, les deux autres par moi entre les feuilles d'un verbascum, au mois d'octobre.

268. — 4. *L. crux-minor*, Lin, Fairm. et Lab., I, 39.

Rare, sous les pierres et les mousses, parfois dans les fagots, Saint-Florentin, Auxerre. (Collection Cotteau).

269. — 5. *L. hæmorrhoïdalis*, Fab., Fairm. et Lab., I, 40.

On prend cette espèce assez communément pendant la belle saison sur les feuilles de certains arbres, l'aubépine, le chêne, le charme et le saule en particulier. Saint-Florentin, Sens (Loriferne), Saint-Sauveur (Rob.-Desv.).

54. — XII. Genre MASOREUS, Dejean. J. du V., Gen. I, 54.

270. — 1. *M. Wetterhalü*, Gyll., Fairm. et Lab., I, 43. (*M. luxatus*, Dej.).

Sous les pierres dans les endroits sablonneux et chauds, toujours très rare ; Saint-Florentin.

GROUPE DES BRACHINITES.

55. — I. Genre BRACHINUS, Weber. J. du V. Gen. I, 55.

Les Brachinus habitent sous les pierres en colonies nombreuses ; on les prend pendant toute l'année, mais surtout au printemps et à l'automne. Lorsqu'on les inquiète, ils éjaculent par l'anus une vapeur blanche extrêmement caustique et tachant la peau en brun. Cette décharge, qu'ils peuvent répéter jusqu'à dix ou douze fois de suite, est accompagnée d'un petit bruit, et produit dans l'obscurité une lueur phosphorescente.

271. — 1. *B. crepitans*, Lin., Fairm. et Lab., I, 42.
Très commun.

272. — 2. *B. explodeus*, Duft., Fairm. et Lab., I, 42.
Très commun.

273. — 3. *B. sclopeta*, Fab., Fairm. et Lab., I, 43.
Moins commun que les deux autres.

NOTE

SUR LE PTYCHOLEPIS BOLLENSIS

DES CALCAIRES BITUMINEUX DE VASSY (YONNE),

Par M. G. COTTEAU.

(Séance du mois de mai).

Notre faune fossile vient de s'enrichir d'une espèce curieuse sur laquelle je veux appeler un instant l'intention.

Il y a quelques mois, M. Barat, notre jeune collègue, m'a communiqué deux magnifiques échantillons de poisson, provenant des calcaires bitumineux de notre lias supérieur des environs de Vassy, et que je reconnus pour appartenir au *Ptycholepis Bollensis,* Agassiz. Leur taille, leur forme allongée et légèrement renflée vers le milieu, la structure toute particulière de leurs écailles étroites, serrées, marquées de sillons longitudinaux et profonds, sub-dentées à leur base, et formant, sur toute la surface de l'animal, des rangées verticales et régulières, la disposition de leurs nageoires ventrale, dorsale et caudale, les plaques osseuses et munies de petites côtes vermiculées qui recouvrent la tête ; tous ces caractères, parfaitement distincts dans nos échantillons, n

nous paraissent laisser aucun doute sur l'identité de cette espèce, qui non seulement est nouvelle pour la paléontologie de l'Yonne, mais qui, nous le croyons du moins, n'a pas encore été signalée en France.

Le *Ptycholepis Bollensis* a été décrit et figuré par Agassiz (1), par Bronn (2), et plus récemment par Quenstedt. Les figures publiées par Quenstedt, soit dans l'*Handbuche der petrefacktenkunde* (3), soit dans son ouvrage sur le Jura (4) auquel nous renvoyons, nous donnent tous les caractères de cette espèce assez commune, paraît-il, dans le lias supérieur du Wurtemberg. Nos exemplaires, dont la conservation est admirable, ne se distinguent de ceux d'Allemagne que par de légères différences. Leur forme générale semble plus large surtout vers le milieu; la nageoire ventrale est un peu plus rapprochée de la tête; la nageoire caudale est peut-être plus étroite, plus longue, plus effilée. Les deux échantillons que nous avons sous les yeux se complètent pour ainsi dire l'un par l'autre: le premier est entièrement garni de ses écailles; le second, un peu écrasé, nous fait voir, bien que d'une manière assez confuse, l'intérieur même de l'animal: on distingue la série vertébrale et les arêtes longues, étroites, légèrement recourbées, dont elle est munie.

Les dimensions de nos exemplaires sont à peu près celles des échantillons d'Allemagne; le premier exemplaire, en y comprenant la nageoire caudale, dont la longueur est d'environ 5 centimètres, a 26 c. de longueur sur 7 1/2 de lar-

(1) Agassiz, *Poissons foss.*, II, p. 107, pl. 58 b., 1832.
(2) Bronn, *Lethea geognostica*, t. II, p. 456, pl. XXIV, fig. 8.
(3) Quenstedt, *Hand. der petrefakt.*, p. 203, pl. 15, fig. 5.
(4) Quenstedt, *Der Jura*, p. 231, pl. 30, fig. 1 et pl. 31, fig. 8.

geur. La nageoire dorsale, droite et hérissée comme dans les exemplaires du Wurtemberg, est obliquement tronquée et ne dépasse pas 3 centimètres dans sa plus grande hauteur.

Le second exemplaire est de taille plus forte, et atteint 32 c. de longueur. La nageoire caudale paraît relativement plus développée et n'a pas moins de 8 c. de longueur.

Le genre *Ptycholepis*, établi par Agassiz dans son grand ouvrage sur les poissons fossiles, appartient à la division des poissons Ganoïdes que caractérisent leurs écailles osseuses et revêtues d'une couche d'émail ; il fait partie de la famille des Lépidostéides et se range dans la tribu des poissons homocerques, à bouche et à écailles normales et à dents crochues et isolées.

Les *Lépidostéides* sont répandus surtout dans les terrains jurassiques et crétacés; ils ne sont représentés à l'époque actuelle que par un petit nombre d'espèces qui habitent les rivières de l'Amérique méridionale.

Le genre *Ptycholepis*, essentiellement marin, est spécial au lias supérieur et ne renferme que deux espèces : le *Ptycholepis minor* du lias de Barrow-on-Soar, que M. Egerton a fait connaître en 1854 (1), et le *Ptycholepis Bollensis* décrit et figuré par Agassiz, pour la première fois, en 1832.

Le *Ptycholepis Bollensis* offre, au point de vue stratigraphique, un grand intérêt : En Allemagne et en Angleterre il caractérise les couches supérieures du lias qu'on désigne sous le nom de zône à *Possidonia Bronni*. C'est à ce niveau qu'il a été rencontré à Olimden, près Boll, dans le royaume de Wurtemberg, à Whitby dans le Yorkshire, à Lyme regis

(1) Grey Egerton, *Mem. of the Geol. Surv.*, Brit. Organ. Remains, Dec. VI, pl. 7.

dans le Dorsetshire. Sa présence au milieu des calcaires bitumineux de Vassy qui, suivant tous les auteurs, correspondent exactement aux couches à Possidonies de Boll, étend d'une manière remarquable l'horizon géologique occupé par cette curieuse espèce qui vivait, à la même époque, vers la fin de la période liasique, en France, en Allemagne et en Angleterre.

Les deux échantillons recueillis dans notre département proviennent des carrières à ciment de MM. Bourrey et Gogois, à Sainte-Colombe, près Vassy; ils ont été rencontrés dans les assises calcaréo schisteuses qui recouvrent les bancs supérieurs exploités pour la fabrication du ciment. Les ouvriers sont prévenus, et si, comme nous l'espérons, de nouveaux échantillons appartenant soit à cette espèce, soit à d'autres, sont découverts, ils seront conservés avec soin.

NOTE

SUR

DEUX NOUVEAUX CRUSTACÉS FOSSILES

DU TERRAIN NÉOCOMIEN DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Par M. ALPHONSE MILNE-EDWARDS.

(Séance du 16 juillet 1865.)

Pendant les époques jurassique et crétacée, les crustacés appartenant au groupe des Brachyures anormaux, étaient beaucoup plus abondants, non seulement qu'aujourd'hui, mais aussi que pendant la période tertiaire, où cependant on en connaît un assez grand nombre d'espèces.

Jusqu'à présent on n'avait signalé aucun crustacé de ce groupe dans le département de l'Yonne ; mais récemment M. Cotteau a bien voulu m'en communiquer deux espèces très-intéressantes et dans un état de conservation qui permet d'étudier leurs caractères les plus importants et les plus essentiels à connaître. L'un appartient au genre *Ogydromïtes* de M. Milne-Edwards, l'autre est voisine des *Dromiopsis* (Reuss), mais ne peut cependant pas rentrer dans cette division générique.

Le genre *Ogydromites* a été établi en 1837, par M. Milne-Edwards, pour un petit crustacé fossile du terrain jurassique, trouvé aux environs de Verdun par M. Moreau, et auquel il assignait les caractères suivants : « Ce crustacé, disait-il, appartient à la tribu des Dromiens et paraît se rapprocher des Dynomènes, plus que tous les autres Décapodes, mais il s'en distingue par quelques particularités dans la disposition des régions de la carapace, des orbites, etc. (1). » Malheureusement l'espèce ne fut pas figurée ; les paléontologistes n'ont pas tenu compte de ce type, et toutes les espèces qui ont été trouvées depuis portent une autre dénomination générique.

Celle de *Prosopon* fut d'abord proposée par M. H. de Meyer pour quatre crustacés propres au terrain jurassique (2), puis s'appuyant sur quelques caractères d'une faible importance, ce paléontologiste en sépara, sous le nom de *Pithonoton*, les espèces dont le bord postérieur de la carapace est plus rétréci et dont la surface est plus lisse et plus arquée.

Doit-on conserver la dénomination générique de Prosopon, ou doit-on la remplacer par celle d'Ogydromites proposée en France trois ans auparavant? Il est évident que le droit de priorité doit prévaloir, si toutefois la description sur laquelle on s'appuie permet de distinguer soit le genre, soit l'espèce. Dans le cas particulier qui nous occupe, il me semble qu'il était difficile de ne pas reconnaître dans *l'Ogydromites* de Verdun le *Prosopon* de M. H. de Meyer. Car M. Milne-

(1) V. Milne Edwards, dans Lamarck, *Histoire naturelle des Animaux sans vertèbres*, 2e éd., 1838, t. V, p. 482, et le journal *l'Institut*, 1837, t. V, p. 255.

(2) *Neue Gattungen fossiler Krebse*, 1840, p. 21.

Edwards l'avait tout particulièrement rapproché des Dynomènes. Comme on le sait, ces crustacés sont très voisins des Dromies dont ils se distinguent facilement par la disposition des pattes de la quatrième paire qui sont semblables aux précédentes, celles de la cinquième paire seules sont petites et relevées sur les côtés du corps ; tandis que chez les Dromies les deux dernières paires de pattes sont courtes et relevées latéralement. Ces caractères n'ont pu jusqu'à présent être étudiés sur les espèces fossiles, car il est rare que ces parties soient conservées, Mais on trouve dans la carapace des particularités de structure qui permettent de distinguer les Dynomènes. Ainsi on aperçoit distinctement deux sillons presque parallèles qui traversent presque complétement le bouclier céphalo-thoracique ; le premier limite en arrière la région gastrique et les régions hépatiques ; le second s'étend des angles latéraux de la carapace au sillon branchio-cardiaque, séparant ainsi le lobe branchial antérieur du lobe moyen ; enfin le front s'avance en pointe entre les orbites et se recourbe en bas. Les orbites sont grandes et profondes. Or, tous les caractères que je viens de signaler chez les Dynomènes se retrouvent chez les Prosopon qui ne se distinguent que par quelques différences de proportions de la carapace ; il était donc facile de reconnaître dans les crustacés du terrain jurassique, du groupe des Dromiens et très voisins des Dynomènes, les représentants du genre Ogydromite, qui doit par conséquent venir remplacer le genre Prosopon proposé par M. H. de Meyer.

Étallon (1) s'est trompé en identifiant le genre *Ogydro-*

(1) Étallon, Note sur les crustacés jurassiques du bassin du Jura (Mémoires de la société d'Agriculture de la Haute-Saône, 1861, p. 138).

mites au genre *Goniodromites* de M. Reuss (1), et d'ailleurs il s'est singulièrement mépris au sujet des affinités de ces crustacés. En effet, il séparait les *Prosopon* des *Pithonoton*, et placait ces derniers parmi les Décapodes Brachyures dans le groupe des Catometopes près des Ocypodes et des Gelasmes, dont les rapprochent, dit cet auteur, la largeur du cadre buccal et la taille des pédoncules oculaires.

Au contraire, si on examine ces parties, on est frappé de l'analogie qu'elles présentent avec ce qui existe chez les Dromiens, où souvent les pédoncules oculaires sont assez développées, et se logent dans de profondes cavités orbitaires, et où le cadre buccal est large et plus ouvert en avant qu'en arrière. — Etallon plaçait les *Goniodromites* à côté des *Pithonoton* parmi les Brachyures normaux, et laissait les *Prosopon* parmi les anormaux où tous ces derniers genres devraient être rangés.

La nouvelle espèce d'*Ogydromites* que je propose de désigner sous le nom d'*Ogydromites nitidus* (2) a été trouvée dans les couches du terrain néocomien moyen, à Egriselles, près Auxerre (Yonne), par M. Foucard.

La carapace est relativement courte, et plus étroite en arrière qu'en avant, elle est assez fortement bombée dans le sens latéral et dans le sens antéro postérieur ; la voussure est plus prononcée dans la moitié antérieure, qui est assez fortement déclive. A la surface du test on aperçoit de très fines ponctuations visibles seulement à la loupe (3). La région gastrique est large, et on n'y voit aucune trace de lobulation, si ce

(1) Reuss, Zur Kenntniss fossiler Krabben, p. 74.
(2) V. pl. V, fig. I.
(3) V. pl. V, fig. I *a*.

n'est à la partie antérieure où les lobes épigastriques forment deux légères saillies, séparées sur la ligne médiane par un sillon peu profond, qui ne se prolonge pas en arrière. Les régions hépatiques se continuent sans interruption ni séparation avec la région gastrique; elles sont assez fortement renflées. Toute cette partie du bouclier céphalo-thoracique est limitée en arrière par un sillon bien marqué, plus profond sur les régions latérales, qui s'étend en travers en formant une légère courbe à concavité antérieure, et se prolonge sur les parties inférieures et latérales de la carapace; un autre sillon dont la courbure est moins forte s'étend en arrière des lobes branchiaux antérieurs d'un bord à l'autre, mais il tend à s'effacer sur la ligne médiane, et de même que l'autre se recourbe en dessous sous les parties latérales de la carapace. En arrière, le corps est lisse et on n'aperçoit pas de sillons branchio-cardiaques; le front est lamelleux, un peu déprimé, très déclive, et se termine par un bord arrondi et assez saillant, il n'y a pas, à proprement parler, d'angle orbitaire interne et supérieur, car le front se continue insensiblement avec le bord sourcilier; ce dernier est mince et n'offre aucune trace de fissures; les orbites sont grandes, profondes et dirigées en avant et un peu en dehors; les bords latéraux ne peuvent se distinguer en antérieurs et postérieurs, car ils forment une ligne continue et presque droite; ils sont minces en avant et séparés en trois lobes par les deux sillons de la carapace; en arrière ils offrent quelques très petites granulations visibles à la loupe.

Longueur de la carapace, 0 m. 017.

Largeur, 0 m,016.

On ne connait, jusqu'à présent, que la carapace de cette espèce, le plastron sternal, l'abdomen, les pièces de la bouche,

les pattes manquaient sur tous les exemplaires qu'il m'a été donné d'examiner.

La seconde espèce de Brachyure anormal trouvée dans le département de l'Yonne, est, comme je l'ai dit, assez voisine des Dromiopsis (1). Cependant elle en diffère par des particularités de structure trop importantes pour qu'on puisse la faire rentrer dans cette division générique, et je proposerai d'en faire le type d'un genre sous le nom de *Palæodromites octodentatus*. La carapace présente encore la trace des sillons transversaux des Ogydromites (2), mais d'une manière moins marquée.

Le front est déclive, avancé et lamelleux comme dans tout ce groupe de Crustacés, les orbites larges et profondes et les bords latéro-antérieurs sont remarquables par leur longueur qui dépasse celle des bords latéro-postérieurs ; ces derniers sont très-obliques, de telle sorte que la carapace est étroite en arrière.

Dans l'espèce qui nous occupe et qui provient du même gisement que la précédente, la carapace est un peu bombée, surtout dans le sens antéro-postérieur. La région gastrique porte des sillons peu profonds, circonscrivant le lobe urogastrique qui se continue en avant entre les épigastriques jusqu'à peu de distance du front. Les bords latéro-antérieurs sont minces et divisés en quatre dents petites et nettement séparées (sans compter l'angle orbitaire-interne) ; les bords

(1) Le genre Dromiopsis (Reuss) a pour type le Brachyurites rugosus de Schlotheim, Nachtrage Zur Petrefactenkunde, p. 23, pl. I, fig. 2 *a b*.

(2) V. pl. V, fig. 2.

latero-postérieurs sont épais et arrondis. Les autres parties du corps qui auraient pu fournir des caractères importants, manquent sur l'exemplaire que j'ai entre les mains.

Largeur de la carapace 0 m, 016;

Longueur 0 m. 015.

EXPLICATION DE LA PLANCHE.

Fig. 1, Ogydromites nitidus de grandeur naturelle.
Fig. 1 *a*. Le même, grossi.
Fig. 1 *b*. Région frontale du même.
Fig. 1 *c*. Le même vu par sa face inférieure.
Fig. 2. Palœodromites octodentatus de grandeur naturelle.
Fig. 2 *a*. Le même, grossi.
Fig. 2 *b*. Région frontale du même.
Fig. 2 *c*. Le même vu par sa face inférieure.

DEUX JOURS D'EXCURSION

DANS LE TERRAIN JURASSIQUE

DES ENVIRONS DE TONNERRE

(YONNE),

Par M. G. COTTEAU.

(Séance du 16 juillet 1865).

Le terrain jurassique des environs de Tonnerre, si riche au point de vue pétrographique et paléontologique, et par cela même si souvent exploré des géologues, bien qu'il ne paraisse avoir été l'objet d'aucun bouleversement anormal, est loin d'être, dans toutes ses parties, aussi nettement défini qu'on pourrait le supposer, et la place que doivent occuper, dans la série stratigraphique, plusieurs de ses assises, sera peut-être longtemps encore l'objet d'un grand désaccord. Les calcaires blancs exploités dans les carrières de la Reine, de Vauligny et d'Angy, appartiennent-ils à l'étage corallien de la Meuse, de la Haute-Saône et du Jura? Les calcaires lithographiques de Commissey, de Tanlay et d'Angy, sur lesquels reposent ces calcaires blancs, forment-ils, comme le pensait M. Elie de Beaumont (1), comme l'ont soutenu MM. Leymerie

(1) *Uniformité de la ceinture jurassique du bassin de Paris et de Londres*, Ann. des Sc. nat , t. XVIII, 1829.

et Raulin (1), comme le croit aujourd'hui M. Hébert (2), la partie supérieure de l'étage oxfordien, ou bien ce vaste ensemble, supérieur non seulement à l'oxford-clay, mais au coral-rag proprement dit, représente-t-il, comme nous le présumons depuis longtemps (3), avec ses alternances de couches marneuses et calcaires, l'étage séquanien du Jura? Le problème est difficile, et nous n'avons pas la prétention d'en avoir trouvé la solution dans une excursion de deux jours. Cependant les faits que nous avons observés apportent quelques éléments de plus dans la discussion, et nous avons pensé qu'il était utile de les consigner ici. Nous avons fait cette excursion en compagnie de M. Michelot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées à Paris et vice-président de la Société géologique de France. Nous tenions d'autant plus à visiter ces intéressantes localités avec notre savant collègue, que nous savions par sa correspondance qu'il était porté, d'après ses observations personnelles sur le terrain séquanien de la Haute-Saône et du Jura, à partager notre manière de voir relativement à l'âge géologique des calcaires blancs de Tonnerre, qu'il avait du reste déjà plus d'une fois étudiés.

Nous avons d'abord été visiter la carrière de la Reine, à un kilomètre de Tonnerre, sur la droite de la route qui conduit à Ancy-le-Franc, au fond d'un petit vallon. La coupe est fort belle et présente, dans son ensemble, un escarpement de

(1) *Statistique géologique du département de l'Yonne*, p. 346 et suiv.

(2) *Observations géologiques sur quelques points du département de l'Yonne*, Bull. Soc. des Sc. hist. et nat. de l'Yonne, t. XVII, II, p. 41.

(3) *Réunion extraord. de la Soc. géologique de France à Besançon*, Bull. Soc. géol. de France, 2e sér., t. XVII, p. 841.

plus de trente mètres ; nous avons esayé de la relever, en nous aidant des indications fournies par M. Été, maître carrier. M. Lettéron, qui habite Tonnerre, et auquel nous avons communiqué ce relevé, a bien voulu le vérifier et le compléter dans plusieurs de ses parties. Voici cette coupe, d'après les dernières observatons de M. Lettéron :

	m.	c.
Terre végétale........................	»	30
2. Calcaire compacte, sans fossile, divisé par les gelées..............................	»	30
3. Calcaire sub-compacte, argileux, d'autant plus oolitique qu'on se rapproche de la base, également divisé par les gelées....................	1	50
4. Calcaire dur, régulièrement stratifié, semblable au précédent auquel il paraît se lier intimement, partagé en trois bancs épais, saillants au-dessus des calcaires exploités................	4	15
5. Calcaire plus oolitique, jaunâtre, délité extérieurement par la gelée, rempli de polypiers roulés, de Nérinées, de Diceras, attaqué par la poudre ...	3	40
6. Calcaire gris, bréchiforme, argileux, base du précédent, plus dur, renfermant les mêmes fossiles, et également attaqué par la poudre.............	»	75
7. Calcaire blanc, dur, oolitique, se délitant au contact de l'assise précédente en fragments irréguliers..................................	»	65
8. Calcaire plus blanc, dur, employé comme moellon..................................	1	50
9. Calcaire sub-lithographique, blanc, à cassure franche, employé comme moellon (*cliquart* des ouvriers), zône du silex rubanné.................	1	»»
A reporter........	13	55

Report........	13	55
10. Pierre dure, grisâtre, donnant du moellon, attaquée par la poudre........................	1	50
11. Pierre grise, très-oolitique..............	»	55
12. Pierre blanche, crayeuse, très-finement oolitique, disposée en deux bancs, employée comme pierre de taille et appelée *banc royal* par les ouvriers..............................	2	»»
13. Pierre plus dure, grisâtre, donnant du moellon, attaquée par la poudre...............	1	30
14. Mince assise blanche, tendre, s'exfoliant facilement................................	»	40
15. Calcaires blancs, finement oolitiques, d'un aspect crayeux, disposés en bancs épais, avec fossiles plus ou moins abondants, disséminés dans la masse, exploités comme pierre de taille.........	14	15
Total................................	33	45

Trois zônes bien distinctes nous paraissent à noter dans la carrière de la Reine : 1° la partie supérieure comprenant les nos 2, 3 et 4, caractérisée par des calcaires grisâtres, argileux, sub-compactes, un peu oolitiques par la base, représentant les calcaires à *Terebratula humeralis*, Rœmœr, (*T. Leymeriei*, Cot.) qui occupent dans l'Yonne et les départements voisins un horizon si tranché au-dessous de l'étage kimméridien ;

2° Les calcaires jaunâtres, fortement oolitiques, bréchiformes, plus ou moins durs et résistants, remplis de fossiles roulés et de grosses oolites, compris sous les nos 5 et 6, et qui paraissent correspondre au marbre de Bailly ;

3° Les calcaires blancs, plus tendres, plus finement oolitiques, d'un aspect crayeux, qui sur une épaisseur de

plus de quatorze mètres, sont disposés en bancs épais, et fournissent des pierres de taille très-recherchées. C'est dans cette dernière zône que se rencontrent, disséminés dans la roche, la plupart des fossiles si admirablement conservés qui ont fait, au point de vue paléontologique, la réputation des calcaires blancs de Tonnerre : *Acteonina Dormoisiana*, d'Orb., *Lima corallina*, d'Orb., *Pholadomya paucicosta*, Rœm., *Pygurus Blumenbachi*, Agass., *Hemicidaris Cartieri*, Desor., *Pseudodiadema hemisphæricum*, Des., *Stomechinus Robinaldinus*, Cot., de magnifiques Apiocrinites, des débris de poissons et de Sauriens. Sur certains points, les fossiles sont beaucoup plus abondants que sur d'autres. Ils se présentent parfois sous forme d'amas gigantesques, remplis de Polypiers, d'*Ostrea solitaria*, de *Rhynchonella corallina*, de *Pinna Saussurei*, de *Lima corallina* et *Rathieriana*, etc. Le calcaire au milieu duquel ces fossiles se rencontrent en si grande abondance est fortement oolitique, à texture lâche et grossière, se désagrége facilement et ne peut même pas être utilisé comme moëllon. Ces amas, dont le volume est quelquefois considérable, font le désespoir des carriers. Il y a quelques années, un amas de cette nature et dont le volume dépassait vingt mètres cubes, s'est rencontré dans la carrière de la Reine, au milieu même du banc crayeux et régulièrement stratifié avec lequel il semblait faire corps. L'entrepreneur a été obligé de s'en débarrasser à grands frais, et cette année, à l'époque où j'ai visité de nouveau la carrière avec M. Michelot, ce massif anormal de Polypiers et de coquilles avait en partie été enlevé, et ses débris, déposés parmi les déblais de la carrière et désagrégés par la gelée, nous ont permis de recueillir en quelques instants un grand nombre de fossiles intéressants

De retour à Tonnerre nous avons traversé le faubourg du pont, et gravi le chemin qui se dirige du côté d'Épineuil. A mi-côte, dans une petite carrière abandonnée, qui s'ouvre à gauche du chemin, on rencontre, sur une épaisseur d'environ deux mètres, des calcaires blancs, finiment oolitiques, s'exfoliant en minces plaquettes. Cette couche est surmontée par des calcaires grisâtres, sub-compactes, plus résistants, renfermant de petites Térébratules, *Terebratula humeralis*, Rœmer, et des Rhynchonelles de petite taille, *Rhynchonella coralllina*, var. minor. Un peu plus haut ces bancs alternent avec des couches plus ou moins oolitiques que caractérisent les mêmes Brachiopodes. Certaines assises renferment des moules intérieurs de *Diceras* d'une assez grande taille. Cet ensemble est recouvert par des plaquettes plus dures, pétries et couvertes d'*Ostrea* peu déterminables dont la grosseur est variable, et qui pourraient bien se rapporter aux *Ostrea Bruntrutana* et *deltoïdea*. C'est probablement le commencement de l'étage kimméridgien qui se développe vers le sommet de la colline, parfaitement caractérisé par l'*Ostrea virgula* et l'*Ammonites Lallierianus*.

Dans la soirée nous sommes allés, conduits par notre collègue M. Letteron, à Saint-Martin-sur-Armançon et à Commissey, afin d'examiner l'aspect que présentent les calcaires blancs sur la rive droite de l'Armançon. A deux kilomètres environ de Tonnerre, dans les fossés de la route, on remarque un calcaire marneux, grisâtre, sub-compacte, sans fossiles, que recouvrent des calcaires beaucoup plus blancs, granuleux, grésiformes, fortement oolitiques. Un peu plus loin, ces mêmes calcaires se rencontrent à mi-côte dans la carrière des *Voceuses*, depuis longtemps abandonnée : la couche est apparente sur une épaisseur de plusieurs mètres; on peut y

recueillir un assez grand nombre de fossiles, de petits Gastéropodes, *Turbo serratus*, Cot., *Trochus acuticarena*, Buv., *Ditremaria amata*, *Centhium limæforme*, quelques Acéphales assez communs, *Lima corallina*, *Cardium corallinum* ; plusieurs oursins, *Glypticus hieroglyphicus*, *Hemicidaris Cartieri*, *Desorella Orbignyana*, des radioles de *Cidaris florigemma*, des Polypiers dont quelques-uns sont très gros. Suivant M. Lettéron, cette couche que caractérisent nettement et l'ensemble de ses fossiles, et la nature minéralogique de la roche qui les empâte, serait inférieure aux calcaires blancs exploités dans les carrières de la Reine et de Vauligny, et effectivement la coupe relevée plus haut ne nous présente aucune assise pouvant lui être comparée.

Au point où le chemin de Commissey rejoint la route de Saint-Martin, se montrent, sur la gauche, des calcaires lithographiques qui, d'après leur position et leur inclinaison, paraissent plonger sous les calcaires blancs et granuleux des *Voceuses*. La roche est très-régulièrement stratifiée, jaunâtre, à cassure conchoïde, presque sans fossiles, disposée en bancs peu épais séparés par de petits lits de marne.

Avant d'arriver à Saint-Martin, M. Lettéron nous a fait remarquer, sur le flanc de la colline, à deux kilomètres environ de la route, une carrière creusée dans les calcaires blancs, granuleux, qui tendent de plus en plus à s'élever. M. Lettéron y a recueilli les fossiles habituels, et de plus de très gros radioles d'*Hemicidaris* qui paraissent appartenir à une espèce nouvelle. Après avoir traversé Saint-Martin, nous avons suivi le chemin conduisant au sommet de la colline qui domine le village, et dans des débris de carrières aujourd'hui comblées, à une altitude d'environ 264 mètres, nous avons retrouvé les calcaires blancs, granuleux et ooli-

tiques des *Voceuses* (1). Les radioles de *Cidaris florigemma* sont très-abondants dans cette couche, qui renferme également, comme aux *Voceuses*, de petits Gastéropodes d'une conservation fort belle : *Turbo serratus*, *Certhium limæforme* etc., des Nérinées, des Polypiers, etc. Plusieurs espèces rappellent la faune de Saint-Mihiel (Meuse), de Valfin (Jura), et de Coulanges-sur-Yonne (Yonne). La présence sur la rive droite de l'Armançon de ces calcaires blancs, granuleux, qui n'ont pas encore été retrouvés sur la rive gauche, est-elle le résultat d'une faille qui les aurait amenés à un niveau supérieur aux calcaires lithographiques ?... Ce que nous avons vu n'est pas, quant à présent, de nature à nous le faire supposer. Rien dans la contrée ne fait présumer un bouleversement ou une dislocation des couches. L'inclinaison des assises est régulière, et ce dépôt, sur une assez grande étendue, parait recouvrir les calcaires lithographiques qui affleurent à mi-côte, et occupent le fond de la vallée. S'il en est ainsi, ils ne sauraient en aucune manière être identifiés avec les calcaires de même aspect qui constituent, aux environs de Châtel-Censoir et de Coulanges-sur-Yonne, à un niveau beaucoup inférieur, certains bancs du coral-rag proprement dit, dans lesquels abondent également les Gastéropodes, les Polypiers et les Radioles du *Cidaris florigemma* ; ce qui nous confirme du reste dans cette idée que les deux zônes fossilifères sont distinctes, c'est qu'associées aux quelques espèces qui leur sont communes, il s'en rencontre beaucoup d'autres qui sont propres à l'un ou à l'autre de ces deux

(1) Ainsi que nous l'a fait remarquer M. Michelot, ces calcaires présentent, sous le rapport minéralogique, beaucoup de ressemblance avec les *calcaires pizolitiques* de la Faloise près Vertu (Marne).



niveaux. Les radioles du *Cidaris florigemma* eux-mêmes présentent un aspect différent, suivant qu'on les observe dans la zône inférieure ou dans la zône supérieure. Aux environs de Châtel-Censoir et de Druyes, à la base du coral-rag, ils sont très-gros, épais, cylindriques et remarquables par leur sommet obtus, tandis que tous ceux qu'on rencontre dans la carrière des *Voceuses* ou à Saint-Martin, sont grêles, allongés, plus sensiblement accuminés au sommet et forment une variété qui nous paraît constante. — Malgré l'identité de certaines espèces, *Turbo serratus*, *Ditremaria amata*, *Cerithium limæforme*, *Cardium corallinum* etc. etc., nous sommes porté à croire que les deux horizons ne sont pas synchroniques : plusieurs des espèces qui avaient vécu dans les couches inférieures ont continué à se développer sur quelques points isolés, et retrouvant plus tard des conditions d'existence favorables et à peu près identiques aux précédentes, comme l'indique l'aspect minéralogique de la roche, se sont multipliées de nouveau en compagnie d'espèces qui se montrent pour la première fois.

Nous sommes descendus ensuite à Commissey. Avant d'arriver au village, nous avons constaté sur les bords du chemin un peu encaissé en cet endroit, les affleurements des calcaires lithographiques, parfaitement reconnaissables à leur couleur jaunâtre, à leur cassure conchoïde, à leur stratification régulière. Après avoir longé le village de Commissey, nous nous sommes arrêtés quelques instants au bas de la colline, sur le bord du chemin de Tanlay, dans l'emplacement d'une ancienne carrière plantée aujourd'hui en vignes. Ce gisement, bien connu et souvent exploré, renferme la plupart des fossiles caractéristiques des calcaires lithographiques. Nous y avons ramassé le *Terebratula insignis*,

le *Rhynchonella corallina*, qui y sont très-communs, le *Ceromya excentrica*, espèce kimméridgienne dont la taille est énorme, les *Mytilus medus* et *sub-pectinatus*, l'*Ammonites plicatilis* ou *Achilles*, les *Ostrea solitaria* et *gregarea*, une petite huitre très-voisine de l'*Ostrea Bruntrutana*.

Le lendemain, toujours accompagné de M. Lettéron qui, comme la veille, voulait bien nous servir de guide, nous avons suivi la route de Tonnerre à Ancy-le-Franc. Après avoir laissé sur notre droite la carrière de la Reine, puis celle de Vauligny, nous avons monté la côte qui aboutit aux bois de la Ville. A droite de la route, nous avons visité à mi-côte à peu près une petite carrière abandonnée : les couches qui affleurent, autant qu'on peut en juger sous l'herbe qui les envahit, appartiennent aux calcaires blancs feuilletés et finement oolitiques. La gelée les a réduits en poussière ; seuls de gros polypiers arrondis sont restés çà et là sur le sol. Vers le sommet de la colline, au milieu des Bois de la Ville, à 200 mètres environ d'altitude, dans une petite carrière creusée sans doute pour l'extraction des matériaux destinés à l'entretien de la route, on observe une couche grisâtre, marno-calcaire, sub-compacte, avec Térébratules et Rhynchonelles, qui, suivant toute apparence, est subordonnée aux calcaires blancs, et forme la partie tout à fait supérieure des calcaires lithographiques. A quelque distance de là, vers la borne 188 (*ter*), des carrières plus importantes sont ouvertes ; la roche prend un aspect plus lithographique, plus régulièrement stratifié ; elle est jaunâtre et à cassure sub-conchoïde ; la couche fossilifère, placée vers la partie supérieure, est plus épaisse, plus granuleuse, moins nettement stratifiée, et renferme en abondance un petit peigne couvert de côtes atténuées et de stries rayonnantes. On y trouve également le

Rhynchonella corallina, le *Terebratula humeralis* (*T. Leymeriei*, Cot.). Ces deux fossiles sont à peu près identiques à ceux que nous avons signalés à un niveau beaucoup plus élevé, au sommet des calcaires blancs de la carrière de la Reine. Associées à ces Brachiopodes se rencontrent un grand nombre d'autres espèces, *Pholadomya paucicosta*, *Cardium Dufrenoicum*, *Astarte supra-jurensis*, *Anatina Heberti*, *Mytilus medus*, *Ceromya obovata*, etc. Cette couche a tout particulièrement fixé notre attention. Placée, suivant toute présomption, à la partie supérieure des calcaires lithographiques, elle forme dans le département de l'Yonne un horizon parfaitement tranché que nous retrouvons, avec le même ensemble de fossiles, entre Vincelles et Bazarne, à droite et à gauche de la route n° 20 d'Auxerre à Châtel-Censoir, et qui peut nous aider à fixer la position des calcaires blancs des environs de Tonnerre, car, dans la vallée de l'Yonne, cette assise fossilifère, inférieure à toute la série des calcaires blancs de Bailly et de Vincelottes, surmonte les calcaires lithographiques développés avec tant de puissance près du moulin de Crisenon et sur la route de Vermenton, et qui recouvrent à leur tour les calcaires véritablement coralliens de Merry-sur-Yonne, de Châtel-Censoir, de Coulanges-sur-Yonne et d'Andryes. Cette assise était pour moi surtout un point de repaire excellent, et qui, tout en démontrant de nouveau, et avec une évidence incontestable, le synchronisme déjà signalé depuis longtemps des calcaires de Bailly avec ceux des environs de Tonnerre, établit par cela même que le massif corallien de Merry-sur-Yonne et de Châtel-Censoir, tout à fait indépendant de celui que nous avions observé la veille près de Tonnerre, occupe, dans la série des étages une zône de beaucoup inférieure.

Remontant ensuite au milieu du bois, à droite de la route, on ne tarde pas à rencontrer la carrière dite des Bois de la Ville, ouverte dans les calcaires blancs supérieurs aux couches qui affleurent près de la borne 188 *ter*.

Voici la coupe de cette carrière, telle qu'elle a été relevée par M. Michelot et par moi.

	m.	c.	c.
Terre végétale.	»	30 à	40
Calcaire terreux avec blocailles remaniées.	»	60	»
Blocailles fragmentaires formant des lits plus ou moins réguliers..................	2	60	»
Banc de pierre blanche, ferme, à cassure terreuse, exploité pour moëllon...........	»	60	»
Franc banc, calcaire gris, blanchâtre, subcompacte, à grains fins..................	1	»	»
Banc dit à clous, de même texture que le précédent, avec parties ramifiées sous forme de rognons de calcaire plus pur, plus gris, très-compacte, à cassure conchoïde. Ce banc est souvent divisé au milieu par un lit sablonneux, d'un jaune grisâtre, avec poches de même nature..........................	1	60	»
	6	70	»

Fond de la carrière : pierre plus blanche et accessible à la gelée.

Le *franc-banc* ne gèle pas et est employé pour faire des auges. Le *banc à clous* fournit une pierre de taille dure et recherchée, surtout dans les travaux hydrauliques. La roche exploitée dans la carrière des Bois de la Ville ne renferme pas de fossiles, du moins nous n'en avons point remarqués, et les carriers nous ont dit qu'ils n'en rencontraient jamais.

A peu de distance de cette carrière, s'étendent à l'ouest du hameau d'Angy les carrières beaucoup plus importantes des Pinagots que nous avons visitées ensuite. Les calcaires blancs sont exploités sur une hauteur de plus de quinze mètres. MM. Leymerie et Raulin ont donné de cette carrière une coupe qu'il nous paraît inutile de reproduire ici (1). Nous avons parfaitement remarqué, vers le milieu de la hauteur, la zône ou abonde le *Pinna Saussurei*, si facilement reconnaissable à son test noirâtre et fibreux. La même couche renferme l'*Ostrea solitaria*, le *Pholadomya paucicosta*, le *Rhynchonella corallina* et des polypiers quelquefois très gros : l'un d'eux, pesant plus de vingt kilogrammes, gisait au fond de la carrière..

Derrière le hameau d'Angy, affleurent les calcaires lithographiques. Ils sont compactes, jaunâtres, à cassure conchoïde, disposés par bancs régulièrement stratifiés, et ne paraissent contenir qu'un petit nombre de fossiles. Sur le chemin d'Angy à Saint-Vinnemer, en descendant vers la route qui conduit à Lézinnes, on passe successivement en revue les différentes assises des calcaires lithographiques qui se montrent à découvert, soit dans les fossés du chemin, soit à droite et à gauche dans les champs et dans les vignes. Vers le sommet de la colline, sur les bords du Bois, les calcaires sont compactes, moins marneux, sans fossiles, et disposés en bancs assez épais. On traverse ensuite un certain nombre d'assises que caractérisent le *Pholadomya parvula*, et le *Ceromya excentrica* de grande taille. Au-dessous, les bancs deviennent plus argileux, moins épais, moins compactes, et les fossiles beaucoup plus abondants : C'est la

(1) Loc. cit., p. 363.

zône à *Terebratula insignis* et à *Rhynchonella corallina* de Commissey. Associés à ces deux fossiles, qui sont très-nombreux, nous avons recueilli le *Pholadomya paucicosta*, les *Mytilus sub-pectinatus* et *medus*, etc. Au fur, à mesure qu'on descend la colline, affleurent d'autres assises qui ne renferment plus de Térébratules, mais où abondent le *Pinna foliacea*, le *Pholadomya paucicosta*, le *Chemnitzia striata ;* nous y avons trouvé également le *Mya rugosa*, des *Mytilus*, des fragments d'*Ammonites*, et une *Pedina* voisine du *P. sublævis*. Les couches sont ensuite plus épaises, plus compactes, à cassure plus conchoïde, et les fossiles disparaissent.

Cet ensemble est évidemment supérieur aux carrières de Lézinnes qui s'ouvrent à deux kilomètres à peine, sur la rive droite de l'Armançon et du canal. Ces carrières, objet d'exploitations importantes, ont été décrites avec détail dans l'ouvrage de MM. Leymerie et Raulin. La roche est sub-compacte, finement oolitique, grisâtre et disposée en bancs épais ; elle se montre sur une épaisseur de douze à quinze mètres. Les fossiles les plus habituels sont l'*Ammonites plicatilis*, qui atteint des dimensions énormes, le *Nautilus giganteus*, le *Pholadomya paucicosta*, de grande taille, le *Pinna lanceolata*, le *Myoconcha Rathieriana*, l'*Ostrea dilatata*. On aperçoit en outre sur certains points des rognons siliceux disséminés dans la roche.

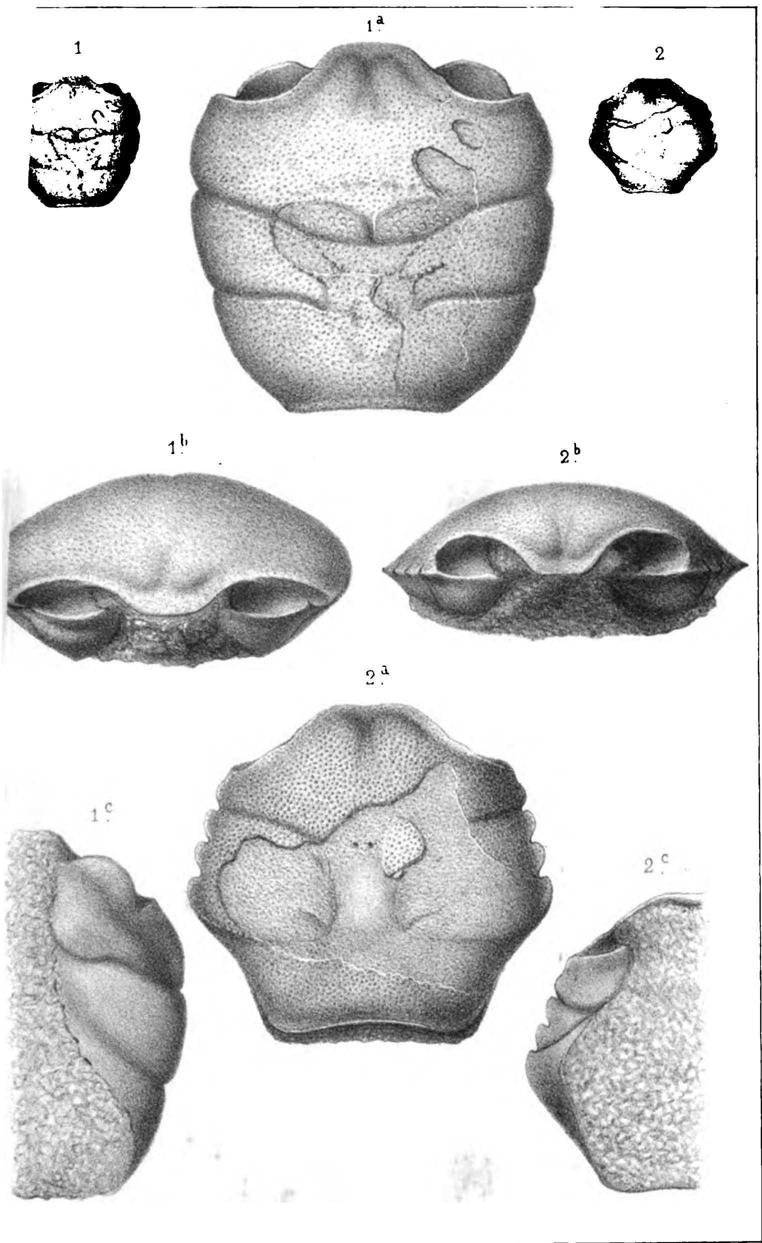
Tels sont les faits que nous avons observés dans nos deux jours d'excursion aux environs de Tonnerre. Plusieurs étaient déjà connus ; d'autres nous ont paru nouveaux et de nature à jeter quelque lumière sur la position stratigraphique des couches que nous avons examinées. Pour faire saisir plus facilement les difficultés de la question et l'intérêt qui s'at-

tache à quelques-uns des faits que nous avons constatés, j'ai cru utile de mettre en regard des terrains observés dans la vallée de l'Armançon ceux qu'on rencontre, au même niveau, dans la vallée de l'Yonne où la série paraît plus complète. Ce tableau, bien que purement théorique, permettra de comprendre les correspondances que nous présumons exister entre les terrains coralliens des deux vallées.

Comme je le disais en commençant, mon but, dans cette note, n'est pas de trancher la difficulté, mais simplement de placer un jalon et d'appeler l'attention sur ce point intéressant de notre géologie départementale. La vallée de l'Yonne, avant peu d'années, sera sillonnée par un chemin de fer reliant Auxerre à Clamecy ; aussi, avant de se prononcer définitivement, il paraît prudent d'attendre l'exécution de tranchées qui mettront probablement certaines couches à découvert, et nous feront connaître d'une manière positive leur point de contact.

---

oc. Sc. hist. et nat. de l'Yonne. T. XIX. _ Sc. nat. PL. V.



umbert del et lith. Imp. Becquet, Paris.

1. Ogydromites nitidus. 2. Palœodromites octodentatus.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A L'ÉCOLE NORMALE D'AUXERRE PENDANT L'ANNÉE 1865

PAR M. ROBIN.

TABLEAUX MENSUELS.



Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.		Maxima.		Moyennes.		Différence des extrêmes.	
1	744	62	744	06	745	06	745	29	— 2	0	0	0	— 1	00	2	0
2	746	72	745	51	746	20	745	70	— 2	0	1	5	— 0	25	3	5
3	742	31	741	29	741	29	745	34	— 1	6	2	0	0	20	3	6
4	755	69	755	86	756	36	757	53	— 2	4	3	0	0	30	5	4
5	758	96	758	54	758	27	758	04	0	0	7	4	3	70	7	4
6	755	40	755	34	756	76	757	56	3	4	9	4	6	40	6	0
7	761	56	762	20	762	31	760	96	— 1	2	4	0	1	40	5	2
8	757	61	755	00	753	59	752	32	— 6	5	4	3	— 1	10	10	8
9	751	82	751	69	753	27	755	34	0	0	5	5	2	75	5	5
10	755	81	755	44	754	19	754	51	2	0	7	5	4	75	5	5
11	753	35	752	85	751	10	750	61	— 1	5	7	5	3	00	9	0
12	744	38	742	09	740	99	739	67	— 0	5	11	4	5	45	11	9
13	736	35	739	77	740	54	738	48	4	0	10	8	7	40	6	8
14	731	00	731	59	734	25	736	71	4	4	7	9	6	15	3	5
15	737	52	737	33	736	43	736	87	2	5	6	0	4	25	3	5
16	733	46	730	80	728	80	728	82	1	0	6	0	3	50	5	0
17	732	51	731	81	732	29	733	42	0	5	4	2	2	35	3	7
18	735	63	735	96	736	58	738	55	— 1	0	3	0	1	00	4	0
19	740	40	741	65	741	37	742	37	0	5	3	8	2	15	3	3
20	743	16	743	82	743	12	743	50	0	2	3	0	1	60	2	8
21	741	80	740	80	740	40	739	38	0	6	8	5	4	55	7	9
22	738	68	739	10	738	91	741	72	1	5	9	2	5	35	7	7
23	750	87	750	37	748	52	746	05	— 1	0	8	5	3	75	9	5
24	745	03	745	35	743	32	743	29	0	0	11	3	5	65	11	3
25	744	30	744	44	742	74	742	06	7	2	12	3	9	75	5	1
26	740	78	740	54	739	68	734	86	7	5	13	8	10	65	6	3
27	733	89	733	30	734	52	735	75	7	0	11	7	9	35	4	7
28	743	98	745	73	748	28	750	10	1	8	4	0	2	90	2	2
29	751	83	750	45	748	45	744	00	— 5	3	2	2	— 1	55	7	5
30	738	78	738	51	739	28	740	24	— 4	0	6	2	1	10	10	2
31	741	01	740	29	738	49	735	61	2	0	8	5	5	25	6	5
Moyennes du mois.	744	82	744	56	744	37	744	34								

Maximum 762,31 le 7, à 3 h. du soir.
Minimum 728,80, le 16, à 3 h. du soir

RÉCAPITULATION.

Maxim. extrême + 13,8 le 26.
Minimum extr. — 6,5 le 8.
Différence des extrêmes 20,3.
Moyenne du mois + 8,57.
Moyenne de la variabilité journalière 6.04.

JANVIER.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
N.-N.-O.	N.-N.-E.	couv. brouil.	couv., brouil.	» »	
E.	S.	couv. brum.	couv., brum.	» »	
S.	N.	couv. neige	id.	» »	
O.	O.	couv. brum.	id.	» »	
O.	O.	couv. pet. pl.	couvert	» »	
S.-O.	S.-O.	couv., pluie	id	6 00	
O.	S.	vaporeux.	vaporeux	» »	
S.-S, E.	S.	clair	cirrus	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	brouil., pluie	couv. brum.	2 00	
S.-O.	S.-S.-O.	couv. brum.	très-nuageux	» »	
S.	S.-S.-O.	peu nuageux	nuageux	» »	
S.	S.-O.	id.	couv., pluie	» »	
S. O.	S.-S.-O.	très-nuageux	nuag. pluie	» »	
S.-S.-O.	S.-O.	nuag., pluie	nuageux	15 50	
S.-O.	O.	très-nuageux	nuag. pluie	» »	
S O.	S. O.	couvert	couvert	» »	
O.	O.	brum. somb.	br. sombre	» »	
O.	N.-O.	couv. neige	sombre	» »	
O.	S.	br. sombre	neige	» »	
S.	O.	neige	couv. brum.	» »	
S.-S.-E.	E.	couv., pluie	couv. pluie	10 05	
S.-S.-O.	O.	couvert	pluvieux	10 50	
S.-S.-O.	S.-S.-E.	nuageux	couvert	» »	
S.-S.-O.	S..S..-O.	couvert	couv. pluie	» »	
O.	S.	couv. pluie	couv. pl. fine	11 15	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	id.	couvert	5 60	
O.-S.-O.	O.	nuageux	très-nuageux	» »	
N.-O.	N.	couv , grésil	clair	» »	
N.-N.-E.	N.	clair, brumes	cirrus	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	neige	couvert	» »	
S.-O.	S.-O.	couvert	couv. pluie	» »	
Nombre de jours: de beau temps 11. de pluie 13. de brouillard 2. de neige [illegible]. de gelée 12.				60 80	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir	à 9 heures du soir.	Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	729mm08	727mm35	729mm02	734mm00	4 7	10 0	7 35	5 3
2	737 24	737 95	737 87	738 65	4 6	9 5	7 05	4 9
3	733 55	733 29	730 80	731 26	4 6	8 8	6 70	4 2
4	737 05	738 85	740 64	742 04	3 8	6 8	5 30	3 0
5	743 74	744 91	745 54	746 81	2 7	8 0	5 35	5 3
6	750 89	752 49	753 95	753 95	1 0	4 3	2 65	3 3
7	753 09	754 27	752 84	752 73	— 3 0	5 5	1 25	8 5
8	750 17	748 68	747 69	749 21	1 7	8 8	5 25	7 1
9	751 31	752 75	753 81	754 44	— 1 5	— 0 7	— 1 10	0 8
10	754 55	757 46	758 28	759 95	— 3 7	— 2 5	— 3 10	1 2
11	760 64	760 00	760 07	759 60	— 7 7	— 5 2	— 6 45	2 5
12	757 68	755 77	755 16	754 54	— 8 2	— 4 5	— 6 35	3 7
13	755 06	754 72	754 47	754 82	— 11 7	— 4 5	— 8 10	7 2
14	755 78	754 82	753 98	753 65	— 9 8	— 1 2	— 5 50	8 6
15	752 52	750 57	749 50	748 17	— 9 5	1 0	— 4 25	10 5
16	743 37	741 93	739 41	738 40	— 6 5	7 4	0 45	13 9
17	740 08	741 92	745 42	746 48	2 3	5 5	3 90	3 2
18	748 44	749 57	751 42	750 87	0 5	9 0	4 75	8 5
19	747 44	744 56	743 48	744 49	4 2	9 1	6 65	4 9
20	750 52	751 14	754 29	755 39	— 1 0	2 5	0 75	3 5
21	758 95	759 46	759 16	760 15	— 1 5	3 4	0 95	4 9
22	759 41	759 35	758 91	759 09	— 2 0	5 2	1 60	7 2
23	760 43	760 91	761 68	762 08	— 0 8	5 4	2 30	6 2
24	758 26	756 31	749 20	745 83	3 0	7 7	5 35	4 7
25	752 23	755 47	756 37	757 20	2 0	5 5	3 75	3 5
26	758 13	757 92	756 10	755 51	— 1 0	7 5	3 25	8 5
27	756 47	756 64	756 51	756 27	2 5	10 2	6 35	7 7
28	749 85	748 35	746 99	747 14	5 5	9 5	7 50	4 0
Moyennes du mois.	750 17	750 26	751 86	750 41				

Maximum 762,08 le 23, à 9 h. du soir.
Minimum 727,35 le 1er, à midi.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 10,2 le 27.
Minimum extr. — 11,7 le 13.
Différence des extrêmes 21,9.
Moyenne du mois + 1,91.
Moyenne de la variabilité journalière 0,75.

FÉVRIER.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	couv., pluie	couv. pluie	16 50	
S.-O.	S.-O.	nuageux	pluie	4 10	
S. O.	O.	très-nuageux	couv., pluie	7 80	
O	O.	couvert	couvert	» »	
S.	S.	id.	id.	» »	
N.	N.	brouillard	id.	» »	
N.-E.	S.-S.-E.	brumeux	id.	» »	
S.-S.-O.	N.-O.	brouillard	pluie	12 50	
N.	N.	couvert	couvert	» »	
N.-E.	N.	tr.-nuageux	couv. grésil	» »	
N.	N.	nuag. neige	nuageux	» »	
N.	E.-S.-E.	couv., neige	id.	» »	
E.	N.-E.	qq. brum.	clair	» »	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	» »	
N.-E.	E.-N.-E.	cirrus	id.	» »	
S.-S.-E.	S.	nuageux	couv. pluie	» »	
O.	N.-O.	couvert	cumulus	» »	
N.-O.	N.-O.	tr.-nuageux	tr.-nuageux	» »	
S.-O.	O.	couvert.	couv., pluie	15 30	
N. O.	N.	clair	couv. neige	» »	
N.-N.-O	N	tr.-nuageux	couvert	» »	
S.	S.	nuageux	nuageux	» »	Neige pendant la nuit.
O.	S.-S.-O.	couvert	couvert	» »	
S.	S.	c., brouillard	couv., pluie	7 05	
N.-O	O.	couvert	nuageux	» »	
S.-S.-E.	S.-O.	brumeux	tr.-nuag.	» »	
O	O.	c., brumeux	c. pluie fine	» »	
S.-O.	S.-O	id.	couv. pluie	6 00	
Nombre de jours de beau temps 13. de pluie 10. de brouillard 3. de neige 3. de gelée 14.				66m45	

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température. à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques. Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	747mm67	747mm34	747mm11	748mm66	5 3	9 3	7 40	4 2
2	749 63	749 39	748 58	748 46	4 5	9 0	6 75	4 5
3	759 02	759 60	759 99	760 34	0 0	7 5	3 75	7 5
4	761 00	760 74	758 12	756 12	— 1 8	8 2	3 20	10 0
5	750 91	745 48	744 95	744 53	— 0 5	6 3	2 90	6 8
6	738 78	735 19	735 29	735 26	1 8	6 5	4 15	4 7
7	739 78	741 03	743 00	742 80	1 2	5 6	3 40	4 4
8	740 50	740 50	740 83	741 62	— 3 6	4 3	0 35	7 9
9	746 87	747 44	747 80	748 42	0 5	4 4	2 45	3 9
10	750 48	750 48	750 58	749 12	0 2	4 5	2 35	4 3
11	742 69	739 47	740 45	743 82	0 5	3 7	2 10	3 2
12	746 48	747 52	747 43	749 72	1 0	5 4	3 20	4 4
13	750 49	749 89	748 49	747 07	— 0 5	3 4	1 45	3 9
14	744 52	743 80	743 52	745 78	— 0 4	3 5	1 55	3 9
15	748 52	749 49	750 27	751 27	— 3 5	5 0	0 75	8 5
16	751 81	751 34	750 75	750 35	— 0 3	3 8	1 75	4 1
17	751 25	750 81	750 41	750 07	— 4 2	5 7	0 75	9 9
18	750 62	750 27	755 96	748 27	0 0	8 5	4 25	8 5
19	743 40	743 05	741 25	739 50	— 1 7	11 2	4 75	12 9
20	741 00	741 36	742 40	744 76	— 3 0	2 5	— 0 25	5 5
21	746 47	747 17	746 52	745 29	— 6 5	3 5	— 1 50	10 0
22	745 46	746 42	746 24	747 13	— 5 0	4 2	— 0 40	9 2
23	747 94	747 15	745 97	745 97	— 2 5	4 6	1 05	7 1
24	747 11	746 19	746 45	747 45	— 2 4	5 2	1 40	7 6
25	747 52	749 92	749 53	748 82	— 2 8	5 4	1 30	8 2
26	740 15	739 44	737 93	739 50	1 0	5 5	3 25	4 5
27	746 47	747 89	749 11	749 39	— 0 5	3 1	1 30	3 6
28	751 63	752 81	752 91	752 45	— 4 0	3 0	— 0 50	7 0
29	752 68	752 83	752 51	752 87	— 6 4	3 0	— 1 70	9 4
30	754 58	754 48	755 28	755 26	— 6 3	2 1	— 2 10	6 4
31	756 63	757 17	756 61	756 46	— 0 3	6 5	3 40	8 8
moyennes du mois.	748 15	747 92	747 94	747 63				

Maximum 761, le 4, à 9 h. du matin.

Minimum 735,26, le 6, à 9 h. du soir.

RÉCAPITULATION.

Maxim. extr. + 11,12 le 19.

Minimum extrême + 6.5, le 21.

Différence des extrêmes 17,7.

Meyenne du mois : +2,01.

Moyenne de la variabilité journalière, 6,61.

MARS.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ETAT DU CIEL avant midi.	ETAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
O.	O.	tr. nuageux	c., pet. pluie	» »	Pluie la nuit.
S.-O	O.	c. br. p. pl.	couv., pluie	» »	
N.-N.-O.	N.	nuageux	n. pl. giboul.	» »	
S.	S.-O.	tr. nuageux	tr.-nuageux	» »	
S.-S.-O.	O	couvert	couv., pluie	4 75	
S.	S.-O.	id.	id.	» »	
O.	N.-O.	id.	id.	5 00	
N.-O.	N.-O.	c. neige gib.	c. neige gib	» »	
N. O.	N.-O.	couvert	c. neige fond.	19 50	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	id.	très-nuageux	» »	
N.-O.	N.-O.	c. neige fond.	neige fondue	2 00	Neige pendant la nuit.
N.	N.	tr. nuageux	couv. grésil.	» »	
N.	N.	couv., neige	couvert	» »	
N.	N.	couv., brum.	peu nuageux	» »	
N.	N.	couvert	couvert	» »	
N. O.	N.-N.-O.	id.	c. qq. nuag.	» »	
O.-N.-O.	N.	couv., brun..	c. brumeux	» »	
E.	E	qq. nuages	qq. nuages	» »	
E.	S.-E.	cirrus	couvert	» »	
N.-N.-E.	N. N. E.	couvert	id.	» »	Idem.
N.-N. E	N.-N.-E.	nuageux	peu nuageux	» »	
N.-N.-E.	N.	cirrus	nuageux	» »	
N.	N.	cumulus	couvert	» »	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	couvert	couv. neige	» »	Idem.
N O.	N.-O.	tr. nuageux	tr.-nuageux	» »	Neige.
S.-O	O.	couv., pluie	couv. pluie	» »	
N.-N.-O.	N.	couv., neige	peu nuageux	16 50	
N.	N.	peu nuageux	id.	» »	
N	N.	nuageux	id.	» »	
N.-N.-O.	N.-O.	couvert	couv. neige	2 00	
N.-O.	N.-O.	très-nuageux	peu nuageux	» »	
Nombre de jours: de beau temps 16. de pluie 8. de gelée 20. de neige 7.				49 75	

MOIS DE

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température. — à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		Observations thermométriques — Minima.		Maxima.		Moyennes.		Différence des extrêmes.	
1	756mm	61	756mm	01	754mm	39	754mm	09	— 3	5	10	5	3	50	14	0
2	755	24	755	82	752	60	751	17	3	5	9	7	6	60	6	2
3	748	74	747	72	747	03	749	36	— 2	3	14	5	6	00	17	0
4	753	95	754	59	755	42	749	42	4	0	18	5	11	25	14	5
5	760	45	760	42	760	06	760	28	3	6	19	5	11	55	15	9
6	761	32	761	14	760	42	760	02	4	3	19	3	11	90	14	8
7	759	43	758	89	756	47	758	66	3	2	19	6	11	40	16	4
8	755	74	755	48	753	88	754	85	3	7	23	2	13	45	19	5
9	755	51	756	18	756	92	757	85	5	7	23	3	14	50	17	6
10	757	79	757	40	757	82	758	07	5	5	24	4	14	95	18	9
11	757	89	756	30	754	14	754	50	6	0	25	2	15	60	19	2
12	754	58	753	69	752	14	752	66	7	7	24	3	16	00	16	6
13	753	44	753	02	752	30	752	12	12	0	24	2	18	10	12	2
14	751	91	751	41	751	36	751	41	11	3	20	8	16	05	9	5
15	753	29	754	17	754	16	754	40	11	2	18	5	14	85	7	3
16	753	87	754	87	755	36	755	77	12	0	24	8	18	40	12	8
17	753	05	752	68	751	18	751	37	10	3	23	2	16	75	12	9
18	751	77	751	46	751	06	752	43	12	1	20	9	16	50	8	8
19	752	97	753	31	753	08	754	64	12	0	23	8	17	90	11	8
20	756	69	756	68	755	32	756	74	12	0	16	5	14	25	4	5
21	754	87	753	48	751	66	753	07	8	5	24	9	16	70	16	4
22	753	30	753	18	752	47	753	38	10	2	27	9	19	05	17	7
23	756	33	755	85	755	09	756	30	10	6	27	9	19	25	17	3
24	756	68	756	28	754	96	755	64	10	8	28	0	19	40	17	2
25	755	70	754	18	753	59	755	31	9	8	28	2	19	00	18	4
26	756	09	755	79	755	37	755	68	10	4	27	0	18	70	16	6
27	756	29	755	89	753	87	753	40	8	5	28	2	18	35	19	7
28	750	57	750	05	748	95	748	65	7	5	27	8	17	65	10	3
29	748	65	747	20	746	70	747	08	10	5	22	2	16	35	11	7
30	747	08	747	55	747	55	749	08	6	0	20	4	13	20	14	4
Moyennes du mois.	754	59	754	29	753	43	754	18								

Maximum 761,32 le 6, à 9 h. du matin.
Minimum 746,70, le 29, à 3 h. du soir

RÉCAPITULATION.
Maxim. extrême + 28,2 le 25.
Minimum extr. — 3,5 le 1.
Différence des extrêmes 31,7.
Moyenne du mois + 14,90.
Moyenne de la variabilité journalière 14.67.

AVRIL.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
N.-N.-O	S. O.	couvert	pet. pluie	» »	
N.-O.	S.-O.	id.	couvert	» »	
S. E.	S.	brouillard	très-nuageux	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	peu nuageux	peu nuageux	» »	
S.-S.-O.	O.	id.	couvert	» »	
S.	N.-O.	serein	id.	» »	
S.-S.-E.	N.-N.-O.	id.	serein	» »	
N.	N.	id.	id.	» »	
E.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	peu nuageux	» »	
E.	N.-N.-E.	peu nuageux	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-O.	serein	nuageux	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	cirrus	très-nuageux	» »	Eclairs.
S.-S.-O.	S.-S.-O.	cumulus	cumulus	» »	id.
S.-S.-O.	S.-S.-O.	pet. pluie.	nuageux	» »	
S.-S.-E.	S.	couvert	très-nuageux	8 50	Pluie pendant la nuit.
S.-S.-E.	S.	cumulus	nuageux	» »	
S. O.	N.-N.-O.	couv. brum.	couvert	» »	
N.-O.	N.	couvert	très-couvert	» »	
N.	S.-O.	nuageux	assez nuag.	» »	
S.-O.	N. E.	couv. pluie	couv. pluie	2 50	
E.	S.-E.	serein	peu nuageux	» »	
S.-S.-E.	N.-E.	id.	serein	» »	
O.	O.	id.	peu nuageux	» »	
O.	O.	id.	serein	» »	
E.	N.-N.-E.	nuageux	nuageux	» »	
N.-N.-E	N.	peu nuageux	cirrus	» »	
N.-N.-E.	N.	serein	serein	» »	
N.-E.	N.-E.	cirrus	cirrus	» »	
N.-E.	N.-E.	nuageux	peu nuageux	» »	
N.-E.	N.-E.	cirrus	id.	» »	
Nombre de jours: de beau temps 26. de pluie 3. de brouillard 1. de gelée 2.				11 00	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A O DE TEMPÉRATURE — à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES — Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	750mm 90	751mm 50	751mm 89	753mm 92	1 4	20 2	10 80	18 8
2	754 70	755 62	756 02	756 12	6 0	24 2	15 10	18 2
3	755 57	754 27	752 13	753 09	6 0	26 0	16 00	20 0
4	752 45	751 07	749 48	749 24	12 0	27 4	19 70	15 4
5	749 19	749 10	749 77	749 37	12 0	26 4	19 20	14 4
6	751 94	753 09	753 72	753 58	14 6	24 0	19 30	9 4
7	750 00	750 57	749 10	751 65	12 5	26 0	19 25	13 5
8	749 00	747 26	746 13	745 35	14 5	27 7	21 10	13 2
9	746 22	743 97	742 48	742 28	12 0	24 0	18 00	12 0
10	741 12	740 80	740 60	741 50	10 0	22 0	16 00	12 0
11	743 37	745 05	747 18	749 34	10 7	28 5	19 60	17 8
12	751 76	752 00	752 00	751 99	5 5	20 0	12 75	14 5
13	751 40	751 43	751 24	751 95	7 5	24 0	15 75	16 5
14	751 21	749 75	747 15	746 88	12 2	28 5	20 35	16 3
15	747 15	746 88	746 71	747 58	12 5	23 5	18 00	11 0
16	749 62	749 80	750 39	751 59	8 7	21 8	15 25	13 1
17	751 81	751 04	751 99	752 09	8 6	24 5	16 55	15 9
18	752 71	752 89	752 79	753 72	11 5	19 0	15 25	7 5
19	756 24	756 64	756 95	757 84	9 8	19 5	14 65	9 7
20	756 42	755 86	755 35	754 90	11 0	20 5	15 75	9 5
21	754 85	754 20	752 19	753 62	10 5	26 7	18 60	16 2
22	753 29	754 16	752 50	754 20	11 5	30 5	21 00	19 0
23	753 66	753 24	753 14	754 18	13 5	26 0	19 75	12 5
24	756 04	756 03	756 00	755 80	8 2	18 7	13 45	10 5
25	756 12	756 42	755 86	755 82	8 0	24 2	16 10	16 2
26	754 12	753 33	751 74	751 71	6 2	27 5	16 85	21 3
27	751 75	750 39	751 37	751 50	9 2	30 0	19 60	20 8
28	752 56	753 43	754 91	755 01	13 5	27 2	20 35	13 7
29	753 47	753 23	751 30	751 10	14 5	30 5	22 50	16 0
30	752 60	752 42	752 01	752 40	17 5	27 0	22 25	9 5
31	751 20	749 82	748 81	748 81	14 5	26 0	20 25	11 5
Moyennes du mois.	751 72	751 42	751 04	751 55				

Maximum 757,84 le 19, à 9 h. du soir.
Minimum 740,60 le 10, à 3 h. du soir.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 30,5 le 22.
Minimum extr. + 1,4 le 1er.
Différence des extrêmes 29,0.
Moyenne du mois + 17,74.
Moyenne de la variabilité journalière 14,38.

MAI.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
S·-O.	N.-O.	peu nuageux	peu nuageux	» »	cirrus
S.	N.-O.	gr. nuag. bl.	id.	» »	
O.-S.	S.	peu nuageux	id.	» »	
S.	S.	nuageux bl.	nuageux	» »	Strato-cirrus.
S.	S.	couvert	couvert	» »	
S.	S.	pluie, couv.	id.	» »	
S.-O.	S.	peu nuageux	tr.-nuageux	» »	Cumul., orage. pl.
S.-S.-E.	E.	nuageux	nuageux	10 50	
S.	S.	assez nuag.	ép. cumulus	» »	Orage au loin, pl.
S.-S.-O.	S.-S.-O.	nuageux	tr.-nuag.	» »	id.
S.-S.-O.	O.	n. blancs	nuag. blancs	» »	Cumulus.
O	S.-O.	tr.-nuageux	assez nuag.	» »	id.
S.	S.	peu nuageux	nuageux	» »	Cirro-cumulus.
S.-O.	S. O	id.	peu nuageux	» »	Cirro-cum., orage.
O.	N.-O.	cumulus	cumulus	» »	
N.-N.-O	N.-N.-O.	tr.-nuageux	assez nuag.	» »	Cumulus.
O.-S.-O.	O.	id.	couvert	» »	id.
N.-O.	N.-O.	couvert	id.	» »	Id., tonnerre, pluie
N.-N.-O.	N. O.	c., brumeux	nuageux	3 50	Cirro-cumulus.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	couvert	» »	
E.	S.-E.	brouil. épais	cumulus	» »	Eclairs et tonnerre.
S.-S.-E.	S.	peu nuageux	id.	» »	Orage qui file à l'O.
S.	S.	nuageux	couv. pluie	» »	Cumulus.
S.-S.-E.	O.	tr.-nuageux	id.	5 50	id.
N.	S.-O.	id.	nuageux	» »	id.
N.-N.-O.	S.	peu nuageux	serein	» »	
S.-S.-E.	S.	serein	id.	» »	
O.	S.-O.	nuageux	tr. nuageux	» »	id.
E.	S.	id.	id.	» »	Cirrus, cirro-cum.
S.-S.-O.	S.-O.	peu nuageux	peu nuageux	» »	cirro-cum., cirrus.
N.-N.-O.	N.	couvert	couvert	» »	
Nombre de jours: de beau temps 27. de pluie 3. de brouillard 1.				19mm50	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.	à midi.	à 8 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	747mm34	745mm92	745mm42	746mm22	15 5	26 5	21 00	11 0
2	747 76	749 29	749 89	751 74	14 8	27 0	20 90	12 2
3	753 46	754 56	755 26	755 55	16 7	28 2	22 45	11 5
4	756 20	755 75	756 45	757 15	13 3	28 0	20 65	14 7
5	757 41	758 54	758 48	759 17	11 2	27 5	19 35	16 3
6	758 90	759 04	758 59	758 78	9 3	24 8	17 05	15 5
7	758 94	758 52	758 26	758 52	13 5	27 5	20 50	14 0
8	759 84	759 21	759 12	760 22	13 7	25 5	19 60	11 8
9	760 24	760 71	759 52	759 32	11 5	29 0	20 25	17 5
10	757 62	756 60	754 91	754 45	11 7	28 0	19 85	16 3
11	753 82	754 65	754 55	756 75	13 5	22 0	17 75	8 5
12	758 87	758 87	759 17	759 72	8 5	18 2	13 35	9 7
13	759 90	760 90	759 59	759 78	5 6	22 5	14 05	16 9
14	760 82	758 20	757 47	758 56	7 5	24 5	16 00	17 0
15	758 81	759 43	758 47	759 17	8 6	23 5	16 05	14 9
16	758 14	757 40	756 75	756 45	10 2	22 5	16 35	12 3
17	757 80	756 87	755 28	755 61	8 3	25 5	16 90	17 2
18	755 50	756 75	754 70	754 92	8 5	20 5	14 50	12 0
19	756 62	755 56	755 40	756 09	5 5	20 0	12 75	14 5
20	757 00	757 65	757 25	757 25	8 5	28 5	18 50	20 0
21	757 55	756 55	756 30	756 90	11 6	29 8	20 70	18 2
22	758 12	757 42	756 72	756 82	13 3	29 3	21 30	16 0
23	756 30	756 17	755 03	755 19	10 8	28 4	19 60	17 6
24	754 89	754 40	755 67	755 19	13 4	28 3	20 85	14 9
25	756 53	756 30	755 41	755 87	11 8	26 5	19 15	14 7
26	755 63	755 23	754 21	756 90	11 2	27 4	19 30	16 2
27	756 43	756 01	755 11	755 83	12 5	24 5	18 50	12 0
28	754 26	752 44	750 53	754 61	9 8	28 8	19 30	19 0
29	745 95	743 45	740 16	740 56	11 0	25 4	18 20	14 4
30	738 11	737 41	739 02	740 12	12 0	18 5	15 25	6 5
moyennes du mois.	755 62	755 32	754 68	755 44				

Maximum 760,90, le 13, à midi.
Minimum 737,41, le 30, à midi.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 29,8 le 21.
Minimum extrême + 5,5, le 19.
Différence des extrêmes 24,3.
Moyenne du mois : +18,33.
Moyenne de la variabilité journalière, 14,41.

JUIN.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
S.	S.-S.-O.	nuageux	c., tonner., pl.	4 50	Cirro-cumulus.
S.-S.-O.	S.-S.-O.	peu nuag. br.	peu nuageux	» »	Cumulus.
S.	S.	serein	id.	» »	id.
S.-E.	S.-E.	peu nuageux	id.	» »	id.
N.-E.	N.	tr.-nuageux	couvert	» »	id.
N.-E.	N.-N.-E.	peu nuageux	peu nuageux	» »	Cirrus
N.-N.-E.	N.-N.-E.	nuageux	id.	» »	Cumulus.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	serein.	serein	» »	
N. N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	» »	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	peu nuageux	peu nuageux	» »	Cirrus.
N.	N.	id.	nuageux	» »	Cirro-cumulus.
N.	N.	id.	peu nuageux	» »	Cirrus.
N.	N.	serein	serein	» »	
N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	nuageux	peu nuageux	» »	Cumulus.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	peu nuageux	vaporeux	» »	id.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couvert	peu nuageux	» »	id.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	serein	serein	» »	
N.-N. E.	N.-N.-F.	id.	id.	» »	
E.	N.-N.-E	id.	id.	» »	
N. N. E.	N.-N.-E.	id.	id.	» »	
N.	N.-N.-O.	id.	tr.-nuageux	» »	Cirro-cumulus.
N.-N.-O.	N.-N.-O.	peu nuageux	serein	» »	Cumulus.
N.	N.-O.	nuageux	peu nuageux	» »	Cirrus.
N. O.	N.	peu nuageux	id.	» »	Cirro-stratus.
N.	N.	nuageux	serein	» »	Cumulus.
N.	N.-E.	serein	id.	» »	
S.	S.-O.	nuageux	c., orage, pl.	» »	cirro-cumulus.
O	O.	couvert	couv., pluie	7 00	
Nombre de jours de beau temps 28. de pluie 2.				11mm50	

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température: à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques: Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	741mm 38	742mm 07	744mm 36	749mm 56	11 0	17 5	14 25	6 5
2	752 53	753 34	754 50	755 04	10 2	27 0	18 60	6 8
3	755 10	754 78	753 29	753 76	9 6	29 0	19 25	9 5
4	753 61	753 49	753 78	754 72	19 5	31 5	25 50	12 0
5	754 77	754 64	754 13	754 47	14 5	33 5	24 00	19 0
6	752 87	751 11	749 96	747 64	15 5	28 0	21 75	12 5
7	748 42	750 69	751 38	752 48	20 0	21 0	23 50	7 0
8	752 27	753 07	753 41	754 12	16 0	27 5	21 75	11 5
9	753 42	753 49	751 40	751 40	13 0	24 8	18 90	11 8
10	751 72	731 50	752 00	752 82	14 4	25 3	19 85	10 9
11	750 69	750 45	749 65	749 47	12 0	20 0	16 00	8 0
12	753 08	752 98	755 58	755 58	10 5	21 5	16 00	11 0
13	754 73	754 80	754 43	754 40	8 5	28 6	18 55	20 1
14	752 88	752 08	751 38	750 73	8 4	33 0	20 70	24 6
15	752 10	751 18	751 06	751 84	17 5	37 0	27 25	19 5
16	752 95	753 27	751 99	751 79	19 4	37 4	28 40	18 0
17	751 21	749 40	748 64	750 43	20 5	37 5	29 00	17 0
18	751 93	751 83	750 98	750 52	16 5	29 7	25 10	13 2
19	749 21	748 21	747 53	747 93	15 3	27 3	21 30	12 0
20	748 93	748 76	748 14	747 18	13 2	21 5	17 35	8 3
21	746 76	746 88	745 03	745 23	14 5	22 5	18 50	8 0
22	748 70	749 24	749 44	749 87	14 5	21 5	18 00	7 0
23	751 10	751 47	752 27	752 26	15 0	23 0	19 00	8 0
24	754 08	754 16	755 00	755 49	14 5	26 2	20 35	11 7
25	756 05	756 95	756 76	756 85	14 0	25 7	19 85	11 7
26	756 85	757 05	757 05	757 55	14 5	23 0	18 75	8 5
27	756 45	757 61	754 75	755 31	16 5	28 2	22 35	11 7
28	755 83	755 66	755 79	757 08	15 5	25 0	20 25	9 5
29	756 86	756 80	754 99	755 51	12 0	25 4	18 70	13 4
30	755 13	754 31	752 30	753 31	13 3	28 6	20 95	15 3
31	749 89	747 74	754 70	745 14	11 0	28 2	19 60	17 2
Moyennes du mois.	752 30	752 25	751 80	752 11				

Maximum 757,61 le 27, à midi.
Minimum 741,38 le 1er, à 9 h. du matin.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 37,5 le 17.
Minimum extr. + 8,4 le 14.
Différence des extrêmes 12,94.
Moyenne du mois + 20,69.
Moyenne de la variabilité journalière 22,95.

JUILLET.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm		
O.	O.	couv. pluie	couv., pluie	9	5	
O	N.-O.	nuag. cumul.	nuageux	»	»	
N.	N.-E.	serein	serein	»	»	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	»	»	
N.-E.	N.-E.	id.	id.	»	»	
N.-E.	N. E.	id.	peu nuageux	»	»	
O.	S.-O.	nuag. cumul.	nuag. cumul.	»	»	
O.	O.	couv., orage	tr. nuageux	3	5	
O.	O.	peu nuageux	couvert	»	»	
O.-S.-O.	O.-N.-O.	nuag. cumul.	nuag. cumul.	»	»	
O.-S. O.	O.-N.-O.	couvert	couv., pluie	»	»	
O.-N.-O	S. O.	très-nuageux	c., pet. pluie	7	0	
S.-S.-O.	S.	peu nuageux	serein	»	»	
S.-O.	S.-S.-O.	id. cirrus	peu nuageux	»	»	
S.	S.	serein	serein	»	»	
S.-E.	N.-E.	peu nuageux	nuag. stratus	»	»	Eclairs
E.	S.	serein	nuageux	40	5	Violent orage.
O.	S.-O.	très-nuageux	tr. nuageux	6	0	
N.-O.	N.-N.-O.	nuageux	couv., pluie	»	»	
N.-N.-E.	N.-N.-O.	couv. pluie	couv., orage	18	5	
S.-S.-E.	S.-S.-O.	id.	couv., pluie	14	0	
O.	O.	id.	id.	10	0	
O.	O.	très-nuageux	id	»	»	
O.	O.	id.	tr. nuageux	6	0	
O.	O.	couv. brum.	assez nuag.	»	»	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	couv. pluie	très-nuageux	3	0	
N.	N.	serein	serein	»	»	
N.	N.	id.	nuageux	»	»	
N.	N.-N.-O.	nuageux	id.	»	»	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	peu nuageux	peu nuageux	»	»	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	nuageux	nuag. cumul.	»	»	
Nombre de jours { de beau temps 22. de pluie 9.				115	0	

JOURS du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES À 0 DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	747mm83	748mm77	749mm65	749mm97	15 0	22 0	18 50	7 0
2	749 97	748 11	748 48	748 75	10 4	22 5	16 45	12 1
3	749 16	748 92	748 32	749 74	10 2	18 0	14 10	7 8
4	751 39	751 77	751 25	752 48	10 0	21 0	15 50	11 0
5	756 92	755 20	756 86	755 45	8 2	21 0	14 60	12 8
6	755 52	753 80	754 02	754 3[illegible]	7 5	21 8	14 65	14 3
7	753 86	753 14	752 14	751 61	9 0	23 0	16 00	14 0
8	752 37	752 36	752 32	752 21	7 5	24 2	15 85	16 7
9	750 41	749 32	748 07	748 31	7 4	25 0	16 20	17 6
10	747 65	746 92	745 96	746 06	16 6	29 0	20 80	16 4
11	746 76	745 84	745 84	747 86	16 4	27 0	21 70	10 6
12	750 70	750 00	747 95	749 15	14 6	29 0	21 80	14 4
13	751 42	725 32	751 36	751 62	15 0	25 0	20 00	10 0
14	751 86	751 05	750 82	751 65	10 7	25 5	17 10	12 8
15	752 24	750 81	750 12	749 65	14 0	21 5	17 75	7 5
16	748 32	749 25	750 54	752 11	16 0	22 0	19 00	6 0
17	753 22	753 34	753 76	753 00	12 0	22 0	17 00	10 0
18	750 69	751 98	751 19	751 23	12 5	20 3	16 47	7 8
19	750 71	750 54	750 51	750 67	12 0	23 7	17 85	11 7
20	749 47	749 82	749 77	749 47	15 5	23 4	19 45	7 9
21	748 34	748 90	748 15	748 48	16 0	23 3	19 65	7 3
22	745 41	744 53	743 34	744 17	15 3	22 8	19 05	7 5
23	742 22	741 51	743 00	746 50	16 7	22 7	19 70	6 0
24	748 44	749 92	748 35	749 71	12 8	24 5	18 65	11 7
25	750 13	750 03	749 97	751 17	12 7	23 3	18 00	10 6
26	753 42	754 80	754 85	756 05	10 7	27 3	19 00	16 6
27	753 19	755 85	734 51	753 82	14 8	30 0	22 40	15 2
28	753 39	750 90	749 46	749 39	16 7	31 2	23 95	14 5
29	750 88	751 51	749 94	751 41	17 2	22 5	19 85	5 3
30	754 85	755 84	756 57	757 30	13 5	19 7	16 60	6 2
31	757 87	757 45	757 65	757 79	10 1	19 6	14 85	9 5
moyennes du mois.	750 99	750 79	750 47	751 00				

Maximum 757,87, le 31, à 9 h. du matin.

Minimum 741,51, le 23, à midi.

RÉCAPITULATION.

Maxim. extr. + 31,2 le 28.
Minimum extrême + 7,4, le 9.
Différence des extrêmes 23,8.
Moyenne du mois : +18,14.
Moyenne de la variabilité journalière, 10,93.

AOUT.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
O.	N.-O.	tr. nuageux	tr.-nuag.	» »	Cumulus.
N.-O.	O.-S.-O.	peu nuageux	id.	» »	Ondée.
N.-O.	O.-N. O.	tr. nuageux	nuageux.	3 00	Tonnerre, cumul.
S.-O.	S.-O.	nuageux	id.	» »	Cirro-cumulus.
S.-S.-O.	O.	id.	id.	» »	Cumulus.
N.-O.	O.	très-nuageux	assez nuag.	» »	id. cirro-cumul.
S.-O.	O.-N.-O.	id.	couv., pluie	» »	Cumulus.
N.-O.	N.-N.-O.	id	peu nuageux	8 50	Cirro-cumulus.
N.	N. N.-O.	peu nuageux	id.	» »	Cumulus.
N.-O.	O.	id.	id.	» »	Cirro-cumulus.
S.-O	S.-S.-O.	nuageux	c., pet. pl.	1 00	Cirrus.
S.-S.-E.	S.	peu nuageux	tr.-nuag.	» »	Orage.
S.-O.	S.-O.	nuageux	nuageux	10 00	Cumulus.
O.	S.-O.	tr.-nuageux	tr.-nuag	» »	id.
O.-S.-O.	O.-S.-O.	id.	couv. pet. pl.	» »	id
S. O	S.-O.	c., pet. pluie	nuageux.	1 50	Cirro cumulus.
S.-S.-O.	S.-S. O.	tr.-nuag.	très-nuag.	» »	Cumulus.
S.-O.	S.-O.	couv., pluie	couv., pluie	9 50	
S.-S.-O.	S.-O.	nuageux	nuageux.	7 50	id.
O.	O.	tr.-nuag.	très-nuageux	» »	Pluie la nuit.
O.	S.-O.	c. brumeux	couvert	4 00	
S.	S.	couv. pluie	id.	9 50	Eclairs et tonnerre.
S.-O.	S.-S.-O	id.	id.	8 50	
O	N.-O.	nuageux	très-nuageux	» »	Cumulus.
N.	N.	tr.-n. pet pl.	peu nuageux	» »	Tonnerre.
N.-E.	N.-E.	nuageux	nuageux	» »	Cirro-cumulus.
E.	E.	peu nuageux	peu nuageux	» »	Cirrus.
E.-S.-E.	N.-O.	vaporeux.	vaporeux	» »	
O.-S.-O.	S.	couv. pluie	couv., pluie	12 50	Eclairs et tonnerre.
N.-N.-E.	N.	nuageux	nuageux	» »	Cumulus.
N.-N.-O.	N.-N. O	peu nuageux	id.	» »	id. cirrus.
Nombre de jours de beau temps 20. de pluie 11.				75 50	

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE. à 9 heures du matin.		à midi.		à 3 heures du soir.		à 9 heures du soir.		OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES Minima.		Maxima.		Moyennes.		différence des extrêmes.	
1	757mm	4	757mm	4	757mm	3	756mm	7	12	2	21	5	16	85	9	3
2	758	4	758	3	758	2	758	3	10	7	21	6	16	15	10	9
3	758	8	758	7	758	5	758	1	9	5	24	3	16	90	14	8
4	757	6	757	4	757	0	756	2	10	4	21	2	15	80	10	8
5	757	3	756	7	756	8	756	7	13	9	29	4	21	65	15	5
6	756	3	756	2	756	3	756	4	15	7	29	0	22	35	13	3
7	756	1	755	8	755	4	754	9	14	9	29	0	21	95	14	1
8	754	3	754	0	753	2	753	8	15	8	27	5	21	30	12	0
9	756	3	755	3	755	9	755	3	16	3	29	6	23	05	13	1
10	757	7	755	4	756	1	755	0	15	7	28	5	22	10	12	8
11	760	0	760	9	760	1	769	0	14	6	25	0	19	80	10	4
12	760	7	760	9	760	4	760	3	15	0	26	0	20	30	11	0
13	760	6	760	3	761	0	761	7	9	5	28	2	17	35	15	7
14	758	9	758	1	757	4	757	8	8	0	26	0	17	00	18	0
15	758	6	758	1	757	4	756	3	8	5	27	8	18	15	19	3
16	757	9	758	4	755	9	756	9	8	0	26	4	17	20	18	4
17	758	3	758	2	757	0	756	8	8	0	25	0	16	50	17	0
18	758	5	759	8	758	8	758	2	10	0	24	2	17	10	14	2
19	760	1	759	4	758	7	758	1	10	3	25	4	17	95	14	9
20	758	3	758	0	757	5	757	2	6	0	24	5	15	25	18	5
21	755	0	754	2	753	8	755	5	9	5	25	0	17	25	15	5
22	756	9	756	5	756	3	758	1	9	3	24	6	17	05	15	1
23	759	5	758	7	758	9	757	6	10	6	23	0	16	80	12	4
24	759	1	759	1	759	0	758	9	8	5	25	0	16	75	16	5
25	760	1	759	5	758	8	758	5	6	5	25	0	15	75	18	5
26	759	2	758	4	757	6	757	2	5	6	26	4	16	00	18	8
27	756	7	756	9	754	8	755	3	5	6	24	8	15	20	19	2
28	759	0	757	9	756	2	755	8	9	0	24	0	16	50	15	0
29	757	5	755	3	755	1	754	9	6	4	24	5	15	45	18	1
30	753	3	752	3	750	3	751	2	6	0	23	0	14	50	17	0
moyennes du mois.	757	9	757	6	756	7	757	3								

Maximum 761,7, le 13, à 9 h. du soir.
Minimum 750,3, le 30, à 3 heures du soir.

RÉCAPITULATION.

Maxim. extr. + 29,6 le 9.
Minim extrême + 5,6, les 26 et 27.
Différence des extrêmes 17.6.
Moyenne du mois : + 24,[illegible].
Moyenne de la variabilité journalière, 14,73.

SEPTEMBRE.

VENTS avant midi.	VENTS après midi.	ÉTAT DU CIEL avant midi.	ÉTAT DU CIEL après midi.	Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
				mm	
O	N.-O.	c., pet. pluie	couvert	» »	
N.	N -N.-E.	peu nuageux	peu nuageux	» »	
E.	N.	id.	serein	» »	
N.	E.	ciel pur	peu nuageux	» »	
E.	E	peu nuageux	id.	» »	
S.-S.-E.	N.	qq. nuages	n. cirro-cum.	» »	
S.	S.-E.	serein	serein	» »	
S.-E.	S -S.-O.	id.	peu nuageux	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-E.	peu nuageux	couv., cumul.	» »	
S.-S. E.	S.-O.	id.	peu nuageux	»	
S.-E.	N.-E.	serein	n. cirro-cum.	» »	
N.-N.-O	N.-N.-E.	couvert	serein	» »	
N. O.	N.	serein	id.	» »	
O.	O.	id.	id.	» »	
S.-E.	O.	id.	id.	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	id.	cirro-cumul.	» »	
N. N.-E.	N.-N.-E.	cirrus	serein	» »	
N. N. O.	E.	cirro cumul.	id.	» »	
N.-N. O.	N.-N.-O.	serein.	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-O.	id.	nuag. cumul.	» »	
N.-E.	S.-S.-E	id.	serein	» »	
S.-E.	N.-O.	id.	id.	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	nuag. cumul.	id.	» »	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	serein	id.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	id.	id.	» »	
S.-S.-E.	N.-N.-O.	id.	id.	» »	
S.	E.	id.	id.	» »	
S -S.-O.	N.	id.	id.	» »	
E.	N.-N.-O.	id.	id.	» »	
N.-N.-O.	N.-N.-O	id.	id.	» »	

Nombre de jours: de beau temps 29. de pluie 1.

» » »

MOIS DE

Jours du mois.	OBSERVATIONS BAROMÉTRIQUES A 0 DE TEMPÉRATURE				OBSERVATIONS THERMOMÉTRIQUES			
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 8 heures du soir	à 9 heures du soir.	Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	750mm99	750mm75	750mm72	750mm67	5 4	23 0	14 20	17 6
2	750 65	750 75	750 59	750 61	5 7	23 0	14 35	17 3
3	754 56	754 50	754 57	753 78	7 0	23 0	13 50	16 0
4	753 74	752 98	752 99	753 75	6 5	22 4	14 30	15 6
5	753 64	750 69	750 32	750 86	5 0	18 2	11 60	13 2
6	750 33	749 72	749 14	750 06	4 0	16 8	10 40	12 8
7	750 69	749 14	747 61	748 45	3 8	21 8	12 80	18 0
8	743 53	742 24	740 94	741 54	10 0	19 5	14 75	9 5
9	739 75	738 10	738 06	738 00	8 0	22 8	15 40	14 8
10	739 99	740 18	739 98	742 04	6 3	18 3	12 30	12 0
11	739 70	740 20	743 34	744 14	10 7	18 4	14 55	7 7
12	748 52	747 90	748 00	743 51	8 9	17 0	12 95	8 1
13	743 44	743 01	742 25	744 98	7 8	16 8	12 30	9 0
14	747 87	748 85	749 55	751 55	9 2	17 0	12 60	7 8
15	750 88	750 58	751 44	752 18	4 7	13 2	9 95	10 5
16	753 20	752 82	752 50	751 65	7 0	16 0	11 50	9 0
17	747 75	744 12	741 65	741 55	6 0	14 0	10 0	8 0
18	740 49	740 13	728 57	727 59	9 2	17 2	13 20	8 0
19	728 71	728 71	728 51	741 06	8 0	10 8	9 40	2 8
20	741 88	739 68	740 68	745 77	4 0	10 0	7 00	6 0
21	748 64	747 75	746 75	746 55	3 8	15 3	9 55	11 5
22	741 76	740 94	740 04	740 44	8 3	16 3	12 30	8 0
23	741 94	743 20	743 52	743 64	9 7	13 2	12 45	5 5
24	747 48	746 60	748 61	748 14	10 0	13 2	11 60	3 2
25	746 60	747 30	748 00	751 46	11 0	15 3	13 05	4 3
26	752 26	747 44	748 43	743 43	5 7	14 0	9 85	8 3
27	758 44	740 02	739 52	740 44	9 0	13 0	11 00	4 0
28	736 46	740 84	741 83	748 55	8 0	12 0	10 00	4 0
29	749 47	743 79	744 08	742 96	2 0	14 0	8 00	12 0
30	741 14	740 44	741 94	742 56	4 5	14 0	9 25	9 5
31	740 28	743 34	743 64	745 67	3 0	8 5	5 75	5 5
Moyennes du mois.	745 63	743 12	744 74	745 73				

Maximum 754,56 le 3, à 9 h. du matin.
Minimum 72*,59 le 18, à 9 heures du soir.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 23,0 les 1er, 2 et 3.
Minimum extr. + 2,0 le 29.
Différence des extrêmes 21,0
Moyenne du mois + 11,68.
Moyenne de la variabilité journalière 12,5.

OCTOBRE.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm		
S.	S.	serein	serein	»	»	
S.	N.-E.	nuageux	nuag. cumul.	»	»	
O.	S.-O.	serein	serein	»	»	
E.	S.-E.	id.	id.	»	»	
S.-O.	S. O.	id	id.	»	»	
N.	O.	id.	nuag. cumul.	»	»	
O.	S.-O.	nuageux	serein	»	»	
S.	O.	nuag. stratus	nuag. stratus	»	»	
S.	S.-E.	id.	id	»	»	
N. O.	S.-E.	nuag. cumul.	id.	2	00	
E	S.-E.	id. stratus	id.	»	»	
N.-E.	E.	nuag. cumul.	n. cirro-cum.	3	50	
S.-O.	S.-E.	id.	id.	1	00	
S.-O.	S.-E.	cumulus.	nimbus, ton.	»	»	
S.	O.	cirrus	id. orage	»	»	
N.	S.-E.	cirro-cumul.	serein	»	»	
S.	N.-E.	cumulus	stratus, pluie	6	50	
S.-O.	E.	id.	stratus	»	»	
S.	S.	stratus pluie	stratus, pluie	7	00	
S.	O.	id.	id.	11	00	
N	S.	cirrus	stratus	5	00	
S.	S.	stratus	stratus, pluie	6	00	
E.	E.	cirro-stratus	cirro-str. pl.	1	50	
E.	E.	cirro-cumul.	cirrus	»	»	
E.	E	id.	cirr.-cumul.	»	»	
N.-E.	N -E.	cumulus	stratus, pluie	»	»	
E.	E.	stratus, pluie	id.	23	00	
F.	S.-E.	cirro-stratus	id.	»	»	
N.	N. E.	cirrus	stratus	»	»	
S.	N.-E.	stratus pluie	id.	12	00	
N.-E.	N.-E.	cirro-stratus	cirrus	»	»	
Nombre de jours { de beau temps 22. de pluie 9.				79	50	

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température: à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir.	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques: Minima.	Maxima.	Moyennes.	différence des extrêmes.
1	747mm 87	748mm 67	750mm 46	750mm 56	5 0	10 4	7 70	5 4
2	752 58	751 64	753 16	752 66	4 5	10 5	7 50	6 0
3	752 14	751 88	752 18	752 18	— 2 4	9 0	3 30	11 4
4	752 43	752 31	752 31	754 20	2 0	9 4	5 70	7 4
5	754 62	754 31	754 01	752 91	2 5	8 5	5 50	6 0
6	752 13	751 53	752 03	751 83	3 3	6 8	5 05	3 5
7	752 43	752 25	751 53	750 53	2 5	7 0	4 75	4 5
8	745 54	744 74	743 14	744 04	3 0	7 4	5 20	4 4
9	746 53	746 64	747 73	747 53	1 5	7 5	4 50	6 0
10	750 43	751 70	750 91	753 93	4 5	8 5	6 50	4 0
11	757 02	759 02	759 02	759 12	1 2	7 0	4 10	5 8
12	760 34	760 24	760 14	759 52	1 5	8 4	4 95	6 9
13	760 27	760 82	759 32	758 52	— 0 6	9 0	4 20	9 6
14	759 48	759 59	760 29	760 09	— 0 3	11 5	5 60	11 8
15	760 26	760 35	760 29	760 63	4 5	11 3	7 90	6 8
16	760 63	760 63	760 57	760 77	5 8	11 4	8 60	5 6
17	756 58	755 28	754 48	753 18	7 0	11 0	9 00	4 0
18	755 58	756 45	757 25	757 95	8 4	11 8	10 10	3 4
19	757 87	757 37	754 18	752 78	5 3	11 5	8 40	6 2
20	750 23	759 71	759 51	748 59	2 5	12 3	7 40	9 8
21	745 59	744 68	743 48	743 38	8 2	12 8	10 50	4 6
22	742 48	740 56	740 56	741 34	9 0	16 0	12 50	7 0
23	744 43	745 43	744 19	743 73	11 0	18 0	14 50	7 0
24	744 31	746 31	748 42	745 93	7 5	14 0	10 75	6 5
25	741 94	740 14	738 73	738 63	6 7	17 6	12 15	10 9
26	760 02	741 32	742 20	744 83	7 5	10 4	8 95	2 9
27	747 35	749 05	748 55	748 25	5 2	11 5	8 35	6 3
28	742 62	740 56	740 68	740 98	2 7	11 3	7 00	8 6
29	744 00	745 85	746 67	747 96	6 2	9 3	7 75	3 1
30	749 58	750 79	751 29	752 38	3 0	7 5	5 25	4 5
moyennes du mois.	751 57	751 33	751 23	750 96				

Maximum 760,82, le 13, à midi.
Minimum 738,63, le 25, à 9 heures du soir.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 18,0 le 13.
Minim extrême — 2,4, le 3.
Différence des extrêmes 20,4.
Moyenne du mois : + 7,45.
Moyenne de la variabilité journalière, 7,80.

NOVEMBRE.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.		OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm		
E.	N. N.-O.	nuageux	nuageux.	»	»	
N.-N.-O.	N.-N.-O.	id.	id.	»	»	
N.	N.	peu nuageux	peu nuageux	»	»	
N.	N.	couv. brouil.	cumulus	»	»	
N	N.	nuag., brouil.	id.	»	»	
N.-N. O	N.-N.-O.	petite pluie	petite pluie	0	20	
N.-N.-O.	N.	brumeux	couvert	0	62	
N.	E.	pluie	pluie	10	20	
S.	E.	couvert	peu nuageux	13	60	
N.-E.	N.-E.	nuageux	id.	»	»	
N.	N.	tr.-nuageux	brouillard	»	»	
N.-E.	N.-E.	couvert.	couvert	»	»	
S.-E.	S. E	nuageux	nuageux	»	»	
S.-S.-O.	S.	id.	peu nuageux	»	»	
S.-S.-E.	S.	pluvieux	pluvieux	»	»	
S.	S.	id.	id.	3	70	
S.	S.-O.	couv., brum.	pluie	0	12	
O.	N.-O.	id.	id.	4	60	
N.	S.	couv. brouill.	couvert	»	»	
S.	S.	couvert	pluie	»	»	
S.	S.	id.	couvert	»	»	
S.	S.-S.-O.	nuageux	pluie	4	15	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	id	nuageux	»	»	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	id.	id.	»	»	
S.	S.	tr. nuageux	pluie	»	»	
S.	S.	pluie	id.	12	10	
S.-S.-O	S.-S.-O.	peu nuageux	clair	2	40	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	couvert	nuageux	»	»	
S.-O.	S.-O.	nuageux	peu nuageux	»	»	
S.-S. O.	S.	id.	id.	»	»	
Nombre de jours: de beau temps 16. de pluie 11. de brouillard 4. de gelée 3.				51	69	

Jours du mois.	Observations barométriques à 0 de température: à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures du soir	à 9 heures du soir.	Observations thermométriques: Minima.	Maxima.	Moyennes.	Différence des extrêmes.
1	752mm53	753mm53	751mm13	752mm03	— 1 2	6 5	2 65	7 7
2	749 45	747 16	745 56	745 36	— 4 0	6 0	1 00	10 0
3	744 58	744 36	744 26	741 88	0 0	8 0	4 00	8 0
4	739 16	739 24	740 24	742 72	4 0	10 5	7 25	6 5
5	745 24	747 03	748 23	749 03	1 0	8 5	4 75	7 5
6	752 43	752 48	754 38	756 50	5 0	8 5	6 75	3 5
7	755 92	757 68	758 72	759 20	— 0 5	7 2	3 35	7 7
8	762 54	762 64	763 35	763 54	0 4	4 0	2 20	3 6
9	763 90	764 00	762 65	763 50	0 0	2 5	1 25	2 5
10	763 78	764 08	764 38	765 18	0 0	3 5	1 75	3 5
11	764 38	763 58	763 18	762 38	— 0 5	3 3	1 40	3 8
12	761 98	761 66	761 50	760 10	— 1 0	3 0	1 00	4 0
13	760 21	760 79	760 51	760 31	— 5 3	— 0 6	— 2 93	4 7
14	760 15	760 93	760 93	761 03	— 8 0	2 1	— 2 95	10 1
15	761 83	763 61	764 41	765 23	— 4 2	4 5	0 15	8 7
16	766 23	766 63	766 03	765 23	— 4 0	1 5	— 1 25	5 5
17	764 65	764 13	762 71	763 12	— 3 0	4 3	0 65	7 3
18	762 21	761 79	760 59	759 09	1 7	5 8	3 75	4 1
19	759 68	758 64	759 56	759 69	— 1 0	3 0	1 00	4 0
20	760 21	764 31	762 01	762 21	— 3 0	1 0	— 1 00	4 0
21	762 21	762 51	762 31	762 21	— 1 0	2 5	0 75	3 5
22	762 23	762 31	761 63	761 63	— 7 0	0 8	— 3 10	7 8
23	761 75	761 93	761 03	761 63	— 6 8	0 5	— 3 15	7 3
24	762 25	762 43	762 43	762 55	— 7 5	0 0	— 3 75	7 5
25	763 68	763 45	763 55	763 55	— 8 0	1 0	— 3 50	9 0
26	762 68	762 55	762 25	762 55	— 7 5	3 0	— 2 25	10 5
27	762 81	762 11	761 71	761 13	— 5 5	3 4	— 1 05	8 9
28	760 33	760 09	758 59	758 19	— 1 7	8 5	3 40	10 2
29	754 47	753 07	750 95	747 92	— 1 5	7 8	3 15	9 3
30	747 77	749 75	753 15	755 25	4 5	7 0	5 75	11 5
31	756 69	755 99	753 39	751 99	— 1 5	8 5	3 50	10 0
Moyennes du mois.	758 30	758 53	758 23	758 26				

Maximum 766,63 le 16, à midi.
Minimum 739,16 le 4, à 9 heures du matin.

RÉCAPITULATION.
Maxim. extr. + 10,5 le 4.
Minimum extr. — 8,0 le 14.
Différence des extrêmes 18,5.
Moyenne du mois + 1,15.
Moyenne de la variabilité journalière 1,25.

DÉCEMBRE.

VENTS		ÉTAT DU CIEL		Observations pluviométriques.	OBSERVATIONS GÉNÉRALES.
avant midi.	après midi.	avant midi.	après midi.	mm	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	brouil. épais	cumulus.	» »	
S.-S. E.	S.-S.-E.	id.	id.	» »	
S.-S.-E.	S.-S.-E.	brouillard	pet. pluie	» »	
S.-S.-E	S.	couvert	cumulus.	4 20	
S.	S.	id.	pet. pluie	0 10	
S.-S.-O.	S.-S.-O.	couv. brouil.	couv. brouil	1 20	
S.-S -E.	S.	id.	couvert	» »	
S.-E.	S.-E.	id.	id.	» »	
E.	S.-E.	couvert	id	» »	
S.	S.	couv. brouil.	id.	» »	
N.-E.	N.-E.	cumulus.	peu nuageux	1 00	
N.-E.	N. N. E.	id.	serein	» »	
N.-N.-E.	N.	serein.	id.	» »	
N.	N.	id.	cumulus.	» »	
N.-N.-E.	N.-N.-E.	cumulus.	id.	» »	Neige pendant la nuit.
N.-N.-E.	N.-N.-E.	couv. brouil	couv. brouil.	» »	
N.	N.-E.	id.	cumulus.	» »	
N.-O.	N.-O.	couvert	id.	» »	
S.-E.	S.-S.-O.	cumulus.	id.	» »	
O.-S.-O.	O.-S.-O.	couvert	couvert	3 50	
S.-S.-E.	S.-E.	id.	id.	» »	
S.-E.	S S.-E.	serein	serein	» »	
E.	E.	vaporeux	vaporeux	» »	
E.	E	id.	id.	» »	
E	E.	cirrus	cirrus.	» »	
S.-S.-E.	S.	brouillard	cumulus	» »	
S.	S.	cirro-cumul.	brum. épaisse	» »	
S.	S.	cumulus.	brumeux	» »	
S.	S.-O.	cirrus.	cirrus.	» »	
O.	O.	pluie	couvert	18 70	
S.-O.	O.	couvert	id.	10 60	
Nombre de jours de beau temps 2. de pluie 3. de brouillard 7. de gelée 22.				39 30	

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

TROISIÈME PARTIE.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

RECUEILLIS PAR MM. LES SECRÉTAIRES.

DIX-NEUVIÈME VOLUME.

1865.

MEMBRES DU BUREAU.

Président....................	MM. Challe.
Vice-Président honoraire.......	M. Quantin.
Vice-Présidents..............	A. Chérest. G. Cotteau.
Secrétaires..................	Ch. Lepère. H. Monceanx.
Archiviste	E. Lorin.
Trésorier....................	H. Dallemagne.

—

CLASSIFICATEURS.

Archéologie..................	MM. H. Monceaux.
Monuments lapidaires.........	M. Quantin.
Botanique	E. Ravin.
Conchyologie.................	Desmaisons.
Géologie	G. Cotteau.
Minéralogie	Petit-Sigault.
Numismatique	Laureau.
Zoologie (vertébrés)...........	P. Bert.
Zoologie (invertébrés)..........	H. Monceaux.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1865.

III.

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

JANVIER, FÉVRIER, MARS.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Correspondance imprimée. M. le Président entretient la Société des ouvrages qui sont parvenus au bureau depuis la dernière réunion et qui sont envoyés soit à titre de don, soit en échange du Bulletin.

Dons. Il est fait hommage à la Société :

1° Par M. Dillon, notre collègue de Tonnerre, d'une très belle plaque d'agrafe en fer, plaquée d'argent, de l'époque mérovingienne et semblable à celles dont les soldats burgondes

et francs ornaient le baudrier de leur épée. Cette plaque a été trouvée, en 1864, à Nuits-sous-Ravières, près du canal, lors des travaux du chemin de fer de Châtillon. Elle se trouvait en terre à un mètre de profondeur ; à peu de distance et à la même profondeur se trouvaient cinq tombes en pierre, ce qui fait supposer à M. Dillon qu'il y a là un cimetière d'une tribu helvéto-burgonde, qui, s'il était fouillé, donnerait sans doute de très intéressants résultats ;

2° Par M. Mocquot, maire de Charbuy, d'un échantillon de lignite, trouvé à cinq mètres de profondeur au hameau de Ponceaux, commune de Charbuy ;

3° Par M. L. Piétresson, de deux petits poids de forme pentagone et d'une époque déjà ancienne.

Nominations. MM. Château, conducteur des ponts et chaussées, détaché en Turquie, et Salomon, employé au chemin de fer, à Saint-Etienne, présentés à la séance de décembre, sont admis parmi les membres correspondants.

Présentation. M. Bonissent, géologue au Percq (Manche), est présenté comme correspondant par MM. Cotteau, Monceaux et Lepère.

Comptes du Trésorier. Les comptes du Trésorier pour l'exercice 1864 sont déposés sur le bureau et renvoyés à une Commission spéciale composée de MM. Dondenne, président, Savatier-Laroche et Gallot. Il résulte de la lecture de ces comptes que la Société a pourvu, dans l'année qui vient de s'écouler, à toutes ses dépenses, tout en amortissant la plus grande partie de sa dette arriérée.

Publication des Lettres de Lebeuf. Un membre exprime l'idée que le moment paraît être venu de commencer la

publication de la correspondance de notre savant historien, l'abbé Lebeuf, publication que la Société projette depuis longues années, sans avoir pu jusqu'ici l'entreprendre. La Société, en approuvant le projet de budget pour l'exercice 1865, y introduit l'inscription d'un crédit provisoire de 800 fr. pour cet objet.

Il est décidé, en même temps, qu'une souscription sera ouverte pour venir en aide à la Société dans cette publication et qu'il sera adressé, à toutes les Sociétés scientifiques de France, une circulaire spéciale pour les avertir de cette mesure.

Lectures. La parole est ensuite donnée à M. Blin, qui lit un travail étendu sur l'origine, la conduite et les développements du protestantisme en Europe et surtout en France au XVIe siècle.

— M. Challe prend la parole après M. Blin et en sens contraire sur le même sujet.

— Il est donné lecture, après ces deux communications, d'une lettre de M. Mondot de la Gorce sur le même sujet.

— M. Cotteau présente ensuite, au nom de M. Péron, une description géologique des terrains des cantons de Saint-Fargeau et de Bléneau.

Après ces communications la séance est levée.

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le Président énumère les différentes publications parvenues au

bureau pendant le mois qui vient de s'écouler, soit à titre de dons, soit à titre d'échange.

Dons. Il est fait hommage, par M. Montigny, de Vincelottes, d'une mâchoire fossile de cheval trouvée à Vermenton à une profondeur de six mètres dans les grèves calcaires provenant de l'action des eaux sur les collines voisines.

— M. Michou, de Saint-Florentin, annonce à la Société qu'il enverra prochainement pour le Musée différents objets qui ont été découverts dans des fouilles faites sur la commune de Saint-Florentin, au sein d'un grand tertre qui pourrait avoir été élevé de main d'homme et qui existe au lieu dit l'*Afrique*. D'après la description sommaire faite par M. Michou de ces objets, ils semblent appartenir à diverses époques et rendent difficile pour le moment l'appréciation exacte de l'origine de cette colline. Les fouilles qui vont être continuées aideront sans doute à la solution de cette question, intéressante pour Saint-Florentin.

— M. le Secrétaire annonce l'acquisition, qui a été faite, pour le Musée d'Auxerre, d'une quantité considérable de monnaies romaines en argent, qui ont été découvertes à Charentenay, où elles étaient enfouies sous le sol dans un pot de terre. A part 80 pièces environ qui datent du règne de l'empereur Auguste, toutes ces pièces sont des monnaies consulaires offrant presque toutes un type différent. Cette trouvaille est extrêmement précieuse; on n'a peut-être jamais rencontré à la fois une telle quantité de monnaies anciennes avec des types aussi variés, et la période consulaire de l'histoire de Rome va se trouver représentée d'une manière si complète dans le Musée du département, que la plupart des Musées départementaux nous envieront cette

belle série, que le bureau de la Société n'a point hésité à acquérir.

Nominations. M. Bonissent, géologue au Perq (Manche), est nommé membre correspondant.

— M. Michou, instituteur public à Saint-Florentin, est nommé membre libre.

— La Société est ensuite consultée à propos d'une dérogation à ses règles ordinaires, proposée par un membre qui demande que onze sociétaires, présentés à cette séance, soient admis de suite et sans délais préalables. Cette dérogation permettrait aux membres nouvellement admis d'assister aux mêmes conditions que leurs collègues aux conférences scientifiques établies à Auxerre par la Société.

Après une légère discussion la Compagnie décide que, vu la circonstance, il sera dérogé au règlement, mais pour cette fois seulement ; il est procédé ensuite à la nomination des membres titulaires dont les noms suivent :

1° M. Bonneville fils, présenté par MM. Bonneville et Charié ;

2° M. Armandot, présenté par MM. Challe et Lepère ;

3° M. Barat fils, présenté par MM. Cotteau et Lorin ;

4° M. Rousseau, ancien notaire, présenté par MM. Monceaux et Lepère ;

5° M. Fontaine fils, présenté par MM. Cotteau et Lepère ;

6° M. Breuillard fils, présenté par MM. Laureau et Lepère ;

7° M. Mercier, ancien négociant, présenté par MM. Monceaux et Lepère ;

8° M. Charlot, juge, présenté par MM. Cotteau et Métairie ;

9° M. Joly-Desleau, receveur municipal, présenté par MM. Challe et Monceaux ;

10° M. Guinault, professeur au collége, présenté par MM. Monceaux et Blin ;

11° M. Cabasson, avoué, présenté par MM. Chérest et Lepère.

Lectures. Il est donné successivement lecture de plusieurs mémoires.

— M. Quantin dépose sur le bureau le répertoire archéologique de l'arrondissement de Sens qu'il a rédigé, conformément aux instructions de M. le Ministre de l'Instruction publique, et lit le résumé suivant de ce travail :

En déposant sur le bureau le répertoire archéologique de l'arrondissement de Sens, je crois à propos d'y joindre un aperçu des principaux monuments de chaque grande période de l'histoire de notre pays, qui existent encore ou dont les traces sont encore assez apparentes pour mériter d'être signalés.

C'est après les avoir vu moi-même sur le sol qui les porte que j'en parlerai, et non d'après des indications de seconde main. On y trouvera au moins, je l'espère, à défaut d'autres qualités, le mérite de l'exactitude.

I.

MONUMENTS CELTIQUES.

Nous classerons sous ce titre une espèce de monuments dont l'origine remonte évidemment à une antiquité reculée et qui n'ont reçu leurs noms ni des gens du moyen âge ni des conquérants romains. Ces monuments qui ne sont que des pierres grossières, ont reçu les noms étranges de la *pierre couverte*, *de la pierre enlevée*, *de la pierre fitte ou pierre debout*, etc. La science moderne leur a appliqué des noms bretons et les appelle des *dolmens* (tables de pierre), des *menhirs* (pierres debout). Il est encore difficile, au point où en est l'étude de ces monuments, de dire absolument leur destination. On a trouvé sous un certain nombre d'entre eux des ossements humains en quantités plus ou moins considérables, des couteaux et des haches

en silex, et des vases de terre noirâtre de forme grossière. La destination de ces monuments, dans ce dernier cas, paraît avoir été de servir de tombeaux. Mais il en est d'autres qui n'ont point fourni d'ossements, tout en portant, comme les premiers, des noms significatifs. C'est qu'alors, dans ce cas, la superstition populaire a prêté à ces pierres la même destination qu'aux vrais monuments gaulois élevés de la main des peuples primitifs, et peu à peu les a consacrés au même titre. Mais, sans nous livrer là dessus à des hypothèses insolubles, constatons que dans le pays sénonais il reste encore un certain nombre de ces monuments debout, sans compter un grand nombre de *climats* qui en portent les noms, et sur lesquels le marteau et la pioche n'ont pas laissé de traces.

Les lieux de l'arrondissement où se trouvent encore des pierres celtiques sont les suivants :

A Vaumort, la Pierre Enlevée, située à 100 mètres des habitations ;

A Sognes, le Pas-Dieu, monolithe assez considérable ;

A la Cour-Notre-Dame, commune de Michery, un menhir, dans le jardin de la ferme, qui a été creusé récemment et sous lequel on a recueilli des ossements humains ;

A Michery, on a détruit récemment un dolmen ;

A Saint Maurice-aux-Riches-Hommes, dans les bois de Trainel, est un autre dolmen ;

A Courgenay, dans le bois d'Issé, qu'on vient de défricher, j'ai vu les restes d'un dolmen appelé la Pierre-Couverte, où l'on avait trouvé des ossements ;

Mais le dolmen le mieux caractérisé est celui de Pont-sur-Yonne, au climat des Hauts Bords, rive gauche de l'Yonne, qui a été fouillé en 1858, et dont la table de dessus a été seule enlevée. On y a trouvé dix cranes humains et un grand nombre d'ossements ; plusieurs couteaux en silex très-tranchants, une hache en silex, et deux plats noirs. La destination de ce dolmen dont l'existence était signalée sur les anciens plans, n'est pas douteuse : c'était un tombeau.

D'autres monuments attribués aux Gaulois et appelés les tombelles se voient encore à Saint-Martin-du-Tertre et à Molinons. Ce sont des buttes de terre élevées de main d'homme sur les montagnes, et dans lesquelles on a trouvé des ossements humains et des cendres.

Enfin nous citerons encore les haches celtiques trouvées à Dollot, à Pailly, à Sognes et à Sergines. Ces petits instruments en silex ou en jade sont assez répandus sur ces territoires.

II.

MONUMENTS ROMAINS.

La capitale du pays Sénonais est surtout particulièrement riche en monuments romains ou gallo-romains. L'enceinte de la ville, construite au IVe siècle, est depuis cinquante ans une mine féconde en débris antiques, précieux par leurs sculptures et leurs inscriptions, La Société archéologique de Sens a, depuis sa fondation, pris toutes les mesures nécessaires pour les sauver de la destruction, et le musée de la ville est devenu, sous ce rapport, l'un des plus importants de la France. Il reste cependant une grande tâche à remplir c'est de publier au moins le catalogue descriptif des richesses du musée.

Le pays Sénonais possède en outre les vestiges de plusieurs voies romaines, telles que celle de Sens à Meaux par Sergines, appelée le Chemin-Perré; celle de Sens à Orléans par Montacher, etc., dont on voit encore de grands alignements; celle de Paris à Troyes détruite sur la rive gauche de l'Yonne, et reconnue dans la vallée de la Vanne; celle de Sens à Alise par Theil, Cérisiers, etc.; celle de Sens à Auxerre; celle de Sens à Gien par Egriselles.

On signale aussi les ruines d'un aqueduc en ciment qui amenait à Sens les eaux de la fontaine Saint-Philbert de Pont-sur-Vanne.

Un autre aqueduc conduisait les eaux de la fontaine de Paron dans la plaine de Salcy, du côté de Gron. La Motte-du-Ciar, vaste ruine qui s'étend à gauche de la rivière de Vanne jusqu'à l'ambouchure de cette rivière dans l'Yonne; les vestiges de l'emphithéâtre dans le faubourg Saint-Savinien sont aussi des preuves des grands établissements romains à Sens.

III.

MONUMENTS ROMANS.

Après la chute de l'empire romain au Ve siècle. le pays Sénonais vit s'élever de nombreux monastères autour de sa ville capitale, mais il n'est rien resté debout des monuments de ces temps reculés. Les antiques églises de Saint-Etienne, et des monastères de Sainte-

Colombe et de Saint-Pierre-le-Vif ont disparu depuis longtemps. Il faut descendre au moins au IXe siècle pour trouver les premiers vestiges de l'art sénonais dans les quatre inscriptions gravées dans la crypte de l'église dédiée à saint Savinien de Sens, et qui relatent le martyre et la mort de ce grand saint, premier évêque du diocèse. Dans l'église même de Saint-Savinien sont des piliers-colonnes énormes, formés de petites pierres d'appareil régulier, et portant des chapiteaux accusant le XIe siècle.

L'église de Sognes a conservé une curieuse crypte à trois travées portant des arcades retombant sur des chapiteaux à feuillages barbares du XIe siècle. Le sanctuaire de l'église est du même temps. Puis viennent, au XIIe siècle, les portes à plein-cintre acostées de deux ou trois colonnes, à chapiteaux munis de crosses; les églises de Villegardin, Champigny, Chaumont, Lixy, Pont-sur-Vanne, Plessis-Saint-Jean. L'église de Chaumont est presque entière du style roman, et le sanctuaire circulaire est une imitation de la chapelle Saint-Jean-Baptiste de la cathédrale de Sens. Ce dernier monument, quoique de la première période ogivale pour la plus grande partie, a cependant aussi des portions romanes que nous voyons à la tour du nord du grand portail, à la chapelle Saint-Jean-Baptiste et dans les nefs collatérales.

IV.

MONUMENTS OGIVAUX.

En parcourant la liste des monuments du XIIIe au XVIe siècle qui méritent d'être cités dans le pays Sénonais, on est surpris d'en voir un nombre aussi petit. A part une vingtaine d'églises où l'on trouve des parties remarquables, tout le reste de l'arrondissement est pauvre et sans caractère. En examinant les choses de près on trouve bientôt l'explication de cette situation. La première cause de cette pauvreté vient de l'absence de la pierre à bâtir. Le sol du Sénonais, si fertile, ne recèle point dans son sein de carrière où les architectes auraient pu puiser la matière première de leurs œuvres. Il se joignait au moyen-âge à cette pénurie bien d'autres empêchements. Le défaut de bonnes voies de communication rendait le transport de bons matériaux, situés au loin, très difficile ou très dispendieux. D'autre part, pendant les rudes périodes des XIVe et XVe siècles, les guerres des Anglais et des Bourguignons ravagèrent et ruinèrent le pays et mi-

rent les populations dans l'impossibilité d'élever de beaux monuments. Il fallut donc se contenter d'adorer Dieu dans de pauvres bâtisses dont les murs formés de rognons de silex ou de pierres ferrugineuses d'un médiocre appareil, sont impropres à la sculpture. A l'intérieur par conséquent, absence de voûtes à nervures, de piliers à colonnes, etc. Un simple cintre en berceau ou ogive formé de douves de bois couvrit le sol de la nef, et des entraits surmontés de pointiers relièrent cette voûte aux murailles. Sur le toit s'éleva un pauvre clocher couvert d'ardoises. On ouvrit des baies étroites, quelquefois encadrées de briques et tout fut fait.

Nous allons énumérer dans l'ordre de leur construction les édifices religieux de la période du XIIe au XVIe siècle qui méritent d'être cités.

L'Eglise cathédrale de Sens dont la plus grande partie est du XIIe siècle; le grand portail et la tour sud, en partie, du XIIIe siècle, les chapelles des nefs, du XIVe siècle (1); les transepts de 1490 à 1515. De la fin du XIIe siècle, il faut citer le beau porche et l'église à trois nefs de Michery; l'église de Fleurigny; à Saint-Valerien, la porte.

A côté de la cathédrale, la magnifique salle synodale du XIIIe siècle, dans la même ville de Sens, l'église Saint-Jean, celle de Saint-Maurice, quoique remaniée au XVIe siècle, et l'église Saint-Pierre le-Rond; tous ces monuments du XIIIe siècle.

La belle église à trois nefs de Pont-sur-Yonne, celle de Villeneuve-l'Archevêque, au riche portail à sujets sculptés du XIIIe siècle. Du même temps, les églises de Voisines, Chéroy, Plessis-Saint-Jean, le chœur de celle de Nailly, dû aux archevêques de Sens; les jolies portes de Molinons et de Vinneuf, le chœur de Fouchères.

Après cette période des règnes de Philippe-Auguste, de Saint-Louis et de leurs premiers successeurs, pendant laquelle la France jouit d'une grande prospérité, il faut franchir près de deux siècles et arriver au règne de Charles VIII, à la fin du XVe siècle, pour trouver des monuments. Alors s'élèvent dans le Sénonais, de 1500 à 1550, les églises de Villeneuve-la-Guiard et de Thorigny, le chœur de Serbonnes, la chapelle seigneuriale de Champigny, l'église à demi-renaissance de Sergines.

(1) Ceci était écrit avant la destruction de cette partie du monument.

V.

MONUMENTS MILITAIRES DU MOYEN-AGE.

Les vieux châteaux-forts du Sénonais ont à peu près tous disparu sous les coups de Louis XI et de Richelieu. La marche des temps à fait le reste, et si l'on n'avait encore le vieux château de Valery, du XIIIe siècle, celui de Launay, du XVe siècle, transporté à Fleurigny dans ces derniers temps, le petit manoir de Maulny, signalé par la station qu'y fit saint Louis, en rapportant la sainte couronne d'épines rachetée des Vénitiens, on chercherait en vain les traces de la puissance féodale dans le pays.

VI.

MONUMENTS DE LA RENAISSANCE.

Des édifices de cette période d'épanouissement de l'art greco-romain enté sur le vieux fonds gothique, et qui fleurit surtout de 1520 à 1560, se voient dans les lieux ci-après :

Fleurigny, magnifique château, avec chapelle admirablement sculptée et datée de 1532.

Courlon, le chœur, le collatéral de gauche et les portes latérales.

Domats, le chœur, d'un beau style.

Grange-le-Bocage, portail daté de 1541.

La Cour-Notre-Dame, façade de très-beau style, datée de 1532.

Villeneuve-l'Archevêque, chœur et transepts.

La façade de l'archevèché de Sens, qui longe la Grande-Rue, construite vers l'an 1520 ; le palais proprement dit, bâti vers 1557.

Le château de Valery, construit par ordre du maréchal Saint-André, par Philibert Delorme.

Nous arrêterons ici la revue des monuments vraiment archéologiques de l'arrondissement de Sens. Les édifices élevés aux XVIIe et XVIIIe siècles ne sont pas réellement assez importants pour attirer notre attention. Les grands châteaux de Theil, de Noslon et de Chaumot, si richement construits au dernier siècle, ont disparu comme les grands abbayes de Vauluisant, de Sainte-Colombe, de Saint Pierre-le-Vif et d'autres établissements ou édifices religieux ou féodaux. La faulx du temps et celle de la bande noire les ont abattus de fond en comble, ou de manière à les rendre méconnaissables.

VII.

OBJETS D'ART.

Le catalogue détaillé des objets d'art précieux que possèdent les églises notamment, serait une mesure bonne et propre à assurer la conservation de ces monuments du passé, souvent précieux, non-seulement par leur valeur intrinsèque, mais encore par leur origine et les traditions pieuses qui s'y rattachent. Nous ne pouvons que souhaiter ici que l'administration ecclésiastique le fasse faire, et pour y suppléer, nous avons signalé dans notre travail tout ce qui nous a paru intéressant. Citons-en quelques pièces :

Brannay, grille en bois renaissance, séparant la nef du chœur.

Champigny, autel de la Renaissance, sculptures représentant la Passion dans la chapelle seigneuriale.

Courceaux, peintures de l'histoire du Sauveur sur des boiseries qui entourent l'autel (XVIIIe siècle).

Courgenay, tableau assez bon d'un Christ en bois, attribué à J. Cousin; croix en cuivre du XIIe siècle; deux statuettes du XVIe siècle, de même matière.

Courlon, grand autel, grilles du chœur en chêne magnifiquement sculpté (XVIIe siècle).

Fleurigny (château de), sculptures de la renaissance la plus riche; vitraux de J. Cousin.

Lailly, restes de vitraux représentant un concert céleste (XVIe siècle); médaillon en marbre de Jésus enfant, attribué à Girardon.

Lixy, beau chapiteau du XIIe siècle, imitant la forme corinthienne, servant de fonts baptismaux.

Nailly, croix processionnelle des XIIe et XIIIe siècles, chef-d'œuvre de travail en filigrane.

Pont-sur-Yonne, cuve baptismale du XIVe siècle.

Saint-Aignan, croix en cuivre du XIIe siècle.

Sainte-Colombe (abbaye), grand cercueil en pierre à stries et à torsades (IXe siècle).

Sens, église cathédrale, vitraux à médaillons du XIIIe siècle; autres considérables dans les transepts, de 1500 à 1515 ; vitraux de la chapelle Saint-Eutrope dus à J. Cousin. Sculptures : grandes statues de la

Vierge, restes du tombeau de la famille de Sallazar, statues en marbre des cardinaux Jacques et Jean Duperron. bas-reliefs du tombeau du cardinal Duprat, tombeau en marbre blanc du Dauphin, fils de Louis XV ; tableau de l'Assomption par Restout ; trésor de la cathédrale renfermant des tapisseries magnifiques du XVIe siècle, des suaires du IXe siècle, des ivoires considérables du XIIe siècle, les vêtements sacerdotaux de Thomas Becket, des émaux, etc. — A l'église Saint-Pierre le-Rond, Christ au tombeau, sculpture du XVe siècle ; vitraux du XVIe siècle. – Au Musée de la ville, le missel de la fête de l'Ane, manuscrit du XIIIe siècle, recouvert de plaques d'ivoire à scènes mythologiques du IVe siècle. — Au couvent des Dames de Nevers, beau Christ attribué à Van-Dick. — Chez M. Chaulay, tableau d'*Eva prima pandora*, de J. Cousin.

Sergines, hallebarde prise au capitaine Verdelet, chef de routiers, tué en 1640.

Soucy, pupitre en bois du XVe siècle.

Thorigny, tableau sur bois des quatre évangélistes, autre de l'apparition de Notre-Seigneur à sainte Thérèse. — Chez le docteur Colomb, collection d'objets d'art trouvés en partie dans le pays.

Vallery, beau tombeau de Henri II, prince de Condé, du à Claude Sarrasin (XVIIe siècle).

Villeneuve-l'Archevêque, bas-relief du saint sépulcre, demi-nature, du à l'abbé de Vauluisant Antoine Pierre, et sculpté par Dominique et Gentil, de Troyes (XVIe siècle).

Vinneuf, belle sculpture renaissance en pierre, représentant la légende de saint Georges et formant retable.

VIII.

DALLES TUMULAIRES.

Les dalles tumulaires qui sont une classe de monuments intéressants à double titre, comme objets d'art à cause des effigies de personnages qu'elles reproduisent, du XIIe au XVIe siècle, et aussi comme documents biographiques et historiques, méritent une mention spéciale. J'en ai trouvé de très-intéressants à Grange-le-Bocage (XIVe siècle), à Chaumont ; La Pommeraie (*idem*), à Villeneuve-l'Archevèque (1264) ; dans la crypte de Sognes (XIIIe siècle) ; à Foissy (XVIe siècle) ;

à Pailly (1602). Au Musée de la ville de Sens sont deux dalles d'un seigneur et d'une dame de Plessis-les-Eventés ou Saint-Jean (XIIIe siècle). Dans la cathédrale, une inscription du Xe siècle, concernant Ragalphus, rapportée de Saint-Jean-des-Vignes; sur plusieurs piliers des plaques commémoratives de fondations (XVIIe et XVIIIe siècles, sur des caissons du dallage refait en 1769 sont des noms et des dates, rappelant les tombes nombreuses des chanoines inhumés dans l'église aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, et dont les effigies ont été malheureusement détruites pour être remplacées par un carrelage vulgaire.

— M. Cotteau lit, au nom de M. Ebray, une étude géologique sur les terrains de Saint-Florentin.

— Sous le titre de *Recherches sur Vellaunodunum et Genabum*, M. Challe lit une étude historique qui lui a été adressée par M. Salomon.

— Enfin, il est donné connaissance d'une série de lettres de l'abbé Lebeuf, adressées, vers 1740, à un chanoine d'Auxerre, et qui viennent d'être publiées par M. de Chaumasses. Dans ces lettres le savant auxerrois, blessé de ce que l'évêque d'Autun avait, dans un nouveau bréviaire, banni l'office de saint Germain de l'ancien rituel de son diocèse, maltraite rudement quelques-unes des fêtes qui y ont été conservées, et fait leur procès à certaines reliques que le clergé d'Autun présentait à la vénération des fidèles.

Après ces communications la séance est levée.

SÉANCE DU 12 MARS 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de février est lu et adopté.

Correspondance manuscrite. M. le Secrétaire donne lec-

ture d'une lettre de M. Piochart de la Brûlerie par laquelle notre collègue annonce l'envoi de la première partie du travail qu'il a entrepris sur les Coléoptères de l'Yonne. Ce premier mémoire de M. de la Brûlerie comprend la liste des Cicindélides et des Carabides qui ont été découverts jusqu'à ce jour dans le département.

— M. le docteur Marchand, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Dijon, écrit pour demander le titre de correspondant ; il adresse à l'appui de sa demande une traduction de lettres de Cuvier écrites en allemand pendant la jeunesse du savant naturaliste. Il sera statué sur cette demande, conformément au règlement.

Correspondance imprimée. Il est donné connaissance d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique, renvoyée à la Société par l'intermédiaire de M. le Préfet de l'Yonne. D'après cette circulaire, M. le Ministre invite MM. les préfets à organiser, dans chaque canton, des observatoires météorologiques et à s'entendre avec les personnes auxquelles ces études peuvent être plus ou moins familières, pour faire dresser des tableaux journaliers des variations de l'atmosphère.

Après discussion de la question, M. le Président est invité à répondre à M. le Préfet, qui désire avoir l'opinion de la Compagnie, que les observations météorologiques simples, telles qu'elles sont demandées, peuvent être parfaitement faites par les instituteurs, ainsi que cela se pratique déjà à l'Ecole normale d'Auxerre et que néanmoins il ne faudra point perdre de vue les services qui pourraient être rendus en cette circonstance par tous les agents des services publics de voirie.

Congrès des délégués des Sociétés savantes. M. le Président annonce que le Congrès des délégués des Sociétés savantes, qui se réunit tous les ans à Paris dans la salle de la rue Bonaparte, aura lieu cette année comme à l'ordinaire dans la semaine de Pâques. Sont désignés pour représenter la Société MM. Belgrand, de Bondy, Ch. d'Estampes, de Montalembert, Challe, Bert et Victor Petit.

Dons. Il est fait hommage à la Société :

1° Par M. de la Brûlerie, comme il vient d'être dit, des Coléoptères composant la série des Cicindélides et des Carabides de l'Yonne, dont la liste va être publiée ;

2° Par M. Michou, de Saint-Florentin, de débris nombreux d'objets anciens trouvés dans le déblai de la butte de l'*Afrique*, située aux portes de la ville de Saint Florentin ;

3° Par le même, de débris de poterie recueillis dans le cimetière que l'on vient de découvrir à Chéu et parfaitement caractéristiques de l'époque gallo-romaine. Une note de M. Michou donne des détails sur cette découverte intéressante.

Présentations. Sont présentés comme membres titulaires :

M. Milliaux, notaire à Auxerre, par MM. le docteur Courot et Monceaux.

M. Jules Challe, négociant à Auxerre, par MM. Challe et Chérest.

Lectures. M. le Président donne lecture de deux notes, l'une de M. Salomon, l'autre de M. Michou, sur la butte de l'*Afrique* dont il a déjà été question. Ce monticule paraît avoir été occupé pendant le moyen-âge par le château des vicomtes de Saint-Florentin, détruit vers 1360 pendant la

guerre des Anglais. On y a trouvé une pièce de Henri V d'Angleterre. Deux autres buttes semblables existent près de là, celle du *Prieuré* et celle que l'on nomme le *Paradis*. M. Salomon, se fondant sur ce que le sol de la butte est d'un sable très compacte, en conclut qu'elle n'a pas été élevée de main d'homme.

M. Michou, sans contredire cette assertion, et en joignant à sa note des plans configuratifs, rend compte des objets découverts dans les fouilles poursuivies jusqu'à une assez grande profondeur.

Ces objets, déposés sur le bureau, se composent de débris de poterie, fragments de fer, rondelles en or, boucles en bronze, ossements, cornes de cerfs et de chevreuils, défenses de sangliers, etc. Aucun de ces objets n'offre un caractère assez précis pour que la date de son enfouissement puisse être certifiée. Ni la compacité du sol, ni l'existence du château du moyen-âge, ni le voisinage de deux autres buttes n'excluent la supposition d'une formation de main d'homme. L'église de Saint-Florentin elle-même a été bâtie sur une autre butte donnée en 1375 par le roi Charles V et que l'on appelait la *Motte du Roi*. On voit, dit M. le Président, en nombre de lieux des constructions anciennes élevées sur des tertres artificiels. Après plusieurs siècles écoulés, les terres rapportées sont assez tassées pour être aussi compactes que les sols naturels. Leur étendue ne prouve rien non plus. Il en est en Bretagne qui ont une contenance de plusieurs hectares. Toutefois, les résultats donnés par les fouilles ne sont pas encore assez précis pour que la science puisse se former une opinion sur les buttes de Saint-Florentin.

— On entend ensuite la lecture de la note suivante de M. Challe, sur la curieuse prérogative qu'ont conservée les

évêques d'Auxerre depuis le XIIIe jusque vers le milieu du XVIIe siècle, d'être, le jour de leur intronisation, portés sur les épaules des quatre premiers barons du diocèse.

Dans la séance du 3 juillet 1864, à l'occasion d'un grand travail de M. Bimbenet sur la justice ecclésiastique d'Orléans, où il était raconté que, selon des documents dont le plus ancien remontait au XIVe siècle, l'évêque de cette ville était porté le jour de sa prise de possession, par quatre barons du diocèse, droit qu'ont possédé plusieurs autres évêques (Auxerre, Nevers, Paris, Meaux, Chartres, Le Mans, Périgueux, etc.), j'ai dit ; « que le plus ancien exemple que l'on connais-
« sait de l'exercice de ce droit était du XIIe siècle ; que c'était une
« sentence de saint Bernard qui, en constatant que le dernier comte
« d'Auxerre avait porté l'évêque Hugues, en concluait que le succes-
« seur de ce dernier devait être porté par le comte. »

Je m'étais alors trop fié à mes souvenirs, et cette citation, qui n'est pas exacte de tous points, mérite d'être rectifiée. Je le ferai en citant tous les documents qui sont relatifs à cette curieuse prérogative de nos évêques d'Auxerre.

En 909, l'évêque Gerannus (saint Géran) est porté, selon son biographe (1), de l'abbaye de Saint Germain à l'église cathédrale, *humeris religiosorum*. Notre vieil annaliste, dom Viole (2), traduit ainsi ces mots : « sur les épaules des moines de Saint-Germain ; » selon Lebeuf, il faut lire seulement : « des personnes pieuses » Nous ne prononçons pas entre ces deux traductions. Toutes deux peuvent expliquer le point de départ de ce qui sera plus tard un droit. Mais elles constatent toutes deux que le droit n'existait pas encore et qu'on n'y songeait même pas.

Cent trente-un ans après, en 1040, l'évêque Héribert fait son entrée, porté, (toujours d'après le texte des écrivains du *Gesta pontificum Autissiodorensium*,) *nobilium humeris*, sur les épaules de personnes nobles.

Il est à remarquer que Gerannus et Héribert n'avaient pas été élus par les clercs et le peuple, selon l'antique usage du diocèse. C'étaient

(1) *Gesta pontificum Autissiodorensium*.
(2) Manuscrits de la Bibliothèque d'Auxerre.

deux hommes de guerre, qui avaient obtenu le siége épiscopal, sans doute à titre de bénéfice militaire, le premier du duc de Bourgogne, Richard le Justicier, l'autre de Hugues, comte de Châlon et évêque d'Auxerre, qui le lui avait légué en mourant, par un de ces énormes abus dont on vit tant d'exemples au XIe siècle.

Le vieux manuscrit du *Gesta pontificum*, qui finit à l'évêque Erard de Lesignes, mort en 1278, ne contient aucune autre mention relative au portage. Mais voici ce que constatent sur ce sujet les chartes qui ont été recueillies dans le *Gallia christiana*:

En 1207, Guillaume de Seignelay, ayant été élu évêque, convoqua pour le porter, entre autres personnages, Hervé, baron de Donzy, qui, par son mariage avec Mahault de Courtenay, était devenu comte de Nevers, en cédant au roi Philippe-Auguste son comté de Gien. Cette convocation était motivée sur ce que le père d'Hervé avait porté le dernier évêque appelé Hugues. Cet évêque était un puissant seigneur de la célèbre maison des barons de Noyers, homme de guerre tout autant au moins qu'homme d'église Le comte Hervé refusa de déférer à la convocation, en disant que si son père avait fait là un acte de soumission, ce n'était sans doute que comme seigneur du comté de Gien, que possédait maintenant le roi de France, et non pas comme seigneur de Donzy. L'évêque ayant insisté, Hervé qui était sur le point de partir à la croisade contre les Albigeois, lui donna, en 1209, une charte où il reconnaissait que l'évêque était en possession du portage, *in possessione memoratæ portationis*, à raison du fief que son père tenait de l'évêque; se réservant toutefois de se décharger de ce devoir, s'il pouvait prouver qu'il n'avait été rendu qu'à raison du comté de Gien (1).

Vingt-cinq ans après, en 1234, Guy, comte de Forez, second mari de Mahault de Courtenay, et possédant en cette qualité la baronnie de Donzy, requis de remplir, à raison de ce fief, envers l'évêque Bernard de Sully, le devoir de portage dont ce prélat disait avoir saisine et titre (*saisinam et litteras*), lui faisait savoir, par lettre, qu'il lui envoyait un mandataire qui s'acquitterait de cette charge, en ajoutant toutefois que si, comme on le lui avait dit, c'était pour le fief de Gien que le seigneur de Donzy devait le porter, l'évêque laissât en paix et

(1) *Gallia christ.*, t. XII, p. 149, charte 68.

tînt quitte lui et ses successeurs (1). Guy possédait alors, comme mari de Mahault, non seulement le comté de Nevers et la baronnie de Donzy, mais aussi le comté d'Auxerre qui était revenu à celle-ci par la mort de son père, survenue en 1225. Cependant il n'est pas question dans cette lettre d'un devoir de portage pour le comté d'Auxerre.

Douze ans plus tard, Mahault étant devenue veuve pour la seconde fois, refuse de porter l'évêque Renaud de Saligny, qui prétendait que ce droit lui était dû par elle en qualité de comtesse de Nevers. Celle-ci résistant à cette prétention, des arbitres sont nommés en 1246 pour juger la difficulté (2). Mais ils laissent expirer, sans statuer, les délais du compromis. L'année suivante, un autre évêque, Guy de Mello, voulant aussi se faire porter, représente à la comtesse la reconnaissance qu'avait donnée en 1209 le comte Hervé, son premier mari, pour le fief qu'il tenait de son père. Devant ce titre, elle cesse de résister, et, par une charte formelle, elle délègue un de ses chevaliers pour la remplacer (3). Mais il ne s'agit encore que de l'obligation du fief venant du père de Hervé, c'est-à-dire de la baronnie de Donzy.

La question pour le comté d'Auxerre se présenta en 1271, après la mort de Mahault, entre sa petite-fille, la comtesse Yolende et l'évêque Erard de Lesignes, qui prétendit avoir droit à être porté par celle ci, tant comme comtesse d'Auxerre que comme baronne de Donzy, et qui, pour justifier cette demande, produisit une charte du comte d'Auxerre, Pierre de Courtenay, datée de l'année 1207, laquelle portait, qu'après avoir fait une enquête auprès des hommes de bien qui savaient la vérité, il reconnaissait qu'il était tenu de porter les évêques le jour de leur intronisation. Yolende se soumit devant une justification aussi décisive, et donna une reconnaissance de son devoir de portage, tant à raison du comté d'Auxerre qu'à raison de la baronnie de Donzy (4). La charte de l'an 1207 se trouve en effet dans le *Gallia christiana* (5). Mais il faut convenir que ce titre, que l'on

(1) *Gallia christ.*., 157, ch. p. 85.
(2) *Ibid.*, p. 161, ch. 90.
(3) *Ibid.*, p. 162, ch. 91.
(4) *Ibid.*, p. 174, ch. 110.
(5) *Ibid.*, p. 148, ch. 66.

n'avait invoqué ni contre le comte Guy, en 1234, ni contre la comtesse Mahault, en 1246 et 1247, et qui vit le jour pour la première fois en 1271, peut, à raison de ces bizarreries, paraître singulièrement suspect.

Après ces faits, il n'est plus question de la cérémonie du portage dans notre histoire qu'en 1306, où l'évêque Pierre de Belleperche veut l'exhumer de l'oubli. Mais le roi Philippe-le Bel, qui se trouvait à Auxerre, ne le voulut pas permettre. Elle reparut en 1326, sous l'évêque Pierre de Mortemar, et, depuis, elle se reproduisit à chaque intronisation, jusqu'au milieu du XVIIe siècle. Le roi, depuis l'acquisition du comté d'Auxerre, s'y faisait représenter par un délégué. Les autres seigneurs étaient les barons de Donzy, de Saint Verain et de Toucy. Le roi tenait le côté droit de derrière et le baron de Donzy le côté gauche. Le baron de Saint-Verain avait le côté droit de devant. Le baron de Toucy, qui n'avait que le côté gauche, fit à ce sujet, selon le récit de dom Viole, une protestation contre le baron de Saint-Verain en 1601, lors de l'intronisation de l'évêque François de Donadieu. Mais il ne paraît pas que le débat ait été poussé jusqu'à un procès. Le dernier prélat qui ait joui de ce céremonial est Pierre de Broc, en 1640. Nous avons, dans le *Gallia christiana*, le procès-verbal officiel de l'intronisation de Philippe Lenoncourt, en 1560. Les barons ou leurs délégués offrent de le porter. Il se contente de leur aveu, et sa chaire est portée par quatre hommes vigoureux, près desquels se tiennent les délégués des barons. L'évêque Nicolas Colbert avait manifesté, en 1672, son intention de jouir aussi de cette prérogative. Les sommations avaient même été envoyées. Mais on fit tant de plaisanteries et de chansons, à la cour de Louis XIV, sur celle qu'avait reçue Mme de Ventadour comme dame de Toucy, que les choses en restèrent là.

En résumant les faits qui précèdent, on voit :

Qu'à la fin du XIIe siècle (1183), l'évêque Hugues de Noyers avait été porté par des personnes d'un haut rang, au nombre desquels était le baron de Donzy.

Qu'en 1209, ce fait, produit comme un acte de possession, amena une reconnaissance du droit de portage par le fils de ce baron, laquelle fut suivie, en 1233 et 1247, de deux autres reconnaissances, mais pour la baronnie de Donzy seulement.

Qu'en 1271 ce droit fut rappelé et reconnu, même pour le comté d'Auxerre, sur la représentation d'une charte dont l'authenticité peut sembler un peu douteuse, et qui le faisait remonter à l'année 1207.

C'est donc du commencement du XIIIe siècle seulement que date le portage à Auxerre comme droit reconnu.

Saint Bernard avait rendu en 1145 une sentence arbitrale sur des difficultés survenues entre le comte d'Auxerre et l'évêque. Elle ne portait pas sur le droit de portage, dont il n'est pas fait du tout mention; mais sur une communauté de garenne dans la bruyère de l'évêque, sur les droits de marché dans la ville qui leur étaient communs, sur les clercs et les gens de la maison de l'évêque et l'intérieur des cloîtres, qui sont soustraits à la juridiction du comte, sur le droit d'usage dans les bois du comte qui est concédé à l'évêque et à ses chanoines et autres choses semblables. Mais au milieu des clauses relatives à ces détails, on voit dans ce document un texte vague et équivoque, sur lequel les évêques ont plus tard fondé la prétention de leur suzeraineté sur les comtes. Au siècle précédent, c'étaient plutôt les comtes, comme successeurs des ducs de Bourgogne, comme seigneurs souverains du comté pendant plus de cent ans, et comme feudataires directs du roi, qui paraissaient avoir une sorte de droit de vassalité et même de main-morte sur les évêques, car avant 1096 ils étaient en possession d'hériter de tous les biens meubles de l'évêque aussitôt après sa mort, comme de ceux de tous les habitants d'Auxerre, ce qui dura jusqu'à l'année 1223, où la comtesse Mahault leur en fit remise par sa grande charte d'affranchissement. Le comte Guillaume II renonça à ce droit, en ce qui concernait les évêques, par une charte formelle de cette année 1096, « pour la ré« mission, y est-il dit, de ses péchés et de ceux de son père et de sa « mère (1). » Mais pour cela il n'avait pas abdiqué sa suzeraineté, et surtout il ne s'était pas soumis à celle de l'évêque. Cependant dans la sentence de 1145 et dans la clause même qui accorde aux chanoines un droit d'usage dans le bois du comte, il est ajouté que ce dernier « reconnaît qu'il ne peut faire aucun changement à Auxerre sans la « permission de l'évêque, et qu'il tient du fief de ce dernier tout ce

(1) *Gallia christ.*, t. XII, p. 144.

« qu'il possède à Auxerre et dans le pourtour de la ville (*in circuitu*), « à l'exception de ce qui est renfermé au-dedans des murs, qu'il tient « du seigneur-roi. » On peut comprendre comment l'administration municipale, dont, selon le dernier état du droit romain, encore en vigueur alors en France sur bien des points, l'évêque était le représentant, *defensor civitatis*, avait conservé jusqu'alors quelqu'indépendance relative, et expliquer par là la renonciation du comte à rien innover dans la ville sans l'aveu de l'évêque. Mais il n'est pas si facile de dêvener comment, si le comte tenait du roi tout ce qui était au-dedans des remparts de la ville, il y pouvait en même temps tenir quelque chose du fief de l'évêque. Quoiqu'il en soit, c'est de ce texte assez énigmatique et provenant pent-être d'une copie défectueuse, mais habilement commenté depuis par les clercs, que le pouvoir épiscopal se servit plus tard, pour se dire suzerain du comté d'Auxerre. Prétention longtemps contestée par les comtes, qui, après avoir énergiquement résisté, cédèrent d'abord sur des choses qu'ils ne regardaient peut être que comme un vain cérémonial ; mais qui, maintenue avec une infatigable persévérance par les évêques, fut enfin acceptée et consacrée par un acte de foi et hommage rendu, sans restriction ni réserves, par le comte Jean de Châlon en 1280 et ensuite par ses successeurs.

Après cette communication, la séance est levée.



AVRIL, MAI, JUIN.

SÉANCE DU 2 AVRIL 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

La séance est ouverte à une heure et demie par la lecture du procès-verbal de la séance de mars, lequel est adopté sans observations.

Correspondance. M. le Président, après avoir déposé sur le bureau les divers ouvrages, publications et brochures dont il a été fait hommage à la Société dans l'intervalle des deux séances, appelle spécialement l'attention de ses collègues sur le livre de notre concitoyen M. Oscar Pinard, conseiller à la cour impériale de Paris, intitulé : *Le Barreau du* XIX[e] *siècle.* M. Pinard, qui fait partie de la Société des sciences de l'Yonne, a débuté comme avocat à Auxerre. Après avoir continué l'exercice de sa profession à Versailles, puis à Paris, il fut placé à la tête de la rédaction du journal *le Droit* et y conquit une brillante réputation d'écrivain. Dans la deuxième édition du livre remarquable dont M. le Président entretient la Société, les grandes figures du barreau moderne sont étudiées dans leurs physionomies diverses, et retracées avec une fidélité et un relief qui témoigne tout à la fois et de la compétence du juge et de la valeur de l'écrivain.

— M. Cotteau, vice-président, fait ensuite hommage à la Société : 1° de la 18e livraison de la *Paléontologie française* contenant la continuation de son grand travail sur les Echinides; 2° d'un extrait de la Revue et Magasin de zoologie, contenant un mémoire dont il est l'auteur sur des Echinides nouveaux ou peu connus.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. Salomon, qui nie le caractère de buttes artificielles aux tertres de sable qui sont aux abords de la ville de Saint-Florentin, et présente leur nombre de 7 à 8 comme une objection contre cette supposition. La Société n'a pas encore adopté d'opinion sur l'origine de ces buttes. De nouvelles fouilles pourraient seules dissiper les doutes qui existent à ce sujet. Mais leur nombre n'est qu'une objéction insignifiante pour ceux qui savent qu'en certains lieux les tumulus se comptent par centaines et même par milliers sur des espaces peu étendus. C'est ainsi qu'il y a deux ans la Société d'émulation de Besançon évaluait à 20,000 le nombre de ceux qui existent dans le massif de forêts qui entourent le plateau d'Alaise, situé entre Besançon et Salins.

— Le congrès scientifique de France siégera cette année à Rouen le 31 juillet. M. le Président en fait connaître le programme qui offre autant d'intérêt que le grand nombre de monuments du moyen-âge qu'a conservés la ville de Rouen présente de curiosités. Ce sera une occasion précieuse pour les archéologues qui voudront les étudier à fond.

Dons. Sont exposés sur le bureau :

1° Diverses médailles et pièces de monnaie trouvées au faubourg Saint-Martin dans un jardin appartenant à M. le président Tonnellier.

2° Un fragment d'écusson en pierre offert par M. Dorlhac, directeur de l'école normale, et qui selon toute probabilité porte les armoiries d'un abbé de Saint-Germain.

3° Une chausse-trappe, (instrument de défense contre la cavalerie, garni de grands clous), déposée par M. Quantin au nom de M. Labrune, architecte, qui l'a trouvée dans les anciens fossés de l'église de Beauvoir, appelé autrefois Beauvoir-le-Fort.

4° Une chaine de bronze, d'un beau travail, de 1 m. 30 de longueur et une aiguillette, qui porte encore des traces de dorure, offertes par M. Carreau, notaire à Toucy, qui a trouvé ces objets dans une tombe en pierre découverte dans son jardin situé près de l'église.

5° Une racine de vigne, présentée par M. Pierre Mérat, vigneron à Auxerre, laquelle, par des circonstances spéciales, a acquis une forme et des développements extraordinaires.

Nominations. MM. Milliaux, notaire, et Jules Challe, négociant à Auxerre; sont admis parmi les membres titulaires.

— M. le docteur Marchant, conservateur du musée d'histoire naturelle de Dijon, est nommé membre correspondant.

Séance publique. M. le Président rappelle ensuite que la Société doit, selon l'usage, tenir cette année une séance publique. Les deux sociétés de Sens et d'Auxerre se sont jusqu'ici concertées pour tenir alternativement chaque année ces séances solennelles. En 1863 la réunion a eu lieu à Sens. L'année dernière la société d'études d'Avallon a tenu à son tour une séance publique à laquelle les autres sociétés savantes de la Bourgogne ont été invitées à concourir. Cette année, c'est à la société des sciences de l'Yonne qu'incombera le soin de provoquer une nouvelle réunion. M. Challe

émet l'avis de changer l'époque de ces séances publiques qui se tenaient d'habitude au milieu de l'été, dans une saison où l'élévation de la température était pour beaucoup de personnes un motif de s'abstenir d'y assister. Il propose, de concert avec le bureau, de choisir l'époque où seront reprises les conférences publiques que la Société a inaugurées cette année avec tant de succès.

L'assemblée, adoptant cette proposition, fixe au lundi 6 novembre la séance publique que pourrait tenir la Société, de concert avec les deux autres sociétés scientifiques du département.

Recherches aux archives de Lille. M. le docteur De Smyttère, qui dans une précédente séance avait communiqué à la Société les résultats intéressants de ses recherches dans les archives du département du Nord, où par suite des liens communs qui ont existé entre la Flandre et la Bourgogne, on rencontre beaucoup de pièces pouvant concerner notre contrée, se met à la disposition de la Société pour de nouvelles recherches auxquelles un prochain voyage à Lille lui fournira l'occasion de se livrer.

M. le Président, en remerciant notre collègue au nom de la Société, le prie de diriger surtout ses investigations sur les pièces concernant spécialement les événements écoulés depuis l'année 1415 jusqu'à l'année 1435, période d'agitation et de guerres, durant laquelle Auxerre suivit la fortune du duc de Bourgogne, et où son histoire se confond avec celle de la Bourgogne elle-même.

Comptes de 1864. M. Dondenne, au nom de la commission instituée pour l'examen des comptes du trésorier pour l'exercice 1864, fait le compte-rendu suivant :

Il résulte de l'examen des comptes fournis par M. le Trésorier de la Société, et dans lesquels sont indiqués en détail toutes les recettes et dépenses faites dans le courant de l'année 1864, que le résumé peut en être établi ainsi qu'il suit :

Le montant total des recettes a été de		5,794 f. 45
Celui des dépenses pour lesquelles tous les pièces à l'appui sont produites a été de.	5,641 f. 86	
Auquel chiffre il convient d'ajouter, pour excédant des commissions d'encaissement et intérêts prélevés par le trésorier, sur les intérêts à 4 p. 0/0 dont il tient compte à la Société, une somme de.	25 80	
Ce qui porte les dépenses à . .	5,667 f. 66	5667 f. 66
D'où il résulte que l'excédant des recettes sur les dépenses a été de.		126 f. 79

La Société avait donc cette dernière somme en caisse au 1er Janvier 1865, et, en outre, il s'est produit, dans la situation financière une amélioration notable que la Commission chargée de la vérification des comptes de 1864 croit devoir signaler.

Au commencement de 1864 il restait dû à l'imprimeur une somme de	1,931 f. 48
Le montant de divers mémoires produits par lui pour les travaux qu'il a faits pendant cette même année s'est élevé à la somme de	2,845 38
Le chiffre des sommes dont il y aurait eu à tenir compte à l'imprimeur au bout de l'année 1864 eût été de	4,776 86
Mais, pendant le cours de cette année, il lui a été soldé en divers à-comptes, une somme de.	4,276 86
Et ainsi ce qui restait dû au 1er Janvier 1865 montait à	500 »

Au lieu de 1,931 fr. 48 qu'on devait au 1er Janvier 1864.

Cette situation est satisfaisante, puisque si l'an dernier, la Société

a pu ainsi réduire sa dette, on doit croire qu'au 1er janvier 1866 elle l'aura non seulement éteinte, mais qu'elle aura encore en caisse un fonds de réserve pouvant servir à des dépenses éventuelles, car, pendant l'année courante, ses recettes seront probablement les mêmes que pendant les années antérieures.

La Commission des comptes à donc l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'approuver l état des recettes et dépenses présenté par M. le Trésorier, mais, en terminant son rapport, elle croit devoir informer la Société d'un fait qui ne serait pas sans gravité si, pour l'avenir, on n'y remédiait.

Plusieurs de ses membres n'ont pas, depuis plusieurs années, versé le montant de leurs cotisations, tout en continuant de recevoir les bulletins. D'après l'art 20 de notre réglement : *Tout membre titulaire qui aura cessé d'acquitter sa cotisation pendant plus d'une année pourra être considéré comme démissionnaire.*

La Commission des comptes pense qu'il y aurait abus à laisser l'état de choses qu'elle signale se prolonger, et elle pense qu'il convient de faire immédiatement aux membres dont il s'agit une dernière invitation de verser leurs cotisations arriérées et que si, dans le délai d'un mois, ce versement n'est pas effectué, ils soient considérés comme démissionnaires.

La Compagnie adopte les conclusions du rapport, et les comptes de l'exercice 1864 sont approuvés.

Budget de 1865. Un membre fait observer que les propositions du Budget pour 1865, présentées par le bureau et approuvées par la Société dans la séance de janvier, n'ont point été insérées au procès-verbal de cette séance et qu'il y a lieu de réparer cet oubli.

Voici le tableau des recettes et des dépenses tel qu'il a été arrêté pour 1865.

BUDGET DE 1865.

DÉSIGNATION DES CHAPITRES DE LA RECETTE.		NATURE DES RECETTES.		
§ I. Solde de compte 1864.	1	Reliquat au 31 décembre 1864.	126	79
§ II. Produits ordinaires.	2	Cotisations de 210 membres titul.	2520	»
	3	— de 25 memb. coresp.	150	»
	4	— arriérées.	200	»
	5	Diplômes de 10 nouv. membres.		
§ III. Produits des publications.	6	Vente de Cartulaire. Bibl. historique. Hist. des Insectes. — des Diptères. — de Vézelay. — du Calvinisme.	400	»
§ IV. Capitaux placé	7	Arrérages de rente 4 1/2	200	»
§ V. Recettes diverses.	8	Allocation du Min. de l'inst. pub.	400	»
	9	Subvention du Conseil général.	1000	»
	10	— de la ville d'Auxerre.	300	»
	11	Recettes imprévues	150	»
			5446	79

DÉSIGNATION DES CHAPITRES DE LA DÉPENSE.		NATURE DES DÉPENSES.		
§ I. Publications.	1	Bulletin de 1865	2000	»
	2	Planches.	500	»
	3	Solde des publications antérieures.	500	»
	4	Publication des Lettres de Lebeuf	600	»
§ II. Frais de bureau.	5	Frais de bureau et d'affranchissement	500	»
§ III. Jetons de présence.	6	Garçon de salle	300	»
	7	Acquisition et rachat de jetons de présence	250	»
§ IV. Collections.	8	Entretien du Musée départemental et acquisitions.	600	»
	9	Frais de séance publique.	50	»
§ V. Dépenses imprévues.	10	Dépenses non prévues	100	»
			5400	»

Publication de la correspondance de l'abbé Lebeuf.

M. Chérest rappelle que dans la séance de janvier la Société a résolu de publier les lettres de notre illustre compatriote l'abbé Lebeuf; qu'une première somme de 600 francs a été inscrite au chapitre des dépenses de 1865, pour commencer cette importante publication dont l'honorable vice-président a été prié de prendre, de concert avec M. Quantin, la direction, en même temps que celle de l'important travail d'annotations que réclament les lettres du savant abbé. M. Chérest soumet à l'assemblée le plan de cette publication qui devra comprendre, outre les lettres de l'abbé Lebeuf, les lettres de ses correspondants qui s'y rattachent. Les missives de peu d'importance seront simplement indiquées en sommaire. Dans ces limites on pense que la publication n'excédera pas deux volumes in-8° compacts, dont la dépense pourra être répartie sur les années 1865, 1866 et 1867.

Passant ensuite à l'examen des voies et moyens dans leurs détails, M. Chérest explique que la dépense des deux volumes format in-8°, tirés à 500 exemplaires, peut être évaluée à 3,000 fr. qui se décomposent ainsi :

Suivant le détail qui a été demandé à l'imprimeur de la Société, lequel s'engage à exécuter le labeur dans ces conditions, la feuille d'impression coûtera, brochage et couverture compris à la charge de l'imprimeur.

1° Papier, suivant l'échantillon choisi........... 14 »

2° Composition (justification du Bulletin de la Société) texte des lettres en corps 9 dit Petit-Romain, et les notes (formant en moyenne les 2/5 de chaque page) en corps 7 dit Mignonne.................... 16 »

Mise en pages	3 »
Tirage par feuille	6 »
Étoffes et frais généraux	12 50
Corrections d'auteur (moyenne)	0 50
Ce qui met le prix de la feuille à	52 fr. »

Chaque volume devant se composer de 30 ou 31 feuilles, c'est donc une somme de 3,000 à 3,200 fr., tout compris, que coûtera à la Société l'importante publication qu'elle entreprend.

Cette somme sera répartie de la manière suivante en cas d'insuccès et en supposant qu'aucun exemplaire ne soit vendu d'ici à trois années :

En 1865	600 fr.
En 1866	1200
En 1867	1200

Les publications ordinaires de la Société ne se trouveront donc entravées d'aucune façon.

Chaque membre de la Société recevra sans rétribution un exemplaire de l'ouvrage. Le surplus du tirage sera mis par la Société à la disposition des souscripteurs étrangers à la Compagnie au prix de 12 fr. les deux volumes. En outre, par suite d'une convention spéciale avec l'imprimeur, la Société sera en mesure d'offrir aux souscripteurs un tirage de luxe au prix de 15 francs; quant aux membres de la Compagnie qui le demanderont avant le tirage, ils recevront l'ouvrage sur papier Vergé, moyennant un supplément de 3 fr.

Après avoir communiqué à l'assemblée tous les renseignements concernant le côté financier de l'entreprise, M. Chérest donne lecture de l'exposé suivant qui, dans sa pensée, doit être adressé sous forme de prospectus aux sociétés

savantes de France et à tous ceux que peut intéresser l'importante publication qu'entreprend la Société :

Il y a quelques années, M. Quicherat signalait l'existence de quarante-deux lettres, écrites par l'abbé Lebeuf au P. Prévost, et il ajoutait : « Je publie deux de ces lettres pour appeler sur elles l'at- « tention des savants. Je serais heureux de suggérer à quelqu'un « l'idée de les donner au public, et non-seulement celles-là, mais » tout ce qu'on pourrait réunir à l'heure qu'il est de la correspon- « dance si étendue de l'abbé Lebeuf. Il est du nombre de ces esprits « dont les moindres productions méritent d'être conservées. Son « érudition distinguée vaut en son genre l'imagination ou l'éloquence « de nos littérateurs les plus éminents. Voltaire regrettait qu'un « pareil homme n'eut pas eu un Colbert pour le protéger : il aurait « fallu regretter plutôt qu'il fut venu en un siècle où ne pouvait pas « être comprise la véritable portée de son talent. Son heure est venue « et une édition de ses œuvres serait assurée du succès. » (Bibl. de l'École des Chartes, IVe sér., III, p. 365).

La vérité est qu'aujourd'hui les œuvres de l'abbé Lebeuf comptent parmi celles que les amis des études historiques consultent avec le plus de confiance et recherchent avec le plus d'ardeur. On se dispute les exemplaires, devenus trop rares, des éditions originales, et déjà plusieurs réimpressions partielles ont été entreprises, soit à Auxerre, soit à Paris. Un accueil non moins favorable semble être réservé à la correspondance du savant abbé, le jour où pour la première fois elle sera livrée à la publicité. En effet, l'abbé Lebeuf a laissé une multitudes de lettres, pour la plupart inédites, et dans lesquelles il a semé à pleines mains les trésors inépuisables de sa profonde érudition. On y trouve à chaque ligne des renseignements précieux sur l'histoire, l'archéologie, la liturgie et le plain-chant. On y rencontre même parfois de véritables dissertations, analogues à celles dont l'infatigable écrivain à enrichi le *Mercure de France*, le *Journal de Verdun* et tous les autres recueils de son temps. Il y a là pour les travailleurs de nos jours une mine féconde et à peu près inexplorée.

Ce n'est pas tout. Lorsque l'abbé Lebeuf se laisse aller au sans-gêne d'une causerie amicale, sa plume dessine involontairement à côté de la figure austère d'un érudit, le portrait plus aimable d'un

homme de bien, qui ne reste pas étranger aux grandes luttes de son époque, qui a l'ardeur de ses contemporains, l'enjouement et la malice de ses compatriotes. Son style, un peu lourd dans ses ouvrages imprimés, se dégage dans ses lettres. A défaut d'élégance, il ne manque ni de vigueur, ni de trait. Il trouve, sans y songer, le moyen de charmer en instruisant.

Mais comment réunir les éléments épars d'une correspondance aussi considérable? Quelle méthode apporter dans sa publication? Comment la rendre intelligible et fructueuse pour un grand nombre de lecteurs?

Le soin d'accomplir cette tâche difficile incombait spécialement à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, qui se glorifie de compter l'abbé Lebeuf au premier rang de ses devanciers, et qui d'ailleurs se trouve mieux placée que toute autre pour réunir les documents locaux, les renseignements particuliers, dont une publication de ce genre exige la connaissance complète. Aussi la Société n'a pas hésité à l'entreprendre. Depuis longtemps, plusieurs de ses membres recueillent patiemment les matériaux de l'édition projetée. Il ne reste plus qu'à livrer ces matériaux à l'impression.

Voici d'abord, et en quelques mots, les sources principales auxquelles ils ont été puisés.

Outre les quarante-deux lettres écrites au P. Prévost et signalées par M. Quicherat, la Bibliothèque Sainte-Geneviève, de Paris, possède encore un volume de lettres adressées par Lebeuf à divers. Ce n'est pas, il est vrai, un recueil de pièces originales, autographes. Mais rien ne fait suspecter l'exactitude des copies, et le soin qu'on a pris de les faire, à une époque déjà ancienne, prouve que ce n'est pas d'aujourd'hui seulement qu'on apprécie la valeur de la correspondance du savant abbé.

Moins riche à ce point de vue que la Bibliothèque Sainte-Geneviève, la Bibliothèque Impériale possède néanmoins une série assez importante de lettres écrites par Lebeuf au président Bouhier, sans parler de quelques autres lettres, éparses dans divers fonds, et adressées au P. Lemerault ou autres érudits du dernier siècle.

Si, des grands dépôts de la capitale nous passons aux collections moins connues de la province, nous trouvons à Auxerre, dans celle de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, un

certain nombre de lettres intéressantes, recueillies dans les ventes publiques par M. le comte Léon de Bastard.

A Autun, M. L'abbé de Burgat possède la correspondance de l'abbé Lebeuf avec le chanoine Bénigne Germain, sur laquelle un membre distingué de la Société Eduenne, M. Anatole de Charmasse, vient d'attirer l'attention.

Mais la plus riche de toutes les collections particulières, et même on peut le dire, la plus riche de toutes les collections en général, est celle que conserve, à Sens, la famille Garsement de Fontaine, et qui forme à elle seule deux forts volumes in-4° de pièces autographes (1). Elle suffirait à motiver la publication que nous allons entreprendre. Cette collection exceptionnelle se compose de lettres écrites par Lebeuf à Charles-Henri Fenel, doyen du chapitre de l'Eglise métropolitaine de Sens, et ensuite à Pascal Fenel, neveu du précédent, chanoine du même chapitre, puis membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres. Lorsque l'abbé Lebeuf s'adresse au doyen Fenel, qui s'occupa toute sa vie de réformer les livres liturgiques et le plain-chant de son église, c'est naturellement de liturgie et de musique sacrée qu'il est question, à moins qu'il ne s'agisse encore de numismatique, parce que le doyen aimait et collectionnait les médailles. Quand plus tard les lettres sont à l'adresse du chanoine, du futur membre de l'Académie des inscriptions, l'histoire et l'archéologie font les frais de l'entretien. Cette dernière partie abonde en anecdotes, en détails de mœurs, en traits piquants. Les effusions d'une amitié intime se glissent au travers des causeries scientifiques, des graves dissertations, et la lecture n'en est que plus intéressante.

Ajoutons qu'en dehors des principaux recueils que nous venons d'indiquer, on rencontre partout des lettres échappées à la plume infatigable de l'abbé Lebeuf; en somme, l'embarras naît plutôt de l'abondance que de la pénurie des matières. Pour ne pas dépasser les limites de deux volumes compacts, les éditeurs seront obligés de ne citer que par des extraits ou analyses les lettres les moins importantes. Ils s'efforceront néanmoins de conserver intact tout ce qui mérite de

(1) Depuis la rédaction de ce programme un troisième volume de cette correspondance a été découvert et mis par la famille à la disposition des éditeurs.

(Note des Secrétaires).

l'être, et le profond respect qu'ils portent à la mémoire de l'abbé Lebeuf est un sûr garant de leur scrupuleuse exactitude.

Une courte préface fournira sur l'écrivain et sur ses correspondants habituels quelques détails biographiques nécessaires à l'intelligence des lettres publiées. Des notes accompagneront le texte même de ces lettres. Car, sans notes, il serait bien difficile de comprendre une foule de passages ou d'en apprécier la portée. Mais les éditeurs n'oublieront pas que le principal mérite d'une glose est de rester modeste en ses allures, et de ne point étouffer, sous des développements excessifs, l'écrit qu'elle prétend éclaircir.

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne n'a plus qu'à solliciter le concours des sociétes savantes et en général de tous les érudits, soit pour obtenir des renseignements, des communications qni lui seraient encore utiles, soit pour recueillir les témoignages précieux d'encouragement et de sympathie. Elle entreprend une publication qui intéresse à un haut dégré tous les amis des études sérieuses. A ceux-là, elle peut dire sans exagération: *Vestra res agitur*; à ceux-là, elle peut demander avec confiance un appui qu'ils ne sauraient lui refuser.

La Société entend avec un vif intérêt cette lecture, et les dispositions proposées pour mener à bien la publication des lettres de l'abbé Lebeuf sont adoptées avec empressement.

Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 7 MAI 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la précédente séance, M. le Président donne connaissance de la correspondance.

Correspondance manuscrite. M. Cochois, de Seignelay,

écrit pour donner des renseignements sur la découverte de substructions gallo-romaines trouvées près du hameau de Pien, commune de Guerchy. Il sera invité à tenir la Société au courant du résultat des fouilles qu'il a l'intention de faire.

— M. l'abbé Barranger, correspondant de la Compagnie, adresse une note sur la découverte faite en Bretagne par M. Henri Martin, d'un monument celtique appelé en Bas-Breton la *Table de la jeune fille*. Pour l'auteur cette dénomination équivaudrait à l'autel de la Vierge, et il y voit une confirmation de la vieille tradition, aujourd'hui battue en brèche par les recherches récentes des savants, du culte druidique rendu à la vierge qui enfantera, *Virgini pariturœ*.

Correspondance imprimée. M. le Président énumère les titres des différents ouvrages envoyés en échange ou à titre de don ; il signale parmi ces derniers le livre que le vénérable archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre vient de publier et dans lequel il a condensé sous le titre de *Souvenirs* l'historique et l'appréciation des faits concernant la contrée dont il a été témoin à Auxerre pendant la période si tourmentée qui nous sépare de l'année 1789.

Dons. La Société a recu pour le Musée départemental les objets suivants :

1o Un groupe de sculpture, fragment d'un cippe funéraire. Il comprend en bas-relief deux personnages, l'un tenant en main la patère symbolique, l'autre vêtu de la tunique et du peplum. Ce groupe est assez finement sculpté; malheureusement les têtes manquent. C'est un monument de l'époque gallo-romaine; il a été trouvé à Auxerre, dans le jardin de M. Rabutot, rue de Coulanges, où il figurait comme moëllon dans les fondations d'un vieux mur.

2° Un cachet et une petite cuillère de bronze, objets d'un travail délicat, trouvés en terre à 2 mètres de profondeur à Irancy et dont il est fait hommage pàr M. Montigny. de Vincelottes, ainsi que d'un jeton d'Allemagne.

3° Un étrier en fer très massif trouvé à 3 ou 4 mètres de profondeur, sous la butte dite de l'*Afrique* à Saint-Florentin. (Envoi de M. Michou)

4° 4 fibules ou fragments de fibule en bronze et un certain nombre de pièces de monnaie ou jetons, d'une époque remontant au XVIe ou au XVIIe siècle. (Même provenance.)

5° Enfin M. Vignat, maire d'Orléans, adresse à la Société l'estampage d'une inscription du Ier ou du IIe siècle, trouvée récemment dans cette ville, et ou figure le nom antique de *Genabum*, revendiqué par la ville de Gien. Cette découverte paraît définitivement trancher en faveur d'Orléans la question dès longtemps résolue dans l'esprit des savants, mais récemment encore discutée par quelques archéologues; de la même manière que la prétention qu'avait eue Provins d'être la capitale du pays Sénonais, *Agendicum Senònum*, s'est évanouie du moment où a été trouvée à Sens, il y a une quinzaine d'années une inscription portant ce nom.

Présentation. M. Sonnié-Moret, de Clamecy, déjà membre correspondant, est présenté comme membre titulaire par MM. Quantin et Monceaux.

Cammunications. M. Cotteau donne des explications et des détails sur deux beaux échantillons de calcaire de Vassy déposés sur le bureau et où sont empâtés des poissons fossiles dont les formes les plus délicates et les écailles sont d'une admirable conservation. Ces curieux débris ont été trouvés dans les carrières à ciment de MM. Bourrey et Gogois.

Ils font partie de la collection de notre collègue, M. Barat fils.

— M. Quantin lit la relation d'un voyage à Rome au XVe siècle par un personnage de Sens qui faisait ce voyage à cheval et y mit plus d'un mois. On trouve dans cette relation des détails de toute sorte, et jusqu'au prix des repas et du coucher dans les pays parcourus.

— M. Chérest donne des détails nouveaux sur la publication qu'il va entreprendre avec M. Quantin, au nom de la Société, de la correspondance historique et archéologique de l'abbé Lebeuf.

— M. E. Petit, qui va bientôt donner une histoire de l'Avallonnais, met sous les yeux de la Société une partie de ce travail dont il lit plusieurs passages.

— M. le secrétaire lit, au nom de M. Camille Dormois, une notice sur les oratoires dédiés à Notre-Dame et sur les communes de *Lezinnes* et *Sambourg*.

La séance est levée à 4 heures.

SÉANCE DU 18 JUIN 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal de la dernière réunion, M. Chérest prend la parole pour annoncer à la Société la distinction qui vient de lui être accordée dans la personne de l'un de ses membres. *L'histoire des guerres du Calvinisme et de la Ligue dans le pays Auxerrois*, œuvre

publiée par M. Challe dans le Bulletin de l'année dernière, vient de recevoir de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, dans sa séance du 16 juin, une récompense précieuse, et M. Chérest, en annonçant que le travail de M. le Président a obtenu le 2e prix de la fondation Gobert, fait remarquer combien cette récompense est flatteuse. Les prix Gobert (d'une valeur de 1,000 fr,) sont destinés à couronner les travaux les plus savants et les plus profonds publiés dans l'année sur l'histoire de France.

De vifs applaudissements accueillent la communication de M. Chérest.

M. le Président, prenant ensuite la parole, exprime à l'assemblée sa profonde gratitude de ces témoignages de sympathie.

Correspondance. La correspondance manuscrite contient :

1° Une lettre de M. Munier, principal du collége d'Auxerre, lequel remercie la Société du don qui a été fait au Cabinet de physique de l'établissement, d'une Bobine de Rhumkorff, dont le prix élevé ne permettait point jusqu'alors l'acquisition.

2° Une lettre de M. le Ministre de l'Instruction publique sur le même objet et ainsi conçue :

Monsieur le Président,

Monsieur le Recteur de l'académie de Dijon vient de m'informer que la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, avait bien voulu faire un don au collége d'Auxerre, en souvenir de la part que deux régents de cet établissement ont prise, cet hiver, aux conférences publiques. Cette marque de sympathie donnée à deux fonctionnaires de la grande famille universitaire, m'a vivement touché, et je vous prie de vouloir bien être auprès de vos confrères l'interprète de tous mes sentiments de reconnaissance.

3° Une lettre de Mgr Delaplace, évêque d'Andrinople, vicaire-apostolique du Tché-Kiang, lequel remercie la Société

du titre de Membre honoraire qui lui a été conféré. Voici cette lettre dont M. le Président signale l'exquise modestie :

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de recevoir votre bienveillante lettre du 7 janvier dernier, et le diplôme qni l'accompagnait. En vérité, permettez-moi de le dire, Monsieur, je me trouve comme Saül en présence de Samuel, surpris et embarrassé. Ma famille n'est-elle pas la plus petite parmi les familles de Benjamin ; et ne suis-je pas moi-même le plus petit de la maison de mon père ? — Comment donc la Société des sciences a-t-elle jeté les yeux sur mon obscurité ! Voilà ce que je me demande avec surprise.

D'ailleurs, pour être membre correspondant d'une télle Société, il faudrait savoir quelque chose. Or, sans phrases, en toute simplicité, que peut savoir un pauvre missionnaire, d'une vie aussi errante que la nôtre ? Pour mon compte, perdu d'abord dans les grandes montagnes *Thâi Loang Chan*, au nord du fleuve Jaune ; ramené plus tard au sud du fleuve Bleu ; durant ces vingt années éparpillées en voyages ou absorbées par les autres travaux des missions, si j'ai entrevu quelque coin des choses chinoises, je suis en revanche devenu presque étranger aux choses de l'Europe, à tel point que je ne me flatte pas de pouvoir parler couramment le Français.

De là, Monsieur, avouons que le nouveau membre correspondant fera triste figure. Il accepte toutefois, autant qu'il est en lui, l'honneur que vous voulez bien lui faire ; et il sera toujours heureux de mettre au service de la Société ses soins, ses recherches et le temps dont il pourra disposer.

4° Enfin une lettre dans laquelle M. Pinguet, de Trainel, expose dans une lettre dont il est donné lecture, les procédés à l'aide desquels il a exécuté les œuvres de sculpture sur bois qu'il a offert de donner au musée de la Société. Il lui sera répondu que les détails dans lesquels il est entré font d'autant plus désirer à la Société le prochain envoi de ces ouvrages.

— La correspondance imprimée contient, outre les divers ouvrages adressés à titre d'échange, le prospectus d'un ouvrage qui vient de paraître à Dijon sous le titre de *La Noblesse de Bourgogue, ou Armorial des Gentilhommes qui ont assisté aux Etats-Généraux* de cette province etc., par MM. Henri Beaune et Jules d'Arbaumont. Cet ouvrage se recommande à tous ceux qui s'occupent de recherches historiques sur la Bourgogne. Outre une introduction savamment rédigée il comporte :

1° Le catalogue des gentilshommes reçus ou qui ont assisté aux États de Bourgogne de 1350 à 1789.

2° Le nom des gentilshommes qui prirent part aux élections de 1789, ainsi que ceux des membres des cours souveraines établies à Dijon.

3° Les notices historiques sur les familles admises aux Etats, et enfin un atlas de 100 planches armoriées.

— La Société impériale d'agriculture et des arts de Lille envoie deux programmes de questions proposées pour le concours établi par elle pour les années 1865, 1866 et 1867. Plusieurs de ces questions étant d'un intérêt général, les membres de la Société sont invités à en prendre plus spécialement connaissance.

— *Dons*. M. Foucard, opticien à Auxerre, dépose sur le bureau pour le Musée un fer de lance ancien, trouvé dans les circonstances suivantes :

Dans une carrière de sable, entre la route n° 6 et la rivière, village de Chichery, en face de Raveuse, les ouvriers ont découvert un squelette : la tête, séparée du corps, était posée sur les pieds, elle était fendue à deux places : un bouclier d'environ 40 centimètres sur 25 de large, recouvrait la

poitrine; une grosse pierre, du poids d'environ 30 kil., reposait sur ce bouclier qui était tellement oxidé, qu'il a été impossible de le conserver; le fer de lance était à gauche du corps privé de son manche; à la main droite était un poignard mangé par la rouille et tombé en poussière en y touchant. On n'a pu sauver que le fer de lance, grâce aux soins de M. Jérôme Pariset, propriétaire à Bassou, qui en fait hommage à la Société.

M. le Président dit qu'il est probable qu'il y a eu là un cimetière de l'époque mérovingienne, et que des fouilles feraient découvrir de nouvelles sépultures.

— M. Dillon offre au nom de M. Lettéron, de Tonnerre, un silex taillé qui a été trouvé par M. Rapin, près de la Métairie-Foudriat, commune de Gy-l'Évêque.

— M. Truffot, adjoint au maire à Saint-Florentin, fait hommage à la Société du sceau de Jean Dépaquy, successeur de l'abbé Chanlatte, et dernier abbé de Pontigny. Ce sceau porte la date de 1788 et les armoiries de l'abbaye. Il a pour légende: *Johannes Depaquy, abbas Pontiniaci electus*. Après la suppression de l'abbaye, M. Dépaquy s'était retiré à Saint-Florentin, où il a vécu de longues années, environné de l'estime et du respect universels.

— M. le marquis de Louvois envoie, pour le médailler de la Société, une série de pièces d'argent françaises des XIVe et XVe siècles. Ces pièces seront cataloguées et mentionnées sur le registre d'entrée du Musée.

— M. Lorin offre au nom de M. Jacques Bigé, de Fontenailles, une bague en bronze trouvée près du bourg de ce nom dans un climat appelé la *Retraite*, où paraît exister un cimetière

des premiers siècles, et qui semble rempli de tombes de pierre. On a trouvé fréquemment en ce lieu des objets d'art et des armes. Au lieu qui porte encore le nom de Fort-tout-Dru, se trouvent au sommet d'un côteau de nombreux débris d'anciennes constructions. D'autres climats voisins portent le nom du Chemin-des-Morts, du Poirier-de-la-Guerre, du Champ-du-Malheur, etc. C'est là ce qui avait fait croire à Lebeuf que la bataille de Fontanetum s'était donnée à cet endroit. Quoique cette opinion soit aujourd'hui abandonnée, il n'en paraît pas moins probable qu'il s'est passé en ce lieu une grande action de guerre. M. Lorin, dans la lettre qu'il écrit à ce sujet, dit tenir ces détails de M. Neveu, agent-voyer à Courson, qui a retiré du climat de la Retraite le couvercle d'une tombe d'enfant portant en relief une croix avec sa hampe. Des stries profondément gravées dessinent autour de la jonction des bras de la croix une série de cercles concentriques, symbole de l'éternité, et, sous la hampe, des traits qui semblent être le monogramme du Christ. M. Neveu, qui tient cette pierre à la disposition de la Société, sera prié par M. Lorin de faire les fouilles et acquisitions qu'il jugera utiles pour éclairer les origines de ces sépultures et enrichir le musée.

— *Nominations.* M. Sonnié-Moret, propriétaire à Clamecy, déjà membre correspondant, est nommé membre titulaire.

— *Communications.* M. Chérest donne lecture à la Société du dernier chapitre de la description archéologique de l'église de Vézelay. Ce beau travail doit terminer l'histoire de cette ville et de son antique et célèbre abbaye, dont le premier volume a déjà été publié dans le Bulletin.

— M. Cotteau met sous les yeux de la Société une série de silex taillés de main d'homme, recueillis, il y a quelques

semaines, dans la grotte des Fées, près Arcy-sur-Cure, par M. Perdu, chef de section du chemin de fer d'Auxerre à Nevers.

Après avoir rappelé les fouilles qui ont été faites à Arcy dans ces dernières années, M. Cotteau insiste sur l'intérêt qui s'attache à cette nouvelle découverte. M. Perdu est un observateur habile et consciencieux ; comprenant l'importance qu'il y avait à déterminer, d'une manière positive, le gisement des silex taillés, il a constaté avec soin la composition du sol de la caverne qui présente, dans la partie où elle a été explorée par M. Perdu, trois assises distinctes :

La couche superficielle, d'une épaisseur de 25 à 30 cent., d'une couleur noirâtre, est formée de débris de végétaux, de cendres, d'ossements brisés et en partie carbonisés et de pierrailles ; elle renferme une assez grande quantité de fragments de poterie grossière et des silex taillés.

La deuxième couche, d'une épaisseur de 30 à 35 cent., argilo-sablonneuse, jaunâtre et abondante en ossements de l'époque quaternaire (*Ursus spelæus*, *hyenea spelœa*, *bos etc.* M. Perdu y a recueilli plusieurs silex taillés, reconnaissables à leur couleur blanchâtre ; l'un deux se trouvant en contact immédiat avec une dent d'ours.

La troisième couche, d'une épaisseur de 30 à 35 cent. se lie immédiatement à la précédente avec laquelle, sur certains points, elle pourrait se confondre. Presque entièrement formée d'un sable argilo-siliceux très fin, cette couche n'a fourni à M. Perdu aucun débris organique, aucun vestige de l'industrie humaine.

Ces faits, ajoute M. Cotteau, sont extrêmement curieux. La couche ossifère de la grotte des Fées remonte à l'une des phases les plus anciennes de la période quaternaire, et si l'on arrivait à démontrer que les silex taillés que M. de Vibraye,

et tout récemment M. Perdu, ont recueillis dans cette assise, ne s'y trouvent pas par suite de remaniements postérieurs, la question si importante de l'existence de l'homme à l'époque quaternaire serait définitivement tranchée. MM. Cotteau et Monceaux ont le projet de se rendre très prochainement à Arcy. M. Perdu s'y trouvera au jour indiqué ainsi que M. Moreau, vice-président de la Société d'Etudes d'Avallon. Ces Messieurs feront exécuter sous leurs yeux de nouvelles fouilles, et MM. Cotteau et Monceaux feront part dans la prochaine séance du résultat de leurs observations.

Avant de lever la séance, M. le Président invite ceux des membres de la Société qui sont disposés à coopérer aux conférences publiques qui seront ouvertes à Auxerre dès le mois de novembre, à faire connaître avant la séance prochaine les sujets qu'ils seraient dans l'intention de traiter.

Il est nécessaire que la liste en soit complète, pour que l'on puisse arrêter le programme, qui doit être adressé un mois ou deux à l'avance à M. le Ministre de l'Instruction publique afin d'obtenir son autorisation.

Après ces communications, la séance est levée.

JUILLET, AOUT.

SÉANCE DU 16 JUILLET 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de juin est lu et adopté.

Correspondance : M. le président annonce à la Société que M. le préfet a bien voulu prendre son avis pour l'établissement de la commission chargée de centraliser les observations astronomiques faites dans le département, conformément à la dernière circulaire ministérielle. Cette commission est actuellement composée de quatre membres : MM. Mondot de la Gorce, président ; Cambuzat et Challe, tous trois membres de la Société, et de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées.

— M. le président de la Société d'archéologie de Genève écrit pour demander que le *Cartulaire* édité par la société de l'Yonne soit envoyé en échange des publications de la société génevoise. (Accordé).

— Il est donné connaissance des diverses publications parvenues à la société depuis la dernière réunion. Après cet énoncé, M. Cotteau offre à la Société, au nom de M. Hébert, une brochure intitulée : *La Géologie*. C'est la leçon d'ouverture du cours que notre savant collègue et compatriote professe

de bœuf, beaucoup moins abondants qu'à l'entrée de la grotte, mais cependant parfaitement reconnaissables, et associés à ces ossements quelques silex certainement taillés ; je pus en extraire moi-même plusieurs de la couche ossifère et notamment, vers la base, presqu'en contact avec le sol de la caverne, une hachette plate d'un côté, bombée de l'autre, arrondie et amincie vers le tranchant à l'aide de petits éclats successivement enlevés. M. Perdu, à peu de distance de cette hachette, retira, de son côté, de la gangue sablonneuse dont elle était enveloppée, une aiguille en silex subtriangulaire et sensiblement amincie à l'une de ses extrémités. Tous les silex qu'on rencontre dans cette zône inférieure présentent un aspect blanc et laiteux des plus remarquables, qui ne peut être attribué qu'à leur haute antiquité et à leur séjour prolongé dans le sol humide de la caverne. Non seulement leur surface a été profondément modifiée, mais encore leur texture inférieure a changé entièrement de nature, et lorsqu'on les brise, la cassure, au lieu d'être brune et translucide, est opaque et d'un blanc crayeux. L'aspect suffit seul pour séparer nettement les silex provenant de la couche ossifère de ceux plus abondants qu'on rencontre dans l'*assise supérieure.*

Des tranchées ont été pratiquées ensuite sur d'autres points de la caverne : sauf les épaisseurs, qui sont assez variables, nous avons reconnu que le sol avait presque partout la même composition. Sur tous les points que nous avons explorés, les deux couches sont parfaitement distinctes, et il suffit de les examiner quelques instants pour se convaincre qu'entre ces deux assises aucun mélange n'a eu lieu. L'*assise inférieure* à ossements quaternaires avec silex blancs est toujours indépendante de l'*assise supérieure*, qui renferme seule des débris de poterie, et n'offre aucun ossement pouvant être rapporté à des espèces disparues.

Résulte-t-il de ces faits la preuve incontestable qne les silex taillés de l'*assise inférieure* sont du même âge que les ossements quaternaires à côté desquels on les rencontre ? Je n'ose encore l'affirmer d'une manière absolue. Les silex blancs ont pu être introduits dans la couche ossifère par suite d'un remaniement postérieur au dépôt des ossements, mais en tous cas certainement antérieur à la formation de l'assise supérieure qui conserve partout son indépendance. Assurément un pareil mélange a pu se produire ; je dois dire cependant

que rien, dans l'aspect de la couche ossifère si homogène en son ensemble, ne fait présumer un remaniement et qu'il me parait bien plus naturel d'admettre que les ossements et les silex taillés sont contemporains, et ont été déposés, par suite du même phénomène, dans l'endroit où on les retrouve aujourd'hui. Nos observations, du reste, confirment pleinement les résultats auxquels est arrivé M. le marquis de Vibraye qui, dans ces dernières années, a fait exécuter des fouilles considérables dans la grotte des Fées, et a recueilli, au milieu de la couche ossifère, non seulement des silex taillés, mais des débris humains dont l'origine quaternaire lui paraît positive.

Les silex de la grotte des Fées, soit qu'ils appartiennent à la couche supérieure, soit qu'ils aient été retirés de la couche à ossements quaternaires, affectent un caractère particulier et sont en général remarquables pour leurs petites dimensions : ce sont presque toujours, comme nous l'avons dit, des couteaux allongés, plats ou légèrement convexes d'un côté, et subtriangulaires de l'autre, des aiguilles étroites et effilées, des têtes de flèche, et plus rarement de petites hachettes. Ils ne présentent aucune trace de poli et sont taillés simplement par éclats enlevés comme les silex de Saint-Acheul et de Présigny. Néanmoins l'élégance de leur forme, la netteté et souvent la régularité de leurs cassures dénotent, de la part des ouvriers qui les ont fabriqués, une certaine habileté. Sous ce rapport ils méritent d'être connus, d'être comparés surtout à ceux qu'on a signalés dans d'autres localités ; aussi nous proposons-nous de réunir et de faire figurer, à l'appui de notre rapport, les types qui nous paraîtront les plus intéressants.

Après cette communication, la séance est levée.

SÉANCE DU 13 AOUT 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

M. le secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance de juillet, lequel est adopté.

— M. Blin fera une conférence sur le progrès au point de vue historique.

— M. Bert traitera de la physiologie de l'espèce.

— M. Ribière, de Jacques Amyot.

Enfin plusieurs membres font espérer que MM. Alb. Gigot et Monceaux, qui n'assistent point à la séance, voudront bien traiter des sujets d'histoire ou de littérature, ce qui porterait à dix-huit le chiffre des conférences qui seront faites cet hiver sous le patronage de la société des Sciences.

Communications : M. Cotteau communique à la Société, au nom de M. Alph. Milne Edwards, un mémoire sur deux espèces nouvelles de crustacés, recueillies aux environs d'Auxerre dans les couches du terrain néocomien par notre collègue M. Foucard. Une planche où les deux espèces sont figurées accompagne cet intéressant travail.

— M. Cotteau rend compte ensuite à l'assemblée d'une excursion qu'il vient de faire aux environs de Tonnerre avec M. Michelot, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à Paris, et M. Lettéron, notre collègue. Le but de cette exploration était de déterminer la position stratigraphique que les calcaires blancs de Tonnerre et les calcaires lithographiques de Commissey et de Tanlay occupent dans la série des étages géologiques. M. Cotteau a consigné les résultats de cette exploration dans un mémoire qui sera inséré au *Bulletin*, et M. Michelot a promis lui-même le tableau des différentes carrières du département avec la comparaison des matériaux qu'elles fournissent pour les constructions.

— M. Cotteau rend également compte de nouvelles fouilles qui viennent d'être exécutées dans la grotte des Fées, près d'Arcy-sur-Cure :

Il y a quelques semaines, M. Monceaux et moi, ainsi que nous en avions pris l'engagement dans la dernière séance, dit M. Cotteau, nous nous sommes rendus à Arcy-sur-Cure, et nous avons exploré de nouveau la grotte des Fées, en compagnie de M. Perdu, chef de section du chemin de fer d'Auxerre à Nevers, et de M. Moreau, vice-président de la Société d'Etudes d'Avallon : M. Perdu avait amené avec lui deux ouvriers intelligents. Vers le fond de la caverne, sur un point encore inexploré et qui nous a paru réunir les conditions favorables à l'étude que nous voulions faire, une tranchée a été pratiquée, sur une épaisseur de 70 à 80 centimètres environ, et nous avons pu constater la composition que présente, en cet endroit, le sol de la caverne. Nous avons reconnu, ainsi que l'avait déjà observé M. Perdu, des assises bien distinctes : l'*assise supérieure*, remarquable par sa nature argileuse, sa couleur noirâtre, renfermant des pierrailles plus ou moins abondantes et des blocs quelquefois très-volumineux, détachés soit du sommet, soit des parois de la caverne ; et l'*assise inférieure*, plus épaisse que la précédente, dont elle se distingue nettement par sa couleur jaunâtre et sa nature argilo-sablonneuse. Quant à la troisième assise, signalée précédemment par M. Perdu et reconnaissable, sur certains points, à sa teinte plus claire, aux sédiments plus fins et plus sablonneux dont elle se compose, elle se confond évidemment le plus souvent avec la seconde assise à laquelle elle sert de base ; quelquefois même elle fait entièrement défaut.

La troisième assise a été explorée avec le plus grand soin ; les deux couches ont été attaquées sous nos yeux et par nous mêmes, à l'aide de petites pioches : l'*assise supérieure*, dont l'épaisseur varie entre 15 et 25 centimètres, nous fournit bientôt, mêlée aux pierrailles dont nous avons parlé, des débris de poterie noirâtre et grossière, sans ornements ou munis seulement de quelques stries concentriques, des fragments de charbon, des silex évidemment travaillés de main d'homme, les uns allongés, affectant la forme de couteaux, les autres subtriangulaires, et pouvant servir de têtes de flèches, quelques-uns plus petits, plus étroits, plus effilés et employés sans doute comme aiguilles pour coudre les peaux de bêtes ? L'*assise inférieure*, dont l'épaisseur est variable, mais qui atteignait, en cet endroit, 40 à 50 centimètres, nous offrit à son tour des ossements d'animaux quaternaires disséminés, çà et là, des débris d'ours, d'hyènes, de cheval,

à la Sorbonne. Dans sa 1re leçon de cette année, M. Hébert démontre en termes éloquents l'objet de la géologie, l'état actuel de cette science, l'importance et la fécondité des idées qu'elle soulève et leur salutaire influence; il insiste principalement sur la nécessité de leur faire place dans l'enseignement secondaire. « Il y a dans notre enseignement général, « dit M. Hébert, une lacune fâcheuse; Laharpe a dit qu'il « fallait n'y faire entrer que ce qui est utile à tout le monde. « La notion des grandes vérités qui découlent de l'étude du « monde extérieur pourrait-elle être mise de côté comme « inutile ou trop spéciale..... Cette étude n'est-elle pas un « besoin de notre nature? »

— M. Cotteau dépose ensuite sur le bureau la dix-huitième livraison de la *Paléontologie Française*, renfermant la suite de son ouvrage sur les oursins crétacés de France. Cette livraison est consacrée à la fin du genre *Cyphosoma*, dont plusieurs espèces se rencontrent dans le département de l'Yonne, et au genre *Microlepis*, qui paraît spécial au terrain crétacé des Pyrénées.

Nomination : M. Jobert, maire d'Arces, présenté à la dernière séance, est nommé membre titulaire.

Présentations: Sont présentés comme membres titulaires:

1° M. Massot, avocat à la cour impériale de Paris, présenté par MM. Ribière et Cotteau ;

2° M. Perdu, ingénieur du chemin de fer d'Auxerre à Nevers, chef de section à Mailly-le-Château ;

3° M. l'abbé Florimond Joly, ancien professeur au séminaire d'Auxerre, présenté par MM. Lepère et Beau.

Conférences publiques. — M. le président rappelle que les conférences publiques instituées l'année dernière par la

Société avec tant de succès, seront reprises cette année dès le mois de novembre. Il est urgent, en conséqnence, que la liste des membres qui sont dans l'intention de coopérer activement à l'œuvre de la Société soit arrêtée le plus tôt possible et envoyée à M. le ministre de l'instruction publique pour l'obtention prochaine des autorisations nécessaires. Divers membres prennent la parole sur le sujet mis en délibération et à la suite de leurs communications la liste et le titre des conférences sont arrêtés provisoirement.

— M. Cotteau annonce que notre éminent collègue et compatriote M. Hébert, professeur à la Sorbonne, se met à la disposition de la Société pour une conférence sur un sujet de géologie générale.

— M. Cotteau fera lui-même une leçon sur la géologie de l'Yonne.

— M. Chérest traitera dans deux conférences de l'histoire des monuments religieux de la ville d'Auxerre.

— M. Challe continuera son exposé de l'histoire d'Auxerre depuis la mort de saint Germain jusqu'à l'avénement des comtes héréditaires d'Auxerre, et, s'il lui est loisible de donner une deuxième conférence, il reprendra depuis l'avénement du comte Landry, jusqu'à la mort de la comtesse Mathilde.

— M. Quantin esquissera un tableau d'Auxerre au XIII[e] siècle.

— M. Dionis étudiera la ville d'Auxerre au point de vue de l'hygiène.

— M. Guinault s'occupera, dans deux conférences, de l'air et de l'eau au double point de vue chimique et physique.

— M. Lepère traitera de la poésie lyrique au XIX[e] siècle.

— M. Duché examinera la distribution des races humaines sur la surface du globe.

Correspondance : M. le Ministre de l'Instruction publique écrit pour donner avis qu'il a fait accorder à la Société une somme de quatre cents francs à titre d'encouragement pour ses travaux.

— Le président de la société d'histoire et d'archéologie de Genève remercie la compagnie de l'envoi qui a été fait du *Cartulaire de l'Yonne* édité par la Société.

— La correspondance imprimée contient un grand nombre de bulletins et de mémoires des sociétés savantes en relation d'échange avec la Société.

Nominations : Sont nommés membres titulaires :

1° M. Massot, avocat à la Cour impériale, à Paris;

2° M. Perdu, ingénieur du chemin de fer d'Auxerre à Nevers, chef de section à Mailly-le-Château;

3° M. l'abbé Florimond Joly, ancien professeur au séminaire d'Auxerre, résidant à Paris, rue de Clichy, 48.

Dons : M. Montaut, ingénieur au service de la compagnie de l'ithsme de Suez et ancien membre de la Société, envoie pour le musée départemental divers objets qu'il a recueillis dans diverses fouilles exécutées en Egypte.

Voici la désignation de ces objets :

1° Chimère en bronze qui paraît avoir servi de pied à un coffret romain.

2° *Horus* (harpocrate) statuette bronze;

3° *Isis* allaitant son fils Horus, statuette bronze;

4° *Apis*, statuette bronze;

5° *Osiris*, statuette bronze;

6° *Horus*, personnage assis (bois peint);

7° Vase à eau lustrale, bronze.

Lecture : Il est donné lecture par M. Challe d'une notice intitulée : *Les élections d'Auxerre il y a cent ans*. Ce travail qui est écouté avec un vif intérêt, paraîtra dans l'*Annuaire* de l'Yonne de 1866.

Après cette lecture la séance est levée.

Guerres du Calvinisme et de la Ligue, de M. Challe, la planche relative au *Massacre de Sens*; cette notice, adressée sous forme de lettre à M. le président, est ainsi concue :

C'est seulement après la publication du Bulletin que j'ai pu avoir connaissance de la fin du débat que vous avez si dignement et si savamment résumé, sur les guerres de religion dans l'Yonne. Il ne m'appartient point d'entrer dans une discussion historique définitivement fermée par votre conclusion. Mais elle a soulevé un petit incident artistique sur lequel il ne serait peut être pas inutile de revenir.

Votre honorable contradicteur, M. Blin, qualifie avec raison de *hideuse* la représentation fort exacte, vous en avez pu juger, trop exacte même au point de vue de l'art, du *Massacre des Réformés à Sens*. Ce reproche, parfaitement juste en iconographie, pèche un peu si l'on y recherche la vérité historique. M. Blin déclare entachée d'erreur, et sentant quelque peu l'hérésie, la source de ce document.

« Cette gravure, dit-il, a été *évidemment* fabriquée *d'imagination*,
« dans une *officine* qui avait *la spécialité* de ces dessins, dans une
« localité lointaine où l'on ignorait la situation exacte de la ville de
« Sens, *en Champagne*. »

Je ne relèverai point ici la qualification bourguignonne appliquée à Sens. Elle est encore en usage, et préjuge que l'erreur était alors, comme aujourd'hui, assez générale.

Mais il y a ici en cause deux artistes fort estimables, fort consciencieux, si l'on en juge par leurs œuvres, et c'est seulement sur ce point que je me permettrai d'appeler votre attention et celle de nos honorables collègues.

Les artistes restent ordinairement en-dehors des luttes publiques. Tout entiers à leur travail, les émotions de la vie les laissent impassibles. C'est ce qui arriva pour les auteurs de la gravure représentant le *Massacre de Sens*.

Jean Tortorel et Jacques Périssim, dont les biographies ne disent rien, ou disent fort peu de chose, étaient ce que nous appellerions aujourd'hui des artistes *officiels*. Le mot n'était point alors inventé. Leur œuvre, miroir probablement fidèle de la société de leur temps, résume dans des tableaux pittoresques les événements politiques qui

leur passaient sous les yeux. On pourrait justement les comparer, pour leur époque, à Prieur et à Duplessis-Bertaux, qui, plus tard, reproduisaient les scènes navrantes ou héroïques de la révolution. Leur atelier n'est point une *officine*; ils n'ont point de spécialité réformiste : ils voient et dessinent.

L'œuvre de Tortorel et de Périssim est bien connue des collectionneurs de monuments historiques, et leurs gravures sont restées les meilleurs documents de cette époque, assez effacée dans l'histoire de l'art, qui caractérise les régnes de Henri II à Henri III. Nos artistes ne sont pas le moins du monde des fabricants d'images huguenotes. L'énumération très succincte que je donne plus bas en est la meilleure preuve. Spectateurs du mouvement des esprits et du besoin de lutte dont s'éprend leur siècle, ils reproduisent du même burin, en même temps que les faits marquants, les excès qui, par malheur, étaient alors la vie publique. Le tournoi de Henri II, et le malencontreux coup de lance de Montgommery ; les Etats généraux de 1561 ; le Colloque de Poissy, les troubles civils et les crimes politiques : tels sont les sujets que reproduit leur main habile. Il faudrait ajouter que leur habileté n'excluait pas une consciencieuse exactitude, que les restes des monuments conservés jusqu'ici rendent encore évidente pour nous.

De cette fidélité scrupuleuse à reproduire les événements contemporains, il ne faudrait pas, comme l'a fait M. Blin, qui n'a pas étudié le côté artistique de la question, inférer que Tortorel et Périssim fussent des artistes entachés de calvinisme. Papistes ou parpaillots, ils ne trouvaient, dans les scènes dramatiques que ceux-ci leur offraient que des sujets tout faits. Leur époque ne leur en offrait que trop ! Mais il serait souverainement injuste de prêter une intention politique à ces dessinateurs. De nos jours, n'avons-nous pas vu des burins et des palettes s'exercer à reproduire les fastes et les revers d'une demi douzaine de gouvernements ? Qui a jamais songé à attribuer aux auteurs de ces œuvres une préméditation politique ?

J'ai parlé jusqu'ici de la collection précieuse de ces documents du XVI[e] siècle en nommant deux artistes dont le nom est inséparable. Tantôt leurs planches sont signées des deux noms de Périssim et de Tortorel, le plus souvent par Périssim seulement, et très rarement par Tortorel. L'œuvre ne leur en appartient pas moins collective-

Par M. Savatier-Laroche, de plusieurs échantillons de plantes incrustées de carbonate de chaux et trouvées près d'Auxerre dans les eaux s'écoulant de la fontaine Naudin, près le Moulin-Rouge.

Par M. Moulinot, de Vincelles, d'un agneau empaillé offrant deux pattes supplémentaires placées sur le milieu du dos.

— M. le président présente une fibule en bronze recouverte d'une feuille d'or et incrustée de pierres en verre de diverses couleurs. Ce bijou a été trouvé dans une tombe des temps mérovingiens en fouillant l'ancien cimetière de Saint-Pierre. D'autres fouilles entreprises depuis n'ont donné aucun résultat.

— Plusieurs dessins déposés sur le bureau ont été gravés pour le Bulletin, par M. E. Daudin, d'après un nouveau procédé qui économise considérablement les frais de la gravure et qui consiste à dessiner sur un enduit dont est recouverte une planche de métal. Un crayon d'ivoire coupe cet enduit et reproduit sur le métal les traits les plus fins. Une couche graisseuse, étendue ensuite recouvre ces traits et la planche plongée dans un bain d'acide est rongée à l'exception des traits qui restent en relief et peuvent être tirés comme les gravures sur bois.

Lettres de l'abbé Lebeuf. A propos de la publication des lettres de l'abbé Lebeuf, publication qui est commencée, il est annoncé qu'un deuxième volume de lettres vient d'être découvert à Sens, ce qui nécessitera un remaniement complet du travail entrepris par M. Chérest et Quantin et forcera probablement les éditeurs à reserrer le cadre de la publication.

Renouvellement du Bureau. Il est procédé ensuite au renouvellement des membres du bureau, dont les pouvoirs sont expirés. Quarante-trois membres prennent part au vote dont voici le résultat :

Président : M. Challe;

Vice-présidents : MM. Chérest et Cotteau ;

Secrétaires : MM. Lepère et Monceaux;

Archiviste : M. Lorin;

Trésorier : M. Dallemagne.

M. Challe se faisant l'interprète des membres du bureau, renommés presque à l'unanimité, remercie la Société de cette nouvelle preuve de confiance; il déclare ensuite qu'il a reçu ces jours derniers le prix qui lui a été décerné par l'Académie des inscriptions, pour son *Histoire des guerres du Calvinisme.* M. le président annonce en même temps qu'il n'a pas voulu profiter personnellement du prix qui lui a été décerné pour ce travail et que sa valeur après avoir payé l'édition du livre qui se vend au profit de la Société, a été intégralement versée entre les mains de M. le trésorier. Des remerciements sont adressés à M. le président pour ce don généreux.

L'ordre des lectures appelle ensuite :

1° Un compte-rendu de M. le docteur de Smyttère, sur le travail de statistique des Aliénés, publié par M. le docteur Girard;

2° La préface d'un mémoire de M. le colonel Goureau, sur les animaux nuisibles à l'homme et aux animaux domestiques; ce travail paraîtra prochainement au Bulletin ;

3° Une lecture de M. le docteur Paul Bert, sur de nouvelles expériences de greffe animale ;

4° Une notice de M. E. Daudin, de Sens, sur les graveurs Périssim et Tortorel, dont il a reproduit pour l'*Histoire des*

4

NOVEMBRE, DÉCEMBRE.

SÉANCE DU 5 NOVEMBRE 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Après la lecture et l'adoption du procès-verbal, M. le président donne lecture de la correspondance.

— M. Courot écrit pour s'excuser de n'avoir pu faire partie de la commission chargée de faire un rapport sur l'ouvrage du docteur Girard déposé à l'une des précédentes séances.

— M. l'archiprêtre de la cathédrale écrit pour annoncer à la Société que le samedi 18 novembre sera célébré dans l'église Saint-Germain, le millième anniversaire de la dédicace de cet édifice. Mgr l'archevêque officiera pontificalement et le sermon sera prêché par M. Pichenot, vicaire-général. Cette communication est accueillie avec intérêt. C'est en effet, dit M. le président, le 18 novembre 865, sous le règne de Charles-le-Chauve, que fut dédiée l'église que le comte Conrad, oncle de ce prince, avait bâtie sur le tombeau de saint Germain. Elle succédait à une première église que la reine Clotilde, veuve de Clovis, avait élevée en ce lieu au commencement du VIe siècle et qui avait été ruinée par le temps ou par les guerres. De l'église du comte Conrad il ne reste que la crypte, fort admirée des archéologues; le reste a été bâti

à plusieurs reprises. L'église actuelle, qui n'est que la moitié de celle qui existait avant 1800, date seulement du xive siècle.

— M. le président annonce qu'aucun mémoire n'ayant été déposé en temps utile pour le concours du prix Crochot qui devait être décerné cette année, il y aura lieu de décider si le sujet choisi doit être laissé au prochain concours. Après délibération, la Société décide qu'il sera proposé à la commission testamentaire de remettre à deux ans la distribution des prix, ce qui permettra d'en doubler la valeur. Le sujet proposé l'année dernière (Eloge de Vauban) sera maintenu et une large publicité sera employée pour donner à ce concours la plus grande notoriété.

— Après l'énumération des divers ouvrages envoyés à la Société, M. Challe annonce que l'autorisation ministérielle n'étant point encore arrivée, les conférences scientifiques ne pourront être reprises qu'en décembre seulement.

Dons : Il est fait hommage à la Société :

Par M. Michou, de Saint-Florentin, de divers fragments de poterie trouvés dans de nouvelles fouilles faites dans la butte dite de l'Afrique. A un mètre plus bas que les fondations d'un château construit au moyen-âge, on a trouvé une couche épaisse de cendres et de charbons, et plus bas encore les débris de poterie dont il s'agit, poterie en terre grise et faite sur le tour.

A ces débris sont joints un morceau de fer qui semble avoir été un carreau d'arbalète et un petit oiseau en bronze, portant des traces de dorure, d'un très-joli travail et qui faisait probablement partie d'une fibule ou agrafe de vêtement.

Par M. Vezin, de Saint-Florentin, de fossiles provenant d'un terrain où il a fait creuser une citerne.

ment. Le costume, les types admirablement reproduits par leur pointe habile, nous font revivre des faits où il faut évidemment reconnaître une grande pratique du dessin unie à la plus consciencieuse exactitude. La planche représentant les Etats de 1561 figure non-seulement l'aspect général de cette réunion, mais encore elle nous donne de précieux portraits. On en peut dire autant de la gravure représentant le Colloque de Poissy, où les personnages sont désignés, non-seulement par des légendes explicatives, mais encore, pour les principaux acteurs, par un soin tout particulier à reproduire leurs traits. L'assassinat de Guise par Poltrot nous montre un nouvel exemple de cette recherche du vrai qui fait de l'œuvre de nos graveurs un document historique des plus autorisés. La topographie y est observée avec la plus scrupuleuse minutie. Les cinq noyers entre lesquels fut *pistolé* le duc ; une vue d'Orléans assiégée où l'on retrouve la physionomie exacte de la ville, tout indique dans le travail des artistes un soin extrême à donner aux détails leur extérieur réel.

Que l'estampe reproduisant les *Massacres de Sens* ait été *éditée par des réformés*, c'est là une affirmation qui tombe d'elle-même devant les détails qui précèdent. Tortorel et Périssim ont trouvé dans cette triste scène un sujet que leur talent n'avait que trop connu, et il entre dans leur œuvre, sans que je puisse voir en quoi cette tragédie historique ait le tort de pêcher contre la vraisemblance, lorsque tout le recueil des deux artistes proteste par son authenticité.

Le document qui nous a servi de modèle pour reproduire les troubles de Sens n'est malheureusement pas la gravure même de Tortorel et de Périssim ; mais il est facile à l'œil le moins exercé de découvrir dans cette copie le type des compositions de ces maîtres. Voici, du reste, une note qui montre bien que, si l'insuffisance du copiste a altéré le travail artistique, la vérité historique a été respectée. L'auteur de cette notice, M. Hennin, est une de ces autorités qu'il n'est guère possible de réfuter. Voici ce titre :

« Le massacre fait à Sens *en Bourgongne* par la populace au mois « d'auril 1562, avant qu'ô prinst les armes. » La rivière d'Yonne est « au bas de l'estampe et charrie des corps humains, dont plusieurs « sont liés à des madriers servant de radeaux. Au-delà, on voit la « ville de Sens, où l'on remarque vers la gauche la femme du méde- « cin Jacques Ithier, qui, voulant échapper aux assassins, est prise

« et va être tuée, en présence de ses deux filles, que d'autres assas-
« sins entourent. Partout on tue les protestants. Au fond, à gauche,
« est la maison d'un conseiller au présidial, pillée et saccagée. A
« droite, on voit la destruction de la grange située hors la ville, où
« l'on prêchait en vertu de l'édit de janvier précédent. »

La gravure dont il est ici question, et que je regrette de n'avoir pas connue, au lieu de son insuffisante et maladroite copie, existe dans les cartons de la grande bibliothèque de Paris.

Ce que j'ai eu surtout en vue de redresser, c'est la prévention qui pourrait s'élever contre les graveurs Tortorel et Périssim, auteurs de la scène précitée. Rien absolument ne prouve qu'ils fussent les agents de la Réforme. Ce rôle eût eu pour eux des suites auxquelles certainement ils ne s'exposèrent pas. Leur burin s'exerça impartialement pour conserver à l'histoire des faits contemporains et rien ne peut faire révoquer en doute les documents qu'ils ont laissés à la postérité. Il est fâcheux pour leur siècle qu'ils n'ayent eu à reproduire que les scènes sanglantes de la persécution ou de la vengeance.

L'œuvre de Tortorel et Périssim se compose, d'après M. Hennin, de 40 pièces reproduisant, sans la moindre préoccupation politique, les faits de leur temps. Ainsi par exemple : le Tournoi de Henri II, le supplice de du Bourg, le massacre de Sens, la bataille de Dreux, en six planches, y compris l'échec de Condé, le crime et l'exécution de Poltrot, la rencontre de Cognac, la déroute de Moncontour, etc. On voit que leur recueil n'avait aucune portée réformiste ou autre, et que leur rôle était simplement celui de nos *illustrateurs* modernes, avec plus de conscience peut-être et plus d'art certainement. Rien n'est négligé, dans leurs planches, de ce qui constitue la bonne gravure. Dessin correct, savant même lorsqu'il importe de lui donner la tournure dramatique, par exemple dans l'exécution d'Amboise. Trait judicieux et ferme dans les détails du costume; finesse dans les expressions du visage des acteurs de ces scènes, qu'ils font revivre pour nous. Artistes avant tout, Tortorel et Périssim restent l'honnenr de leur époque; et, si notre dessin, recopié sur une fort insuffisante esquisse, ne donne guère un exemple de leur talent, il peut y avoir, de notre fait, une hérésie artistique dont nos maîtres graveurs ne doivent point porter le poids.

Ce que M. Blin eût pu dire avec une autorité indiscutable, s'il se fût préoccupé de la question iconographique, c'est que les gravures de Périssim et de Tortorel, aujourd'hui trop rares, furent un agent de propagande à leur époque. Il faut user de loyauté, et j'offre bien volontiers à votre savant contradicteur une arme courtoise, à la condition qu'elle n'atteigne point mes clients. Les gravures de ceux ci étaient alors dans beaucoup de mains, et il se trouva des éditeurs, tout à fait étrangers aux auteurs, comme cela arrive souvent, pour publier, non-seulement des contrefaçons en langue étrangère, mais encore d'informes copies, ***retournées sur la planche par un travail de décalque***, et qui se répandirent en Allemagne, avec une légende tudesque, destinée à fomenter, je n'en disconviens pas, des haines religieuses Ainsi le massacre de Sens, ainsi celui de Vassy, ainsi l'exécution d'Amboise, et d'autres, firent leur apparition dans les pays protestants. Mais à ceci nos artistes restèrent entièrement neutres, et ils se virent en but à une exploitation qu'ils ne purent empècher, les traités internationaux n'existant point alors.

Peut-être cette note, qui ne porte que sur un point bien indifférent, vous semblera-t-elle un peu longue. Mais je l'ai supposée nécessaire à la réputation de deux artistes dignes d'être notés dans l'histoire de l'art, aussi bien que dans nos fastes nationaux. M. Blin qualifie avec raison de hideuse, d'ignoble même, cette représentation d'une scène affreuse et dont la honte avilit tout un siècle. C'est l'impression que tout cœur honnête et bon doit ressentir en face de ces excès qui répugnent aux yeux et à la conscience. Mais nous ne sommes point comptables de ces tristes représailles et si, vivant dans un commerce plus fraternel et plus vraiment chrétien, ces tragédies lugubres nous éloignent; si devant ces massacres, qu'ils s'appellent guerres de religion ou septembrisades, nous sentons en nous un sentiment de répulsion et de réprobation, c'est que les crimes des hommes sont les seuls spectacles que l'art ne puisse rendre aimables à nos yeux.

Après la lecture de cette note M. Blin donne communication d'un travail spécial sur le massacre de Sens, en 1561, travail que l'heure avancée ne lui permet pas de lire en entier.

La séance est levée

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 1865.

PRÉSIDENCE DE M. CHALLE.

Le procès-verbal de la séance de novembre est lu et adopté.

Correspondance. M. le Président donne ensuite lecture de la correspondance.

— M. Jobert, maire d'Arces, écrit pour remercier la Société de l'avoir admis dans son sein.

— M. l'inspecteur d'Académie adresse copie de l'arrêté pris par M. le ministre de l'Instruction publique au sujet des conférences dont la Société a pris l'initiative. Cet arrêté est ainsi conçu :

Le ministre secrétaire d'Etat au département de l'instruction publique. Vu l'article 54 du décret du 17 mai 1808, Arrête :

Les personnes dont les noms suivent sont autorisées à faire pendant l'année scolaire 1865-1866 dans la localité ci après désignée, des cours publics d'enseignement supérieur, sous la condition de se conformer aux programmes qui ont été présentés, savoir :

MM. Challe, président de ladite Société : Histoire d'Auxerre du v[e] au xiv[e] siècle ;

Chérest, vice-président de ladite Société : Les monuments religieux d'Auxerre ;

Cotteau, vice-président de ladite Société : Géologie du département de l'Yonne ;

Quantin, vice-président honoraire de ladite Société : Tableau de la ville d'Auxerre au xiii[e] siècle ;

Hébert, membre de ladite Société, professeur à la faculté des sciences de Paris : Exposé de la science géologique ;

Duché, docteur en médecine, membre de ladite Société : De la distribution des races humaines à la surface du globe.

Dionis, docteur en médecine, membre de ladite Société: Auxerre au point de vue de l'hygiène ;

Blin, professeur d'histoire au collége d'Auxerre, membre de ladite Société: Le progrès au point de vue historique;

Guinault, professeur de physique au collége, membre de ladite Société : De l'air et de l'eau ,

Dorlhac, directeur de l'école normale primaire d'Auxerre, membre de ladite Société: La poésie pendant la révolution française;

Bert, docteur en médecine, membre de ladite Société : La physiologie de l'espèce;

Lepère, avocat, membre de ladite Société : La poésie lyrique au XIXe siècle;

Ribière, avocat, membre de ladite Société : Jacques Amyot;

De Smyttère, docteur en médecine, membre de ladite Société: La science de l'hygiène ;

Petit-Sigault, ancien chef d'institution, membre de ladite Société: Histoire du système métrique.

Fait à Paris, le 21 novembre 1865.

Signé : V. Duruy.

M. le Président annonce que l'honorable M. Cotteau, par suite des circonstances douloureuses qui l'ont frappé, ne pourra faire la conférence pour laquelle il s'était fait inscrire.

Budget de 1866. Il est donné lecture du projet du Budget pour 1866, préparé par le bureau pour être soumis à la Société.

Après discussion la balance des recettes et des dépenses est établie ainsi :

Prévisions du Budget de 1866.

DÉSIGNATION DES CHAPITRES DE LA RECETTE.		NATURE DES RECETTES		
		(Par approximation).		
§ I. Soldedecompte 1865.	1	Reliquat au 31 décemb.	400	»
§ II. Produits ordinaires.	2	Cotis. de 230 m. titul.	2760	»
	3	— de 25 m. corresp.	150	»
	4	restées arriérées.	200	»
	5	Diplômes (10 nouv. m.)	60	»
§ III. Produits des publications.	6	Vente de: Cartulaire; Bibl. historique; Hist. des Insectes; — des Diptères; — de Vézelay; — du Calvinisme	400	»
§ IV. Capitaux placés.	7	Arr. de rentes 4 1/2	200	»
§ V. Recettes diverses.	8	Allocation du Ministre	400	»
	9	Subv. du Conseil gén.	1000	»
	10	— de la ville	300	»
	11	Recettes imprévues	150	»
		Total.	6020	»

DÉSIGNATION DES CHAPITRES DE LA DÉPENSE.		NATURE DES DÉPENSES.		
§ I. Publications.	1	Bulletin de 1866	2000	
	2	Planches.	500	»
	3	Publication des Lettres de Lebeuf	1000	»
§ II. Frais de bureau.	4	Frais de bureau et d'affranchissement	500	»
	5	Garçon de salle	300	
§ III. Jetons de présence	6	Acquisition et rachat de jetons de présence	250	»
§ IV. Collections.	7	Entretien du Musée départemental et acquisitions	600	»
§ V. Dépenses non prévues.	8	Frais de séance publique	50	»
	9	Souscriptions à la statue du mar. Davout	500	»
	10	Fonds de réserve à placer	200	»
	11	Dépenses imprévues.	100	»
			6020	»

Lectures. M. Quantin dépose sur le bureau, pour être adressé à M. le ministre de l'instruction publique, le répertoire archéologique de l'arrondissement de Tonnerre. Il donne lecture en même temps du résumé suivant des faits archéologiques les plus remarquables contenus dans ce nouveau travail :

J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le *Répertoire archéologique* de l'arrondissement de Tonnerre, qui fait suite au travail du même genre que j'ai exécuté précédemment pour les trois arrondissements d'Auxerre, de Joigny et de Sens.

La Société n'entendra peut-être pas sans intérêt le résumé des faits les plus remarquables qui concernent les monuments de divers ordres existant dans cet arrondissement.

Je ferai observer d'abord que le Tonnerrois ne renferme qu'un petit nombre de villes et d'anciens établissements religieux importants, et que ces derniers ont été entièrement détruits pendant la révolution. Placé à l'extrémité du diocèse de Langres, et simple comté relevant même en partie de l'évêque de Langres, il ne semblait pas appelé à avoir une grande importance, et ses monuments, à l'exception d'un petit nombre, se ressentent de cette situation. Cependant l'existence de la pierre à bâtir dans la contrée a permis d'élever de nombreux édifices qui présentent plus de caractère que leurs similaires des arrondissements de Joigny et de Sens.

I. MONUMENTS CELTIQUES. — Il n'existe guère que dans les bois de Châtel-Gérard de monument qui mérite le nom de celtique, c'est un menhir appelé *la Femme blanche* et auquel on attache encore des idées supertitieuses. Les bois de Sormery et le territoire de Soumaintrains recèlent quelques haches en pierre siliceuse.

II. EPOQUE ROMAINE. — Le Tonnerrois est traversé par plusieurs voies romaines : 1° Celle de Sens à Alise par Tonnerre, dont on voit encore un grand alignement sur le territoire de Dyé ; 2° Celle de Tonnerre à Langres par Gland et Laignes ; 3° Celle de Tonnerre à *Vertilium*, lieu situé au-dessus de Vertault (Côte-d'Or), où M. Coutant a trouvé, il y a quelques années, beaucoup de vestiges romains et notamment une inscription relatant le nom latin du pays qu'on

croyait auparavant s'appeler *Landunum*. La haute ville de Tonnerre renferme aussi des vestiges romains. On y a trouvé des débris de colonnes, des médailles et un cimetière contenant des traces d'incinérations et d'inhumations. A Fulvy, non loin de la voie d'Alise, et au lieu de Mareuil, l'antique *Merula*, des fouilles ont mis au jour des substructions et des sculptures. Il existe aussi dans la cour du presbytère de Saintes-Vertus, un large fragment de frise ornée de bas-reliefs qoi faisait partie d'un édifice d'une certaine importance et dont l'origine est inconnue. On a trouvé, il y a environ 30 ans, dans les bois de Châtel-Gérard un vase plein de médailles d'argent du haut empire, qui sont en partie en la possession de M. le marquis de Tanlay. A Sarry, une trouvaille analogue a eu lieu au climat de Velame. Enfin on signale à Cheney, la présence d'une *villa* dans le parc du château, laquelle contenait une salle pavée en mosaïque.

III. MONUMENTS ROMANS. — Les édifices de ce genre sont rares dans le Tonnerrois. Il semble que la facilité de construire que donnait le voisinage des carrières de belles pierres, ait aidé à la destruction des anciens édifices. Nous n'avons donc pas rencontré d'églises romanes proprement dites ; nous signalerons seulement les portes de celles de Censy, Dannemoine, Epineuil, Flogny, Nuits, Saint-Pierre de Tonnerre, Saint-Vinnemer, Vézinnes et Viviers. L'époque même de ces constructions ne doit pas remonter avant la fin du XIIe siècle. On était déjà en plein style ogival, cependant on avait conservé l'usage des arcades à plein cintre pour les portes des églises qui semblent avoir plus de caractère que les formes aigües de l'ogive.

Une autre espèce de monuments de ce temps que l'on peut signaler, c'est le camp de Flogny, que quelques auteurs ont regardé comme romain, mais que rien n'autorise à faire remonter si haut. A Villiers-Vineux on a découvert en 1847, un cimetière carlovingien dans lequel les squelettes étaient accompagnés d'armes et de pièces de monnaie à l'effigie de Charles-le-Chauve, frappées à Auxerre, au Mans et à Troyes.

IV. MONUMENTS OGIVAUX. — La période qui va de la fin du XIIe siècles au milieu du XVIe est ici comme partout représentée par des monuments nombreux. On doit la diviser en deux parties, la première allant de la fin du XIIe siècle à la fin du XIIIe siècle, et la deuxième de

la fin du xve siècle au premier tiers du xvie siècle. L'époque intermédiaire, celle du xive siècle, n'est aucunement représentée ; les guerres continuelles des Anglais et des Bourguignons n'ont pas permis aux habitants du Tonnerrois de penser à autre chose qu'à sauver leur vie.

Les édifices les plus remarquables du style ogival dans le Tonnerrois sont, dans la période du xiie au xiiie siècle, le chœur de l'église de Crusy ; le chœur de Dyé ; le chœur d'Epineuil et l'église de Dannemoine, deux beaux édifices du commencement du xiiie siècle ; le chœur de Villon, d'Argentenay et de Lézinnes ; les églises de Ravières et de Vézinnes (fin du xiie siècle) ; la belle chapelle des Templiers de Nuits (fin du xiie siècle) ; à Tonnerre, le chœur de l'église Notre-Dame, édifice du commencement du xiiie siècle, qui menace ruine ; le chœur de l'église de Saint-Pierre de cette ville, de la fin du même temps, ainsi que la grande salle et la chapelle de l'hôpital, fondé en 1294 par Marguerite, reine de Naples et de Sicile.

La période du xve au xvie siècle présente quelques édifices qui ne sont pas sans intérêt. Citons la grande église de Noyers, construite par les habitants à partir de 1489 ; le beau portail de l'église de Ravières orné de trois statues du xve siècle. La chapelle dite des Cosquinos, dans le cimetière d'Ancy-le-Franc, joli morceau gothique et renaissance datant de 1526. Le chœur de Stigny et celui de Mélisey ; la nef de Sormery et le chœur élégant de Percey orné de beaux vitraux.

V. Monuments militaires — Les châteaux-forts du moyen âge sont rares dans le Tonnerrois comme partout aujourd'hui, et ils sont ordinairement en ruines. Nous citerons cependant le château-fort de Thorey, aux tours encore debout mais démantelées ; l'ancien château des ducs de Bourgogne à Châtel-Gérard, édifice de xve siècle ; le château de Ravières qui a appartenu aux comtes de Tonnerre et qui est converti en maison de laboureur ; enfin les ruines du célèbre château de Noyers, à peine apparentes sur le sol. Le joli château de Vézinnes construit en 1540 a conservé deux de ses tours d'angle qui font regretter la démolition de la façade principale. La ville de Noyers a gardé son enceinte de murs et de tours, ses portes du xve siècle et bon nombre de maisons du xve et du xvie siècles.

VI. Monastères. — Le moyen âge avait fondé dans le Tonnerrois

plusieurs monastères que ni le temps ni les hommes n'ont respectés. Il ne reste plus que des débris de l'ancienne abbaye de Quincy datant du XIIe et du XVe siècle : il en est de même de celle de Saint-Martin-sur-Armançon (XVIe siècle). Celle de Molosme, bien plus ancienne, n'existe plus ; la fameuse abbaye Saint-Michel au-dessus de Tonnerre a eu le même sort. A Etivey, on trouve seulement quelques restes de l'ancien prieuré du XIIIe au XIVe siècle. Seul, le prieuré de Vausse a été conservé et il présente un véritable intérêt ; il est en la possession de M. E. Petit, notre collègue.

VII. Renaissance. — La renaissance a produit un contingent de monuments remarquables dans le Tonnerrois. Citons en première ligne les deux châteaux de Tanlay et celui d'Ancy-le-Franc. A Tanlay, le grand château est plus beau à l'extérieur par son couronnement de cheminées et ses fenêtres mansardées, tandis qu'à Ancy-le-Franc la vaste et froide façade du château du Primatice, recèle un intérieur admirablement décoré de peintures mythologiques, de sujets de bataille, de portraits d'empereurs romains, etc., dus à Nicolo et à d'autres artistes inconnus. La chapelle de ce château est également peinte, et les sujets qui l'embellissent sont dûs à Menassier, peintre, en 1596. Le possesseur actuel du château; M. le duc de Clermont-Tonnerre a fait restaurer tout l'intérieur avec le plus grand goût.

La ville de Tonnerre renferme de cette même époque l'hôtel d'Uzès, charmante construction qui a appartenu à Louise de Clermont, comtesse de Tonnerre, duchesse d'Uzès. Le château de Montot, commune d'Annay-sur-Sereinest également du XVIe siècle; celui de Jouancy, converti en ferme aujourd'hui a conservé de belles sculptures et des cheminées remarquables. A Poilly, il existe encore un château de ce même temps, mais très-dégradé.

Les édifices religieux les plus remarquables de la Renaissance sont la vaste et belle église de Neuvy-Sautour, malheureusement incendiée par le feu du ciel en 1793. Les deux portails latéraux sont ornés de bas-reliefs du plus beau style. On remarque aussi le portail de l'église Notre-Dame de Tonnerre couvert de bas-reliefs très-fins, relatifs notamment à l'histoire de la Sainte-Vierge. Il fut incendié et fort dégradé en 1556. L'église Saint-Pierre de la même ville possède également un portail et des parties des nefs du même style. On remarque

encore l'église de Molosme, ancienne église de l'abbaye de ce nom, et la belle église d'Arthonnay.

VIII. Sculptures, tombeaux, objets d'art, etc. — Plusieurs églises possèdent des monuments de sculpture, ordinairement des tombeaux, qui ne manquent pas d'intérêt, tels sont le tombeau de François Le Tellier, marquis de Louvois, fils du grand ministre de Louis XIV, déposé dans la chapelle de l'hôpital de Tonnerre et dû aux sculpteurs Girardon et Desjardin. Dans une chapelle basse du même établissement est un Saint-Sépulcre remarquable de style du xv° siècle, par Michel et Georges de la Sonnette, imagiers (1453). A Neuvy-Sautour, une haute croix en pierre ornée de bas-reliefs et datant de 1514. Dans l'église de Dannemoine plusieurs tombes avec effigies sculptées du xv° et du xvi° siècle. Enfin dans le vestibule du château de Tanlay sont huit bustes d'empereurs romains d'un assez bon ciseau, et quatre lions en marbre provenant du tombeau détruit de Charles Chabot, (1610). Il y a également dans le château quelques toiles de maîtres Dans la grande salle de l'hôpital de Tonnerre se trouve le fameux gnomon, établi en 1786, par Dom Ferrouillat; et dans la salle du conseil de cet établissement ont été réunis des ornements d'église du xv° siècle, et divers bijoux provenant de la reine Marguerite fondatrice. Les archives de l'hôpital sont considérables et remontent au xiii° siècle. Le musée de la ville de Tonnerre a été enrichi d'objets d'art et d'antiquités, par diverses personnes et notamment par M. Camille Dormois.

IX. Dalles tumulaires. — Nous n'avons à signaler d'autres monuments de ce genre, que quelques dalles dans les églises de Tonnerre, Flogny, Noyers et Tanlay, des xvi°, xvii° et xviii° siècles.

X. Arbres, dits de Rosny. — Nous terminerons cette nomenclature par une dernière espèce de monuments, celle des arbres plantés par ordre de Sully, sous Henri IV. On en montre encore deux énormes à Collan, près de la fontaine. Ils sont d'essence de peuplier.

Après cet exposé M. Blin a la parole pour donner connaissances de nouvelles observations au sujet des faits énoncés dans le travail de M. Challe sur l'histoire du Calvinisme et de la Ligue dans nos contrées.

M. Challe répond ensuite aux critiques de M. Blin et combat avec chaleur les accusations d'inexactitude et de partialité qui ont été portées sur son travail. De nombreuses marques d'approbation couvrent les dernières paroles de M. Challe.

La séance est levée à quatre heures et demie.

II.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

DE L'ANNÉE 1865

Par M. Henri MONCEAUX, secrétaire.

---

§ I. *Publications des Sociétés correspondantes* (1).

AMIENS. Société des Antiquaires de la Picardie.

— Mémoires, etc., 2e série ; t. x, 1865, in-8°. Amiens, 664 p.

— Bulletin, etc., t. VIII, année 1864, nos 3 et 4 ; année 1865, nos 1 et 2.

ANGERS. Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire.

— Bulletin, etc., 3e série, 5e année, 1864, in-8°. 320 p.

ANGERS. Société linnéenne du département de Maine-et-Loire.

— Annales, etc., 6e année, 1863, in-8°, 324 p.

De l'origine et du mode de formation des corpuscules san-

(1) Les Sociétés savantes en relation d'échange de publications avec la Société des sciences de l'Yonne, sont priées de regarder comme ***accusé de réception*** des ouvrages qu'elles ont bien voulu nous envoyer, l'***insertion régulière*** des titres de ces ouvrages dans le Bulletin bibliographique. La même observation s'adresse aux auteurs et aux donateurs des différents ouvrages imprimés qui nous sont parvenus jusqu'au 31 décembre.

guins chez les poissons, par M. Lereboullet — Sur les générations dites spontanées et sur les ferments, par M. Béchamp. — Les grands naturalistes français au commencement du XIXe siècle, par M. Bourguin.

— Annales, etc., 7e année, 1864, in-8°, 230 p.

Mémoires sur les allouettes et les mésanges, par M. l'abbé Vincelot. — Sur les silex taillés, par M. Bourgeois. — Sur les Nullipores et leur classification, par M. Bourguin. — Résumé des études faites à Marseille sur les saumons, truites saumonées et grandes truites des lacs, par M. le Dr Sicard. — Etudes sur le genre Rhizomorpha, par M. A. de Soland. — Sur l'Ammonites discus et le Nautilus Julii, par M. Ed. Guéranger. Catalogue des Coléoptères de l'Anjou, par MM. de la Peraudière et de Romans.

ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire.

— Mémoires, etc., 15e et 16e vol. in-8°, 288 et 99 p., Angers, 1864.

Observations sur le métaphorphisme des schistes, par M. Ménière.

ANGERS. Société impériale d'agriculture Sciences et Arts.

— Mémoires, etc., nouvelle période, t. VII, 4e cahier, 1864; t. VIII, 1er cahier, 1865.

ANNECY. Société florimontaine d'Annecy.

Revue savoisienne, journal publié par la Société, 6e année.

APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, Vaucluse.

— Annales, etc., 1re année, 1863-64, in-8°, 230 p. Apt, 1865.

Les Annales de la Société du département de Vaucluse, qui nous parviennent pour la première fois, sont éditées dans un

pays qui n'avait point possédé jusqu'à ce jour de Société scientifique. Le premier volume des Annales d'Apt contient plusieurs mémoires forts intéressants, mais spécialement écrits pour la Provence. Deux notices géologiques intéressent plus particulièrement le département de l'Yonne, car il s'agit de l'étage aptien qu'on retrouve dans les terrains crétacés des environs d'Auxerre. M. Pictet, de Genève, décrit dans ce bulletin une dent de poisson trouvée dans les terrains des environs d'Apt et appartenant à un *Notidanus* non décrit. M. E. Arnaud donne également la description d'un *Saurocephalus* de l'étage aptien, qui n'a point encore été signalé et qui pourra se retrouver dans l'étage représenté aux environs d'Auxerre.

ARRAS. Académie d'Arras. Mémoires, etc., t. XXXVII. 1 vol. in-8°, 626 p. Arras, 1865.

AUTUN. Société Eduenne.

— Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Autunois, t. I. Cartulaire de l'église d'Autun, 1re et 2e parties, publié par M. de Charmasse ; 1 vol. in-4°, 416 p. et planches. Autun, Michel Dejussieu, M DCCC LXV.

Il nous paraît superflu d'attirer l'attention des membres de notre Société sur le beau volume publié par la Société éduenne, sous la haute direction de M. de Chamasse. Tous ceux qui s'occupent d'études historiques auront à puiser dans cette mine féconde du Cartulaire de l'église d'Autun.

AVALLON. Société d'Etudes d'Avallon.

— Bulletin, etc., 4e année, 1862, in-8°, 142 p. Avallon, Emile Odobé.

Grande voie romaine d'Agrippa, par M. Ragon. — Quatre familles avallonnaises (les Odebert, les Filzjean, les Clugny, les Champion), par M. Raudot. — Des chartes de commune et d'affranchissement, octroyées au XIIIe siècle, aux habitants

des villes et villages, par M. Louis Degouvenain. — Une histoire de brigands au XVIe siècle, par M. Baudoin. — Mouvement du médailler d'Avallon, par M. Bardin.

AUXERRE. Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

— Bulletin, etc. Années 1859-63, in-8°, 287 p. Auxerre, Gallot 1865.

AUXERRE. Société centrale d'agriculture de l'Yonne.

— Bulletin, etc., 8e année, 1864, 200 et 147 p. in-8°. Perriquet, 1865.

Outre la publication des travaux ordinaires, ce volume contient encore :

Rapport de M. Lepère sur le mémoire de M. Gimel, relatif à la division de la propriété foncière. — Note de M. Renaud sur l'apiculture et sur la rûche à deux pièces.— Compte-rendu par M. Monceaux, de ses observations gleucométriques sur les moûts des vins d'Auxerre de 1864. — Compte-rendu par M. Mimard de son système rationnel de cuvage et de sa cuve distillatoire — Les insectes nuisibles aux arbres fruitiers, aux plantes potagères, industrielles et économiques, aux céréales et aux plantes fourragères, par le colonel Goureau, 2e supplément.

BEAUVAIS. Société académique d'archéologie, sciences et arts du département de l'Oise.

— Mémoires, etc., t. V, 2e partie, avec planches.

Etude sur les tableaux de la cathédrale de Beauvais, par M. Barraud. — Esquisse de la végétation du département de l'Oise, par M. H. Rodin.

BESANÇON. Société d'Emulation du Doubs.

— Mémoires, etc., 3e série, 8e vol. 1863. 1 vol, in-8°, 536 p. et planches, 1864.

Les camps, les tombelles et les villa du pourtour d'Alaise, par M. Castan. — Les champs de bataille et les monuments du culte druidique au pays d'Alaise, par le même. — Note sur quelques formes cristallines de la neige, par M. G. Sire. — Recherches sur la distribution du magnétisme dans des barreaux d'acier aimantés par le procédé de la touche séparée, par M. le docteur Gouillaud. — Etudes paléontologiques sur le Jura graylois, par M. Etallon.

— Mémoires, etc., 9e vol. 1864. 1 vol. in-8°, 330 p. et planches, 1865.

Alesia, étude d'archéologie militaire, par le colonel Sarrette. — Les préliminaires du siége d'Alesia, par M. Castan.

BORDEAUX. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1712.

— Actes, etc., 3e série, 26e année, 1864, 1, 2, 3 et 4e trimestres, in-8°, 622 et 145 p., 1864.

Observations pluviométriques faites dans le sud-ouest de la France, de 1714 à 1860, par M. V. Raulin. — Résultats des excursions faites dans le département des Landes pour la carte géologique en 1862 et 1863, par le même.

— Actes, etc., 1865, 1er trimestre, 204 p.

BOULOGNE-SUR-MER. Société Académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Pas-de-Calais.

— Statuts, etc., in-8°, 15 p., 1864.

Programme des sujets mis au concours pour 1865.

BREST. Société Académique de Brest.

— Bulletin, etc., t. III, 2e livraison, in-8°, 33 et 215 à 417 p. Brest, 1865.

CAEN. Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

— Mémoires, etc., 1 vol. in-8°, 534 p., 1865.

CAEN. Société linnéenne de Normandie.
— Bulletin, etc., 9e vol. Année 1863-64, in-8°, 448 p. et 9 pl. Caen, 1865.

Notes diverses sur des monstruosités animales et végétales ; sur des concrétions calcaires trouvées dans des argiles meubles de diverses époques; sur la délimitation des genres *Trocholoma* et *Ditremaria*; établissement des genres *Leptomana* et *Cryptœnia*, par M. J. A. Eudes-Deloñchamps. — Note sur les crustacés et les spongitaires de l'étage bathonien des environs de Mâcon, par M. de Ferry. — Recherches expérimentales sur le développement du blé, par M. Is. Pierre. — Note sur trois nouvelles espèces d'*Alaria*, par M. Schlumberger.

— Mémoires, etc. Années 1863-64, XIVe vol. in-4°. Caen, 1865.

Ce beau volume contient:

Etude des différentes couches des système liasique et oolithique inférieur, par M. Eugène Eudes-Delongchamps. — Recherches sur l'organisation du manteau chez les Brachiopodes articulés et principalement sur les spicules calcaires contenus dans son intérieur, par le même. — Note sur deux espèces nouvelles de Mytilidées fossiles, par M. Morière — Polypiers coralliens des environs de Gray, considérés dans leurs rapports avec ceux des bassins coralliens de la France et dans leur développement pendant la durée de cet étage, par M. de Fromentel. — Coup-d'œil sur la distribution géographique en France des coléoptères carnassiers, avec une carte explicative, par M. Fauvel.

CHALONS-SUR-MARNE. Société d'agriculture de Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne.
— Mémoires, etc.; année 1864, in-8°, 182 p.

CHAMBÉRY. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie.

— Mémoires, etc, 2e série, t. VII, in-8°. Chambéry, 580 p. 1864.

Ce volume, imprimé avec luxe sur papier fort, contient la suite de l'*histoire du Sénat de Savoie* pendant la période de 1630 à 1848, par M. E. Burnier.

CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

— Mémoires et documents, etc., t, VIII, in-8°, 304 p. 1864.

Mémoire sur les habitations lacustres de la Savoie, par M. L. Rabut. — Bulletin bibliographique de la Savoie, recueilli par le même.

CHATEAU-THIERRY. Société Historique et Archéologique de Château-Thierry (Aisne).

Annales, etc., in-8°, 32 p. 1864.

Encore une Société savante nouvellement éclose et à laquelle nous nous empressons d'accorder l'échange des publications de notre compagnie. Nous avons constaté avec plaisir que malgré son titre la Société de Château-Thierry n'exclut pas l'histoire naturelle de son programme et de ses travaux.

COLMAR. Société d'Histoire naturelle de Colmar.

— Bulletin, etc., 4e année, 1863, in-8°, 233 p., 1864.

Esquisse élémentaire de la théorie mécanique de la chaleur et de ses conséquences philosophiques, par M. Hirn. — Mémoire sur l'affaissement du littoral de la Manche et de la mer du Nord, par M. Bourlot,

— Bulletin, etc., 5e année, 1864, in-8°, 200 p. 1865.

Matériaux pour une flore cryptogamique de l'Alsace, par MM. Giorgino et Kampmann fils. — De l'existence du grand épervier, comme espèce distincte de l'épervier ordinaire, par M. Miannée de Saint-Firmin.

CONSTANTINE. Société Archéologique de la province de Constantine.

— Recueil des notices et mémoires, etc., in-8°, 192 p. in-8° et planches. Constantine, 1865.

La société archéologique africaine continue à exploiter la mine, si féconde, que nos armes ont mis à la disposition de la science et que celle-ci n'a pas manqué d'explorer de suite. Outre de nombreux travaux d'histoire et d'archéologie locales, on trouve dans le volume de 1865 divers travaux se rattachant d'une manière fort intéressante et surtout fort imprévue à la question des dolmens et des divers monuments celtiques.

On a découvert dans la province de Constantine nombre de tumulus, de tombeaux circulaires, qui ont été étudiés avec le plus grand soin, ainsi que l'attestent les mémoires que nous avons sous les yeux, mémoires accompagnés de nombreuses planches explicatives.

DOUAI. Société impériale d'Agriculture, de Sciences et d'Arts séant à Douai, centre du département du Nord.

— Mémoires, etc., 2e série, t. VII, 1861-63, gr. in-8°, 480, p. 1864.

Sur la détermination de la température à l'air libre, par M. Offret. — Péripéties du commerce maritime dans les Deux Indes, vers la fin du XVIe siècle, par M. Foucques de Vagnouville.

DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts.

— Mémoires, etc., 9e vol., 1862-1864, in-8°.

Note sur les Brochery, graveurs à Dunkerque, par M. Raymond de Bertrand. — Le port et le commerce maritime de Dunkerque au XVIIIe siècle, par le même. — De l'influence de l'art sur l'intelligence et le moral des nations, par M. de la Rosère.

EPINAL. Société d'Emulation du département des Vosges. Annales, etc., t. XI, 3e cahier, 1863, in-8°, 244 p. 1864.

JOIGNY. Société d'agriculture de Joigny.

— Bulletin, etc., 25e année, 1864, nos 61, 62, 63 et 64.

— Bulletin, etc., 26e année, 1865, nos 65, 66 et 67.

LAON. Société Académique de Laon.

— Bulletin, etc., t. XIV, in-8°, 264 p. 1864.

LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— Bulletin, etc., t. VIII, B., n° 51. in-8°, 166 p. Lausanne, 1864.

Notices géologiques et paléontologiques sur les Alpes vaudoises; Infralias, par M. Renevier. — Sur les trombes, par M. Blanchet. — Sur la migration des hirondelles, par M. Delaharpe. — Influence de la pression athmosphérique sur la combustion, par M. L. Dufour. — Sur la balance aérohydrostatique, de M. Seiler, par M. Marguet. — Parafoudres et paratonnerres par M. Cauderey. — Sur les azotites et les azotates des plantes, par M. Bischoff. — Sur la construction des angles, par M. Burnier. — Analyse d'un calcul vésical, par M. Bischoff.

Bulletin, etc., t. VIII, n° 52, in-8°, p. 167 à 298.

Quelques faits relatifs à l'ébullition de l'eau, par M. L. Dufour. — Sur l'état actuel de l'horlogerie électrique, par M. Delaharpe.

LE HAVRE. Société hâvraise d'Etudes diverses.

— Recueil, etc., 30e année, 1863, in-8°, 475 p. 1864.

LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe.

— Bulletin, etc., 2e série, t. IX; 17e de la collection. 2, 3 et 4e trimestres de 1864, in-8°, p. 369 à 599.

Des fruits à cidre, par M. Racois.

— Bulletin, etc., t. X, p. 1 à 79 et 80 à 188.

LILLE. Commission historique du département du Nord.

— Bulletin, etc., t. VIII, in-8°, 455 p. Lille, 1865.

Analyse d'un compte de dépense de la maison du duc Charles de Bourgogne, par M. Brun-Lavainne.

LE PUY. Société d'Agriculture, Sciences Arts et Commerce du Puy.

— Annales, etc., t. XXV, 1862, in-8°, 392 p. Le Puy, M DCCC LXIV.

LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

— Bulletin, etc., t. XIV, in-8°, p. 121 à 202.

— Nobiliaire du Limousin, t. II, feuilles 5 à 9. (Durard-Durat).

MELUN. Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne, fondée à Melun le 16 mai 1864.

— Bulletin, etc., 1re année, in-8°, 256 p. et pl. 1865.

Nous sommes heureux d'avoir à souhaiter la bienvenue à la nouvelle Société qui s'est organisée chez nos voisins de Seine-et-Marne et de constater le rapide développement de ce nouveau centre scientifique. Cette Société possède une organisation toute spéciale qu'on trouve rarement chez les autres Sociétés de province; elle fonctionne par des *Assemblées générales*, par des *Sections d'arrondissement*, organisées en Sociétés

particulières, et par un *Comité central* qui dirige les affaires de la Société. Le premier volume de l'Association scientifique de Seine et-Marne nous montre que cette organisation est excellente et éminemment propre à stimuler le zèle des lettrés du pays ; il témoigne à la fois de l'ardeur à rattraper le temps perdu et de l'érudition de tous ses membres, dont quelques-uns comme MM. de Pontecoulant, Grésy, etc , ont fait leurs preuves et appartiennent à la science depuis longtemps.

MENDE. Société d'Agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère.

— Bulletin, etc., t. XV, 1864, septembre, octobre et novembre, p. 409 à 536, t. XVI, 1865, janvier à octobre, in-8°, 524 p.

MONS. Cercle archéologique de Mons.

— Annales, etc., t. V, gr. in-8°, 470 p. et pl. Tournai.

Bibliographie de l'histoire du Hainaut, par M. Jules Delcourt.

MONTBÉLIARD. Société d'Emulation de Montbéliard.

— Mémoires, etc., 2e série, t. I, p. 127 à 182.

Quelques considérations sur la décomposition des roches au point de vue géologique, par le docteur Benoît.

NANTES. Société Académique de Nantes.

— Annales, etc,, 1864, t. XXXV, 1re et 3e série, 535 p. et planches.

Recherches sur les eaux pluviales recueillies à Nantes en 1863, par M. Bobierre.

— Annales, etc., 1865, t. XXXVI, 2 fascicules, in-8°, 604 p. et planches.

Catalogue des radiaires, des annélides, des cirrhipèdes et des mollusques, marins, terrestres et fluviatiles recueillis dans le département de la Loire-Inférieure, par M. F. Cailliaut. — De l'état sauvage et des résultats de la culture et de la domestication ; quelques considérations sur l'homme, étudié chez les peuples sauvages et dans les principales conditions sociales des nations civilisées, par le docteur Sagot.

NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel (Suisse).

— Bulletin, etc., t. VI, 3e cahier in-8°, p. 418 à 682, et 19 p. avec planches, 1864.

Examen des principaux caractères de supériorité chez les végétaux, par M. P. Godet — Notice sur les trichines, par le docteur de Pury.

— Bulletin, etc., t. VII, 1er cahier, 151 p. et pl. 1865.

Statistique des vignes de Neuchâtel de 1780 à 1819, par M. Ch. Kopp — Résumé des époques antédiluvienne et celtique du Poitou, par MM. Brouillet et Meillet.

NEVERS. Société nivernaise des Sciences, Lettres et Arts.

— Bulletin, etc., 2e série, t. II, p. 129 à 288.

De l'église collégiale de Sainte-Eugénie de Varzy (note extraite des manuscrits de dom Viole), par l'abbé Jobert. — Rectification concernant Jean Regnier, par M. Challe. — Notice sur l'imprimerie à Nevers, par M. Prosper Bégat.

NIMES. Académie du Gard.

— Mémoires, etc., janvier-octobre 1863, in-8°, 572 p. et pl., 1864.

De l'architecture romane dans le midi de la France, par M. Révoil. — Cicéron. Lettres à Atticus, par M. Bretignère. — Etude sur Vauvenargues, par M. G. Guizot.

ORLÉANS. Société Archéologique de l'Orléanais.

— Bulletin, etc., n° 46, 3e et 4e trim. 1864; n° 46, 1er trim. 1865.

C'est dans ce dernier bulletin que se trouve la notice de M. Dufaur de Pibrac sur l'inscription importante trouvée à Orléans, inscription sur laquelle on a reconnu le nom de Genabum. M. Loiseleur donne dans le même bulletin un essai d'interprétation de l'inscription.

PARIS. Société impériale des Antiquaires de France.

— Bulletin, etc., 1864, 2, 3 et 4e trim. in-8°, 156 p. in-8°.

Bulletin, etc., 1865, 1er et 2e trimestres.

PARIS. Société botanique de France.

— Bulletin, etc., t. XI, 1864 ; comptes-rendus nos 3, 4, 5 et 6.

Sur la circulation et les usages du latex dans le ficus élastica, par M. Faivre. — Sur les proportions de sucre contenues dans les sucs des végétaux, par M. Chatin. — De l'excrétion des matières non assimilables par les végétaux, par M. Cauvet.

— Bulletin, etc., t. XII, 1865; comptes-rendus nos 1 et 2. Revue bibliographique, A, B, C, D, F.

Lettre de M. Sagot sur la végétation des Iles Canaries. — Sur le sommeil des fleurs, par M. Royer. — Sur le développement des boutures courtes de la vigne, par M. Duchartre.

PARIS. Société géologique de France.

— Bulletin, etc., t. XX, 1862-1863, feuilles 49 à 57. T. XXI, feuilles 1 à 28.

Ebray. Stratigraphie du système oolithique inférieur du nord de la Savoie. — Gaudry. Des liens qui semblent unir plusieurs rhinocéros fossiles aux rhinocéros vivants.— Ebray.

Sur l'hemiaster de Port-des-Barques. — Hébert. Sur la craie inférieure des environs de Rochefort. — Ebray. Calcul des dénudations qui se sont opérées à de grandes altitudes. Observations sur la communication précédente, par M. Hébert. — Gaudry. Sur les liens qui semblent exister entre les Paléoplothérium et les Palœothérium. — Th. Ebray. Stratigraphie des terrains jurassiques de l'Ardèche.

— Bulletin, etc., t. XXII, feuilles 1-26.

Alb. Gaudry. Sur les Hipparions. — Th. Ebray. Sur l'âge du granite syénitique du Beaujolais. — Sur l'Hemiaster Verneuili, en réponse aux observations de M. Hébert. — Hébert. Etude critique sur un groupe d'Hemiaster. — Sur le groupe de Bélemnites auquel de Blainville et Al. d'Orbigny ont donné le nom de Belemnites brevis.

PARIS. Institut des Provinces de France.

— Message de décembre 1863, 4 p. in-4°.

— Mémoires, 1er série. Sciences physiques et naturelles, t. I. Caen, 1859, 426 p. in-4°.

— Mémoires, 2e série. Le Mans, 735 pages in-4°. M DCCC XLV.

— Annuaire de l'Institut des Provinces, 1864 ; 582 p. in-8°. 1865, 590 p. in-8°.

PERPIGNAN. Société Agricole, Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales.

— Bulletin, etc., 13e vol. in-8°, 436 p., et pl., 1865.

POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest.

— Bulletin, etc., 10e série; années 1862-64, 4e trim. 1864, p. 467 à 517 in-8°.

— Bulletin, etc., 1er trim. 1865; d° 2e trim. 59 p. in-8°.

POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.

— Bulletin, etc., n° 89 à 100. Juillet 1864. Août, 1865.

De la condition des classes agricoles et des moyens de l'améliorer, par M. de Curzon. — Mémoire sur l'analyse des terres arables et sur l'accumulation au sein des terres arables des produits fixes résultant de la décomposition des matières organiques dans la terre, par M. Mazure. — De la culture de la vigne dans la Vienne, par le Dr Guyot. — L'art de faire vivre les armées, par M. Le Breton. — Transformation des matières animales en engrais calcaires azotés, inodores et imputrescibles, par M. Herouard.

— Rapport par M. Trouenart à la Société académique sur l'ouvrage de M. Coyteux, intitulé : *Discussion sur les principes de la physique* et réponse de M. Coyteux, in-8° de 32 p. Poitiers, 1864.

POLIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poligny (Jura).

— Bulletin, etc., 5e année, décembre 1864, p. 337-384.

— Bulletin, etc., 6e année, janvier, n° 1 à 10.

RENNES. Société des Sciences physiques et naturelles du département d'Ile-et-Vilaine.

— Mémoires, etc., t. I, 2e livraison, in-8°, 82 p. 1865.

Catalogue des Coléoptères d'Ile-et-Vilaine, par M. Ch. Oberthur.

ROUEN. Société libre d'Emulation du Commerce et de l'Industrie de la Seine-Inférieure.

— Bulletin, etc., année 1863-64, in-8°, 357 p.

De la falsification des huiles d'olives, par M. Ducastel. — Etude sur la récolte de l'opium indigène, par M. Lailler. — Note sur un procédé relatif à la désinfection des conduits et aqueducs publics, par MM. Beuner et Duménil. — Mémoire sur les Beaux-Arts appliqués à l'industrie, et sur la fondation d'un musée industriel, par M. Henri Brévière.

SAINT-ETIENNE. Société impériale d'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire.

— Annales, etc., t. VIII, 1864, 3e et 4e liv.

Etude sur la liberté de l'intérêt, par M. Chapelle.

— Annales, etc., t. IX. 1865, 1re et 2e liv.

SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société Historique et Scientifique de Saint-Jean-d'Angely.

— Bulletin, etc., 2e année, exercice 1864, in-8°, 296 p.

— Conférences sur l'hygiène élémentaire, faites à la Société de Saint-Jean-d'Angely, par le docteur Gyoux, secrétaire de la Société ; 1re livraison.

SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.

— Bulletin, etc., 13e année. 51 et 52 ; 14e année, 53 et 54e liv. in-8°, p. 287 à 410, 1865.

SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres, Agriculture et Industrie de Saint-Quentin.

— Bulletin, etc., 3e série, t. V, travaux de 1863 à 1864, in-8°, 480 p. et tab.

Des huiles minérales, par M. Ferrus. — Sur un nouvel emploi des toiles métalliques comme moyen d'empêcher l'incendie dans les distilleries et en général dans tous les établissements où il y a des liquides inflammables, par le docteur Surmay. — La vérité sur les institutions de crédit privilégiées en France, par M. Souplet. — A propos de la création d'une école d'art en Angleterre, par M. Demoulin. — Sur de nouveaux objets de l'industrie humaine recueillis dans le diluvium de l'Oise, par M. Melleville.

— Bulletin du Comité d'horticulture. Octobre 1865, n° 5, p. 93 à 112.

— Sujets mis au concours pour 1865, 1 p. in-4°.

SEMUR. Sociétés des Sciences historiques et naturelles de Semur.

— Bulletin, etc., première année 1864, in-8°, 1865.

De la brèche osseuse de la montagne de Genay, par M. Collenot.

STRASBOURG. Société des Sciences, Agriculture et Arts du Bas-Rhin.

— Nouveaux mémoires, etc., t. III, 1er fascicule, in-8°, 136 p. 1865.

TOULON. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var.

— Bulletin, etc., 31e année, 1862-63, 266 p. in-8°, 1863.

— Bulletin, etc., 32e année, 1864-65, 440 p. in-8°.

TOULOUSE. Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse.

— Mémoires, etc., 6e série, t. III, in-8o, 538 p. 1865.

Etude sur les os, par MM. Joly. — Statistique industrielle du département de la Haute-Garonne, par M. de Planet. — Notices diverses d'histoire naturelle et d'archéologie générale.

TOULOUS . Société Impériale archéologique du midi de la France.

— Mémoires, etc., t. VIII, 5e et 6e liv,, 5e série, p. 305 à 376, in-4o.

TROYES. Société académique d'Agriculture, des Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de l'Aube.

— Mémoires, etc., t. I, 3e série; année 1864, in-8o, 416 p. et pl.

Le trésor de la cathédrale de Troyes, par M. Lebrun-Dalbanne. — Sur les monuments primitifs de l'arrondissement de Nogent-sur Seine, par M. G. Lapérouse — Chartes inédites extraites des Cartulaires de Molême, par M. E. Socard. — Recherches sur quelques œuvres de Jacques Carrey, peintre troyen, par M. Corrard de Bréban.

VANNES. Société polymathique du Morbihan.

— Bulletin, etc., 2e semestre, 1864, in-8o, p. 73 à 170; 1865, do 1er semestre 1865, 52 p.

Tumulus et dolmens du Morbihan.

VESOUL. Commission d'Archéologie et des Sciences historiques.

— Mémoires, etc., t. IV, in-8o, 264 p. 1865.

---

§ II. *Envois des Ministères.*

— Revue des Sociétés savantes des départements, 3e série, t. IV, 508 p. in-8°, 1864.

— Id., 4e série, t. I. Janvier-juin, in-8°, 404 p.; t. II, juillet, 88 p.

— Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, le 2 avril 1864. Un vol. in-8°, 208 p.

— Distribution des récompenses accordées aux Sociétés savantes, le 22 avril 1865, in-8°, 140 p.

— Mémoires lus à la Sorbonne dans les séances extraordinaires du Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes de 1864. Histoire, Philologie et Sciences morales, in-8°, 566 p. et pl. 1865.

— Discours prononcé par S. Exc. M. le Ministre de l'Instruction publique à la réunion des Sociétés savantes, le 22 avril 1865, 12 p. in-4°.

---

§ III. *Ouvrages offerts par les membres de la Société.*

BASTARD (DE). Négociations de l'abbé de Polignac en Pologne concernant l'élection du prince de Conti comme roi de Pologne (1696-1697), par le comte L. de Bastard, vice-président honoraire de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, 264 p. in-8°, papier fort. Auxerre, G. Perriquet, MDCCCLXIV. Tiré à 200 exemplaires : n° 13.

Comme il le dit dans la préface de l'ouvrage, M. le comte Adhémar de Bastard a trouvé, parmi les travaux inachevés et les ébauches historiques de son frère, cette œuvre interrompue par la mort. Il a voulu que cette belle étude ne fût pas perdue pour la science et que l'œuvre de M. Léon de Bastard parût dans son intégrité. Ce culte fraternel n'a pas besoin d'éloges; il porte en lui sa récompense. Mais nous qui avons connu et apprécié M. Léon de Bastard, nous ne pouvions laisser passer ici ce livre sans le signaler aux amis des études historiques; comme aussi nous devions rappeler ce culte de la mémoire, cet acte de sollicitude fraternelle, si rares de nos jours.

BERT. Notes pour servir à l'histoire de l'asphyxie, 12 p. in-8°. Paris, Guérin.

— Note sur un cas de greffe animale, etc., 3 p. in-8°, Paris. (Exc. compt.-rend. Soc. biologie, année 1863.

— Note sur un monstre double autositaire. — Sur un cas de greffe animale, in-8°, 16 p. et pl.

CHALLE. Annuaire des cinq départements de la Normandie, 31e année, 1865, in-8°, 680 p.

— Du provincialisme et des inconséquences, par Ch. des Moulins, in-8°, 18 p. Bordeaux, 1864.

— Vercingétorix et sa statue, etc., par A. Delacroix, in-8°, 32 p. Besançon, 1865.

— Sur l'enseignement supérieur en France, etc., par P. G. de Dumast, correspondant de l'Institut, in-8°, 100 p. Paris, 1865.

— Il n'y a que deux règnes dans la nature, par P. Ch. Joubert, in-8°, p. 225 à 266 et pl.

— De la brèche osseuse de la montagne de Genay, près Semur, par J. J. Collenot, in-o8 31 p. 1865. Semur.

COTTEAU. Echinides nouveaux ou peu connus : par G. Diademopsis, in-8o, p. 93 à 108 et pl. (Ext. Revue et Mag. de zoologie. Août, 1864.

— Paléontologie française, suite des Echinides, feuilles 39, 40 et 41. Planches 1149 à 1160.

DUBOIS. Quelques mots sur Pierre de Cugnières, par M. A. Dubois, 12 p. in-8°. Sens, Duchemin.

DUCHÉ. Quelques particularités sur le mouvement de la population dans le département de l'Yonne, par le docteur Duché, 26 p. in-8°. Auxerre, G. Perriquet. (Ext. de l'Annuaire de l'Yonne 1865).

— Du mouvement de la population dans les villes et dans les campagnes (Ext. du Journal *La Constitution* des 25 et 27 septembre 1864). 8 p. in-8o.

— Compte-rendu des travaux de la Société médicale de l'Yonne présenté à la séance du 1er mai 1862, in-8o, 10 p.

— Compte-rendu, etc., pendant l'année 1863, 13 p. in-8o. Gallot.

— Recherches sur la vie moyenne comparée dans les 482 communes du département de l'Yonne, 39 p. in-8o.

— Recherches historiques et statistiques sur les enfants assistés du département de l'Yonne, 37 p. in-8o.

DURU. Archives ecclésiastiques du diocèse. Rapport à Mgr l'archevêque de Sens sur l'étude de l'histoire et la réorganisation des archives des églises de Sens et d'Auxerre, in-8°, 44 p. Sens, 1864.

— Etudes historiques et Archives des diocèses de Sens et d'Auxerre, nos 2 et 3, p. 45 à 76 et 1 à 31, in-8°, 1865.

Vie de Jean Dieudonné, mort en odeur de sainteté et enterré dans l'église de Villeneuve-l'Archevêque, le 25 janvier 1672. — Inscriptions qui existent ou ont existé dans l'église de Saint-Maurice de Sens. — Calendrier historico-bibliographique des saints des diocèses de Sens et d'Auxerre, par M. l'abbé Duru.

ESTAMPES (le comte Théodose d'). Annales de la ville de Verdun-sur-Saône et Doubs en Bourgogne, par J. P. Abel Jeandet, 40 p. in-8°. Paris, 1865. (Ex. de la Revue des Provinces.

— Gerbes déliées, par M. L. Goujon, avec une introduction par M. Abel Jeandet, in-8°, 312 p. Lyon, Louis Perrin, MDCCCLXV.

Nous avons lu avec bien du plaisir ce livre de poésie éclos en Bourgogne ; la facture de ces vers est un peu mélancolique, mais on sent qu'ils viennent de l'âme et du cœur, ces deux foyers de la véritable poésie.

FAUCHE. Le *Maha-Barata*, poëme épique de Krishna Dwaipayana, plus communément appelé Veda-Vyasa, c'est-à-dire le compilateur et l'ordonnateur des Védas. Traduit complètement pour la première fois du sanscrit en français, par H. Fauche, 3e et 4e vol. grand in-8°. Paris, 1865.

FORTIN. Souvenirs, par F. I. F. Fortin, archiprêtre, curé de

la cathédrale d'Auxerre, 423 p. in-8°. Auxerre, G. Perriquet, 1865.

Ce livre est un recueil de faits très précieux pour l'histoire locale. L'auteur a voulu conserver des souvenirs qui ne sont écrits nulle part, des circonstances inconnues échappées à la plume de l'historien ou à la plume du narrateur. C'est à ce titre que le vénérable abbé Fortin, qui habite Auxerre depuis plus de 60 ans, a écrit ces pages intéressantes de la période si agitée qu'il a traversée.

GIRARD DE CAILLEUX. Etudes pratiques sur les maladies nerveuses et mentales, par le docteur H. Girard de Cailleux, 234 p. grand in-8°. Paris, 1863.

HÉBERT. La Géologie, leçon d'ouverture (20 mars 1865, par M. Hébert, professeur à la Faculté des Sciences, in-8°, 22 p. 1865.

MARCHAND (LÉON). Recherches organographiques et organogéniques sur le Coffea arabica, etc., par le docteur Léon Marchand, aide d'histoire naturelle à la Faculté de Médecine de Paris, in-8°, 48 p. et 1 pl. Paris, 1864 (Thèse de l'Ecole de Pharmacie).

— Des tiges des Phanérogames, par le même, 86 p. in-4° et pl. Paris, 1865.

MARCHANT. Description de disques en pierre de diverses localités, par le docteur Louis Marchant, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Dijon, 11 p. in-f° et pl. Dijon, 1865.

— Notice sur une parure en coquillage trouvée à Dijon, 6 p. in-f° et pl. Dijon. Tiré à 100 exemplaires.

— Lettres de Georges Cuvier à C. M. Pfaff, 1788-1392, sur l'histoire naturelle, la politique et la littérature, traduites de l'allemand par L. Marchant, in-8°, 314 p. et pl. Paris, 1858.

MONCEAUX (Henri). Observations gleucométriques sur les vins d'Auxerre de 1864, 25 p. in-8° 1865. (Ext. du Bulletin de la Soc. centrale d'agriculture de l'Yonne).

PERRIQUET (Gustave). Annuaire historique du département de l'Yonne. Recueil de documents authentiques destinés à former la statistique départementale, 30e année, 6e volume de la 2e série. Auxerre, G. Perriquet, éditeur, 1866, avec 5 planches par La Guillermie.

Un ami de Henri IV, par M. E. Petit. — Les élections municipales d'Auxerre il y a cent ans, par M. Challe. — Les Bourguignons et les Champenois à Constantinople et en Morée (suite) par M. Félicien Thierry. — Les exécrables impiétez commises en l'église de Espougny en Auxerrois par quelques soldats de l'armée de messieurs les princes, etc. (suivant copie imprimée à Paris par Jean Bouriquant, au Mont-Saint-Hilaire, près le puits Certain, MDCXV.— La fontaine de Véron, poésie par J. du Bellay, Sens, 1558 — Relation de la chute d'une pluie de sang tombée à Sens en 1617. — Tableaux des mercuriales de l'Yonne de 1860 à 1864. — Les statuts de la confrérie des pâtissiers de Sens en 1517. — La nef romane de l'église Sainte-Marie Madeleine à Vézelay, par M. Aimé Chérest. — L'administration du département de l'Yonne de 1790 à 1800, par M. Raudot. — Les chevaliers de l'Arquebuse à Auxerre en 1778. — Arrêt fixant les droits respectifs du prévôt de Chablis, seigneur de ce lieu, et du maire perpétuel, en 1695. — Deux chapitres des mémoires du commandant Sa-

voie. — Journal d'un Auxerrois du 19 novembre 1796 au 7 septembre 1797. — Un mémoire aux officiers municipaux de la ville d'Auxerre en 1766. — Tarif des vins de l'abbaye de Saint-Germain d'Auxerre à la fin du XVIIIe siècle. — Renseignements statistiques sur l'instruction primaire dans le département de l'Yonne. — La tour de l'horloge d'Avallon.

PIOCHARD DE LA BRULERIE. Faune du Département de l'Yonne Coléoptères Cicindelides et Carabides par M. Ch. Piochard de la Brûlerie, p. 285 à 336 ; in-8 (Ext. du Bull. soc. sc. de l'Yonne, 1865).

PINARD. Le Barreau au XIXe siècle, par M. O. Pinard, conseiller à la Cour impériale de Paris, 2 vol. in-8°, 480 et 462 p.

SMYTTÈRE (DE). La bataillle du Val-de-Cassel de 1677, ses préludes et ses suites, par le docteur de Smyttère, 164 p. in-8°. Hazebrouck, 1865, avec planches lithographiées à Auxerre chez G. Perriquet et Gallot.

§ IV. *Envois Divers.*

BARDY. Allocution prononcée par M. G. Bardy au concours ouvert le 4 septembre 1864, in-8°, 7 p. Poitiers.

BOULET. Vie de sainte Alpaix de Cudot, par l'abbé Boulet, curé de Tannerre. Auxerre, Gallot, 1865 ; 140 p. in-12°.

BRÉAN. Itinéraire de l'expédition de César d'Agendicum à Gergovia-Boiorum et à Avaricum, in-8°, 96 p. et pl. Orléans, 1865.

CHATELLIER (DU). Du mouvement des études littéraires et scientifiques en Province (Histoire des Congrès),

par A. du Châtellier, correspondant de l'Institut, in-8°, 75 p. Paris, 1865.

Corblet. Le pour et le contre sur la culpabilité des Templiers, par l'abbé Corblet, in-8°, 56 p. Arras, 1865. (Ext. de la revue de l'Art chrétien).

L'Echo des Provinces, Journal hebdomadaire de 8 p. in-f°, à 24 colonnes de texte. Sciences, littérature, Beaux-arts, théâtre. Prospectus et numéros 1 à 8.

Fuix. De l'abolition de la misère, étude par J. Fuix, ingénieur des ponts-et-chaussées du département de la Somme, in-8°, 44 p. Amiens, 1864.

Haureau. Rapport fait à l'Académie des inscriptions et belles-lettres au nom de la commission des Antiquités de la France, par M. B. Haureau, lu le 29 juillet 1864. Paris, MDCCCLXIV, 15 p. in-4°.
— d°, lu le 7 juillet 1865, 15 p. in-4°.

Hospices civils de Sens (Administration des). Inventaire-sommaire des Archives hospitalières antérieures à 1790. Supplément à la lettre H, 17 p. in-4°.

Jourdheuille et Ray. Liste des Microlépidoptères recueillis dans le département de l'Aube, par MM. C. Jourdheuille et J. Ray, in-8°, 12 p., Troyes, 1865.

Numismate (le). Bulletin périodique paraissant le 1er de chaque mois.

Saint Joanny. Les archives départementales et communales à propos du projet de loi sur les Conseils généraux et municipaux, par G. Saint-Joanny, avocat, in-8°, 11 p. Paris, 1865.

L'ART HARMONIQUE aux XII et XIIIe siècles, par E. de Coussemaker, correspondant de l'Institut. Prospectus.

L'ABBAYE DE SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE (Histoire de l'), par l'abbé Rocher. Prospectus.

SOCIÉTÉ CENTRALE D'APICULTURE. Projet d'exposition du 15 août au 5 septembre. Prospectus.

ANNUAIRE des Sociétés savantes de France et de l'étranger, par le comte d'Héricourt. Prospectus.

HISTOIRE-LITTÉRAIRE de la France par les religieux bénédictins de Saint-Maur. Nouvelle édition publiée sous la direction de M. Paulin, Paris, membre de l'Institut. Prospectus.

---

§ V. *Publications de la Société.*

Outre ces divers ouvrages, la Société a placé dans la Bibliothèque :

1° Deux exemplaires de son Bulletin de 1865.

2° Deux exemplaires du supplément à l'ouvrage du colonel Goureau sur les insectes nuisibles. Ce dernier travail, extrait du Bulletin de l'année courante, se vend, à Paris, chez Victor Masson.

III.

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1865.

§ I. — *Dons en argent.*

Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes.................................... 400 fr.

Le département de l'Yonne.................. 1,000

La ville d'Auxerre pour acquisitions et entretien du Musée................................ 300

M. Challe, président de la Société des sciences, maire de la ville d'Auxerre.................. 1,000

Comme on le sait cette somme forme le total du prix qui a été décerné à notre président par l'Académie des inscriptions et belles-lettres pour son *Histoire des guerres du Calvinisme*. Suivant le désir du donataire les frais de l'édition spéciale qui se vend au profit de la Société ont été prélevés sur cette somme et le surplus a été versé à la caisse du trésorier de la Compagnie.

§ II. — *Dons au Musée départemental créé par la Société.*

BIGÉ, de Fontenailles. Une bague en bronze trouvée près de ce bourg, au climat de la Retraite, parmi des débris de tombes.

CARREAU, notaire à Toucy. Chaîne de bronze d'un beau travail, trouvée dans une tombe en pierre.

DILLON, de Tonnerre. Très-belle plaque d'agrafe en fer, pla-

quée d'argent, de l'époque mérovingienne, trouvée à Nuits-sous-Ravières en 1864.

Dorlhac, d'Auxerre. Fragment d'écusson en pierre portant les armoiries d'un abbé de Saint-Germain.

Médailles ou monnaies anciennes dont la désignation suit

1° Sept monnaies de bronze d'Allemagne.

2° Kreuzer de François II, empereur d'Allemagne.

3° Deux monnaies de la compagnie des Indes.

4° Schilling de Georges III.

5° Sous de Félix, roi de Sardaigne.

6° Monnaies des Indes Hollandaises.

7° Quart de franc de Charles III, roi d'Espagne.

8° Kreuzer de Léopold, duc de Bade.

9° Six jetons du règne de Louis XIV et de celui de Louis XV.

10° Jeton de Louis XIII, à droite : Tète de Louis XII : Dilectus olim po. — R. Ecu de France et de Navarre avec le collier de l'Ordre : Ludovicus XIII, Franc. et Nav., rex.

11° Deux doubles liards de Louis XV.
Deux monnaies mal conservées de Georges III.
Décime à l'N couronnée, 1814.

12° Grand bronze d'Antonin.

13° Grand bronze de Trajan.

14° Grand bronze de Faustine, mal conservé.

15° Grand bronze Constantin. R. — Solo invicto comiti.

Labrune, architecte à Auxerre. Chausse-trappe trouvée dans les fossés de l'église de Beauvoir.

Lettéron, huissier à Tonnerre. Silex taillé trouvé près de la Métairie Foudriat, commune de Gy-l'Evêque.

Louvois (marquis de). Série importante de pièces d'argent XIVe et XVe siècles. (Ces pièces seront cataloguées françaises des et mentionnées ultérieurement.)

1° Blanc de François Ier : Franciscus D. G. Francorum rex. R. Sit nomen Dni benedictum.

2° et 3° Tournois de François Ier : Franciscus rex Francorum R. Sit nomen etc.

4° Gros d'argent, Louis XII : Ludovicus Francorum rex. R. Sit nomen etc.

5° et 6° Grands blancs de Louis XI : Ludovicus Delphinus Viennæ. R. Sit nomen etc.

7° Monnaie impériale de Charles-Quint de la comté de Bourgogne.

8° Monnaie de Fribourg : Sanctus Nicolaus.

9° et 10° Monnaie de Savoie : Philibertus Sabodiæ dux. Ecusson de Savoie. R. Croix fleuronnée : Sit nomen etc.

11° Monnaie inconnue mais probablement d'Allemagne.

MÉRAT, vigneron à Auxerre. Racine de vigne, ayant acquis une forme et des développements extraordinaires.

MICHOU, de Saint-Florentin. 1° Etrier en fer, très-massif, trouvé dans la butte de l'Afrique.

2° Quatre fibules ou fragments de fibules en bronze et un certain nombre de pièces de monnaie ou jetons, d'une époque remontant au XVIe ou XVIIe siècle. (Même provenance).

3° Fragments de poterie trouvés dans de nouvelles fouilles faites dans la lutte de l'Afrique.

4° Un carreau d'arbalète et un petit oiseau en bronze, portant des traces de dorure, ayant probablement fait partie d'une fibule.

MOCQUOT, maire de Charbuy. Une échantillon de lignite trouvé à cinq mètres de profondeur au hameau des Ponceaux.

MONTAUT, ingénieur, ancien membre de la Société. Envoi de 7 objets antiques pour tenir lieu d'une statue de

Mercure en bronze trouvée à Mailly-le-Château, statue qui devait être remise au Musée et qui a été perdue par lui.

1° Une grande Isis assise allaitant son fils Horus, bronze.
2° Osiris debout, avec ses attributs, bronze.
3° Horus (l'Harpocrate des Grecs), bronze.
4° Bœuf Apis, bronze.
5° Vase à eau lustrale.
6° Petit pied en bronze ayant appartenu à un coffre de l'époque grecque ou romaine.
7° Osiris assis avec ses attributs, Bois peint et doré. Dans sa lettre d'envoi M. Montaut donne des détails sur les signes hiéroglyphiques inscrits sur le siège du Dieu. Dans l'intérieur de ce petit objet était une momie de doigt ou d'une autre partie du corps qui avait subi l'amputation probablement et qui avait été dédiée au puissant Osiris Il est regrettable que cette petite tombe ait été violée par un des amis de M. Montaut qui a voulu à toute force pénétrer le mystère qu'elle contenait.

Moulinot, marchand à Vincelles. Un agneau empaillé offrant deux pattes supplémentaires sur le milieu de dos.

Montigny, de Vincelottes. Un cachet.

Une petite cuillère de bronze trouvée à Irancy à deux mètres de profondeur.

Un jeton d'Allemagne.

Fagments de mâchoire fossile de cheval trouvée à Vermenton.

Pariset, propriétaire à Bassou. Fer de lance trouvé dans un cimetière mérovingien, près Chichery.

Piétresson, d'Auxerre. Deux petits poids de forme pentagone.

Rabutot, à Auxerre. Cippe funéraire gallo-romain comprenant en bas-relief deux personnages, l'un tenant

en main la patère symbolique, l'autre vêtu de la tunique et du peplum.

SAVATIER-LAROCHE, avocat à Auxerre. Echantillon de plantes incrustées de carbonate de chaux trouvées, près d'Auxerre, dans les eaux s'écoulant de la fontaine Naudin, près le Moulin-Rouge.

TONNELLIER (le Président). Médailles et pièces de monnaie trouvées au faubourg Saint-Martin.

TUFFOT, adjoint au maire, à Saint-Florentin. Sceau de Jean Depaquy, dernier abbé de Pontigny.

VÉZIN, maître d'hôtel à Saint-Florentin. Fossiles divers provenant des terrains de Saint-Florentin.

VIGNAT, maire d'Orléans. Estampage d'une inscription du Ier ou du IIe siècle, trouvée récemment dans cette ville, et où figure le nom antique de *Genabum*, revendiqué par la ville de Gien et qui appartient bien à Orléans.

IV.

Liste des Sociétés correspondantes

Au 31 *décembre* 1865.

AISNE..... CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique de Château-Thierry, fondée en 1864.

— LAON. Société académique de Laon, fondée en 1850.

— SOISSONS. Société archéologique et historique de Soissons, fondée en 1847.

— SAINT-QUENTIN. Société académique des Sciences, Arts, Belles-Lettres et Agriculture, fondée en 1825.

— SAINT-QUENTIN. Comice agricole de Saint-Quentin.

ALGÉRIE... CONSTANTINE. Société archéologique de Constantine.

ALLIER.... MOULINS. Société d'émulation du département de l'Allier, fondée en 1845.

ANGLETERRE. MANCHESTER. Litterary and philosophical Society of Manchester.

AUBE.... TROYES. Société d'Agriculture, Sciences et Arts du département de l'Aube, fondée en 1818.

AUTRICHE.. BRUN (Moravie). Societé des naturalistes.

— VIENNE. Société impériale de géographie.

BAS-RHIN.. STRASBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1829.

BELGIQUE.. LIÈGE. Institut archéologique liégeois.

BELGIQUE... MONS. Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut.

— MONS. Cercle archéologique de Mons.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Société de statistique de Marseille, fondée en 1827.

CALVADOS.. CAEN. Société Linnéenne de Normandie, fondée en 1823.

— CAEN. Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, fondée en 1682.

CHARENTE.. ANGOULÊME. Société archéologique d'Angoulême.

CHARENTE-INFÉRIEURE. SAINT-JEAN-D'ANGELY. Société historique et scientifique de Saint-Jean-d'Angely, fondée en 1863.

COTE-D'OR. DIJON. Académie Impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Dijon, fondée en 1725.

— DIJON. Commission des Antiquités de la Côte-d'Or, fondée en 1831.

— SEMUR. Société des sciences historiques et naturelles de Semur.

DOUBS.... BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs, à Besançon, fondée en 1840.

— MONTBÉLIARD. Société d'émulation de Montbéliard.

FINISTÈRE. BREST. Société académique de Brest, fondée en 1858.

GARD..... NIMES. Académie du Gard, fondée en 1862.

GIRONDE... BORDEAUX. Académie impériale des Sciences et Belles-Lettres de Bordeaux, fondée en 1662.

— BORDEAUX. Société linnéenne, fondée en 1818.

HAUTE-GARONNE. TOULOUSE. Société impériale archéologique du Midi de la France, fondée en 1830.

— TOULOUSE. Académie impériale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, fondée en 1746.

HAUTE-LOIRE. LE PUY. Société d'agriculture, Sciences et Arts, fondée en l'an XI.

HAUT-RHIN. COLMAR. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1859.

HAUTE-SAVOIE. ANNECY. Association Florimontaine d'Annecy, fondée en 1851.

HAUTE-VIENNE. LIMOGES. Société archéologique et historique du Limousin.

ILE-ET-VILAINE. RENNES. Société archéologique du département d'Ile-et-Vilaine, constituée en 1846.

— RENNES Société des Sciences physiques et naturelles d'Ile-et-Vilaine, fondée en 1861.

JURA..... POLIGNY. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Poloigny, fondée en 1859.

LOIRE..... SAINT-ÉTIENNE. Société impériale de l'Agriculture, Industrie, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département de la Loire, reconstituée en 1856.

LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes. Société académique, fondée en 1798.

— NANTES. Société archéologique de Nantes èt du département de la Loire-Inférieure, fondée en 1845.

LOIRET.... ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais, fondée en 1848.

LOZÈRE.... MENDE. Société d'agriculture, Industrie, Sciences et Arts de la Lozère, fondée en 1819.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société académique de Maine-et-Loire, fondée en 1857.

— ANGERS. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts d'Angers, fondée en 1818.

— ANGERS. Société linnéenne de Maine-et-Loire, fondée en 1852.

— ANGERS. Société industrielle d'Angers et du département de Maine-et-Loire, fondée en 1840.

MANCHE... CHERBOURG. Société des Sciences naturelles, fondée en 1852.

MARNE.... CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Commerce, Sciences et Arts du département de la Marne, fondée en 1798.

MEURTHE.. NANCY. Société d'Archéologie lorraine, fondée en 1848.

— NANCY. Académie de Stanislas, fondée en 1750.

MORBIHAN.. VANNES. Société polymathique du Morbihan, fondée en 1862.

MOSELLE... METZ. Société d'Histoire naturelle, fondée en 1835.

NIÈVRE.... NEVERS. Société nivernaise des Lettres, Sciences et Arts, fondée en 1852.

NORD..... DUNKERQUE. Société dunkerquoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, fondée en 1851.

— LILLE. Société impériale des Sciences, de l'Agriculture et des Arts, fondée en 1801.

NORD..... LILLE. Commission historique du département du Nord.

— DOUAI. Société impériale d'Agriculture, Sciences et Arts de Douai, fondée en 1799.

OISE..... BEAUVAIS. Société académique d'Archéologie, Sciences et Arts du département de l'Oise.

PAS-DE-CALAIS. BOULOGNE-SUR-MER. Société académique de l'arr. de Boulogne-s.-Mer, fondée en 1864.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie, fondée en 1831.

— ARRAS. Académie d'Arras, fondée en 1817.

SAÔNE-ET-LOIRE. AUTUN. Société éduenne, fondée en 1836.

— CHALON-SUR-SAÔNE. Société d'histoire et d'Archéologie de Châlon-s-Saône, fondée en 1844.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Mâcon, fondée en 1805.

SARTHE... LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe, fondée en 1761.

SAVOIE.... CHAMBÉRY. Académie impériale des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Savoie, constituée en 1820.

— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

SEINE..... PARIS. Société botanique de France.

— — Société entomologique de France.

— — Société géologique de France.

— — Société des Antiquaires de France.

SEINE-INFÉRIEURE. ROUEN. Société libre d'Émulation, du commerce et de l'industrie, fondée en 1790.

— LE HAVRE. Société havraise d'Etudes diverses.

SEINE-ET-MARNE. MEAUX. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de Meaux, fondée en 1761.

— MELUN. Société d'archéologie, sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne, fondée en 1864.

SOMME.... ABBEVILLE. Société impériale d'Emulation d'Abbeville, fondée en 1797.

— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie, fondée en 1836.

— AMIENS. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de la Somme, fondée en 1750.

SUISSE.... GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.

— LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.

— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles de Neuchâtel.

TARN..... CASTRES. Société littéraire et scientifique de Castres.

VAR...... DRAGUIGNAN. Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts du département du Var, établie en 1811.

VAUCLUSE... APT. Société littéraire, scientifique et artistique d'Apt, fondée en 1863.

VIENNE... POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest, fondée en 1834.

— POITIERS. Société académique d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers, fondée en 1789.

VOSGES... ÉPINAL. Société d'Emulation des Vosges, établie en 1825.

YONNE.... AUXERRE. Société médicale de l'Yonne, fondée en 1846.

— — Société centrale d'agriculture de l'Yonne, établie en 1857.

— — Comice agricole et viticole de l'arrondissement d'Auxerre.

— AVALLON. Sociétés d'Etudes d'Avallon, établie en 1860.

— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny, établie en 1846.

— SENS. Société archéologique de Sens, établie en 1844.

V.

Etablissements publics recevant le Bulletin.

PARIS.... Bibliothèque impériale.

— Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.

— Bibliothèque de l'Institut.

— Ministère de l'Instruction publique.

— Comité impérial des travaux historiques et des Sociétés savantes, au ministère de l'instruction publique.

AUXERRE. Bibliothèque de la ville.

— Bibliothèque du Collége.

— Bibliothèque de l'Ecole normale.

— Bibliothèque du Petit-Séminaire.

— Bibliothèque des Frères des Ecoles chrétiennes.

AVALLON. Bibliothèque de la ville.

DIJON. . Bibliothèque de la Faculté.

— Rectorat de l'Académie de Dijon.

JOIGNY. . Bibliothèque de la ville.

PONTIGNY. Bibliothèque des prêtres de Pontigny.

SENS. . . . Bibliothèque de la ville.

TONNERRE. Bibliothèque de la ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES

DE

LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

AU 31 DÉCEMBRE 1865.

—

Membres d'honneur.

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Monseigneur l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.

Membres titulaires (1).

MM.

1863. ANSAULT Pascal, au château des Chesnez.
1865. ARMANDOT, propriétaire, à Auxerre.
1865. BARAT fils, à Auxerre.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs ; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1862. BASTARD (comte Adhémar de) ✱, ancien officier de marine, au château de Maligny (Yonne).

1857. BARDIN, professeur au Collége, à Avallon.

1862. BEAU, curé de Mailly-la-Ville.

1864. BECCY Octave, propriétaire à Saint-Fargeau (Yonne).

1846.* BELGRAND ✱, ingénieur en chef, à Paris, rue de l'Université, 29.

1847. BELIN, pharmacien, à Auxerre.

1858. BENOIT ✱, juge au tribunal civil, à Paris, rue Joubert, 46.

1855. BERT Paul, professeur à la Faculté des sciences de Bordeaux.

1862. BERTIN, confiseur, à Joigny.

1847. BLIN, professeur au collége, à Auxerre.

1863. BOGARD (de), ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

1857. BONDY (comte de), ✱, ancien préfet de l'Yonne, ancien pair de France, à Paris, 7, marché d'Agueneau, et au château de la Barre, arrondissement du Blanc (Indre).

1849. BONNEVILLE, ancien conseiller de préfecture, à Auxerre.

1865. BONNEVILLE fils, étudiant, à Auxerre.

1847. * BONTIN (de), ✱, conseiller à la Cour impériale, à Paris, rue d'Assas, 3.

1862. BOUCHER DE LA RUPELLE (comte Henri), payeur du Trésor, à Épinal (Vosges).

1855. BOUCHER DE LA RUPELLE (vicomte Paul), substitut à Melun (Seine-et-Marne).

1859. BOUCHERON, agent-voyer central, à Auxerre.

1850. BRÉARD, médecin-vétérinaire, à Villeneuve-l'Archevêque (Yonne).

1865. Breuillard fils, étudiant, à Auxerre.

1856. Brincard, ✻, membre du Conseil général, 4, rue Castellane, à Paris.

1865. Cabasson, avoué, à Auxerre.

1861. Cambuzat, ✻, ingénieur en chef de la navigation, à Auxerre.

1847. * Camille Dormois, économe de l'hospice, à Tonnerre.

1848. Campenon, docteur en médecine, à Tonnerre.

1848. Carré (l'abbé), curé de Cheny.

1852. Challan-Belval, percepteur, à Aisy.

1847. * Challe, ✻, membre du Conseil général, maire de la ville d'Auxerre.

1850. Challe Edmond, ✻, sous-préfet, à Barbézieux (Charente).

1865. Challe Jules, négociant, à Auxerre.

1861. Challe Paul, étudiant, à Paris, rue Vaugirard, 5.

1861. Challe Léon, lieutenant au 91e de ligne, à Calais.

1849. Charié, ✻, juge au tribunal civil, à Auxerre.

1865. Charlot, juge, à Tonnerre.

1856. Chenet Eugène, premier commis à la direction des domaines, à Melun (Seine-et-Marne).

1848. Chérest, avocat, à Auxerre.

1858. Claude Victor, vérificateur des poids et mesures, à Auxerre.

1850. Clermont-Tonnerre (duc de), membre du Conseil général de l'Eure, au château d'Ancy-le-Franc.

1862. Collette, ✻, capitaine en retraite, percepteur, à Saint-Sauveur.

1847. Collin, inspecteur des écoles primaires, à Tonnerre.

1847. * Cotteau Gustave, membre de la Société géologique de France, juge à Auxerre.

1852. Couhard (l'abbé), curé d'Asquins.

1863. Courot, docteur en médecine, à Auxerre.

1847. * Courtaut, sous-chef à l'administration des domaines, à Paris, rue de l'Ouest, 35.

1858. Courtaut Prosper, premier commis à la direction des domaines.

1861. Dallemagne, banquier à Auxerre.

1862. Daudin Eugène, banquier à Sens.

1850. Déligand, ✻, avocat, membre du Conseil général, maire de la ville de Sens.

1860. Desmaisons, ✻, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur, à Auxerre.

1859. Designolles, instituteur, à Bléneau.

1862. Designolles Gustave, interne en pharmacie à l'Asile d'aliénés, à Auxerre.

1849. Deville, docteur en médecine, à Villeneuve-l'Archevêque.

1847. * Déy, conservateur des hypothèques, à Laon (Aisne).

1864. Dillon Charles-Auguste, ✻, capitaine de cavalerie en retraite, commissaire de surveillance administrative au chemin de fer, à Tonnerre.

1857. Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.

1847, * Dondenne, ancien professeur, à Auxerre.

1862. Dondenne fils, architecte, à Auxerre.

1857. Dorlhac, directeur de l'Ecole normale, à Auxerre.

1850. Droit (l'abbé), curé d'Island.

1865. Dubois, ancien notaire, à Sens.

1848. Duché Emile, docteur en médecine, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Ouanne.

1861. Dupont-Delporte, ✱, membre du Conseil général, à Venoy (Yonne).

1847. Duru, propriétaire, à Auxerre.

1863. Duru fils, propriétaire, à Auxerre.

1847. * Duru (l'abbé), aumônier de l'Asile départemental, à Auxerre.

1861. Estampes (comte Th. d'), au château de Montigny, près Charny (Yonne).

1856. Fauche, ancien professeur, à Meaux.

1854. Fauron, peintre d'histoire, à Paris, rue Pigale, 66.

1850. Fleutelot Henri, propriétaire, à Auxerre.

1865. Fontaine fils, à Auxerre.

1861. Fortin, archiprêtre de la cathédrale, à Auxerre.

1847. * Foucard, opticien, à Auxerre.

1851. Fournerat, ✱, ancien magistrat, à Ancy-le-Franc.

1860. Fosseyeux, notaire, à Cravant.

1849. Frémy, ✱, député de l'Yonne au Corps législatif, Gouverneur du Crédit foncier et du Crédit agricole, à Paris, rue Neuve-des-Capucines, 17.

1854. Frontier, conducteur principal, faisant fonctions d'ingénieur, à Clamecy.

1847. * Gallois, ✱, conseiller à la Cour impériale, à Paris, rue de Verneuil, 11.

1863. Gallot Charles, imprimeur, à Auxerre.

1850. Gally (l'abbé), aumônier du collége, à Avallon.

1859. Gandrille, propriétaire, au château de Saint-Sauveur.

1850. Giffard (l'abbé), curé à Saint-Georges.

1861. Gigot Albert, avocat à la Cour de cassation, à Paris.

1850. Giguet, ancien élève de l'Ecole polytechnique, à Sens.

1864. Gilet, maitre-adjoint à l'Ecole normale d'Auxerre.

1862. Glaize Etienne, pharmacien, à Auxerre.

1860. Goureau, O. ✻, colonel du génie en retraite, membre des Sociétés géologique et entomologique de France, à Santigny, par Guillon (Yonne), et à Paris, place du Marché-Saint-Honoré, 26.

1847. * Graliot, ancien professeur, à Auxerre.

1858. Grenet, docteur en médecine, à Joigny.

1861. Gromas, pharmacien, à Toucy.

1861. Guichard Victor, ancien représentant, à Soucy (Yonne).

1865. Guinault, professeur de physique au collége d'Auxerre.

1863. Guinot, médecin, à Lézinnes.

1857. Havelt (baron du), ✻, commandeur de l'Ordre de Saint-Grégoire-le-Grand, etc., membre du conseil général, aux Barres, commune de Sainpuits.

1847. Hermelin, docteur en droit, juge de paix, à Saint-Florentin.

1853. Hernoux, ✻, ingénieur en chef en retraite à Auxerre.

1848. Hottot, ancien sous-préfet, à Avallon.

1847. * Jacques-Palotte, ancien député, à Paris, rue de la Chaussée-d'Antin, 27 *bis*.

1862. Jarry, ✻, secrétaire général de la préfecture de police, 40, quai des Orfèvres, à Paris.

1865. Jobert Eugène, maire d'Arces.

1865. Jolly Charles, receveur municipal, à Auxerre.

1850. Jossier, ancien secrétaire de la mairie de Joigny, à Auxerre.

1856. Juliot, secrétaire de la Société archéologique de Sens, professeur au Lycée impérial, à Sens.

1862. LABOSSE, docteur en médecine, à Nitry.

1849. LAMBERT, avocat, à Auxerre.

1855. LAMBERT fils, à Tanlay.

1847. * LARABIT, C, ❋, sénateur, rue Belle-Chasse, 21, à Paris.

1858. LASNIER, instituteur communal, à Auxerre.

1847. * LAUREAU (l'abbé), directeur du petit-séminaire, à Auxerre.

1847. * LAURENT-LESSERÉ, ❋, propriétaire, à Auxerre.

1863. LAURENT, instituteur, à Appoigny.

1851. LEBERTON, médecin, à Sergines.

1856. LEBEUF, juge au tribunal civil, à Clamecy.

1849. LEBLANC Léon, ❋ membre de la commission départementale de la Seine, à Paris-Montmartre, rue du Brouillard.

1847. * LEBLANC, ❋, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées en retraite, à Auxerre.

1847. * LECHAT, chef de division à la préfecture de l'Yonne, à Auxerre.

1847. * LECLERC DE FOUROLLES, président du tribunal civil, à Joigny.

1864. LEFÈVRE (l'abbé), 9, boulevard d'Auteuil, à Boulogne-sur-Seine.

1862. LEMAIRE Eugène, membre du Conseil général et maire de Vermenton.

1847. * LE MAISTRE, ❋, ancien percepteur, à Tonnerre.

1853. LEPÈRE fils, avocat, à Auxerre.

1847. * LESCUYER, ❋, conseiller de préfecture, à Auxerre.

1862. LETTÉRON, huissier, à Tonnerre.

1862. LONGLAS, ❋, intendant militaire, à Auxerre.

1851. Lorière (Gustave de), géologue, au château de Chevillé, par Brulon (Sarthe).

1847. Lorin, architecte, à Auxerre.

1850. Louvois (marquis de), ✱, à Ancy-le-Franc.

1862. Madière (baron de), juge d'instruction, à Auxerre.

1851. Marie, juge au tribunal civil, à Auxerre.

1850. Marie, ✱, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, vice-président de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.

1861. Marquot (l'abbé), curé d'Aisy.

1849. Martineau des Chesnez (baron), G. O. ✱, ancien sous-secrétaire d'Etat au ministère de la guerre, à Auxerre.

1865. Massot, avocat à la cour impériale, à Paris, rue Saint-Georges.

1865. Mercier, ancien négociant, à Auxerre.

1861. Métairie, juge au tribunal civil, à Auxerre.

1865. Milliaux, notaire, à Auxerre.

1861. Monceaux Augustin, licencié ès-lettres, professeur au collége d'Auxerre.

1857. Monceaux Henri, pharmacien, secrétaire de la Société de Médecine de l'Yonne, à Auxerre.

1847. * Mondot de Lagorce, ✱, ingénieur en chef en retraite à Auxerre.

1856. Montalembert (comte de), ✱, membre de l'Académie française, ancien pair de France, au château de la Roche-en-Brenil, par Saulieu (Côte-d'Or), et rue du Bac, 40, à Paris.

1863. Montigny (de), ✱, consul général de France en Chine, propriétaire, au château de Guilbaudon, près Seignelay.

1864. Moreau, maître-adjoint à l'Ecole normale, à Auxerre.

1860. Moutheau, ancien juge de paix, à Auxerre.

1861. Munier, officier d'académie, principal du collége, à Auxerre.

1858. Olivier, horloger, à Rigny-la-Noneuse (Aube).

1855. Paris fils, docteur en médecine, à Champlost.

1851. Passepont, artiste peintre, à Auxerre.

1852. Peltier, instituteur communal, à Auxerre.

1865. Perdu, chef de section du chemin de fer d'Auxerre à Nevers; à Mailly-Château.

1855. Perriquet Eugène, avocat à la cour de cassation, rue Bonaparte, à Paris.

1855. Perriquet Gustave, imprimeur, à Auxerre.

1864. Perron, lieutenant au 56e de ligne, à Alger.

1857. Petit-Sigault, ancien chef d'institution, à Auxerre.

1858. Petit Ernest, ancien élève de l'école des mines, à Vausse, commune de Châtel-Gérard.

1858. Petit Victor, artiste peintre, à Sens.

1857. Piéplu, architecte du département, à Auxerre.

1863. Piétresson, notaire, à Auxerre.

1864. Piétresson Saint-Aubin, docteur en médecine, à Saint-Sauveur.

1856. Pinard, ✻, conseiller à la cour impériale, à Paris rue Madame, 26.

1864. Piochard de Labrulerie, à Saint-Florentin et à Paris, 147, Boulevard Saint-Michel.

1861. Populus, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.

1864. Pougy, conseiller de préfecture, à Lyon.

1861. Poulin (l'abbé), professeur de physique et chimie au petit-séminaire, à Auxerre.

1847. * Poubeau, ancien pharmacien, à Auxerre.

1852. Prot, inspecteur des écoles primaires, à Auxerre.

1861. Prudent, docteur en médecine, membre du Conseil d'arrondissement, à Courson.

1861. Précy aîné, membre du Conseil général de l'Yonne, à Chassy.

1855. Prudot, receveur d'enregistrement, à Neuilly, arrondissement de Château-Thierry (Aisne).

1847. * Quantin, ✻, archiviste du département et bibliothécaire de la ville, correspondant du ministère de l'instruction publique, etc., à Auxerre.

1857. Quignard (l'abbé), vicaire de Saint-Eustache, à Paris, au presbytère, impasse Saint-Eustache.

1857. Rampont-Lechin, docteur en médecine, ancien représentant, membre du Conseil général de l'Yonne, à Leugny.

1857. Raudot, ancien représentant, à Orbigny, près Avallon.

1861. Ravin aîné, notaire honoraire, à Guerchy.

1852. Ravin Eugène, pharmacien, directeur du jardin botanique d'Auxerre.

1847. * Ravin Xavier, ancien professeur, à Auxerre.

1862. Rémacle Lucien, avocat, à Auxerre.

1847. * Rémy, chirurgien de l'Hôtel-Dieu, secrétaire de la Société de médecine de l'Yonne, à Auxerre.

1850. Ribière, membre du Conseil d'arrondissement, avocat, à Auxerre.

1857. Richard, ancien libraire, à Auxerre.

1847. * RICORDEAU, docteur en médecine, à Auxerre.
1847. * RICORDEAU (l'abbé), curé de Fleury.
1850. ROBLOT, architecte, à Joigny.
1861. ROCHÉ fils, docteur en médecine, à Toucy.
1859. ROCHECHOUART (comte de), propriétaire, au château de Vallery.
1856. ROGUIER (l'abbé), aumônier de l'Ecole normale, à Auxerre.
1855. ROUILLÉ, imprimeur, à Auxerre.
1865. ROUSSEAU, ancien notaire, à Auxerre.
1862. ROUX, propriétaire, à Monéteau.
1847. * SALLÉ, ancien pharmacien, à Auxerre.
1855. SALMON, avocat à Paris, 1, rue de Lyon.
1848. SALOMON, ancien avoué, à Saint-Florentin.
1862. SONNIÉ-MORET, propriétaire, à Clamecy.
1860. SAVATIER-LAROCHE fils, avocat, à Auxerre.
1861. SIROT, professeur au collége, à Joigny.
1863. SMYTTÈRE (de), officier d'intruction publique, docteur en médecine, à Auxerre.
1856. TAMBOUR Ernest, avocat à la Cour de cassation, à Paris, rue Bonaparte, 12.
1850. TANLAY (marquis de), O. ✱, membre du Conseil général, au château de Tanlay (Yonne), et rue de Lille, 23, à Paris.
1850. TARTOIS, ancien directeur des mines, à Senan.
1861. TEXTORIS, ✱, membre du Conseil général, au château de Cheney, près Tonnerre.
1847. * TONNELIER, ✱, président du tribunal civil, à Auxerre.
1850. TONNELIER, greffier en chef du tribunal civil, à Sens.

1864. TORTERA, notaire, à Auxerre.
1858. VIAULT (l'abbé); curé de Pailly.
1863. VINCENT Emile, à Brion.
1847. * VUITRY, à Paris.
1863. WILLIAM GRAND D'ESNON (baron), au château d'Esnon (Yonne).

Membres libres.

1847. BAUDOIN, architecte, à Avallon.
1859. BILLAULT, instituteur, à Fontaines.
1857. GUÉRIN, instituteur, à Serrigny.
1857. MEUNIER, sculpteur, à Vézelay.
1864. MICHOU, chef d'institution, à Saint-Florentin.
1853. MOUILLOT, instituteur, à Tanlay.
1857. ROBIN, maitre-adjoint à l'école normale, à Auxerre.

Membres correspondants.

1858. ANCELON, docteur en médecine, à Dieuze (Meurthe).
1863. ARTIGUES, ✵, médecin principal, chirurgien en chef de l'hôpital d'Amélie-les-Bains.
1863. ASPOL, ✵, chirurgien-major au 89e de ligne, en garnison à Neufbrisack.
1861. BARRANGER (l'abbé), curé de Villeneuve-le-Roi-sur-Seine (Seine-et-Oise).
1855. BAUDIOT (l'abbé), curé de Dhun-les-Places.
1848. BAUDOIN, docteur en médecine, géologue, à Châtillon (Côte-d'Or).
1861. BÉNARD, 1er commis à la Recette principale, à Grandville.

1861. BERTHERAND, , docteur en médecine, à Poligny (Jura).

1849. BLANCHE Isidore, vice-consul de France, à Tripoli (de Syrie).

1865. BONISSENT, géologue, au Percq (Manche).

1858. BOREAU, pharmacien, directeur du jardin botanique président de la section des Sciences de la Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.

1863. BOUVET, professeur, à Pontlevoy.

1856. BULLIOT Gabriel, membre de la société éduenne, à Autun (Saône-et-Loire).

1856. BURE (de), président de la société d'émulation, à Moulins.

1855. CARRELET, à Saulieu.

1865. CHATEAU, conducteur des ponts-et-chaussées détaché en Turquie.

1861. COCHET (l'abbé), à Dieppe.

1861. CONSTANT-REBECQUE (de), président de la Société des sciences de Poligny (Jura).

1854. COQUAND, professeur de géologie, à Dijon (Côte-d'Or).

1849. COUTANT, membre de plusieurs Sociétés savantes, aux Riceys (Aube).

1857. CROSNIER, ☼, proto-notaire apostolique, vicaire-général de l'évêché, à Nevers.

1857. DANTIN, O. ☼, capitaine d'état-major, à Paris, rue de Rivoli, 4.

1863. DAVOUT, ☼, duc d'Awerstardt commandant du 13e chasseurs à pied, en garnison à Besançon.

1864. DELAPLACE (Monseigneur), évêque de Tche-Kiang, (Chine.)

1852. Delente, docteur en médecine, cité d'Orléans, au Grand-Montrouge (Seine).

1863. Desnoyers, ✻, membre de l'Académie des inscriptions, à Paris, au Muséum.

1847. Devoucoux (Mgr), évêque d'Evreux.

1852. Drouet, naturaliste, à Troyes.

1847. Dupin, docteur en médecine, à Ervy (Aube).

1857. Duplès-Agié, archiviste-paléographe, à Paris, rue Saint-Dominique, 28.

1864. Ebray, ingénieur du chemin de fer du Bourbonnais, à Tarare (Rhône).

1859. Flandin, ✻, conseiller à la Cour impériale, membre du Conseil général de l'Yonne, à Paris, rue Cassette, 16.

1863. Franchet, naturaliste, au château de Cheverny (Eure-et-Loire).

1849. Frémy Charles, ✻, docteur en médecine, à Paris.

1857. Fromentel (de), membre de la Société géologique de France, de la Société linnéenne de Normandie, docteur en médecine, à Gray (Haute-Saône).

1847. Garnier, archiviste du département, à Dijon.

1852. Gaudry Albert, ✻, Membre de la Société géologique de France, à Paris.

1854. Germain-de-Saint-Pierre, docteur en médecine, à Paris.

1859. Gigot Léon, docteur en médecine, à Levroux (Indre).

1847. Girard de Cailleux, O. ✻, inspecteur du service des aliénés de la Seine, à Paris.

1851. Girardot (baron de), secrétaire-général de la préfecture, à Nantes.

1854. Grenier, professeur de botanique, à Besançon (Doubs).

1858. GUÉRANGER Edouard, chimiste, au Mans.

1850. GUÉRIN-MENNEVILLE, ✻, directeur de la *Revue zoologique*, à Paris, rue des Beaux-Arts, 4.

1854. GUERNE (baron de), administrateur du Musée, à Douai (Nord).

1848. HÉBERT, ✻, professeur de géologie à la faculté des sciences, membre de la Société géologique, etc., à Paris.

1861. JEANDET Abel, docteur en médecine, à Verdun-sur-Saône.

1862. JOUAN, sculpteur, à Rouen.

1864. KOLL, officier au 56e de ligne.

1863. LANCIA DI BROLO, secrétaire de l'Académie des sciences de Palerme,

1863. LEMERCIER (le docteur), bibliothécaire au Muséum d'histoire naturelle de Paris, rue d'Enfer, 53.

1847. LEYMERIE, professeur de géologie à la Faculté des sciences, membre de l'Académie impériale des inscriptions et belles-lettres de Toulouse, à Toulouse, rue des Arts, 15.

1848. LONGPÉRIER (de), ✻, conservateur du Musée du Louvre, rue de Londres, 50, à Paris.

1859. LONGUEMAR (Letouzé de), ✻, ancien capitaine d'état-major, ancien président de la Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.

1863. MABILE, licencié ès-lettres, professeur au lycée de Bastia (Corse).

1863. MARCHAND (le docteur Léon), rédacteur de la *Revue médico-chirurgicale*, à Paris.

1865. MARCHANT Louis, docteur en médecine, conservateur du Musée d'histoire naturelle de Dijon.

1848. Michelin, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1855. Mignard, membre de l'Académie, à Dijon.

1853. Missery (de), conservateur des eaux et forêts, à Troyes.

1861. Mougenot Léon, à Nancy.

1861. Ogier de Baulny, membre de la Société entomo logique de France, à Coulommiers (Seine-et-Marne).

1849. D'Orbigny Charles, ✱, aide-professeur au muséum d'histoire naturelle, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1864. Parrot Armand, peintre d'histoire à Angers.

1850. Passy Antoine, ✱, membre de la Société géologique de France, à Paris.

1863. Petit, ✱, juge de paix, à Château-Renard (Loiret).

1862. Pichard Claude, ancien maire d'Auxonne.

1864. Poulain, maitre-adjoint à l'Ecole normale de Tulle.

1863. Pouy, commissaire-priseur, à Amiens.

1847. Prisset, numismate, à Dijon.

1852. Protat, membre de l'Académie de Dijon, à Brazey-en-Plaine.

1852, Raulin Victor, professeur de géologie à la faculté des Sciences, à Bordeaux.

1852. Ray Jules, pharmacien, membre de la Société académique de l'Aube, à Troyes.

1857. Rousseau, docteur en médecine, directeur-médecin en chef de l'asile départemental de Dôl (Jura).

1860. Rousselot, inspecteur des eaux et forêts, à Mâcon.

1848. Roy, ingénieur des mines, à Paris.

1849. SALOMON, inspecteur de colonisation, à Tlemcen (Algérie).

1865. SALOMON, employé au chemin de fer à Saint-Etienne (Loire).

1861. SERVAIS, contrôleur des contributions indirectes, à Châtillon-sur-Seine.

1860. SOLAND (Aimé de), président de la Société linnéenne de Maine-et-Loire, à Angers, 32, rue de l'Hôpital.

1848. SOULTRAIT (comte Georges de), percepteur-receveur, membre de l'Académie de Lyon.

1863. SPIERS père, à Oxford (Angleterre).

1863. VIBRAYE (marquis de), correspondant de l'Institut, au château de Cheverny (Eure-et-Loire), à Paris, rue de Varennes-Saint-Germain, 56.

1852. VIGNON, ❋, directeur du dépôt des Cartes, au Ministère des travaux publics, à Paris.

1864. VIVIEN DE SAINT-MARTIN, géographe, quai Bourbon, 15, à Paris.

Membres décédés pendant l'année 1865.

1862. COTTAT, ancien notaire, à Paris, rue Môlay, 10.

1860. RENAUDIN, ❋, docteur ès-sciences et en médecine, directeur médecin en chef de l'asile départemental de Maréville (Meurthe).

QUATRIÈME PARTIE.

I.

TABLE GÉNÉRALE

DES

MATIÈRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

A

B

C

II.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES ARTICLES CONTENUS DANS CE VOLUME.

INDEX

POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

ERRATA.

2e Partie, p. 108, ligne, 4, ajouter : *Un autre insecte, l'Helomyza tuberivora prend sa place ici*. Cette mouche, etc.

Page 109, ligne 11, au lieu de : *Hemolyza*, lisez. *Helomyza*.


Princeton University Library
32101 076523602



